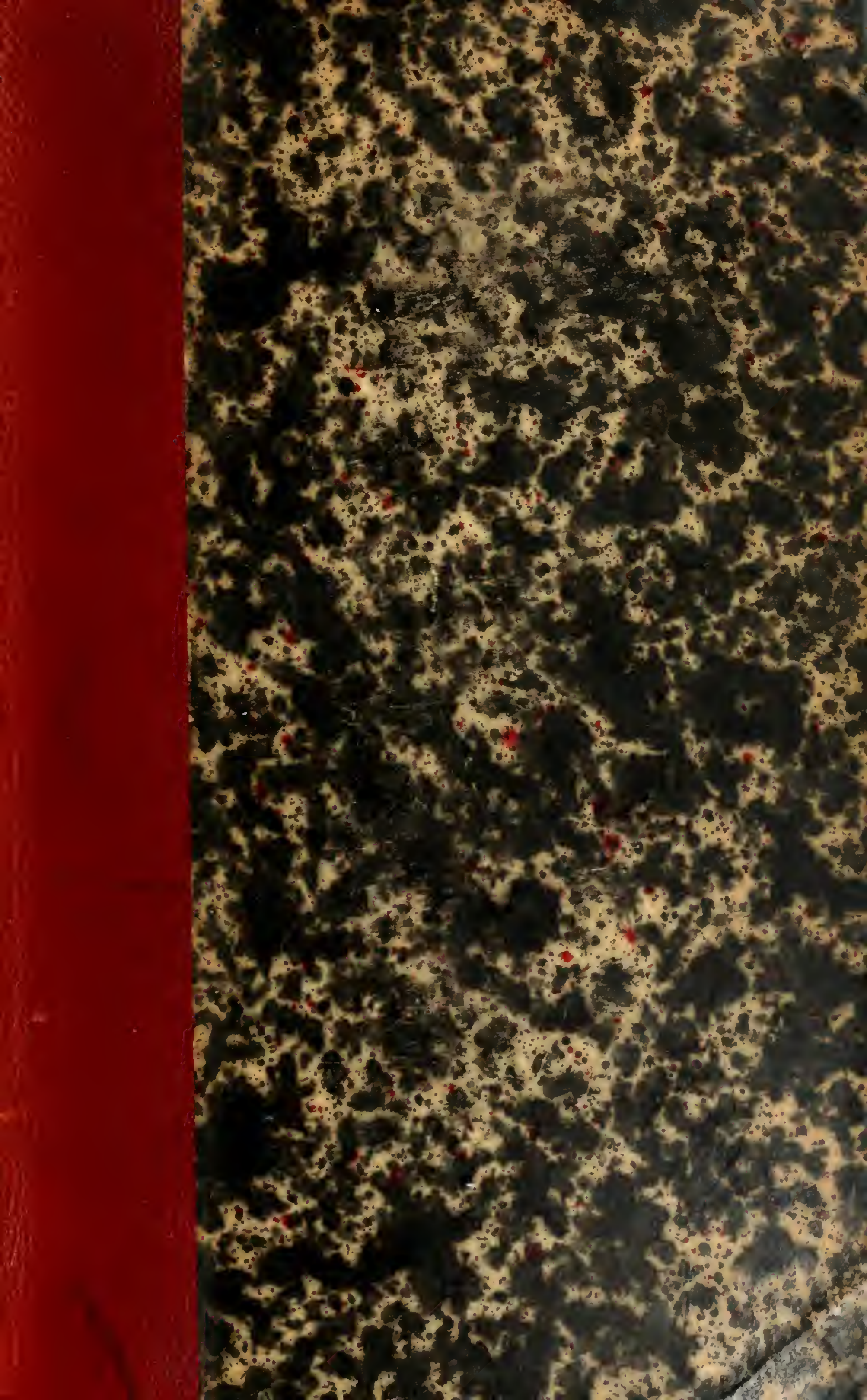
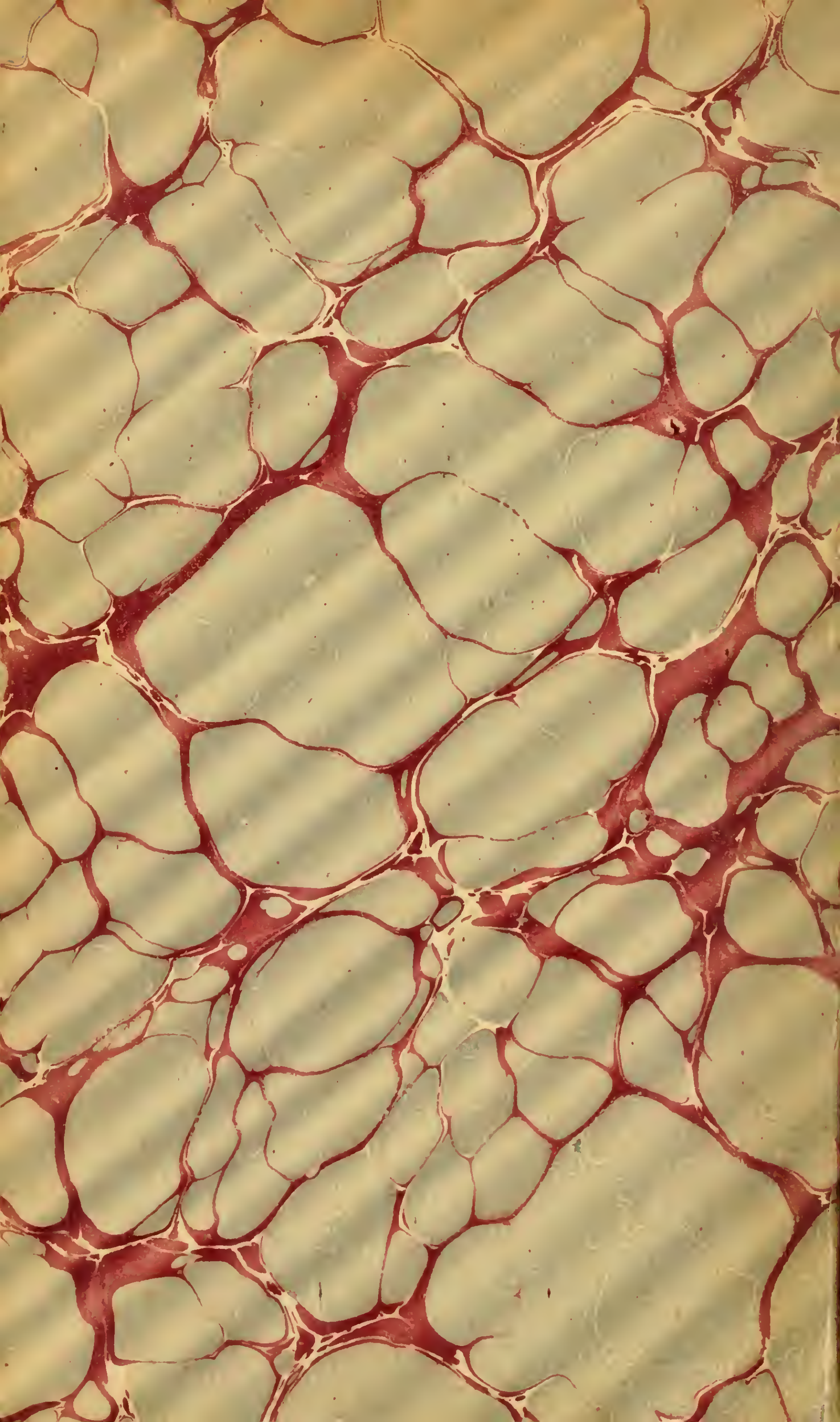
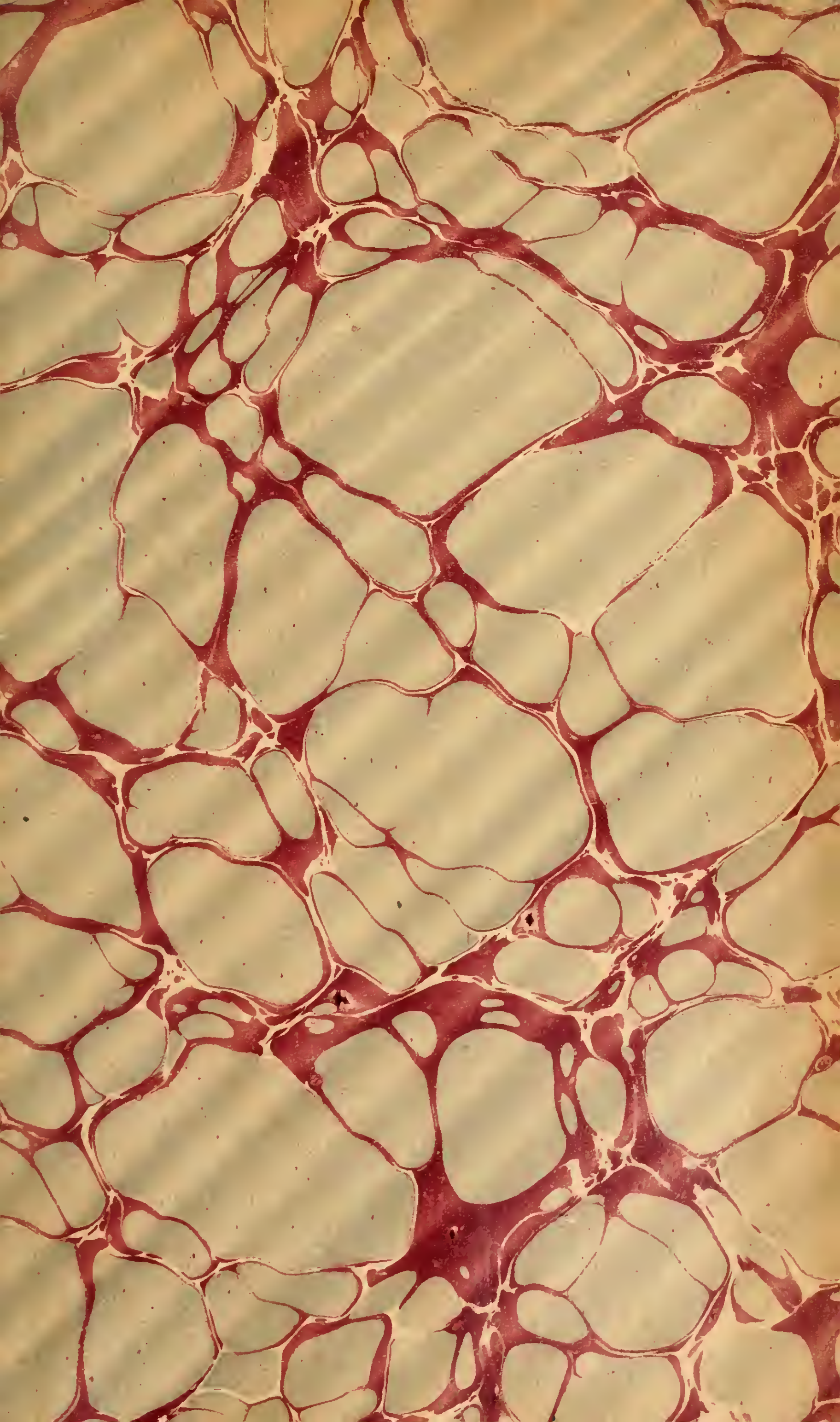






MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES

TOME I

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

COLLECTION DE TEXTES
POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMMYNES

NOUVELLE ÉDITION
PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES
D'APRÈS UN MANUSCRIT INÉDIT ET COMPLET
Ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, Nièce de l'auteur

PAR

B. DE MANDROT

I
1464-1477



PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
Libraires des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1904

INTRODUCTION

I

On ne sait avec précision ni le lieu ni la date de la naissance de Philippe de Commynes [1]; mais il est certain qu'il vit le jour en Flandre, peut-être au château de Renescure, près d'Hazebrouck, avant 1447 [2]. Colard de Commynes, son père, seigneur de Renescure et de Saint-Venant [3], chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Cassel (1429), bailli de Gand (1432), souverain bailli de Flandre (1435), appartenait à une famille échevinale d'Ypres, dont l'élévation remontait à la fin du XIVe siècle [4]. Ce Colard, qui

---

1. Jusqu'au dernier quart du XIVe s. le nom de ses ancêtres directs était Van den Clyte. Vers 1373, Jeanne de Wazières apporta à Nicolas, dit Colard Van den Clyte, chevalier, bailli de Gand et conseiller du comte de Flandre. Louis de Male, la seigneurie de Commynes, sur la Lys (auj. Comines, Nord, cant. de Quesnoy-sur-Deule, arr. de Lille) : il en prit le nom et le transmit à ses descendants.

2. Cf. *Mémoires*, l. 4, n. 1.

3. Renescure, Nord, cant. et arr. d'Hazebrouck ; Saint-Venant, Pas-de-Calais, cant. de Lillers, arr. de Béthune.

4. Ces renseignements et ceux qui suivent sont empruntés à la *Notice sur Philippe de Commynes* placée en tête (t. I, XIII-CXXXVII) de la très consciencieuse édition que Mlle Dupont a donnée des *Mémoires*, pour la Société de l'Histoire de France (1840-1847, 3 vol. in-8°). Nous avons employé aussi le travail, très riche en documents, mais trop souvent inexact dans le détail

fut un des serviteurs préférés du duc de Bourgogne Philippe le Bon, mourut le 11 juin 1453, après avoir été marié deux fois, et sa seconde femme, Marguerite d'Armuyden, morte avant lui, le 12 octobre 1447, fut la mère de notre historien. De la succession de ses parents, très diminuée par une administration imprudente, Philippe ne recueillit que des débris[1] : rien de surprenant par conséquent si sa « nourriture », confiée à un de ses cousins germains, Jean de Commynes, ne fut pas tout ce qu'il aurait souhaité plus tard qu'elle eût été. Son instruction fut suffisante néanmoins, et surtout il possédait une intelligence assez ouverte, pour lui permettre de faire bonne figure à la cour : aussi, dès l'automne de l'année 1464, le duc Philippe, son parrain,

---

du baron Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8°. On trouvera encore des renseignements dans Desjardins et Canestrini, *Négoc. diplom. de la France avec la Toscane*, coll. des Doc. inéd., t. I (1859) ; B. Fillon, *Docum. inéd. s. Ph. de Commynes*, Rev. des prov. de l'Ouest, 1856, IV, 160-169 ; de Lépinois, *Doc. rel. à la possession du comté de Dreux par Ph. de Commynes* (Rev. des Soc. sav., 1873, 1er sem.). De la Fontenelle de Vaudoré, *Ph. de C. en Poitou*, 1836, in-8° ; Gachard, *Particularités et doc. inéd. s. Commines, Charles le Téméraire et Charles-Quint*, Bruxelles, 1842, in-8° ; Varenberch, *Mémoire s. Ph. de C. comme écrivain et comme homme d'État*, Mém. cour. p. l'Acad. de Belgique, 1864, XVI ; R. Chantelauze, *Philippe de Commynes*, Le Correspondant, nouv. sér., 1880, t. 85 et 86 ; Ch. Fierville, *Doc. inéd. s. Ph. de C.*, Paris, 1881, in-8° ; M. Barbaud, *Notice s. Ph. de C. et la principauté de Talmond*, Bull. hist. et philol., 1900 ; E. Benoist, *Les lettres de Ph. de C. aux Archives de Florence*, 1° dans Revue de l'Instruction publique, avril 1863, 2° Lyon, 1863, in-8°.

1. Dupont, *Mémoires*, III, Preuves, p. 180 s. Les biens laissés par Colard de Commynes furent évalués à 2.424 l. 16 s. 6 d. t. La terre de Saint-Venant n'avait pas été payée et celle de Renescure fut frappée de séquestre à cause d'une somme de 2.000 florins dont Colard était encore reliquataire, au moment de sa mort, envers le trésor ducal. Par grâce spéciale et après paiement de 1.298 florins, Philippe de Commynes fut remis en possession de cette seigneurie en 1464 (Kervyn, *ouv. cité*, I, 49). Mlle Dupont (I, xvii) cite un article d'un registre de la Chambre des Comptes de Lille d'où résulte qu'après le décès de Colard de Commynes le duc de Bourgogne avait fait vendre Renescure et que les tuteurs de Philippe rachetèrent cette seigneurie après avoir renoncé à la succession du défunt.

l'attacha-t-il, en qualité d'écuyer, à la personne de son fils Charles, comte de Charolais[1]. C'est en cette qualité qu'il suivit, l'année suivante, en France, le prince bourguignon. Il combattit à ses côtés à Montlhéry, et de cette peu glorieuse campagne du Bien Public il rapporta quelques désillusions sur les talents militaires de son nouveau maître, et un certain dédain pour les manifestations de la force brutale, mais aussi de piquantes observations sur les duperies dont il avait été le témoin et une précoce expérience des subtiles « pratiques » et des « marchés » qui firent le fond des négociations poursuivies par Louis XI et par les princes, ses adversaires, sous les murs de Paris[2].

En 1466, Commynes assista à la barbare destruction de Dinant et aux opérations, plus heureuses que sagement conduites, qui amenèrent le triomphe des forces ducales et la soumission des Liégeois[3]. L'année suivante, après la mort de Philippe le Bon, sa fortune profita de l'élévation au pouvoir souverain du comte de Charolais : à peine âgé de vingt-deux ans il était chevalier, conseiller et chambellan du duc. Le dévouement et l'adresse dont il fit preuve pour tirer son maître des mains des Gantois soulevés et la part qu'il prit à la répression de la nouvelle révolte de Liège justifièrent sans doute cette promotion rapide[4]. Commynes est à tel point réservé dans le récit de ses faits de guerre et de ses prouesses militaires qu'on est presque surpris de le voir figurer, « richement couvert et harnaché », parmi les vingt-cinq gentilshommes qui fournirent le tournoi contre

1. *Mém.*, I, 4.

2. *Mém.*, I, 16-91. Nous n'accordons qu'une mention aux épisodes de la vie de Commynes, qu'il a lui-même relatés dans ses Mémoires et c'est au texte lui-même que nous renvoyons le lecteur.

3. *Mém.*, I, 98-103.

4. *Mém.*, I, 108-124.

le chevalier à l'Arbre d'or et ses compagnons à Bruges, lors des noces de Charles le Hardi avec Marguerite d'York [1]. Plus malaisé peut-être, mais combien plus conforme à son génie fut le rôle que l'imprudence de Louis XI lui ménagea dans la tragi-comédie de Péronne au mois d'octobre 1468 : mais la discrétion qu'il a gardée en le racontant n'en saurait dissimuler l'importance. S'attachant aux pas du duc de Bourgogne, enragé de se voir joué par son rival et savourant d'avance la vengeance, Commynes profita de la faveur de Charles le Hardi pour le ramener à la raison : il « n'aigrit rien », apaisa le furieux par de douces paroles et en sous main fit avertir le roi de France du péril où il se mettrait s'il tentait de résister aux exigences de son hôte, devenu son geôlier [2]. Ce jour-là, Commynes sauva la vie ou au moins la liberté du roi (plus tard ce dernier lui en fit honneur) et du même coup il préserva le duc de Bourgogne de l'opprobre éternel qu'il aurait encouru s'il avait faussé jusqu'au bout sa parole engagée par le sauf-conduit qu'il avait signé. Le seigneur de Reneseure toucha-t-il une part de l'argent que le roi fit distribuer à quelques-uns des serviteurs du duc de Bourgogne, mais dont le cardinal Balue garda la plus forte portion? C'est douteux [3], mais il ne perdit rien pour attendre et Louis XI, qui se connaissait en hommes, n'oublia jamais l'immense service qu'il avait reçu de lui. De son côté, Commynes se prit d'admiration pour la dextérité du roi à se tirer du péril, et on peut croire que devant Liège, où le duc Charles entraîna son hôte, le sang-froid de Louis XI et l'énergie de son attitude firent oublier à Philippe de Commynes la laideur du rôle

1. *Mémoires d'Oliv. de la Marche*, éd. Beaune et d'Arbaumont, III, 192, à la date de juillet 1468.

2. *Mém.*, I, 129-138 ; 146-150.

3. *Mém.*, I, 147, n. 1.

que le roi de France avait été contraint d'accepter et la trahison dont il payait ses alliés les Liégeois [1].

Le 1er octobre 1469, le chambellan du duc Charles obtint d'être déchargé de tout ce que la succession de son père pouvait devoir encore au trésor ducal [2]. Ces faveurs récompensaient des services passés et en encourageaient de futurs. Le duc n'avait pas coutume de ménager ses agents : au cours de l'année 1470, en présence des « mutations » d'Angleterre, il jugea nécessaire de sauvegarder à Calais les intérêts de ses sujets et il chargea Commynes, à plusieurs reprises, de délicates missions auprès du lieutenant anglais, John Wenlock, qui commandait à Calais et qu'il était urgent d' « entretenir [3] ».

On ignore pour quels motifs, en 1471, Charles le Hardi expédia son conseiller en Bretagne, puis en Espagne. Le prétexte fut un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, mais il n'est pas douteux que la politique joua un rôle dans ce voyage [4]. Il paraît également que Commynes passa par Orléans et on peut croire qu'à cette occasion il rendit visite au roi de France sur les bords de la Loire. Est-ce à ce moment qu'il prêta l'oreille au chant de cette incomparable « sirène » ? c'est possible, mais il n'existe aucune preuve que le chambellan du duc Charles ait dès lors, comme on l'a dit [5], contracté l'engagement de quitter son service, ni accepté de Louis XI la promesse d'un office, de terres et de seigneuries en France, avec une pension de 6.000 livres et la main de l'une des riches héritières du royaume. Tout ce que l'on sait c'est que l'année suivante, à l'époque où le

1. *Mém.*, I, 157.
2. Dupont, *Mém.*, I, XVII.
3. *Mém.*, I, 202-214.
4. Dupont, *Mém.*, I, XXXII ; Kervyn, *Lettres et négoc.*, I, 74 ; cf. *Mém.*, I, 457.
5. Dupont, *Mém.*, I, XXXIII s.

duc de Bourgogne rompit la trêve qui le liait au roi de France, ce dernier fit saisir chez Jean de Beaune, à Tours, une somme de 6.000 l. t. que Commynes avait confiée à ce célèbre financier « par maniere de garde et deppost [1] ». On a fait honneur à la dextérité de Louis XI de ce coup de vigueur [2] qui aurait décidé le transfuge, encore hésitant, à sauter le pas et à abandonner le parti bourguignon sous peine de perdre son argent. C'est possible, mais ce n'est pas prouvé. Rien n'a transpiré non plus des raisons qui, pendant l'odieuse campagne de Normandie, déterminèrent Commynes à quitter furtivement, dans la nuit du 7 au 8 août 1472, le camp bourguignon établi sous les murs d'Eu, pour aller rejoindre Louis XI aux Ponts-de-Cé. On a fait à ce sujet nombre d'hypothèses, également défavorables au seigneur de Renescure et au maître qu'il abandonnait [3]. L'état d'esprit du duc à ce moment et la rage stupide qui le poussait, le fer et la torche à la main, à ravager la Haute-Normandie laissent supposer qu'entre le prince et son conseiller il a pu se produire quelque éclat ; mais Commynes s'est montré à la fois si réservé et si naturel dans les quelques mots qu'il a consacrés à cet épisode capital de sa vie, qu'il est impossible d'en tirer la moindre conclusion [4]. Nous savons par contre que, dès le jour même de sa fuite, tous les biens que le transfuge possédait en Flandre furent confisqués [5] ; mais trois mois n'étaient pas écoulés que Louis XI remplaçait avec avantage ce qu'il avait perdu. Une charge de chambellan, le titre de conseiller qui, dans l'espèce,

1. Dupont, *Mém.*, III, Preuves, 7-10. La restitution de cette somme eut lieu, par ordre du roi, en 1473, au mois de juillet.

2. *Ibid.*, I, xxxv.

3. *Mém. de Commynes*, éd. Lenglet du Fresnoy, I, xcvii.

4. *Mém.*, I, 247.

5. Dupont, *Mém.*, III, Preuves, p. 11.

correspondait à une réalité, une pension de 6.000 l. t. [1], telle fut la première « recompense des grandes pertes et dommages » que Commynes avait soufferts. D'autres faveurs, un magnifique établissement en Poitou, un mariage opulent ne tardèrent point à suivre. Malheureusement pour le nouveau favori, les grands biens dont l'enrichissait la munificence royale, la principauté de Talmont en Poitou avec ses nombreuses dépendances, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, la Chaulme et Berrye [2], auxquelles furent ajoutées les châtellenies et terres de Bran et Brandois [3], tout cet ensemble de domaines et de seigneuries n'appartenait au roi qu'en vertu de titres contestés et à la suite de manœuvres d'une déloyauté peu commune [4]. Cette tache originelle, que Commynes n'a

---

1. Amboise, 28 octobre 1472. Cette pension fut constituée, pour 4.000 l. t. par le revenu d'une crue de 60 s. t. par muid de sel passant au Pont-de-Cé, pour 1.000 l. par l'émolument du droit de gabelle du grenier à sel établi à Chinon, et pour les autres 1.000 l. sur la valeur des assises, huitième et équivalent aux aides de la même ville (Dupont, *Mém.*, III, Pr., p. 20). L'entérinement par la Chambre des Comptes est daté de Paris, 1er mars 1472 (v. st.).

2. Auj. Vendée, arr. des Sables-d'Olonne. Les considérants de l'acte de donation signé à Amboise (19-21 octobre 1472 (Lenglet, pr. de Commynes, IV, part. II, 129, et Dupont, III, 12), font ressortir que Philippe, de par son origine, était sujet du roi de France « son souverain seigneur », et le fait a son importance. Ils insistent surtout sur ce que « nonobstant les divisions qui ont esté et les lieux où il a conversé, il a toujours gardé envers le roi vraye et loyalle fermeté de courage et mesmement en nostre grande et extreme necessité à la delivrance de nostre personne ». L'enregistrement par les cours souveraines fut accordé à grand'peine et après un long retard, au Parlement, le 13 décembre 1473, à la Chambre des Comptes, le 2 mai 1474.

3. Les lettres spécifiant que les terres et seigneuries de Bran et Brandois seraient comprises dans le don de la principauté de Talmont sont datées de « Disnechiens, près le Puy-Belliard en Poitou », décembre 1472 (Dupont, *Mém.*, Pr., III, 29-33).

4. Cette affaire remontait au règne de Charles VII. En 1431, Georges de La Trémoille, alors tout-puissant, avait fait condamner pour crime de lèse-majesté Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, sous le prétexte (qui n'était pas controuvé) d'un complot contre sa liberté, mais surtout parce que d'Amboise avait préféré pour Françoise, l'aînée de ses filles, Pierre de Bretagne, second fils du duc régnant, au fils aîné du ministre de Charles VII. Trois ans plus tard (septembre 1434), Louis

pu dès le début entièrement ignorer, demeura indélébile ; même du vivant de Louis XI, sa possession fut constamment troublée par les revendications justifiées des La Trémoille, héritiers dépossédés de la maison d'Amboise ; plus tard, il refusa de reconnaître qu'il avait été payé en monnaie de mauvais aloi, soutenant jusqu'au bout le bien fondé de ses prétentions, et l'acharnement qu'il mit à les défendre par tous les moyens a justifié les critiques sévères dont il a été l'objet.

Au retour d'un voyage dans l'ouest où il avait apprécié *de visu* les avantages que devait procurer au royaume l'acquisition de ces belles seigneuries du Poitou et l'établis-

---

d'Amboise recouvra la vicomté de Thouars et ses autres domaines, à l'exception des seigneuries de Talmont, Château-Gaultier, Olonne, Bran et Brandois ; celles-ci ne lui furent restituées qu'en janvier 1438. Toutefois d'Amboise dut s'engager à ne marier sa fille aînée qu'avec l'approbation du roi. Peu après, Françoise épousait le duc Pierre de Bretagne et sa sœur Marguerite était unie à Louis de La Trémoille, l'ancien prétendant de son aînée. C'est à l'occasion de ce dernier mariage que Louis d'Amboise assigna à sa fille cadette, pour sa part future d'héritage, Talmont, etc., dont il conserva l'usufruit (22 août 1446). Plus tard, brouillé avec ses enfants qui lui avaient fait faire interdiction d'aliéner ses biens, à cause de son inconduite et de ses prodigalités (arrêt du Parlement du 16 janvier 1457) et quelque peu affaibli d'intelligence, d'Amboise obéit aux suggestions de Louis XI, qui fit annuler par décision du Conseil l'arrêt d'interdiction (5 septembre (1462), et vendit au roi la nue propriété de la vicomté de Thouars moyennant 100.000 écus (26 sept. 1462). Sur ce prix 10.000 écus seulement furent effectivement payés et une pension de 4.000 l. t. fut assurée à Louis d'Amboise ; mais Louis XI se fit donner quittance de la somme entière. D'où réclamation de la duchesse de Bretagne, qui, devenue veuve et ayant pris le voile, céda ses droits sur l'héritage paternel au fils aîné de sa sœur, Louis de La Trémoille. A la mort de Louis d'Amboise (28 février 1470), le roi, usant sans ménagement de son droit prétendu, fit occuper immédiatement Thouars, qu'il réunit à la couronne, et mit également la main sur les autres biens du défunt, en invoquant la confiscation de 1431, dont les effets, d'après lui, devaient subsister par la raison que Louis d'Amboise avait transgressé les conditions de la restitution de 1437, en mariant sa fille à Pierre de Bretagne, sans l'autorisation de Charles VII. Cette dernière assertion, on le verra plus loin, n'était rien moins que fondée (cf. Dupont, *Mémoires*, I, XXXIX-XLV, Barbaud, *Notice sur Ph. de Commynes et la principauté de Talmond*, Paris, 1901, p. 3 du tirage à part, et Arch. nat., X[1A] 4826, fol. 46-48, 49-51, 54-56, 4-11 janv. 1485).

sement d'un poste maritime aux Sables-d'Olonne [1], entre Nantes et La Rochelle. Louis XI régla les conditions du mariage du nouveau prince de Talmont avec Hélène de Chambes, fille de Jean, seigneur de Monsoreau, et de Jeanne Chabot, et c'est encore le roi qui se chargea de fournir la somme suffisante, 30.000 écus, pour décider Jean de Chambes à transporter aux nouveaux époux l'entière possession du riche domaine d'Argenton en Poitou et des douze seigneuries qui en dépendaient. Le contrat de mariage fut signé le 27 janvier 1473 [2], et c'est désormais sous le nom de « Monsr d'Argenton » que Commynes sera le plus habituellement désigné. Le don de la capitainerie du château de Chinon (Amboise, 8 nov. 1472) [3], celui de 4.880 l. t. provenant des francs-fiefs et nouveaux acquêts du Tournaisis [4] (2 janv. 1473) et de la terre et seigneurie de Chaillot-lès-Paris [5] (7 oct. 1474); un peu plus tard l'office de sénéchal de Poitou [6] (24 nov. 1476) et la capitainerie du château de Poitiers [7] (2 fév. 1477), puis, la même année, pour sa part des dépouilles du duc de Nemours, 262 l. t. de rente annuelle assise sur la ville de Tournay [8], telles furent, avec d'autres qui sans aucun doute ne sont pas toutes énumérées dans la liste qu'a publiée Mlle Dupont [9], les principales faveurs dont Louis XI récompensa les services de son conseiller. Mêlé à toutes

1. Louis XI exempta de toutes tailles les habitants des Sables, à charge de fortifier la ville (Paris, 14 mai 1473; Dupont, *Mém.*, Preuves, III, 33).
2. Lenglet, IV, 2, 141, et Dupont, Preuves, III, 38.
3. Dupont, Preuves, III, 26.
4. Lenglet, IV, 2, 125.
5. Lenglet, IV, 2, 125; Dupont, Preuves, III, 54.
6. Dupont, Preuves, III, 60.
7. Dupont, Preuves, III, 63.
8. Dupont, Preuves, III, 67. Cf. J. Nicolay, *Kalendrier des guerres de Tournai*, p. p. Hennebert, Mém. Soc. hist. et litt. de Tournai, III, pass.
9. Preuves, III, 182.

les affaires que faisait naître sans cesse l'inquiète activité du roi, honoré d'une confiance que ce maître défiant n'avait pas coutume de prodiguer, Commynes quittait rarement la cour, s'il est permis d'employer ce mot qui exprime mal la simplicité presque excessive dont Louis XI affectait, encore à cette époque, de s'entourer. Ce que nous savons des principales commissions dont il fut chargé, ses Mémoires nous l'apprennent, bien qu'un peu trop sommairement parfois au gré de notre curiosité. Dans les marchés qui se termineront par le supplice de Saint-Pol [1], dans les négociations qui aboutiront à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre et à la signature du traité de Picquigny [2], dans les conseils qui eurent pour résultat de détourner vers le Rhin et au delà du Jura les belliqueuses ambitions du duc de Bourgogne [3], partout on voit intervenir Commynes. Il est un des instruments préférés de Louis XI ; il voit tout, il sait tout, il s'enquiert de tout et il apprend à connaître tous les princes de l'Europe, au moins par leurs ministres.

Il y eut une éclipse pourtant dans la faveur que le maître lui témoignait ; encore cette éclipse ne fut-elle ni longue ni bien profonde. Ce fut après la mort du duc de Bourgogne, en 1477 ; le moment était venu de mettre la main sur le plus gros morceau possible de la succession du Téméraire. Entre le serviteur, qui connaissait bien les gens auxquels il avait à faire, Picards ou Flamands, et savait qu'il ne fallait pas les brusquer, et le maître, impatient de s'assurer la proie que depuis longtemps il guettait, entre ces deux hommes pourtant si bien faits pour s'entendre, il y eut désaccord sur la meilleure méthode à employer [4].

1. *Mém.*, I, 304 et *pass.*
2. *Mém.*, I, 296, 312 et *pass.*
3. *Mém.*, I, 263.
4. *Mém.*, I, 399-405.

Commynes était pour la douceur et il voulait que le roi acquît « par bon tiltre », ou en unissant, malgré l'écart des âges, le dauphin Charles à la duchesse Marie, l'héritière de Bourgogne. Louis XI, séduit par des conseils intéressés, n'en voulut faire qu'à sa tête, préféra la manière forte, dont au reste il eut le loisir de se repentir, et expédia le seigneur d'Argenton dans sa sénéchaussée de Poitou (février 1477)[1]. L'année suivante, Commynes fut chargé d'aller, à la tête des pensionnaires du roi, établir l'autorité française en Bourgogne; mais là encore, il ne frappa point assez fort au gré du maître. Fut-il soupçonné d'avoir, pour de l'argent, exempté certains bourgeois de Dijon du logement des gens d'armes? toujours est-il que sa mansuétude lui fut imputée à crime et que, jointe « à quelque autre petite suspection », elle le fit envoyer en Italie, non pas en favori disgracié, mais en ambassadeur[2]. Aucun emploi ne pouvait mieux convenir à ses talents. Beau personnage, doué d'une vive et très complète intelligence des affaires, nourri dès sa jeunesse dans la plus somptueuse et la plus polie des cours d'Occident, Commynes devait réussir en Italie. Il y allait avant tout pour faire valoir en faveur de Laurent de Médicis, qui venait d'échapper au poignard des Pazzis, la haute intervention du roi. Il avait mission, afin de dégager Florence de l'agression du pape Sixte IV, de grouper sous la direction de la France les États du nord de la péninsule. Pour cela il fallait obtenir non seulement l'intervention de la Savoie, demi-française à ce moment, mais celle du gouvernement milanais, très divisé, presque brouillé avec Louis XI et en coquetterie avec ses adversaires, et du même

1. *Mém.*, I, 405.
2. *Mém.*, II, 25, 27.

coup affirmer l'influence française dans la Haute-Italie [1]. Commynes paraît avoir entièrement réussi à Turin [2], à Milan [3] et à Florence. Il séjourna deux mois dans cette dernière ville et en Toscane, mais il est à peu près certain, quoi qu'on en ait dit [4] qu'il ne poussa pas jusqu'à Rome. Il rentra en France à la fin de septembre, après avoir renouvelé à Florence, le 18 août, l'alliance entre la France et Milan [5], et reçu, le 7 septembre, le serment de la duchesse

1. Les lettres par lesquelles Louis XI annonce aux Florentins l'envoi de Ph. de Commynes, « qui est aujourd'hui un des hommes en qui nous avons le plus de confiance », sont datées d'Arras, 12 mai 1478. Trad. ital. imp. p. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VII, 60 ; cf. Desjardins, *Négoc. de la France avec la Toscane*, I, 171, et Kervyn, *Lettres et négoc. de Ph. de C.*, I, 171 (trad. franç. du texte italien). Sur la mission du seig[r] d'Argenton, cf. une lettre d'Ant. d'Appiano, écrite à Casal, 16 juin 1478, à la duchesse et au duc de Milan. Le roi aurait voulu que, « sans prendre les armes » contre le Pape, la Savoie, Milan et les Vénitiens fissent en sorte de le faire repentir de ses erreurs (Kervyn, I, 173).

2. 15-17 juin (Kervyn, I, 173, 177).

3. Arrivé à Milan le 18 juin, Commynes y passa quatre jours. Il fut immédiatement reçu par la duchesse Bonne, qui entama des pourparlers pour le renouvellement de l'investiture de Gênes et de Savone en faveur de son fils le duc Jean Galéas, et pour la confirmation de l'alliance entre le roi et l'État de Milan. La bienveillance témoignée par Louis XI au rebelle Robert de San Severino, que Commynes avait vu en passant réfugié à Turin, avait fort aigri les relations du gouvernement milanais avec la France. C'est Laurent de Médicis qui se chargea d'opérer la réconciliation (cf. la lettre assez fière que la duchesse lui adressa le 18 juin dans Kervyn, I, 179).

4. A. de Reumont (*Lorenzo di Medici*, I, 429) et Kervyn de Lettenhove (*ouv. cit.*, I, 183 s.). Aucun document n'appuie cette opinion et il est probable qu'il ne fut jamais question pour Commynes de pousser jusqu'à Rome. C'est le seigneur de Clermont qui fut chargé de faire peur à Sixte IV, en le menaçant de la part du roi de provoquer un schisme dans l'Église (Lettre d'Appiano, cit. par Kervyn, I, 174). La sentence d'excommunication contre les Florentins n'en fut pas moins fulminée le 22 juin.

5. Dupont, Preuves, III, 324. Les pouvoirs pour traiter, envoyés par Louis XI à Laurent de Médicis et à Commynes, sont datés d'Amiens le 13 juillet 1478 (*Ibid.*, 327). Le 28 du même mois, M. d'Argenton manda de Florence à la duchesse les bonnes dispositions manifestées par son maître. « Il m'a fait responce, laquelle je receus hier, par laquelle il me mande qu'il m'avoue de tout ce que je vous en ay dit touchant luy et qu'il es deliberé d'icy en avant de vous tenir pour sa bonne sœur et de vous aymer et favoriser en tout ce qu'il sera possible..... Et vous asseure, Madame, qu

Bonne qui, au nom de son fils mineur Jean-Galéas-Marie, duc de Milan, prêta hommage entre ses mains pour les fiefs de Gênes et de Savone dont le roi était seigneur suzerain [1].

Lorsque le seigneur d'Argenton reparut à la cour, non seulement Louis XI avait oublié ses griefs, mais il récompensa royalement les services de l'ambassadeur [2], et les années qui suivent marquent l'apogée de l'influence de Commynes. Les soins qu'il rendit au roi à l'époque où, en mars 1479 [3], une première attaque de paralysie le priva pendant quelques jours de l'usage de la langue, l'intelligence qu'il mit à comprendre et à exécuter des volontés souvent difficiles à saisir, son activité, son adresse, tout justifiait cette faveur. Un document rédigé en 1484, il est vrai, et par ses adversaires, accuse M. d'Argenton, « qui estoit pour lors roy », d'avoir abusé du pouvoir pour accroître démesurément sa fortune « veu sa complexion qui ne feust jamais aultre que de faire son prouffict ». Il est probable, par ce que nous savons de la cupidité de Commynes, qu'il y a dans cette allégation une part de vérité ; mais il faut bien constater également que Commynes travailla efficacement pour le bien du royaume. C'est à lui que le roi, déjà malade et peu soucieux de s'exhiber trop fréquemment aux ambassadeurs étrangers, avait confié plus particulièrement le soin de traiter les affaires de Savoie et d'Italie, et la correspondance des ambassadeurs milanais en témoigne constamment. Aussi

---

d'icy en avant, vous ne Monseigneur votre fils ne trouverez pas ung meilleur amy en ce monde : mais aussi il fault que toutes pratiques cessent de votre part, tant avec l'Empereur qu'avec le prince d'Orange... (Kervyn, I, 188 s.).

1. *Mém.*, II, 33.

2. Le gouvernement milanais paya la faveur qui lui avait été octroyée 50.000 ducats, sur lesquels le roi fit à Commynes un don de 30.000 écus (*Mém.*, II, 120).

3. *Mém.*, II, 39.

Laurent de Médicis, qui avait appris à apprécier Commynes à Florence, entretenait-il avec lui une correspondance assidue. Dans les lettres qu'il adressait à Louis XI il ne tarissait pas en éloges sur « le grand bien qui était en sa personne », sur les talents, sur la sagesse de cet ami de sa nation, qui « avait peu de pareils, si même il en avait un seul ». Même note dans les lettres qui venaient de Milan : « M. d'Argenton, écrit-on à Louis XI au nom du duc, doit être appelé le véritable élève de V. M. et le meilleur ministre de sa volonté. Il est considérable par son talent, sage et d'un noble esprit. » Et Commynes qui était revenu d'Italie « aussi content qu'il se peut dire des illustres seigneurs de Milan et de la seigneurie de Florence », s'efforçait, de son côté, de continuer à mériter par des services, petits ou grands, les honneurs qu'on lui avait rendus à l'époque de son voyage en Italie et les témoignages d'estime que les plumes lombardes ou florentines continuaient à lui prodiguer avec tant de dextérité.

Les dissensions qui agitèrent la Savoie après la mort de la duchesse Yolande (29 août 1478) et pendant la minorité du jeune duc Philibert, son fils, alors à peine âgé de 13 ans, donnèrent fort à faire au seigneur d'Argenton. L'année suivante, un coup d'État de Ludovic le More, assisté par Robert de San Severino, bouleversa le duché de Milan et substitua son autorité à celle de Cicco Simonetta, qui jusqu'alors avait gouverné l'État sous le nom de la duchesse Bonne, mère et tutrice du jeune duc Jean-Galéas-Marie (sept. 1479). Ces désordres n'étaient pas, au fond, pour déplaire à Louis XI, qui excellait à pêcher en eau trouble. Il s'empressa de prendre en main les intérêts de son neveu Philibert et, afin de le dérober à des influences trop bourguignonnes et surtout trop nationales, il envoya le comte de Dunois en Savoie, avec mission d'amener

le jeune duc en Dauphiné. Avant la fin du mois d'octobre 1479[1], Commynes, à son tour, arriva à Lyon avec une troupe de gens d'armes. Les premières instructions du roi lui prescrivaient de conduire à Chambéry le duc Philibert, majeur depuis le 12 août précédent, afin qu'il y reçût les serments de ses sujets. En outre, Commynes était spécialement chargé d'exercer sur le gouvernement milanais une pression suffisante pour que le nouvel état de choses imposé à Milan n'amenât aucune perturbation dans les relations fort amicales de cet État avec la Savoie et, de l'autre, n'inaugurât en Italie aucun changement d'alliance favorable à Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, et préjudiciable à l'allié que Louis XI préférait à tous autres, au Florentin Laurent de Médicis. De ce côté, on sait que le roi pouvait s'en rapporter au zèle du seigneur d'Argenton et il est probable même que ce dernier exagéra quelque peu le ton de ses instructions lorsque, dans un entretien qu'il eut à Valence, en Dauphiné (où il avait rejoint le duc de Savoie), avec le Milanais Antoine d'Appiano [2], envoyé exprès pour le rassurer sur la politique de Ludovic Sforza, il l'avertit qu'il avait ordre, à la première velléité d'hostilité des Milanais contre Florence, d'arrêter tous les marchands de cette nation en France, en Savoie et en Piémont, d'assembler une grosse bande de gens d'armes et de porter immédiatement la guerre en Lombardie [3]. Après le départ du duc Philibert, que la volonté de son oncle appela en Touraine au lieu de

1. Après avoir passé le mois d'août à Paris, pour les affaires du roi, Commynes s'était rendu en Touraine en septembre. Le 20 de ce mois, on le trouve à Chinon (Kervyn, III, 47, 59, 65). Il quitta la Touraine vers le milieu du mois d'octobre (Kervyn, I, 295) et arriva à Lyon avant le 24 du même mois (*Ibid.*, 297).

2. Les instructions de cet agent sont imprimées dans Kervyn, I, 298.

3. Appiano à la duchesse de Milan, Valence, 18 et 20 novembre 1479 (Kervyn, I, 299, 304).

l'envoyer en Savoie, Commynes demeura en arrière quelques jours pour régler les affaires lombardes et il ne tarda pas à manifester aux Milanais des sentiments plus conciliants. Il daigna même confier à Appiano que le roi n'avait d'autre objet que de protéger son neveu de Savoie contre les entreprises de ses oncles de Bresse, de Genève et de Romont, et qu'il ne tarderait pas à le renvoyer dans le duché sous son escorte. Qu'il eût à ses côtés, ajoutait-il, un gouverneur sûr, et rien ne bougerait en Savoie, opinion très sincèrement exprimée sans doute, car M. d'Argenton souhaitait vivement ce poste de confiance, qui devait convenir merveilleusement à ses aptitudes[1]. En fait, une lettre de son maître ne tarda pas à le rappeler[2] : c'est chez lui, à Chinon, que fut conduit et quelque peu retenu le duc Philibert, et c'est encore à Commynes que Louis XI confia la direction des affaires du jeune prince pendant les quelques mois que ce dernier demeura encore en Touraine[3].

Nous ignorons pour quelle raison un autre que Commynes, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, fut chargé de reconduire Philibert en Savoie (mars 1480) ; mais il ne faut, sans doute, voir là aucun signe de défaveur. Peut-être après tout Commynes eut-il à cette époque, pour ne pas s'éloigner, des motifs impérieux d'ordre privé. Entourée par le roi des plus formelles garanties, la donation de la principauté de Talmont n'en avait pas moins suscité à celui qui en avait été le bénéficiaire d'assez sérieuses difficultés. Le Parlement et la Chambre des Comptes, avaient, dès l'abord, prêté une

1. On en parlait à la cour de France. Cf. Carlo Visconti à Cicco Simonetta, Tours, 18 septembre 1479, et à la duchesse de Milan, 19 septembre (Kervyn, III, 54, 57).

2. Jean-André Cagnola et Carlo Visconti à la duchesse de Milan, Tours, 5 décembre 1479 (Kervyn, III, 74).

3. J.-A. Cagnola et Carlo Visconti à la duchesse de Milan. Tours, 16 janvier 1480 (Kervyn, III, 78).

oreille complaisante aux protestations énergiques et justifiées des représentants de Louis de La Trémoille, veuf de Marguerite d'Amboise, et de ses enfants mineurs, et ce n'est que sur l'ordre réitéré du roi et en faisant toutes réserves que la mention d'enregistrement avait été apposée au bas des lettres de donation. Troublé dans sa jouissance, Commynes, qui avait déjà, par d'intelligentes entreprises, augmenté la valeur de ses domaines poitevins, se décida à appeler en garantie le procureur du roi, qui ne pouvait se dérober. Comme il était trop difficile de défendre la sincérité de la vente simulée que Louis d'Amboise avait faite à Louis XI, on invoqua la confiscation de 1434 pour soutenir les droits du roi sur les domaines de la maison d'Amboise. On se souvient que la restitution en avait été faite en 1437 à Louis d'Amboise à la condition formelle de ne pas marier sa fille sans l'agrément du roi. Louis XI fit soutenir que jamais cette autorisation n'avait été accordée et comme La Trémoille s'offrait à prouver le contraire et affirmait que la lettre d'autorisation, signée de Charles VII et dûment scellée, se trouvait dans le chartrier du château de Thouars, le roi, inquiet, institua une commission présidée par le sire de Bressuire, son principal agent en cette affaire, auquel il adjoignit Commynes, aux fins de rechercher à Thouars toutes les pièces qui pouvaient servir sa cause. Les commissaires cherchèrent si bien qu'ils découvrirent ce qu'ils eussent préféré ne pas trouver et particulièrement une lettre par laquelle Charles VII avait rendu à Louis d'Amboise la faculté de disposer de la main de sa fille comme il l'entendrait. Quoique couvert par la garantie royale, Commynes, redoutant les conséquences de cette découverte, aurait, si on en croit un témoignage, produit, il est vrai, en 1484 et après la mort de Louis XI, tenté de jeter au feu la pièce compromettante. Il en fut empêché et c'est Louis XI lui-même qui

suivant le même témoin, l'aurait anéantie quelque temps après [1]. Ces faits se passaient au mois d'octobre 1476 : trois ans plus tard, un arrêt rendu en Parlement, le 21 juillet 1479, fit entrer l'affaire dans une phase nouvelle. Commynes était maintenu dans la possession de Talmont, Château-Gautier et Berrye; mais Olonne, Curzon et la Chaume étaient adjugées aux mineurs de La Trémoille comme provenant d'héritage maternel. Le coup était aussi rude pour Commynes que désagréable au roi qui tenait à conserver le port d'Olonne. Aussi Louis XI essaya-t-il de le parer en offrant à Louis de La Trémoille Marans, l'île de Ré, Mauléon, la Chaise-le-Vicomte, Vierzon et Issoudun en échange des seigneuries auxquelles le droit de ses enfants venait d'être reconnu. La Trémoille ayant refusé, on résolut de se passer de lui et Louis XI, sans plus de façons, fit nommer à Louis, Jean et Jacques de La Trémoille, enfants mineurs de feu Marguerite d'Amboise, un curateur plus docile en la personne de leur beau-frère Louis, bâtard du Maine, seigneur de Mézières, et, grâce à cette substitution, l'échange imposé aux mineurs de La Trémoille fut enfin régularisé (8 mai 1480). Peu de jours après des patentes royales, données à Buno en Gâtinais, confirmèrent au seigneur d'Argenton la possession de toutes les seigneuries mentionnées dans la donation de

1. Déposition de Jean Chambon, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel (l'un des commissaires), faite au mois de février 1484. Au mois de juillet suivant, Commynes niera avoir rien brûlé, mais avouera qu'en 1476 la commission trouva à Thouars des lettres closes de Charles VII faisant mention de l'autorisation donnée à Louis d'Amboise de marier sa fille à Pierre de Bretagne. Il ajouta que ce document ayant été porté à Louis XI, ce dernier fit venir le secrétaire dont le nom se trouvait au bas des lettres et lui demanda s'il les avait bien écrites, signées et expédiées, et sur sa réponse négative, le roi les jeta au feu « sans prières de lui, Commynes, ni d'autres » (Dupont, III, 124-127). Quant aux lettres de restitution de Thouars et de Château-Gaultier, Commynes affirma que l'exemplaire qu'il avait eu entre les mains n'était ni vérifié, ni expédié par le Parlement et par la Chambre des Comptes (*Ibid.*).

1472. En apparence tout était terminé, mais en réalité les adversaires de Commynes ne désarmaient pas : avant de signer l'échange, les La Trémoille avaient secrètement protesté devant notaire contre la contrainte qu'ils allaient subir et, de son côté, leur père faisait constater l'illégalité de l'acte qui le privait du gouvernement de ses enfants[1]. Un avenir prochain devait prouver à Commynes que ces précautions n'avaient point été prises en vain.

Peu épris de spectacles et de parades militaires, le seigneur d'Argenton profita du voyage de son maître en Normandie, au mois de juin 1481, pour se rendre en Poitou, et il laissa Louis XI passer sans lui la revue des 20.000 hommes que le seigneur d'Esquerdes avait réunis au camp de Pont-de-l'Arche. « Son absence. à ce que j'entends, est tout à fait volontaire », écrit l'Italien François Gaddi à la date du 29 juillet[2], et. en effet, lorsque le roi eut regagné les bords de la Loire, Commynes reprit sa place à ses côtés. Il était avec lui lorsque, pour la seconde, peut-être pour la troisième fois, au mois de septembre 1481, le roi fut frappé d'une attaque qui l'étendit sans connaissance et, un moment, fit croire à sa mort. Cette fois encore il perdit la parole, mais il la recouvra dès que Commynes et cet autre fidèle, du Bouchage, l'eurent voué à saint Claude[3]. Il se remit avec peine, mais, « porté par son grand cœur », il « allait par pays comme devant ». Tout l'hiver se passa en Poitou, à Thouars, ou à Argenton, chez Commynes. « Je m'en retourne prendre et tuer des sangliers », écrit bravement Louis XI au sire de Bressuire le 4 novembre; mais les « Mémoires » font entendre une note différente : « Il fut ung moys chez moy,

1. Dupont, I, LVIII-LXXIV.
2. Kervyn, I, 322.
3. *Mém.*, II, 44.

à Argenton, et y fut fort malade, et de là à Thouars, où semblablement fut fort malade [1] ». Louis XI ne l'était point assez encore pour renoncer à ses entreprises politiques et ceux qui, au dedans comme au dehors, essayaient de les traverser, ne tardaient pas à en être châtiés. Au mois de novembre 1481, Philibert, duc de Savoie, s'étant mis en route, sur l'invitation du roi, pour se rendre en France, à Yenne, sur la frontière de la Savoie et du Dauphiné, un parti de gentilshommes savoisiens commandé par Louis de Seyssel, comte de la Chambre, envahit la maison où le prince était logé et s'empara de son gouverneur, Philibert de Grolée, seigneur d'Illins. C'était un coup direct porté à l'autorité du roi de France, dont le seigneur d'Illins était l'agent attitré. Quelques jours après, à Annecy, dans une assemblée de notables et en la présence des oncles du jeune duc, Philippe de Bresse et Janus, comte de Genève, la Chambre se glorifia de l'acte qu'il avait accompli et proclama hautement la nécessité de soustraire la Savoie à l'influence française; puis, entraînant avec lui le duc et le comte de Bresse, il passa les monts, renversa en Piémont l'autorité de l'évêque de Genève Jean-Louis de Savoie, entièrement acquis aux Français, et installa le duc Philibert au château de Turin (29 déc. 1481). Ce coup d'État ne tarda point à être puni. Dès le mois suivant, Commynes arrivait à Mâcon avec une forte bande de gens d'armes : il avait reçu la mission de venger l'insulte faite au roi et d'envahir la Bresse. Philippe sentit le péril, comprit l'inutilité de la résistance et pour se remettre en grâce, d'accord avec le seigneur d'Argenton, se résigna à une de ces palinodies dont il était coutumier. Le 19 janvier 1482, il se présenta au château de Turin et, dans la chambre même de son

---

1. *Mém.*, II, 45.

neveu Philibert, arrêta le comte de la Chambre au nom du roi de France [1]. Trois semaines après, obéissant à un ordre de Louis XI, le duc, escorté par le comte de Bresse et par l'évêque de Genève, reprit la route du Dauphiné. A Grenoble, il fut reçu par Commynes et par le maréchal de Bourgogne qui le conduisirent à Lyon [2]. Le séjour qu'il y fit sous la garde du seigneur d'Argenton ne fut pas de longue durée, car, le 22 avril, il y succombait à la maladie. A ce moment Louis XI, après avoir péniblement traversé toute la France, était arrivé à Saint-Claude, dans le Jura, où il s'acquittait du vœu que, l'automne précédent, ses chambellans avaient fait en son nom. Commynes le retrouva à Beaujeu et le ramena à Lyon dans les premiers jours du mois de mai pour y régler enfin les affaires de Savoie. Réconcilié une fois de plus avec son royal beau-frère, Philippe de Bresse fut commis par lui à la tutelle et au gouvernement de son neveu Charles de Savoie, qui venait de succéder à son frère Philibert ; mais il fit serment de laisser à Louis XI la disposition des places fortes de Chambéry, de Montmélian et de Suze [3].

Pas de doute que Commynes n'ait encore joué un rôle dans les événements qui suivirent la mort de la duchesse de Bourgogne comme dans les négociations qui se terminèrent par la paix d'Arras et par la conclusion du traité de mariage entre le dauphin Charles et Marguerite d'Autriche. On ne voit pas cependant que Louis XI ait jugé utile de

1. Gabotto, *Lo Stato sabaudo da Amedeo VIII ad Emmanuele Filiberto*, Turin, 1892, II, 287 ss. : cf. *Chronique latine* de Juv. d'Acquino, dans Monum. histor. patriæ, Scriptores, I, col. 661 ss.

2. La réalité du voyage de Commynes à Suse et à Turin en février 1482, mentionné dans deux lettres de l'official de Novare imp. dans Kervyn, III, 85 s., ne nous parait aucunement prouvée.

3. 12 mai 1482. Bibl. nat., fr. 15538, n° 25, orig. parch. signé « Philippe de Savoie ».

l'envoyer dans le Nord pour seconder le seigneur d'Esquerdes : cet autre transfuge du parti bourguignon suffisait à la besogne. Et puis, quels que fussent les sentiments d'affection du maître envers son serviteur préféré, il semble que dans les derniers mois de son existence, hanté par les affres de la mort et cramponné à ce qui lui restait de vie, Louis XI n'eût plus d'oreilles que pour ceux qui spéculaient sur ses terreurs et lui apportaient de vaines promesses de guérison. Jaloux jusqu'au bout de son autorité, le roi ouvrait aussi rarement que possible les portes du Plessis aux hommes qui auraient pu lui en dérober une partie [1]. On ne tente pas de raconter après Commynes les derniers moments de Louis XI : nulle part son récit n'est plus poignant, plus humainement vrai ; mais peut-être les leçons qu'il a tirées de cette misère et de ce suprême abaissement sont-elles d'autant plus éloquentes que leur auteur fut plus profondément blessé de se voir, à la dernière heure, supplanté auprès du maître qu'il aimait par d'indignes favoris !

« Monseigneur, il est besoing que vous envoyés devers Mons. de Comynes, afin que par votre moyen il se range avec vous et avec vos amys ; car, en ce faisant, ce n'est chose dont le seigneur qui est à present ne vous soit tenu et obligé, pour ce que vous entendés bien que Mons. de Comynes autant peut servir que homme de ce royaume de son estat [2]. » Tels sont les termes d'un billet adressé en toute hâte par Pierre de Rohan à Alain d'Albret la nuit même de la mort de Louis XI, et c'est en effet dans le parti des princes, comme conseiller intime de Louis, duc d'Orléans, et comme inspirateur de ses résolutions que le sei-

1. *Mém.*, II, 72 ss.
2. Kervyn, III, 88.

neur d'Argenton va figurer pendant les premières années du règne de Charles VIII. C'est à Pierre de Bourbon et surtout à sa femme, Anne de France, dame de Beaujeu, que Louis XI mourant avait confié la personne de son fils ; mais pouvait-on croire qu'une jeune femme de vingt-deux ans, appuyée sur un mari certainement intelligent, mais sans influence personnelle, serait capable de contenir la réaction des féodaux durement comprimés par la main du vieux roi et de faire triompher contre leur assaut désespéré la cause de la royauté absolue? De son côté, le duc d'Orléans, soigneusement tenu à l'écart par Louis XI, surtout après la mort de la reine mère, estimait que l'exercice de l'autorité lui revenait de droit (1er décembre 1483) [1]. Ses idées en politique étaient, comme celles de Commynes, inspirées par un souffle de libéralisme dont il comptait se faire une arme pour rattacher à sa cause tous ceux qui avaient souffert (la France entière n'en était-elle pas meurtrie?) des despotiques caprices du maître disparu. Malheureusement pour Commynes le duc était jeune, aimant le plaisir, sans aucune expérience politique, et toute l'habileté de son conseiller principal François, comte de Dunois, ne suffisait point à conjurer les effets de sa naturelle légèreté. En femme prudente, Mme de Beaujeu ne ménagea pas d'abord les concessions aux princes. Elle les appela à Amboise et forma de suite, avec leur approbation, un conseil provisoire de douze personnes, le « Conseil étroit », destiné à l'assister dans le gouvernement du royaume. Commynes n'en fit point partie tout d'abord, mais l'influence du duc d'Orléans ne tarda pas à l'y faire admettre en même temps que deux autres de ses partisans, l'évêque de Périgueux, Geoffroi de Pompadour, et le

---

1. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*. Paris, 1882, in-8°, p. 47 ss.

seigneur de Saint-Vallier. Le 2 octobre 1483, il avait été confirmé dans sa charge de sénéchal de Poitou : le nouveau règne s'annonçait bien pour lui et il n'avait aucune raison pour ne pas tenter de faire enfin prévaloir les idées de gouvernement qu'il avait puisées dans ses conversations avec les nombreux Anglais qu'il avait fréquentés en Flandre et en France[1]. Le moment lui parut parfaitement choisi pour proposer la convocation des Trois États[2] car de profondes réformes financières s'imposaient après les exactions et les prodigalités du dernier règne, et cette idée fut d'autant mieux accueillie que chacune des factions qui se disputaient l'autorité comptait tirer profit de cette réunion, les Beaujeu, pour s'affermir au pouvoir, et le duc d'Orléans, pour le leur dérober [3].

On sait le résultat médiocre de cette assemblée de Tours, dont les membres, étrangers aux considérations d'ordre général, se laissèrent égarer par de mesquines intrigues, ou par des jalousies de clocher dont les Beaujeu eurent l'art de profiter. Aux critiques élevées contre l'exagération des dépenses, aux vœux des députés, ils répondirent par des promesses ou par quelques menues faveurs. Au duc d'Orléans ils opposèrent le duc de Lorraine et ils réussirent sans peine

---

1. Cf. l'étude de J.-L. Bourrilly sur *Les idées politiques de Commynes* dans Revue d'Hist. mod. et contemporaine, t. I, n° II, et W. Arnold, *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Philipp von Commynes*, Berlin, in-8°. M. Bourrilly estime (p. 112) qu'il n'est pas impossible que Commynes ait connu en Flandre le savant jurisconsulte John Fortescue, auteur d'un parallèle entre le gouvernement absolu, comme en France, et le gouvernement constitutionnel, comme en Angleterre, intitulé *De Dominio regali et politico*. Nous ne tenons pas pour prouvé, comme le voudrait Kervyn (I, 66, II, 6), que Commynes ait été envoyé en Angleterre, au printemps de 1471, par Charles, duc de Bourgogne. Les « Mémoires » n'en disent pas autant (II. 4).

2. Kervyn, II, 4, 19, et Pélicier, *ouv. cit.*, 60. Cf. *Mém.*, I, 445.

3. Ern. Lavisse, *Hist. de France*, t. IV, 2, 1902 (par Ch. Petit-Dutaillis), p. 423.

à convaincre les États du péril que la mainmise des princes sur les conseils du gouvernement ferait courir à la chose publique. Dès le 14 mars tout était terminé et les Beaujeu triomphaient ; mais, soucieux de ne point ébranler une autorité encore mal affermie, ils jugèrent prudent de faire quelques concessions à l'opinion publique encore très montée contre les anciens favoris de Louis XI. Commynes, et par son passé et par le parti qu'il avait adopté depuis la mort de son protecteur, n'avait aucune faveur à espérer de la part du pouvoir. Ses anciens adversaires les La Trémoille n'avaient pas tardé à rentrer en lice et ils venaient, par le sacrifice opportun [1] d'une somme de 17.000 l. t., de le priver d'une alliée puissante, qui allait devenir son ennemie. Mme de Beaujeu elle-même, à laquelle Louis XI avait naguères fait don de la vicomté de Thouars, et qui préféra transiger que de poursuivre un dangereux débat. Bien plus, avant de mourir, le vieux roi lui-même avait abandonné la cause de son favori : il avait « fait conscience » du traitement inique qu'il avait infligé aux La Trémoille et il avait envoyé Étienne de Vesc au dauphin afin de l'inviter à leur rendre non seulement Thouars, mais la principauté de Talmont qu'il avait donnée au seigneur d'Argenton : « Je luy ay promis 2.000 livres de rente, avait-il dit [2] ; il est estrangier, est un honneste chevalier et homme de bien et m'a bien servi : pour ce je vous prie, dictes à M. le dauphin qu'il m'en acquitte [3]. » Com-

1. Cette transaction est datée du mois de janvier 1484, mais, dès le 27 septembre 1483, le roi avait décrété la restitution des biens de la maison de La Trémoille. Au commencement, Commynes tenta de lier sa cause à celle de la dame de Beaujeu, mais le Parlement repoussa son intervention.

2. Le procureur des La Trémoille, en 1486, évaluera Bran, Brandois, Curzon, Olonne et Berrye, sans Talmont, à 2.000 ou 3.000 livres de rente (Kervyn, II, 48).

3. Déposition d'Antoine de Jarrye, d'Étienne de Vesc et autres des 9 et 10 sept. 1483 (Dupont, Preuves, III, 81 s.). Commynes contesta la valeur de

mynes, fort des services qu'il avait rendus et des promesses si souvent répétées de Louis XI, s'obstina malheureusement à faire valoir les droits qu'il croyait tenir de la garantie royale [1]; il ne comprit pas qu'à partir du moment où le procureur du roi se déroba, toute résistance devenait impossible et que sa cause était de celles qui ne peuvent triompher qu'appuyées par une toute-puissante intervention. Afin de conserver Talmont, Olonne et ces belles seigneuries pour lesquelles il avait depuis dix ans dépensé tant de soins et d'argent, il lutta en désespéré, accumulant incidents et chicanes, « hocquets et delais », et finit par succomber sous le poids des témoignages, qui, sans aucune réserve désormais, peut-être même avec quelque complaisance, étalèrent aux yeux de juges déjà prévenus les violences de Louis XI et les intrigues de son favori. Nous ne reproduirons pas le détail de ces fastidieux débats [2] : il suffira de dire qu'après avoir, pendant plus de cinq années, résisté pied à pied, Commynes fut définitivement condamné, le 4 juin 1489,

ces témoignages en s'appuyant sur l'autorité du confesseur du roi. « Quoi qu'on en dise, le roi n'en fit jamais conscience, mais il dit qu'on lui avait dit qu'il n'avait pas assez récompensé les La Trémoille et que, si cela était, qu'on les récompensât » (11 janv. 1485 (n. st.), X[1a] 4826, fol. 54 ss.). ...Et même si le roi avait prononcé les paroles qu'on rapporte, on pourrait invoquer le texte qui veut que quand un testateur « est plain de maladie, il ne sait bien ce qu'il dit » (4 janv. 1485 (n. st.), X[1a] 4826, fol. 46 ss.).

1. « Jamais il qui parle ne demanda au feu roy Loys lesd. terres..., mais les luy bailla sans demander, de soy mesmes, estant moins de plus grant somme dont il estoit tenu envers lui, et les lui promit garantir envers tous et contre tous; et n'eust point voulu le dit feu roy que s'il y eust eu aucunes doubtes esdictes terres, que il qui parle en eust esté adverti, pour crainte que il qui parle ne se feust apperçeu lesd. terres n'estre pas seures et que, par ce moyen, led. qui parle eust eu cause de s'en retourner dont il est venu et de laisser led. feu roy » (Interrogat[re] de Commynes, du 28 juillet 1484, dans Dupont, Preuves, III, 125).

2. Pour le détail, cf. Dupont, I, XL-XLV, LVIII-LXXIV, LXXXII-XCVII. Cf. Kervyn, II, 13 ss., et Arch. nat., V[5], 1040, f[os] 4, 7, 23, 25, 31, 35, 40, 61; X[1a] 4825, f[os] 27, 49, 54; X[1a] 4826, f[os] 46-48, 54-56, 295; X[1a] 1495, f[os] 79, 126, 278, 329; X[1a] 1496, f[os] 78, 180, 219; X[1a] 1497, f[os] 208, 330; X[2a] 58, 26 mai 1489; X[2a] 59, 11 décembre 1489.

par arrêt du Parlement, à restituer aux La Trémoille les seigneuries de Talmont et de Château-Gaultier, puis, le 31 août 1491, celles de Berrye, Olonne, Curzon, la Chaume, Bran et Brandois, enfin le 5 septembre de la même année, à rembourser à ses adversaires tous les revenus qu'il avait perçus sur ces domaines, sans parler des frais du procès.

Travaillé par les enquêtes et interrogatoires des commissaires du Parlement, Commynes n'était pas plus heureux sur le terrain politique. Le 5 avril 1484, il avait été désigné, avec l'évêque de Périgueux et M. de Torcy, pour porter au duc de Bretagne la réponse du gouvernement royal à certaines requêtes et réclamations assez intempestives que le duc avait cru pouvoir adresser à Charles VIII. Cette réponse était et ne pouvait être en l'espèce qu'une fin de non-recevoir polie, mais elle était peu faite pour donner satisfaction aux exigences du duc de Bretagne et de Landais, son tout-puissant ministre. Par une chance au moins singulière, cette mission, confiée à trois personnages appartenant à la faction orléaniste, coïncida avec une courte visite que le duc d'Orléans lui-même fit à Nantes en compagnie du duc d'Alençon, un autre adversaire de Mme de Beaujeu, au lendemain de la rébellion avortée des barons bretons soulevés contre Landais et réfugiés à Ancenis, sous la protection du roi de France [1]. C'est alors sans doute que fut élaboré le nouveau Bien Public et qu'on esquissa à Nantes, entre princes et conseillers, un projet d'enlèvement du roi, que le duc d'Orléans songea à exécuter au mois d'août suivant, mais que Madame, avertie, déjoua en transportant rapidement le jeune prince de Paris à Montargis. Le 3 octobre 1484, Louis d'Orléans quitte la Cour en affirmant son intention de n'y point revenir.

1. Pélicier, *Essai cité*, p. 82.

Commynes, qui conserve encore ses fonctions de membre du conseil, ne siège plus qu'à des intervalles éloignés. Le procès La Trémoille l'absorbe et le retient à Paris; pourtant, au mois d'août de cette année, il est à Reims, nous ignorons pour quel motif, et à l'automne, il a repris sa place au conseil du roi[1]. On le trouve, le 27 décembre, à Montargis, et même, à sa requête, le conseil décide d'inviter le duc d'Autriche à lui faire restituer par Baudouin de Lannoy, conformément aux derniers traités, les terres « du Giez et de Siply » en Hainaut, confisquées en 1472 par le duc de Bourgogne[2]. La même année, mais au commencement d'avril, comme si, désespérant de conserver ses domaines du Poitou ou peut-être de demeurer en France, il songeait à se retirer en Hainaut, il s'était fait céder par Alain d'Albret les seigneuries d'Avesnes et de Landrecies, au prix de 25.000 écus d'or, dont une partie sans doute était représentée par des prêts antérieurs; mais, comme cette cession semblait entourée de certaines difficultés, Albret dut s'engager envers le seigneur d'Argenton, en cas de non-exécution du contrat, à lui assurer, à défaut d'Avesnes et de Landrecies, le comté de Dreux, qu'il se réserva toutefois le droit de racheter pendant dix années[3].

Commynes avait-il rejoint à Paris le duc d'Orléans, lorsque, le 14 janvier 1485, ce prince adressa au roi la lettre-manifeste, grosse de menaces contre les Beaujeu, par laquelle il l'invitait à secouer la tutelle de sa sœur, à se rendre à Paris « en son franc et libéral arbitre » et à y mander les trois états et les seigneurs de son sang pour « donner ordre aux affaires du royaume[4] »? Si on retrouve

1. Kervyn II, 27.
2. Dupont, Preuves, III, 192.
3. 7-8 avril 1483 (v. st.) (Kervyn, II, 19 s.).
4. Texte dans Pélicier, *ouv. cit.*, 247. Cf., p. 249, et *Lettres de Charles VIII*, I, 59, la réponse très sèche et dédaigneuse du roi (lisez de Madame).

dans ce document, comme dans l'acte formel d'accusation contre Madame, dont Louis d'Orléans fit donner lecture trois jours plus tard au Parlement de Paris [1], des idées exprimées dans les « Mémoires » : urgence de ménager le « povre peuple », de restreindre les dépenses en les contenant dans les limites assignées par l'assemblée de Tours, appel aux États généraux, résistance aux exigences de Rome et à l'exportation au delà des Alpes de l'argent du royaume, il faut dire que ces réformes, si désirables mais toujours éludées, figuraient depuis longtemps dans tous les programmes d'opposition. Ni dans l'un, ni dans l'autre de ces manifestes on ne reconnaît la plume de Commynes et il est probable qu'ils ont été plus directement inspirés par Dunois. En tous cas, d'où qu'elle vînt, toute cette éloquence fut perdue : Paris, « ville cappitale du royaulme, fontaine de justice et de bon conseil », se montra sceptique et le Parlement, refusant le rôle politique qu'on l'excitait à jouer, se borna à adresser au roi l'assurance de sa fidélité. Digne fille de Louis XI, Madame comprit la nécessité de conserver Paris. Elle s'empressa d'y amener son frère et récompensa par l'octroi de privilèges nouveaux la loyauté des gens du Parlement. Commynes accompagna Charles VIII à Paris : il n'avait donc pas rompu avec la Cour. Son nom figure encore au bas d'une ordonnance royale datée du mois de février 1485 [2], alors que, depuis quelque temps déjà, le duc d'Orléans, menacé d'arrestation, avait cherché un asile chez le duc d'Alençon, l'un des plus actifs d'entre ses complices, et de là adressait aux princes français des appels directs à la rébellion. Le piteux échec de cette tentative, que Madame sut déjouer avec une

1. Kervyn, II, 30. Cf. circulaire du duc aux Bonnes Villes, datée du 18 janvier (Bibl. nat., fr. 15538, fol. 30, et réponse du roi 29 janvier dans *Lettres de Charles VIII*, I, 62.

2. *Ordonnances*, XIX, 472.

adroite énergie, et la prompte soumission de Louis d'Orléans, suivie d'une réconciliation qui lui rendit sa place au conseil dès le 23 mars, eussent sans doute été de suffisants motifs pour engager le seigneur d'Argenton à ne pas découvrir son jeu; mais, en outre, les débats du procès que poursuivaient contre lui Louis de La Trémoille et ses frères, engagés au Parlement le 4 janvier précédent, étaient à peine terminés. Après les plaidoiries et les répliques, l'affaire avait été, le 11 du même mois, mise en délibéré, mais l'arrêt n'était pas encore rendu, et, pendant les mois de février et de mars, on voit le procès se traîner d'incident en incident. Commynes donc avait grand intérêt à ne point empirer sa situation en se mettant, à ce moment même, en rébellion ouverte contre un gouvernement qui avait l'oreille de ses juges. A quelle époque de cette année 1485 se produisit entre le duc de Lorraine, devenu par le traité du 29 septembre 1484 l'intime allié des Beaujeu, et notre historien, l'altercation violente qui fit « chasser » (le mot est de lui) Commynes de la Cour [1]? On l'ignore, mais cette expulsion a dû précéder de quelques mois [2] les mesures de rigueur que le gouvernement royal prit contre le seigneur d'Argenton à l'automne de 1485. En effet, les considérants des lettres de Charles VIII qui déchargent Commynes de l'office de sénéchal de Poitou et de la garde et capitainerie du château de Poitiers, où il fut immédiatement remplacé par Yvon du Fou (28 septembre) [3],

1. L'opposition faite par Commynes aux prétentions de René sur la Provence avait été très sensible au Lorrain.

2. Kervyn, II, 35. Le 25 août, Commynes était à Montsoreau (*Ibid.*, II, 10, note).

3. Dupont, Preuves, III, 128. Commynes en appela au Parlement du retrait de son office de sénéchal de Poitou, et, malgré une invitation du roi (11 octobre), la Cour lui donna acte de son appel (16 novembre). Le 3 décembre, nouvelle injonction du roi au Parlement d'avoir à se déporter entièrement de prendre connaissance des offices, auxquels le roi entendait pourvoir à son gré; mais la Cour ne se tint pas pour battue et maintint son droit (Dupont, Preuves, III, 134).

portent que « dès longtemps Philippe de Commynes a conseillé, favorisé et porté, conseille, porte et favorise, à l'encontre du roi, les princes et seigneurs... rebelles et desobeissans et leur donne tout l'ayde et faveur qu'il peut ». C'est dans le courant de l'été de cette même année 1485 que Louis d'Orléans, impatient de venger son échec du printemps précédent, organise sur la Loire, de concert avec le vieux duc de Bourbon, Jean II, l'insurrection qu'ils se figurent à tort le duc de Bretagne et Richard III d'Angleterre en état d'appuyer, et on doit supposer que M. d'Argenton prit à la préparation, sinon à l'exécution, de la « Guerre Folle » une part très active. Échauffourée lamentable, s'il en fut, puisque, dès le milieu de septembre, le duc d'Orléans capitulait dans Beaugency, et si brusquement que Bourbon, Angoulême et Albret ne purent arriver à temps pour le secourir [1] ! Réfugié à Montsoreau, Commynes continue à conspirer, mais se garde de braver ouvertement Mme de Beaujeu : sommé de changer le capitaine du château de Talmont, René de Pellevoisin, il s'empresse d'obéir, et les termes de la réponse qu'il fit en cette occasion à la lettre royale ne témoignent que du désir de justifier sa conduite et celle de son serviteur [2]. Mais sa sécurité lui sembla bientôt si menacée qu'il ne tarda point à abandonner Montsoreau pour chercher un asile auprès du duc de Bourbon. Il y arriva vers le milieu d'octobre et là, dans cette petite cour de Jean II, à ce moment toute pleine de vaincus et de mécontents, où ses talents lui assurent une influence qu'il crut peut-être plus effective encore qu'elle ne l'était en réa-

1. Commynes paraît avoir pris part aux pourparlers qui précédèrent la reddition de Beaugency. « En nostre appointement, écrit-il au seigneur de Brosse, nul n'y a charge ni honte ; mais il n'est pas tel que nous l'eussions bien fait, si ce ne fussent aucuns de ceux que vous vistes » (Kervyn, II, 44).
2. Montsoreau, 6 novembre (1485), Kervyn, II, 37.

lité, on le voit, en possession de tous les secrets des conjurés de la « Guerre Folle », s'efforçant de rassembler leurs forces dispersées. Au fond, il était peu rassuré. Fort à court d'argent, il écrivit à Lyon pour demander que les sommes qui lui étaient dues par les agents des Médicis lui fussent éventuellement remboursées à Florence, mais aussi pour s'assurer d'un refuge auprès de son ami Laurent, s'il se voyait contraint à fuir le royaume [1].

On a voulu établir que certaines demandes d'emprunt faites par Commynes vers cette époque, par l'intermédiaire de Cosme Sassetti, représentant des Médicis à Lyon, avaient un objet politique et que cet argent était destiné à fournir des fonds à la rébellion [2]. Rien ne paraît moins certain : Commynes devait encore de l'argent à Alain d'Albret pour solder les achats mentionnés plus haut et c'est là peut-être l'« homme de bien » envers lequel il désirait s'acquitter à Tours des 4.000 écus d'or dont il est question dans la lettre adressée par Sassetti au seigneur du Bouchage, le 25 décembre 1485 [3]. Aussi peu « feinte », à notre avis, est la dette dont Commynes se dit tenu envers le marquis de Saluces au printemps de 1486, car elle se rapportait à une liquidation d'intérêts entre M. d'Argenton et le seigneur du Bouchage à la suite de l'acquisition que ce dernier avait faite de la baronnie d'Anthon en Dauphiné [4]. Tout ce qu'on est en droit de conclure de cette correspondance, c'est que Commynes avait, à ce moment, besoin d'argent, ce qui n'a rien

1. Agostino Billotti à Lorenzo de Médicis, Lyon, 22 octobre 1485, dans Buser, *Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, p. 513.

2. Kervyn, II, 39.

3. Kervyn, *l. c.*; cf. Dupont, Preuves, III, 193, et Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, 128. Il est fort improbable que du Bouchage, un des agents les plus employés par Madame à cette époque, eût prêté de l'argent à son ami d'Argenton pour faire la guerre au roi.

4. *Ymbert de Batarnay*, 129; cf. Kervyn, II, 40.

de surprenant, si l'on songe à ses procès, à la perte de ses offices et à la disparition d'une grande partie de ses revenus. Il n'en conspirait pas moins activement, ainsi que le prouve une lettre mystérieuse adressée par lui au seigneur de Brosse, Jean Tiercelin, à la fin du mois d'octobre ou au commencement de novembre et dans laquelle il le renseigne sur les faits et gestes du duc d'Orléans, du duc de Bourbon et des principaux conjurés, affublés malheureusement de noms de convention assez difficiles à restituer [1].

Les efforts du maréchal de Gyé et de Louis de Graville, pour la Cour, et ceux du cardinal de Bourbon, pour la faction des princes, mirent fin aux troubles qui menaçaient d'ensanglanter le royaume et, après le traité de Bourges (2 novembre), conclu par Mme de Beaujeu avec le duc de Bretagne, l'ordre fut provisoirement rétabli. L'année 1486 n'en avait pas moins été, pour le seigneur d'Argenton, désastreuse à tous les points de vue. Disgracié et fugitif, il s'était vu en outre condamné le 9 mars et sommé le 22, par décision du Parlement, à remettre Talmont et Château-Gaultier aux La Trémoille [2]. René de Pouillé, qui pour lui avait la charge de Talmont, refusa de livrer le château, sur quoi, le 10 juin, par lettres royales, Commynes fut menacé d'arrestation et de la saisie générale de tous ses biens. D'ores et déjà il était condamné à restituer tous les fruits qu'il avait perçus sur les seigneuries rendues aux La Trémoille et le montant en fut évalué à 11.693 l. 10 s. et 9 d. Hélène de Chambes était seule au château d'Argenton lorsque le sergent, chargé de recouvrer

---

1. Kervyn, II, 44. Cette lettre paraît n'avoir pas été remise ; elle finit par tomber aux mains du gouvernement royal, avec une autre, tout aussi énigmatique pour nous, mais également compromettante pour son auteur. Cf. Kervyn, II, 42. Arrêté à Angers, J. Tiercelin fut mis en liberté à la fin du mois d'août 1487 (Cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, 220).

2. Dupont, I, XCIII.

cette somme, s'y présenta pour instrumenter : elle refusa de lui faire ouverture et il dut se borner à clouer sa cédule sur le portail. Puis, quelques jours après, « lesdits chasteaux et hostels » furent offerts par criée à Bressuire et à Thouars, sans succès d'ailleurs, car aucun acquéreur ne se présenta; le procureur des La Trémoille dut se contenter en conséquence de prendre ces biens en paiement de ce qui leur était dû, et comme la valeur des immeubles était insuffisante, il fit saisir en outre la terre d'Argenton [1].

Madame songea-t-elle à profiter de la détresse financière où se trouvait Commynes pour l'éloigner du parti des princes? A la veille d'une guerre avec Maximilien, qui menaçait les frontières du nord, elle voyait avec peine se reformer à Moulins, par les intrigues de M. d'Argenton, une nouvelle ligue du Bien Public, dont le vieux duc de Bourbon, Jean II, était l'âme, et qui, sans doute, n'hésiterait point à tendre la main à l'adversaire du dehors. C'est le moment où, mettant à profit les desseins ambitieux du duc de Lorraine sur Naples, pour détourner ses idées de la Provence qu'elle allait réunir au royaume, elle poussait ce prince vers l'Italie. Il vint à Moulins, s'y réconcilia avec Commynes et luy fit « la plus grande chere du monde, soy doulant de ceulx qui demoroient au gouvernement [2] ». Était-il porteur des propositions de Madame? on peut le croire car, le 13 mai 1486, Laurent Spinelli écrivait à Laurent de Médicis de la part de M. d'Argenton, anxieux d'avoir l'avis de son ami sur le point suivant : Devait-il accepter l'offre qui lui était faite d'accompagner le duc de

---

1. Kervyn, II, 46 s. Commynes interjeta appel, et soutint qu'il n'avait rien à restituer, les sommes qu'il avait dépensées à Talmont et à Château-Gaultier s'élevant à plus de 15.000 l. Il contestait en outre l'évaluation qui avait été faite des revenus desdites seigneuries (*Ibid.*, 47 s.).

2. *Mém.*, II, 106 (août 1486).

Lorraine en Italie? On lui promettait, s'il y consentait, de lui restituer, avec toutes ses terres, l'office qui lui avait été enlevé; que lui conseillait son ami [1]? C'est là « cette chose d'importance », au sujet de laquelle Commynes lui-même écrivit à Laurent de Médicis : « Je vous prie que à diligence m'en fassiez response et que m'en mandiez vostre avis; car en l'estat que sont mes afferes, j'ay bien besoin de tel conseil que le vostre [2]. » Ce conseil, s'il fut donné, arriva trop tard. D'hésitation en hésitation le duc de Lorraine s'était si bien attardé qu'en arrivant à Lyon, il apprit que les barons Angevins du royaume de Naples, las de l'attendre, avaient « appoincté », fort imprudemment du reste, avec le roi Ferdinand, et force lui fut de reprendre, « bien honteux », le chemin de son pays [3]. Quant à Commynes, pour lequel, ainsi qu'il l'avait fait écrire à Laurent de Médicis, ce voyage outre-monts n'était qu'un pis aller, il croyait avoir découvert entre temps, un meilleur moyen de faire sa paix avec le gouvernement royal. Très désireux de se concilier le connétable de Bourbon, Madame l'avait flatté et très habilement l'avait engagé à se rendre auprès du roi, qui désirait le consulter, « pour par luy et son bon conseil se conduire et gouverner dans sa guerre contre Maximilien ». Après s'être fait un peu prier, Jean II accepta cette invitation, mais à la condition d'être accompagné par ses conseillers, les seigneurs de Culant et d'Argenton. Le 24 août, Charles VIII délivrait les sauf-conduits demandés et, quelques jours plus tard, avec Culant, d'Argenton et d'autres gentilshommes qu'ils « avaient attirés à leur cordelle », le connétable fit à Beauvais une honorable entrée. Dans les

1. Buser, *Beziehungen*, cit., 514.
2. Moulins, 9 mai (1486), Kervyn, II, 49 (d'après Benoist).
3. *Mém.*, II, 107.

entretiens qu'il eut avec le roi et les Beaujeu, il commença par le prendre de haut, fit « du mauvais cheval » et, quoi qu'on tentât pour le retenir, prétexta les devoirs de sa charge pour se rendre à l'armée. Mais cette mauvaise humeur, sincère ou feinte, céda vite aux caresses des Beaujeu, car, dès le commencement de septembre, Jean II était réconcilié avec sa belle-sœur et trahissait sans vergogne la confiance de ses deux principaux conseillers, Culant et Commynes, qui « furent mis hors de la maison de Bourbon, avec tous ceux qui estoient de leur intelligence [1] ».

Au mois de janvier 1487, Madame fut avertie que le duc d'Orléans reprenait son dessein d'enlever le roi, dans le but de s'assurer la direction du gouvernement. Le 11, le duc, se voyant découvert, part brusquement pour Nantes; le 18, les biens de Dunois, principal auteur du complot, sont confisqués, et quelques jours après, on met la main sur les évêques de Périgueux et de Montauban, Pompadour et Georges d'Amboise, et sur les seigneurs d'Argenton et de Bussy, également convaincus d'intelligences avec le duc d'Orléans et le comte de Dunois. Commynes, arrêté à Amboise, où la Cour se trouvait alors en séjour, et enfermé à Loches, y « tâta » d'une de ces cages de fer si appréciées de Louis XI et eut le loisir de « maudire » cette rigoureuse prison, car son séjour dans le célèbre donjon fut de cinq mois [2]. Poursuivis au criminel devant le Parlement, les accusés furent transférés à Corbeil et à Paris (arrêt du 18 juin) et, le 18 juillet, Commynes était écroué « en la haulte chambre de la tour carrée de la Conciergerie du Palais », sous la garde de deux huissiers du Parlement.

---

1. Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, 6 s. Réduit à l'impuissance par cette défection qui le privait d'un concours sur lequel il comptait, Maximilien se retira et la campagne de 1486 fut terminée (Pélicier, *Essai* cité, 121).

2. *Mém.*, II, 78.

Toute communication avec le dehors lui fut sévèrement interdite et c'est tout au plus si la Cour autorisa le prisonnier à « ouïr messe tous les jours, à ses despens [1] ». Encore fut-il prescrit aux huissiers de ne jamais le laisser parler au chapelain et, pour crainte d'évasion, des crochets en fer furent posés aux portes des galeries, dont on mura les fenêtres du côté de la Seine [2].

Telle fut la fin d'une équipée où cet homme de haute intelligence et de conceptions politiques si larges et si généreuses, se fourvoya, sans profit ni honneur. Égaré par son ressentiment contre le gouvernement des Beaujeu, il avait oublié les leçons du premier Bien Public ; il ne sut discerner ni la croissante faiblesse du régime féodal, ni la profonde incapacité de ses représentants, ni surtout combien la bourgeoisie française, au fond si peu éprise de liberté, s'était attachée au pouvoir royal et à ses représentants, dont elle préférait le joug, quelque lourd qu'il fût, aux caprices et aux exactions des seigneurs féodaux.

Interrogé par le conseiller Martin de Bellefaye sur ses « entreprinses, conspirations et machinations illicites contre le Roy et son auctorité », ainsi que sur les « lettres contrefaictes » qu'il avait écrites et qui étaient tombées aux mains des gens du roi, Commynes se défendit avec beaucoup de prudence et d'habileté. Il insista sur les services qu'il avait rendus à Louis XI sans aucune arrière-pensée d'ambition ni d'avarice, et réussit à démontrer que si le feu roi l'avait récompensé comme il l'avait fait, c'était de son plein gré et par l'effet d'une libéralité dont il était peu

1. Dupont, I, cv, et III, Preuves, 142 s.

2. Comme l'a remarqué Mlle Dupont, I, cvi, cette dernière mesure ne fut pas appliquée dans la chambre du prisonnier, puisqu'il raconte qu'il pouvait voir de sa fenêtre « arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine » (*Mém.*, I, 65).

équitable de faire un crime à celui qui en avait été l'objet[1]. Dès lors, il semble que quelque adoucissement fut apporté aux rigueurs de l'emprisonnement du seigneur d'Argenton. Au reste, le régime de réclusion sévère auquel il était soumis devait gêner sensiblement les La Trémoille, ses adversaires, qui, certains désormais du succès, désiraient en finir aussi promptement que possible, mais se heurtaient constamment aux demandes d'ajournement de Piédefer, l'avocat de Commynes, lequel déclarait n'avoir « charge ne memoires pour le défendeur, empesché tant en sa personne que en ses biens ». Et vraiment on ne pouvait lui donner tort, car il est bien certain que Commynes n'était plus en mesure de faire valoir ses moyens de défense. A ce moment la partie adverse était plus forte que jamais : après les services rendus à la cause royale l'année précédente contre les Bretons, Louis II de La Trémoille était devenu, pour le parti de la Cour, l'homme indispensable. Le 11 mars 1488, il est nommé lieutenant-général de l'armée destinée à opérer contre la Bretagne : aussi, dès le mois d'avril, Madame invite-t-elle le Parlement à vider en sa faveur le procès concernant la vicomté de Thouars, et le 15 mai, cet ordre est répété par le roi lui-même[2]. La victoire de Saint-Aubin-du-Cormier, qui décida de la campagne de 1488 (27 juillet) et qui fut suivie de la paix de Sablé (20 août), mit le comble à la réputation de Louis de La Trémoille et à l'humiliation du parti des princes. Louis d'Orléans et le prince d'Orange étaient prisonniers, Comminges et d'Albret en fuite ; François II se mourait d'âge et de chagrin. La coalition définitivement vaincue, Commynes pouvait espérer que le gouvernement du roi ne

1. Sleidan, dans Lenglet, Preuves des *Mémoires de Commynes*, IV, 2, 123.
2. Kervyn, II, 62 ; Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, II, 51.

lui tiendrait pas une rigueur plus grande qu'aux évêques de Montauban et de Périgueux, arrêtés avec lui et depuis longtemps relâchés sur les instances du pape. Pourtant, c'est seulement le 24 mars 1489 que le Parlement prononça son arrêt. La peine, si on la compare à la grandeur de l'offense, fut relativement douce, Commynes fut condamné à être relégué pour dix années dans « une des maisons, terres et seigneuries de luy ou de sa femme, telle qu'il plaira au Roy lui ordonner », avec défense expresse de s'en éloigner[1]. Il devait s'engager en outre à s'abstenir de toute entreprise contre l'autorité royale et même à révéler tout complot qui pourrait venir à sa connaissance. Afin de garantir l'observation de ces conditions, le condamné fut tenu de bailler caution suffisante jusqu'à la somme de 10.000 écus d'or et le quart de ses biens demeura acquis et confisqué au roi[2]. Condamné définitivement à restituer Talmont et Château-Gaultier, dépossédé d'Argenton que les La Trémoille faisaient saisir, malgré la résistance de son propriétaire, pour se payer des sommes qui leur étaient encore dues, c'est au château de Dreux que Commynes va se renfermer pour y passer dans le silence et dans l'étude le temps de sa relégation. Encore ses tribulations ne sont-elles pas terminées ; car deux arrêts, l'un du 31 août, l'autre du 5 septembre 1491, le dépouilleront définitivement de Berrye, Olonne, Curzon, La Chaume, Bran et Brandois et le condamneront en outre, pour le remboursement des revenus indûment perçus et pour les frais du procès, à verser à ses adversaires une somme de 7.811 l. 4 s. 7 d. parisis. C'eût été la ruine si le roi n'était intervenu en accordant au seigneur

1. Le crime de lèse-majesté parait avoir été écarté.

2. Le gouvernement royal fut assez généreux et assez habile pour ne pas disposer de cette confiscation.

d'Argenton une indemnité de 30.000 livres, qui lui permit de se libérer [1].

Le 5 août 1489, Commynes écrit de sa main à Laurent de Médicis : « Le roi et Madame, puis peu de jours, me donnent esperance de mes affaires » et déjà il entrevoit le moment où lui sera rendue la liberté « d'aller partout ». Le 12 septembre, il adresse à Mme de Bourbon une lettre attendrie, la remerciant aussi bien que le duc, son mari, des « gracieuses paroles » qui lui ont été apportées de la Cour; et il ajoute : « J'ay fet response (au roi) par escript. Je vous supplie, Madame, que vous plese la voir, car j'ay esperance que le Roy et vous me serez bons procureurs pour honneur et reverence dou roy vostre pere. Plese vous, Madame, me commander tousjours vostre bon plàisir pour l'acomplir à mon pooir [2] ». La soumission est complète, on le voit, et il n'est pas douteux que Commynes n'ait été compris dans les lettres d'abolition qui furent accordées, dans les premiers jours de décembre 1489, aux serviteurs et complices du duc d'Orléans [3]. Un des premiers usages de sa liberté reconquise (elle l'était certainement au printemps de 1490), fut de se rendre à Lyon pour essayer de tirer quelque argent de ces facteurs des Médicis qui lui en devaient depuis si longtemps, mais ne voulaient ou ne pouvaient s'exécuter. Il se plaignit avec quelque amertume qu'étant en prison et au plus fort de son besoin, il avait avec beaucoup de peine obtenu 200 écus au lieu de 300 qu'il avait sollicités. Plus tard, sur 4.000 écus que la

1. Kervyn, II, 67, cf. Dupont, I, xcviii. Cette indemnité, payable en quatre annuités à partir du 1er juillet 1491, fut donnée à Commynes « en récompense de certaines actions et garanties » qu'il prétendait avoir sur le roi à cause des seigneuries de Talmont, Olonne, etc., que le feu roi lui avait donnée ; et qui lui avaient été enlevées par M. de La Trémoille.

2. Dupont, III, Preuves, 194.

3. Arch. nat., JJ 220, fol. 186.

banque de Lyon devait lui verser pour M. du Bouchage, il n'avait pu recouvrer, après quatre mois de réclamations, que 3.000 francs[1]. Le 6 novembre 1489, un règlement de compte avait bien été signé à Dreux par M. d'Argenton et par un représentant des Médicis, mais avec la réserve d'une somme de 5.000 écus, que le créancier réclamait encore pour deux années d'intérêts arriérés sur certaines sommes précédemment déposées à la banque. En désespoir de cause, il finit par s'en remettre au jugement et à l'équité de Laurent de Médicis[2]; mais la situation financière de la grande maison florentine était déjà gênée, malgré ses apparences opulentes, et, par suite, Commynes fort éloigné encore de rentrer dans ses capitaux.

Après son séjour à Lyon, Commynes se rendit directement dans ses terres : « Je ne crois pas qu'il retourne à la Cour en ce moment, écrit Cosme Sassetti le 16 juillet 1490, parce que sa monnaie n'y aurait pas de cours[3]; » mais six mois après c'est chose faite et Commynes est entièrement réconcilié avec les Bourbons[4]. Il y a mieux : le 4 janvier 1491, le roi était à Moulins, et Commynes, en donnant au duc absent des nouvelles de la Cour, lui écrit : « Il a plu au Roy commander la pension que j'avoys quand il me desapointa d'office..... Il me semble, monseigneur, que ceux qui ont loy de parler à luy, aisément luy font entendre la raison[5]. » On sent que Commynes reprend pied et il ne dissimule pas la satisfaction qu'il en ressent : peut-être même se fait-il quelques illusions : « Il est continuellement

1. A Laurent de Médicis (5 août 1489), Kervyn, II, 68.
2. Kervyn, II, 69 s.
3. *Ibid.*, 77.
4. Jean II, duc de Bourbon, mort en 1488, avait eu pour successeur son frère Pierre, seigneur de Beaujeu.
5. Moulins, 4 janvier (1491), Kervyn, II, 76.

ici, écrira Sassetti trois mois plus tard, nageant entre deux eaux. Il est réputé homme sage et subtil. Je ne sais encore de quel côté il abordera; vous le saurez bientôt [1]. » Et le prudent Florentin n'avait pas attendu jusque-là pour indiquer à son patron combien il devenait désirable de ménager M. d'Argenton et de régler à sa satisfaction les intérêts demeurés en litige [2]. De son côté, Commynes tenait fort à l'amitié de Laurent tout en souhaitant d'en être payé et, le 5 mars, il lui écrivait d'Amboise, après un nouveau règlement avec Sassetti : « Seigneur Lorens, nonobstant toutes mes plaintes que je fesois à Cosme Sasset, votre serviteur, des rigoreux termes que me tenoit votre meson de Lion, sy ay je esté forcé par ses remonstrances de fere mon dommage et m'accorder à votre volloir et au sien. Ledit apointement est bien megre pour moy, car sy j'avois afere d'argent durant ce terme, je n'en porois finer. Toutefois ce que j'en ay fet a esté pour demorer en votre bonne grace... Ledit appointement m'a esté gref ung petit, més il m'a forcé [3]. » Sassetti croyait son créancier mieux satisfait, puisqu'il écrivait le même jour, à Florence : « J'ai tout réglé et accordé avec le seigneur d'Argenton et me suis laissé à lui donner (*promettre* eût été plus exact, sans doute) pour intérêt de son capital, 4 pour cent l'an, tant pour le passé que pour l'avenir, à payer en trois années par tiers. Je n'ai pu mieux faire... et je crois n'avoir pas trop mal travaillé, d'autant qu'il demeure content... et que vous pourrez disposer de lui comme par le passé. Avant de conclure avec lui, j'ai eu bien du mal (ho avuto brigha assai)... Faites-lui une bonne réponse.

1. Kervyn, II, 77 ; cf. Buser, *Beziehungen*, 290.
2. 18 février 1491, Buser, *ouv. cit.*, 289.
3. Kervyn, II, 71.

Je serai heureux de savoir si vous ètes satisfait de cet appointement[1]. » Jamais lettre ne fut plus conciliante ni plus remplie de protestations de dévoùment que celle de Médicis à Commynes. Laurent regrettait de toute son âme que le dernier règlement établi par Sassetti eût mécontenté un homme auquel il était si fort tenu et qui l'avait comblé de ses bienfaits dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Jamais ni lui ni son agent n'avaient songé à rien faire qui pût l'indisposer. Il était bien vrai, malheureusement, que la maison de Lyon avait souffert de si grosses pertes qu'il n'avait point été possible à Sassetti de les taire, mais Laurent mettait à la disposition de son client non seulement toute la somme en discussion avec Cosme, mais sa fortune tout entière[2]. Ces protestations paraissent avoir rasséréné le seigneur d'Argenton, car, dans la lettre qu'il adressa de Montsoreau, le 21 avril, au banquier florentin, l'homme d'affaires s'efface entièrement devant le politique et la prise de Nantes, vendue par Alain d'Albret aux Français (février 1491), la détresse de la jeune duchesse de Bretagne, réduite à la possession de Redon et de Rennes et la prochaine délivrance du duc d'Orléans en font presque l'unique objet : « il semble que Dieu mene les fets du roy, car ils viennent mieulx que l'on ne s'attendoit. » Sur l'union de Maximilien avec Anne, dont la réalisation était si périlleuse pour la France, Commynes a un mot d'ironie : « Pour le fils ût esté milleur que pour le pere ! » Et il ajoute : « Plusieurs desireroient que le roy espousat ceste fille de Bertainge pour avoir pés à se bout à l'aquit de sa conscience, et seroit une grant ajonsion pour cette couronne ; autrement poroit bien durer la guerre encore.

1. Buser, *Beziehungen*, 525.
2. 14 mars (1491). Kervyn, II, 71.

Sy n'estoit pour les Anglés, le demorant de ladite duché ne dureroit ung mois... Conquerir Hongueric et recouvrer Bertainge est grant emprise, et les Bertons desir[re]oient homme qui se tint sur le lieu. La personne de lad. dame est fort louée et afecsionnée à se roy des Romains. Je croy que selon la profecie du roy Louis, à qui Dieu face pardon, que Italie demorra encore en pés aucuns ans. J'espere bref la delivrance de Mons. d'Orleans. Diverses opinions y a en cette court; més notre roy est tres sage et aime le harnés. Cosme vous escripra le demorant qui en set plus [que] moy, més je me soucie bien qui vous lira cette mavesse lettre...[1] »

C'est trois mois plus tard que le prisonnier de Saint-Aubin fut rendu à la liberté. Nous ignorons quelle part le seigneur d'Argenton prit à cet important événement, mais on peut être certain qu'il applaudit des deux mains à la généreuse initiative de Charles VIII aussi bien qu'au traité du 4 septembre qui, sous les auspices du même roi, réconcilia définitivement le duc d'Orleans et les Bourbons. Le mariage du roi de France avec Anne de Bretagne fut-il, autant qu'on l'a dit[2], l'œuvre de Commynes? Du moins rien ne le prouve et la lettre qu'il adressa de Tours, le 3 décembre, à Laurent de Médicis pour lui annoncer l'événement, témoigne qu'il n'avait point accompagné le roi à Rennes[3]. Quant à l'union en elle-même, il l'approuva certainement. « Ce mariage, écrit-il encore à Laurent, d'Orléans, le 13 janvier, est grant exemple de fortune, comme disent vos lettres... car le roy l'a espousée comme vraye duchesse et heritiere de Bertainge, avec tres grant

---

1. Kervyn, II, 79.
2. *Ibid.*, 81.
3. *Ibid.*, 82.

douere... Le roy se fet un tres beau prinse et sage et tous ses voisins quierent son amitié, et ay esperance que Dieu ly donnera quequefois ung beau fils de ste reyne qui sera sage dame. Et à tant fais fin à ceste mavesse lettre... [1] »

Par contre, il est certain que M. d'Argenton fut un des plénipotentiaires qui négocièrent pour le roi de France le traité de Senlis, conclu le 23 mai avec le roi des Romains et son fils l'archiduc Philippe. Le jour même, il écrivait à Pierre de Médicis, le fils indigne de Laurent, qui, après la mort prématurée de son père (7 avril 1492), lui avait succédé à Florence : « A ce matin a esté conclu la paix entre le roy et l'archeduc Phelippe en la presence des ambassadeurs de l'Empereur et du roy des Romains. Je vous en envoye le gros, car les choses ne sont pas encore couchées par le menu, ne ne seront de huyt jours. J'ay esté present aux choses dessus dictes [2]. » Sassetti avait donc vu clair lorsque, deux ans auparavant, à la veille du retour de Commynes à la Cour, il écrivait à son illustre patron : « Partout et de toutes parts il sera reçu volontiers parce qu'on manque d'hommes de sa valeur [3]. » C'est ainsi que, « par son industrie et son intelligence », Commynes réussit à se faire nommer l'un des cinq membres de la commission des affaires d'Italie ; mais fort opposé, de par les traditions du précédent règne, à toute expédition au delà des monts, il fut tenu quelque peu à l'écart par ses collègues : « On ne lui dit pas tout, *perchè conoscono che vale troppo* », écrit le Florentin Francesco della Casa, le 16 juillet 1493 [4]. C'est l'époque où

1. Kervyn, II, 84.
2. *Ibid.*, 86.
3. 5 mars (1491). Buser, *Beziehungen*, 526.
4. Kervyn, II. 91. Pour toutes les négociations et intrigues qui précédèrent et accompagnèrent l'expédition d'Italie, nous renvoyons le lecteur au texte des « Mémoires » et surtout au grand ouvrage du comte F. Delaborde, *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888.

Ludovic le More, désireux de sauvegarder et d'étendre sa domination dans le nord de la péninsule, pousse énergiquement Charles VIII, depuis longtemps enivré des « fumées d'Italie », à entreprendre le « voyage » de Naples. Déjà il avait réussi à « apprivoiser » quelques-uns des seigneurs de l'entourage du roi. L'envoyé florentin Della Casa [1] insinue que Commynes fut un de ceux-là, mais que néanmoins il demeurait fidèle à ses sympathies florentines : « Il est tout vôtre, écrit-il à Pierre de Médicis ; il me vient bien à point, car il est prudent et très entendu. Il espère se servir de vous ou au moins se faire honneur de vos affaires. Je le vois, en ce qui nous touche, marcher du bon pied et, bien qu'il ne soit pas en grande autorité, comme les autres le craignent, il en possède encore suffisamment pour vous être, grâce à son activité et à son adresse, un instrument excellent et indispensable. Écrivez-lui pour le remercier et tâchez de satisfaire ses réclamations, car c'est un homme fort avide et qui ne sert pas tant par amour que pour tirer de vous quelque chose [2]. » Commynes, qui se souciait peu d'encourir une disgrâce nouvelle ou de se fermer l'accès du Conseil, maintenait donc son opposition à cette entreprise qui passionnait tant de gens, mais discrètement, sans faire d'éclat, s'appliquant à « orienter sa voile dans le sens du vent » et sans craindre de faire aux Milanais « des promesses qu'il n'avait en réalité aucune intention de tenir [3] ».

« Le gouvernement est tel ici que personne ne peut faire fond sur rien et qu'on n'y voit que confusion. » Cette sévère

---

1. Della Casa remit ses lettres de créance au roi le 23 juillet 1493, à Paris (Kervyn, II, 88).

2. 18-28 juin 1493 (Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane* (Coll. des doc. inéd.), I, 221).

3. Della Casa à Pierre de Médicis, 28 juin 1493 (*Ibid.*, 223).

appréciation est encore de Della Casa [1]. Le fait est que depuis le jour où Charles VIII, écartant l'autorité de sa sœur et malgré l'opposition de la grande majorité de ses conseillers, tourna tout ce qu'il avait de volonté et d'application vers l'entreprise de Naples, la Cour devint un champ clos où se croisaient les intrigues opposées des partisans de Milan et de Florence. Commynes avait fort à faire pour défendre Pierre de Médicis, qui s'était très imprudemment rapproché du roi aragonais de Naples et se leurrait de l'idée que de belles paroles ou des envois de faucons [2] amèneraient Charles VIII à se contenter, s'il passait les monts, de la neutralité des Florentins, alors que, d'autre part, le roi exigeait d'eux une coopération active. C'est qu'au fond personne en Italie ne croyait encore que l'expédition pût réellement se faire. Commynes partagea-t-il cette illusion? on ne sait. Il servait activement les intérêts de Pierre de Médicis, mais non sans rappeler fréquemment à Della Casa que son affaire avec la banque florentine n'était pas réglée. Elle s'était même aggravée du fait qu'un agent de la banque, Pellegrino Lorini, chargé par Commynes de recouvrer 6.000 francs qui lui étaient dus à Paris, en avait fait disparaître ou perdu 2.600, qui n'étaient plus représentés que par une obligation à trois mois signée dudit Lorini. « Seigneur Pierre, écrivait Commynes à cette occasion, vous supplie vous employer pour moy en ceste matière... ; tels tours ne prouffitent point aux bons marchans [3]. »

---

1. 18 juin 1493 (*lettre citée* p. préc.).
2. Della Casa à P. de Médicis, 20 juillet 1493 (Desjardins, *ouv. cit.*, I, 239).
3. Dreux, 9 août 1493 (Kervyn, II, 85). Cette créance Lorini est maintes fois rappelée dans la suite de la correspondance du seigneur d'Argenton. Il ne paraît pas que, sur ce point non plus, il ait reçu satisfaction ; Lorini pourtant devait occuper une certaine situation à Florence, car, en 1504, il fut envoyé en ambassade à Piombino (Benoist, *Lettres de Comynes*, 2e p., p. 11).

Les intérêts, qui à cette période de sa vie rattachent de plus en plus Commynes à ce comté de Dreux, dont, depuis la fin de 1490, il portait le titre concurremment avec celui de seigneur d'Argenton, les intérêts, disons-nous (peut-être faudrait-il parler aussi des litiges, car, de ce côté, il y en avait également[1]), l'éloignèrent de la Cour pendant six semaines aux mois de juillet et d'août 1493; mais il rejoignit le roi à Orléans le 31 août, à la grande joie de Della Casa, qui, tout en se rendant compte de l'influence limitée dont disposait Commynes, tenait fort à sa présence au moment de l'arrivée à la cour de France d'une mission florentine dirigée par le trop disert évêque d'Arezzo, Gentile Becchi, accompagné de Pierre Soderini[2]. Mais, ainsi que l'écrira Becchi lui-même à son patron : « Vous avez à faire à un rival (le More) qui expédie en France de l'or et non pas des oiseaux; » et Della Casa : « Ici, tout dépend de gens qui n'ont qu'une idée, faire leur profit; l'honneur du roi ou de tout autre ne leur est de rien[3]. »

On sait assez que tous les avertissements et les objurgations mêmes de l'évêque et de ses amis ne réussirent pas à convaincre le Médicis du péril où le précipitait le double jeu auquel il s'obstinait. En France, les conseils de la raison, ceux des Bourbons, du prince d'Orange, de Commynes et

---

1. Le seigneur d'Orval, Jean d'Albret, contestait la validité de la vente consentie à Commynes par Alain d'Albret. Par acte du 13 décembre 1493 le terme du rachat du comté de Dreux avait été prorogé. A la veille de partir pour l'Italie et en échange d'un nouveau prêt, le seigneur d'Argenton fit signer à Alain l'engagement de ne jamais le contraindre à lui rendre cette seigneurie (9 août 1494) (Kervyn, II, 101; cf. E. de Lepinois, *Doc. relat. à la possess. du comté de Dreux p. Commynes*, dans Rev. des Soc. savantes, 1re sér., 1873).

2. « Non ostante che non peschi in ogni pelago, non dimanco a molte cose verrà assai a proposito a nostri ambasciadori (A Pierre de Médicis. 31 août 1493, dans Desjardins, *ouv. cit.*, I, 248).

3. Buser, *Beziehungen*, 325.

de beaucoup d'autres n'étaient point écoutés; les de Vesc, les Briçonnet et leur séquelle, depuis longtemps préférés par le roi, l'emportaient décidément, combattus encore par les Florentins, mais puissamment aidés par les excitations intéressées des réfugiés napolitains et des émissaires milanais. Lorsque enfin le temps des hésitations fut passé et que Charles VIII, dégoûté par la duplicité florentine, se fut décidé à expulser du royaume les marchands de cette nation, Commynes, qui venait de rejoindre Charles à Vienne, tenta encore un effort pour apaiser son maître et pour remettre en sa grâce Pierre de Médicis : « Je... m'emploierai voulentiers à vous faire quelque service, écrit-il à ce dernier le 6 août 1494 ; et ne convindray à dire ce que m'escriprez à personne du monde, esperant que vos envois et vos parolles seront semblables : toutesfois il est force que chacun congnoisse ses amis par effect et en brief [1]. » Moins retenu dans son langage aux directeurs de l'agence de Lyon réfugiés à Chambéry, il leur expose nettement les résultats de l'enquête qu'il a faite, dès son arrivée, pour « savoir la verité dont procedoit ce grant mescontentement que le roy avoit contre le seigneur Pierre, et la vérité c'est qu'en toutes assemblées et en tous lieux ledit Pierre s'est montré vray parcial pour le roy Alphons », que ses agents ont refusé de prêter de l'argent au roi, quand ils en ont été requis, et cela malgré les garanties offertes d'un remboursement à brève échéance ; et il ajoute : « Il me semble bien que si la dite seigneurie de Florence se vouloit declarer franchement pour le roy et que le seigneur Pierre en feust moien, qu'ils seroient receus plus en faveur et amytié avecques luy qu'ils ne feurent jamais avec le feu roy Loys, à qui Dieu pardoint...

1. Benoist, *Lettres de Commynes*, 1re partie, p. 25.

Si vous vous mectez en dissimulations, les rapports et les malveillances croytront chacun jour; aussi vous veez bien qu'il n'en est plus temps [1]. »

Lorsque Commynes crut le roi prêt à se mettre en route, il monta à cheval des premiers, « esperant passer les monts en moindre compaignie, » mais un contre-ordre lui fit rebrousser chemin [2]. Jusqu'au dernier moment, il avait ignoré s'il accompagnerait son maître en Italie, car, le 6 août encore, il écrivait à Pierre de Médicis : « Si je estoie party (de Vienne)... tirant en France », et : « Je ne sçay que je deviendray au partement du roy [3]. » Opposé à l'expédition et surtout à ce que le roi y prît part en personne, il avait néanmoins trop d'intérêts en Italie, trop de curiosité peut-être et aussi trop de préoccupations sur le sort de l'entreprise pour ne pas tenir à en faire partie, ne fût-ce que pour arrêter le roi au plus tôt et le faire rentrer en France.

Charles VIII passa les monts le 2 septembre 1494 et M. d'Argenton à sa suite. On peut croire que l'ancien compagnon du Téméraire, qui savait ce que peut coûter une expédition militaire mal préparée, voyait avec appréhension ce jeune roi, si mal pourvu d'hommes et d'argent, s'engager dans une pareille aventure. N'ayant pu le retenir, son idée fixe, tout le temps que durera la campagne, sera de le renvoyer en France. L'occasion ne tarda point à se présenter à Asti, lorsque Charles VIII fut brusquement atteint d'une poussée éruptive qui, tout d'abord, parut sérieuse à ses médecins (13 septembre). Le duc d'Orléans, tout fier de la

1. 6 août 1494 (Benoist, *ouv. cit.*, p. 23).
2. *Mém.*, II, 133.
3. Le 20 août encore, Charles VIII était décidé à se rendre directement à Gènes « pour voir partir *son* frere d'Orleans » (Le roi à Bourré, Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, IV, 83).

victoire qu'il venait de remporter sur les Aragonais, près de Gênes, dans la baie de Rapallo, où il montait une grosse galeasse appartenant à Commynes [1], et, considérant surtout son intérêt personnel, ne demandait qu'à détourner sur Milan qu'il convoitait, l'expédition destinée à conquérir le royaume de Naples. Tous les ennemis du More, Philippe de Bresse, la duchesse de Savoie, la marquise de Montferrat, opinaient en ce sens. Commynes, lui, était de ceux (et ils commençaient à être nombreux) qui conseillaient purement et simplement la retraite. L'armée, fatiguée par les chaleurs de l'été lombard, mal équipée, médiocrement nourrie, eût accepté assez volontiers l'idée du retour en arrière. Les intrigues se croisaient autour du malade, mais son rétablissement, plus prompt qu'on ne l'avait espéré, ne tarda pas à y mettre fin et Briçonnet, qui joue désormais auprès de Charles VIII le rôle de premier ministre, sans doute désireux d'éloigner Commynes qui le gênait, l'expédia à Venise, après avoir songé, paraît-il, tout d'abord à l'envoyer représenter le roi à Florence [2]. C'était certainement une demi-disgrâce et la mission confiée à M. d'Argenton ne laissait pas que d'être peu aisée à remplir et plus laborieuse encore que ne se l'imaginaient, dans leur présomption, ceux qui la lui avaient confiée. Elle devint tout à fait ingrate et inutile, par le fait de l'abandon où fut laissé l'ambassadeur, la plupart du temps sans instructions et même sans nouvelles du roi, au moment même où il eût été particulièrement nécessaire de le bien renseigner.

Commynes quitta Asti dans le dernier tiers du mois de septembre et fit son entrée à Venise le 2 octobre, réception honorable entre toutes et telle qu'il convenait de l'offrir à

1. *Mém.*, II, 137.

2. *Mém.*, II, 145 ; cf. Soderini à P. de Médicis, 16 octobre 1494, dans Kervyn, II, 133.

l'ambassadeur estimé d'un roi puissant, l'ami encore et l'allié de la sérénissime République. Dès l'abord, M. d'Argenton fut vivement frappé par l'étrangeté de cette cité unique et par l'opulence de ses habitants, non moins que par la gravité et la sagesse de ceux qui dirigeaient ses destinées. C'est dans les « Mémoires [1] » qu'il faut aller chercher l'expression de cette admiration, que les déboires du printemps suivant purent à peine amoindrir. Dès sa réception par le vieux doge Barbarigo, Commynes entreprit d'effacer le fâcheux effet des rumeurs qui couraient en Italie, et à Venise en particulier, quant aux desseins véritables de son maître. « Le roi, dit-il en substance, n'est venu ni bouleverser la péninsule, ni asservir l'Église. Il ne souhaite que le royaume de Naples, qui lui appartient par droit d'héritage. » L'orateur ajouta qu'avant tout Sa Majesté Très Chrétienne désirait resserrer les liens qui l'attachaient aux Vénitiens. Le roi avait besoin de leur assistance armée et s'offrait à leur remettre, dès qu'il le pourrait, un des ports du royaume de Naples, en attendant que la conquête de la Grèce, qu'il se proposait d'entreprendre, lui permît de leur abandonner définitivement une place importante sur l'autre rive de l'Adriatique [2]. La réponse se fit attendre six jours et, pour être enguirlandée d'hypocrites protestations de reconnaissance et d'amitié, le discours du « prince » fut catégorique : « La Seigneurie n'entendait ni étendre son alliance avec le roi de France, ni l'assister en aucune façon. Le Turc (Venise savait s'en servir à l'occasion), le Turc ne lui en laissait ni la faculté ni le loisir, il venait de conquérir la Croatie, il menaçait la Bosnie, et la République avait assez à faire de ce côté pour souhaiter ardemment de gar-

---

1. *Mém.*, II, 207 s.
2. 3 octobre 1494. Kervyn, II, 111-115 ; cf. *Mémoires*, II, 213.

der en Italie une absolue neutralité. » Commynes paraît avoir, mais son illusion fut courte, cru tout d'abord à la sincérité de cette intention : « M. d'Argenton, écrit à Ludovic Sforza Taddeo Vimercati, son ambassadeur, qui s'était chargé, à Venise, de « tenir compagnie et d'adresser » Commynes, M. d'Argenton m'a prié d'écrire à Votre Excellence qu'autant qu'elle a pu en juger jusqu'à présent, l'intention de cette Seigneurie est de ne s'opposer en aucune façon à l'expédition du royaume de Naples [1]. » Tel était encore, à cette époque, le dessein des Vénitiens, mais par la raison qu'ils se figuraient que l'armée du duc de Calabre réussirait à barrer la route à l'envahisseur, et que les Français seraient impuissants à poursuivre leur entreprise. Il n'y a pas non plus de motif de croire que, renseignés comme ils l'étaient sur toutes choses, ils ignorassent ce que, d'Asti même, on écrivait à Commynes, à savoir que Briçonnet et de Vesc étaient presque seuls dans le Conseil à ne pas conseiller au roi d'aller hiverner en Provence. Encore Briçonnet (si on en croit les confidences de Commynes à l'envoyé florentin Soderini) était-il si peu convaincu qu'il aurait donné avec plaisir 40.000 écus pour qu'il n'eût jamais été question de l'entreprise de Naples, à la seule condition de garder sa position actuelle et d'être assuré d'obtenir le chapeau [2] ! Commynes, dès cette époque, se faisait peu d'illusions sur le succès de son ambassade, car il avouait à l'orateur florentin que si le roi l'avait envoyé à Venise, c'était surtout afin de flatter la Seigneurie, peu accoutumée à le voir représenté par un personnage d'importance et pour l'empêcher de prendre parti contre

1. Venise, 7 octobre (Kervyn, II, 119). Cf. Segre, *Lodorico Sforza... e la Republ. di Venezia*, dans *Arch. Stor. Lombardo*, 3e sér., fasc. XXXVI (1902), p. 280.

2. Soderini à P. de Médicis, Venise, 16 octobre ; lettre citée, imp. dans Desjardins, *ouv. cit.*, I, 528, en italien ; trad. franç. dans Kervyn, II, 135.

la France [1]. Quoi d'étonnant si son principal souci était d'assurer un bon « appointement » et si, par les avis secrets qu'il faisait parvenir à Florence, il intriguait pour obtenir du pape qu'il envoyât à Asti le cardinal de Gürck, Raymond Péraud, avec une mission de conciliation? Instruit également (et ses informations étaient exactes), du péril qui menaçait l'autorité des Médicis attaqués par une opposition grandissante, Commynes exhorte encore Pierre de Médicis à conduire prudemment ses affaires, parce que, le temps aidant, il est inévitable qu'on finira par conclure une paix « à laquelle, ajoute Soderini, M. d'Argenton vous engage fortement à vous montrer favorable en procurant à Sa Majesté le plus d'honneur et de satisfaction que vous pourrez. Il y va pour vous et pour la cité des intérêts les plus graves [2] ».

La nouvelle du départ de Charles VIII d'Asti pour Casal, et de là pour Pavie et pour Plaisance (7-23 octobre) mit à néant tout espoir de paix prochaine. Commynes n'en fut que plus préoccupé de ménager les Vénitiens, qui commençaient à s'inquiéter et à se préparer à la guerre [3]. Il multipliait ses avertissements au roi et l'exhortait par l'entremise du duc de Milan « à ne pas trop se reposer sur les bonnes réponses que la Seigneurie lui avait faites [4] ». A l'envoyé florentin il faisait part des craintes qu'il concevait pour la sûreté de son roi et il témoignait beaucoup de ressentiment contre ceux qui le poussaient « faible de complexion comme il l'était » à se lancer dans une si dangereuse entre-

1. Même lettre (Kervyn, II, 135).
2. Même lettre (Kervyn, II, 134).
3. Soderini à P. de Médicis, 22 octobre (Desjardins, *l. c.*, et Kervyn, II, 139 s.); cf. Commynes au duc de Milan, 27 novembre, dans Kervyn, II, 148.
4. Vimercati à Ludovic, 22 octobre (Kervyn, II, 138, trad.).

prise. Il allait jusqu'à faire avertir Médicis (et même en faisant la part de l'intention, on trouvera que c'était dépasser la mesure) que la flotte française, partie de Gênes, se disposait à occuper Livourne et d'autres ports appartenant aux Florentins, et il insistait pour que ces places fussent mises à l'abri d'un coup de main, « car si on réussissait à temporiser jusqu'à ce que la saison ne permît plus de tenir la campagne, il y aurait tout lieu d'espérer un bon arrangement [1] ».

On sait comment, après avoir aveuglément bravé le ressentiment du roi de France, Pierre de Médicis perdit la tête lorsqu'il le vit envahir le territoire florentin et que, pour se concilier les vainqueurs, il se hâta de leur abandonner tout ce qu'ils demandaient. Cette lâcheté lui coûta le pouvoir et la fortune; chassé de Florence par l'émeute, il courut se réfugier à Venise. Commynes se hâta de lui rendre visite et, en échange de ses compliments de sympathie, reçut une confidence, dont peut-être il ne tint pas tout d'abord un compte suffisant : c'était que Ludovic le More, depuis son usurpation du duché de Milan, était très résolu à se débarrasser d'alliés devenus non seulement inutiles, mais dangereux. D'autre part, le cardinal de Gürck prévenait Commynes qu'à Rome, dans l'entourage du pape Alexandre VI, on annonçait que les Vénitiens devaient prendre la campagne au printemps dans le but de secourir le roi de Naples [2]. Il est donc impossible que sa méfiance n'ait pas été éveillée, et l'arrivée à Venise, au commencement de janvier, d'un ambassadeur du roi d'Espagne, qui ne chercha pas à dissimuler les desseins de son maître contre les Français, cette

1. Soderini à P. de Médicis, 22 octobre, lettre citée. (Kervyn, II, 140). Cf. Segre, *art. cité*, p. 284 ss.
2. Vimercati au duc de Milan, Venise, 18 nov. 1494 (Kervyn, II, 146 trad.).

arrivée, disons-nous, dut confirmer ses craintes. En outre, il se sentait en butte à l'hostilité un peu dédaigneuse de la Seigneurie : on lui témoignait, courtoisement toujours, qu'il serait plus profitable à la cause de la paix qu'il retournât auprès de son maître afin de l'assister de ses conseils et on s'étonnait, non sans ironie, qu'il n'eût jamais aucun message à communiquer au conseil [1]. Le pauvre ambassadeur voyait grandir autour de lui les mécontentements et écrivait lettre sur lettre au roi ; mais il n'en obtenait pas de réponse, et il en était réduit à s'adresser au duc de Milan afin qu'il engageât le roi à témoigner plus de déférence à la République ! Dans la seconde partie de janvier pourtant, il finit par recevoir communication du traité que Charles VIII avait conclu à Rome avec le pape, et il s'empressa d'en faire part à la Seigneurie [2] ; mais, personnellement, il se méfiait assez de la déloyauté d'Alexandre VI pour ne pas faire grand fond sur la solidité de ses promesses. C'est par un secrétaire de la Seigneurie qu'il apprit l'entrée du roi à Capoue, le 18 février, puis, le 22, à Naples, et l'heureuse nouvelle lui fut officiellement confirmée par une lettre qu'il se hâta de communiquer au gouvernement vénitien. Tout le monde connaît le saisissant tableau que l'historien a laissé de cette mémorable réception et du morne accablement où la chute du Château-Neuf de Naples, qui scellait la conquête, plongea les sénateurs de Venise « plus esbahis et plus épouvantés que ceux de Rome » après la

1. Le même au même, Venise, 11 janvier 1495 (Kervyn, II, 152 s.). Commynes, pour cela, ne se laissait pas aller au découragement. La preuve, c'est que plus convaincu peut-être que Charles VIII lui-même de la sincérité des projets de croisade de son maître, il s'efforçait, à ce moment même, de préparer un soulèvement contre les Turcs en Albanie, à la grande terreur des Vénitiens, qui firent avorter l'entreprise (*Mém.*, II, 202 s.).

2. Le même au même, Venise, 25 janvier 1495 (Kervyn, II, 156).

défaite de Cannes [1]. Mais le doge ne s'abandonnait pas et tout de suite, sans plus tarder, il jugea le moment venu de précipiter enfin vers leur conclusion les négociations entamées depuis trois mois avec le duc de Milan et qui, plus récemment, sous la pression des ambassadeurs de Ferdinand, roi d'Espagne, inquiet pour la Sicile et pour la Sardaigne, et de Maximilien, qui redoutait un concurrent à la couronne impériale [2], avaient pris une tournure favorable, mais lentement et comme à travers mille obstacles. On s'est plu à représenter Commynes inconscient jusqu'au bout des secrets conciliabules qui se poursuivaient au Palais ducal et dupe des égards et des beaux discours que lui prodiguaient les Vénitiens [3]; mais, en laissant de côté le témoignage qu'il rend à sa propre perspicacité et qui, dans l'espèce, est nécessairement dénué de valeur, les documents que nous avons cités et l'aveu même de l'annaliste vénitien Marino Sanudo, si bien informé, mais si hostile aux Français, prouvent que depuis longtemps « l'Argenton se méfiait [4] ». Au milieu de février, il tenta d'obtenir de la Seigneurie un renseignement sur l'objet de la mission de l'évêque de Trente et des autres Allemands qui venaient d'arriver à Venise; mais, cette fois encore, le doge répondit *très sagement*, c'est-à-dire par une fin de non-recevoir [5]. Un peu plus tard, le 4 mars, l'arrivée d'une mission extraordinaire envoyée par le duc de Milan donna un nouvel essor aux rumeurs qui couraient la ville et le bruit se répandit qu'il s'agissait bien cette fois de conclure une ligue dirigée contre les « bar-

---

1. *Mém.*, II, 222.
2. *Mém.*, II, 215.
3. A. de Boislisle, *Notice biogr. et histor. s. Étienne de Vesc*, Paris, 1884, p. 122 et *passim*.
4. *Spedizione di Carlo VIII*, éd. Fulin, p. 220 (16 février); cf. *Mém.*, II, 217.
5. *Mém.*, II, 217.

bares ». Commynes l'ignora si peu qu'il résolut enfin de montrer aux Vénitiens qu'il n'était pas leur dupe et il tenta auprès de la Seigneurie une démarche suprême afin de la rappeler au devoir que lui imposait son alliance avec la couronne française [1]. En même temps, il adressa un pressant appel au More et lui rappela en termes vraiment éloquents quels liens d'amitié, depuis tant d'années, unissaient Milan à la France. Jamais les prédécesseurs du roi actuel n'avaient été ingrats envers les « amys de qui ils avoient receu plaisir », et le feu roi Louis, reconnaissant des services que lui avait rendus le duc François Sforza à l'époque du Bien Public, l'avait « aymé toute sa vie et tenu en aussi grant reverence comme s'il eust esté son pere ». Cette affection, plus tard, il l'avait reportée sur le duc Galéas; comment douter de la reconnaissance du roi Charles, alors que « tous les plaisirs dessus dis ensemble » n'étaient point à comparer avec ceux que Ludovic venait de lui faire [2]? Peine perdue! ces exhortations, les efforts que d'Argenton tenta auprès des envoyés milanais, tout fut inutile et lorsque enfin la dextérité des Vénitiens eut réussi à « accorder toutes ces vielles » en conciliant les prétentions des diverses parties, une ligue de défense nationale fut signée le 31 mars entre le pape, Venise, les rois d'Espagne et des Romains et le duc de Milan [3]. La contenance de Commynes lorsque la nouvelle lui en fut officiellement communiquée par le doge (1er avril) attesta que la rapidité de cette conclusion le prenait au dépourvu. La veille encore, il avait successivement employé les prières et les menaces pour détourner ce coup [4]. Mais lorsqu'il entendit le vieux

1. Commencement de mars : cf. *Mém.*, II, 219.
2. Venise, 9 mars (Kervyn, II, 170).
3. *Mém.*, II, 224 s.
4. *Mém.*, II, 223, n. 2.

Barbarigo proclamer hypocritement le caractère purement défensif de la ligue, « son cœur se serra » et il ne put s'empêcher d'oublier un moment le calme qu'il affectait de conserver en toute circonstance [1]. « Il faillit en perdre connaissance », écrit l'historien Bembo [2]; Sanudo, moins exagéré, se contente de dire qu'il demeura stupéfait et, après quelques paroles qui dépeignaient l'agitation de son âme, s'en alla « fort enragé et le visage défait [3] ».

Commynes était-il, ainsi qu'il l'écrivit au roi [4], déjà malade de la fièvre, ou seulement suffoquant de rage, comme le veut Sanudo? Quoi qu'il en soit, il reprit assez vite ses esprits, s'empressa d'aviser son maître à Naples [5], avertit le duc d'Orléans, à Asti [6], de se tenir sur ses gardes, et pressa le duc de Bourbon, demeuré en France à la tête du gouvernement, d'envoyer des renforts en Lombardie [7]. Puis il regarda autour de lui, questionna l'un et l'autre, remit ses espions en campagne, et ne tarda pas à découvrir qu'en réalité les nouveaux confédérés étaient beaucoup moins préparés qu'il ne l'avait cru tout d'abord. Il s'aperçut aussi qu'au fond les Vénitiens désiraient ardemment découvrir un moyen de se débarrasser des Français sans avoir à tirer

---

1. « Où est celluy qui jamais pourroit dire
« Ne soustenir l'avoir trop vu esmeu
« En grant joye ne aussy par grant yre? »
Eloge anonyme p. p. Kervyn, *ouv. cit.*, I, 14.

2. *Historia Veneta*, cité p. Kervyn, II, 178.
3. *Mém.*, II, 226 n.
4. S. d., Dupont, III, 410.
5. « Double d'une lettre escripte au roy d'avertissement », Bibl. nat., nouv. acquis. franç. 1232, fol. 314 v°, minute à Saint-Pétersbourg; cf. le même texte, mais avec quelques variantes, dans Dupont, III, Preuves, 413 s., et Kervyn, II, 180. Cette lettre doit être de la seconde semaine de mai. Elle faisait suite à d'autres.
6. Dupont, III, Preuves, 418.
7. *Ibid.*, 419.

l'épée [1]. C'est du côté de l'Allemagne que le danger lui semblait alors le plus instant et il redoutait particulièrement une descente en Italie de Maximilien, roi des Romains. Les conseils qu'il donne au roi dans ces conjonctures, les avis qu'il fait passer à Briçonnet sont des plus judicieux et ce sont de véritables modèles du genre que ces lettres dont le style clair et vigoureux témoigne de l'admirable lucidité d'esprit de leur auteur. De plaintes, fort peu : « J'ay esté mal traité de nouvelles particulieres, vu le lieu où j'estois », se borne-t-il à écrire à Briçonnet [2]; et au roi : « Depuis l'onziesme du mois passé ne receu lettres de vous [3] ». Il demande instamment à être rappelé : « Je ne seray plus bon de rien à traiter avec eux, veu la façon comme nous sommes departis [4]. » En prévision de ce rappel qu'il souhaitait, il s'inquiétait déjà de la route qu'il pourrait prendre pour rejoindre son maître. « Si ne sçay par où je puisse passer en seureté, car ici j'ay beaucoup parlé contre ce duc de Milan avant la conclusion de la ligue et le jour qu'elle me fut dicte. » C'était vrai [5]; mais il n'en écrivit pas moins (le même jour peut être) à Ludovic : « Nonobstant ceste ligue ne feray nulle difficulté de passer parmy vos seigneuries [6] » ; et il lui demanda aussi si les marchands de Milan qui lui réclamaient les 4.000 ducats dont il était répondant pour le roi, ne lui feraient pas un mauvais parti.

Le gouvernement du roi considéra sans doute que Commynes était encore à même de rendre des services à

1. « Ce sont eux qui ont la plus grant paour : pour cent hommes qui viendront en Piemont, on dira icy cinq cents » (Commynes au roi, s. d., Dupont, III, Preuves, 415 ; cf. *Mém.*, II, 223).
2. Dupont, III, Preuves, 416.
3. Dupont, III, Preuves, 412.
4. Dupont, III, Preuves, 417.
5. *Mém.*, II, 223 n.
6. Venise, 9 avril (Kervyn, II, 191).

Venise, car on l'y laissa jusqu'à la fin de mai. Le 24 de ce mois, il présenta au Sénat un secrétaire du roi, nommé Jean Bourdin, qui arrivait de Naples et, à cette occasion, il prononça une harangue, dont le but était de justifier la conduite tenue par Charles VIII en Italie et de retarder le plus longtemps possible, sinon d'arrêter, tout mouvement décisif contre les Français, dont l'armée, remontant vers Rome, franchissait à ce moment même la frontière napolitaine. Fort adroitement Commynes s'appliqua à inquiéter ses auditeurs en faisant de fréquentes allusions à des ouvertures naguères faites à Charles VIII par Maximilien, et aux prétentions du même prince sur certains territoires occupés par la République en Frioul. Il affirma que son maître avait le ferme dessein de traverser l'Italie en évitant toute querelle, mais il ajouta que le roi de France était assez bien accompagné pour n'avoir rien à redouter de personne et il obtint en échange, une fois de plus, l'assurance que la République n'armait que pour défendre sa sécurité personnelle et celle de ses alliés [1]. Très courtois ce jour-là, le dialogue prit une tournure plus aigre le surlendemain, après une conférence des membres de la Seigneurie avec les ambassadeurs de la Ligue. La nouvelle de la résolution prise par Charles de passer par Rome les avait fort irrités et, le prenant de plus haut qu'il ne l'avait fait encore, le doge émit l'avis que le roi agirait sagement, soit en traversant l'Italie en compagnie réduite, soit plutôt en prenant la voie de mer jusqu'à Marseille. S'il adoptait le premier parti, les Vénitiens offraient de lui fournir toutes les sûretés possibles ; s'il préférait le second, ils mettaient des vaisseaux à sa disposition. Le « prince » affirma encore que la Ligue n'avait pas été conclue contre le roi, et qu'elle n'avait

1. *Mém.*, II, 238.

d'autre objet que la conservation de la République et le rétablissement de la paix en Italie. Aux allusions faites par Commynes à certaines propositions d'alliance présentées au roi Charles par Maximilien, Barbarigo répondit non sans aspérité (c'était un point sensible) que jamais les Vénitiens n'avaient rien acquis injustement, mais qu'ils sauraient défendre ce qu'ils possédaient. De son côté, Commynes ne put s'empêcher de relever avec quelque ironie le peu de valeur des garanties qu'on voulait bien offrir à son roi pour sa sécurité. « Je lui répondis, écrit-il le 26 mai, que si le duc de Milan vous remettait sa femme, ses enfants et tous ses parents jusqu'à la quatrième génération, vous ne lui confieriez point votre personne. Quelques-uns d'entre eux dirent alors : « Mais si nous vous donnions des nôtres? » Nous répliquâmes que si, pendant le voyage, il arrivait quelque accident auquel les otages ne pourraient porter remède, si, par exemple, vous tombiez aux mains du duc de Milan ou si vous étiez tué, cette Seigneurie ne pourrait pas vous ressusciter, ni vous délivrer des prisons milanaises. » En somme, l'impression de l'ambassadeur était que le roi ferait sagement de ne point entrer à Rome et de poursuivre sa route vers le Nord ; en se hâtant, il avait toute chance de n'être pas inquiété, car les préparatifs des alliés n'étaient point achevés [1].

On sait que, cette fois encore, les conseils de Commynes ne furent pas écoutés : il était au reste trop tard. L'ambassadeur demeura encore quelques jours à Venise, « aussi bien traicté que devant » et mettant à profit son temps pour se renseigner le mieux qu'il pouvait sur les armements de la République [2]. On trouva même à Venise qu'il cherchait un peu

1. Kervyn, II, 193-199. Trad. française d'une version italienne.
2. *Mém.*, II, 239, n. 4 ; cf. Kervyn, II, 201 s.

trop à s'instruire. Enfin, avec mille égards, Luigi Marcello le reconduisit jusqu'à Ferrare et comme si les Vénitiens tenaient à ne pas le laisser partir sous une fâcheuse impression, à Padoue, un de leurs provéditeurs lui assura que les armées de la République ne dépasseraient pas l'Oglio si les Français s'abstenaient d'attaquer le duc de Milan [1]. A Ferrare, Commynes était en pays ami ; Hercule d'Este lui fit grand accueil [2], car lui aussi souhaitait ardemment la paix. Français de cœur, mais gendre du roi de Naples Ferdinand d'Aragon, et beau-père de Ludovic le More, il se trouvait dans une situation assez incommode, aussi ne demandait-il qu'à s'entremettre pour concilier les adversaires. De Ferrare, Commynes se rendit à Bologne et s'en fut ensuite à Florence [3], où ses anciennes relations avec les Médicis ne paraissent pas avoir gêné ses rapports avec les membres du nouveau gouvernement. Il entendit leurs doléances, promit aux Florentins de s'employer auprès du roi pour leur faire rendre Pise, et, sans négliger le soin de ses affaires personnelles, prit le temps de rendre visite à l'immortel Savonarole [4] ; enfin, le 13 juin, il se remit en route pour rejoindre son maître qui venait d'arriver à Sienne [5].

D'Argenton trouva le jeune roi très confiant encore dans sa fortune et moins préoccupé qu'il n'aurait dû l'être des difficultés qui lui restaient à surmonter pour regagner son royaume. Charles VIII s'informa ironiquement si les Vénitiens étaient décidés à lui barrer le passage. Tous les efforts

1. *Mém.*, II, 238 s.
2. *Mém.*, II, 229 s.
3. *Mém.*, II, 230.
4. Kervyn, II, 205 s. ; *Mém.*, II, 241 ss.
5. 13 juin 1495 (Ern. Petit, *Séjours de Charles VIII*, p. 52).

de Commynes pour hâter son départ furent infructueux [1] et tout aussi vains ceux qu'il tenta, de concert avec un envoyé du duc de Ferrare, Antonio dei Costabili, pour réconcilier le roi de France avec le duc de Milan. Il n'obtint pas davantage que Charles « tirât son chemin » sans accorder une garnison aux Siennois [2]. A Pise, ce fut pis encore : oubliant les engagements pris envers les Florentins, et apitoyé par les prières du peuple et par celles de ses gentilshommes eux-mêmes, le roi installa dans la citadelle une nouvelle garnison française [3]. Enfin, pour comble d'imprudence, un corps, assez important étant donnée la faiblesse numérique de l'armée, fut envoyé à Gênes, dans l'espoir d'arracher cette ville aux partisans de la domination milanaise [4]. C'est ainsi que lorsque le roi se mit enfin en mesure de passer la montagne, sa petite armée était réduite à une dizaine de mille hommes et de plus retardée dans sa marche par une grosse artillerie et par un énorme bagage. Commynes n'était jamais écouté; mais on savait le rechercher lorsque ses services semblaient nécessaires et les « Mémoires », confirmés par les récits des annalistes italiens, sont là pour témoigner de l'activité qu'il déploya pour dégager l'armée française à Fornoue, lorsque, au débouché de l'Apennin, en abordant le val du Taro, elle se trouva en face des Vénitiens et des Milanais préparés à lui barrer le passage. La vaillante résolution prise par Charles VIII et par ses compagnons de pousser de l'avant à la barbe des confédérés de la Ligue interrompit les pourpalers entamés sur les rives du Taro et le seigneur d'Argenton dut abandonner pour un jour son occupation favorite, les « pratiques »,

---

1. *Mém.*, II, 239.
2. *Mém.*, II, 240 s.
3. *Mém.*, II, 244 s.
4. *Mém.*, II, 248 s.

pour coucher la lance aux côtés de son maître [1]. L'issue de la glorieuse mêlée du 6 juillet 1495 fut assez peu décisive pour que, dès le lendemain, les négociations fussent reprises [2]; mais entre temps une heureuse inspiration décida la retraite et Commynes, se souciant peu de demeurer en arrière pour parlementer encore, comme on le lui proposait un peu naïvement, s'en alla avec les autres [3]. Il prit sa revanche à Asti, dès que l'armée y fut en sûreté, et s'occupa aussitôt d'entamer des négociations pour délivrer son ancien patron le duc d'Orléans, qui, après avoir réussi un coup de main sur Novare, s'y était laissé assez sottement enfermer par les Milanais [4] bientôt renforcés par les bandes du marquis de Mantoue. Le capitaine général des Vénitiens, lancé à la poursuite des Français, après Fornoue, n'avait pu les rejoindre; mais, quelle que fût la médiocrité des troupes de la Ligue, la chute de Novare, très mal approvisionnée, n'était qu'une question de semaines si le secours n'arrivait promptement. Les gens d'armes de l'armée royale, réduits en nombre, lassés par les fatigues d'une longue retraite, poursuivie en plein été des bords du golfe de Naples jusqu'en Piémont, semblaient impuissants à fournir l'effort nécessaire pour débloquer la ville assiégée. Charles VIII lui-même, après le labeur inaccoutumé et la tension d'esprit des dernières semaines, était à bout de forces et souhaitait fort de repasser

1. *Mém.*, II, 256 ss.
2. *Mém.*, II, 287.
3. *Mém.* II, 291.
4. 13 juin *Mém.*, II, 247). Commynes s'est montré trop indulgent pour cette coupable équipée du duc d'Orléans, qui, transgressant les ordres qu'il avait reçus, ne se fit pas scrupule d'employer à son usage les troupes récemment envoyées de France pour tendre la main au roi. Le coup fait, il ne sut même pas aller au bout de son entreprise et pousser hardiment sur Milan. Il n'est pas douteux que c'est son agression contre Ludovic qui décida les Vénitiens à marcher et qu'il faillit amener ainsi la destruction de l'armée française dans la vallée du Taro.

les monts. On sentait qu'il restait en Italie par point d'honneur, pour ne pas avoir l'air d'abandonner son cousin d'Orléans; mais on savait aussi qu'il se souciait peu au fond de le voir duc de Milan et qu'il lui en voulait de l'avoir placé dans une situation si pleine de périls. Enfin l'hiver approchait, les Suisses ne se hâtaient pas de répondre aux appels qui leur étaient adressés, et la France elle-même, épuisée d'argent et moins enthousiaste que jamais de l'aventure italienne, était anxieuse de la voir terminée. Tout cela, Commynes l'apercevait clairement et ni les beaux coups de lance échangés à Fornoue au plus grand dommage de l'adversaire milanais ou vénitien, ni la superbe tenue des troupes françaises et suisses pendant la pénible retraite sur Asti n'avaient modifié ses aspirations vers la paix. Cette paix, il la voulait honorable pour le roi, mais prochaine, et il employa toutes les ressources de son talent, toute son expérience de l'intrigue, à la faire aboutir[1]. D'autres que lui, sans doute, y travaillèrent, mais il est incontestable que le traité de Verceil fut surtout son œuvre[2]. Il eut l'art de mettre à profit les terreurs assez justifiées de Ludovic Sforza, qui tremblait de voir tomber sur lui les bandes qui s'organisaient en Suisse pour le service du roi de France, et il sut l'amener à séparer ses intérêts de ceux des Vénitiens, moins pressés que lui de traiter, et de ceux des Aragonais de Naples. On a reproché à Commynes d'avoir lâché la proie pour l'ombre et de s'être laissé berner par les promesses du More comme il s'était laissé prendre à Venise aux témoignages de déférence de la Seigneurie. Mais, après tout, dans la situation où on se trouvait alors, que pouvait espérer le roi de plus avantageux, puisqu'il se réservait la faculté de secourir

1. *Mém.*, II, 301 ss.
2. 9 octobre 1495 (*Mém.*, II, 311-329).

les places fortes du royaume de Naples qui, à ce moment, n'étaient pas encore retombées aux mains de Ferdinand d'Aragon? Sans doute on pouvait prévoir que Ludovic ne tiendrait pas la promesse qu'il venait de faire d'aider le roi Charles VIII à ravitailler les châteaux de Naples [1], mais, en fait, de quel poids ce secours, très réduit, eût-il pesé dans la balance, alors que, par la suite, les Français se montrèrent incapables d'organiser sérieusement une expédition de secours? Rien ne prouve le degré de lassitude de l'armée, l'incapacité de ceux qui en avaient la direction et la faiblesse du roi, ballotté entre les intrigues contraires de son entourage, comme ce fait qu'on n'osa ou qu'on ne voulut pas se servir des 20.000 mercenaires suisses enfin descendus en Lombardie et qui, pendant deux semaines, restèrent campés aux environs de Verceil n'attendant qu'un ordre pour se jeter sur Milan. Il ne restait donc plus qu'à rentrer en France, et il serait peu équitable de reprocher à Commynes d'avoir travaillé et d'avoir réussi à procurer, à des conditions suffisamment acceptables, une paix qui décidément s'imposait.

Les Vénitiens trouvaient leur profit à la continuation des hostilités dont le royaume de Naples était le théâtre depuis le jour où le roi aragonais était rentré en possession de sa capitale; aussi refusèrent-ils de se laisser convaincre par Commynes lorsque, dans les premiers jours de novembre 1495, il revint demander à la Seigneurie d'accepter les articles additionnels au traité de Verceil qui stipulaient la restitution des ports occupés en Pouille par les flottes de la République et lui interdisaient pour l'avenir toute immixtion dans les affaires du royaume de Naples. L'orateur français se heurta à une fin de non-recevoir, courtoisement encore,

1. *Mém.*, II, 328.

mais très nettement exprimée [1]. Il comprit qu'il n'y avait rien à faire et s'en alla. Mais cet insuccès eut à Milan de fâcheuses conséquences : rassuré par le départ des Français et des Suisses qui, chacun de son côté, avaient repassé les monts, Ludovic se montra sourd à tous les arguments employés par Commynes afin de le décider à expédier les deux vaisseaux qu'il s'était engagé à armer dans le port de Gênes pour le ravitaillement des forteresses de Naples [2]. Commynes a conté avec beaucoup de sincérité et non sans verve les « belles mensonges » du More et les sarcasmes dont les adversaires du traité de Verceil le saluèrent à son retour à Lyon. Notons pourtant que le roi, plus juste que les ennemis du seigneur d'Argenton, ne lui garda pas rancune de l'échec qu'il venait de subir encore à Venise et à Milan, car, dès le 18 décembre (il était arrivé à Lyon le 12), on le trouve chargé de fournir des instructions à un nouvel agent que Charles VIII envoyait à Milan. Quelque amertume qu'il ressentît contre Ludovic, Commynes sut en contenir l'expression en lui écrivant le 17 décembre pour l'exhorter à presser enfin l'expédition de ses vaisseaux. Tout au plus, afin de lui faire sentir qu'il n'est plus sa dupe, ajoute-t-il à ses politesses un avis salutaire : « Jusques ici la compagnie a esté en doute que tout ne passe à Gênes par dissimulation et de votre consentement, et en ay veu plusieurs avertissements aujourd'hui [3]. »

Ce n'en est pas moins à sa rancune contre le More et contre les Vénitiens qu'il faut attribuer sans doute l'intérêt un peu inattendu que Philippe de Commynes paraît avoir pris aux différentes « pratiques » qui furent successive-

1. *Mém.*, II, 332; cf. Kervyn, II, 235 s.
2. *Mém.*, II, 334 ss.
3. Kervyn, II, 240 s.

ment entamées entre la fin de l'année 1495 et le mois d'avril 1498 pour rouvrir l'Italie aux Français [1]. Il entendait bien, par exemple, que Charles VIII ne repasserait pas les Alpes; mais peut-être eût-il vu sans chagrin le duc d'Orléans porter la guerre en Lombardie. La mort du dauphin, qui priva le trône d'un héritier direct et sa propre santé très compromise retinrent le roi en France, et les mêmes raisons empêchèrent Louis d'Orléans de s'en éloigner [2]. Pendant les deux dernières années de la vie de Charles VIII, Commynes paraît avoir fait de longs séjours à la Cour [3], suivant d'un œil un peu chagrin les intrigues qui s'agitaient autour de ce maître si différent à tous égards de celui qu'il avait si bien servi et aimé. Pourtant, lorsque Charles VIII, revenu enfin à une conception plus sérieuse des devoirs de la royauté, expira en quelques heures, frappé d'apoplexie, dans une des galeries d'Amboise [4] (7 avril 1498), Commynes n'était pas à ses côtés. Il accourut à toute bride d'Argenton et suivit jusqu'à Saint-Denis la dépouille de ce roi qui jadis lui avait fait tant de « rudesses », mais auquel depuis longtemps il avait pardonné en faveur de sa bonté et de son cœur excellent [5].

L'avènement de Louis XII, dont il avait été pourtant « si privé » quelques années auparavant et qui avait été l'occasion de « tous ses troubles et pertes », ne tarda point à amener une éclipse d'assez longue durée dans la carrière politique de Commynes. On sait (il le dit lui-même [6]) qu'il

1. *Mém.*, II, 353 ss.
2. *Mém.*, 354 ss.
3. *Mém.*, II, 361.
4. *Mém.*, II, 377, 381 ss.
5. *Mém.*, II, 387.
6. *Mém.*, II, 387.

assista au sacre du nouveau roi et que pendant quelque temps encore il continua à siéger au Conseil[1]. Pourquoi disparaît-il tout à coup? Si on en croit Sanudo[2], le motif de sa disgrâce aurait été la détermination prise par Louis XII, peu après son avènement, de répudier Jeanne de France pour épouser Anne de Bretagne. On comprendrait du reste qu'attaché, comme il l'était, à la mémoire de Louis XI, Commynes se fût élevé très vivement contre un projet qui bannissait du trône la fille, si vertueuse, mais si disgraciée, de son bienfaiteur. Il est probable surtout que la faveur du maréchal de Gyé, qui lui, avait poussé activement le roi à se débarrasser d'une inutile épouse, éloigna de la cour le seigneur d'Argenton. En tous cas il ne paraît pas qu'il ait gardé à la reine Anne une longue rancune, car c'est grâce à elle et à son parti, opposé à celui du maréchal, que Commynes reprit pied à la cour en 1505.

Peut-être faut-il expliquer par des raisons de famille les liens de respectueuse intimité qui paraissent avoir attaché Philippe de Commynes à la reine Anne de Bretagne. Elle était toute Bretonne et on sait quelles précautions elle prit, en épousant Louis XII, pour sauvegarder l'autonomie de son duché et les droits de ses héritiers naturels au cas où elle viendrait à mourir sans enfants. Or ses plus prochains hoirs étaient les de Brosse-Boussac et c'est à René de Brosse, comte de Penthièvre, que Commynes avait marié, le 13 août 1504, sa fille unique, Jeanne, née en 1490[3].

---

1. Il y assista pour la dernière fois, si on en croit Mlle Dupont (I, cxx), le 26 juillet 1498. Cette date coïncide avec l'ouverture du procès de divorce de Louis XII (de Maulde, *Jeanne de France*, p. 258 ss.).

2. *Diarii*, t. II, col. 749.

3. Cf. Kervyn. II, 259. En 1341, la Cour des pairs avait reconnu les droits de Charles de Blois à la couronne ducale, du fait de sa femme Jeanne. Leur petit-fils Charles de Bretagne, baron d'Avaugour, maria sa fille unique Nicole, comtesse de Penthièvre, en 1437, à Jean II de Brosse, seigneur de

On comprend dès lors que le seigneur d'Argenton tînt fermement à la cour le parti de la reine. Malheureusement c'était un seigneur fort endetté que René de Brosse. Avant de le prendre pour gendre, Commynes lui avait déjà prêté des sommes importantes, 12.000 écus d'or, afin de l'aider à dégager une partie de ses domaines ; Jeanne lui en apporta 6.000 autres, représentés par des bijoux et par de l'argenterie, qui portèrent le total de la dot à 18.000 écus. Ce chiffre montre que, privé de sa principauté de Talmont, troublé dans la possession de la seigneurie d'Argenton par des parents de sa femme, les Chabot, qui y prétendaient droit, créancier impayé des Médicis, Philippe de Commynes possédait encore les moyens de faire dans le monde une très grande figure.

Louis XII fit le meilleur accueil à son ancien serviteur lorsque, au milieu du mois de juillet 1505, celui-ci se présenta devant lui à Tours. « Madame, écrit Commynes en cette occasion à la reine, ce commencement de bien me vient pour l'onneur de vous [1]. » M. d'Argenton n'osa pas du premier coup, quoiqu'il en brûlât d'envie, demander au roi de le faire rentrer aux affaires, mais il s'en ouvrit à la reine. Il s'adressa également au puissant cardinal d'Amboise, dont il se disait décidé à suivre les conseils. « Madame d'Angoulême, écrit-il à Anne de Bretagne, a porté fort bonnes parolles, disant qu'il (le cardinal) me vouldroit ceans avec ung bon et

Boussac, dont le fils, Jean III, poursuivit toute sa vie la restitution de ses domaines de Bretagne. En 1468, il épousa Louise de Laval, et leur fils aîné, René, comte de Penthièvre, vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, continua cette poursuite. Aigri et déçu, il finit, de dépit, par quitter le royaume avec le connétable de Bourbon, passa au service de l'Empereur et se fit tuer à Pavie en 1524.

1. Tours, 17 juillet (Dupont, III, Preuves, 172). Après le rétablissement de Louis XII, qui avait été fort malade à Lyon au mois d'avril, la reine se rendit en pèlerinage à N.-D. du Folgoët et demeura cinq mois en Bretagne (D. Morice, *Mém.*, III, 869).

gros appoinctement, pour ce qu'il est grand faulte de gens. Je entens bien à son parler qu'il faut bien qu'il s'ayde de quelqu'un et croy qu'il seroit plus content de moy que d'aultre, sy defience ne l'en guarde, mais qu'il vous plaise l'ayder [1]. » Commynes sentait bien en effet que le terrain n'était pas solide et que malgré les marques d'amitié qu'il recevait et les « privées paroles » dont on usait avec lui, la confiance du maître n'était pas revenue. Pourtant, le 30 décembre suivant, à Blois, Louis XII nomma M. d'Argenton son chambellan ordinaire, en mémoire des services qu'il avait rendus à ses prédécesseurs et « vu ses grand sens, prudence, noblesse, vaillante conduite et bonne diligence [2] », et, du même coup, sa pension fut portée à 3.000 l. t. par an [3].

Dès lors Commynes ne paraît plus avoir reperdu la grâce du roi. Au mois de mai 1506, on parla pour lui d'une mission en Allemagne auprès des électeurs de l'Empire; mais nous ignorons si ce projet fut suivi d'effet [4]. Nous ne savons pas non plus en quelle qualité Commynes suivit Louis XII en Italie, au printemps de 1507, lorsque le roi passa les Alpes pour faire rentrer dans le devoir les Gênois révoltés. Le chroniqueur de cette victorieuse expédition, Jean d'Auton, ne cite pas le nom du seigneur d'Argenton dans la liste qu'il donne des officiers et des domestiques de la maison du roi qui accompagnèrent le prince au voyage de Gênes. Et pourtant on possède une

1. Tours, 23 juillet (Dupont, III, 176).

2. Bibl. nat., fr. 22222, n° 90, orig.

3. Le 20 mai 1506, Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton et de Villentras, conseiller et chambellan du roi, donne reçu au trésorier Jean Lalement de 1.000 l. t., pour partie de 3.000 l. t. à lui ordonnées pour sa pension de l'année en cours (Dupont, III, Preuves, 179).

4. Le Glay, *Négoc. entre la France et l'Autriche*, I, 142, cit. p. Kervyn, II, 269.

lettre de Commynes à la Seigneurie de Florence (toujours pour ses créances Médicis et Lorini), qui est datée de Milan le 2 juin, et qui doit être attribuée à cette année 1507 [1].

Les renseignements que nous possédons sur les dernières années de l'illustre historien sont très clairsemés et de peu d'intérêt : ils ont trait soit à des réclamations, souvent renouvelées et toujours sans succès, pour le règlement de ses créances florentines, soit à des procès concernant ses domaines de France. « Vous scavez assez, écrit-il d'Orléans, le 27 novembre 1509, à la Seigneurie, quantes prossuytes je ay faictes pour estre paié de ceulx de Medicis, et que tout homme l'est excepté moy; et toutesfois il me sembloit que j'avoie bien desservy l'estre des premiers et ay tousjours esté bon amy de vous marchans estans en France et ailleurs où je les ay trouvés. Ladite prossuyte m'a esté de grande despence et on m'a toujours remis quant vous auriez recouvert Pise, ce qui est advenu, Dieu mercy, et ne croy point nulle personne hors Florence qui en ait esté plus joyeulx que moi. J'espoirois que la raison m'en fut faicte à Florence, sans qu'il fust besoing que je y envoyasse [2]... » Commynes finit-il par obtenir quelque satis-

1. Kervyn, II, 269 s.

2. Paris, 22 mars (1510) Kervyn, II, 272). Commynes, malgré tout, continuait à servir en France les intérêts des Florentins, aussi ceux-ci faisaient-ils, du moins en apparence, de louables efforts pour le satisfaire. On lui proposa meubles ou immeubles, mais à Florence, et d'Argenton voulait de l'argent comptant. Nous ne croyons pas, comme l'a dit Kervyn (II, 250), et comme on l'a répété après lui, qu'il ait jamais été question de remettre à Commynes, pour garantir le paiement de sa créance, des manuscrits de la bibliothèque de Laurent de Médicis. Les Dominicains de Saint-Marc, sur le conseil de Savonarole, avaient acheté à l'État une grande partie de cette célèbre collection au prix de 3.000 florins d'or, dont 2.000 seulement avaient été payés comptant. Au mois de janvier 1498, le banquier Bernardo Nasi s'offrit à faire l'avance du solde, et cet argent devait être employé à désintéresser Commynes jusqu'à concurrence de 1.000 ducats. Cette avance

faction? Nous ne savons, mais du moins la dernière lettre qu'on connait de lui témoigne-t-elle comme un espoir d'aboutir enfin : « Je renvoye devers vos seigneuries Pierre Boismart, lequel en ceste saison passée y a faict long sejour, comme par avant lui avoient fait pluisseurs aultres de mes serviteurs..., lesquels toujours sont retournés sans riens faire... J'ay esté informé que, pour l'eure presente, les choses estoient assez disposées pour me faire la raison, dont je vous supplie, autant qu'il m'est possible, et de vouloir avoir memoire des services passés [1]. »

En France, si Commynes et sa femme ne furent pas définitivement évincés de la possession de leur seigneurie d'Argenton (leur petit-fils Jean de Brosse, duc d'Étampes, devait être moins heureux en 1560), ils ne réussirent pas non plus à repousser les revendications d'un cousin d'Hélène de Chambes, Jean de Châtillon [2]. Le 23 août 1508 un arrêt du Parlement de Paris mit Argenton en la main du roi et en confia l'administration à des commissaires, pour les revenus en être réservés jusqu'au jour où la Cour aurait décidé de la propriété de cette seigneurie. La jouissance du château fut laissée à Commynes et à sa femme et ils continuèrent à y résider, mais comme « personnes estranges, en payant par chacun an ce que la dite demeure sera trouvée valloir raisonnablement [3]. » On juge ce que

était subordonnée à un engagement des Dominicains garanti par un certain nombre de manuscrits précieux. La mort de Savonarole et le pillage du couvent firent tomber la bibliothèque aux mains de la République et l'opération projetée fut annulée (Cf. Benoist, *Les lettres de Ph. de Comynes*, 2e part., p. 7).

1. Argenton, 25 août 1511 (Kervyn, II, 273).

2. Sur les origines de ce conflit, vieux de plus d'un demi-siècle, entre les diverses branches sorties du vieux tronc d'Argenton, cf. Dupont, I, CXXIII ss., et Fierville, *Doc. inéd. s. Ph. de Commynes*, cités.

3. Dès le mois d'août 1516, Jean de Châtillon s'intitulait seigneur de la Grève et d'Argenton et avait obtenu un arrêt contre la veuve de Commynes et contre René de Brosse, veuf de Jeanne de Commynes, et ses enfants (Bibl. nat., *Pièces orig.*, vol. 708, doss. *Châtillon*).

Commynes, qui avait reconstruit à grands frais le château d'Argenton et si fort amélioré la seigneurie, dut souffrir de cette quasi dépossession. Une suprême douleur au moins lui fut épargnée : il ne vit pas mourir sa fille Jeanne (19 mars 1515 [1]), car lui-même fut enlevé « par un subit accident », le 18 octobre 1511 [2], au château d'Argenton.

Une chance heureuse a préservé de la destruction, sinon la sépulture elle-même, du moins le monument élevé à la mémoire de Philippe de Commynes et d'Hélène de Chambes dans la chapelle que le seigneur d'Argenton fit construire, vers l'année 1506, dans l'église du couvent des Grands-Augustins de Paris [3]. Cette chapelle, il l'avait placée sous l'invocation de N.-D. de Riva, en exécution d'un vœu fait en Italie en 1495, et il voulut y reposer. Hélène de Chambes y fut déposée à son tour, après sa mort survenue le 11 février 1532. Elle survécut donc plusieurs années non seulement à son mari, mais à sa fille et à son gendre. C'était un oratoire assez petit que cette chapelle funéraire des Commynes, placée au fond de l'église, en arrière de la chapelle du Saint-Esprit. A voir les débris qui furent, au XIXe siècle, partagés entre le Musée du Louvre et l'École des Beaux-Arts, et le mélange des symboles chrétiens et païens qui forment la décoration de la sépulture du seigneur et de la dame d'Argenton, on peut

---

1. Quingentis annis bis septem et mille peractis
In lucem quartam post Idus Martius ibat...

(Épitaphe imp. dans Lenglet, IV, 2, 153.)

2. Cette date, sans être absolument certaine, est extrêmement probable (Cf. *Mém.*, I, 4, n. 1).

3. ... N'a il pas par moy faict (c'est *Charité* qui parle)
Aux Augustins de Paris moult notables
Une chappelle qu'a conduict et parfait?

(*Le séjour de deul pour le trespas de mess. Ph. de Commynes*, dans Kervyn, I, 29.)

croire que Commynes lui-même en dirigea la construction. Étonnamment vivantes sont les représentations de grandeur naturelle, en pierre peinte, de Philippe et de sa femme. Agenouillés, les mains jointes, ils sont figurés de trois quarts, le bas du corps dissimulé dans l'intérieur d'un sarcophage à l'antique décoré de deux écus en bas-relief, l'un aux armes de Commynes, l'autre à celles de Commynes et de Chambes [1]. Entre les écus et sur le renflement de la panse du sarcophage est une gerbe d'épis, liée par un ruban, dont les extrémités retombantes portent la devise aimée du grand travailleur que fut Commynes : *Qui non laborat, non manducet* [2].

Sleidan, qui tenait ses renseignements d'un ancien serviteur de Commynes, Mathieu d'Arras, a dit qu' « il estoit beau personnage et de haute stature », et tel en effet on le retrouve au Louvre. L'ovale du visage est un peu alourdi par les années, bien qu'il soit encadré encore d'une épaisse chevelure noire, mais les traits en sont remarquablement fins. L'œil vif et intelligent s'ouvre largement sous une arcade sourcilière bien dessinée. Le nez, court, très légèrement busqué, surmonte une bouche d'une petitesse surprenante. L'aspect général est celui d'un homme qui a dépassé la cinquantaine. La tête est nue. Le corps est revêtu d'une cotte d'étoffe rouge à manches courtes décorée

1. Une reproduction en couleur assez médiocre de ce monument a été placée en tête de l'édition des « Mémoires » publiée par M. Chantelauze : cf. Millin, *Antiquités*, III, p. 41. Le comte Delaborde a donné (*Expédition*. 117) une réduction d'un portrait au crayon du musée d'Arras qui représente la tête de Commynes, très semblable à celle de la statue du Louvre.

2. Sur un des pilastres qui décoraient la chapelle se trouvait cette autre inscription : « Recordatus est Dominus misericordie sue », avec la date 1506 (Cf. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle*. 1873, in-4°, I, 405-408). On voyait aussi, dit-on, sur ce monument un globe et un chou cabus avec les mots : « Le monde n'est qu'abus » (Kervyn, II, 281 n.).

de chevrons de sable et de coquilles de pèlerin (armes des Commynes), qui ne laisse voir de la cuirasse qu'elle recouvre que les avant-bras [1].

Les « Mémoires » témoignent en plusieurs endroits du goût et du respect que Philippe de Commynes professait pour l'histoire comme de l'admiration qu'avaient éveillée chez lui les œuvres d'art qu'il avait vues en Italie. Il cite Tite-Live et Boccace [2] et on sait qu'il possédait, en de beaux manuscrits, une traduction française de Valère-Maxime, Froissart, la Cité de Dieu de Saint-Augustin [3]. « Comme il vint sur l'âge, a dit Sleidan [4], il regrettoit de n'avoir esté dès sa jeunesse instruit en la langue latine et souvent deploroit son malheur en cela. » Peut-être a-t-on pris cette affirmation un peu trop au pied de la lettre [5], car il serait au moins surprenant qu'un homme doué d'une intelligence si vive et d'une curiosité si éveillée fût demeuré totalement ignorant d'une langue aussi employée que l'était le latin à cette époque. Mais il est certain, et Commynes le dit lui-même, qu'il se sentait incapable de parler le latin et de l'écrire correctement : par contre, il savait suffisamment l'italien pour se servir de cette langue [6]. Quant au français, il le parlait

1. Bien différent du type fin et distingué de Philippe est le visage d'Hélène de Chambes, large, vulgaire, aux pommettes hautes et saillantes. Pour vertueuse qu'elle fût et dévouée à son mari (elle en donna des preuves à l'époque de sa captivité), la bonne dame était assurément laide, au moins en son âge mûr. Les traits de Jeanne de Commynes, dont la pierre tombale est placée au Louvre au-dessous du monument de ses parents, se rapprochent plutôt de ceux de son père (cf. son épitaphe dans Lenglet, IV, 2, 153).

2. *Mém.*, II, 213, 350 ; cf. 342.

3. Kervyn, II, 277.

4. Lenglet, IV, 2, 122.

5. Le même Sleidan, dans l'épître dédicatoire au duc de Somerset qui accompagne sa traduction latine des « Mémoires », dit seulement que Commynes était « petitement exercé en la langue latine » (Lenglet, IV, 2, 161).

6. *Mém.*, II, 321.

avec éloquence et le flamand lui était naturellement très familier. Son écriture, dont il s'excuse à plusieurs reprises dans sa correspondance, ne paraît à nos yeux ni meilleure ni beaucoup plus mauvaise que celle de la plupart de ses contemporains, mais son orthographe, même pour l'époque, est décidément capricieuse et incorrecte. Commynes aimait les arts et, suivant le goût des hommes de son temps, ce fut un grand bâtisseur. Il reconstruisit le château d'Argenton et celui de Villentras; à Chinon, il agrandit le château et y éleva la tour d'Argenton, et dans la même ville il fit construire l'église Saint-Étienne. Nous savons aussi qu'il entreprit des travaux au château de Dreux et que, dès 1487, il y fit travailler un peintre nommé Olivier Chiffletin [1]. Il avait beaucoup voyagé, en Angleterre et en Allemagne peut-être, en Espagne et en Italie à coup sûr, aussi s'intéressait-il aux sciences géographiques, dont l'essor fut si merveilleux à la fin du XVe siècle, et d'Italie il se faisait expédier des mappemondes et des cartes [2].

L'auteur anonyme du « Séjour de deul pour le trespas de messire Philippe de Commynes », qui adressait son médiocre et prétentieux panégyrique à la veuve de l'historien le jour de Saint-Vincent (22 janvier) 1512, paraît avoir bien connu son héros. Il compte les batailles, « jusques à six », « où jamais ne reculla », cite ses ambassades et vante la sagesse, le sang-froid, la science, l'éloquence du feu seigneur d'Argenton. Particularité plus intéressante

---

1. Chantelauze, *Philippe de Commynes*, dans Correspondant, 1880, t. 86, p. 250.
2. Kervyn, I, 322; II, 79, 278.

pour nous, cet ancien familier de la maison de Commynes a connu, au moins par ouï-dire, son œuvre et

> .... le livre qu'il fist
> En son vivant, où nulle chose n'omist
> Qui ait esté par les grans de son temps
> Faitte et emprinse [1]...

Enfin, et surtout, l'auteur de cet éloge, qui eût tant gagné à être plus précis en ses termes, s'étend sur la libéralité du seigneur d'Argenton, sur ses aumônes, sur ses largesses envers les pauvres et les malades, les veuves et les orphelins.

> Plus je ne voy homme tant charitable
> Que ce deffunct [2],

s'écrie-t-il, et ce dernier trait est, même en faisant la part de l'exagération, pour faire croire que, chez cet homme, qui fut avant tout un homme d'action et d'affaires, l'intelligence n'avait pas annihilé les qualités du cœur : c'est là un fait qu'on est heureux de voir constater par un contemporain et qui, en quelque mesure, rachète les fautes de Philippe de Commynes.

II

Les anciens éditeurs des « Mémoires » ne se sont pas préoccupés de rechercher l'époque de leur composition, et, de nos jours, Mlle Dupont elle-même s'est tenue sur ce point dans une réserve prudente [3]. Elle s'est bornée en effet à

1. Kervyn, I, 31.
2. Kervyn, I, 20.
3. *Mémoires de Ph. de Commynes*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, Paris, 1840-1847, t. I, p. CXXXIII, n. 2 (Notice sur Ph. de C.).

établir sommairement que Commynes « écrivit les six premiers livres de 1488 à 1494 et les deux derniers de 1497 à 1501, ou peut-être plus tard encore [1] ».

Plus précis, M. P. Pélicier, dans son *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* [2], croit avoir résolu le problème et place la rédaction de la première partie des « Mémoires » (1464-1483) entre la fin de 1488 et les premiers mois de 1490 [3]. Pour cette même partie, M. Alb.

---

1. Passages visés : Première partie, I, 10, Jean II, duc de Bourbon, est mort (1er avril 1488), et de même (I, 459) Jacques III, roi d'Écosse (11 juin 1488). — II, 20 : « Puys trois ans » le duc Sigismond d'Autriche a transporté sa seigneurie à Maximilien, roi des Romains (Mlle Dupont a cru (II, 188 de son édition) que cette cession fut réalisée en 1492 ; elle le fut en réalité dès le 16 mars 1490). — II, 93 : l'empereur Frédéric III vit encore ; or il mourut le 19 août 1493. — Seconde partie. II, 107 et 285 : « A ceste heure, qui est l'an 1497. » — II, 125 : Don Juan, prince de Castille, est mort (4 octobre 1497). — II, 388 : Louis XII est couronné (27 mai 1498). — II, 186 : Depuis le premier passage de Charles VIII à San Germano dans le royaume de Naples, les Français ont traversé cette ville « deux aultres foiz » ; or on ne voit pas qu'après la retraite de 1495 (24 mai) le « pas » de San Germano ait été franchi par une armée française avant 1501 (cf. de Maulde, *Chron. de Louis XII*, 37).

2. Chartres, 1882, in-8°, p. 13, n. 1.

3. C'est donc par inadvertance que, dans sa note, M. Pélicier assigne cette rédaction à l'époque de la captivité de Commynes. Ainsi que l'a établi Mlle Dupont (I, CVI, cf. III, 146-148), le seigneur d'Argenton, incarcéré à la Conciergerie du Palais le 17 juillet 1487, fut élargi le 24 mars 1489 (n. st.). Passages visés par M. P., I, 98 : « Tout bien regardé, nostre seule espérance doit estre en Dieu,... mais chascun de nous le congnoist tard et après que en avons eu besoing. » Ces sentiments de résignation ont dû être inspirés à l'auteur par son emprisonnement. — I, 315 : « le feu duc Jehan de Bourbon et le cardinal son frere ». Commynes ne dit pas « le feu cardinal » : Jean II étant mort en avril 1488 et le cardinal au mois de septembre suivant, ce passage a pu être rédigé dans l'intervalle. — I, 354 : « M. de Chasteau Guyon, qui est de present en Piedmont » ; Hugues de Chalon est mort le 3 juillet 1490. — I, 459 : « Vous avez veu, puis peu de temps, le roy d'Escosse et son filz... en bataille l'ung contre l'autre... et ledit roy mort en la place » (11 juin 1488). — II, 68 : Djem Sultan « à présent est à Romme es mains du Pape » : or l'entrée de ce prince à Rome est du mois de février (*lisez* mars) 1489, cf. Thuasne, *Diarium* de Burchard, I, 336). — II, 93 : Mathias Corvin est mort à Vienne « chief d'Autriche, MCCCCIIIIxx et unze » (*lisez* 1490, avril).

Dupuis [1] préfère une date postérieure au printemps de 1491 et antérieure à l'été de 1492 [2]; quant à la seconde partie (1494-1498), elle aurait été, d'après lui, rédigée en 1497 et 1498 [3] et le récit se serait primitivement arrêté à la mort de Charles VIII. Plus tard, l'auteur aurait complété son œuvre par l'addition des derniers chapitres et, du même coup, l'aurait retouchée en quelques endroits. Un autre critique, M. Duméril [4], conclut de deux ou trois passages qui semblent écrits comme sous le coup de l'événement [5], que Commynes avait, au cours de sa carrière, amassé des matériaux et qu'il les mit en œuvre à une date postérieure.

Ces hypothèses paraissent contenir chacune sa part de vérité; mais il est possible de circonscrire avec plus de précision qu'on ne l'a fait les termes de la question. En premier

---

1. *Quelques notes bibliogr. pour servir à l'étude des ouvrages de Ph. de Commynes et d'Auger de Bousbecques*, Lille, 1871, in-8°.

2. M. D. se fonde sur la date de 1491 fournie par le texte des « Mémoires » pour celle de la mort de Mathias Corvin; mais on vient de voir qu'il faut reculer cette mort d'une année.

3. Passages visés : (I, 460) Le duché de Gueldre est encore « hors de la lignée » d'Egmont: or c'est en 1492 seulement que Charles d'Egmont rentra en possession de son héritage. — (II, 67) : Le pape Sixte IV est mort (13 août 1484). — (I, 21) Guillaume de Rochefort est chancelier de France; il mourut le 12 août 1492. — (I, 160) René, duc d'Alençon, vit encore; il mourut le 1er novembre 1492. — (I, 437) Grenade est encore au pouvoir des Infidèles; c'est en 1492 que Ferdinand et Isabelle en chassèrent les Maures. — (II, 10) Maximilien est roi des Romains; il fut élu empereur en août 1493. — (II, 17) Marguerite d'Autriche est dite « de present nostre reyne »: elle fut renvoyée à son père après le traité de Senlis (23 mai 1493). — (II, 186) Les Français ont passé trois fois à San Germano (cf. p. préc., n. 1).

4. *Comines et ses Mémoires*, dans Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1885, p. 108 s.

5. (I, 413) « Et semble bien que Dieu avoit troublé le sens à nostre roy (Louis XI) en cest endroit (1477).... car si, etc... il tint aujourd'huy toute ceste seigneurie (la Flandre) sous son arbitrage ». — (II, 242) Savonarole prêchait... « et encore le maintient » (?), alors que plus loin (II, 384) est relaté le supplice du réformateur florentin. — (I, 437) Grenade est representée comme faisant encore contrepoids au royaume de Castille, alors que dupuis 1492 les chrétiens en avaient chassé les Maures.

lieu, contrairement à l'opinion commune, nous ne croyons pas que la première partie des « Mémoires » ait été rédigée pendant la réclusion de leur auteur à la Conciergerie du Palais, car, lorsque Commynes y fut renfermé, le 17 juillet 1487, les plus minutieuses injonctions furent données à ses gardiens pour que le captif fût mis au secret le plus absolu [1]. Dans ces conditions, il serait assez étrange qu'il eût été autorisé à conserver par devers soi de l'encre, des plumes et du papier. Il est bien plus vraisemblable que c'est après sa délivrance, c'est à dire après le 24 mars 1489 et pendant sa relégation à Dreux, que le seigneur d'Argenton rédigea les premiers livres de ses Mémoires. Nous inclinons donc à croire que, sauf quelques retouches postérieures, tout ce qui a trait au règne de Louis XI fut écrit entre le printemps de 1489 et celui de 1491.

Essayons de préciser davantage : si, à l'époque de cette rédaction, la mort de Mathias Corvin (4 avril 1490) était un fait accompli, Hugues de Chalon, seigneur de Châteauguyon, vivait encore, et il mourut le 3 juillet 1490. Il y a mieux ; Commynes dit de ce prince : « il est de present en Piedmont [2] » ; or nous savons d'autre source qu'au printemps de cette même année 1490, Charles VIII envoya Châteauguyon accomplir une mission dans le nord de l'Italie [3]. Vivant aussi à l'époque de cette rédaction était le duc de Savoie Charles Ier [4], et ce prince mourut le 13 mars 1490. Ainsi, derniers mois de 1489, premiers mois de 1490, tel est le moment où l'historien rédigea la plus grande partie de son premier travail ; mais il faut croire

1. Dupont. *Mém.*, I, cv.

2. *Mém.*, I, 354.

3. Gabotto, *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Turin et Rome, 1892-5, II, 406.

4. *Mém.*, I, 364.

qu'il le compléta un peu plus tard, puisque, au chapitre VII du livre VI [1], il conte qu'il a mainte fois « et encore puis deux mois » entendu parler François de Paule devant le roi Charles VIII; or, après sa disgrâce, Commynes ne fit sa rentrée à la Cour que vers la fin de l'année 1490 [2]. C'est peu de temps après sans doute, et peut-être dans les premiers mois de 1491, qu'il acheva ce qui dans les « Mémoires » concerne le règne de Louis XI.

Si, comme le pense M. Duméril, on peut croire que, dans cette première partie, Commynes a parfois retranscrit des notes prises au cours des événements [3], cette manière de procéder a été plus certainement employée par l'auteur dans la deuxième portion de son travail, celle qui se rapporte au règne de Charles VIII et à son expédition en Italie. Le texte lui-même nous apprend que la plus grande portion du récit appartient à l'année 1497 [4] et le reste à 1498 [5] et, comme le livre huitième et dernier prend fin au couronnement de Louis XII, il paraît bien que Commynes déposa la

1. *Mém.*, II, 56. C'est à tort qu'en cet endroit nous avons assigné la rédaction de ce passage à l'année 1490 : il faut lire 1491. Nous emploierons couramment les désignations *chapitres* et *livres*, mais il doit être entendu que Commynes lui-même n'a pas distribué son œuvre de la sorte (Voyez plus loin, p. CI).

2. Cf. ci-dessus, p. XLI.

3. Au chap. III du liv. VI (II, 19-20), par exemple, il est dit que le duc Sigismond d'Autriche « tient encore » le comté de Ferrette, puis, quelques lignes plus bas, que « depuis trois ans en ça » il a transporté toute sa seigneurie à son neveu Maximilien (avril 1490). Cf., I, 414, la phrase où Louis XI est représenté comme vivant encore. Il n'y a, par contre, aucune conclusion à tirer de celle où il est parlé (II, 92) de Madeleine de France, fille de Charles VII, qui « de present s'appelle la princesse de Vienne » (Viane), et notre note appelle une rectification. L'opinion commune était jusqu'à présent que cette princesse était morte en 1486, mais une lettre de Charles VIII (Pélicier, II, 70) prouve au moins qu'elle était encore vivante au mois de mai 1488. Çurita, cité et contredit par le P. Anselme (*Hist. généal.*, I, 118), la fait mourir en 1495 seulement.

4. *Mém.*, II, 107, 285.

5. *Mém.*, II, 375.

plume au printemps de 1498. Mais, dans les deux derniers livres, bien des retouches, sinon des altérations, viennent déconcerter la critique. Comment expliquer, par exemple, qu'au chapitre V, du livre VII [1], Commynes ait pu interpeller encore Angelo Cato, à la prière duquel il avait rédigé ses premiers souvenirs, quand il paraît avéré que l'archevêque de Vienne mourut en Italie au commencement de 1496 [2] et alors que, un peu plus haut [3], l'auteur a rappelé le mariage de Marguerite d'Autriche avec D. Juan, prince de Castille, et la mort de ce jeune prince, survenue le 4 octobre 1497? Au reste, Louis, duc d'Orléans, le futur Louis XII, n'est-il pas qualifié « de present regnant roy [4] » lorsque, par la suite, il est spécifié à plusieurs reprises que Charles VIII est encore vivant [5], et qu'il est parlé des prétentions du même duc d'Orléans au duché de Milan [6]? Ces exemples suffisent sans doute à prouver que le travail de Commynes, surtout en cette dernière partie, n'est pas d'une seule venue. D'une manière générale pourtant on peut croire que, jusqu'à

1. *Mém.* II, 132.

2. La date de la mort d'Angelo Cato est précisée par des procédures rapportées par C. Charvet, *Supplément à l'hist. de l'église de Vienne*, Correct. et addit., réimp. à Vienne, 1868, in-4°, p. 424. Ces procédures sont du mois de mars 1495 (v. st.) et ont trait à l'élection du successeur d'Angelo. Ce dernier était donc mort à cette époque (Communication de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère). Cf. *Gallia Christ.*, XVI, col 122. Il faut rectifier dans ce sens *Mém.*, I, p. 1, n. 1.

3. *Mém.*, II, 125. Il n'y a rien à conclure du passage où Commynes relate le séjour qu'il fit au mois de décembre 1495 à Chambéry, où « trouvay Monsr de Savoye, qui me fit bonne chere », car il s'agit sans doute non du duc Charles-Jean-Amédée, né en 1488 et mort le 16 avril 1496, mais de Philippe de Savoie, seigneur de Bresse, qui succéda immédiatement à son petit-neveu et mourut lui-même le 7 novembre 1497. A l'époque où fut rédigé ce passage, il était devenu « Monsr de Savoye ».

4. *Mém.*, II, 129. Notons que c'est la première mention faite par Commynes de Louis d'Orléans, bien que la phrase se termine par les mots « de luy a esté assé parlé en ces Mémoires », qui, sans doute, ont été ajoutés après coup.

5. *Mém.*, II, 188, 211, 245, 267, 369.

6. *Mém.*, II, 144.

la fin du vingt-deuxième chapitre du livre VIII [1], la rédaction en a été composée au cours de l'année 1497. La date de 1498 apparaît dès les premières lignes du chapitre suivant [2]; mais comme, dans la suite, l'existence de Charles VIII est encore affirmée [3], il est certain que cette portion du récit a été rédigée avant le 7 avril 1498, date de la mort de ce roi, tandis que la fin de l'ouvrage, et c'est Commynes lui-même qui nous l'apprend [4], appartient au mois d'octobre de cette même année.

III

Modifiés en quelques endroits par les retouches successives de l'auteur, légèrement altérés en quelques autres par ses copistes, les « Mémoires » présentent en outre un nombre assez considérable d'erreurs historiques pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter un moment. Il en est de menues, simples *lapsus* d'une mémoire trop sûre d'elle-même, mais il en est d'assez lourdes pour qu'un lecteur attentif en soit parfois déconcerté. Quelques-unes de ces méprises ont été relevées dès le XVIe siècle et causèrent tant d'étonnement que, cinquante ans après la mort de l'auteur, on élevait des doutes non seulement sur l'absolue intégrité du texte des « Mémoires », tel qu'il était sorti des mains des premiers éditeurs, mais, ce qui était plus grave et moins justifié, sur l'authenticité elle-même de toute cette portion de l'œuvre qui concerne le règne de Charles VIII.

---

1. *Mém.*, II, 361.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, II, 369.
4. *Mém.*, II, 375.

Avant de passer à l'examen des plus grossières des confusions qui déparent l'œuvre de Commynes, il n'est que juste d'observer que les originaux des « Mémoires » ont disparu, qu'aucun témoin digne de foi ne les a vus et que toutes les copies manuscrites qui nous sont parvenues sont postérieures de quelques années au moins à la mort de l'auteur. En outre, ces copies (toutes appartiennent au xvie siècle) présentent des différences si nombreuses qu'un des plus soigneux parmi les éditeurs anciens des « Mémoires », l'abbé Lenglet-Dufresnoy, a relevé plus de 3.000 variantes [1] dans les trois seuls manuscrits qu'il a eus entre les mains [2]. Notez que ces manuscrits ne renferment que les six premiers livres et que les altérations paraissent avoir été plus fréquentes encore dans les deux derniers. Il se pourrait donc que l'auteur lui-même soit innocent de quelques-unes de ces bévues ; mais, pour beaucoup d'autres, les plus graves assurément, le coupable c'est lui et on n'en peut douter lorsque, par exemple, l'erreur est répétée ou quand elle fait si bien corps avec le contexte qu'elle ne s'en peut raisonnablement détacher. Ces méprises, la plupart du temps, ont eu pour origine des confusions de dates et peut-être n'ont-elles pas toutes échappé à l'auteur lui-même, car, très affirmatif lorsqu'il proteste de la sincérité de son récit, il est plein de réserves sur ce point particulier des dates, et même il a pris la précaution d'informer le lecteur qu'il « ne garde point l'ordre d'escripre que font les hystoriens ny nomme les années ny proprement le temps que les choses sont advenues [3] ».

Après cette déclaration de Commynes, il y aurait quelque

1. Préface à l'édition de 1747, 3e partie, t. I, p. LXXXVII.

2. Voyez ci-après, p. CXIX s.

3. *Mém.*, I, 194.

rigueur à insister sur ses erreurs vénielles. Mais elles ne sont pas toutes de cet ordre et il en est de bien surprenantes sous la plume d'un homme qui a joué son rôle dans la plupart des événements qu'il raconte et dont la présence d'esprit et la mémoire étaient si prodigieuses qu'il n'éprouvait, dit-on, aucune gêne à « dicter à quatre » « choses diverses et concernantes à la république, voire avec telle promptitude et facilité comme s'il n'eut devisé que d'une certaine matière [1]! » Quand cet ancien familier de la cour de Bourgogne fait mourir Philippe le Bon, son propre parrain, « en la saison » où Dinant fut si barbarement détruite, c'est-à-dire à l'automne de 1466 [2], on peut croire que le mot « saison » a été employé dans un sens plus étendu qu'à l'ordinaire, d'autant que, quelques pages plus haut, la date du décès du vieux duc de Bourgogne (15 juin 1467) est correctement indiquée [3]. De même, quand l'entrevue de Louis XI avec le comte de Saint-Pol (14 mai 1474) est placée en la même « saison » que la conquête de la Gueldre par le duc Charles de Bourgogne [4], bien qu'en réalité ce dernier épisode soit plus ancien d'une année, on peut excuser l'historien qui, au reste, n'a pas affirmé sans réserve le synchronisme des deux événements. Mais comment a-t-il pu écrire [5] qu'en 1471, c'est-à-dire plus d'un an après la naissance du dauphin Charles, le roi d'Angleterre, Édouard IV, s'efforçait d'empêcher le mariage de Charles, duc de Guyenne, avec l'héritière de Bourgogne par le motif que Louis XI, « n'ayant point de filz », son

1. J. Sleidan, *Abrégé de la vie de Ph. de Commynes*, dans sa traduction des *Mémoires*, éd. de 1548 ; cf. éd. Godefroy, et Lenglet, IV, 2e p., 122.
2. *Mém.*, I, 103.
3. *Mém.*, I, 98.
4. *Mém.*, I, 259.
5. *Mém.*, I, 227.

frère était destiné à lui succéder et, en réunissant ces deux couronnes, pouvait devenir pour les Anglais un trop puissant voisin ?

Au moins ces confusions, pour singulières qu'elles soient, appartiennent-elles à la première partie des « Mémoires », et, à l'époque où il la rédigeait, Commynes retraçait des faits déjà anciens, car les plus récents remontaient à sept ou huit années et les plus éloignés à un quart de siècle. Mais que penser des erreurs qui se sont glissées dans les deux derniers livres qui, de l'aveu de l'auteur, ont été écrits trois ou quatre années au plus après les événements ? Peut-être expliquera-t-on par la transcription trop littérale d'une note déjà ancienne (nous avons indiqué cette solution plus haut [1]), l'appel adressé, au chapitre V du livre VII, à l'archevêque de Vienne, mort depuis plus d'une année à l'époque où cette partie des « Mémoires » fut rédigée ; mais il est inconcevable que le même homme qui représenta Charles VIII à Venise pendant l'expédition d'Italie, ait embrouillé ses souvenirs au point d'introduire dans son récit des négociations qui préparèrent la ligue du 30 mars les plus étranges confusions. C'est ainsi qu'il place « avant que le roi partist de Florence [2] », c'est à dire avant la fin de novembre 1494, les allées et venues des agents étrangers, qui, en réalité, firent leur apparition à Venise plusieurs semaines plus tard. Notez que le seigneur d'Argenton les a vus tous successivement arriver, les Espagnols d'abord le 5 janvier 1495, les Allemands le 15 février, les Milanais enfin le 4 mars [3], et qu'il dépensa sa peine et son argent à espionner leurs secrets [4], ce qui ne

1. Cf. ci-dessus p. LXXXIV.
2. *Mém.*, II, 217, 221.
3. *Mém.*, II, 216.
4. *Mém.*, II, 217 s.

l'empêchera pas d'écrire qu'à l'époque où, le 30 mars, ils signèrent au Palais ducal le traité d'alliance dirigé contre les Français, ces orateurs étaient à Venise déjà depuis quatre mois [1] !

Voici un autre exemple des singulières erreurs où Commynes s'est laissé entraîner. Il s'agit cette fois de la mission qu'un de ses intimes, le seigneur du Bouchage, remplit en Espagne à l'automne de l'année 1497 [2]. Après avoir conclu avec Ferdinand et Isabelle, le 24 novembre, le traité d'Alcala de Henarès, Ymbert de Batarnay rentra en France et, au retour, si on en croit les « Mémoires », il informa le roi « qu'il avoit laissé mallade le prince de Castille [3] ». Puis, dix ou douze jours plus tard (le renseignement paraît précis), l'ambassadeur reçut d'un héraut qu'il avait laissé en Espagne l'avis que les orateurs des souverains catholiques, qui devaient apporter en France l'instrument du traité, étaient empêchés de se mettre en route par la mort du jeune prince, « dont les roy et royne faisoient si merveilleux dueil que nul ne le sçauroit croire [4] ». Or il est bien vrai que don Juan était mort à ce moment, mais son décès remontait au 4 octobre 1497 ; il avait donc succombé avant l'arrivée en Espagne de du Bouchage et plus de six semaines avant la signature du traité d'Alcala. Est-il donc admissible que, pendant son séjour, la mission française n'ait point été instruite d'un événement aussi considérable ?

Un détail du récit que Commynes a laissé de son voyage à Venise au mois de novembre 1495, après le traité de

1. *Mém.*, II, 221.
2. *Mém.*, II, 369 ss.
3. *Mém.*, II, 371.
4. *Mém.*, II, 372.

Verceil, a depuis longtemps attiré sur les « Mémoires » les foudres de la critique. A l'endroit où l'historien-diplomate détaille les divers points de son instruction, il nous apprend que le roi l'avait chargé entre autres choses de demander à la Seigneurie le rappel du marquis de Mantoue et du corps d'armée expédié à Naples pour assister Ferdinand II d'Aragon contre les Français [1]. Or, c'est seulement au printemps suivant, en 1496, qu'eut lieu cette expédition du célèbre capitaine-général [2]. En rapportant cette étrange bévue, un annaliste du XVIe siècle, le savant François Beaucaire de Péguillon [3], s'exprime comme il suit : « Je l'eusse traitée comme un de ces *lapsus* de mémoire auxquels sont parfois sujets les hommes grands et sages, si une erreur pareille était vraisemblable sous la plume d'un homme aussi pondéré et qui rendait compte, si peu de temps après l'avoir remplie, d'une mission dont son roi l'avait chargé..., et j'en arrive à ne plus considérer comme si absurde l'opinion de ceux qui, pour plusieurs raisons, ont voulu soutenir que les derniers livres de Commynes, le septième et le huitième, ne sont pas de lui [4]... J'ai connu un personnage digne de foi qui affirmait avoir vu à l'état de manuscrits les livres de Commynes encore intacts et plus complets que ce que nous en pouvons lire aujourd'hui dans les imprimés ; cet homme ajoutait qu'avant de livrer l'œuvre de Commynes à l'impression, son premier éditeur.

---

1. *Mém.*, II, 332.
2. *Mém.*, II, 345 s.
3. *Rerum Gallicarum commentarii ab anno Christi 1461 ad annum 1580.*, éd. de Lyon, 1625, in-fol., p. 188 s.
4. Cette thèse a été soutenue depuis par un érudit bien connu du XVIIe siècle, Philibert de La Mare. Son mémoire, demeuré inédit, est à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier (*Catal. gén. des mss. des bibl. publ. des départements*, I, 436).

Jean de Selve, président au Parlement de Paris [1], l'avait revue et corrigée ou, pour mieux dire, l'avait, dans son ignorance de l'histoire, sérieusement mutilée en plusieurs endroits. »

Il est impossible de démêler s'il y a une part de vérité dans cette dernière accusation portée contre un personnage qui a occupé une situation très haute, qui s'est fait remarquer par ses talents diplomatiques et dont les contemporains ont vanté « la grande littérature ». Godefroy [2] et Baluze [3] ont soutenu, avec raison sans doute, que c'était une calomnie : du reste, à y regarder de près, on ne sait trop si c'est de la première ou de la seconde partie des « Mémoires » que le président de Selve s'est fait l'éditeur et même c'est à peine si nous oserions affirmer sans réserve qu'il ait pris une part à leur impression. Mais il est une chose certaine, c'est que, pour se convaincre de l'authenticité des deux derniers livres des « Mémoires », il suffit de relire les pages si connues où l'auteur a retracé les souvenirs de sa première mission à Venise [4], la bataille de Fornoue [5], et les épisodes divers des négociations qui précédèrent et qui suivirent le traité de Verceil [6]. On ne fabrique pas du Commynes et quelles que soient les erreurs ou les confusions de l'historien, l'écrivain possède un accent trop personnel, son

1. Premier président du Parlement de Rouen en 1507, puis, en 1515, du Parlement de Bordeaux. Jean de Selve fut appelé l'année suivante par François Ier à l'administration suprême de la justice dans le Milanais. En 1519, il fut fait premier président au Parlement de Paris. Après la bataille de Pavie, la reine-mère l'envoya à Madrid négocier la délivrance du roi. Il mourut à l'âge de 54 ans, au commencement de décembre 1529 (Moréri ; cf. art. de Clément-Simon dans *Rev. des Quest. histor.*, 1er janv. 1903, p. 45-120).

2. *Avertissement* à l'édition des « Mémoires » donnée à Bruxelles en 1723.

3. *Dictionn. de Bayle*, art. *de Selve*.

4. *Mém.*, II, 213 ss.

5. *Mém.*, II, 262 ss.

6. *Mém.*, II, 305 ss.

style même est trop particulier dans sa fréquente incorrection, pour qu'il soit possible de s'y tromper. Quant à l'intégrité du texte, il est bien vrai que les anciennes éditions laissaient énormément à désirer; mais depuis Sauvage [1], et surtout depuis l'abbé Lenglet [2], les lacunes tout au moins ont été en grande partie comblées, si bien que, depuis longtemps, les lecteurs des « Memoires » ont été en possession d'un texte incorrect, il est vrai, mais à peu près complet.

Les indiscutables méprises que nous avons signalées dans l'œuvre de Commynes sont-elles accompagnées d'inexactitudes dans sa manière de présenter les faits, de jugements téméraires, de conclusions fausses? Cet écrivain, dont les souvenirs ont charmé tant de générations n'est-il plus, comme l'a dit un annaliste flamand du XVIe siècle, Jacques Meyer, qu'un « falsus historicus [3] »? A-t-il mérité les reproches de partialité que lui a adressés le baron Kervyn de Lettenhove [4], ou les critiques sévères de MM. de la Pilorgerie [5], de Boislisle [6] et F. Delaborde [7], qui le traitent d' « annaliste envieux » et plein de « fiel » et qualifient ses « Mémoires » d'« œuvre décevante »? Faut-il enfin rayer de la liste des témoins dignes de créance celui qu'on a nommé le premier en date des historiens français,

1. 1552, in-fol.: cf. ci-après p. CXV.

2. 1747, in-4°; cf. ci-après p. CXIX.

3. *Commentarii sive annales rerum Flandricarum* lib. XVII, Anvers, 1561, in-f°, fol. 364. Meyer, comme la plupart des Flamands, n'a point pardonné à Commynes sa défection de 1472.

4. *Histoire de Flandre*, Bruxelles, 1846-1850, in-8°. Cf. *Lettres et négoc. de Ph. de Commynes*, cit., pass.

5. *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie commandée par Charles VIII*, 1494-1495, Nantes et Paris, 1866, in-12.

6. *Notice biogr. sur Et. de Vesc, sénéchal de Beaucaire*, Paris, 1884, in-8°.

7. *L'Expédition de Charles VIII en Italie*, cit.

et, pour tout résumer d'un seul mot, Commynes a-t-il menti lorsqu'il écrivait en tête de son ouvrage : « Je l'ay fait le plus près de la vérité que j'ay peu et sceu avoir la souvenance [1] » ? Ces questions-là nos pères ne se les fussent pas posées, car ils avaient pour l'œuvre du seigneur d'Argenton une admiration particulièrement respectueuse, et lorsqu'on ouvre, par exemple, la belle édition in-folio des « Mémoires », publiée en 1649 par les Godefroy [2], on est surpris par le nombre des « éloges » et des « témoignages » dont les savants éditeurs ont appuyé leur publication. On peut objecter, il est vrai, que c'est à l'écrivain plus encore qu'à l'historien que s'adressent ces louanges. Non moins sensibles que Montaigne [3] aux mérites littéraires de l'œuvre ont été certainement Guillaume Colletet et Ronsard [4], Bussy-Rabutin, Mme de Sévigné [5] et tant d'autres, et plus récemment Sainte-Beuve, dont le compte rendu, dans les *Causeries du Lundi* [6], de l'édition des « Mémoires » donnée par Mlle Dupont il y a soixante ans [7], est peut-être ce qu'on a écrit de plus juste et de plus fin sur l'œuvre de Commynes. Tous ceux-là ont pu se laisser séduire par ce « parler jeune et plein de fraîcheur », par cette absence complète de « manière », par cette « légère ironie » qui fait d'autant mieux ressortir la gravité des

1. Nous avons développé les considérations qui suivent dans deux articles parus dans la *Revue historique*, t. LXXIII et LXXIV (1900). Pour plus de détails nous y renvoyons le lecteur.

2. Edit. du Louvre, Paris, in-fol.

3. *Essais*, liv. II, chap. x.

4. Éloges reproduits par Théodore et Denis Godefroy, *ouv. cité*.

5. Lettres de Bussy à Mme de Sévigné du 14 octobre et du 27 novembre 1678, et Réponse de Mme de Sévigné du 24 novembre suivant, dans *Lettres de Mme de Sévigné, de sa famille et de ses amis*, édit. des Grands Écrivains, V, 495, 498, 501.

6. 3e édit., 1857, t. I, p. 240-259 (7 janv. 1850).

7. Pour la Soc. de l'hist. de France, 1840-1847 ; cf. ci-après p. CXX.

digressions du moraliste sur les devoirs des princes et qui rehausse la mélancolie de ses réflexions sur les misères et sur les tourments dont ils sont accablés. Chose surprenante ! c'est à peine si les plus difficiles, les plus accoutumés à la phrase courte et limpide des modernes historiens ont sérieusement critiqué les défauts sensibles du style de Commynes, sa phrase embarrassée de parenthèses et d'incises et obscure parfois au point que l'auteur lui-même en perd de vue le principal objet[1]. On sent que ceux-là aussi sont sous le charme : il ne faudrait donc pas être étonné qu'ils eussent accepté sans les contrôler suffisamment les affirmations et les jugements d'un homme en apparence très sincère et très modeste et qu'ils eussent pris pour parole de vérité des assertions contestables. C'est bien là en effet ce que soutiennent les détracteurs des « Mémoires »[2] et peut-être Commynes a-t-il été d'autant plus décrié par la moderne critique que nos pères l'avaient trop aveuglément admiré. Mais c'est, hâtons-nous de le dire, tomber dans un autre excès : Commynes assurément est un guide qu'il faut surveiller, mais c'est encore de tous les contemporains, Chastellain non excepté, celui qui nous fait le mieux connaître cette époque, et découvre le plus complètement les dessous de son histoire, celui enfin qui l'a jugée du point de vue le plus élevé et le plus philosophique.

On a reproché bien des choses à Commynes, et particulièrement le silence qu'il a gardé sur les premières années du règne de Charles VIII. S'il n'en a rien dit, c'est, affirme-t-on, parce que l'ancien rebelle s'est peu soucié de divulguer le rôle peu honorable qu'il a joué dans les

---

1. Cf. l'art. p. p. J. Quicherat à propos de l'édit. des *Mémoires* par Mlle Dupont, dans Bibl. de l'École des Chartes, série C, t. I, 1849, p. 70 ss.
2. Cf. de Boislisle, *Ét. de Vesc*, p. 29 ss.

troubles de cette période agitée[1]. Mais est-il bien certain que Commynes, à l'époque où il écrivit ses Mémoires, jugeât son passé au même point de vue que nous? Il n'a rien d'un Machiavel, quoi qu'on en ait dit, pas même d'un Machiavel « en douceur[2] ». Jamais on ne le voit conseiller une perfidie et les petites recettes diplomatiques qu'il prône de temps à autre sont, en somme, assez innocentes; mais Commynes est de son temps et pour qui a quelque peu étudié les choses et les hommes du xve siècle, c'est assez dire que sa morale ne repose pas sur un fond très solide. A en juger par l'aisance de certains de ses jugements, par le ton dégagé dont, par exemple, il mentionne en passant et comme la chose du monde la plus naturelle, sa défection de 1472, on est fondé à croire que, s'il nous avait donné un récit de sa lutte contre les Beaujeu ou celui de la résistance acharnée et si peu digne qu'il opposa aux La Trémoille, nous serions confondus par l'inconscience tranquille de son apologie. Enfin de quel droit irions-nous tirer du silence qu'il a conservé sur les événements qui suivirent la mort de Louis XI, des conclusions défavorables à sa sincérité d'historien? Nous a-t-il promis une complète autobiographie, et sa constante préoccupation ne paraît-elle pas être plutôt (peut-être y a-t-il mis un peu de coquetterie) de se mettre en scène le moins possible? Après avoir retracé, un peu pour le profit de son ami Angelo Cato, beaucoup pour celui des princes de tous les temps, les plus instructifs (car c'est bien avec lui de leçons qu'il s'agit) et les plus caractéristiques des épisodes historiques auxquels il lui avait été donné d'assister de 1464 à 1483, Commynes, en déposant la plume, crut sans nul doute, sa besogne ter-

1. Boislisle, *ouv. cité*, p. 28.
2. Sainte-Beuve, *art. cité*.

minée. Après la mort de Louis XI, privé des directions du maître qui lui avait appris la politique, exclu des conseils de son successeur, il ne songea pas d'abord à reprendre son œuvre. S'il le fit quelques années plus tard, c'est que, rentré en grâce, il fut appelé à jouer un rôle important, bien que passablement ingrat, dans l'entreprise d'Italie, et qu'il se crut assez bien instruit des dessous et des côtés faibles de cette héroïque équipée pour en dire son mot. Là encore il trouvait matiere à enseignements pour les grands de la terre, et puis qui sait si sa plume ne fut pas tentée par le contraste frappant présenté à son œil observateur par les physionomies si dissemblables des deux rois qu'il avait successivement servis, talents supérieurs et intelligence déliée jusqu'à l'excès chez le premier, vues courtes, tête légère chez le second et absence totale de cette persévérance qui attire et fixe le succès ? Car Commynes ne veut pas être seulement, malgré la modestie de son épître liminaire à l'archevêque de Vienne, un maître ès sciences politiques, il est aussi un moraliste et ses digressions sur le meilleur gouvernement ne sont pas de simples hors-d'œuvre ; elles font partie d'un ensemble de conseils à l'usage des princes, mais exposés sans pédantisme, sans affectation d'austérité et enfin dans la forme qui devait convenir le mieux à des intelligences de culture un peu élémentaire.

Commynes n'est donc au fond ni un sceptique ni un indifférent : il a ses sympathies et ses antipathies ; mais sur les choses comme sur les hommes le ton des jugements qu'il exprime demeure constamment modéré. De « fiel » et de « rancune » nous ne trouvons pas trace dans les « Mémoires », et si, comme on l'a dit, ce Flamand, malgré son flegme de commande, était un passionné, il faut avouer qu'il a su dissimuler sa véritable nature. Ses critiques et

ses éloges sont également mesurés et, s'il n'a pas cherché à taire son admiration pour les rares qualités de gouvernement de Louis XI, rien ne sent moins le panégyrique que le jugement qu'il porte sur son royal protecteur : « En luy et tous aultres princes que j'ay congneu ou servy, ay congneu du bien et du mal, car ilz sont hommes comme nous : à Dieu seul appartient la perfection[1] ». Tout ce qu'il accorde en somme à son héros, au point de vue moral, c'est qu' « à regarder le tout » il fit preuve de « moins de vices » que ses rivaux[2]. Quant aux antipathies du seigneur d'Argenton, elles s'adressent moins à certains individus qu'aux systèmes dont ils se sont faits les représentants. Ce qu'il déteste pardessus tout c'est la violence, la brutalité, le recours à la force des armes pour trancher une question qui pourrait être résolue différemment, et voilà pourquoi il n'a jamais pu exister de véritable sympathie entre le duc Charles de Bourgogne et lui. Commynes ne s'est pas fait faute de le laisser entendre, mais il a eu le bon goût de ne pas charger outre mesure l'homme qu'il avait abandonné : il a même rendu justice à son courage, à sa hardiesse, à ses qualités d'endurance et si, en quelques endroits, il accuse sa cruauté, son absence de jugement et cette ambition que la conquête d'une moitié de l'Europe n'eût pas satisfaite, il le fait comme à regret et il conclut aussitôt que « qui eust peu prendre partie des conditions du Roy... et partie des siennes, on en eust bien faict un prince parfaict[3] ». De même pour Charles VIII ; si Commynes revient à plusieurs reprises sur sa médiocrité intellectuelle, sur son amour du plaisir, sur son absence d'application, il vante, en termes presque touchants, la facilité de son commerce, sa bonté, sa vaillance :

1. *Mém.*, I, 2.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, I, 193.

« La plus humaine et doulce parolle d'homme qui fust, estoit la sienne, car je croy que jamais à homme ne dict chose qui luy deust desplaire [1]. » Des « rudesses » que ce roi lui a faites en sa jeunesse, il ne veut plus se souvenir [2]. On voit qu'il a gardé quelque rancune aux principaux auteurs de cette expédition d'Italie qu'il a toujours combattue, Guillaume Briçonnet et Étienne de Vesc; mais ici encore, tout en blâmant nettement leur présomption et la coupable légèreté avec laquelle ils engagèrent le roi et le royaume dans cette aventure qui avait tant de chances d'échouer, il s'efforce de conserver la mesure et va jusqu'à louer l'attachement des favoris pour leur bienfaiteur [3]. On a dit que l'animosité de Commynes contre le sénéchal de Beaucaire avait sa source dans des motifs d'ordre privé [4]; cela est possible, bien que (les documents l'attestent) il n'y eût certainement pas entre eux, à l'époque du voyage de Naples, d'inimitié déclarée [5]; mais il est certain que, tout autre motif mis à part, l'ancien conseiller, l'agent de confiance de Louis XI, devait supporter avec impatience de se voir préférer par Charles VIII des favoris qu'il tenait pour ses inférieurs en capacité et en expérience. Commynes eût été plus qu'un homme si ses appréciations sur la politique du jeune roi et sur la conduite de l'expédition en général ne s'étaient pas ressenties de cet état d'esprit, encore aggravé par le dédaigneux abandon où on l'avait laissé à Venise et par l'insuccès qui en fut la conséquence. Enfin, et il faut en tenir compte, lorsque Commynes rédigea cette dernière partie de ses Mémoires, que restait-il

1. *Mém.*, II, 387.
2. *Ibid.*
3. *Mém.*, II, 145.
4. Cf. ci-dessus p. XXV et de Boislisle, *Ét. de Vesc*, p. 11 s.
5. Rapports de Della Casa, dans Kervyn, *Lettres et Négoc.* cit., II, 88, 91.

de l'œuvre des de Vesc et des Briçonnet qui, après une fusée de gloire, était retombée dans le néant? La France, moins que jamais, ne voulait entendre parler d'un nouveau voyage du roi au sud des Alpes! Ce sont là des motifs suffisants pour que les critiques de l'historien aient été un peu plus acerbes que de coutume et une absolue impartialité dans de pareilles circonstances eût été un miracle véritable!

On doit regretter qu'après avoir terminé le récit de l'expédition d'Italie, Commynes se soit montré si avare de détails sur la période qui s'écoula entre son retour en France et la mort de Charles VIII. Il a bien fourni quelques renseignements sur les efforts décousus tentés par le gouvernement royal pour sauver les débris de la puissance française à Naples et, plus tard, pour reprendre pied en Italie; mais il faut constater que les derniers chapitres des « Mémoires » portent la trace de quelque précipitation. On se croirait en présence de notes jetées à la hâte et ramassées ensuite comme au hasard; et c'est ainsi, par exemple, que le chapitre XXVI du livre VIII, qui contient un récit sans originalité ni valeur des dernières luttes et du supplice de Savonarole, est intercalé entre deux autres chapitres où sont racontés sans beaucoup plus de détails la mort de Charles VIII et l'avènement de Louis XII.

En résumé, malgré des défauts de rédaction très sensibles et quelques erreurs historiques assez grossières, nous nous refusons à admettre que les Mémoires de Commynes sortent amoindris de leur confrontation avec les documents originaux. Des enseignements du politique, des leçons du moraliste, il demeure quelques pages éloquentes, mais dans ce véritable « livre des princes » nous n'allons plus, comme le faisait Charles-Quint [1], chercher des leçons de gouver-

1. Le grand empereur ne se séparait guère, paraît-il, de son exemplaire des « Mémoires » (*F. Belcarii commentarii*, l. c.).

nement. Ce que nous demandons à nos vieux historiens c'est de nous renseigner sur les choses et sur les hommes d'autrefois, sur les hommes surtout, dont ils nous mettent à même de reconstituer la vie extérieure et intérieure et que nous voulons pouvoir juger sans parti pris, en connaissance de cause. Or l'art de Commynes, art inconscient sans doute, mais très réel, est précisément, sans abuser du détail, de fixer par quelques traits ineffaçables la physionomie des personnages qu'il a mis en scène. Il ne force pas notre jugement, mais quand nous l'avons étudié, il se trouve la plupart du temps que notre conclusion n'est autre que la sienne, et ce résultat est obtenu sans effort de sa part, par le seul effet de cette inconsciente sympathie qui s'établit entre le livre et son lecteur. C'est que dans cette œuvre mal composée, dans cet amas de matériaux en apparence jetés un peu au hasard et qui, fort heureusement peut-être, n'ont été ni complètement façonnés ni ordonnés régulièrement, il y a des perles de grand prix et qu'après s'être appliqué bien consciencieusement à en compter les taches et les défauts, on finit par reconnaître la valeur de premier ordre de l'œuvre de Commynes et, comme Montaigne, par y admirer « le langage doux et aggreable, d'une naïfve simplicité, la narration pure et en laquelle la bonne foy de l'autheur reluit evidemment, exempte de vanité parlant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'autruy [1] ».

IV

Il suffit de comparer les dates que nous avons assignées à la rédaction des « Mémoires », 1490-1491, 1497-1498, avec l'âge probable des plus anciens manuscrits connus,

1. *Essais*, l. c.

pour reconnaître que ces exemplaires ne sont que des copies, peut-être même des copies de seconde main, tracées plus d'un quart de siècle au moins après les originaux et plusieurs années après la mort de Commynes. Les originaux, on peut bien les croire perdus, étant donnée surtout l'universelle et très ancienne notoriété de l'œuvre qui n'a pu manquer de provoquer des recherches ; il y a plus, nul témoin, à aucune époque, n'a jamais attesté qu'il en eût pris connaissance. Nous en sommes donc réduits, comme l'ont été nos pères, à chercher, dans les plus anciennes des copies manuscrites ou dans les premières éditions imprimées, le véritable texte de Commynes, et, pour cela, l'examen le plus superficiel ne tarde pas à démontrer que c'est aux manuscrits, et à eux seuls, qu'il convient de s'adresser.

Les manuscrits des « Mémoires » (nous en connaissons six [1]) ont entre eux plusieurs traits communs. D'abord cinq ne contiennent que la matière des six premiers livres : c'est dire que le texte prend fin à la mort de Louis XI. De plus, tous — cette fois sans exception — paraissent appartenir à la première moitié, mais non pas aux premières années, du xvie siècle. Enfin, aucun n'est divisé en livres et en chapitres [2], et partout la disposition des alinéas est sensiblement la même, si arbitraire et souvent si peu en harmonie avec le texte qu'on est fondé à croire que si ceux qui ont tracé ces manuscrits ne se sont pas copiés l'un l'autre (ce qui est tout à fait improbable, vu le nombre des variantes),

1. Sept, si on voulait tenir compte du ms. fr. 23244 de la Bibliothèque nationale ; mais cet exemplaire du xvie siècle est une copie non dissimulée d'une des plus anciennes éditions, celle dont l'achevé d'imprimer est daté du 7 novembre 1525 (cf. ci-après p. cxiii, n. 2).

2. Nous avons, au cours de cette édition, reproduit, pour la commodité des recherches, la division adoptée par Mlle Dupont, qui diffère quelque peu de celle de Lenglet et davantage de celle inaugurée par Denis Sauvage ; mais nous n'avons pas à dissimuler que cette division est fort imparfaite.

ils ont du moins eu sous les yeux un modèle unique ou des reproductions diverses d'un même modèle. Une autre hypothèse plausible, c'est que l'original ou pour mieux dire les originaux des « Mémoires » devaient être extrêmement mal écrits, car les obscurités et les incorrections du style de Commynes ne suffiraient pas à expliquer les innombrables variantes qui différencient les exemplaires parvenus jusqu'à nous [1]. Nous avons dit ailleurs que Lenglet en comptait plus de 3.000 dans les trois seuls exemplaires qu'il a consultés, et peut-être faudrait-il doubler actuellement ce chiffre : on peut donc croire que fréquemment arrêtés par des difficultés de lecture, les copistes du XVIe siècle ont substitué au mot qui leur échappait un équivalent suggéré par le sens général de la phrase. C'est assez dire à quel point a dû souffrir d'une pareille interprétation cette œuvre qu'un de ses anciens éditeurs, Denis Sauvage, comparait, dès le milieu du XVIe siècle, à un corps « cruellement navré [2] ».

Il résulte de ce qui précède que, pour établir le texte d'une édition de Commynes, il faut savoir choisir parmi les manuscrits, car, pour avoir été tracés à des époques assez peu écartées l'une de l'autre, ces exemplaires sont très inégaux en valeur. Nous allons les passer rapidement en revue.

---

1. Nécessairement il est impossible de savoir si l'original ou les originaux des « Mémoires » étaient ou non de la main de l'auteur lui-même. Notons seulement qu'à diverses reprises Commynes, en écrivant à Laurent de Médicis, qualifie son écriture de difficile à lire : « Je vous eusse escript de main mesme sinon pour que vous ne sussiez lire ma lettre » (30 nov. 1481)... Je me soucie bien qui vous lira ceste movesse lettre (21 avril 1491) (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négoc.*, I, 326 ; II, 79, 84). Cette modestie était sans doute un peu exagérée. Cf. p. LXXVIII et ce qui est dit ci-après p. CXI de l'identité de certaines formes relevées dans le ms. qui a servi à l'établissement de la présente édition et dans certaines lettres de Commynes.

2. Éd. de 1552, *Avertissement au lecteur.*

1° Le ms. français 10156 de la Bibliothèque nationale de Paris [1], qui sera désigné, dans les notes de cette édition, par la lettre A, forme un volume du format d'un grand in-4° ; il est tracé d'une bonne écriture courante, à lignes longues, sur 309 feuillets de papier. Cet exemplaire, qui ne comprend que le règne de Louis XI, paraît dater de l'époque de François Ier. Il se présente assez mal aujourd'hui sous une laide reliure du temps de la Restauration, et de sa primitive opulence il ne conserve pour tout vestige que des tranches dorées et ciselées. Trois inscriptions, d'âge très différent, nous apprennent que les anciens possesseurs de ce volume ont été des personnages de marque. L'une d'elles, en écriture du XVIe siècle, est tracée sur un carré de papier collé sur le feuillet de garde et probablement détaché de l'ancienne couverture. Cette mention est ainsi conçue : « A mon premien (*sic*) commensement en se liver je lu »; suivent un D et un B affrontés, dont les panses se pénètrent, et un paraphe. Au-dessous, mais d'une écriture du XVIIe siècle, est cette autre indication : « Pour monseigneur de Sourdis, grand maistre de la garde robe du roy François Ier » ; d'où on pourrait conclure que cette copie a été faite pour Jean d'Escoubleau [2], qui fut, vers 1540, non pas grand maître, puisque la charge ne fut créée qu'en 1669 [3], mais maître de la garde-robe du roi. Enfin une autre inscription du XVIIIe siècle, qui peut bien avoir été tracée à la Bibliothèque du Roi et qui sans doute a été suggérée par certaines particularités de l'ancienne couverture, nous apprend que ce volume a

---

1. Anciennement Supplément français n° 1053.

2. Seigneur de Sourdis, la Chapelle Bellouyn, Jouy en Josas et Châteaufort, à la date du 6 août 1541 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1061, doss. *Escoubleau*).

3. Cette erreur tend à prouver que celui qui a tracé cette note au XVIIe s. en a reproduit inexactement une autre du siècle précédent, contemporaine sans doute de la confection du volume.

appartenu au roi Henri III. Il serait permis de supposer après cela que le texte de cet exemplaire est excellent, mais il n'en est rien. Si nombreuses sont les variantes qu'il fournit, si étendues les suppressions ou les omissions, qu'à première vue on se croirait en présence d'une première rédaction, moins développée, de l'œuvre de Commynes; mais on reconnaît à l'examen que ce volume est tout simplement une copie faite à la hâte par un scribe négligent, ou bien prise sur un modèle extrêmement défectueux. Aussi nous sommes-nous borné à y relever au passage un nombre restreint de variantes, sans même indiquer les lacunes très nombreuses qui rendent le texte de ce manuscrit parfois peu intelligible.

2° De provenance inconnue, mais plus soigné dans la forme comme dans le fond, est le ms. fr. 3879 de la même Bibliothèque [1]. Cet exemplaire sur vélin, de format in-folio moyen, paraît dater du second quart du XVIe siècle : il est écrit en lettre dite de forme, à longues lignes comprises entre deux marges, et il contient 189 feuillets réglés à l'encre rouge et, depuis longtemps, numérotés. En tête de l'épître liminaire à l'archevêque de Vienne une place a été réservée pour une lettre capitale qui n'a pas été tracée. Dans les marges et dans les interlignes du texte on a introduit quelques additions et corrections qui datent d'une époque peu postérieure à la confection du manuscrit. Enfin *in fine* le texte s'arrête aux mots « et auroient moient (*sic*) de doubter la mort » : c'est dire qu'une dizaine de lignes font défaut pour compléter la première partie des « Mémoires ». Le volume porte pour titre *Histoire du roy Louis XI, par Philippe de Commynes*, et ces mots sont tracés sur le dos élégamment décoré d'une reliure de maro-

1. Anc. Colbert 931; Regius 8438.3. Ce volume est entré en 1732 à la Bibliothèque du Roi.

quin rouge qui semble dater du commencement du XVII[e] siècle. Le texte est relativement correct et complet et la présence de certains passages omis dans les anciennes éditions[1] témoigne suffisamment que cet exemplaire n'est pas la copie d'un imprimé. Aussi avons-nous relevé dans ce volume, noté B dans notre édition, un certain nombre de variantes.

3° L'exemplaire manuscrit des « Mémoires », qui constitue un des ornements de la précieuse collection léguée à ses concitoyens par feu M. Thomas Dobrée, de Nantes[2], a fait jadis partie de la bibliothèque du chancelier Séguier, et dans l'inventaire estimatif dressé en 1672 après sa mort, ce manuscrit est désigné sous la rubrique *Histoire de Louis XI[e]*[3]. Il devint, avec beaucoup d'autres, la propriété d'un petit-fils du chancelier, Henri-Charles de Coislin, évêque de Metz (1697-1732) et fut légué par lui à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où l'abbé Lenglet a pu le consulter[4] et où il demeura jusqu'à la Révolution[5]. En 1847, devenu entre temps la propriété du marquis de Coislin, ce manuscrit figura dans la vente de cet amateur célèbre et fut adjugé à M. Giraud de Savigny[6]. De format in-folio moyen, cet exemplaire contient 219 feuillets de vélin dorés sur la tranche et il est enrichi d'une douzaine de minia-

---

1. Cf. fol. VI[xx]XII v° du ms. et VI[xx]XIIII r° et v°, par exemple.
2. Nous sommes reconnaissants au conservateur de ce musée, M. de Lisle du Dreneuc, de la parfaite obligeance avec laquelle il nous a facilité les moyens d'examiner à loisir ce ms. à une époque où la collection n'était pas encore ouverte au public.
3. Cf. Bibl. nat., ms. lat. 11878, fol. 101 v°.
4. Préface de son édition des « Mémoires » (1747), t. I, p. LXXXVII.
5. Il figure dans la liste de ceux qui furent volés à l'abbaye en 1791; cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, II, 78 ss.
6. Pour le prix de 4.100 fr.: cf. Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. IX, p. 191, et Chantelauze, *Mém. de Ph. de Commynes*, Introd., p. V.

tures dont le sujet est emprunté au texte et qui sont d'une assez bonne facture. L'écriture en lettre de forme, tracée sur deux colonnes, est ferme mais peu élégante ; elle paraît dater du premier tiers du XVIe siècle, et la reliure en maroquin rouge appartient au commencement du XVIIe. Il n'y a pas d'autre titre que celui fort incomplet qui accompagne la miniature initiale : *Croniques de Montlehery du temps du roy Louis unsiesme.* Au pied de l'encadrement du premier feuillet un écu d'armoiries supporté par deux « hommes sauvages » fournit le nom du premier possesseur de ce bel exemplaire. Déjà Lenglet avait reconnu que ces armes étaient celles d'un « seigneur de la maison d'Albret [1] ». mais on peut être plus précis et les attribuer à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, comte de Nevers, d'Eu et de Rethel, baron de Donzy et de Rosay, et comme ce personnage mourut le 10 mai 1524 sans laisser de fils [2], il est certain que la confection du manuscrit remonte à une date antérieure. C'est donc un des plus anciens (sinon le plus ancien) qui existent. Le texte en est généralement correct et assez complet : il faut noter pourtant que le copiste a une tendance marquée à supprimer les membres de phrase dont le sens pouvait offrir quelque difficulté. Cet exemplaire a des liens de parenté assez étroits avec le ms. fr. 3879 de la Bibliothèque nationale et, autant qu'on en peut juger, avec celui que Sauvage a cité en marge de son édition des « Mémoires » sous la rubrique *Exemplaire vieil à la main.* Nous en avons relevé les principales variantes sous la

---

1. Préface citée, p. LXXXVII. L'écu, surmonté d'un tortil, porte au Ier et au 4e de France aux 3 fleurs de lys, au 2e et au 3e de gueules bordé d'or (cf. Bibl. nat., pièces orig., vol. 25, doss. *Albret*, nos 192 ss., 216 et 223. Noter qu'au no 192 le sceau de ce Jean d'Albret, qui était fils d'Arnaud-Amanieu et d'Isabelle de la Tour, est décrit comme portant au 2 et au 3 de gueules à la bordure engrêlée *d'argent*).

2. P. Anselme, VI, 218.

lettre D. Comme dans les précédents le texte de cet exemplaire s'arrête à la mort de Louis XI.

4° Le manuscrit des « Mémoires » qui appartient aux représentants de la maison de Montmorency-Luxembourg, après avoir fait partie jadis de la librairie de Diane de Poitiers, a été décrit par M. Chantelauze dans l'introduction de l'édition de Commynes qu'il a donnée en 1881 et dont il sera question tout à l'heure. C'est un beau manuscrit sur vélin, de format grand in-4° et d'une bonne écriture de la première partie du XVIe siècle. Il ne possède pas de miniatures. Cet exemplaire, qui ne comprend aussi que les six premiers livres, est composé de 165 feuillets. Le texte est correct et se rapproche assez sensiblement de celui de la présente édition et il suffira, pour en être convaincu, de mettre en regard les variantes les plus caractéristiques du ms. Montmorency données en note par M. Chantelauze et les passages correspondants dans notre édition. D'autre part, les différences sont suffisamment marquées et assez nombreuses pour qu'on puisse affirmer que le manuscrit dont nous nous sommes servi et celui employé par M. Chantelauze ne sont ni des copies l'un de l'autre ni deux reproductions directes d'un même modèle. Si nous avons donné les principales variantes fournies par le manuscrit Montmorency, désigné dans nos notes par la lettre M, c'est que son éditeur a, la plupart du temps, reproduit le texte de l'édition Dupont, en rejetant au bas des pages les leçons de son manuscrit et sans se douter que, selon toute probabilité, il négligeait le texte véritable de Commynes.

5° Un autre exemplaire manuscrit de la première partie des « Mémoires » appartient à M. le comte Arthur de Vogué [1]. Il est de format grand in-folio et porte la date de

1. M. le comte de Vogué nous a très obligeamment communiqué ce ms. et nous l'en remercions.

1520[1]. Tracé à lignes longues, en écriture courante très nette et très facile à lire, sur 250 feuillets de papier, ce manuscrit ne présente d'autre décoration qu'un encadrement de rinceaux et de plantes multicolores dans la marge du premier feuillet. La capitale initiale de ce feuillet renferme un écu aux armes de Christophe de Rochechouart, seigneur de Chandenier, né en 1486, mort en 1549, et de sa première femme, Suzanne de Blaisy, qu'il épousa en 1508 et qui mourut le 25 novembre 1524. Quant au texte, il ne présente aucune variante notable, mais il est suffisamment correct.

Enfin, dans l'édition qu'il a publiée des « Mémoires » en 1552, Denis Sauvage a donné en marge un assez grand nombre de leçons intéressantes, empruntées à un manuscrit actuellement inconnu et que cet érudit dénomme constamment son « exemplaire vieil à la main ». Cet exemplaire portait, paraît-il, à sa première feuille, une mention constatant qu'il avait été « copié sur le vray original de l'autheur[2]. » Nous avons noté au passage sous la rubrique EVS les variantes de ce manuscrit telles qu'elles ont été relevées par Sauvage, mais seulement dans les occasions, assez rares en somme, où elles diffèrent de celles fournies par le ms. de Saint-Germain-des-Prés (aujourd'hui ms. Dobrée). Ajoutons qu'il n'est pas impossible que ce dernier manuscrit ait été copié sur l'exemplaire que Sauvage a eu entre les mains, car nous avons constaté à plusieurs reprises, dans le manuscrit de Nantes, l'absence de passages signalés par Sauvage comme rayés à la plume, bien que lisibles encore, dans son « vieil exemplaire ».

1. De tous les exemplaires à la main des « Mémoires », c'est le seul qui soit daté.

2. Cf. le *Privilège du Roy* placé en tête du volume de Sauvage, et son *Avertissement au Lecteur*.

6° Pour les livres VII et VIII, c'est-à-dire pour toute la portion des « Mémoires » afférente au règne de Charles VIII, on ne connaissait jusqu'à ces dernières années aucun exemplaire à la main. Sauvage, en 1552, n'a fait que reproduire le texte de l'édition imprimée pour Engilbert de Marnef en 1529. En 1747, l'abbé Lenglet écrivait à son tour : « Il y a longtemps que Messrs de Godefroy ont averti [1] qu'il n'y avoit aucun manuscrit de ces deux livres [2] »; et cent ans plus tard Mlle Dupont constatait avec regret qu'elle n'avait pas été plus heureuse que ses prédécesseurs, et qu'elle « n'avait pu recouvrer aucun manuscrit de la chronique de Charles VIII [3] ». Ce manuscrit existait pourtant et, en 1880, M. Léopold Delisle, qui avait eu la bonne fortune de pouvoir l'examiner, en donnait une description dans ses *Mélanges de paléographie et de bibliographie* [4] et découvrait le nom d'un de ses plus anciens possesseurs (sinon du plus ancien). Ce volume a le format d'un in-folio (0 m 32 × 0 m 25) et sa confection paraît remonter aux environs de 1530. C'est à la fois le plus complet et le moins incorrect de tous les manuscrits que nous connaissons, car non seulement il contient la matière des livres VII et VIII, après celle des six premiers, mais il présente quelques passages inédits qu'on ne retrouve ni dans aucun autre manuscrit ni dans

---

1. *Mém. de Ph. de Commynes.* Avertissement à l'édit. de 1649 (cf. plus loin p. CXIX).
2. Préface à l'édit. de 1747, p. LXXXVII.
3. Préface à l'édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. IX (cf. plus loin, p. CXXI).
4. Paris, Champion, 1880, in-8°, article intitulé : *La bibliothèque d'Anne de Polignac et les origines de l'imprimerie à Angoulême.* C'est grâce à l'inépuisable obligeance de M. Delisle et à son intervention efficace qu'il nous a été donné d'obtenir communication de ce manuscrit. Ce volume est depuis une trentaine d'années la propriété d'un collectionneur éclairé autant que libéral, M. Albert de Naurois, qui nous a autorisé à en reproduire le texte. Nous lui adressons l'expression de notre reconnaissance.

les imprimés. Soigneusement écrit à lignes longues, contenues entre deux marges, sur 211 feuillets de vélin, ce précieux exemplaire est décoré de deux miniatures d'un bon travail, dont la première, placée en tête, représente Commynes offrant son livre à l'archevêque de Vienne, assis sous un dais et entouré de ses clercs [1]. L'autre, au commencement de la seconde partie (fol. 148), figure divers épisodes de la bataille de Fornoue [2]. Le décor de colonnettes soutenant un architrave qui encadre ces miniatures est celui qu'on trouve si souvent répété dans les manuscrits et dans les imprimés de l'époque de François Ier. L'élégante reliure du volume date du XVIe siècle. Quant au texte, qui est celui que nous avons reproduit avec fidélité dans cette édition, il présente des analogies nombreuses avec celui du ms. Montmorency-Luxembourg, mais il en diffère en plusieurs endroits, et, même dans la première partie (la seule que contienne le Montmorency), on constate la présence de

1. Le visage de Commynes est celui d'un homme déjà âgé. Ses cheveux sont blancs. Il est coiffé d'une toque à bords relevés ornée d'une médaille cousue sur le retroussis et vêtu d'une robe noire courte à collet blanc rabattu et à manches larges tailladées, qui recouvre et laisse voir un autre vêtement de drap d'or à ramages. Les bas sont violets, les souliers carrés et larges au bout. C'est le costume d'un homme mûr à la mode d'environ 1520-1530. Le dais qui couronne le siège de l'archevêque porte à sa partie supérieure les mots « Audaces fortuna juvat timidosque repellit », tandis qu'au pied de la draperie on lit « Rorate cœli desuper et nubes pluviate ».

2. Par certains détails, cette miniature rappelle beaucoup une estampe représentant également « la bataille de Fournouve », qu'on trouve intercalée dans un exemplaire de la *Mer des Histoires* imp. vers 1503, et que le comte Delaborde a reproduit dans son *Expédition de Charles VIII en Italie*. Au premier plan, des Juifs, à la barbe pointue, poussent devant eux des mulets chargés de coffres. Un peu en arrière, les hommes d'armes Français et Italiens fondent au galop les uns sur les autres. En tête d'une des troupes un guerrier vêtu d'un sayon blanc et violet et monté sur un cheval noir brandit une épée de combat. Son écu d'azur est fleurdelysé et sur le riche caparaçon de son coursier se lit l'inscription *Carolus Francorum rex*. A l'arrière-plan on distingue des arquebusiers et des piquiers au milieu d'un paysage traversé par une rivière, dont la rive la plus éloignée est couverte de tentes.

certains passages qui ne se retrouvent pas plus dans ce dernier manuscrit qu'ailleurs. Il faut donc éloigner toute idée de reproduction directe. L'archaïsme de quelques tournures de phrase, des inversions caractéristiques, portent à croire que cet exemplaire a été pris sur les originaux de Commynes ou tout au moins sur des copies de première main, de même que la forme et l'orthographe de certains mots fournissent des particularités qu'on relève dans les lettres de Commynes imprimées par Mlle Dupont parmi les Preuves qu'elle a ajoutées à son édition des « Mémoires » [1]. Il est visible que, peu d'années après sa confection, cet exemplaire a été revisé soigneusement et que quelques mots en ont été effacés et remplacés par d'autres, et il semble par endroits que ces corrections ont fait disparaître des mots qui se trouvent dans les éditions de 1524 et de 1525. Le texte de la seconde partie, sans différer beaucoup de celui de l'édition de 1528, n'en est pourtant pas la reproduction et le lecteur pourra s'en convaincre par l'examen des variantes que nous avons relevées dans cette première édition.

Ce qui, en dehors de ses mérites intrinsèques, donne un prix particulier à cet exemplaire des « Mémoires » c'est que, comme l'a démontré M. L. Delisle, il a été la propriété de la nièce même de Commynes, Anne de Polignac, fille de Jean, seigneur de Beaumont et de Randan [2], et de Jeanne de Chambes, qui fut la propre sœur d'Hélène, femme du seigneur d'Argenton. Anne épousa Charles de Bueil, comte

1. Exemples : *de renc* pour *de rang; se* pour *ce*: *naves* pour *navires*: *en finer* pour *en trouver;* la *saillie de leur gouffre* pour *la sortie de leur golfe; Brandis* pour *Brindisi; Bertaingne* pour *Bretaigne; stradiotz* pour *estradiots; gualeace* pour *galeasse; je parlé* pour *je parlai; ly* pour *lui; se peüt* pour *se put; qu'i* pour *qu'il* et *qu'ils; poy* pour *peu*, etc.
2. Cf. *Mém.*, t. II, p. 249.

de Sancerre, qui fut tué à Marignan, puis, en 1518, François II, comte de La Rochefoucauld. C'était une femme des plus distinguées : elle professait pour les lettres un culte particulier et M. Delisle a montré qu'elle avait amassé, dans sa librairie de Verteuil en Angoumois, un véritable trésor de livres et de manuscrits. C'est à Verteuil que, devenue veuve, elle reçut, le 6 décembre 1539, la visite de l'empereur Charles-Quint et il n'est pas téméraire de supposer qu'elle lui fit admirer à cette occasion cet exemplaire d'un ouvrage qu'il affectionnait si particulièrement [1]. Deux notes tracées au commencement du XVII[e] siècle, sur le feuillet de garde de ce manuscrit, par Claude de Gontaut-Biron, femme du petit-fils d'Anne de Polignac, Charles de La Rochefoucauld de Roye, attestent le respect dont ce précieux volume était encore honoré à cette époque [2].

A l'époque où un « subit accident » termina en 1511 la vie de Philippe de Commynes, la première partie de ses « Mémoires » était achevée depuis vingt et la seconde depuis treize ans. Quelques personnes au moins connaissaient l'existence de l'œuvre et en vantaient l'excellence. Pourtant treize années encore s'écoulèrent avant l'impression de la première partie des « Mémoires ». L'édition princeps, qui parut à Paris chez Galliot du Pré, fut achevée d'imprimer le 26 avril 1524 [3]. Elle est défectueuse au

1. Cf. Jacq.-Aug. de Thou, *Historiarum sui temporis libri* CXXXVIII, liv. XXI.

2. « Ung lundy quinziesme de juillet mil six cens deux, demye heure après midy, nasquit à Paris ma fille Charlotte de Roye de la Rocheff[oucaud]. »

« Le mardy neufvyesme de septambre mil six cens trois, nasquit à Verteuil mon fils Fransois de Roye et de Rocheff[oucaud], conte de Roucy, à neuf heures du matin trante syx mynutes » « C. de Biron ».

3. « Cronique et hystoire faicte et composée par feu Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, contenant les choses advenues durant le regne du roy Loys XI[e], tant en France, Bourgongne, Flandres,

point que des passages entiers de l'œuvre originale ont été supprimés; mais il faut bien que l'ouvrage, sous cette forme imparfaite, ait été apprécié du public pour que cinq mois plus tard (l'achevé d'imprimer est du 7 septembre 1524), le même libraire ait mis en vente une seconde édition, sortie des presses d'Antoine Couteau, de la « Cronique et hystoire » du seigneur d'Argenton[1]. Averti par certaines critiques, ou mis en possession d'un texte plus complet, l'éditeur, quel qu'il soit, s'est montré cette fois plus respectueux de l'original et le texte de cette édition « reveue et corrigée », bien que fort éloigné encore de la perfection, est certainement moins incorrect et surtout moins incomplet. En outre, pour plus de clarté, et par une initiative qui eût gagné à être plus intelligemment pratiquée, le texte a été divisé en sections, dont les titres sont reproduits dans une « briefve recolection » placée à la suite du privilège.

Il n'y a pas de progrès sensible à signaler dans les cinq éditions de la première partie des « Mémoires » qui se succédèrent entre 1525 et 1530[2]. Entre temps le libraire Enguilbert de Marnef avait mis en vente, à Paris et à Poitiers, en un

---

Arthois, Angleterre que Espaigne et lieux circonvoisins. Nouvellement imprimé à Paris. » Pet. in-fol. goth., à longues lignes, de 116 feuillets. Le privilège est daté du 3 février 1523 (v. st.). La Bibl. nationale possède un exemplaire de cette édition princeps sur vélin, avec encadrement et capitales initiales enluminées (Rés. La 1b).

1. In-fol. goth. à longues lignes.

2. Septembre 1525; janvier 1525 (v. st.), in-fol. goth., à Paris, chez Galliot du Pré; 7 novembre 1525, in-fol. goth., peut-être chez Pierre Gaudoul (P. G.), à Paris; 15 février 1525 (v. st.), in-fol. goth., par maistre J. G. (Jacques Gentil), à Rouen: cf. A. Claudin, *Un imprimeur rouennais oublié*; 12 avril 1526, in-4° goth., chez Claude Nourry, à Lyon; 26 mars 1529 (v. st.), in-fol. goth., chez Franç. Regnault., à Paris. Pour la description des éditions et réimpressions des « Mémoires », nous renvoyons à la liste si complète qu'en a donnée M. Vander Haeghen, au t. V. de sa *Bibliotheca belgica*; cf. Potthast, *Bibliotheca histor. medii ævi*, éd. de 1896, au nom *Commynes*.

volume distinct, la seconde partie de l'œuvre de Commynes. L'achevé d'imprimer est du 25 septembre 1528, [1] et sans doute le succès du récit de l'expédition de Charles VIII en Italie fut considérable puisque, dès le mois d'août de l'année suivante [2], cette portion des « Mémoires » était représentée au public par le même libraire sous un format différent [3].

Les deux parties de l'ouvrage, telles qu'elles avaient été séparément mises en vente en 1529, parurent réunies, mais avec leurs titres respectifs, en mars-avril 1540 (1539 v. st.) [4], puis en août 1543. Enfin, le 30 juin 1546, les libraires Jean de Roigny et Galliot du Pré faisaient paraître l'œuvre complète sous le titre unique « *Cronique et Histoire faicte et composée par feu Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, contenant les choses advenues durant le règne du Roy Loys unziesme et Charles huictiesme, son filz, tant en France, Bourgongne, Flandres, Arthois, Angleterre et Italie que Espaigne et lieux circonvoysins. Nouvellement reveue et corrigée. Avec plusieurs notables mis au marge pour le sommaire de la dicte histoire* ». Dans cette édition, de format in-8°, les deux parties étaient divisées en chapitres, tandis que précédemment la seconde seule présentait cet avantage, la première étant simplement découpée en sections. On jugera du succès de

1. « Croniques du Roy Charles huytiesme de ce nom, que Dieu absoille, contenant la verité des faictz et gestes dignes de memoire dud. seigneur qu'il feist en son voiage de Naples et de la conqueste dud. royaulme de Naples et pays adiacens et de son triumphant et victorieux retour en son royaume de France. Compilé et mise par escript en forme de memoires par Messire Phelippes de Commines, chevalier, seigneur Dargenton et chambellam ordinaire dud. seigneur. Avec la table recollective du contenu aud. livre. » Pet. in-fol. goth. de 4 ff. prélim. et de LX feuillets.

2. L'achevé d'imprimer est du 2 août 1529.

3. In-8° goth.

4. A Paris, chez F. Guybert et autres, in-8°, goth.

cette publication quand on saura qu'elle parut de nouveau dans le même format en 1549 et 1550, in-8°; puis en 1551, 1556, 1559, 1560 et 1568, in-16 [1]. Mentionnons encore, dans ce dernier format, l'édition qui fut mise en vente à Paris, chez Mathurin Prévost et autres, en 1567, et qui fut réimprimée en 1572, 1576, 1577 et 1579. Ce fut la dernière qui porta pour titre le mot *Croniques* [2]; car entre temps s'était produit un événement qui a fait époque dans l'histoire bibliographique de l'œuvre de Commynes. Un érudit, qui a eu son heure de célébrité, Denis Sauvage, de Fontenailles en Brie (1520-1587), historiographe de France, continuateur de Nicole Gilles et traducteur de Paul Jove, s'était appliqué à donner, en 1552, une édition plus correcte et même critique dans une certaine mesure, du texte de Commynes [3] et il plaça son travail sous le haut patronage du roi Henri II. Dans son avertissement aux « débonnaires lecteurs » Sauvage commence par s'excuser d'avoir introduit une innovation dans le titre du volume, en

1. C'est à tort que M. Vander Haeghen veut que cette édition de 1568 ait été la dernière réimpression, « sans aucun changement », de l'édition princeps de l'œuvre de Commynes « telle qu'elle fut publiée par Jean de Selve ». Nous avons dit que le texte de la seconde édition diffère très sensiblement de celui de la première.

2. Les réimpressions de 1572 et ann. suiv. sont déjà intitulées *Mémoires*. A cette édition, dont le texte n'est pas amélioré, a été jointe une traduction des pièces placées par Jean Sleidan, en 1545, à la suite de sa version latine des « Mémoires », et le sommaire de la vie d'Angelo Cato, archevêque de Vienne, par Denis Sauvage.

3. « Les Mémoires de Messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, sur les principaux faicts et gestes de Louis onzieme et de Charles huictieme son fils, Roys de France, reveus et corrigez .. sur un exemplaire pris à l'original de l'Auteur et suyvant les bons Historiographes et Croniqueurs... » Paris, chez Jean de Roigny, 1552, in-fol. Le privilège, daté du 13 juillet 1552, est fondé particulièrement sur ce fait que Galliot du Pré (associé de Jean de Roigny) a pu « à grands frais recouvrer une copie, escripte sur l'original de feu Mess. Ph. de Commine ». C'est à tort qu'il est exposé dans ce privilège que cette copie contenait « les Histoires que led. seigneur Ph. de C. auroit escriptes des faicts et gestes des feuz roys Louis XI[e] et Charles VIII[e] » : Sauvage, pour les deux derniers livres, n'a connu et reproduit que l'édition de 1529.

le dénommant *Mémoires*, sur ce que « comme on dit communément, le père même en avait été le parrain » et avait employé à plusieurs reprises au cours de son récit ce terme pour désigner son œuvre. En outre, il partage le texte en livres et en chapitres, au lieu de se borner à la division suivie par ses devanciers, division établie, dit-il, « si mal à propos, qu'il était difficile de croire que telle distinction fut le fait de l'auteur ne d'autre qui eut l'esprit propre à telle chose ». Il faudrait applaudir à l'initiative prise par Sauvage, si cet éditeur avait été toujours judicieux dans ce travail de découpage et s'il ne s'était avisé d'intervertir la place de quelques passages des « Mémoires » sous prétexte de rectifier l'ordre suivi par l'auteur. Ce qu'il faut louer beaucoup moins encore, c'est qu'après avoir déclaré que sa modestie lui avait interdit « d'estre si presomptueux que de rien corriger qui ne fust evidemment corrigeable tant par l'accord de tous exemplaires et d'autres bons historiographes que par la deduction de l'auteur mesme », il a cru devoir rajeunir nombre de tournures et de mots qui lui semblaient surannés. Tel qu'il est sorti de ses mains, le texte des « Mémoires » est incontestablement moins mauvais que celui des précédentes éditions, mais combien sans doute, Sauvage se fût rapproché davantage du « véritable original », si, laissant de côté les éditions dont il s'est servi, celles de Jacques Gentil (Rouen, 1525), de Claude Nourri (Lyon, 1526), d'Étienne Mesviere (Paris, 1546), et de Guillaume Thiboust (Paris, 1549), qu'il s'est borné à améliorer, il avait simplement reproduit, sans y rien changer, ce « vieil exemplaire à la main » qu'une bonne fortune avait fait retrouver à Galliot du Pré et dont il n'a su noter que quelques variantes[1] !

1. A la suite de « l'Avertissement aux lecteurs » et d'un résumé très succinct du contenu des huit livres des « Mémoires », Sauvage a imprimé le

Malgré ses imperfections, peu sensibles pour les hommes du xvi[e] siècle, cette édition des « Mémoires » fit autorité pendant cent ans et fut reproduite à plusieurs reprises : à Lyon en 1559, à Paris en 1561, 1580 et 1605, pet. in-folio. Les éditions publiées à Genève en 1593, 1596, 1603, 1604 et 1615, in-12, à Rouen, en 1610, in-12, 1625, in-8°, 1634, in-12, à Paris, en 1613, in-12, en 1615, in-fol., en 1616, in-8°, celle des Elzeviers, qui fut imprimée à Leide en 1648, in-12, et reproduite à Paris en 1661, n'apportèrent aux lecteurs aucun éclaircissement nouveau. C'était toujours l'édition de Denis Sauvage, mais dépouillée de ses notes marginales et accompagnée par contre des épîtres que Jean Sleidan ajouta à sa traduction latine [1], ou des éloges et témoignages que d'illustres patrons s'étaient plu à décerner à l'œuvre de Commynes.

Un pas plus sérieux vers le progrès fut marqué par la belle édition des « Mémoires » entreprise par Théodore Godefroy et achevée par son fils Denys II, historiographe de France. Sorti des presses du Louvre en 1649 [2], ce superbe in-folio ne laisse rien à reprendre au point de vue typographique. Quant au texte, les éditeurs s'étaient servis de

fort curieux *Sommaire de la vie messire Angelo Cattho*, archevêque de Vienne, dont l'original, écrit vers la fin de la première moitié du xvi[e] siècle, est aux fol. 1-5 du ms. lat. 13706 de la Bibl. nat. (Comm. de M. Dorez). Lenglet a reproduit cette notice dans les *Preuves* de son édition de Commynes, t. II, 303 ; cf. éd. cit. de 1567 et réimp.

1. Voyez plus loin, p. cxxiii, n. 2.

2. La première feuille fut tirée par Louis XIV lui-même, le samedi 18 juillet 1648, au cours d'une visite qu'il fit à l'imprimerie du Louvre (Épitre au roi, imp. en tête du volume). Le titre est : « Les Memoires de mess. Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton, contenans l'histoire des roys Louis XI et Charles VIII depuis l'an 1464 jusques en 1498. Reveus et corrigez sur divers manuscrits et anciennes impressions, augmentez de plusieurs traictez, contracts, testaments, autres actes et de diverses observations, par Denys Godefroy, conseiller et historiographe ordinaire du Roy. »

deux manuscrits « faits environ du temps mesme de l'Autheur », dont l'un in-4°, sur parchemin, à la Bibliothèque royale (peut-être le fr. 3879), l'autre in-fol., aussi sur parchemin, « prêté par M. Hardy, conseiller au Châtelet ». Parmi les imprimés, les Godefroy ont employé surtout la réimpression faite à Paris, en 1561, de l'édition de Sauvage. En fait, l'amélioration réalisée est moins dans le texte, qui s'éloigne plus encore de l'original de Commynes que son prototype, l'édition Sauvage, que dans l'addition aux « Mémoires » d'une précieuse collection de pièces d'Archives disposées en manière de Preuves, et qui sont accompagnées d' « Éloges et de Témoignages », de la Notice sur Ph. de Commynes, par Jean Sleidan, et de quelques pièces concernant l'historien et sa fille Jeanne, comtesse de Penthièvre.

Cette édition fut reproduite dans le format in-8° à La Haye en 1682, et publiée de nouveau en 1706 à Bruxelles, par un fils de Denis II, Jean Godefroy. Cette dernière édition [1] est augmentée du texte de la Chronique dite Scandaleuse (Journal de Jean de Roye). Sept ans après la publication des trois premiers volumes, en 1713, parut un supplément qui contient la reproduction de divers mémoires concernant les règnes de Louis XI et de Charles VIII [2].

1. In-8°, 3 volumes et 4 parties.

2. Ce sont : 1° L'*Addition à l'histoire du roi Louis XI*, par Gabriel Naudé; 2° Le *Cabinet du roi Louis XI*, par J.-B. L'Hermite de Soliers, recueil non pas de pièces tirées, comme le porte le titre, « de diverses Archives et Tresors », mais de fragments découpés dans les interpolations ajoutées par Jean Le Clerc à la Chronique dite Scandaleuse; 3° L'*Éloge du roi Charles VIII*, par Brantôme; 4° La *Comparaison du règne de Louis XII avec celui de Louis XI*, tirée des *Louanges du roy Louis XII*, de Claude de Seyssel; 5° Un *Extrait d'une ancienne chronique*, commençant en 1400 et finissant en 1467, augmentée depuis 1461 et continuée jusqu'en 1476 sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne,

Deux réimpressions de l'édition de 1706-1713 parurent encore à Bruxelles en 1714[1] et en 1723[2], mais, cette fois, Jean Godefroy accompagna le texte des « Mémoires » de portraits, de notes et de Pièces justificatives nouvelles en grand nombre.

C'est encore par la réimpression des documents et des pièces publiés par les Godefroy et par l'addition de documents nouveaux que l'abbé Lenglet du Fresnoy a donné un prix particulier à la belle édition en 4 volumes in-4° des « Mémoires », qu'il fit paraître à Londres et à Paris en 1747[3]. Quant au texte lui-même de Commynes, qui occupe le premier volume de cette publication, il ne vaut guère mieux que celui des Godefroy. Dans la troisième partie d'une préface étendue, dont les deux premières sont un recueil de notes historiques sur les règnes et sur les personnes de Louis XI et de Charles VIII, l'abbé Lenglet renseigne ses lecteurs sur la manière dont il a conçu son travail. « Comme on avait accusé les premiers éditeurs de ces Mémoires d'en avoir altéré le texte jusques dans les noms propres », il s'est, dit-il, appliqué à revoir ces noms sur les manuscrits (peut-être est-ce précisément ce qui s'y

ou plus exactement d'après les registres de la Chambre des Comptes de Lille; 6° Remarques de Jean Godefroy sur l'*Histoire du roi Louis XI*, par Varillas.

1. In-8°, 3 vol. en 4 parties.

2. 5 vol. in-8°.

3. Avec planches, portraits et table généalogique. Certains exemplaires renferment une collection spéciale de planches et de portraits; d'autres contiennent en plus un portrait de Maurice de Saxe, avec une dédicace au même par l'abbé Lenglet. Le titre de cette publication est : « Mémoires de mess. Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, où l'on trouve l' « histoire des rois de France Louis XI et Charles VIII. Nouvelle édition revue sur plusieurs manuscrits du tems, enrichie de notes et de figures, avec un recueil de traités, lettres, contrats et instructions utiles pour l'histoire et nécessaires pour l'étude du droit public et du droit des gens, par Messieurs Godefroy, augmentée par M. l'abbé Lenglet du Fresnoy. »

trouve le plus altéré) : ces manuscrits sont au nombre de trois, dont deux à la Bibliothèque du Roi, et le troisième dans celle de Saint-Germain-des-Prés. Ce dernier surtout (on l'a vu décrit plus haut) fut de la part du savant abbé l'objet d'une étude particulière. Lenglet en démêla le mérite, mais malheureusement ne mit pas assez de scrupule à en collationner le texte et, comme les Godefroy, craignant de « faire parade d'un grand nombre de corrections hazardées » et d' « inutiles variantes », il se borna à noter les plus importantes et finalement réduisit à peu de chose les améliorations qu'il apporta au texte traditionnel que Sauvage avait transmis à ses successeurs ; et c'est ainsi que de corrections en corrections et de rajeunissements en rajeunissements, le texte de Commynes, souvent obscur à la vérité, finit par perdre une partie de sa saveur et de son originalité.

L'annotation, sans excepter celle de Lenglet, est, on peut le dire, à peu près nulle dans toutes ces éditions des « Mémoires » ; or, sous ce rapport, les exigences du lecteur allaient en croissant, à mesure que les années s'écoulaient : aussi une édition nouvelle finit-elle par s'imposer [1]. La Société de l'Histoire de France le comprit et, peu d'années après sa fondation, en 1840, elle fit des Mémoires de Ph. de Commynes l'objet d'une édition nouvelle, dont la préparation fut confiée à Mlle Dupont. C'est un travail remarquable, surtout si l'on considère l'époque à laquelle il a été entrepris. « Revu sur trois manuscrits de la Bibliothèque royale [2] »,

1. Il n'y a rien à dire des éditions des « Mémoires » insérées dans les collections Buchon (VII), Petitot (XII-XIII) et Michaud et Poujoulat (nouv. coll., IV), non plus que de l'édition populaire in-18 parue en 1843, à Paris, chez Belin Leprieur, si ce n'est qu'elles ne satisfont à aucune des exigences de la critique historique.

2. Bibl. nat., mss. fr. 3879 (A) ; 10156 (B) ; 23244 (C). Mlle Dupont ne s'est pas aperçue que ce dernier ms. n'a d'autre valeur que celle de l'édi-

le texte de Commynes, dépouillé des inutiles et malencontreuses rectifications des Sauvage, des Godefroy et des Lenglet, devait enfin, dans la pensée du nouvel éditeur, « reproduire aussi fidèlement que possible l'œuvre, telle qu'elle était sortie des mains de son auteur ». Malheureusement, cette fois encore, ce n'est qu'en dernier ressort que les manuscrits, d'ailleurs en petit nombre, dont l'éditeur a eu connaissance, ont été appelés à concourir à l'établissement du texte des six premiers livres. Pour les deux derniers, M[lle] Dupont s'est bornée à réimprimer le texte de l'édition de 1528. En fait, elle n'a pu consulter aucun des manuscrits qui paraissent reproduire le plus fidèlement les originaux disparus des « Mémoires ». Il y a beaucoup à louer dans l'annotation historique qui accompagne le texte, dans la notice biographique sur Commynes, qui n'occupe pas moins de 137 pages du tome I[er], comme dans les Preuves nouvelles, judicieusement choisies, qui forment, avec une excellente table analytique des noms, la matière du troisième volume tout entier, et il est hors de doute que la publication de M[lle] Dupont continuera à rendre aux érudits des services très appréciés.

Cette édition de la Société de l'Histoire de France était déjà devenue fort rare lorsque M. R. Chantelauze entreprit à son tour, en 1881 [1], une luxueuse publication des « Mémoires » qui, par malheur, ne tient pas toutes les promesses qui semblent renfermées dans son titre. En pos-

tion de 1525 qu'il reproduit textuellement. Quant au fr. 10156 (anc. supp. français 1053), c'est un in-folio sur papier et non, comme l'éditeur le dit (t. I, IX), un in-4° sur vélin, imparfait à la fin.

1. « Mémoires de Philippe de Commynes. Nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu à Diane de Poitiers et à la famille de Montmorency-Luxembourg. Édit. illustrée d'après les monuments originaux de quatre chromolithographies et de nombreuses gravures sur bois. » Paris, Didot, 1881, in-4°.

session d'un manuscrit inconnu à ses devanciers et qui présentait un grand nombre de leçons nouvelles, l'éditeur du ms. Montmorency s'est borné, la plupart du temps, à reproduire le texte et parfois les notes de Mlle Dupont, et c'est au bas des pages qu'il a presque constamment rejeté les variantes fournies par son manuscrit. Il est d'autant plus surprenant que M. Chantelauze se soit montré si timide et n'ait pas intégralement publié le texte qu'il avait sous les yeux qu'il paraît en avoir reconnu le mérite [1]. Pour les deux derniers livres, cette édition, comme les précédentes, est, à quelques corrections près, la reproduction de celle de 1528. M. Chantelauze a fait suivre sa publication de quelques pages consacrées à la syntaxe de Commynes et tirées surtout des travaux bien connus de M. Per Adolf Geijer [2] et de M. Paul Tœnnies [3], d'un glossaire qui aurait pu être plus succinct, enfin de notices sur les noms des personnes et sur les noms de lieux qui auraient gagné à l'être moins et qui suppléent imparfaitement à l'absence de notes historiques au pied du texte.

---

1. « J'ai pu constater que cette copie contenait une foule de variantes les unes très heureuses, d'autres secondaires, quelques-unes de peu d'intérêt. J'en ai même trouvé un certain nombre, dont le sens est tronqué et dénaturé par le peu d'attention du copiste, par son ignorance, ou par suite de la difficulté que présentait la lecture du manuscrit qu'il avait sous les yeux. Était-ce l'original écrit de la main de Commynes? Je serais tenté de le croire à en juger par le nombre de mots anciens, de tournures archaïques, d'inversions dans l'esprit du xve siècle, que j'ai trouvés dans la copie manuscrite. J'ajouterai même que cette copie offre quelques particularités d'orthographe tout à fait semblables à celles que l'on rencontre dans les lettres autographes qui nous restent du seigneur d'Argenton » (Introduction, p. IX). C'est à peu de chose près ce que nous avons dit nous-même du ms. Polignac, très proche parent du Montmorency.

2. *Étude sur les Mémoires de Commynes*. En suédois, Upsal, 1871, in-8° de 88 p. Extrait des Upsala Universitets Arsskrift.

3. *La syntaxe de Commynes*. Berlin, 1876, gr. in-8° de 89 p. Cf. les additions d'A. Stimming, *Die Syntax des Commines*, dans Zeitschrift f. roman. Philologie, 1877, I, 191-221 ; 489-509.

Il est probable que la réputation des « Mémoires » se fût moins rapidement répandue en Europe si d'assez bonne heure ils n'avaient été traduits en latin. Dès 1545, un historien bien connu. Jean Sleidan (1506-1556), fit paraître à Strasbourg une traduction latine de la première partie des « Mémoires [1] », traduction très abrégée et très libre, quoi qu'en ait dit Sauvage, lorsqu'il félicite les étrangers « qui depuis quelque temps ont eu Commynes mieux en latin et en vulgaire italien qu'en son propre naturel [2] ». Cette publication, divisée en dix livres, fut, malgré sa médiocrité, souvent réimprimée [3]. Encouragé par le succès, Sleidan donna, en 1548, une autre traduction en latin, fort abrégée, de la seconde partie des « Mémoires [4] » et il l'accompagna d'une notice, très brève malheureusement et parfois inexacte, sur la vie de Philippe de Commynes [5], dont les éléments lui furent, dit-il, fournis par un ami, qui les tenait lui-même d'un ancien serviteur du seigneur d'Argenton, Mathieu d'Arras. — Une autre traduction latine plus complète et plus fidèle de l'ensemble de l'œuvre, par Gaspard Barth, parut à Francfort en 1629 [6]. Mais rien n'atteste davantage

1. « De rebus gestis Ludovici ejus nominis undecimi Galliarum regis et Caroli Burgundiæ ducis Philippi Cominæi, viri patricii et equestris ordinis, Commentarii, vere ac prudenter conscripti. Ex Gallico facti Latini a Joanne Sleidano. Adjecta est brevis quædam illustratio rerum et Galliæ descriptio ». In-4°.

2. Le texte est accompagné d'une préface en forme d'épître dédicatoire, adressée à Jean-Frédéric, duc de Saxe, et à Philippe, landgrave de Hesse.

3. Paris, 1545, in-8°; Bâle, 1574, in-8° (révision par M. Hœniger) : Bâle, 1599, in-8° (révision par Ulrich Frölich).

4. Strasbourg, in-8°, avec une épître dédicatoire adressée à Ed. Seymour, duc de Somerset. Des réimpressions des deux parties de la traduction de Sleidan parurent à Paris en 1561, et en 1568-9, in-16, et, à Strasbourg, en 1562, in-8°.

5. Datée du 26 mai 1548.

6. In-8° avec portraits : « Philippi Cominæi... commemorationum rerum gestarum dictarumque Ludovici undecimi et Caroli octavi regum Franciæ libri octo. Caspar Barthius exemplar Gallicum bonâ fide, nihil omittens, nihil trajiciens, ordini placitoque auctoris latinitati transcripsit. »

l'intérêt excité en tous pays par l'ouvrage de Commynes que le nombre des traductions qui en ont été faites dans les diverses langues européennes. Tout naturellement ce furent les Italiens qui commencèrent, et de fort bonne heure, puisque, en 1544, à Venise, Michel Tramezino mettait en vente une version de la première partie, œuvre de Nicolas Raince [1], et qu'une autre traduction des huit livres, par Lorenzo Conti, parut à Gênes en 1594, in-4°, puis en 1610, in-8°, à Milan. En Allemagne, en 1551, un théologien, Gaspard Hedion [2], et, en 1593, Jean Oswaldt [3], firent paraître des adaptations allemandes du texte latin de Sleidan. Ce fut ensuite le tour des Hollandais [4], des Suédois [5], des Espagnols [6] et des Anglais [7], et la popularité des « Mémoires » se répandit à tel point et demeura si constante que dans la plupart de ces pays, chacune de ces traductions fut plusieurs fois rééditée.

M. Ferd. Vander Haeghen, qui a consacré le tome V presque entier de sa remarquable *Bibliotheca belgica* [8] à la

1. « La Historia famosa di Monsig[r] de Argenton delle guerre e costumi di Ludovico undecimo re di Francia con la battaglia et morte del gran duca di Borgogna, tradotta a commune beneficio in lingua Italiana. Opra degna da essere letta da ogni Gran Principe », in-8°. Réimpression à Venise en 1559, in-8°.

2. Strasbourg, 1551, in-4° (1[re] partie des Mémoires). Plusieurs réimpressions entre 1552 et 1580.

3. Cologne, 1593, in-8°. Réimpression en 1643.

4. Anvers, chez Plantin, 1578, in-8 (1[re] partie); Delft, 1612, in-8°; Haarlem, 1646, in-12; Leeuwarden, 1665, in-8°; Amsterdam, 1757, in-8° (les deux parties).

5. Stockholm, 1624, in-fol.

6. Trad. de Juan Vitrian : 1° Anvers, 1643, 2 vol. in-fol.; 2° Anvers, 1713-1714, 2 vol. in-fol. Cette traduction est accompagnée d'un commentaire continu très abondant, mais médiocrement instructif.

7. Trad. de Thomas Danett, Londres, 1674, in-8°, sur l'éd. Godefroy; de Uvedale, Londres, 1712, 2 vol. in-8°, aussi sur l'éd. Godefroy. Plus récemment, en 1855-6, une traduction, faite sur l'éd. Dupont, a été publiée, en même temps que celle de la Chronique dite Scandaleuse, en 2 vol. in-8°, par Andrew R. Scoble.

8. 1[re] série, t. V, Gand et La Haye, 1880-1890, in-12. Nous y avons emprunté la plupart des indications qui précèdent.

complète description des éditions des « Mémoires » en compte cent vingt-trois. En admettant que quelques-unes soient douteuses, on peut croire qu'une ou deux autres parmi les anciennes ont échappé à ce modèle des bibliographes. Aussi a-t-on pu dire, sans trop d'exagération, qu'après les Saintes Écritures, les *Mémoires de Commynes* ont été l'un des ouvrages le plus souvent réimprimés [1]. L'extrême rareté de l'édition de la Société de l'Histoire de France, la seule bonne en réalité, et le désir de faire connaître au public le texte intégral d'un manuscrit, inconnu de nos prédécesseurs, plus conforme à l'original de Commynes et infiniment plus complet que les autres puisque seul il contient les deux derniers livres, tels sont les motifs et l'excuse d'une édition nouvelle. Nous souhaitons que, venant après tant d'autres, elle marque un véritable progrès et donne quelque satisfaction aux nombreux admirateurs du premier de nos modernes historiens [2].

1. *Mémoires*, éd. Godefroy, Avertissement au lecteur.

2. On trouvera, à l'Errata placé à la fin du t. II, quelques corrections au t. I, qui nous ont été obligeamment signalées après la publication de ce volume.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

DANS LES ANNOTATIONS

AUX

MÉMOIRES DE COMMYNES

ACCIAIOLI (Vincenzio). *Vita di Piero Capponi*, p. p. Gius. Aiazzi, dans Archivio storico italiano, t. IV, part. II, 1853.

ACQUINO (Juvenalis de). *Chronica* (1474-1515), dans Monumenta historiæ patriæ, Scriptores, t. I, pp. 680-737.

ALDIMARI (Biagio). *Historia geneal. della famiglia Carafa*. Naples, 1691, 3 vol. in-8°.

ALLARD (Guy). *Vie de Jean Rabot*, p. p. H. Gariel, Delphinalia, II, Grenoble, 1862, in-8°.

Allegretti (Allegretto). Diari Sanesi, dans Muratori, Rerum Italicarum scriptores, t. XXIII.

Allgemeine deutsche Biographie. Leipzig, 1875 et ann. suiv.

AMMIRATO (Scip.) *Delle famiglie nobili Napoletane*. Florence, 1580, 2 vol. in-fol.

Amtliche Sammlung der aelteren eidgenössischen Abschiede, t. II et III, p. p. A. P. Segesser. Lucerne, 1863, et Zurich, 1858, in-4°.

ANSELME (P.) ET DU FOURMY. *Histoire généal. et chronol. de la maison royale de France*. Paris, 1726, 9 vol. in-fol.

ANSHELM (Valerius). *Die Berner Chronik*, éd. de la Soc. de l'hist. de Berne. Berne, 1884, 2 vol. in-8°.

ARNOLD (W.). *Die ethisch-politischen Grundanschauungen des Phil. von Comynes*. Dresde, 1873, in-8°. Cf. Revue critique, 1874, XVI, 38-41.

Art de vérifier les dates. Paris, 1783-87, 3 vol. in-fol.

ADRIA OU ATRI (Jac. d'). *Chroniche del marchese di Mantova*, p. p. C. Visconti, dans Archivio storico lombardo, 1re série, 1879.

AUTON (Jean d'). *Chroniques de Louis XII*, p. p. R. de Maulde la Clavière, éd. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1889-95, 4 vol in-8°.

Barante (baron de). *Histoire des ducs de Bourgogne*. Paris, 1826, 13 vol. in-8°. — Éd. Gachard, Bruxelles, 1838, 2 vol. in-8°.

Barbaud (M.). *Notice sur Ph. de Commines et la principauté de Talmont*. Extrait du Bulletin historique et philologique, 1900.

Basin (Thom.). *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, p. p. J. Quicherat. Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1855-59, 4 vol. in-8°.

Basin (Thom.). *Fragments inédits de l'histoire de Louis XI, tirés d'un ms. de Gœttingue*, p. p. Léop. Delisle, dans Not. et extr. des mss. de la Bibl. nat. et autres biblioth., t. XXIV, 2e part. Paris, 1893.

Beaucaire de Peguillon (Franç.). *Historia Gallica, hoc est rerum in Gallia ab ann. 1461 ad ann 1580 gestarum commentarii*. Lyon, 1625, in-fol.

Beaucourt (G. Du Fresne de). *Histoir de Charles VII*. Paris, 1881-91, 6 vol. in-8°.

Benedetti. *Diaria de bello Carolino* (1495), *libri duo*. 1° Pugna Tarrensis; 2° Novariensis expugnatio, describitur. Venise, 1496.

Benedetti. *Il fatto d'arme del Taro fra i principi italiani et Carlo ottavo*... tradotto da Ludovico Domenichi. Venise, 1545 et 1549. in-12°. — Nouv. éd., Novare, 1863.

Benoit (Cam.). *La peinture française à la fin du XVe siècle*, dans Gazette des Beaux-Arts, 1er août 1901.

Benoist (E.). *Les lettres de Ph. de Commynes aux Archives de Florence*, 1° dans Rev. de l'Instruction publique, avril, 1863; 2° Lyon, 1863, in-8°.

Bernier (Adh.). *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII*. Paris, 1836, in-4° (Coll. des docum. inéd.).

Bertaux. *L'Italie inconnue*, dans Tour du Monde, ann. 1899.

Bertrand. *Biographie du cardinal Péraud, évêque de Saintes*. La Rochelle, 1887, in-12.

Boccace. *Des cas de nobles hommes et femmes*. Trad. franç. de Laur. de Premierfaict. Bruges, 1476.

Bofarull (D. Man.). *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de D. Juan II*, dans Colec. de docum. ined. del archivo general de la Corona de Aragon. Barcelone, 1852-64.

Boislisle (A. de). *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, pour servir à l'hist. des expéditions d'Italie*. Paris, 1884, in-8° (Extr. de l'Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France).

Bouchet (J.). *Histoire de Louis, seigneur de La Trémoille*, dans Petitot, Collect. des Mémoires rel. à l'hist. de France, XIV.

Boullemier (abbé). *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne*. Paris, 1865, in-8°.

Bretonneau. *Histoire générale de la maison des Briçonnet.* Paris, 1620, 2 vol. in-4°.

Brown (Rawdon). *Calendar of state papers and mss. relating to english affairs, existing in the Archives and collections of Venice and in other libraries of northern Italy,* t. I (1202-1509). Londres, 1864.

Bueil (Jean de). *Le Jouvencel,* p. p. C. Favre et L. Lecestre. Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1887-89, 2 vol. in-8°.

Bulletins de l'Acad. royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1834-42, 9 tomes en 18 vol. in-8°.

Burchard (J.). *Diarium, sive rerum urbanarum commentarii* (1483-1506), éd. Thuasne. Paris, 1883-85, 3 vol. in-8°.

Buser (B.). *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich während der Jahre 1433-1494, in ihrem Zusammenhang mit den allgemeinen Verhältnissen Italiens.* Leipzig, 1879, in-8°.

Bussy (comte de). *Histoire généalogique de la maison de Rabutin,* éd. H. Beaune. Dijon, 1866, in-8°.

Cabanès (Dr). *Les morts mystérieuses de l'Histoire.* Paris, 1901, in-8°.

Calmet (D.). *Histoire de Lorraine.* Nancy, 1745-57, 7 vol. in-fol.

Canel. *La Normandie sous Louis XI,* dans Revue de Rouen, 1838, octobre.

Caracciolo (Trist.). *J. B. Spinelli vita,* dans Muratori, Rer. ital. scriptores, XXII, p. 40.

Chabannes (comte H. de). *Histoire de la maison de Chabannes,* 4 vol. in-4° et album, 1891-1898; Supplément, 1 vol. in-4°, 1901; Preuves, 4 vol. in-4°, 1890-1898.

Chantelauze (R.). *Philippe de Commynes,* dans Le Correspondant, nouv. sér., 1880-1, LXXXV, LXXXVI.

Charvet (C.). *Supplément à l'hist. de l'église de Vienne. Corrections et additions.* Réimpr. à Vienne, 1868, in-4°.

Chastellain (Georges). *Œuvres,* p. p. le baron Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863-66, 8 vol. in-8°.

Chéreau. *Jacques Coictier, médecin de Louis XI.* Poligny, 1861, in-8°.

Cherrier (C. de). *Histoire de Charles VIII.* Paris, 1868, 2 vol. in-8°.

Chéruel. *Le dernier duché de Normandie,* dans Revue de Rouen et de Normandie, 1847, 1er semtre.

Chevalier (Ul.). *Répertoire des sources hist. du moyen âge,* Bio-bibliographie, 1877-1886.

Chmel. *Monumenta habsburgica,* 1e Abtheil., t. I-III, 1853-1858, in-8°.

Chronica latina Sabaudiæ (1427-1487) dans Monumenta histor. patriæ, Scriptores, t. I, pp. 600-669.

Chronique artésienne, p. p. F. Funck-Brentano. Paris, 1899, in-8° (Coll. de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire).

CIPOLLA (C.). *Storia delle signorie italiane dal 1313 al 1530*. Milan, 1881, in-4°.

CLARETTA (Gaudenzio). *Gli ultimi anni di Bona di Savoia, duchessa di Milano*, dans Archivio storico italiano, nouv. sér., vol. XII, 1e part., p. 62.

CLERC (Ed.). *Besançon pendant les guerres de Louis XI; la conquête des montagnes du Doubs par Louis XI*, dans Séances de l'Académie de Besançon, 1873.

COLOMBO (E.). *Iolanda, duchessa di Savoia*. Turin, 1893, in-8°.

COMINES. *Las Memorias de Felipe de Comines con escolios propios* de D. Juan Vitrian. Anvers, 1643 et 1713, 2 vol. in-fol.

COMMINES (Ph. de). *Mémoires* p. p. Denis Sauvage. Paris, 1552, in-fol.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires* p. p. D. et Th. Godefroy. Paris, 1649, in-fol.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, édit. de Mess. Godefroy, augmentée par l'abbé Lenglet du Fresnoy. Londres et Paris, 1747, 4 vol. in-4°.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, p. p. Mlle Dupont (édit. de la Soc. de l'hist. de France). Paris, 1840-47, 3 vol. in-8°.

COMMYNES (Ph. de). *Mémoires*, p. p. R. Chantelauze. Paris, 1881, in-4°.

CORIO (Bernardino). *Storia di Milano*. Milan, 1503, in-fol.; Padoue, 1646, in-4°; Milan, 1851-7, 3 vol., éd. De Magri.

COUGNY (G. de). *Chinon et ses environs*. Tours, 1898, in-8°.

ÇURITA (Geron.). *Anales de la Corona de Aragon*. Çaragoça, 1610-21, 7 vol. in-fol.

DAUMET (G.). *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle*. Paris, 1898, in-8° (Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études).

DELABORDE (F.). *L'expédition de Charles VIII en Italie*. Paris, 1888, in-4°.

DESJARDINS ET CANESTRINI. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. Paris, 1859-72, 5 vol. in-4°, t. I (Coll. des documents inédits).

DESREY (P.). *Relation du voyage du roy Charles VIII pour la conquête de Naples*, p. p. Cimber et Danjou, Arch. curieuses de l'hist. de France, t. I.

DINA (A.). *Ludovico il Moro prima della sua venuta al governo*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., XIII (1886), p. 737.

DU CHESNE (A.). *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France depuis Clovis jusqu'à Louis le Grand*. Paris, 1680, in-fol.

DU CLERCQ (Jacques). *Mémoires*, édit. de Reiffenberg. Bruxelles, 1823, 4 vol in-8°.

Duméril (A.). *Comines et ses Mémoires*, dans Annales de la Fac. de Bordeaux, 1885, t. VI.

Du Mont (Jean). *Corps universel diplomatique*. Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.

Dupuis. *Quelques notes bibliographiques pour servir à l'étude des ouvrages de Ph. de Commynes et d'Auger de Bousbecque*. Lille, 1871, in-8°.

Encyclopédie des sciences religieuses, p. p. Lichtenberger et autres. Paris, 1877 et ann. suiv. in-8°.

Escouchy (Matth. d'). *Chronique*, p. p. G. du Fresne de Beaucourt (éd. de la Soc. de l'hist. de France). Paris, 1863-64, 3 vol. in-8°.

Fabeln aus den Zeiten der Minnesinger. Zurich, 1757, in-16.

Fierville (Ch.). *Documents inéd. sur Ph. de Commynes*. Paris, 1881, in-8°.

Fillon (Benj.). *Documents inéd. sur Ph. de Commynes*, dans Revue des provinces de l'Ouest, 1856, t. IV.

Fincati (L.). *La perdita di Negroponte*, dans Archivio veneto, XXXII, (1886), p. 267.

Finot. *L'Artillerie bourguignonne à la bataille de Montlhéry*. Lille, 1896, in-8°.

Flodoard. *Annales*, dans Pertz, Monumenta Germanie historica, Scriptores, III (1839).

Fontenelle de Vaudoré (A.-D. de la). *Philippe de Commynes en Poitou*. Paris, 1836, in-8°.

Forgeot (H.). *Jean Balue, cardinal d'Angers*. Paris, 1895, in-8° (Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études).

Foster-Kirk. *History of Charles the bold, duke of Burgundy*. Londres, 1863-68, 3 vol. in-8°.

Gabotto (Ferd.). *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*. Turin-Rome, 1892-5, 3 vol. in-8°.

Gachard (L.-P.). *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1833-35, 3 vol. in-8°.

Gachard (L.-P.). *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, p. p. la Comm. royale, t. I, Itinér. de Philippe le Bon. Bruxelles, 1876, in-4.

Gaddi. *Sulla cacciata di Piero de' Medici e la venuta di Carlo VIII in Firenze*. Extr. du Priorista d'Agnolo e Francesco Gaddi, dans Archivio storico italiano, t. IV, part. 2.

Gairdner (J.). *The battle of Bosworth*. Londres, 1896, in-8°. Cf. compte rendu dans Atheneum, n° 3590, 15 août 1896.

Gallia Christiana, in provincias ecclesiasticas distributa. Paris, 1715-1785, 13 vol. in-fol.

Gallier (A. de). *Essai histor. sur la baronnie de Clérieu*, dans Bullet. de la Soc. d'archéol. et de statist. de la Drôme, t. IV, Valence, 1869, in-8°.

Gams (P.-B.). *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ quotquot innotuerunt*. Ratisbonne, 1876-1886, in-4°.

Ghinzoni (P.). *Spedizione Sforzesca in Francia* (1465), dans Archivio storico lombardo, t. XVII, 1890.

Ghinzoni (P.). *Galeazzo Maria Sforza e Luigi XI*, dans Archivio storico lombardo, t. XII, 1885.

Ghinzoni (P.). *La battaglia di Morat narrata dall' ambasciatore milanese preso il duca di Borgogna*, dans Archivio storico lombardo, t. XIX, 1892.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*. Genève et Paris, 1858, 2 vol. in-8°.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Appendice au t. VII de l'Histoire suisse* de J. de Muller, trad. Monnard.

Gingins-la-Sarraz (Fréd. de). *Épisodes des guerres de Bourgogne*, dans Mém. et docum. p. p. la Société de l'Hist. Romande, t. VIII, 1849.

Godefroy (Théod.). *Histoire de Charles VIII*, par Guill. de Jaligny, André de la Vigne et autres historiens de ce temps-là. Paris, 1684, in-fol.

Godefroy (Théod. et Denis). *Cérémonial français*. Paris, 1649, 2 vol.

Godefroy (F.). *Dictionnaire de l'anc. langue française*. Paris, 1880 et ann. suiv., in-4°.

Gollut. *Mémoires historiques de la République séquanaise*. Arbois, 1846, in-8°.

Gonon. *Séjours de Charles VIII et de Louis XII à Lyon sur le Rosne*, 1847, in-18.

Guazzo. *Historia ove si contengono la venuta e partita d'Italia di Carlo VIII e come il acquisto e lascio il regno di Napoli*. Venise, 1549, in-12.

Guicciardini. *Storia d'Italia*, éd. 1561, t. VI.

Guichenon (S.). *Histoire généal. de la royale maison de Savoie*. Turin, 1778, 2 vol. in-fol.

Guilhermy (de). *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle, Anc. dioc. de Paris*, dans Coll. des doc. inéd. Paris, 1873, 5 vol. in-4°, t. I.

HARDY (Duffus). *Syllabus of Rymer's Fœdera.* Londres, 1873, 2 vol. in-8°.

HATZFELD, DARMESTETER ET THOMAS. *Dictionnaire général de la langue française du commencement du* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours.*

HARRISSE (H.). *Les Colombo de France et d'Italie.* Paris, 1874, in-8°.

HAYNIN (Jean de). *Mémoires* (1465-1477). Mons, 1842, 2 vol. in-8° (éd. de la Soc. des bibliophiles belges).

HESNAUT. *Le mal français à l'époque de l'expédition de Charles VIII en Italie.* Paris, 1886, in-18.

HOCH et A. DE MANDROT. *Morat et Charles le Téméraire.* Neuchâtel, 1876, in-8°.

HUILLARD-BRÉHOLLES et LECOY DE LA MARCHE. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon.* Paris, 1867-74. 2 vol. in-4°.

IMHOF (J.-W.). *Genealogiæ viginti illustrium in Italia familiarum in tres classes divisæ.* Amsterdam, 1710, in-fol.

IMHOF (J.-W.). *Genealogiæ XX illustrium in Hispania familiarum.* Leipzig, 1712, in-fol.

IMHOF (J.-W.). *Historia Italiæ et Hispaniæ genealogica.* Nuremberg, 1701, in-fol.

JACQUETON (G.). *Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier.* Paris, 1891, in-8° (Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire).

JAL. *Glossaire nautique.* Paris, 1848, in-4°.

Journal de la famille du Pré, de Tournus et de Mâcon, p. p. Bougenot et Lex. Annales de l'Acad. de Mâcon, III.

JOVIO (Paolo). *Histoire... sur les choses faictes et avenues de son temps en toutes les parties du monde,* traduite de latin en français, par Denis Sauvage. Paris, 1581, 2 vol. in-fol.

KERVYN de LETTENHOVE (baron). *Histoire de Flandre.* Bruxelles, 1847-55, 6 vol. in-8° ; Bruges, 1853-54, 4 vol. in-8°.

KERVYN DE LETTENHOVE (baron). *Lettres et négociations de Philippe de Commynes.* Bruxelles, 1867-1874, 3 vol. in-8°.

LABORDE (L. de). *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Louvre.* Paris, 1853, 2 vol. in-8°.

LA CHAUVELAYE (J. de). *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire,* dans Mém. de l'Acad. de Dijon, 3e série, t. V.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE. *Dictionnaire historique de l'ancien langage français,* éd. L. Favre. Paris, 1875-1882, 10 vol. in-4°.

LA FONTAINE (J. de). *Œuvres,* éd. de la Collect. des grands écrivains. Paris, 1883-93, 11 vol. in-8°.

La Marche (Olivier de). *Mémoires*, p. p. Beaune et d'Arbaumont, éd. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1883-88, 4 vol. in-8°.

La Mure (J.-M. de). *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, édit. Chantelauze. Lyon, 1860-68, 3 vol. in-4°.

Lancelot. *Mémoire sur le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne*, dans Mém. de l'Acad. des Inscriptions, XX.

La Pilorgerie (G. de). *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie, commandée par Charles VIII.* Nantes et Paris, 1886, in-12.

La Trémoille (duc de). *Archives d'un serviteur de Louis XI* (Louis de La Trémoille) 1451-1481. Nantes, 1888, in-4°.

La Vigne (André de). *Le Vergier d'honneur de l'entreprise et voyage de Naples.* Paris, in-fol., s. d. (xvie s.) ; et Cimber et Danjou, Arch. curieuses de l'hist. de France, Paris, 1834-40, 27 vol. in-8°, t. I.

La vraie ordonnance faite par mess. Pierre d'Urfé pour l'enterrement du roy Charles VIII, réimp. par Techener. Paris, 1875, in-8°.

Lecoy de la Marche. *Louis XI et la succession de Provence.* Paris, 1888, in-8°.

Legeay (U.). *Histoire de Louis XI.* Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

Le Grand (L.). *Lettres de Charles VIII concernant la victoire de Rapallo*, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. LV, 1894.

Les apologues et fables de Laurent Valle, translatées de latin en françois. Paris, Vérard, in-fol. goth.

Lellis (Carlo de). *Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli.* Naples, 1654-71, 3 vol. in-fol.

Lépinois (E. de). *Documents inéd. s. Ph. de Commynes*, dans Revue des Soc. savantes, 1873, p. 458.

Leseur (Guill.). *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, p. p. H. Courteault, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1893-96, 2 vol. in-8°.

Liebenau (Th. de). *Die Chronisten des Stiftes Neuchâtel*, dans Katholische Schweizerblätter, nouv. série, 11e année, 4e cahier. Lucerne, 1895.

Liebenau (Theod. v.). *Il duca d'Orleans e gli Svizzeri nell' anno 1495*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., t. VI, 1889, p. 607.

Litta (Pompeo) et Passerini. *Famiglie celebre italiane.* Milan, 1819-78, in-fol.

Littré. *Dictionnaire de la langue française.*

Louandre. *Lettres et bulletins des armées de Louis XI adressées aux officiers d'Abbeville.* Abbeville, 1837, in-8°.

Luzio et Renier. *Francesco Gonzaga alla battaglia di Fornovo*, dans Archivio stor. italiano, 5e sér., t. VI, 1890, p. 303.

Luzio et Renier. *Dalle relazioni di Isabella d'Este Gonzaga con Ludovico e Beatrice Sforza*, dans Archivio stor. lombardo, 2e sér., t. VII, 1890, p. 74.

Magenta (C.). *I Visconti e gli Sforza nel castello di Pavia e loro attinenza con la Certosa etc.* Milan, 1876, in-fol.

Magistretti (P.). *Galeazzo Maria Sforza e la caduta di Negroponte*, dans Archivio storico lombardo, XI, 1884, p. 79, 337.

Malipiero (Pasq.). *Annali veneti*, 1457-1500, p. p. F. Longo et A. Sagredo, dans Archivio storico italiano, 1re série, t. VII (1843).

Malon. *Topographie historique de la seigneurie de Bercy*, p. p. A. de Boislisle, dans Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France, t. VIII.

Marchal (abbé). *Mémoire sur la bataille de Nancy*. Nancy, 1851, in-8°,

Mandrot (B. de). *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*. Paris, 1886, in-8°.

Mandrot (B. de). *Relations de Charles VII et de Louis XI, rois de France, avec les cantons suisses*. Zurich, 1881, in-8°. Extrait du Jahrbuch fur schweizerische Geschichte, t. V et VI.

Mandrot (B. de). *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*. Paris, 1888, in-8°. Extr. de la Revue historique, XXXVIII, p. 241.

Mandrot (B. de). *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*. Paris, 1890, in-8°. Extrait de la Revue historique, XLIII, p. 274; XLIV, p. 241.

Mandrot (B. de). *L'autorité historique de Ph. de Commynes*. Paris, 1900, in-8°. Extrait de la Revue historique, LXXIII, 24; LXXIV, 1.

Marillac (Guill. de). *Vie du connétable de Bourbon*, éd. du Panthéon littéraire.

Martinazzi (G.). *Occupazione del castello et della città di Novare per parte del duca d'Orleans nel 1495*, dans Archivio lombardo, 1876, t. III.

Mas-Latrie (L. de). *Trésor de chronologie*. Paris, 1889, in-fol.

Masselin (Jean). *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484, sous le règne de Charles VIII*, p. p. A. Bernier. Paris, 1835, in-4° (Coll. des doc. inéd. sur l'hist. de France).

Maulde (R. de). *Histoire de Louis XII (Louis d'Orléans)*. Paris, 1889-1891, 3 vol. in-8°.

Maulde (R. de). *Pierre de Rohan, duc de Nemours, dit le maréchal de Gié*. Paris, 1895, in-4°. Extrait de la Coll. des doc. inéd. sur l'hist. de France.

Maupoint (Jean). *Journal parisien*, p. p. Gustave Fagniez. Extrait du t. IV des Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France. Paris, 1878, in-8°.

Merica (Henrici de). *De cladibus Leodiensium*, p. p. de Ram, dans Docum. p. p. la Comm. royale. Bruxelles, 1844, in-4°.

Meyer (Jacques). *Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri XVII*. Anvers, 1561, in-fol.

Michaud. *Biographie universelle*. Paris, 1854-65, 45 vol. in-8°.

Michelet (J.). *Louis XI et Charles le Téméraire*. Paris, 1857, in-8°.

Molinet (Jean). *Chroniques*, éd. Buchon. Paris, 1827-28, 4 vol. in-8°.

Molinier (Em.). *Le Trésor de la basilique de S. Marc*. Venise, 1888.

Monstrelet. *Chroniques* (Continuation). Paris, 1572, in-fol., t. III.

Montaigne (Mich. de). *Essais*, éd. Le Clerc. Paris, 1866, 4 vol. in-8°.

Montaigne (Mich. de). *Journal du voyage de M. de M. en Italie*. Paris, 1774, in-4°.

Moréri. *Grand dictionnaire historique*. Paris, 1759, 10 vol. in-fol.

Moroni (Barth.). *Vita et miracula sancti Cataldi episcopi et confessoris, Tarentinæ civitatis patroni*. Rome, 1614, in-4°.

Morice (P.-H.). *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1742-46, 3 vol. in-fol.

Muntz (Eug.). *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII*. Paris, 1885, in-8°.

Muntz (Eug.). *Les Précurseurs de la Renaissance*. Paris, 1882, in-8°.

Muntz (Eug.). *Florence et la Toscane*. Paris, 1901, in-8°.

Naudé (Gab.). *Addition à l'histoire de Louis XI*. Paris, 1630, in-8°.

Navagero (A). *Storia della republica Veneziana*, dans Muratori, Rer. ital. scriptores, t. XXIII.

Nerlinger (Ch.). *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*. Nancy, 1890, in-8°.

Nicolay (Jean). *Kalendrier des guerres de Tournay*, p. p. Hennebert, dans Mém. de la Soc. histor. et litt. de Tournai, II et III, 1853, 1856.

Notar Giacomo. *Cronica di Napoli*, p. p. Paolo Garzilli. Naples, 1845, in-8°.

Ochsenbein. *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten*. Fribourg, 1876, in-4°.

Ordonnnances des rois de France de la 3e race jusqu'en 1514. Paris, 1723-1849, 22 vol. in-fol.

Pasini. *Tesoro di S. Marco*, 1886, in-fol.

Pélicier (P.). *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* Chartres, 1882, in-8°.

Pélicier (P.). *Lettres de Charles VIII*, éd. de la Société de l'hist. de France, en cours de publication.

Perret (P.-M.). *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII*. Paris, 1896, 2 vol. in-8°.

Perret (P.-M.). *Jacques Galéot et la république de Venise*. Paris. 1891, in-8°. Extrait de la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. LII.

Perret (P.-M.). *La mission de Perron de Baschi* à Venise, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1891, t. LII.

Perret (P.-M.). *Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France.* Paris, 1889, in-8°.

Perret (P.-M.). *Copies manuscrites prises sur les Registres du Sénat de Venise* et conservées à la Bibliothèque de l'École des Chartes.

Petit (E.). *Séjours de Charles VIII.* Paris, 1896, in-8°.

Piaget (Arth.). *Les chroniques des chanoines de Neuchâtel*, dans Musée Neuchâtelois, t. XXXIII, 1896.

Picot. *Le procès d'Olivier le Daim*, dans Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales et politiques, 1877.

Picqué (Cam.). *Mémoire sur Phil. de Commynes*, dans Mém. cour. par l'Acad. de Belgique. Bruxelles, 1864, XVI, viii.

Pilot de Thorey (E.). *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné.* Grenoble, 1899, 2 vol. in-8°.

Plancher (D. U.). *Histoire générale et particulière du duché de Bourgogne.* Dijon, 1773-85, 7 vol. in-8°.

Politien (Ange). *De Pactiana... conjuratione historia sive commentarius.* Bâle, 1553, in-fol.

Pontanus (J. J.). *De magnanimitate.* Naples, 1512, in-fol.

Pontanus (J. J.). *De sermone et de bello neapolitano*, 1509, in-fol.

Pontanus (J. J.) *Historiæ Gelricæ libri XIV*, 1689, in-fol.

Portioli (Attilio). *Nuovi documenti su G. Savonarola*, dans Archivio stor. lombardo, I (1874), p. 325.

Portioli (Attilio). *La lega contra Carlo VIII nel 1495.* Mantoue, 1877, in-8°.

Prarond (E.). *Abbeville. Une occupation militaire au XVe siècle* (1470-77). Paris, 1885, in-8°.

Prarond. *Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne, maîtres du Ponthieu, et de Louis XI.* Paris, 1899, in-8°.

Priuli (Girolamo). *Diarii*, 1re partie, dans Muratori, Rerum italic. scriptores, t. XXIV, sous le titre erroné de Sanudo, De bello Gallico.

Quicherat (J.). *Lettres, Mémoires, Instructions et autres documents relat. à la guerre du Bien Public en 1465*, dans Coll. de doc. inéd., Mélanges historiques, t. II, 1843.

Quicherat (J.). *Histoire du costume en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* Paris, 1875, in-8°.

Rahlenbeck (Ch.). *Ph. de Commynes et la maison d'Albret*, s. l. n. d., 36 p. in-8°.

Ram (de). *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, dans Coll. des Doc. p. p. la Commiss. royale. Bruxelles, 1844, in-4°.

Ramsay. *Lancaster and York*. Londres, 1892, 2 vol. in-8°.

Rausch (K.). *Die burgundische Heirat Maximilians I.* Vienne, 1880, in-8°.

Reilhac (comte de). *Jean de Reilhac*, etc. (1455-1499). Paris, 1886-88, 3 vol. in-4°.

Remarques et anecdotes sur le château de la Bastille. Paris, 1789, 3 vol. in-12.

Renet (abbé). *Les Bissipat de Beauvaisis*, dans Mém. de la Soc. académique de l'Oise, XIV.

Reumont (Alfr. v.). *Lorenzo de' Medici il Magnifico*. Leipzig, 1874, 2 vol. in-8°.

Revue du Lyonnais, t. X et XI, art. de R. Chantelauze sur *Charles de Bourbon, archevêque de Lyon*.

Robert. *Fables inédites des XIIe, XIIIe et XIVe siècles et fables de La Fontaine rapprochées de celles de tous les auteurs qui avaient avant lui traité les mêmes sujets*. Paris, 1825, 2 vol. in-8°.

Rodt (de). *Feldzüge Karl's des Kühnen*. Schaffhouse, 1843-1844, 2 vol. in-4°.

Romanin (S.). *Storia documentata di Venezia*. Venise, 1853-61, in-8°.

Rosmini (Carlo). *Dell' istoria intorno alle militare imprese e alla vita di G. G. Trivulzio*. Milan, 1815, 2 vol. in-4°.

Rossi (V.). *Poesie storiche del secolo XV*, dans Archivio veneto, 1888, t. XXXV.

Rott (Ed.). *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, t. I, 1430-1559. Berne et Paris, 1900, gr. in-8°.

Roye (Jean de). *Journal... connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, p. p. B. de Mandrot, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1895-96, 2 vol. in-8°.

Rymer. *Fœdera, conventiones, litteræ... inter reges Angliæ et alios quosvis reges*. Londres, 1704-35, 20 vol. in-fol.

Sainte-Beuve. *Causeries du lundi*, 3e éd., 1857, t. I, p. 240-259 (janvier 1850).

San Georgio (Benvenuto di). *Historia Montisferrati*, dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXIII.

Sansovino (Franç.). *Venetia citta nobilissima et singolare descritta in XIV libri*. Venise, 1663, in-4°.

Sanudo (Marino). *Vite de' duchi di Venezia* dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXII.

Sanudo (Marin). *La Spedizione di Carlo VIII in Italia*, p. p. R. Fulin. Venise. 1873, in-8°, dans Archivio veneto, anno terzo.

Sanudo (Marin). *Diarii*, p. p. F. Stefani et autres pour la Veneta deputazione di storia patria, t. I et II, 1879.

Sauval (H.). *Histoire et recherches des antiquités de Paris*. Paris, 1724, 3 vol. in-fol.

Sayous. *La politique et les guerres de Mathias Corvin*, dans Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales et politiques, 1876, VI.

Schneider (J.). *Die Kirchliche und politische Wirksamkeit des legaten Raimund Perandi*. Halle, 1882, in-8°.

Sée (H.). *Louis XI et les villes*. Paris, 1891, in-8°.

Senarega (Barth.). *De rebus Genuensibus commentaria* (1488-1514), dans Muratori, Rer. italic. scriptores, t. XXIV.

Sismondi (Simonde de). *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*. Paris, 1818, 16 vol. in-8°.

Spont (Alf.). *La marine française sous le règne de Charles VIII, 1483-93*. Extr. de la Rev. des questions historiques, avril 1894.

Spont (Alf.). *La milice des francs-archers*. Extrait de la Rev. des questions historiques, avril 1897.

Stein (Henri). *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon*. Bruxelles et Paris, 1888, in-fol. Extr. des Mém. couronnés et Mém. des savants étrangers, p. p. l'Acad. roy. de Belgique.

Summonte (Giov.-Ant.). *Historia della città e regno di Napoli*. Naples, 1675, 4 vol. in-4°.

Stephen (Leslie) et autres. *Dictionary of national biography*. Londres, 1885 et ann. suiv., in-8°.

Tamizey de Larroque. *Notice sur Robert de Balsac*, dans Rev. des langues romanes, 3e sér., XV (1886).

Theodorici Pauli alias Franconis *Historia de cladibus Leodiensium*, éd. de Ram, dans Docum. p. p. la Commission royale de Belgique, 1844, in-4°.

Thuasne (L.). *Djem-Sultan*. Paris, 1892, in-8°.

Ulmann (H.). *Kaiser Maximilian I*. Stuttgart, 1884-1891, 2 vol. in-8°.

Usseglio (Léop.). *Bianca di Montferrato, duchessa di Savoia*. Turin et Rome, 1892, in-8°.

Vaesen (J.). *Lettres de Louis XI*, édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1883 et ann. suiv., in-8°, 8 vol. parus (1438-1480).

VAESEN (J.). *Notice biographique sur Jean Bourré, suivie du catalogue chronologique du fonds ms. auquel il a donné son nom*. Paris, 1885, in-8°. Extr. de la Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1882-5.

VALOIS (N.). *Le Conseil du roi et le Grand Conseil*, dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1883, XLIV.

VAN DER HAEGHEN (Ferd.) et autres. *Bibliotheca belgica*. Gand, pet. in-8°, t. V.

VAN DER HAEGHEN (Ph.). *Examen des droits de Charles VIII sur le royaume de Naples*, dans Revue historique, XXVIII, 1885 (mai-août).

VAN PRAET (J.). *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse*. Paris, 1831, in-8°.

VARENBERGH. *Mém. sur Ph. de Commynes, comme écrivain et comme homme d'État*, dans Mém. cour. p. l'Acad. de Belgique, 1864, XVI.

VAST (H.). *Le siège et la prise de Constantinople par les Turcs*, dans Revue historique, t. XIII, 1880.

VETERIBOSCO (Adrianus de). *Chronicon Leodiense, sive opus rerum Leodiensium*, dans Amplissima collectio de D. Martène, IV.

VILLARI (Pasq.). *La storia di Girolamo Savonarola e di suoi tempi*. Florence, 1887-88, 2 vol. in-8°.

VILLENEUVE (Guill. de). *Journal*, dans Lenglet, Preuves des Mém. de Ph. de Commynes, IV, 2e part.

VOLTA (Z.). *L'eta, l'emancipatione e la patria di Gian Galeazzo*, dans Archivio lombardo, 2e sér., t. VI, p. 581.

WAVRIN (Jean de). *Anchiennes chroniques d'Engleterre*, p. p. Mlle Dupont, Édit. de la Soc. de l'hist. de France. Paris, 1859-63, 3 vol. in-8°.

ZELLWEGER. *Versuch die wahren Gründe des Burgundischen Krieges darzustellen*, dans Arch. für schweizerische Geschichte, 1847.

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES

Prologue. Monsr l'arcevesque de Vienne[1], pour satisfaire à la requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escripre et mettre par memoire ce que j'ay sceu et congneu des faictz du roy Loys unzeiesme[2], à qui Dieu face pardon, nostre maistre et bienfacteur, et prince digne de très excellante memoyre, je l'ay faict le plus près de la verité que j'ay peu ne sceu avoir souvenance.

1. Angelo Cato, né à Supino, non loin de Bénévent, dans le Napolitain, avait suivi le parti des Angevins. Il émigra en Lorraine et fut à la fois le médecin et le conseiller de Jean et de Nicolas, ducs de Calabre. Chargé de poursuivre des négociations pour le mariage de Nicolas d'Anjou avec Marie de Bourgogne, il fut apprécié par Charles, duc de Bourgogne, qui l'attacha à sa personne. En 1476, il passa au service de Louis XI qui, au mois de juillet 1482, le fit nommer par le pape archevêque de Vienne, et l'imposa au chapitre. Très versé dans l'étude des lettres, des arts et des sciences, médecin apprécié, astrologue réputé, auteur d'un traité *De Cometa qui anno 1472 mense januario apparuit*, publié probablement à Naples à la fin de 1472 ou au commencement de 1473 et où il s'intitule « philosophus atque medicus » (Brunet, *Manuel de bibliogr.* (1864), VI, 1, 530, au nom *Supinas*), ce prélat résidait plus souvent à Paris qu'à Grenoble. Fort avide d'argent, il fut souvent en discussion avec son clergé et a laissé la réputation d'un pauvre administrateur. Angelo Cato paraît être mort vers 1497 (*Sommaire de sa vie* dans Godefroy, *Mémoires, de Ph. de Commynes*, éd. de 1649, in-fol., p. 395 ; *Gallia Christiana*, t. XVI, col. 122 ; Mlle Dupont, *Mémoires de Commynes*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 1, n.). Il faut noter que la portion des Mémoires qui est visée par la présente épître dédicatoire est celle qui se rapporte au règne de Louis XI. Mais c'est pour l'archevêque de Vienne aussi que Commynes commença à rédiger les souvenirs qu'il avait conservés du « voyage d'Italie » (v. ci-après, liv. VII, ch. v). On peut croire qu'Angelo Cato mourut avant leur achèvement.

2. Louis XI, fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, né le 3 juillet 1423 à Bourges, couronné à Reims le 15 août 1461, mort au Plessis-les-Tours le 30 août 1483. Il épousa : 1° le 25 juin 1436, Marguerite d'Écosse ; 2° le 9 mars 1451, Charlotte de Savoie.

Du temps de sa jeunesse ne scauroys je parler, sinon par ce que je luy en ay ouy dire ; mais despuis le temps que je vins en son service[1] jusques à l'heure de son trespas, où je estoie present, ay faict plus continuelle residance avecques luy que nul aultre de l'estat en quoy je le servoye, qui, pour le moins a tousjours esté de chambellan, ou occupé en ses grans affaires. En luy et tous aultres princes que j'ay congneuz ou servis, ay congneu du bien et du mal, car ilz sont hommes comme nous : à Dieu seul appartient la perfection. Mais quant en ung prince la vertu et les bonnes condictions precedent les vices[a], il est digne de grant louange, veu qu'ilz sont plus enclins en toutes choses voluntaires que aultres hommes, tant pour la nourriture et petit chastoy qu'ilz ont en leur jeunesse, que aussi pour ce que venans en l'eage d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire, et à leurs condictions[b]. Et pour ce que je ne vouldroye point mentir, se pourroit faire que, [en] quelque endroit de cest escript, se pourroit trouver quelque chose qui du tout ne seroit à sa louenge ; mais j'ay esperance que ceulx qui le liront considereront les raisons dessusdictes. Et tant osé je bien dire de lui, et à son loz, qu'il ne me semble pas que jamais j'aye congneu nul prince où il y eust moins de vices que en luy, à regarder le tout : si ay je eu autant de congoissance de grans princes et autant de communication avecques eulx que nul homme qui ayt regné[c] en France de mon temps, tant de ceulx qui ont regné en ce royaulme que en Bretaigne et en ces parties de Flandres, en Allemaigne, Angleterre, Espaigne, Portingal et Ytalye, tant seigneurs temporelz que spirituelz, et[d] de plusieurs dont je ne ay eu la veue, mais congnoissance par communications de leurs ambassades, par

a) Quant ung prince ensuyt vertu et bonnes conditions et fuyt vices *éd. 1524*. — *b*) A leurs complexions et conditions *D, éd. 1524, Saur., Dup.* — *c*) *Certains éditeurs ont substitué le mot* esté. Regner *a le sens* d'exister (*Godefroy*, Dict. de l'anc. langue franç. *V. ci-après passim.* — *d*) que *Leng, Dup.*

1. Au mois d'août 1472 (voy. plus loin).

lettres et par instructions, par quoy on peult assés avoir d'information de leur nature et condiction. Toutesfoiz ne pretends en riens, en le louant en cest endroit, diminuer l'honneur ne bonne renommée des aultres; mais vous envoy ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandés pour le mettre en quelque œuvre que vous avez intention de faire en langue latine, dont vous estez bien usité : par laquelle œuvre se pourra congnoistre la grandeur du prince dont vous parleray, et aussi de vostre entendement. Et là où je fauldroye, trouverés mons^r du Boschage [1] et aultres, qui myeulx vous en scauroient parler et le coucher en meilleur langaige que moy. Mais pour obligation d'honneur et grans privaultés et bienfaictz, sans jamais entrerompre jusques à la mort que l'ung ou l'aultre n'y feust, nul n'en devroit avoir meilleure souvenance que moy ; et aussi pour les pertes et douleurs que j'ay receues despuis son trespas, qui est bien pour estre revenu à ma memoyre les graces que j'ay receues de luy, combien que c'est bien chose accoustumée que, après le decès de si grant et puissant prince, les mutations sont grandes, et y ont les ungs perte et les aultres gaigne, car les biens et les honneurs ne se despartent point à l'apetit de ceulx qui les demandent.

Et pour vous informer du temps que j'eu congnoissance dudit seigneur, dont faictes demande, m'est force de commancer avant le temps que je vinse en son service ; et puis par ordre je continueray mon propos jusques à l'heure que

1. Ymbert de Batarnay, chevalier, fils d'Arthaud, seigneur de Batarnay et de Charmes, et de Catherine de Gaste, né en Dauphiné vers 1438, marié le 25 avril 1463 à Georgette de Monchenu, mort à Montrésor le 12 mai 1523, seigneur de Charmes, du Bouchage, d'Anthon, en Dauphiné, de Rignac, Salles-Contals, etc., en Rouergue, de Moulins-en-Berry, du Bridoré, de Montrésor en Touraine, comte de Fezensac, du Bouchage. D'abord simple valet de chambre de Louis XI, dauphin, il devint son homme de confiance, fut capitaine du Mont-Saint-Michel et de Mehun-sur-Yèvre, lieutenant général en Roussillon (1473), gouverneur de Bourges, etc. Successivement conseiller et chambellan de quatre rois, Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, « le riche comte » remplit plusieurs missions en Espagne, en Italie, en Allemagne (Mandrot, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*, Paris, Picard, 1886, in-8°).

je devins son serviteur, et continueray jusques à son trespas.

[**Livre I, chap. I.**] Au saillir de mon enfance, et en l'eage de pouvoir monter à cheval[1], fuz amené à Lisle, devers le duc Charle de Bourgongne, lors appellé conte de Charroloys[2], lequel me print en son service : et fut l'an mil CCCCLXIIIJ. Quelque trois jours après arryverent audit lieu de Lisle[3] les ambassadeurs du Roy, où estoit le conte d'Eu[4], le chancellier de France, appellé Morvillier[5], et l'evesque[e] de

e) *Les éditeurs impr.* archevesque.

---

1. La date de la naissance de Philippe de Commynes est incertaine. Celle de sa mort l'est un peu moins. Jean Sleidan, dans la courte notice biographique consacrée au chroniqueur dans la traduction latine qu'il a donnée des « Mémoires », à Strasbourg, en 1548, fait mourir Commynes à l'âge de 64 ans environ, le 17 octobre 1509, mais son assertion semble contredite par l'auteur anonyme du panégyrique intitulé : *Séjour de deul pour le trespas de messire Philippe de Commynes*, que Kervyn de Lettenhove a imprimé en tête de son recueil des *Lettres et négociations de Philippe de Commynes* (t. I, p. 1 à 35). Ce familier du seigneur d'Argenton, qui date son « petit livret » du 22 janvier 1511 (v. st.) et le dédie à la veuve du chroniqueur, Hélène de Chambes, a feint qu' « un dix-huit octobre » « dame Connaissance » est venue lui conter les « très dolentes nouvelles » qui « puis peu de temps » sont advenues en la maison du sire d'Argenton (p. 3). Sleidan déclare bien, il est vrai, tenir ses renseignements d'un serviteur de Commynes lui-même, Mathieu d'Arras, mais il n'est pas moins acquis que Philippe de Commynes mourut après 1509 et qu'un subit accident le tua par « mort casuelle » vraisemblablement le 18 octobre 1511. La dernière lettre de lui imprimée au recueil de M. de Lettenhove (II, 272) porte la date du 25 août de cette même année. Si on admet qu'il eût 64 ans environ en 1511, on devrait conclure qu'à la Toussaint de l'an 1464, époque où il fit ses débuts à la cour de Bourgogne, il avait de 17 à 18 ans. Mais, d'autre part, sa mère, Marguerite d'Armuyden, mourut le 12 octobre 1447, et Philippe est dit l'*aîné* des enfants de son père, Colard de Commynes, seigneur de Reneseure (*Mémoires*, éd. Dupont, I, p. XVIII ; cf. Kervyn, *our. cité*, I, 45). Il faut donc sans doute reculer quelque peu la date de 1447 que M[lle] Dupont a cru devoir adopter pour celle de la naissance du chroniqueur. Dans ce cas, Sleidan aurait commis une seconde erreur, et Philippe serait mort non pas à 64 ans mais à 66 ans au moins, ce qui ferait de lui, en 1464, un jeune écuyer de 19 à 20 ans.

2. Charles, fils de Philippe le Bon, et d'Isabelle de Portugal, né le 10 novembre 1433, duc de Bourgogne en 1467, épousa : 1° 1439, Catherine de France, fille de Charles VII ; 2° 1454, Isabelle de Bourbon ; 3° 1468, Marguerite d'York. Tué à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477.

3. Le 5 novembre 1464 (*Mémoires de Jean Du Clercq*, éd. Reiffenberg, t. IV, p. 74).

4. Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Philippe d'Artois et de Marie de Berry, né vers 1393, prisonnier en Angleterre (1415-1438), pair de France (août 1458), gouverneur de Paris (1465), mort 25 juillet 1472, avait épousé : 1° 1448, Jeanne de Saveuses ; 2° 1454, Hélène de Melun (P. Anselme, I, 390).

5. Pierre de Morvilliers, seigneur de Clary, Cramayel, Charenton, etc.,

Narbonne[1]. Et en la presence du duc Phillipe de Bourgongne[2] et dudit conte de Charroloys et tout leur conseil, à huys ouvert, furent ouys lesdits ambassadeurs. Et par[la] ledit Morvillier fort arrogamment[3], disant que ledit conte de Charroloys avoit faict prendre, luy estant en Hollande, ung petit navyre de guerre parti de Diepe, auquel estoit ung bastard de Rubempré, et l'avoit faict emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, et que ainsi l'avoit faict publier partout et par especial à Bruges, où hantent toutes nations estranges[f], par ung chevalier de Bourgongne appellé messire Olivier de la Marche[4]. Pour

f) nations de gens estranges, *éd. 1524*, *Dup.*

conseiller au Parlement (1453), chancelier de France (3 septembre 1461), destitué (9 nov. 1465), passa au service de Charles, duc de Guyenne, et, après sa mort, se retira en Bretagne (1472). Il rentra en France en 1474, ayant fait sa paix avec Louis XI, et mourut vers la fin de 1476. Il avait épousé Jeanne Boucher (Du Chesne, *Histoire des chanceliers*, p. 497 s.; P. Anselme, VI, 409; *Œuvres de Chastellain*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. VI, p. 101 s.).

1. Antoine, fils de Guillaume, baron du Bec Crespin et de Jacqueline d'Auvricher, évêque de Laon (3 mars 1449), archevêque de Narbonne (18 janvier 1460), mort à Rome (15 octobre 1472). Nous ignorons sur quelle autorité les auteurs du t. VI du *Gallia Christiana* (col. 104) se sont fondés pour substituer en cette occasion au nom d'Antoine celui de son prédécesseur Louis d'Harcourt (cf. même ouvrage, t. IX, col. 552). Jacques, seigneur de Rambures, prit part également à cette ambassade.

2. Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419), fils de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière. Né le 30 juin 1396, mort le 15 juin 1467, il épousa : 1° 1409, Michelle de France ; 2° 1424, Bonne d'Artois ; 3° 1430, Isabelle de Portugal.

3. L'adresse du chancelier de France au duc de Bourgogne, prononcée le mardi 6 novembre, et la réponse du duc sont à la Bibl. nat., ms. fr. 1278, fol. 217 (copie du xve siècle). Chastellain, dont le récit est celui d'un témoin, donne aussi le texte de la harangue de Morvilliers désavoué plus tard par Louis XI, et celui de la réponse de Philippe le Bon (V, 113-139). Commynes omet un point essentiel du discours du chancelier, à savoir que Louis XI avait chargé le bâtard de Rubempré (un fils d'Antoine II, seigneur de Rubempré) de rechercher et de saisir, si possible, au passage, le vice-chancelier de Bretagne, Jean de Rouville, que le duc de Bretagne, François II, avait envoyé en Angleterre, sous un déguisement, afin d'y pratiquer une alliance contre le roi de France. Au retour, cet émissaire devait passer par la Hollande pour instruire le comte du Charolais, qui avait déjà lié partie avec les Bretons, du résultat de sa mission (voyez le discours de Morvilliers à Amiens dans Dupont, *Preuves de Commynes*, III, p. 206 ss.). Du Clercq (IV, 74 ss.) conte les choses à peu près comme notre chroniqueur, mais avec plus de détails.

4. Sur Olivier de la Marche, né en 1425, mort en 1502, fils de Philippe de la Marche et de Jeanne Bouton, marié : 1° à Odette de Janley ; 2° à Isabeau Machefoing, voir Stein, *Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon*, Bruxelles et Paris, 1888, in-4°, et la dernière édition de ses *Mémoires* p. p. Beaune et d'Arbaumont pour la Soc. de l'hist. de

lesquelles causes ledit Roy, soy trouvant chargé de ce cas contre verité, comme il disoit, requeroit audit duc Philippe que ce messire Olivier de la Marche luy feust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la pugnition telle que le cas le requeroit.

A ce point, leur[g] respondit le duc Philippes que messire Olivier de la Marche estoit né de la conté de Bourgongne et son maistre d'houstel, et en riens subgect à la couronne : toutesfoiz, que s'il avoit dit ne faict chose qui feust contre l'honneur du Roy et que ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la pugnition telle que au cas appartiendroit. Et que au regard du bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit prins pour les signes et contenances que avoient ledit bastard et ses gens à l'environ de la Haye en Holende, où pour lors estoit sondit filz, conte de Charroloys ; et que si ledit conte estoit souppessionnieux, il ne le tenoit point de luy, car il ne le fut oncques, mais le tenoit de sa mere [1], qui avoit esté la plus souppessionneuse dame qu'il eut jamais congneue ; mais nonobstant que luy, comme dit est, n'eust jamais esté soupessionneux, s'il se fust trouvé au lieu de son filz à l'heure que ce bastard de Rubempré renoit [h] es environs, qui l'eust faict prendre comme il avoit esté ; et que si ledit bastard ne se trouvoit point chargé d'avoir voulu prendre son filz, comme l'on disoit, que incontinent le feroit délivrer et le renvoiroit au Roy, comme ses ambassadeurs le requeroient.

Après recommença ledit Morvillier, en donnant grande et deshonnestes charges au duc de Bretaigne appelé Fran-

g (Luy *A*, *éd. 1524, Sauv., Dup.* — h) *Littré observe qu'au XVIe s.* règne *se prononçait* rène. *A B D et les édit. portent* regnoit (*V. ci-dessus*, p. 2).

France, 1883-1888. Maître d'hôtel de la Maison de Bourgogne. Olivier n'était encore qu'écuyer en 1464. Il fut créé chevalier le matin de la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465).

1. Isabelle de Portugal, née en 1397, fille de Jean Ier, roi de Portugal et de Philippe de Lancastre, épousa Philippe le Bon le 10 janvier 1430 (n. st.). Elle mourut le 17 décembre 1472 à Aire, et fut inhumée aux Chartreux de Gosnay (*Extrait d'une ancienne chronique*, ou mieux du journal d'un maître d'hôtel de la Maison de Bourgogne, dans Lenglet, *Mémoires de Commynes*, II, 200).

çoys [1], disant que ledit duc et conte de Charroloys, là present, estant ledit conte de Charroloys à Tours devers le Roy, là où il [l']estoit allé veoir, s'estoient baillez scellez l'un à l'autre et, ce faict, faisant freres d'armes [i] [2] ; et s'estoient baillez lesdits seellez par la main de messire Tanneguy du Chastel [3], qui despuis a été gouverneur de Rossillon et en auctorité en ce royaulme. Et faisoit ledit Morvillier ce cas si enorme, si crimineux [j] que nulle chose que ce peult dire à ce propos pour faire honte et vitupere à ung prince, il ne dist [k].

A quoy ledit conte de Charroloys par plusieurs foyz voullut respondre, comme fort passionné de ceste injure qui se disoit de son amy et hallié. Mais ledit Morvillier luy rompoit [l] la parolle, disant ces motz : « Monsieur de Charroloys, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Mons[r] vostre pere ». Ledit conte supplia par plusieurs foys à son pere qu'il peult respondre ; lequel luy dist : « J'ay respondu pour toy comme il me semble que pere doit respondre pour filz. Toutesfoys, si tu en as si grand envye, pensez y aujourduy, et demain dy ce que tu vouldras ». Encores disoit ledit Morvillier qu'il ne pouvoit penser que pouvoit avoir meu ledit conte de prendre ceste aliance

i) avoyent baillé scellez l'ung, a l'autre en se faisant freres d'armes, *D, éd. Sauv.*; et faictz freres d'armes, *éd. Dup.* — j) *Le copiste a écrit* ennimeux ; envieux *A* ; emineux *B* ; emmeux *M* ; ennuieux *éd. 1524, Dup. Nous adoptons la leçon de Sauvage qui est celle du ms. D.* — k) ne fut qu'il ne dist, *éd.* — l) rompoit tousjours *D, ed. 1524, Sauv., Dup.*

1. François II, fils de Richard, comte d'Etampes et de Marguerite d'Orléans, comtesse de Vertus, né le 23 juin 1435, mort le 9 septembre 1488, duc de Bretagne en 1458 après Artus III, son oncle. Il épousa : 1°, 1455, Marguerite de Bretagne ; 2°, 1471, Marguerite de Foix (P. Anselme, I, 463).

2. Charolais séjourna à Tours, auprès de Louis XI, du 22 novembre (et non octobre comme l'a imprimé Lenglet, *ouv. cit.*, II, 171), de l'année 1461, jusqu'au milieu du mois suivant.

3. Tanguy du Chastel, chevalier, vicomte de la Bellière par sa femme, Jeanne Raguenel (1462), était fils d'Olivier du Chastel et de Jeanne de Plœuc. Grand écuyer de France sous Charles VII (1454), il se réfugia en Bretagne à l'avènement de Louis XI. Après le Bien Public, il rentra au service du roi, qui le nomma gouverneur du Roussillon en 1472, et chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il mourut au siège de Bouchain, en 1477 (P. Anselme, VIII, 489).

aveeques ledit duc de Bretaigne[m], sinon une pension que le Roy luy avoit donnée aveeques le gouvernement de Normandie, que le Roy luy avoit ostée[n].

Le lendemain[1], en l'assemblée et en la compaignée des dessusdits, ledit conte de Charroloys, le genoul en terre sur ung carreau de velloux, parla à son pere. Premier commença[o] de ce bastard de Rubempré, disant les causes estre justes et raisonnables de sa prinse, et qu'il se monstreroit par procès. Toutesfoys, je croy qu'il ne s'en trouva jamais riens, mais estoient les souppessons grandes[2]; et le vy delivrer d'une prison où il avoit esté cinq ans. Après ce propos, commença à descharger le duc de Bretaigne et luy aussi, disant qu'il estoit vray que ledit duc de Bretaigne et luy avoient prins alliance et amytié ensemble, et qu'ilz s'estoient faictz freres d'armes, mais en riens n'entendoient ceste aliance au prejudice du Roy ne de son royaulme, mais pour le servir et soustenir si besoing en avoit; et que, touchant la pension qui luy avoit esté ostée, que jamais n'en avoit eu que ung quartier montant neuf mil frans[3], et que jamais

m) *M. Sauv., Leng. et Dup. intercalent sans raison après le mot Bretaigne* qu'il n'avoit riens sinon... — *n*) osté *D, éd. Sauv.* — *o*) a son pere premier, et commença *B D, éd. 1524, Dup.*

---

1. Du Clercq fixe la seconde audience des ambassadeurs français au 8 novembre (IV, 74); le récit anonyme du ms. fr. 1278, fol. 219, et Chastellain, V, 129 ss., au jour suivant.

2. Il n'est pas admissible pourtant que, par ordre de Louis XI, ce bâtard de Rubempré ait tenté d'enlever Charolais à Gorcum-sur-le-Waal, où il résidait alors, c'est-à-dire à une centaine de kilomètres d'Arnemuyden, où le bâtard avait laissé son navire. Olivier de la Marche est loin d'être aussi affirmatif dans ses *Mémoires* (III, 3) qu'il le fut lors de la bruyante mission qu'il accomplit en 1464. Le Bourguignon Chastellain, très bien informé en général, se borne à déclarer la présence du bâtard en Hollande « souspeçonneuse ». Du Clercq (IV, 66) ignore, comme tout le monde, quelle fut la portée des aveux de l'accusé, vu que le comte de Charolais ordonna sur ce point un silence complet. La défense de Louis XI est dans le discours qui fut prononcé par Morvilliers à Amiens, le 15 novembre 1464 (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 206 ss.). L'Anglais Robert Nevill paraît réduire l'incident à sa véritable portée lorsqu'il écrit de Lille, le 17 novembre 1464, au sujet du bâtard : « Les Bourguignons amassent mieulx ne l'avoir point pris » (Ibid., 211).

3. Nommé gouverneur de Normandie pendant le séjour qu'il fit à Tours (nov.-déc. 1461), avec 36.000 francs de pension par an, Charolais, quoi qu'il dît, en toucha tout ou partie jusqu'en 1463-1464. On en trouve la preuve dans un compte de Pierre Jobert, receveur de Normandie, pour l'année 1462, cité par Dupont, *Mémoires*, I, 10 n.; cf. Bibl. nat. ms. fr. 23262, fol. 3; orig. parch. Aussi formels sont les termes d'une quittance donnée au même

n'avoit requis ladite pension ne le gouvernement de Normandie; que, moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se pouvoit bien passer de tous aultres bienffaictz. Et croy bien que si n'eust esté la crainte de son dit pere, qui là estoit present et auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucop plus asprement parlé. La conclusion dudit duc Philippe fut fort humble et saige, suppliant au Roy ne vouloir legierement croire contre luy ne son filz, et l'avoir tousjours en sa bonne grace [1].

Après fut apporté le vin et les espices, et prindrent les ambassadeurs congié du pere et du filz. Et quant ce vint que le conte d'Eu et chancellier eurent prins congié [2] dudit conte de Charroloys, qui estoit assez loing de son pere, il dit à l'evesque de Narbonne, qu'il veit [p] le dernier : « Recommendez moy très humblement à la bonne grace du Roy, et luy dictez qu'il m'a bien faict laver icy par ce [q] chancellier, mais que avant qu'il soit ung an qu'il s'en repentira ». Ledit evesque de Narbonne feit ce messaige au Roy, quant il fut de retour, comme vous entendrez icy après. Ces parolles engendrirent grant hayne dudit conte de Charroloys au Roy ; avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit

p) qui vint *édit. 1524, Sauv., Dup.* — q) son *éd. 1524, Sauv., Dup.*

Jobert par Jacques de Floques, bailli d'Evreux, pour 8 850 l. t., que Louis XI lui avait données afin de l'aider à payer les dettes qui grevaient la succession de son père : cette somme à prendre sur ce qui *pouvait être encore dû* au comte de Charolais de 20 000 l. t. assignées en l'année terminée le 31 déc. 1463 « pour le parfait de sa pension » (Bibl. nat. ms. fr. 26089, n° 267). Enfin, à la suite d'un article du compte du même receveur pour 1464, relatif à un don de 20 000 l. t. fait au seig[r] du Lau à l'occasion de son mariage, il est ajouté que cette somme sera à prendre « sur semblable partie couchée en l'estat de ceste année ou nom de mons. de Charrolois » (Bibl. nat. ms. fr. 23262, fol. 21). Au reste, Olivier de la Marche lui-même écrit : « Le roy de France donna à M. de Charrolois trente-six mille frans de pension : pour aucung temps fut le conte bien payé de sa pension » (*Mémoires*, éd. cit., III, 1).

1. Cette réponse du duc Philippe est dans la continuation de Monstrelet, *Chronique*, éd. de 1572, fol. 104 v°. Cf. Bibl. nat., ms. fr. 1278, fol. 219 et Du Clercq, IV, 74 s.).

2. Les ambassadeurs français quittèrent Lille le 10 novembre, au soir (ms. fr. 1278, fol. 219). Le 15, ils étaient à Amiens (Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 206). C'est donc à tort que Gachard signale leur présence à Lille encore le 18 novembre (*Itin. de Philippe le Bon*, dans *Voyages des souverains des Pays-Bas*, Bruxelles, 1876, t. I, p. 95, n.).

rachapté les villes de dessus la riviere de Somme, comme Amyens, Abeville, Sainct Quentin et aultres, baillées par le roy Charles septiesme audit duc Philippes de Borgongne par le traictié qui fut faict à Arras [1], pour en joÿr par luy et ses heoirs masles, au rachapt de quatre cens mil escuz[r] [2]. Toutesfois, ledit duc se trouvant en sa vieillesse, furent conduictz[s] tous ses affaires par Mons[r] de Crouy et de Chymay, freres [3], et aultres de leur maison; reprint son argent du Roy et restitua lesdites terres: dont ledit conte son filz fut fort troublé, car c'estoient les frontieres et limites de leurs seigneuries, et y perdoient beaucop de subgectz, bonnes gens pour la guerre. Il donnoit charge de ceste matiere à ceste maison de Crouy; et venant son pere à l'extreme vieillesse, dont ja estoit près, il chassa tous lesdicts de Crouy hors du pays de son pere [t] et leur ousta toutes les places et chouses qu'ilz tenoient entre leurs mains.

[**Chap. II.**] Bien peu de jours après le partement des ambassadeurs dessusdicts, vint à Lisle le duc de Bourbon, Jehan, dernier mort [4], faignant venir veoir son oncle, lequel entre

r) *Sauv., Leng. et Dup. ajoutent ici:* Je ne scay bonnement comment cela se mena. *Cette phrase manque aussi aux mss. D et M.* — s) tellement conduictz.., qu'il reprint. *Sauv., Leng., Dup.* — t) hors du palais *éd. Dup. Les éd. 1524 et suiv. omettent* de son pere.

1. Le 21 septembre 1435 (De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 550).

2. Les quittances du duc de Bourgogne pour une somme totale de 424.905 écus d'or 8 s. 4 d. t. sont datées du château de Hesdin, les 12 septembre et 8 octobre 1463 (Bibl. nat. ms. fr. 10374, compte orig. d'Étienne Chevalier). La restitution au roi des villes et seigneuries de Picardie: Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu tout entier, Doullens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Mortagne, etc., eut lieu le 1[er] novembre suivant.

3. Antoine, seigneur de Croy et de Renti, comte de Porcien, de Guines, etc., premier chambellan de Philippe le Bon, grand maître d'hôtel de France, mort en 1475, et Jean de Croy, son frère, comte de Chimay (14 janvier 1473 n. st.), gouverneur de Hainaut, mort en 1473, étaient fils de Jean, sire de Croy, et de Marie de Craon. Antoine épousa: 1° Marie de Roubaix; 2° Marguerite de Lorraine. Jean fut marié à Marie de Lalaing, dame de Quiévrain (P. Anselme, V, 637, 652; cf. de Beaucourt, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, II, à la table). « Estoient, écrit Chastellan, V, 153, les deux frères et le roy comme trois testes en un sac tousjours ensemble. » Cf. le même vol. p. 151-194, pour toute cette affaire Croy. Charolais accusa publiquement les deux frères d'avoir poussé Louis XI à racheter les domaines engagés, et d'avoir trompé leur maître en lui faisant croire que le roi lui en abandonnerait l'usufruit (22 mars 1465, n. st.: Du Clercq, IV, 96-108).

4. Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne (1456), fils de Charles, duc

toutes les maisons du monde aymoit ceste maison de Bourbon. Cedict duc de Bourbon estoit filz de la seur dudict duc Philippes, laquelle estoit vefve, long temps avoit, et estoit là avecques ledict duc son frere et plusieurs de ses enffens, comme trois filles et ung filz [1]. Toutesfoiz l'occasion de la venue dudict duc de Bourbon estoit pour gaigner et conduyre ledict duc de Bourgongne de consentir mettre sus une armée en son pays, et que semblablement feroient tous les aultres princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre et justice qu'il faisoit en son royaulme; et vouloyent estre fors pour luy contraindre, s'il ne se vouloit renger. Et fut ceste guerre despuys appellée le *Bien Publicque*, pour ce qu'elle s'entreprenoit soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien publicque du royaulme.

Ledict duc Philippes, qui despuys sa mort a esté appellé le bon duc Philippes, consentit que on mist [u] sus des [v] gens; mais le nou [w] de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert, ny ne se attendoit point que les chouses vinsent jusques à la voye de faict [2]. Incontinent se commencerent à mettre sus

u) estre mis *éd. 1524, Sauv., Dup.* — v) de ses *éd. 1524, Dup.* — w) Neu *édit.*

de Bourbonnais et d'Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, né vers 1427, mort le 1er avril 1488. Il avait épousé, en 1446, Jeanne de France, fille de Charles VII (La Mure, *hist. des ducs de Bourbon*, éd. Chantelauze, II, 233 ss.). Son séjour à Lille dura du 14 octobre au 23 novembre 1464 (Lenglet, II, 181).

1. Agnès de Bourgogne, femme de Charles, duc de Bourbon, fille de Jean sans Peur, était veuve depuis le 4 décembre 1456. Elle mourut au mois de décembre 1476. Les filles de « Madame la Grant » (on la désignait ainsi pour la distinguer de sa belle-fille Jeanne de France), présentes à Lille en 1464, étaient Catherine, qui avait épousé, le 18 décembre 1463, Adolphe, duc de Gueldres, et Marguerite, qui devint, en 1472, la femme de Philippe de Savoie, comte de Bresse. Quant aux fils de la duchesse, il y en avait quatre à la cour de Bourgogne, Jean, duc de Bourbon, Charles, archevêque de Lyon, Pirre, sire de Beaujeu, enfin Jacques, le seul probablement auquel Commynes ait pensé, parce qu'il résidait généralement en Flandre : il mourut à Bruges, âgé de 22 ans, le 22 mai 1468, sans avoir été marié. La chronique domestique citée par Lenglet (II, 181), qui fournit ces noms, n'indique pas la présence à Lille d'une troisième fille de Bourbon, non plus que l'*Itinéraire de Philippe le Bon*, qui fait pourtant continuelle mention de la présence à la cour du duc de « Madame la Grant » et des deux filles désignées ci-dessus. Peut-être Commynes a-t-il pensé à la comtesse de Charolais, leur sœur.

2. Le samedi saint, 13 avril 1465, Philippe le Bon se réconcilia publiquement avec son fils, et, le 24 du même mois, il mandait à Bruxelles les trois États de ses pays. Lecture leur fut donnée de l'appel que Charles, duc de

les gens [1], et vint le conte de Sainct Pol[2], depuys connestable de France, devers ledict conte de Charroloys, [à Cambray][x], où pour lors estoit ledict duc Philippes; et luy joinct [y] audict lieu et[z] le mareschal de Bourgongne, qui estoit de la maison de Neufchastel [3], ledict conte de Charroloys fist une grande assemblée de gens de conseil et aultres des gens de son pere en l'hostel de l'evesque de Cambray [4], et là declaira tous ceulx de la maison de Crouy ennemys mortelz de son pere et de luy, nonobstant que le conte de Sainct Pol eust donné sa fille en mariage au [filz du] seigneur[a] de Crouy, long temps avoit, mais il disoit y avoir esté forcé[b] [5]. En

x) à Cambray *D* (*dans l'interligne*), *édit.* — y) venu *éd. 1524, Dup.* — z) avec *éd. 1524, Dup.* — a) au filz du seigneur *éd. 1524, Dup.* — b) y avoir dommage *édit.*

Berry, avait adressé de Nantes, le 15 mars précédent, à son oncle de Bourgogne, et des subsides furent demandés à l'assemblée, en vue d'une campagne prochaine (du Clercq V,137, ss.).

1. « Tost après Pasques » (Lenglet, II, 183).

2. Louis de Luxembourg, comte de Brienne, de Saint-Pol et de Conversan, fils de Pierre de Luxembourg et de Marguerite de Baux, connétable de France (5 octobre 1465), décapité à Paris le 19 décembre 1475. Marié 1°, 1435, à Jeanne de Bar, comtesse de Marle; 2°, 1466, à Marie de Savoie.

3. Thibaut IX, seigneur de Neufchastel, de Blamont et de Chastel-sur-Moselle, maréchal de Bourgogne (11 août 1443). Fils de Thibaut VIII et d'Agnès de Montbéliard, il épousa Bonne de Chasteauvillain, dame de Grancey, et mourut en 1469. (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. de Beaucourt, Soc. de l'hist. de France, t. II, à la table.)

4. Jean de Bourgogne, fils bâtard du duc Philippe le Bon et d'Agnès de Croy, évêque de Cambrai (1440-1479, *Gallia christ.*, III, col. 49).

5. Philippe, sire de Croy, comte de Porcien, mort en 1511, fils aîné d'Antoine, sire de Croy, et de Marguerite de Lorraine, épousa en 1455 Jacqueline de Luxembourg, fille de Louis, comte de Saint-Pol et de Jeanne de Bar. Mathieu d'Escouchy, (II, 306), qui paraît renseigné, explique que Saint-Pol ne jugeait pas cette alliance digne de la maison de Luxembourg, et qu'Antoine de Croy triompha de sa résistance par un moyen peu honorable. Il excita contre lui la colère de Philippe le Bon, en l'accusant d'avoir, par le mariage d'une de ses sœurs, Isabelle de Luxembourg, avec Charles d'Anjou, comte du Maine, fait passer le comté de Guise aux mains d'un voisin dangereux pour les provinces bourguignonnes de Hainaut et de Namur. Philippe le Bon, irrité de n'avoir point été consulté sur cette alliance, confisqua tout ce que le comte de Saint-Pol tenait de lui, et en remit l'administration à Croy lui-même. Pour reprendre possession de ses biens, Louis de Luxembourg fut contraint d'agréer les fiançailles de sa fille avec le fils du sire de Croy, et se soumit d'avance à payer une somme considérable s'il ne tenait pas son engagement. En 1455, Jacqueline, qui avait été envoyée par Croy à Luxembourg, et qui acceptait d'ailleurs l'union proposée, fut mariée malgré les protestations de son père, qui vit son offre de fournir le dédit stipulé dédaigneusement écartée. Une tentative de Jean, comte de Marle, son fils, pour saisir la personne de sa sœur, fut déjouée sans difficulté, et le mariage fut célébré sans la présence d'aucun des membres de la famille de Luxembourg. Cf. P. Anselme, V, 638.

somme il faillut que tous fouyssent des seigneuries du duc de Bourgongne, et perdirent beaucop de meubles.

De tout cecy despleust bien au duc Philippes, lequel avoit pour premier chambellan ung qui despuis s'est appellé mons^r^ de Chymay [c] [1], homme jeune et tres bien condicionné, nepveu du seigneur de Crouy, lequel s'en alla sans dire adieu à son maistre, pour crainte de sa personne : aultrement eust esté tué ou prins, car ainsi luy avoit il esté declairé [2]. L'ancien eage dudict duc Philippes luy fist endurer patientement, et toute ceste declaration qui ce feit contre ces gens fut à cause de la restitution de ses seigneuries situées sur la riviere de Somme, que le duc Philippes avoit rendues audict roy Loys pour la somme de quatre cens mil escuz. Et chargeoit ledict conte de Charroloys ces gens de ceste maison de Crouy d'avoir faict consentir au duc Philippes ceste restitution.

Ledict conte de Charroloys se radouba [d] avecques son pere le myeulx qu'il peult; et incontinent mist les gens d'armes aux champs, et en sa compaignée [e] ledict conte de Sainct Pol, principal conducteur de ses affaires et le plus grand chief de son armée : et pouvoit bien avoir trois cens hommes d'armes et quatre mil archiers soubz sa charge. Et avoit beaucop [de] bons chevaliers et escuyers des pays d'Arthoys, de Henault et de Flandres soubz ledit conte, par le commendement dudict conte de Charroloys. Semblables bandes et aussi grosses [f] avoient mons^r^ de Ravastin, frere

c) Chanay et Chanays *dans les autres mss.* — d) se radouba et rappaisa *edit.* — e) *au ms. D et ailleurs* compagnie. — f) et aussi grosses armées *D, éd. Dup.*

1. Philippe de Croy, comte de Chimay baron de Quiévrain, chevalier de la Toison, etc., fils de Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, comte de Chimay et de Marie de Lalain, épousa Valpurge, comtesse de Mœurs, et mourut le 18 septembre 1482 (P. Anselme, V, 653).

2. Sur le départ précipité du seigneur de Quiévrain et la scène violente où le vieux duc saisissant une épée « s'écria qu'il verrait bien sy son fils venroit tuer ses gens », voyez Du Clercq, IV, 97 s. Et le chroniqueur ajoute : « Le seigneur de Quiévrain, quel command que le duc luy olt fait, se partist de la cour du duc le plus secrètement qu'il peult lui IIe et feit emporter ses meilleures bagues. » Le manifeste de Charolais contre les Croy est daté du 22 mars (1465 n. st.) ; la scène qui précéda le départ de Quiévrain eut lieu « un samedi matin », probablement le lendemain 23.

du duc de Cleves [1], et messire Anthoine, bastard de Bourgongne [2], lesquelz avoient semblablement de bons et notables chevaliers qui [g] avoient esté ordonné[s] pour les conduyre. D'autres chiefz y avoit il que je ne nommeray pas pour ceste heure, pour briefveté ; et entre les aultres y avoit deux chevaliers qui avoient grand credit avec ledict conte de Charroloys : l'ung estoit le seigneur de Haubordin, ancien chevalier, frere bastard dudict conte de Sainct Pol [3] nourry es anciennes guerres de France et d'Angleterre, au temps que le roy Henry, cinquiesme roy d'Angleterre de ce nom [4], regnoit en France, et que le duc Philippes estoit joinct avecques luy et son allyé. L'autre avoit nom le seigneur de Contay [5], qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient tres vaillans et saiges chevaliers et avoient la principalle charge de l'armée.

De jeunes y avoit il assés : entre les aultres ung fort bien renommé, appellé messire Philippes de Lalain [6], qui estoit

g) qui *et les sept mots précédents sont omis par les éditeurs.*

1. Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, chevalier de la Toison, fils cadet d'Adolphe IV d'Egmont, premier duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, et frère du duc Jean I[er]. Il épousa : 1° Béatrix de Portugal; 2° Anne de Bourgogne. Mort en 1493 (*Mémoires d'Oliv. de la Marche*, éd. cit., t. IV, à la table).

2. Antoine, le Grand Bâtard, né 1421, fils de Philippe le Bon et de Jeanne de Presle, seigneur de Bevres, en Flandre, comte de la Roche-en-Ardenne, etc., chev[r] de la Toison, légitimé en 1485. Il épousa Marie de la Viéville. Mort en 1504 (Anselme I, 254).

3. Jean, dit Hannequin, fils bâtard de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, mort 1415, et d'Agnès de Brie ; né vers 1400, mort le 28 juillet 1466, légitimé 19 février 1436, seigneur de Hautbourdin et de Montmorency, chevalier de la Toison. Marié à Jacqueline de la Trémoille, dame d'Ailly-sur-Noye. « Il estoit hardy et vaillant chevallier... bon jousteur et fort amoureulx, riche en bagues et de revenus » Escouchy-Beaucourt, II, à la table ; cf. Du Clercq IV, 267). M[lle] Dupont remarque justement (*Mémoires*, I, 18 n.) que le seigneur de Hautbourdin était cousin et non frère de Louis, comte de Saint-Pol.

4. Henri V, fils d'Henri IV et de Marie de Bohun, né vers 1387, roi d'Angleterre le 9 avril 1413, mort le 31 août 1422. Il avait épousé Catherine de France, fille du roi Charles VI (*Dict. of national biography*, au nom).

5. Guillaume Le Jeune, seigneur de Contay, second fils de Robert le Jeune, mort en 1463, et de Jeanne de Beauvais. Il épousa Marguerite de Sully et mourut à Huy à la fin de 1467. Il était conseiller, chambellan et premier maître d'hôtel de Philippe le Bon et gouverneur d'Arras (Dupont, *Mémoires*, I, 18 ; Du Clercq, III, 239, et ci-après).

6. Philippe de Lalain, second fils de Guillaume, seigneur de Lalain et de Jeanne de Créqui, chambellan de Philippe le Bon (1461) fut tué à Montlhéry

d'une rasse dont peu s'en est trouvé qui n'ayent estez vaillans et courageux, et presque tous morts en servant leurs seigneurs à la guerre. L'armée pouvoit estre de quelque[h] quatorze cens hommes d'armes, mal armés et mal adroitz, car long temps avoient esté ces seigneurs en paix, et despuys le traictié d'Arras avoient peu veu de guerre qui eust duré; et [est] mon advis qu'ilz avoient esté en repox plus de trente six ans [1], sauf quelques petites guerres contre ceulx de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les hommes d'armes estoient tres fort bien montés et bien acompaignés, car peu en eussiez vous veuz qui n'eussent eu cinq ou six grans chevaulx. D'archiers y pouvoit il bien avoir huyt ou neuf mille [2]; et quant la monstre fut faicte, il y eut plus affaire à les renvoier que à les appeler, et furent choisiz les meilleurs.

Pour lors estoient les subgectz de ceste maison de Bourgongne en grande richesse, à cause de la longue paix qu'ilz avoient eue et pour la bonté du prince soubz qui ilz vivoient, lequel tailloit peu ses subgectz; et me semble que pour lors ses terres se pouvoient myeulx dire terres de promission que nulles aultres seigneuries qui fussent sur la terre. Ilz estoient comblés de richesses et en grand repos, ce qu'ilz ne furent oncques puys : et y peult bien [3] avoir vingt trois ans que cecy commença. Les despences et habillemens et d'hommes et de femmes, grans et superflux; les convitz et les banquetz plus grans et plus prodiguez que en nul aultre lieu dont j'ay eu congnoissance; les baignoyr[i]es et aultres festoiementz avecques femmes, grans et deshordonnés et à peu de honte (je parle des femmes de petite[i] condiction).

h) quelque *omis par les édit. et par D.* — i) basse *D, éd. Sauv., Dup.*

(voy. ci-après). Son frère aîné mourut au siège de Poucques en 1453 (Ol. de la Marche, II, 309). Un autre de ses frères, Jean, fut tué à Grandson. Son cousin Josse périt au siège d'Utrecht (août 1483).

1. Trente ans à peine, en réalité (1435-1465).

2. 1.400 lances, 8.000 archers « et le demourant crannequiniers, coulleuvreniers, constilliers, etc., sans les compagnons qui gardoient le carroy » (Du Clercq, IV, 139). Ne sont pas compris les contingents bourguignons et comtois qui rejoignirent l'armée après Montlhéry (V. plus loin).

3. Cette partie des *Mémoires* paraît avoir été écrite en 1489.

En somme, sembloit pour lors aux subgectz de ceste maison que nul prince fust suffisant pour eulx, au moins qui les sceut offendre[j]; et en ce monde ne congnois au jour d'uy une si desolée, et doubte que les pechez du temps de la prosperité leur facent porter ceste adversité. Et principallement ne[k] congnoissoient pas bien que toutes ses graces leur procedoient de Dieu, qui les[l] depart là où il luy plaist.

Et ainsi ceste armée estre[m] preste, qui fut tout en ung instant, de toutes les chouses dont j'ay icy devant parlé, se mist le conte de Charroloys en chemin avecques toute ceste armée[1], qui estoient tous à cheval, sauf ceulx qui conduisoient son artillerie, qui estoit belle et grande selon le temps de lors, et fort grand nombre de charroy, et tant qu'ilz cluoient[n] la pluspart de son ost, seullement ce qui estoit sien[2]. Tira[o] son chemin vers Noyon et assiega ung petit chastel où il y avoit des gens de guerre dedans, appellé Nesle : en peu de jours le prindrent[3]. Le mareschal Joachin, mareschal de France[4], estoit tousjours envyron de luy, qui estoit parti de Peronne; mais il ne luy faisoit point de dommaige, parce qu'il avoit peu de gens, et se mist dedans Paris quant ledict conte en approcha.

j) confondre *BD et édit.* — k) qu'ilz ne *BM et édit.* — l) la *dans le ms.* — m) *Dans les édit.* estant. — n) clouoient *BD*; cloyoient *dans les édit.* — o) *Les édit. de 1524 portent* : Lors tira ; *les autres* : Pour le commencement tira.

---

1. Charolais rejoignit son armée le 25 mai, à Fontaine-au-Pire (Nord) (Lenglet, II, 183).

2. « Les compagnons qui gardoient le camp estoient grand nombre; chascun portoit ung maillet de plomb » (Du Clercq, IV, 139). Il était de règle, dans les armées bourguignonnes, d'enclore chaque soir le camp de chariots.

3. Charolais passa la Somme à Bray, le 6 juin. Le 7, Saint-Pol et le Grand Bâtard se firent livrer Nesle, défendu par 8 hommes d'armes et par 120 archers seulement, qui « laisserent tout et s'en partirent en leur pourpoint ou paltot, en sa main chascun ung baston blanc » (Du Clercq, IV, 149).

4. Joachim Rouault, seigneur de Boismenart, Gamaches, etc., conseiller et chambellan du roi, premier écuyer de corps et maître de l'écurie du dauphin Louis dès 1437, capitaine de cent lances, capitaine de Dieppe, maréchal de France (1461), sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, etc. Il était fils de Jean Rouault, seigneur de Boismenart, et de Jeanne du Bellay, et

Tout au long du chemin ne faisoit ledict conte nulles guerres, ny ne prenoient riens ses gens sans paier : aussi les villes de la riviere de Somme et toutes aultres laissoient entrer ses gens en petit nombre et leur bailloient ce qu'ilz vouloient pour leur argent : et sembloit bien qu'ilz escoutassent qui seroit le plus fort, ou le Roy ou les seigneurs. Et chemina tant ledict conte qu'il vint à Sainct Denys près Paris [1], où se devoient trouver tous les seigneurs du royaulme, comme ilz avoient promis ; mais ilz ne s'i trouverent pas.

Pour le duc de Bretaigne et [p] y avoit avec ledict conte pour embassadeur le vichancellier de Bretaigne [q] [2], qui avoit des blans signés de son maistre, et s'en aidoit et faisoit nouvelles et escriptz [r] comme le cas le requeroit. Il

p) *D et les édit. omettent le mot* et. — q) Nommé Rouville *en marge de D.* — r) s'en aidoit de renouvellez et escritz *éd. 1524 et Sauv.* : s'en aidoit à faire nouvelles *Leng., Dup., Ch.*; s'en aidoit en nouvelles et escritz *B D.*

---

mari de Françoise de Volvire. Malgré de longs et insignes services, il fut disgracié, arrêté en 1476, et condamné, le 17 mai de la même année, soi-disant pour malversations, en réalité pour refus d'obéissance, à la perte de toutes ses charges, au bannissement à perpétuité hors du royaume, au paiement de 20.000 l. t. d'amende et à la confiscation de tous ses biens (V. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, II, 99, et le *Registre de d'Oriole*, Bibl. nat. ms. fr. 10187, fol. 107 v°). Rouault n'en mourut pas moins, le 7 août 1478, sans avoir été dépouillé. En 1474, il touchait sur les finances de Normandie 8.000 l. t. de pension (Bibl. nat. ms. fr. 23264, fol. 26, parch.), plus 3.000 l. t. sur la valeur de l'imposition foraine de Rouen (ibid., fol. 31, et ms. fr. 2609 n° 1343, parch. (1472-1473), sans parler d'autres profits. Le ms. fr. 20430, fol. 48, contient de curieux détails sur le véritable motif du procès qui fut intenté à cet « homme malcontent » : il avait refusé de marcher contre les Anglais, si on ne lui payait pas 2.000 l. t. qu'il prétendait lui être dues (fin juillet 1475). En 1461, Chastellain le qualifie « un bien gentil escuyer poitevin » (II, 31) qui jouissait de la confiance de Louis XI. — Le 26 avril 1465, le roi l'envoya prendre le commandement des troupes qui gardaient la Haute-Normandie et la Picardie. Le 12 mai, il arrivait à Amiens avec le seigneur de Moy, bailli de Vermandois, et le 15, au soir, à Péronne (Quicherat, *Mélanges historiques*, dans Coll. des doc. inéd., t. II, p. 134-263). Craignant de s'y laisser bloquer, il évacua la place dans la nuit du 5 au 6 juin (Charolais aux magistrats de Malines, de Lihons-en-Santerre, 7 juin 1465, dans Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 218). A la tête de 1.400 chevaux, il côtoya l'armée du comte de Charolais, sans oser s'engager, et arriva à Paris le 30 juin (Mandrot, *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, I, 46, 51 ; Du Clercq, IV, 155). Ce fut le salut de la capitale.

1. Charolais arriva à Saint-Denis, le 5 juillet, et y demeura jusqu'au 10 (Lenglet, II, 183 ; *Chron. scand.*, I, 56).

2. Jean de Rouville, fils cadet de Pierre Gougeul, seigneur de Rouville, et d'Aldoace de Braquemont. Docteur en décret, et, bien que Normand, vice-chancelier de Bretagne, il vivait encore en 1476 (Moréri).

estoit Normand et tres habille homme; et besoing luy en fut pour le murmure qui sourdit contre luy.

Ledict conte s'ala monstrer devant Paris; et y eut tres grand escarmouche, et jusques aux portes, au desavantaige de ceulx de dedans[1]. De gens d'armes il n'y avoit que ledict Joachin et sa compaignée, et mons[r] de Nantouillet[2], puys grand maistre, qui aussi bien servit le Roy en ceste année[s] que jamais subgect[t] servit roy de France à son besoing, et en la fin en fut mal recompencé, par la poursuite de ses ennemys plus que par le deffault du Roy : mais les ungs ne les aultres ne s'en scauroient de tous pointz excuser. Il y eut du menu peuple, comme ay sceu despuys, fort espouventé ce jour, jusques à crier : « Ilz sont dedans » (ainsi le m'ont compté plusieurs despuys), mais c'estoit sans propox[3]. Toutesfois mons[r] de Haubourdin, dont ay parlé icy devant, eut esté assés d'oppinion que on l'eust assaillie, lequel y avoit esté nourry : et n'estoit point si forte comme elle est pour ceste heure[u]. Les gens d'armes l'eussent bien voullu, tous mesprisent[v] le peuple, car jusques à la porte estoient les escarmouches : toutesfoys il est vraysemblable

s) armée *Sauv.*, *Dup.* — *t*) jeune subject *éd. 1524. Sauv.* — *u*) comme elle est à présent *B*, *éd. 1524*, *Dup.* — *v*. *Prononcez* méprisant. *Cette orthographe est souvent reproduite dans la suite.*

---

1. 7 juillet, cf. *Journal parisien de Jean Maupoint*, pp. Fagniez, p. 54; *Chron. scand.*, I, 56.

2. Charles de Melun, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Nantouillet, de Normanville, etc., baron des Landes (1462), fils de Philippe de Melun, seigneur de la Borde-le-Vicomte, et de Jeanne, dame de Nantouillet, bailli de Sens, lieutenant général du roi à Paris et dans l'Ile-de-France (1463), grand maître d'hôtel de France (août 1465, *Chron. Scand.*, I, 40, 83). Il fut privé de cette charge au commencement de 1467 (*ibid.*, 169), et succomba à la rancune du cardinal Balue et à celle du comte de Dammartin, dont il avait obtenu la confiscation en 1462. Enfermé au Château-Gaillard sous la garde de Dammartin, il fut jugé, probablement à tort, coupable d'avoir trahi le roi en 1465, et fut décapité au Petit-Andely le 20 août 1468 (*Chron. scand.*, I, 209. Cf. *Hist. de Charles, dernier duc de Bourgogne*, appendice aux *Anciennes chroniques d'Angleterre*, de Jean de Wavrin, éd. Dupont, Soc. de l'Hist. de France, III, 274 s. Le procès de Charles de Melun est au ms. fr. 2921 de la Bibl. nat., fol. 19 ss. cop.

3. Jean de Roye confirme cette panique des Parisiens, mais à la date du 8 juillet. Casin Cholet, sergent au Châtelet, qui l'avait provoquée en criant dans les rues : « Les Bourguignons sont entrez dedens Paris », fut, pour sa peine, battu « par les carrefours », le 14 août suivant (*Chron. scand.*, I, 59, 82).

qu'elle n'estoit point prenable. Ledict conte s'en retourna à Sainct Denys[w] [1].

Le lendemain [2] se tint conseil scavoir si on iroit au devant du duc de Berry et du duc de Bretaigne, qui estoient près, comme disoit le vichancelier de Bretaigne qui monstroit lectres d'eulx, mais il les avoit faictes sur des blans, et aultre chose n'en scavoit. La conclusion fut que on passeroit la riviere de Seyne, combien que plusieurs oppinerent de retourner, puysque les aultres avoient failly à leur jour [3], et que avoir passé la riviere de la Somme et de Marne suffisoit bien, sans passer celle de Seyne [4]. Et y mettoient grans doubtes d'aulcuns, veu que à leur doz n'avoient nulles places pour eulx retirer, s'ilz en avoient besoing [5]. Fort murmuroit tout l'ost sur le conte de Sainct

w. D et édit. ajoutent au matin.

1. Par deux fois, le 7 juillet, à la pointe du jour et vers cinq heures du soir, les « Charolais » firent mine d'assaillir les défenses de Paris. Le lendemain, leur agression menaça les portes Montmartre, S[t]-Honoré, S[t]-Denis et S[t]-Martin. Mais la ferme attitude des Parisiens, dont ils se croyaient sûrs, les empêcha de pousser à fond leur attaque. D'après Maupoint, Rouault, avec Charles de Melun, soutenait (ou maintenait) les Parisiens dans leurs dispositions loyales. Rouault sortit avec 60 lances et 80 hommes de trait et fit subir quelques pertes à l'ennemi (*Journal de Maupoint*, p. 55; cf. *Chron. scand.*, I, 57 s.). Le Bourguignon Jean Du Clercq (IV, 155) prétend au contraire que le maréchal, sur le point d'être cerné, dut rentrer prestement dans Paris. Jean de Haynin (*Mémoires*, Mons, 1842, I, 23), qui servait dans l'armée bourguignonne, se borne à dire que le maréchal fit défense de par le roi de donner réponse aux sommations d'ouverture adressées aux Parisiens par le comte de Charolais, qui se qualifiait lieutenant général du duc de Berry. Charolais fit retraite sur la plaine S[t]-Denis et s'établit dans les baraques dressées pour la foire du Lendit (11 juin) et qui étaient encore en place.

2. 9 juillet.

3. A ce moment, les ducs de Bretagne et de Berry étaient à peine parvenus aux environs de Vendôme, où ils entrèrent le 10 juillet. Cette lenteur donnait fort à penser aux conseillers du comte de Charolais, dont quelques-uns se mirent à prêcher la retraite; mais Charles refusa de les écouter, faisant serment, si on l'abandonnait, de passer la Seine tout seul (Haynin, *ouv. cit.*, p. 26).

4. Haynin parle aussi (*ouv. cité*, p. 25) de divergences d'opinion qui se produisirent dans le conseil du comte de Charolais. — Notre ms. donne raison à M[lle] Dupont, qui a imprimé la *Marne*, contre Godefroy et Lenglet qui ont préféré l'*Oise*. En effet Lagny, occupé le 30 juin, sans coup férir, par le sire de Hautbourdin, est sur la rive gauche de la Marne (Maupoint, p. 54).

5. La trahison avait livré à Saint-Pol Pont-Sainte-Maxence et le passage de l'Oise; mais Amiens, Compiègne, Creil, Senlis, demeuraient fidèles au roi.

Pol et sur ce vichancelier : toutesfois ledict conte de Charroloys alla passer la riviere et loger au pont Sainct Clou [1]. Le lendemain de ce qu'il[x] y fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une dame de ce royaulme, qui luy escrivoit de sa main comme le Roy partoit de Bourbonnoys et à grans journées alloit pour le trouver [2].

Or fault ung peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnoys. Congnoissant que tous les seigneurs du royaulme se declairoient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera de courre sus le premier [au] duc de Bourbon, que luy sembloit s'estre plus declairé que les aultres princes, et que son pays estoit foible, et que tost l'auroit affolé. Et luy print plusieurs places[3], et eust achevé le demourant si n'eust esté le secours qui vint de Bour-

x) dès ce qu'il *Sauv.*, *Dup.*

---

1. Le 9 juillet, les comtes de St-Pol, de Marle et de Brienne passent la Seine près d'Argenteuil, et courent sur la rive gauche jusqu'au pont de St-Cloud. Le lendemain, Charolais les suit par la rive droite et va prendre position à l'autre bout du pont. C'en est trop pour Jaquet le Maire « marchant espicier et bourgeois de Paris » qui commande la défense. Il se rend, et fournit ainsi aux Bourguignons la possibilité de se porter au devant de leurs alliés, en conservant une ligne de retraite vers le Nord (Maupoint, p. 56, *Chron. scand.*, I, 60 ; Haynin, I, 26).

2. 11 juillet. Ce jour-là, Louis XI, remontant au Nord après avoir pour quelque temps réduit à l'impuissance ses adversaires du Centre et du Midi, Bourbon, Nemours, Armagnac, Albret, entendait la messe à Cléry, et Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, s'empressait d'informer Charolais de l'approche de l'armée royale (*Mélanges histor.*, cités, II, 350).

3. Le 16 avril, Louis XI avait quitté Saumur, convaincu, après trois semaines d'efforts, que toute conciliation était inutile, et que les ducs de Berry et de Bretagne, avec Dunois, leur porte-parole, étaient résolus à marcher (Lenglet, II, 445 s., *Mél. histor.* cit., II, 240). Prenant un parti audacieux, il décide d'empêcher la jonction des fédérés par une vigoureuse offensive en Berry et en Bourbonnais. Du 2 au 8 mai, il est à Issoudun, puis renonçant à Bourges trop fortement garni par Louis, bâtard de Bourbon, il fait saisir Saint-Amand et la grosse place de Montrond (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 287). Montluçon se rend le 13 ou le 14 mai. Mais, à Saint-Pourçain, Louis se reprend à négocier et se laisse berner pendant douze jours (fin mai-commencement de juin) par les Bourbonnais, par le duc Jean, par sa femme, propre sœur du roi, par sa mère, la Bourguignonne Agnès, puis par Jacques d'Armagnac et par Pierre d'Amboise. Enfin il consent une trêve, aussitôt violée par le duc de Bourbon qui n'attendait que l'approche d'un secours bourguignon pour lui faire ouvrir les portes de Moulins, sa capitale. Claude de Montagu, seigneur de Couches, et le seigneur de Montagu, Jean, s'y jettent en effet avec cent lances de Bourgogne, tandis que le maréchal Thibaut de Neufchastel attend encore à Autun des forces suffisantes pour se porter sur Nevers (Vaesen, *ouv. cit.*, II, 288-295, 317 s.; Bibl. nat. ms. fr. 2900, fol. 19).

gongne, que mena[y] le marquis de Rotelin, le seigneur de Montagu[1] et aultres. Et y estoit portant le harnoys le chancellier de France qui est aujourduy, homme ja estimé[z], appellé mons[r] Guillaume de Rochefort[2].

Cette assemblée avoient faicte en Bourgongne le conte de Beaujeu[3] et le cardinal de Bourbon[4], freres dudict duc Jehan de Bourbon; et mysrent des[a] Bourguignons dedans Moulins[5]. D'aultre part vindrent en l'aide dudict duc le duc de Nemours[6], le conte d'Armignac[7], le seigneur d'Albret[8],

y) *B et les édit. intercalent ici* le Sgr de Couches (*Claude de Montagu*). — z) homme bien estimé *D et édit.* — a) les *BD et édit.*

---

1. Philippe, seigneur de Rothelin, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel en Suisse, fils de Rodolphe IV et de Marguerite de Vienne, marié à Marie de Savoie, mort 1503 (Dupont, *Mémoires*, I, 24). — Jean de Neufchastel en Lorraine, seigneur de Montaigu, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, était le frère cadet de Thibaut IX, maréchal de Bourgogne. Il épousa Marguerite de Castro, et vivait encore en 1486 (Moréri; Escouchy, éd. Beaucourt, II, à la table).

2. Guillaume, Sgr de Rochefort, chev[r], fils de Jacques, Sgr de Rochefort, l'Abergement, etc., et d'Agnès de Cléron. Il passa au service de Louis XI en 1477, fut créé chancelier de France le 12 mai 1483, et mourut en exercice le 12 août 1492. Il avait épousé : 1° Guye de Woury; 2° Anne de la Trémoille, veuve du bâtard du Maine, Louis d'Anjou (Notice dans Vaesen, *Lettres de Louis XI*, V, 56).

3. Pierre, *seigneur* de Beaujeu, frère cadet du duc de Bourbon, Jean II. Né en 1439, marié (nov. 1493) à Anne, fille de Louis XI, duc de Bourbon (avril 1488), mort le 8 octobre 1503. (V. La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. II, pass.).

4. Charles de Bourbon, frère du précédent, né vers 1434, archevêque de Lyon, consacré en 1466, mort à Lyon le 13 sept. 1488. (Notice biogr. de Chantelauze dans *Revue du Lyonnais*, nouv. série, t. X et XI; cf. La Mure, *ouv. cité*, II, 376 ss., et *Chron. scand.* pass.)

5. Voyez la note 3 de la p. préc. Aussitôt Jean II quitte Varennes où il feignait de négocier avec les gens du roi, et accourt à Moulins; puis, quelques jours plus tard, il se porte au devant des bandes gasconnes et béarnaises que Jean V, comte d'Armagnac, et le sire d'Albret amenaient du Midi (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 317 ss.).

6. Jacques d'Armagnac, comte de la Marche et de Castres, duc de Nemours (1462), fils de Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, et d'Eléonore de Bourbon-La Marche, né vers 1433, marié à Louise d'Anjou (1462), décapité à Paris le 4 août 1477. Voir *Revue historique*, année 1890, Mandrot, *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*.

7. Jean V, comte d'Armagnac (5 sept. 1450), fils de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, marié à Jeanne de Foix, tué à Lectoure le 6 mars 1473 n. s. Voir *Revue histor.*, année 1888, Mandrot, *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*.

8. Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas, fils de Charles I[er] et de Marie, dame de Sully et de Craon. Marié à Anne d'Armagnac. Mort en 1471.

avec grand nombre de gens; il y avoit aulcuns bien bons[b] de leur pays, qui avoient laissé les ordonnances et s'estoient retiré à eulx. Le grand nombre estoit assés mal en point, car ilz n'avoient point de payement et falloit qu'ilz vesquissent sur le peuple.

Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucop affaire. Et traiterent aulcune forme de paix, et par especial le duc de Nemours, et feist serment au Roy, luy promettant tenir son parti. Toutesfoys puis feist le contraire, dont le Roy conceupt ceste longue hayne qu'il a[c] [eue] contre luy, comme plusieurs foys il m'a dit [1].

Or voyant le Roy que là ne pouvoit si tost avoir faict, et [que] le conte de Charroloys s'approuchoit de Paris, doubtant qu'ilz[d] ne feissent ouverture à luy et à son frere et duc de Bretaigne qui venoient du costé de Bretaigne, à cause que tous se coulouroient sur le bien publicque du royaulme, et que ce qu'i eust faict ladicte cité de Paris doubtoit que toutes les aultres villes ne feissent le semblable, se delibera à grans journées de se venir mettre dedans Paris et de garder que ces deux grosses armées ne se assemblassent. Et ne venoit point en intention de combatre, comme plusieurs foyz m'a compté, parlant de ces matieres.

[**Chap. III.**] Comme j'ay dit icy dessus, quant le conte de Charroloys sceut le partement du Roy[e] de Bourbonnoys, et qu'il venoit droit à luy (au moins le cuydoit il), se delibera

b) *A et les édit. ajoutent* gensdarmes *ou* hommes d'armes. — *c*) qu'il avoit *D, éd. Saur., Leng., Dup.*; qu'il a eue *M.* — *d*) que les Parisiens, *éd. Saur., Dup.* — *e*) *D et édit. ajoutent* : qui s'estoit parti.

1. A St-Pourçain d'abord, Nemours arracha au roi une trêve avec Bourbon, dans le but seulement de gagner quelques jours. Puis, le 21 juin, lorsque Louis XI, arrivé aux portes de Riom, menaça les contingents d'Armagnac et d'Albret enfermés dans la ville, Nemours, encore avec un fils cadet d'Albret, Charles, seigneur de Ste-Baseille, accourut à l'abbaye de Mozac, et finit par obtenir du roi un accommodement (Texte dans Lenglet, II, 474 s., avec la date du 23 juin). Les négociateurs se portaient forts pour le duc de Bourbon (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 320). C'est aux serments prêtés à ce moment par Jacques d'Armagnac que Commynes fait allusion, et non pas, comme l'a cru Mlle Dupont, à celui du 5 novembre suivant. Sur la conduite perfide du duc de Nemours, consultez les articles cités de la *Revue historique*, p. 35-37 du tirage à part.

aussi de marcher au devant de luy; et dist lors le contenu de ses lettres, sans nommer le personnage[f], et que chascun se deliberast de bien faire, car il deliberoit de tempter la fortune. Et alla loger en ung villaige près Paris, appellé Longeumeau [1], et mons[r] le connestable, à tout son avant garde, à Montlehery, qui est trois lieux oultre; et envoyerent espies et chevaucheurs aux champs pour scavoir la venue du Roy et son chemin. En la presence dudict conte de Sainct Pol fut choisi lieu et place pour combatre audict Longeumeau, et arresté entre eulx que ledict conte de Saint Pol se retireroit à Longeumeau, au cas que le Roy vint; et y estoient le seigneur de Haubourdin et le seigneur de Contay presens.

Or fault il entendre que Mons[r] du Mayne [2] estoit avec sept ou huyt cens hommes d'armes au devant du duc[g] de Berry et de Bretaigne, qui avoient en leur compaignée de saiges et notables chevaliers que le roy Loys avoit tous desappoinctés à l'heure qu'il vint à sa couronne, nonobstant qu'ilz eussent bien servy son pere au recouvrement et pacification du royaulme; et maintes foys despuis s'en est repenti de les avoir ainsi tracté, en recongnoissant son erreur. Entre les aultres y estoit le conte de Dunoys [3], fort

f) *Les édit. ajoutent* : qui les escripvit. — g) des ducz. *édit.*

---

1. Longjumeau, à 19 kilom. de Paris (auj. Seine-et-Oise, arr. de Corbeil). Le 13 juillet, l'avant-garde bourguignonne se logea à Issy (*Chron. scand.*, I, 64), et le 15, au soir, Saint-Pol, qui la menait, s'établit à 6 kilom. au sud de Longjumeau, au pied de la butte de Montlhéry, dont le château fort, perché sur un mamelon rocheux, était gardé par une troupe de royalistes. Aussitôt Saint-Pol détachait Philippe de Mastaing vers Châtres (auj. Arpajon), à 5 kilom. plus au Sud, sur la route d'Orléans, et ses coureurs y découvraient les premiers éclaireurs de l'armée royale (Haynin, I, 27). Le même jour, Charolais avait quitté Saint-Cloud, et vint camper sur les hauteurs qui dominent Longjumeau.

2. Charles I d'Anjou, oncle maternel de Louis XI, comte du Maine, fils de Louis II, duc d'Anjou, et d'Yolande d'Aragon, né le 14 octobre 1414, mort le 10 avril 1472, marié : 1° à Camille Ruffo; 2° à Isabelle de Luxembourg (Anselme I, 535).

3. Jean, comte de Dunois (1439) et de Longueville, grand chambellan de France (1450), fils naturel de Louis, duc d'Orléans et de Mariette d'Enghien, né 1403, mort 24 novembre 1468, épousa : 1° Marie Louvet, 2° (1439) Marie d'Harcourt.

estimé en toutes choses, le mareschal de Lohehac [1], le conte Dampmartin [2], le seigneur de Bueil [3], et maintz aultres; et estoient partiz de l'ordonnance du Roy bien cinq cens hommes d'armes, qui tous s'estoient retirez vers le duc de Bretaigne, dont tous estoient subgectz et nez de son païs, qui estoit la fleur[h] de ceste armée là.

Comme j'ay ja dict[i], le conte du Mayne ne se sentant assés fort pour les combatre, deslogeoit tousjours devant eulx, en s'aprouchant du Roy: et cherchoient[j] de se joindre aux Bourguignons. Aulcuns ont voullu dire que ledict conte du Mayne avoit intelligence avecques eulx, mais je ne le sceuz oncques, ne je ne le croy pas [4].

h) *Les autres mss. et les édit. omettent les mots* la fleur, *nécessaires au sens.* — i) *A D. Les édit. ont supprimé les mots* comme j'ay ja dict *et portent* : Le conte du Mayne qui alloit au devant, ne se sentant, *etc. Toute cette phrase manque au ms. M.* — j) *Les édit. ajoutent* : les ducz de Berry et de Bretaigne.

1. André de Laval, seigneur de Loheac et de Retz, maréchal de France (1439), fils de Jean de Montfort, seigneur de Kergorlay et d'Anne, héritière de Laval. Privé de sa charge par Louis XI, en 1461, il y fut rétabli après le Bien Public, et mourut en 1486 (P. Anselme, VII, 72).

2. Antoine de Chabannes, seigneur de Saint-Fargeau, etc., puis comte de Dammartin par sa femme, Marguerite de Nanteuil, était le second fils de Robert de Chabannes, seigneur de Charlus-le-Pailloux, et d'Alix de Bort, dame de Pierrefitte. Né en 1408, chef d'écorcheurs sous Charles VII, Antoine s'illustra en combattant les Anglais, et fut créé grand pannetier de France (1449), lieutenant général en Lyonnais (1452), etc. Disgracié, en 1461, pour avoir, en 1456, accepté le commandement de l'armée envoyée par Charles VII contre le dauphin, dépouillé de ses biens par arrêt du Parlement (20 août 1463), il venait, par un coup d'audace, de s'évader de la Bastille, où le roi le tenait prisonnier depuis près de trois années (8 août 1462-10 mars 1465. *Interpolations de la Chron. scand.*, éd. cit., II, 157 ss.). Remis en possession de ses biens après le Bien Public (27 octobre 1465), il gagna la faveur de Louis XI, et fut nommé grand maître d'hôtel de France à la place de son rival Charles de Melun (23 avril 1467, *Chron. scand.*, I, 169), et chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1469). Malgré d'insignes services militaires, il perdit la confiance de Louis XI en 1478. Sous Charles VIII, il fut gouverneur de Paris, et mourut le 25 décembre 1488 (P. Anselme, VIII, 382, Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 224, et surtout comte H. de Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, Dijon, 1894, in-4°, t. II).

3. Jean V, sire de Bueil, comte de Sancerre, amiral de France (1450), né vers 1406, mort en 1477, était fils de Jean IV de Bueil et de Marguerite Dauphine et avait épousé: 1° vers 1434, Jeanne de Montejean; 2° 1457, Martine Turpin de Crissé. Louis XI le dépouilla de sa charge d'amiral en 1461 au profit de Jean de Montauban (V. l'Introd. biogr. placée par M. Cam. Favre en tête de l'édit. du *Jouvencel*, publ. p. la Soc. de l'Hist. de France).

4. Telle n'est pas l'opinion d'Olivier de la Marche (III, 8). Il est curieux que Louis XI n'ait jamais entretenu Commynes de la déloyauté dont le comte du Maine fit preuve en 1465. Sans parler de faits postérieurs qu'on

Et estant logé le conte de Charroloys audict lieu de Longeumeau, comme j'ay dict, et son avant garde à Montlehery, fut adverti par ung prisonnier, que on luy amena, que le conte du Mayne s'estoit joinct avecques le Roy, et y estoient toutes les ordonnances du royaulme, qui pouvoient bien estre envyron vingt et deux cens hommes d'armes [1], et l'arriere ban du Daulphiné, et quarente ou cinquante gentilz hommes de Savoye, gens de bien. Et [k] eut conseil avecques le conte du Mayne et le grand seneschal de Normandie, qui s'appelloit de Breszey [2], l'admiral de France, qui estoit de la maison de Montauban [3], et aultres. Et en conclusion, quelque chose qui luy fust dict et oppiné [4], il delibera de ne combatre point, mais seullement se mettre dedans Paris, sans soy approucher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à

k) Et alors le Roy *édit.*

---

signalera plus loin et qui prouvent tout au moins combien l'oncle du roi ménagea les seigneurs du Bien Public, voici ce que pensait de sa conduite à Montlhéry Louis XI lui-même, en 1466 : « Et encore a sceu le Roy que quant la journée de Montlhéry fut, et le jour mesmes, ung herault de M. de St Pol estoit avecque vous et s'en alla quant et quant. Toutefois vous n'en fictes jamais rien savoir au Roy ». (« *Objections* » *à presenter au comte du Maine par l'homme qui ira devers lui de la part du roi.* Orléans, 6 mars 1465 (v. s.) imp. dans *Jean de Reilhac*, par le comte de Reilhac, I, p. 218-220).

1. Les Bourguignons Haynin, *ouv. cit.*, et Ol. de la Marche, III, 10, disent 1.900 lances d'ordonnance; Jean de Créquy et le bâtard de St-Pol, 2.200; cf. Kervyn de Lettenhove. *Lettres et Nég. de Ph. de Commynes*, I, 50 ss. — Après la campagne, Louis XI fit distribuer 2.000 l. s. aux gens de guerre du Dauphiné (Bibl. nat. ms. fr. 10374, fol. 36 v°, *Compte orig. d'Et. Chevalier*).

2. Pierre II de Brezé, seig^r de la Varenne, de Brissac, etc., comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, fils de Pierre I et de Clémence Carbonnel, épousa Jeanne Crespin. Il avait payé la faveur méritée dont il avait joui sous Charles VII d'une disgrâce assez courte d'ailleurs, au début du règne de Louis XI (P. Anselme, VIII, 271; Chastellain, VII, 37-73).

3. Jean, seigneur de Montauban, de Landal, de Romilli, maréchal de Bretagne, bailli de Cotentin pour Charles VII (1450), grand maître des eaux et forêts de France en 1461, et amiral à la place de Jean de Bueil avec 2.000 l. t. de gages et 20.000 l. t. de pension (Bibl. nat., ms. fr. 20499, fol. 106). Fils de Guillaume, sire de Mautauban et de Bonne Visconti, il mourut au printemps de 1466 « et ne fut point pleuré » (*Chron. scand.*, I, 159 et pass.). Sur ses concussions comme général réformateur des eaux et forêts. voy. Basin, *Hist. des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. Quicherat, Soc. de l'hist. de France, II, 19 s. Montauban, qui, à Montlhéry, prit part à la « vilaine fuite » du comte du Maine, avait été un des compagnons d'exil du dauphin Louis en Flandre (Chastellain, IV et V, *pass.*).

4. « Et combien qu'il y olt de diverses opinions, la pluspart lui conseilla qu'il combattist premier le comte de Charollois, car s'il le pooit ruer jus

mon advis que son oppinion estoit bonne[1]. Il se souppessonnoit de ce seneschal, et luy demanda qu'il luy prioit[l] qu'il luy dist s'il avoit baillé son seellé aux princes qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledict grand seneschal luy respondit que oÿ, mais qu'il[2] leur demourroit, et que le corps seroit sien : et le dist en gaudissant, car ainsi estoit acoustumé de parler. Le Roy s'en contenta, et luy bailla charge de conduyre son avant garde et aussi les guydes, pour ce qu'il vouloit eviter ceste bataille, comme dit est. Le grand seneschal, usant de voulenté, dist lors à quelq'un de ses privez : « Je les mectray aujourd'uy si près l'un de l'autre qui sera bien habille qui les en saura desmeller[3] ». Et ainsi le fist; et le premier homme qui mourut, ce fut luy[m]. Ces parolles m'a compté le Roy, car pour lors j'estoie avecques le conte de Charroloys.

Et en effect, au dix septiesme[4] jour de juillet, l'an MCCCCLXV ans[n], ceste avant garde se vint trouver auprès de Montlehery, où le conte de Sainct Pol estoit logé[5]. Ledict conte de Sainct Pol à toute diligence signiffia ceste venue au conte de Charroloys, qui estoit à trois[o] lieux près et au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille,

l) et luy demande qu'il luy dict *D*; et luy demanda et luy prioit *éd. 1524, Dup.*; et pria *Sauv.* — m) luy et ses gens *BD*, *éd. 1524, Sauv.. Dup.* — n) *Le mot* ans *n'existe ailleurs que dans A.* — o) *Les édit. mettent* deux. *En réalité, environ 8 kil.*

---

et vaincre, de legier il auroit à sa vollonté les ducs de Berry et de Bretaigne et tous les princes de Franche. » (Du Clercq, IV, 163.)

1. On comprend mal pourquoi, si Louis XI désirait éviter une rencontre, il ne fit point passer son armée sur la rive droite de la Seine, à Corbeil. En réalité, il paraît avoir été engagé par son avant-garde, et contraint de la soutenir.

2. C'est-à-dire, le seellé.

3. Cf. Du Clercq, IV, 163; Haynin, *l. cit.*

4. Corr. *seizieme.* Les autres mss. et les éditions imprimées portent *vingtseptiesme.* Lenglet et Mlle Dupont ont signalé cette erreur.

5. D'abord « sur le Mont », au pied du château (Du Clercq, IV, 160) et dans le village même de Montlhéry (Haynin, I, 28). Saint-Pol évacua cette position au milieu de la nuit, lorsque ses coureurs lui eurent signalé la présence à Châtres, de l'avant-garde du roi, et, le jour venu, il se mit en bataille un peu en arrière dans la plaine, « en une belle champaigne, qui est illec », le visage tourné vers le mont, le dos aux bois, entre la route de Paris à Orléans et l'église de Longpont. — Pour les détails du combat de Montlhéry nous renvoyons à la notice que nous avons donnée en appendice au tome II de la *Chronique scandaleuse*, éd. cit., p. 401-412.

luy requerant qu'il luy venist secourir à toute dilligence, car ja s'estoient mys à pied hommes d'armes et archiers et cloz de son charroy, et que de se tirer à luy, comme il luy avoit esté ordonné, ne luy estoit possible, car s'il se mettoit à chemin, que se sembleroit fuyte, qui seroit grand danger pour toute la compaignée [1]. Ledict conte de Charroloys envoya joindre avecque luy le bastard de Bourgongne, nommé Anthoyne, avecques grand nombre de gens qu'il avoit soubz sa charge et à grand diligence; et se debatoit à soy mesmes s'il yroit ou non, et à la fin marcha après les aultres, et y arriva envyron sept heures de matin. Et desja y avoit cinq ou six enseignes du Roy, qui estoient arrivés au long d'un grand foussé qui estoit entre les deux bandes [2].

Encore estoit en l'ost du conte de Charroloys ce vichancellier de Bretaigne appellé Rouville [et] ung vieil homme d'arme appellé Madrey, qui avoit baillé le pont Saincte Maxence [3]: et eurent paour pour le murmure qui estoit contre eulx, voyant qu'on estoit à la bataille, et que les gens de quoy ilz s'estoient faict fors, n'y estoient joinctz. Et se mysdrent les dessusdicts à la fuyte, avant que l'on combatist, le chemin où ilz pensoient trouver les Brethons.

Ledict conte de Charroloys trouva le conte de Sainct Pol à pied, et tous les aultres se mettoient à la file comme ilz venoient. Et trouvasmes tous les archiers deshousez, chas-

1. Dans la nuit du 15 au 16 juillet, Charolais, solidement établi au-dessus de Longjumeau, fut averti de l'approche des royalistes. Son dessein étant d'attendre l'attaque de ses ennemis, Charles intima à Saint-Pol l'ordre de se replier, mais le comte déclara nettement que « pour mourir il ne desmarcheroit point ». (Haynin, I, 28).

2. A droite de la route d'Orléans « au faite du pays » le grand bâtard Antoine, à 1.250 mètres environ au nord de Montlhéry; Saint-Pol, à gauche de la même route, vers Longpont; Charolais, avec « la bataille, » au centre: tous ayant le visage tourné vers le « Mont ». En face, au fur et à mesure de leur arrivée, les Français s'établirent au pied et sur le versant nord de la croupe sise à l'est du château (*Appendice* cité au t. II de la *Chron. scand.*, p. 404).

3. Ce traitre, Madrey, Madré ou Madre de son nom, commandait le pont Sainte-Maxence pour Pierre l'Orfevre, seigneur d'Ermenonville, qui en avait la capitainerie. C'est lui qui livra, dans la nuit du 25 au 26 juin, au sire de Hautbourdin, les défenses, si essentielles à garder, du passage de l'Oise, et qui permit aux Picards de se glisser dans la place », ains que ceulx de la ville en sceuissent rien » (*Chron. scand.*, I, 50 et Du Clercq, IV, 152). Haynin (I, 21) ne parle pas de trahison, mais de surprise.

eun ung pau [p] planté devant eulx, et y avoit plusieurs pippes de vin desfonsés pour les faire boire : et de ce petit que j'ay veu, ne veiz jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combatre, qui me semblé [q] ung bien bon signe et grand reconfort. De prime face fut advisé que tout se mettroit à pied, et sans nul excepter : et depuis muerent de propos, car après que [r] tous les hommes d'armes monterent à cheval, plusieurs bons chevaliers et escuyers furent ordonnez à demourer à pied, dont mons^{r} des Cordes et son frere [1] estoient du nombre. Messire Phillippes de Lalain s'estoit mis à pied, car entre les Bourguignons lors s'estoient les plus honnourez que ceulx qui descendoient avecques les archiers, et tousjours s'i en mettoit grand quantité de gens de bien, afin que le peuple en fust plus asseuré et combatre [s] myeulx. Et tenoient cela des Angloys, avecques lesquelz le duc Phillippe avoit faict la guerre en France en sa jeunesse, qui avoit duré trente deux ans sans tresve; mais le principal faiz portoient les Angloys, qui estoient riches et puissans, et en ce temps avoient saige roy, le roy Henry [2], bel et tres vaillant, qui avoit saiges freres [t] et vaillans [3] et de tres grans cappitaines comme le conte de

p) pal *partout, sauf dans D et M.* — q) *sic pour* sembloit; sembla A; sembloit *édit.* — r) que *est omis dans éd. 1524. D, Sauv. Leng. Dup. portent* presque *au lieu de* après que. — s) combatist, *édit.* — t) saiges hommes *D et édit.*

1. Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes et de Lannoy. Né vers 1418, fils de Jacques, seigneur de Crèvecœur et de Thors, et de Marguerite de la Trémoille, sa seconde femme, chevalier de la Toison, gouverneur d'Artois et de Picardie, il abandonna Marie de Bourgogne après la mort de Charles le Hardi, passa au service de Louis XI et supplanta dans sa confiance, comme chef militaire, Antoine de Chabannes. Créé maréchal (1483), grand chambellan de France sous Charles VIII, et mourut à l'Arbresle, près de Lyon, 22 avril 1494, sans postérité d'Isabeau d'Auxi (P. Anselme, VII, 107, Dupont I, 33).

Antoine, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes, de Thoix, etc., fils du même Jacques de Crèvecœur et de sa première femme Bonne de la Viefville. Conseiller et chambellan de Philippe le Bon et son bailli d'Amiens; plus tard sénéchal d'Artois pour Louis XI (1477) et grand louvetier de France. Marié : 1° à Jeanne de Bernieulles; 2° à Marguerite de la Trémoille. Mort dès 1493 (P. Anselme, VIII, 783; Escouchy, éd. Beaucourt, II, à la table; Bibl. nat., ms. fr. 26092, n° 871, or.).

2. Henri V.

3. Georges, duc de Clarence; Jean, duc de Bedford; Humphrey, duc de Gloucester.

Salbery [1], Talbot [2] et aultres, dont je me tays, car ce n'est point de mon temps, combien que j'en ay veu des relicques. Car quant Dieu fut las de leur bien faire, ce saige roy mourut au boys de Vincennes, son filz incensé fut couronné roy de France et d'Angleterre à Paris [3] : ainsi muerent les aultres degrez d'Angleterre, et division se mist entre eulx, qui a duré jusques à aujourd'uy ou peu s'en fault, et usurperent [u] ceulx de la maison d'Yort ce royaulme, ou l'eurent à bon titre, je ne scay lequel, car de telles choses le partaige s'en faict au ciel [4].

Retournant à ma matiere, ce que les Bourguignons se estoient mys à pied et puis remonté à cheval leur porta grand perte de temps et dommaige ; et y mourut ce jeune et vaillant chevallier messire Phillippes de Lalain, pour estre mal armé. Les gens du Roy venoient à la file par la fourest

u en usurpant *A D M*.

1. Thomas de Montague, quatrième comte de Salisbury, etc., fils de Jean de Montague et de Maud, sa femme, né 1438, épousa Éléonore, fille de Thomas Holland, deuxième comte de Kent. Chevalier de la Jarretière (1414), lieutenant général en Normandie (1419), etc.; mort en 1428. (*Dict. of national biography*, au nom *Montacute*; Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. I-IV, pass.)

2. John Talbot, comte de Shrewsbury et de Waterford, fils puiné de Richard Talbot, seigneur de Goderich, l'un des plus illustres entre les capitaines anglais, tué à Castillon le 17 juillet 1453 (Beaucourt, *ouv. cité*, t. II-V, pass.).

3. Henri VI, fils unique du roi Henri V et de Catherine de France, né le 6 décembre 1421, roi d'Angleterre le 1er septembre 1422, couronné comme tel le 6 novembre 1429, puis comme roi de France, le 16 décembre 1431, à Notre-Dame de Paris; marié à Marguerite d'Anjou, le 22 avril 1445, assassiné le 23 mai 1471 à la Tour de Londres (*Dict. of nat. biogr.*, au nom *Henry VI*).

4. Edouard, comte de March, fils de Richard, duc d'York et de Cécile Nevill, né à Rouen le 28 avril 1442, se fit proclamer roi d'Angleterre par ses partisans, le 4 mars 1461, en opposition à Henri VI de Lancastre. Il épousa (1464) Elizabeth Woodville (ou Wydville) veuve de sir John Grey of Groby, et mourut le 9 avril 1483. Son père, Richard, duc d'York, descendait d'Edouard III, du côté paternel, par Edmond de Langley, duc d'York, quatrième fils de ce roi, et, du côté maternel, par Lionel, duc de Clarence, son second fils. La maison de Lancastre, d'autre part, sortait de Jean de Gand, troisième fils d'Edouard III. C'est en 1399 que Henri IV, fils du même Jean et de Blanche de Lancastre, fut proclamé roi d'Angleterre après la déposition de Richard II et au mépris des droits de Roger Mortimer, petit-fils de Lionel, duc de Clarence, bien que ce Roger eût été déclaré héritier de la couronne par Richard II lui-même, en 1385; au mépris encore de ceux d'Anne, fille du même Roger, qui fit apport de ses prétentions à Richard d'York, comte de Cambridge, grand-père d'Édouard IV (*Dict. of nat. biography*, au nom *Edward IV*).

de Tourfou [1], et n'estoient point quatre cens hommes d'armes quant nous vinsmes [v]; et qui eust marché incontinent, maintenant semble à beaucop qu'i ne s'i feust point trouvé de résistance, car ceulx de derriere n'y pouvoient y venir que à la file, comme j'ay dict : toutesfoys tousjours croissoient [w]. Voyant cecy, vint ce saige chevalier mons^r de Contay dire à son maistre mons^r de Charroloys, que, s'il vouloit gaigner ceste bataille, il estoit temps qu'il marchast [2], disans les raisons pourquoy et que si plus tost l'eust faict, que ja ses ennemys fussent desconfitz, car il les avoit trouvé en petit nombre, lequel croissoit à veue d'oueil : et la verité estoit telle.

Et alors se changea tout ordre et tout conseil, car chascun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencée une grosse et forte escarmouche au bout du village de Montlehery, tout d'archiers d'ung costé et d'aultre. De la part du Roy les conduisoit [x] Poncet de Rivière [3]; et estoient tous archiers d'ordonnance, orfaverisiez et bien empoint. Ceulx du costé des Bourguignons estoient sans ordre et

v) quant nous les veismes *édit.* — w) croissoit leur nombre *édit.* — x) Ceulx de la part du Roy conduisoit *D et édit.*

1. Torfou, auj. Seine-et-Oise, canton de la Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes, à 7 kilom. au sud d'Arpajon. La forêt n'est plus représentée que par quelques bois. Vers le Nord, elle s'étendait, au xve siècle, jusqu'aux environs de Montlhéry.

2. Contay représenta à son maître le péril extrême où les Parisiens, débouchant sur ses derrières, pourraient réduire son armée presque affamée (Haynin, I, 33).

3. Poncet de Rivière, écuyer, seigneur de Château-Larcher, conseiller et chambellan du roi, bailli de Montferrand et d'Usson (Bibl. nat. ms. fr. 26089, n° 393, 13 mai 1465), capitaine de gens d'armes et de trait (ms. fr. 20496, fol. 14, 10 avril 1465 (n. s.)). Il avait été page de Charles VII « et estoit d'un troncq dont la fame avoit esté claire longuement. » (Chastellain, IV, 53). Pendant la campagne de Roussillon, il était lieutenant du seigneur d'Orval, et, après sa mort, fut ordonné capitaine des cent lances qu'il commandait (*Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, p. p. Henri Courteault, éd. de la Soc. de l'hist. de France, II, 154). Disgracié pour ses intrigues pendant le Bien Public, il fut banni, entreprit un pèlerinage en Terre-Sainte et au Mont-Sinaï et passa en Bourgogne, puis en Bretagne. Louis XI finit par lui octroyer des lettres de rémission (31 octobre 1477). Il figure dans le conseil de Charles VIII dès le 27 novembre 1483 et mourut après le 12 juin 1487. (Voyez dans Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 95, une notice sur ce personnage. Cf. *même ouvr.*, VI, 85, 120; *Chron. scand.*, I, 95, 143-144 et pass. et Moréri).

sans commandement, comme voulentiers se commencent les escarmouches[y], et estoit à pied avecques eulx messire Phillippes de Lalain, et Jacques du Mas, homme bien renommé, puys grand escuyer de ce duc Charles de Bourgongne[1]. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand; et gaignerent une maison, prindrent deux ou trois huys, s'en servirent de pavaiz, et commencerent à entrer en la rue, et mysdrent le feu en une maison. Le vent les servoit, qui chassoit[z] le feu contre ceulx du Roy, lesquelz commencerent à desamparer et monter à cheval et à fouyr. Et sur ce bruyt et cry commença à marcher le conte de Charroloys, laissant, comme j'ay dict, tout ordre par avant divisée[a]. Il avoit esté dict qu'on marcheroit à trois foys, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceulx du Roy estoient vers le chasteau de Montlehery, et avoient une grande haye et ung foussé au devant d'eulx. Oultre estoient les champs plains de bledz et de febves et aultres grains tres fortz, car le territoire y est[b] bon. Tous les archiers dudict conte marchoient à pied devant luy et en mauvais ordre, combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles sont les archiers, mais qu'ilz soient par milliers, car en petit nombre ne valent riens, et que ce soient gens mal montés, qu'ilz[c] n'aient point de regret à perdre leurs cheveulx, ou qui de tous poins n'en aient point[2]. Et vallent myeulx pour ung jour,

y) comme volontaires. Si commencerent les escarmourches *édit.* — z) poussoit *édit. 1524*, *Sauv.*, *Leng.*, *Dup.*; boutoit *D.* — a) *forme répétée plusieurs fois pour* devisée. — b) estoit *A B D et édit.* — c) qui *D*; à ce qu'ilz, *édit.*

1. Jacques du Mas, seigneur de Navilly (1471), premier écuyer du duc Charles en 1475, est qualifié « homme très hardi et vaillant gentilhomme » par l'interpolateur de la *Chron. scand.* (II, 359). Il se fit tuer à Morat, le 22 juin 1476 (Oliv. de la Marche, III, 211).

2. « Ces chevaux sont plus nuisibles qu'utiles, car un archer tire plus vite trois flèches à pied, et plus juste, que deux lorsqu'il est monté. Quand ils sont à pied, ils se tiennent ensemble, font meilleure contenance et sont plus solides au combat que lorsqu'ils sont à cheval. Et quand même ils mettent pied à terre, lorsqu'ils en viennent à la bataille, ils n'en ont pas moins le souci de ne pas perdre leur cheval. » (Antoine d'Appiano au duc de Milan, après la revue passée par Charles, duc de Bourgogne, au camp près

en cest office, ceulx qui jamais ne veirent riens que les biens excercitez ; et aussi telle est l'oppinion des Angloys, qui sont la fleur des archiers du monde.

Il avoit esté dit que on repouseroit deux foiz en chemin pour donner alayne aux gens de pied, pour ce que le chemin estoit long et les fruictz de la terre grans et fors[d], qui les empeschoit à aller; toutes fois tout le contraire se fist, comme se on eust voulu perdre à son essiant. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main, et dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'ung homme sceust porter ne donner ordre à ung si grand nombre de gens[1], ne que les choses tinsent aux champs comme ilz sont ordonnées en chambre, et que celuy qui se extimeroit jusques là mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle ; combien que chascun y doyt faire ce qu'il peut et ce qu'il doyt, et recongnoistre que c'est ung des accomplissement[s] des œuvrez que Dieu encommance[e] aulcunes foys par petites monetes[f][2] et occasions, et en donnant la victoire aucunes foys à l'ung, aulcunes foys à l'autre. Et est ce mistere si grand que les royaulmes et grans seigneuries en prennent aulcunes foys fin et desolation, et les aultres accroissement et commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cest article, ledit conte marcha tout d'une boutée, sans donner alayne ses archiers

(d) longs et fors *D et édit.* — (e) a commencées *D, Leng. et Dup.*; a commandées *B M, édit. 1524.* — (f) monnestes *B*, movettes *ou* mouvettes *édit.*

de Lausanne, 10 mai 1476, dans de Gingins, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*, n° CXCVI, trad. Constatons, en passant, l'admiration un peu surannée de Commynes pour les archers, dont l'emploi d'une artillerie plus puissante tendait continuellement à réduire l'importance (Spont, *La milice des francs-archers*, dans *Rev. des quest. histor.*, t. LXI, p. 441 ss.).

1. Comparez cette opinion de Commynes avec celle exprimée dans les mêmes termes par Jean de Bueil, au conseil tenu par Louis XI pour décider s'il convenait d'attaquer le duc de Bourgogne dans son parc d'Amiens (Février 1471. *Interpol. de la Chron. Scand.*, éd. cit., II, 272).

2. *Monetes*, avis, avertissements (Sainte Palaye, *Glossaire de l'anc. langage français*). Godefroy donne en exemple ce passage avec *mouvetez*, dans le sens de mouvement. (*Dict. de l'anc. langue française*).

et gens de pied. Ceulx du Roy passerent ceste haye par deux boutz, tous hommes d'armes ; et comme ilz furent si près que gecter les lances en l'arrest, les hommes d'armes Bourguignons rompirent les archiers [g] et passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer ung coup de flesche, qui estoit la fleur et esperance de leur armée, car je ne croy pas que de douze cens hommes d'armes ou envyron qu'il y avoit, qu'il en y eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en l'arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armés de curasses, ny n'avoient ung seul serviteur armé. Et tout cecy à cause de la longue paix, et que en ceste maison ne tenoient nulz gens de soulde, pour soulager le peuple de tailles. Et oncques puis ce jour ce quartier n'eust repoux jusques à ceste heure, qui est pis que jamais il ne fut en nul temps [h].

Ainssi rompirent eulx mesmes la fleur de leur esperance [i]. Toutesfoiz Dieu, qui ordonne de tel mistere, voulut que le cousté où se trouva ledict conte, qui estoit à la main droite vers ledict chasteau, vainquist sans trouver nulle deffense [1]. Et me trouvay ce jour tousjours avecques luy, ayans moins de crainte que je n'eu jamais en lieu où je me trouvasse depuys, pour la jeunesse en quoy j'estoye et que n'avoye nulle congnoissance du peril ; mais estoye esbaÿ comme nul se osoit deffendre contre ce [j] prince à qui j'estoie estimant qu'i fust le plus grand de tous les aultres. Ainsi sont gens qui ont poy d'esperance [k], dont vient qu'ilz soustiennent assez d'argus mal fondez et à peu de raison [2] ; par quoy faict

g) leurs propres archiers. — h) *Ces six derniers mots ne se trouvent pas ailleurs.* — i) la fleur de leur armée et esperance *édit.* — j) contre tel *édit.* — k) n'ont point d'expérience *D et édit. La forme surannée* poy *pour* peu *se retrouve presque partout dans notre ms. et de même dans les lettres de Commynes, datées de 1505, que Mlle Dupont a publiées au t. III de son édition des* Mémoires, *p. 172-179.*

1. Convaincu que la déroute de l'avant-garde française allait entraîner celle de l'armée royale tout entière, Charolais se jeta sur la route d'Orléans afin de couper la retraite à ses adversaires. Il aurait dû trouver devant lui le comte du Maine, mais celui-ci ne l'avait pas attendu (Voy. *Appendice* cité au t. II de la *Chron. scand.*).

2. L'auteur du panégyrique déjà cité de Philippe de Commynes lui fait un mérite d'avoir assisté en sa vie à six batailles (Kervyn, *Lettres et négoc.*,

bon user de l'oppinion de celluy qui dit que l'on ne se repent jamais pour parler peu, mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le seigneur de Ravastin et messire Jacques de Sainct Pol [1] et plusieurs aultres, à qui il sembloit qu'ilz n'avoient assés d'hommes d'armes pour soubstenir ce qu'ilz avoient devant eulx ; mais desja estoient si approuchez qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect, ceulx là furent rompus à plate cousture et chassez jusques au charroy, et la pluspart fouyrent jusques en la fourest, qui estoit près de demye lieue [2]. Au charroy se ralierent quelzques gens de pied bourguignons. Les principaulx de ceste chasse estoient ces nobles du Daulphiné et Savoysiens et beaucop de gens d'armes aussi [l] ; et se attendoient d'avoir gaigné la bataille. Et de ce costé y eut une grant fuyte du costé [m] des Bourguignons, et de grans personnaiges [3], et fuyoient la pluspart pour gaigner le pont de Saincte Maxence, qui cuydoient qu'il tenist encores pour eulx [4]. En la fourest y en demeura beaucop ; et entre les aultres s'i estoit retiré monsr le connestable [n], qui estoit assés bien acompaigné (le charroy [o] estoit assés près de

l) *Ch. omet le mot* aussi. — m) du costé *est omis ailleurs.* — n) *Ailleurs : on lit* : le conte de St-Pol, *ce qui est plus exact en juillet 1465.* — o) *Dup. a remplacé les mots* le charroy *par :* car il (*le comte de St-Pol*).

cit. I, 5). Montlhéry et Fornoue sont les deux points extrêmes de sa carrière militaire.

1. Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol, seigneur de Richebourg, de Runughen et de Sainghin, épousa Isabelle de Roubaix. Mort le 20 août 1487 (P. Anselme, III, 726 ; Escouchy, éd. Beaucourt, II, à la table).

2. La forêt de Séguigny, sur la rive droite de l'Orge, entre Longpont et Morsang, pouvait, à cette époque, s'étendre un peu plus à l'Ouest qu'elle ne le fait aujourd'hui. Cf. Haynin, I, 36, et la *lettre de Jean de Créquy et du bâtard de Saint-Pol*, imp. dans Lenglet, *Preuves de Commynes*, II, 484. Maupoint dit précisément que Saint-Pol se retira « ou bas de la ville de Montleheri, entre le Boulouer et la Croix à la Beurée et l'église de N. D. de Longpont » (*Journal*, cité, p. 57).

3. Du Clercq (IV, 168) estime qu'un tiers des gens du comte de Charolais s'enfuirent à ce moment.

4. Pont-Sainte-Maxence fut effectivement réoccupé par le seigneur de Moy, capitaine de Compiègne, accompagné de gens de guerre des garnisons françaises de Corbie, Senlis, Clermont, Crespy et autres places, quelques jours après la bataille de Montlhéry. Plusieurs des fuyards bourguignons, Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, entre autres, s'y firent prendre (Du Clercq, IV, 172).

ladite fourest), et montra bien depuis qu'il ne tenoit pas encores la chose pour perdue.

[Chap. IV]. Le conte de Charroloys chassa de son costé demye lieue oultre de Montlehery, et à poy de compaignée ; toutesfoys nul ne se deffendoit, et trouva gens à grande quantité, et ja cuydoit avoir la victoire. Ung vieil gentilhomme de Luxembourg, appellé Anthoyne Le Breton, le vint querir et luy dist que les Françoys estoient ralliés sur le champ, et que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne se arresta point pour luy, nonobstant qu'il luy dist par deux ou trois foys. Incontinent arryva mons[r] de Contay, dont cy dessus ay parlé, qui luy dist semblablement[p] et si audacieusement qu'il estima sa parolle et son sens et retourna tout court : et croy que s'il fust passé oultre deux geetz[q] d'arc, qu'il eust esté prins comme aulcuns aultres qui chassoient devant luy. Et passent[r] par le villaige, trouva une flote de gens à pied qui fuyoient : il les chassa, et si n'avoit pas cent chevaulx en tout. Il ne se tourna que ung homme à pied, qui lui donna d'ung vouge parmy l'estoumac ; et au soir s'en veit l'enseigne. La pluspart des aultres se sauverent par les jardrins[s] ; mays celuy là fut tué[1]. Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les archiers de la garde du Roy devant la porte, qui ne bougeoient[t]. Il en fut fort esbahy, car il ne cuidoit point qu'il y eust plus eu[u] deffence, et tourna à costé pour gaigner le champ, où luy vindrent courre sus quinze ou seize hommes d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient ja separez de luy),

p) semblables parolles comme luy avoit fait le viel gentilhomme de Luxembourg *A B D*, et les édit. — q) traictz *B D*, et les édit. — r) *sic pour* passant. — s) *forme constamment employée dans notre ms. pour* jardins. — t) ne bougerent *A et édit.* — u) plus ame de *B D et édit.*

1. Si on en croit le récit de Commynes, cet épisode aurait pris place vers la fin de la poursuite fournie par le comte de Charolais, car le village de Montlhéry est situé au nord du Mont, c'est-à-dire du côté où les Bourguignons étaient massés au début de la journée et où Charolais revint après avoir fait le tour du mamelon que surmonte le château. D'après Haynin (I, 37), le comte aurait été assailli beaucoup plus tôt, au milieu de son charroi, au moment où les Français, repoussant la charge du comte de Saint-Pol, mirent sa troupe en fuite et pénétrèrent jusqu'à l'artillerie bourguignonne.

et d'antré[e] tuerent son escuyer trenchant, qui portoit ung guydon de ses armes, qui s'appelloit Phillippes d'Orgnis[v] [1]. Et ledit conte fut en tres grand dangier et eut plusieurs coups, et entre aultres ung à la gorge d'une espée, dont l'enseigne luy est demourée toute sa vie, par deffault de sa baviere qui luy estoit cheute, et avoit esté mal atachée dés le matin, et luy avoie veu cheoir. Et luy furent mis les mains dessus, disant : « Monseigneur, randés vous! Je vous congnois bien; ne vous faictes point tuer! » Tousjours se deffendoit; et sur ce debat, le filz du[w] medecin de Paris appellé maistre Jehan Cadet [2], qui estoit à luy, gros et lourt et fort[x], monté sur ung cheval de ceste propre taille, donna au travers et departit tout. Ceulx du Roy se retirerent sur le bort du fossé, où ilz avoient esté le matin, car ilz avoient crainte d'aulcuns qu'ilz veoient marcher, qui s'aprochoient; et luy fort sanglant se retira à eulx, comme au meillieu du champ. Et estoit l'enseigne du bastard de Bourgongne toute despessée, tellement qu'elle n'avoit pas ung pied de longueur; et l'enseigne[y] des archiers dudict conte il n'y avoit pas quarente hommes en tout, et nous y joignismes, qui n'estions pas trente, en tres grand doubte. Incontinent il changea de cheval, et luy [en] bailla ung qui estoit lors son page, qui avoit nom Symon de Quingy, qui depuis a esté bien congneu [3].

v) Orgins *D.* Orgues *édit. 1524, Sauv.*; Orgnies Dup. — w) d'ung *D. édit.* — x) ort *dans le ms.* — y) à l'enseigne *édit.*

1. Philippe d'Oignies ou d'Ongnies, seigneur du Quesnoy-sur-Deule, premier écuyer tranchant du comte de Charolais, et bailli de Courtrai. Il était fils d'Antoine d'Oignies, seigneur de Bruay et de Chaulnes (Dupont, *Mémoires*, I, 41; cf. Oliv. de la Marche, IV, à la table).

2. M[lle] Dupont observe (I, 42 n. 2) qu'Olivier de la Marche (III, 11 s.) nomme ce personnage Robert Cotereau, et Haynin (I, 37), Jean Coterel, fils de maître Jehan Coterel, l'un des médecins du duc de Bourgogne. Il se pourrait donc que Cadet fut un surnom. Un « Jehan Caudet », « cyrurgien » du duc Charles, est indiqué comme récemment décédé au milieu de 1474 (Dupont, *l. c.*).

3. Simon de Quingey, chevalier, seigneur de Montboillon (Haute-Saône, arr. de Gray, Molinet, II, 45 et Dupont, *Mémoires*, I, 43), page, puis échanson et gentilhomme de la chambre de Charles, duc de Bourgogne (1472). En 1477, il défendit Dôle contre les Français, mais au mois de juin 1478, il fut pris à Verdun-sur-Saône, et conduit à Tours, et Louis XI ne le

Ledict conte se mist par le champ pour rallier gens[z]; mais je veiz telle demye heure que nous, qui estions demouré là, n'avions l'ueil que à fouyr s'il fust marché cent hommes. Il venoit à nous dix hommes, vingt hommes, que de pied, que de cheval : les gens de pied blessez et lassés, tant de l'outrage que leur avions faict le matin que aussi des ennemys[a]. Luy revint incontinent, qui n'amena pas cent personnes ; mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit aussi ras, où demye heure devant le blé estoit si grand, et la pouldre la plus terrible du monde : tout le champ semé de mors et de chevaulx, et ne se congnoissoit nul homme mort pour la pouldre.

Incontinent veismes saillir le conte de Sainct Pol du boys, qui avoit bien quarente hommes d'armes avecques luy et son enseigne ; et marchoit droit à nous et croissoit de gens : mais ilz nous sembloient bien loing. On luy envoya trois ou quatre foiz prier qu'il se hastast, mais il ne se mua point et ne venoit que le pas[b] ; et fist prendre des lances à ses gens, qui estoient à terre, et venoit en ordre, qui donna grand reconfort à noz gens. Et se joignirent avecques luy grand nombre[c] et vindrent là où nous estions ; et nous trouvasmes bien huyt cens hommes d'armes. De gens de pied, poy ou nulz, qui garda[d] bien ledict conte qu'il n'eust la victoire entiere, car il y avoit ung fossé et une grande haye entre les deux batailles.

De la part du Roy fouyt le conte du Mayne et plusieurs

z) Ses gens *édit.* — a) *Après ce mot et jusqu'à la fin du paragraphe, mss et édit. fournissent diverses variantes. Le « vieil exemplaire » cité en marge de Sauvage donne notre texte avec cette différence :* Nostre champ estoit ras, et demie heure devant le bled y estoit si grand, et à l'heure la pouldre, etc. *Lenglet cite en note « un vieux manuscrit » qui ne diffère pas du précédent. Mais Sauv. et Dupont imp., au lieu de* Luy revint *et la suite :* Et veiz l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bledz estoient grans et la pouldre, etc. — *b)* que son pas *éd. 1524, Sauv. Dup.* — *c)* et se joignirent ensemble avec grand nombre *B D et édit.* — *d)* gardoient *A éd. 1524* ; garderent *B D, éd. Dup.* ; ce qui garda *Sauv.*

délivra de sa prison que vers 1482, pour le faire conseiller et chambellan et bailli de Troyes. Le 25 février 1483 (n. st.), le roi lui fit don de la seigneurie de Plimirlen. Simon de Quingey mourut en 1523 (Jean de Wavrin, éd. Dupont, III, 82 note, et table v° Quingey ; cf. Oliv. de la Marche, IV, à la table.

aultres, et bien huit cens hommes d'armes[1]. Aulcuns ont voulu dire que ledit conte avoit intelligence avecques les Bourguignons; mais à la verité, je croy qu'il n'en fut oncques rien. Jamais plus grand fuyte ne fut des deux costez, et par especial demourerent les deux princes ou champ. Du cousté du Roy, fouyt ung homme d'estat jusques[e] à Lusignen, sans repaistre, et du costé du conte, ung aultre homme de bien jusques au Quesnoy le Conte. Ces deux n'avoient garde de se mordre[f]!

Estant ainsi ces deux batailles rengées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canon qui tuerent des gens d'un costé et d'autre. Nul ne desiroit plus de combatre. Et estoit nostre bande plus grosse que celle du Roy: toutesfoiz sa presence[g] estoit grand chose et la bonne parolle qu'il tenoit aux gens d'armes: et croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que, se n'eust esté luy seul, que tout s'en fust fouy[2]. Aulcuns de nostre costé desiroient que on recommençast, et par especial mons^r de Haubourdin, qui disoit qu'il veoit une file de gens qui s'enfuyoient; et qui eust peu trouver archiers le nombre de cent, pour tirer au travers ceste haye, tout fust marché de nostre costé.

Estant sur ce propox et sur ces pansées, et sans nulle escarmouche, survint l'antrée de la nuyt et se retira le Roy

e) qui s'enfouyt jusques A *et édit.* — f) *Les mots* l'ung l'aultre *qui terminent la phrase dans les autres mss. et les éditions imprimées, ont été effacés dans notre ms.* — g) *B D et M substituent le mot* personne.

1. Le comte du Maine, l'amiral de Montauban, le seigneur de la Barde, placés en arrière-garde de l'armée royale, se gardèrent d'attendre le choc de l'ennemi, et prirent « la vilaine fuite » par la route d'Orléans (Du Clercq, IV, 169).

2. Voyant son avant-garde ramenée par les gens d'armes de Saint-Pol, Louis XI avait, en chargeant à la tête de sa bataille, transformé en déroute l'offensive des Bourguignons. « Le roy, dit Maupoint (p. 57), feit grans proesses, tant en raliant ses capitaines et gens d'armes par trois reprises, comme en combatant de sa personne; en quoy il eust grand honneur ». On sait que la bataille s'engagea vers midi, et on doit supposer qu'après avoir fourni cette charge, le roi, épuisé par la chaleur, entra pour se rafraichir au château de Montlhéry, car il y était lorsque Charolais passa devant la porte. Peut-être Louis XI remonta-t-il à cheval à la fin de la journée pour se montrer aux siens qui, ne le voyant plus, le croyaient mort ou pris (Du Clercq, IV, 171). En tous cas, il passa les premières heures de la soirée au château.

à Corbeil[1], et nous cuydions qu'il se logeast et parquast[h]. D'avanture se mist le feu en ung quaque de pouldre, là où le Roy avoit esté, et se print à aulcunes charretes et tout du long de la grand haye : et cuydoient[i] que ce fussent leurs feufz.

Le conte de Sainct Pol, qui bien sembloit chief de guerre, et mons^r de Haubourdin encores plus, commenderent que on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions et que on nous cloïst : et ainsi fut faict. Comme nous estions là en la bataille et ralliés, revindrent beaucop des gens du Roy qui avoient chassé, cuydans que tout fust gaigné pour eulx : et furent contrainctz de passer parmy nous. Aulcuns en eschappirent et le plus s'i perdirent. De gens de nom, de ceulx du Roy, mourut messire Geoffroy de Sainct Bellin[2], le grand seneschal, Flocquet[3], cappitaine. Du parti des Bourguignons mourut messire Phillipes de Lalain, et de gens à pied et menuz gens plus que de ceulx du Roy ; mais de gens de cheval en mourut plus du parti du Roy. De prisonniers bons[j], les gens du Roy en eurent de meilleurs de

h) et passast la nuit au champ *Sauv. et Dup.*; et passast là la nuit, etc. *éd. 1524*; et parquait la nuit, etc. *Ch.* — *i*) et cuydoient les François *éd. 1524*, *Sauv.*, *Dup.*; et cuydions que *D*, *meilleure leçon, à moins qu'il ne faille lire* et cuydoie. — *j*) *Mot omis dans les édit.*

1. Louis « se tint sur le Mont depuis environ sept heures jusques soleil couchant qu'il se partist..., et arriva environ dix heures en la nuict en la ville de Corbeil » (Du Clercq, IV, 171 s.; Maupoint, p. 58; *Chron. scand.*, I, 68). Olivier de la Marche (III, 13) et Haynin (I, 42) se trompent en fixant l'arrivée du roi à Corbeil au 17 au matin. Il y a environ 14 kilomètres de Montlhéry à Corbeil.

2. Geoffroi de Saint-Belin, chevalier, seigneur de Saxefontaine (1447), ancien capitaine d'écorcheurs, bailli de Chaumont (1457), conseiller et chambellan du roi, fils de Pierre de Saint-Belin, seigneur de Blaisy, et de Simone de Nogent, marié à Marguerite de Baudricourt (P. Anselme, VII, 113; Escouchy, éd. Beaucourt, II, à la table; Dupont, *Mémoires*, I, 46 n.).

3. Robert de Floques, dit Floquet, bailli d'Evreux, après son père Robert, seigneur de Floques et d'Avrechier, qui était maréchal de Normandie. Sa mère était Pernette Havart (Escouchy, éd. Beaucourt, II, à la table, et Bibl. nat. titres, pièces orig. vol. 25 doss. *Albret*, n° 186). Brezé, La Hire et Floquet furent victimes de leur ardeur qui les entraina « sy avant en la bataille qu'ils ne peurent retourner. » Le bruit courut que le grand sénéchal de Normandie avait été tué dès le commencement de l'action par les gens du roi eux-mêmes, et la veuve de Brézé alla jusqu'à soupçonner (injustement du reste) Louis XI d'avoir ordonné ce meurtre (Basin, II, 126). Elle se vengea plus tard, en ouvrant les portes de Rouen au duc de Bourbon.

ceulx qui fuyoient. Des deux parties y mourut deux mil hommes ou moins[1]; et fut la chose bien combatue : et se trouva des deux costés de gens de bien, et de bien lasses[k]. mais ce fut grand chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, et estre trois ou quatre heures en cest estat, l'ung devant l'autre. Et devoient bien estimer les deux princes ceulx qui leur tenoient bonne compaignée à ce besoing; mais ilz en firent comme hommes, et non point comme angelz. Tel perdit ses offices et estatz pour estre[l] fouy, et furent donnez à d'aultres qui avoient fouy dix lieux plus loing. Ung de nostre costé perdit auctorité et [fut] privé[m] de la presence de son maistre : ung moys après, eut plus d'auctorité[n] que devant.

Cloz que nous feusmes[o] de ce charroy, chascun se logea le myeulx qu'il peult. Nous avions grand nombre de bleciez, et la pluspart fort descouragés et espouventez, craignant que ceulx de Paris, avecques deux cens hommes d'armes qu'il y avoit avec eulx, et le mareschal Joachin, lieutenant du Roy en ladite cité, sortissent, et que l'en eust affaire de deux costez[2]. Comme la nuyt fut toute close, on

k. sic lasches *D*: lassez *éd. Sauv.*, *Dup.* — *l*) S'en estre *dans mss. et édit.*: s'en *a été gratté dans notre ms.* — *m*) et fut privé... mais ung moys après *édit.* — *n*) de crédit *édit. 1524.* — *o*) *Ce genre d'inversion est extrêmement fréquent dans notre ms. et dans D et M. L'inversion n'a pas été conservée par les éditeurs de Commynes, si ce n'est par Chantelauze.*

1. A Paris, on estima que le roi avait perdu environ 600 hommes, et Charolais 1,300. Le Bourguignon Guillaume de Torsy renverse la proportion (Lettre imp. dans D. Morice, *Mémoires de Bretagne*, III, col. 102). Les morts ayant été aussitôt dépouillés, il fut impossible de savoir lequel des deux partis avait le plus souffert (Maupoint, p. 57 s.; cf. *Chron. scand.*, I, 67 s.). 1.800 prisonniers bourguignons et plus de 2.000 chevaux furent amenés à Paris (Maupoint, *l. c.*). L'auteur de la *Chron. scand.*, Jean de Roye (I, 65), prétend que plus de 30.000 personnes sortirent de Paris pour faire du butin et des prisonniers. Vannes, Issy, Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes regorgeaient de fuyards, et on se vanta à Paris que la perte des Bourguignons en meubles et en argent montait à plus de 200.000 écus d'or.

2. Le matin du 16 juillet, avant que la bataille commençât, Louis XI avait envoyé à Paris trois hérauts qui arrivèrent vers midi. « Illecq, à son de trompe, allerent par la ville crier allarme et que tost on allast à l'ayde du roy... mais oncques, pour crys qu'ils fissent, la commune ne bougea. » Rouault, quel que fût son desir d'obtempérer à l'invitation de Louis XI, n'osa pas s'éloigner, et se borna à occuper avec 500 hommes le pont de Saint-Cloud, « où ils ne trouvèrent personne des gens du comte de Charollois; » car ils s'étaient sauvés quand ils virent accourir les seigneurs d'Ai-

ordonna cinquante lances pour veoir où le Roy estoit logié : il en y alla par adventure vingtz. Il y povoit avoir trois gectz d'arcs de nostre champ jusques où nous cuydions le Roy. Cependent Mons[r] de Charroloys beut et mengea ung peu, et chascun en son endroit ; et luy fut adoubée sa plaie qu'il avoit à la gorge [p]. Au lieu ou il mangea, fallut oster quatre ou cinq hommes mors pour luy faire place ; et y eut [q] l'on deux boteaulx de paille où se seist. Remuant [r] ung de ces pouvres gens nudz, commença demander à boire : on luy gecta ung peu de ptisanne [1] en la bouche, de quoy ledit seigneur avoit beu ; le cueur luy revint et fut congneu, et estoit ung archier de corps dudit seigneur, fort renommé, appelé Savorot, et fut pensé et guery [2].

On eut en conseil qu'il [s] estoit de faire. Oppina le premier [t] le conte de Sainct Pol, disant que on estoit en peril, et conseilloit tirer à l'aube du jour le chemin de Bourgongne, et que on bruslast une partie du charroy et que on sauvast seullement l'artillerie, et que nul ne menast charroy s'il n'avoit plus de dix lances ; et que de demourer là sans vivres, entre Paris et le Roy, n'estoit possible. Après oppina mons[r] de Haubourdin assés en ceste substance [u], sauf scavoir avant que raportoient ceulx qui estoient dehors. Trois ou

p) au col *B D et édit.* — q) sic, comme aussi *dans A B D* : y mit *édit.* — r) Et en remuant *éd. 1524, Dup.* — s) Or eut conseil qu'il *édit.* — t) Le premier qui oppina fut *éd. 1524, Dup.* — u) sentence *Sauv. Dup.* — rapporteroient *D* : sans scavoir avant que rapporteroient *édit. Dup.*

---

meries, d'Happlincourt, d'Inchy et tant d'autres, qui avaient fui Montlhéry au premier choc de « la bataille » du roi, et répétaient partout que « le comte avoit tout perdu » (Du Clercq, IV, 173). Les tiraillements qui se produisirent à Paris dans le conseil de défense ne furent pas sans provoquer des soupçons de trahison contre Charles de Melun, lieutenant général du roi à Paris (V. *Procès de Charles de Melun*, Bibl. Nat., ms. fr. 2961 non paginé : cf. H. Forgeot, *Jean Balue*, Paris, 1895, in-8, p. 33). Ce qui est certain, c'est qu'une sortie sérieuse des Parisiens eût changé en désastre la demi-victoire du comte de Charolais.

1. Cette forme, calquée sur le latin *ptisana*, était encore employée au commencement du XVIII[e] s.

2. Pierre Savarot guérit même très rapidement, car Olivier de la Marche (III, 23) dit que devant Paris il « se bouta » avec les Suisses du duc de Calabre et « se monstra moult bien » avec eux. En 1471, il figure parmi les archers du corps, sur l'« Estat de la maison du duc Charles... » (Dupont, I, 48 n.).

quatre aultres semblables [v]. Le dernier mons[r] de Contay, qui dist dés que ce bruyt seroit en l'ost, tout se mettroit en fuyte, et qu'il seroit [w] prins devant qu'il eust faict vingtz lieux. Et dist plusieurs raisons bonnes, et que son advis estoit que chascun s'aisast au myeulx qu'il pourroit ceste nuyt, et que le matin, à l'aube du jour, que on assaillist le Roy, et qu'il failloit là mourir ou vivre : et trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuyte [1]. A l'oppinion dudit de Contay conclud mondit seigneur de Charroloys, et dist que chascun s'en allast reposer deux heures, et que l'on fust prest quant sa trompete sonneroit; et parla à plusieurs particuliers pour envoyer reconforter ses gens.

Envyron mynuit, revindrent ceulx qui avoient esté mys dehors (et poyez penser qu'ilz n'estoient point allez loing), et rapporterent que le Roy estoit logié à ces feufz que avoient veu. Incontinent on y en envoya d'aultres, et une heure après se remettoit chascun en estat de [x] combatre. La pluspart eurent [y] myeulx envye de fouyr. Comme vint le jour, ceux que on avoit mys hors du champ rencontrerent ung charretier qui estoit à nous et avoit esté prins le matin, qui apportoit une conche [z] de vin du villaige et leur dist que tout s'en estoit allé. Ilz envoyerent dire ces nouvelles à l'ost, et allerent jusques là. Ilz trouverent ce qu'il disoit et le revindrent dire : dont la compaignée eut grand joye, et y avoit assés de gens qui disoient lors qu'il failloit aller après, qui faisoient bien maigre chere une heure avant. J'avoye ung cheval extremement las, vieil cheval [a]. Il beut ung seau

v) Semblablement oppinerent de mesme *Saur. Dup.*; semblable *Ch.* — w) qu'ils seroient *édit. 1524, Saur. Dup.* Il *c'est le comte de Charolais.* — x) en son estat pour *B*; en son estat de *D*; — y) mais la pluspart avoit *Dup.* — z) *sic, pour* conque, *sorte de mesure*; choeute *A*; cruche *D et édit.* — a) las et vieil. Il... *édit.*

1. Olivier de la Marche, témoin oculaire aussi bien que Commynes, cite (III, 14) comme ayant conseillé au comte « d'attendre la fortune » les seigneurs de Créquy et de Hautbourdin, qui rappelèrent comment le duc Philippe « estant à sa première bataille, qui fut à Saint Riquier, l'avoit perdue d'abord, puis regagnée ». Ils reмémoraient les hauts faits du pere « pour honnorer le filz ». Olivier confirme la virile conduite de Guillaume, seign[r] de Contay (III, 15).

plain de vin. Par cas d'adventure il y mist le museau : je le laissay achever. Jamais ne l'avoie trouvé si bon ne si fraiz.

Quant il fut grand jour, tout monta à cheval, et les batailles qui estoient esclarcies : toutesfois il revenoit beaucop gens qui avoient esté cachez es boys [1]. Ledit seigneur de Charroloys fit venir ung cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons et que ce jour ilz debvoient estre là : qui reconforta assés l'ost, mais chascun ne le creut pas. Mais tost après, envyron dix heures du matin, arriva le vichancelier de Bretaigne, appellé Rouville, et Madrey [b] avecques luy, dont ay parlé cy dessus (et amenerent deux archiers de la garde du duc de Bretaigne portant ses hocquetons, qui reconforta tres fort la compaignée ; et fut enquis et loué de sa fuyte, considerant le murmure qui estoit contre luy, et plus encores de son retour, et leur feist chascun bonne chere.

Tout ce jour demoura encores Mons[r] de Charroloys sur le champ [c], fort joyeulx, estimant la gloire sienne, qui depuis luy a cousté bien chier, car oncques puis ne usa de conseil d'homme, mais du sien propre. Et estoit tres inutile pour la guerre par avant ce jour, et ne aymoit nulle chose qui y appartint ; mais depuys changerent ses pansées, car il y a continué jusques à sa mort, et par là a finée sa vie et a sa maison destruicte; et si elle ne l'est du tout, si est elle bien desolée. Trois grans et saiges princes, ses predecesseurs [2], l'avoient eslevée bien hault, et y a peu de roys, sauf celuy de France, plus puissant de luy, et pour belles et grosses villes, nul [d]. Trop estimer de soy, par especial ung

b) Madre *D.* — c) *Ces trois mots sont omis dans B M.* — d) *Les manuscrits B D et les éditeurs paraissent avoir altéré la pensée de l'auteur en écrivant :* nul ne l'en passoit. L'on ne doibt trop estimer de soy... mais doibt congnoistre, etc.: *dans D, il y a :* L'on ne doibt..... c'est de congnoistre, etc.

---

1. « Aulcuns povres compagnons eschapperent sans estre prins ne morts, lesquels retournerent touts deschirés et en povres habits après qu'ils avoient esté touts desrobbés. » Le seig[r] de Rabodengues, bailli de S[t]-Omer, qui s'était enfui avec d'Aimeries et les autres, « n'alla point plus de deux lieues loing » et ramena avec lui 1.000 combattants, « mais ce fust après que ung herault lui vint dire que le comte de Charollois se combattoit encores, et qu'il avoit gagné la bataille » (Du Clercq, IV, 168 s.).

2. Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon.

grand prince, c'est mescognoistre que les graces et bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus je diray de luy : que[e] je croy que jamais nul homme peust porter plus[f] de travail que luy en tous endroictz où il fault excercer la personne; l'autre que, à mon advis, je ne congneus oncques homme plus hardi. Je ne luy oÿs oncques dire qu'il fust[g] las, ny ne luy veiz jamais faire semblant d'avoir paour; et si ay esté sept années de ranc[1] en la guerre avecques luy, l'esté pour le moins, en aulcunes, l'iver et l'esté. Ses pensées et conclusions estoient grandes; mais nul homme ne les scauroit mettre à sur[h], si Dieu n'y eust adjousté de sa puissance.

[Chap. V]. L'endemain[i] allasmes coucher au villaige de Montlehery, qui estoit le tiers jour de la bataille[2]. Le peuple s'en estoit fouy au clocher de l'eglise, partie au chasteau. Il les fist revenir, et ne perdirent pas ung denier vaillant, mais payoit chascun son escot, comme si fust esté en Flandres. Le chasteau tint et ne fut point assailli[3]. Le tiers jour passé[j], partit ledit seigneur, par le conseil du seigneur de Contay, pour aller gaigner Estampes[4], qui est bon et grand logis, et en païs fertile, afin d'i estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin, afin[k] de mettre gens las et bleciez à cou-

e) l'une est que *édit.* — *f*) ne print *édit.* — *g*) je suis las *B*, *édit.* — *h*) à fin *D*; scavoit mettre à fin *B et édit.* — *i*) *Forme constante dans notre ms. et dans D. Ailleurs on lit* le lendemain. — *j*) Passé *est omis dans M et B.* — *k*) affin aussi *Dup.*

1. De 1465 à 1472.

2. Olivier de la Marche dit expressément que *le lendemain* de la bataille (17 juillet) le comte de Charolais l'envoya faire le logis au village de Montlhéry (Cf. Lenglet, II, 183, et *Chron. scand.*, I, 75, n. 3). Haynin ajoute que les Bourguignons s'estimèrent heureux d'y trouver encore quelques vivres. Leurs chevaux n'avaient pas été débridés depuis trente-six heures, et la chaleur était intense (*ouv. cit.*, I, 42, et *Mél. histor.*, II, 353).

3. Il semble bien pourtant que, pendant les deux jours que Charolais demeura à Montlhéry, il y eut des escarmouches entre les défenseurs de la forteresse et les Bourguignons (Finot, *L'Artillerie bourguignonne à la bataille de Montlhéry*, Lille, 1896).

4. Le 18, Charolais coucha à Châtres (Arpajon). Le 19, il se présenta devant Étampes, dont Robinet du Ru rendit la grosse tour à la première sommation, avec portion du trésor de Louis XI déposé là depuis quelques jours (Lenglet, II, 183). Le comte y saisit, dit Haynin (I, p. 43), de « belles bagues et entre autres une belle nef d'argent dorée que le duc de Bourgogne avoit donnée au roi à son sacre et couronnement ».

vert, et les aultres aux champs. Et fut cause ce bon logis et le sejour que l'on y fit de sauver la vie à beaucop de ses gens.

Là arriverent[1] messire Charles de France, lors duc de Berry, seul frere du Roy, le duc de Bretaigne, mons[r] de Dunoys, mons[r] Dampmartin, mons[r] de Loheac, mons[r] de Bueil, et mons[r] de Chaumont et messire Charles d'Amboise, son filz[2], qui depuis a esté grand homme en ce royaulme. Tous lesqueulx dessus nommez le Roy avoit desappoinctez et deffaictz de leurs estatz, quant il vint à la couronne, nonobstant qu'ilz eussent bien servy le Roy son pere et le royaulme es conquestes de Normandie et en plusieurs aultres guerres.

Mondict seigneur de Charroloys et tous les plus grans de sa compaignée les recueillirent et leur allerent au devant, et ammenerent leurs personnes loger en la ville d'Estampes, où leur logis estoit faict[3]; et les gens d'armes demourerent aux champs. En leur compaignée avoit huyt cens hommes d'armes de tres bonne estoffe, dont il en y avoit tres largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé leur ordonnance, comme icy et ailleurs j'ay dit, qui[l] amendoient

[l] qu'ilz, *dans le ms.*

---

1. 21 juillet (Du Clercq, IV, 179 : Haynin, I, 43 ; Lenglet, II, p. 487).

2. Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont-sur-Loire, Meillan, Sagonne, etc., conseiller et chambellan de Charles VII et de Louis XI, fils de Hugues, seigneur de Chaumont, et de Jeanne Guenand. Il épousa, le 23 août 1428, Anne de Bueil, et mourut le 28 juin 1473. Son château de Chaumont, rasé par ordre de Louis XI, au commencement de 1466, fut reconstruit aux frais du trésor royal quand d'Amboise fut rentré en grâce (*Chron. scand.*, I, 154 ; II, 202, et pass.; P. Anselme, VII, 123).

Charles d'Amboise, fils ainé du précédent, gouverneur de l'Ile-de-France, de Champagne et de Bourgogne par la grâce de Louis XI, chevalier de S[t]-Michel, comte de Brienne (1475), etc., épousa Catherine de Chauvigny, et mourut le 22 février 1481 (P. Anselme, VII, 125 : *Chron. scand.*, II, 394, et pass.).

3. « Et de sy loing qu'ils veirent l'ung l'aultre, descendirent touts les princes à pied et s'entraccollerent fort et feirent de grands bienviengnans ensemble » (Du Clercq, IV, 179). Mais déjà les gens d'armes bourguignons ne se gênaient pas pour se gausser d'alliés qui arrivaient si tard, et « qui ne s'estoient osé mettre à chemin ny entrer au royaume, tant qu'ils sceurent que le comte de Charollois s'estoit combattu au roy et avoit gagné la place de la bataille » (Du Clercq, IV, 181 ; cf. Haynin, I, 43).

bien leur compaignée. Que archiers, que autres hommes de guerre armez de bonnes brigandines avoit en tres grand nombre, et pouvoient bien estre six mille [1] hommes à cheval, tres bien en point. Et sembloit bien alors, à veoir la compaignée, que le duc de Bretaigne fust ung tres grand seigneur, car toute ceste compaignée vivoit sur ses coffres.

Le Roy, qui s'estoit tiré [m] à Corbueil, comme j'ay dict, ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit affaire. Il tira en Normendie pour assembler des [n] gens et pour paour qu'il n'y eust quelque mutation ou païs, et mist [o] partie de ses gens d'armes es environs de Paris, là où il veoit qu'il estoit necessaire [2].

Le premier seoir que furent arrivez tous ces seigneurs dessudits audit Estampes, se compterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient prins aulcuns prisonniers de ceulx qui fuyoient du parti du Roy; et quant ilz eussent esté ung peu plus avant, ilz eussent prins ou desconfit le tiers de l'armée. Ilz avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les deux ostz estoient près : toutesfoys aulcuns le deslouerent [p], mais nonobstant messire Charles d'Amboise et quelques aultres se mysdrent plus avant que leur armée, pour veoir s'ilz rencontreroient riens, et prindrent plusieurs prisonniers, comme ay dict, et de l'artillerie. Lesquelz prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort, car ainsi le cuydoient ilz, parce qu'ilz s'en estoient fouy dès le commencement de la bataille.

m) retiré *édit.* — n) ses *édit.* — o) *Dup. et Ch. imp. ainsi cette phrase :* Et pour paour.... mist *etc., en supprimant* et *devant le mot* mist, *ce qui change le sens.* — p) les destournerent *A, édit. 1524 et Dup.*; les deslouerent *D.*

1. 10.000, d'après Du Clercq, IV, 179.

2. Louis XI quitta Corbeil le jeudi 18 juillet, et fit son entrée à Paris le même jour, à 5 heures du soir. Il fut reçu « à grant joie » par les gens d'église et par les bourgeois (Maupoint, p. 58; *Chron. Scand.*, I, 68). Après avoir déclaré qu'il attaquerait l'ennemi de nouveau le lundi suivant, il changea d'avis, mieux instruit sans doute des sympathies douteuses d'une portion de la bourgeoisie parisienne et « laschement servy de ses gens de guerre » (*Chron. Scand.*, I, 69). Après avoir organisé la défense et s'être, par d'opportuns dégrèvements d'impôts, concilié les Parisiens, il quitta la capitale, le 10 août, pour se rendre à Rouen (*Ibid.*).

Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent tres grand joye, cuydant que ainsi fust, esperans les biens qui leur fussent advenuz si ledit mons[r] Charles eust esté roy. Et tindrent conseil, comme il m'a esté dict depuis par ung homme de bien qui estoit present, assavoir comment ilz pourroient chasser ces Bourguignons et eulx en depescher; et presque estoit l'oppinion d'aulcuns [q] que on les destroussast [r] qui pourroit. Ceste joye ne leur dura gueres, mais par là povez veoir qui sont les brouilles [s] en ce royaulme, à toutes mutations.

Pour revenir à mon propos de ceste armée d'Estampes, comme tous eussent souppé et qu'il y avoit largement gens se pourmenans par les rues, mons[r] Charles de France et mons[r] de Charroloys estoient à une fenestre, et parloient eulx deux de tres grand affection. En la compaignée des Bretons y avoit ung pouvre homme, qui prenoit plaisir à gecter des fusées en l'air qui courent parmy les gens quant ilz sont tombées et rendent ung peu de flambe; et s'appelloit maistre Jehan Boutefeu, ou maistre Jehan des Serpens, je ne scay : lequel gecta deux ou trois de ces fusées en l'air, de quelque maison [t] en hault, que nul ne l'aperceut [u]. Une en vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux princes dessusdits avoient les testes, et si près l'un de l'autre qu'il n'y avoit pas ung pied entre deux. Tous deux se dresserent et furent esbaÿs, et se regardoit l'un l'autre [v], et engendrirent suspection que ce n'eust esté faict expresseement pour leur mal faire. Le seigneur de Contay vint parler à mondict seigneur de Charroloys, son maistre, et dès qu'il luy eut dit ung mot en l'oreille, descendit embas et alla faire armer tous les gens de sa maison et les archiers de son corps et autres. Incontinent ledit seigneur de Charro-

q Et estoit l'oppinion d'aucuns et presque de tous *D*; et presque tout estoit d'oppinion *A B*: et presque tous estoient... *éd. Ch.*; et estoient quasi tous... *éd. Dup.* — *r* desconfist *édit.* — *s* vous povez veoir et congnoistre quelz sont les brouilles *édit.* — *t* en l'air qui coururent parmy les gens, de quelque maison *D.* — *u* *C'est-à-dire* afin que nul... *Cette phrase a eté travestie de diverses façons dans mss. et éd.* — *v* et se regardoit chascun l'un l'autre *D. Ces derniers mots ne sont ni dans B ni dans éd. Ch.*

loys dist audict duc de Berry que semblablement fist armer les archiers de son corps, et y eut incontinent deux ou trois cens hommes d'armes armez devant la porte, à pied, et grant nombre d'archiers ; et serchoit l'on partout dont pouvoit venir ce feu. Ce pouvre homme qui l'avoit faict, se vint gecter à genoulx devant eulx et leur dist que se avoit esté luy, et en gecta trois ou quatre aultres ; et, en ce faisant, il osta beaucop de gens de suspection que l'on avoit les ungs sur les aultres, et s'en print l'on à rire : chascun s'en alla desarmer et coucher.

L'endemain au matin fut tenu ung tres grand et beau conseil, où se trouverent tous ces seigneurs et leurs principaulx serviteurs, et fut mys en deliberation ce qui estoit de faire. Et comme ilz estoient de plusieurs pieces et non pas obeissans à ung seul, comme il est bien requis en telles assemblées aussi eurent ilz divers propos. Et entre les aultres parolles qui furent bien recueillies et notées, mondit[w] seigneur de Berry, qui estoit fort jeune et n'avoit jamais veu telz exploitz, sembla par ses parolles que ja en fust ennuyé, et allegua la grande quantité des gens blecez qu'il avoit veu de ceulx de Monsr de Charroloys, en monstrant par ses parolles en avoir pitié et usant[x] de ces motz : qu'il eust myeulx aymé que ces choses n'eussent jamais esté commencées que de veoir desja tant de maulx venus par luy et sa cause, et doubtant les choses à venir[y] [1]. Ces parolles despleurent à mons^r^ de Charroloys et à ses gens, comme je diray cy après. Toutesfois à ce conseil fut conclud qu'on tireroit devant Paris pour essayer se on pourroit reduyre la ville à vouloir entendre au bien de la chose publicque[z] du royaulme, pour lequel disoient tous estre assemblez ; et leur sembloit bien que si ceulx là leur pres-

w) ce furent celles de mondit *édit.* — x) et en monstrant. . il usoit *éd.* 1524, *Sauv.*, *Dup.* — y) *Les six derniers mots de la phrase sont omis dans les autres mss. et éditions imp.* — z) au bien public *édit.*

1. A leur première rencontre, le duc de Berry dit au comte « que ce lui pesoit quant avoit esté bleschié, lequel lui respondit que c'estoit usance de guerre » (Du Clercq, IV, 179).

toient l'oreille que toute la reste des villes de ce royaulme feroient le semblable.

Comme j'ay dict, les parolles dictez par Mons[r] Charles en ce conseil myrent en doubte [a] Mons[r] de Charroloys et ses gens, qui vindrent à dire : « Avous [b] oy parler cest homme. Il se trouve esbay pour sept ou huyt cens hommes qu'il veoit bleciez, allans par la ville, qui ne luy sont riens ne qu'il ne congnoist. Il se esbaÿroit bien tost se le cas le touchoit de quelque chose, et seroit homme pour appoincter bien legierement et nous laisser en la fange. Et pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le roy Charles, son pere, et le duc de Bourgongne, mon pere, aiseement tous ces deux parties se convertiroient contre nous : pour quoy est necessaire de se pourveoir d'amys ». Et sur ceste seulle ymagination fut envoyé messire Guillaume de Cluny, protenotaire, qui est mort despuis evesque de Poictiers, devers le roy Édouard d'Angleterre, qui pour lors regnoit [1], auquel mon dict seigneur de Charroloys avoit tousjours eu ennemytié ; et portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit yssu de par sa mere [2]. Et par l'instruction dudit de Cluny luy estoit ordonné d'entrer en pratique du mariage de la seur du roy d'Angleterre, appel-

a) en telle doubte... qu'ilz *édit.* — b) Avez-vous A D, *édit.*

---

1. Guillaume de Cluny ou de Clugny, né vers 1423, troisième fils d'Henri de Clugny, seigneur de Conforgien et de Jours-en-Vaux, et de Pernette Coullot, dame de Sagy, licencié en lois, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du duc de Bourgogne (1458), protonotaire du Saint-Siège, etc. En 1477, il échappa aux Gantois, passa au service de Louis XI, dont il devint le conseiller très écouté. Coadjuteur de l'évêque de Thérouanne, il fut nommé évêque de Poitiers en 1479, et mourut en 1480 (Moréri ; cf. Dupont, I, 57). — Il est bien improbable que des pourparlers aient été engagés pour le second mariage du comte de Charolais, du vivant de sa première femme. Mais, comme Isabelle de Bourbon mourut le 26 septembre 1465, il est admissible que, pendant son séjour auprès d'Edouard IV, Guillaume de Clugny ait eu l'occasion d'entamer des négociations pour le mariage de son maître, devenu veuf, avec Marguerite d'York.

2. Isabelle de Portugal, femme de Philippe le Bon (1430), née en 1397, morte en 1472, était fille de Jean I[er], roi de Portugal (1385-1433), et de Philippine, fille de Jean de Gand, duc de Lancastre, troisième fils d'Édouard III, roi d'Angleterre. « S'il y eust eu en Angleterre, dit Chastellain (V, 311), autre mariage de sorte à luy (comte de Charolais), jamais ne se fust allié au roy Edouard, car avoit esté tout parfaitement son contraire en faveur du sang de Lenclastre dont il estoit. »

lée Marguerite[1], mais non d'estraindre leur marché. Mais ce congnoissant[c] que le roy d'Angleterre l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moings ne feroit riens contre luy, et que s'il en avoit affaire, qu'il le gaigneroit des siens. Et combien qu'il n'y eust ung seul vouloir de conclure ce marché, et que, la chose du monde que plus il hayoit en son cueur estoit la maison d'Iort, si fust tant demené ceste matiere que, plusieurs années après, elle fut conclue; et print davantaige l'ordre de la Jarretiere[2] et la porta toute sa vie. Et maintenant telle œuvre ce[d] faict en ce monde par ymagination, comme celle que j'ay dessus declairé, et par especial entre les grans princes qui sont beaucop plus souspessonneux que aultres gens, pour les doubtes et advertissement qu'on leur faict, et tres souvent par flateries et sans nul besoing qui en soit.

[Chap. VI.] Ainsi, comme il avoit esté conclud, tous ces seigneurs se partirent d'Estampes, après y avoir sujourné quelque peu de jours, et tirerent à Sainct Mathurin de Larchent et à Moret en Gastinois[3]. Mondit seigneur Charles et les Bretons demeurerent en ces deux petites villes et le conte de Charroloys s'en alla loger en une grande pree[e], sur le bort de la riviere de Seyne. Et avoit faict crier que chascun portast paulx[f] pour atacher ses chevaulx. Il faisoit mener sept ou huyt petitz basteaux sur cherioctz[g], et plusieurs pippes par pieces, en intention de faire ung pont sur

c) et non d'estraindre le marché, mais seulement congnoissent *D. Les édit. ajoutent après le mot* marché : ains seulement de l'entretenir. — *d*) Et mainte œuvre se *A*, *éd. Sauv.* Et mainte telle œuvre se *D*, *édit. Dup.* — *e*) prayrie *édit. La forme* préc (*prata*) *s'est conservée dans le Berry et dans quelques noms propres* (*Littré, au mot* : pré). — *f*) crochets *édit.* — *g*) charroys *édit.*

1. Marguerite, sœur d'Édouard IV, qui fut la troisième femme de Charles le Hardi, fut fiancée et mariée au Dam, le 3 juillet 1468 (Oliv. de la Marche, III, 104 s.).

2. Le 4 février 1469 (v. s.) (Dupont, *Mémoires*, I, 58).

3. Charolais quitta Etampes le 31 juillet, campa à Angerville, et arriva le 1er août à Saint-Mathurin-de-l'Archant (auj. Larchant, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau). Il en partit le 5, et s'en fut au gîte à Moret-sur-le-Loing (même arrondissement), petite ville située à peu de distance de l'endroit où cette rivière se jette dans la Seine (Lenglet, II, 184).

la riviere de Seyne, pour ce que ces seigneurs n'y avoient point de passage.

Mons[r] de Dunoys l'acompaigna en[h] une lectiere, car pour la goute qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval; et portoit l'on son enseigne après luy. Dès qu'il vindrent à la riviere, ilz y firent mectre ces basteaulx qu'ilz avoient apporté, et gaignerent une petite isle qui estoit comme au meillieu; et descendirent des archiers de l'autre part[i], qui escarmoucherent avecques quelques gens de cheval qui deffendoient le passaige de l'autre part; et y estoit le mareschal Ioachin et Salezart[1]. Le lieu estoit tres desavantageux pour eulx, parce qu'ilz estoient fort hault et [en] pays de vignoble; et du costé des Bourguignons y avoit largement artillerie, conduicte par ung canonnier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerault[2], et aultres, lequel avoit esté prins en ceste bataille de Montlehery, estant du parti du roy. Fin de compte, il faillut que les dessusdits habandonnassent le passaige; et se retirerent à Paris[3]. Ce soir, fut

h) luy estant en *édit.* — i) *Ces quatre mots sont omis dans D et édit.*

---

1. Jean de Salazar, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Saint-Just, Montagne, Marcilly, Issoudun, Libourne en Guyenne, Chaudesaigues en Auvergne, etc. Originaire du pays de Biscaye, et capitaine de gens d'armes et de trait, il fut écuyer d'écurie du roi Charles VII, gouverneur de Gray sous Louis XI, etc. Il épousa, le 31 octobre 1441, Marguerite de la Trémoille, dame de Saint-Fargeau, morte le 18 décembre 1457, puis Marie Braque, mourut à Troyes le 12 novembre 1479, et fut inhumé au prieuré de Marcheretz, près de Méry-sur-Seine (Moréri; P. Anselme, IV, 166; *Chron. Scand.*, I, 78 et *pass.*; Arch. nat. P 1358[1], n° 53).

2. M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, V, 13) a consacré une note à ce Girault, probablement Girault de Samen ou de Samans, peut-être Génois d'origine, qui, dès 1450, avait joué un rôle important dans l'organisation de l'artillerie française, et qui dirigeait celle de Louis XI à Montlhéry. Après avoir porté quelque temps le titre de maître de l'artillerie du duc de Normandie (1466, Bibl. nat., ms. fr. 23262, fol. 34), il rentra au service du roi, et devint maitre de son artillerie.

3. En apprenant la direction prise par l'armée des princes « pour avoir vivres plus abondamment » (Du Clercq, IV, 182), Louis XI garnit de troupes Melun, Montereau, Sens et les places de la rive droite de la Seine. Dès le 1[er] août, les princes avaient tenté de traverser la rivière un peu plus au Nord, au pont de Samois, mais les Français avaient rompu le pont. C'est le dimanche 4 août (le 6 d'après Haynin, I, 44), qu'ils réussirent à jeter un pont de bateaux près de Moret (Maupoint, p. 59 s.; *Chron. Scand.*, I, 76, 78). — Jean de Roye dit aussi qu'à cette dernière affaire les gens du roi n'estoient que peu de gens, et sans artillerie, tandis que les ennemis « en avoient largement, par quoy les convint reculer et retraire ».

faict ung pont jusques en ceste isle; et incontinent y feist le comte de Charroloys tendre ung pavillon et coucha la nuyt dedans, et cinquante hommes d'armes de sa maison.

A l'aube du jour furent mys en besongne grant force[j] de tonneliers et faict[k] des pippes de ce merrain qui avoit esté apporté; et avant qu'il fust mydy, le pont fut drecié jusques à l'autre part de la riviere. Et incontinent passa ledict seigneur de Charroloys de l'autre costé et y fist tendre ses pavillons dont il y avoit grand nombre, et y fit passer tout son host et toute son hartillerie par dessus le dit pont, et se logea en ung coutault pendant devers la riviere. Et y faisoit tres beau veoir son ost, pour ceulx qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne peurent passer que ses gens. L'endemain, à l'aube du jour, passerent les ducs de Bretaigne et de Berry et tout leur ost, qui trouverent ce pont tres beau et faict en tres grande diligence; et passerent ung peu oultre et se logerent sur le hault pareillement[1]. Dès que la nuyt fut venue, nous commençasmes à apparcevoir grand nombre de feuz bien loing de nous, autant que la veue pouvoit porter. Aucuns cuydoient que ce fust le Roy : toutesfoiz, avant qu'il fust mynuyt, on fut adverti que c'estoit le duc Jehan de Calabre[2], seul filz du roy Regné de Cecille, et, avecques luy, bien neuf cens hommes d'armes du duché et conté de Bourgongne, bien[l] acompaigné de gens de cheval, mais de gens de pied peu. Pour ce petit de gens que avoit ledit duc, je ne veiz jamais si belle compaignée ne qu'ilz semblassent hommes[m] excercitez au faict de la guerre. Il pou-

j) grant nombre *B D et édit.* — *k*) à faire *B D et édit.* — *l*) bien estoit *Dup.* — *m*) ne qui semblassent mieulx hommes *D, édit.*

1. Après avoir passé sur la rive droite de la Seine, Charolais demeura « outre ceste riviere, près Moret, jusques au 9 qu'il alla camper à Hericy-en-Brie, en face de Samois (Lenglet, II, 184; cf. Maupoint, p. 60). — Il n'y a pas à tenir compte de l'itinéraire fourni par Olivier de la Marche (III, 19 s.), qui place le séjour des princes à Larchant *après* celui qu'ils firent à Moret.

2. Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René, roi de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine, né le 2 août 1424, duc de Lorraine (26 mars 1453), marié à Marie de Bourbon (1438), mort à Barcelone, le 13 décembre 1470 (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, II, 853, 880).

voit bien avoir quelque six vingtz hommes d'armes bardez, tous Ytaliens, ou aultres nourriz en ces guerres d'Italie, entre lesquelz estoit Jacques Galliot[1], le conte de Campobache[2] et aultres, le seigneur de Baudricourt[3], pour le present gouverneur de Bourgongne; et estoient ces hommes d'armes bien fort adroitz, et, pour dire verité, presque la fleur de nostre ostz, au mointz tant pour tant. Il avoit IIIJc carnequiers[4] que luy avoit prestez le conte Palatin[5], gens bien fort[n] montez, qui sembloient bien gens de guerre; et avoit cinq cens[6] Suysses à pied, qui furent les

n) fort bien *D*, *édit*.

1. Jacques Galeotto, condottiere napolitain, passa en Lorraine après la défaite du parti angevin à Naples. Après la mort du duc de Calabre, il servit Charles, duc de Bourgogne, puis Louis XI. Il fut blessé à mort à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, en combattant pour Charles VIII (28 juillet 1488), au moment où il allait quitter la France pour prendre le commandement général des troupes de la république de Venise (Voy. Perret, *Jacques Galiot et la république de Venise*, dans *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1891, t. LII). En 1479, Louis XI lui fit remettre 20.000 l. t. « pour l'entretien de lui et de certain nombre de gens à la mode d'Italie » (*Compte de Guill. de Nève* : Bibl. nat., ms. fr. 23265, fol. 54).

2. Nicolas de Montfort, comte de Campobasso, condottiere napolitain, fils d'Ange de Montfort et de Joannella Caracciolo, et mari d'Artabella de Sangro, avait, lui aussi, combattu sous les ordres de Jean d'Anjou à Naples; il le suivit en Provence (*Chron. Scand.*, II, 12 n.). On sait comment, à Nancy, il trahit Charles le Hardi. Voir plus loin *pass.* et la notice que M. Vaesen a consacrée à ce personnage (*Lettres de Louis XI*, V, 103).

3. Jean, seigneur de Baudricourt, de Choiseul, etc., s'attacha plus tard à Louis XI qui le fit son conseiller et chambellan et son gouverneur de Champagne et de Bourgogne (mars 1481 n. s). Après Saint-Aubin-du-Cormier, il fut nommé maréchal de France (1488). Il était fils de Robert, seigneur de Baudricourt, et d'Aléarde de Chambley. Il épousa Anne de Beaujeu, dame de Brécy, veuve de Philippe de Culant, et mourut le 11 mai 1499 (P. Anselme, VII, 112).

4. Ou cranequiniers, soldats armés d'arbalètes à pied.

5. Frédéric de Bavière, dit le Victorieux, comte palatin et électeur de l'Empire, né en 1425, mort le 12 décembre 1476.

6. Une centaine seulement, si l'on en croit Haynin (I, p. 44), qui allaient toujours deux par deux, « n'estoient point armez et n'avoient fors leur robbes et une longue picque à tout un petit fer plat et un grand cousteau; d'aucuns toutefois portoient des couleuvrines à la main et des crennequins ». Ces aventuriers (Reisläufer) s'étaient engagés au service du duc de Calabre, au mépris des interdictions répétées de leurs gouvernements respectifs. Jean de Roye les montre, à la fin du siège de Paris, pleins de poux et d'ordures, ayant « telle rage de faim aux dents qu'ils prenoient fromages sans peler et mordoient à mesme », et buvant « de grans et merveilleux traiz en pos de terre » (I, 24). Rentrés à Berne, ils furent sévèrement punis pour avoir enfreint les termes du traité d'amitié conclu par Charles VII avec les Cantons (8 novembre 1452-27 février 1453), et renouvelé depuis, le 27 novembre 1463, par Louis XI (Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, p. 71).

premiers que on veist en ce royaulme, et ont esté ceulx qui ont donné le bruyt à ceulx qui sont venuz despuis, car ilz se gouvernerent tres vaillamment en tous les lieux où ilz se trouverent. Ceste compaignée que je vous dictz s'aproucha le matin, et passa ce jour par dessus nostre pont : et ainsi se peult dire que toute la puissance du royaulme de France c'estoit veu passer par dessus ce pont, sauf ceulx qui estoient avecques le Roy. Et vous asseure que c'estoit une grande et belle compaignée, et grand nombre de gens de bien et bien empoint ; et devroit on vouloir que les amys et bien vueillans du royaulme l'eussent veu, afin qu'ilz en eussent eu l'extimation telle qu'il appartient, et semblablement les ennemys, car il n'eust jamais esté heure qui n'en eussent plus craint le Roy et ledit royaulme.

Le chief des Bourguignons estoit Monsr de Neufchastel, mareschal de Bourgongne, joinct avecques luy son frere le seigneur de Montagu, le marquis de Rotelin, et grand nombre de chevaliers et escuyers, dont les aulcuns avoient esté en Bourbonnoys, comme j'ay dict au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus seurement avecques mondit seigneur de Calabre, comme j'ay dict, lequel sembloit aussi bien prince et grand chief de guerre que nul aultre que je veisse en la compaignée ; et se engendra grand amytié entre luy et le conte de Charroloys [1].

Quant toute [ceste] compaignée fut passée, que l'on estimoit à cent mil chevaulx que bons que maulvais, ce que je croy [2], se deliber[er]ent lesdits seigneurs de partir pour tirer devant Paris, et misdrent toutes leurs avant gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le conte

1. Lorrains, Allemands, Italiens et Suisses du duc de Calabre, Bourguignons et Comtois de Thibaut de Neufchastel et du prince d'Orange arrivaient par le Sud et le Sud-Est. Peu s'en fallut qu'ils ne retournassent sur leurs pas à la première nouvelle qui leur parvint en Beauce d'une défaite du comte de Charolais à Montlhéry ; et ce ne fut pas trop de toute l'énergie de Jean d'Anjou pour les décider à continuer leur route. Aussi, à l'arrivée, le maréchal de Bourgogne fut-il accueilli par quelques murmures (Haynin, I. 44).

2. Chiffre exagéré de moitié tout au moins.

de Sainct Pol; pour les ducs de Berry et de Bretaigne, Oudet de Rye[1], depuis conte de Comminges, et le mareschal de Lohehac, comme il me semble : et ainsi s'acheminerent. Tous les princes demeurerent en la bataille[2]. Ledit conte de Charroloys et duc de Calabre prenoient grand peyne de commender et de faire tenir ordre à leurs batailles, et chevauchoient bien armez, et sembloit bien qu'ilz eussent bon vouloir de faire leurs offices. Les ducs de Berry et de Bretaigne chevauchoient sur petites hacquenées, à aise, armez de petites brigandines fort legieres. Pour le plus[o] encores disoient aulcuns qu'il n'y avoit que petitz cloux dorez par dessus le satin, pour moins leur peser; toutesfoys je ne le scay pas de vray. Ainsi chevaucherent toutes ses compaignées[3] jusques au pont de Charenton, près Paris à deux petites lieues, qui tost fut gaigné sur quelque peu de franc archiers qu'il y avoit dedans[4]. Et passa toute l'armée par dessus ce pont; et se alla loger le conte de Charroloys depuis ce pont de Charenton jusques à sa[p] maison de Conflans[5], près de là, au long de la riviere; et ferma ung grand pays de son charroy et de son artillerie,

o) *Dup. et Ch. ajoutent* pour le plus *à la phrase précédente.* — p) *Les éditeurs imp. au lieu de* sa, la *qui n'a pas de sens.*

---

1. Le béarnais Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, qui, après avoir servi Charles de France, devint le grand directeur de la politique bretonne contre Louis XI jusqu'au moment où le roi acheta ses services, était fils de Jean d'Aydie. Né vers 1428, il épousa Marie de Béarn. Amiral de Guyenne, capitaine du Château Trompette, à Bordeaux, capitaine de Bayonne, comte de Comminges, vicomte de Fronsac, etc., il mourut vers le milieu de 1498 (P. Anselme, VII, 858 s.; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 233).

2. Pendant que le gros de l'armée des confédérés, refaite dans les grasses campagnes de la Beauce et du Gatinais, se dirigeait sur Paris en descendant la vallée de la Seine, Nemours et Armagnac remontaient le cours du fleuve et rançonnaient Bray, Nogent-sur-Seine, Provins (12 août) et leurs environs (Maupoint, p. 60).

3. Le 9 août, Charolais campa à Héricy, le 10, à Nangis, évitant Melun demeuré aux mains du roi. Il resta là jusqu'au 15. Du 16 au 19 on le trouve à Brie-Comte-Robert et le 19, au soir, à Maisons-sur-Seine. A l'arrivée, « furent comptés plus de vingt cinq cent chariots... » (Haynin, I, 45).

4. C'est le 19 août que Hautbourdin gagna la tour et le pont de Charenton, sur la Marne (Maupoint, p. 61; *Chron. Scand.*, I, 83).

5. Conflans-l'Archevêque (auj. Seine, commune de Charenton), sur la rive droite de la Seine, à 1 kilom. à l'ouest du pont de Charenton. Charolais s'y établit le 20 août, dans l'hôtel que les ducs de Bourgogne possédaient en cet endroit (Lenglet, II, 184).

et mist tout son ostz dedans. Et aveeques luy se logea le duc de Calabre ; et à Sainct Mor des Foussés logerent les ducz de Berry et de Bretaigne [1], aveeques ung nombre de leurs gens, et tout le demourent envoyerent loger à Sainct Denys, aussi à deux lieues de Paris. Et là fut toute ceste compaignée unze sepmaines [2], et advindrent des choses que je diray cy après.

Le lendemain commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris, où estoient dedans mons^r de Nantouilet, grand maistre [q] qui bien y servit, comme j'ay dict ailleurs, et le mareschal Joachin. Le peuple se veit espouventé ; et d'aulcuns d'aultres etatz eussent voulu ces seigneurs [r] dedans, jugeans, à leur advis, ceste entreprinse bonne et prouffitable pour le royaulme [3]. Aultres y en avoit de leurs seigneuries [s] et se meslans de leurs affaires, esperans que par leurs moyens pourroient parvenir à quelques offices ou estatz, qui sont plus desirez en ceste cité là que en nulle aultre du monde, car ceulx qui les ont les font valoir ce qu'ilz peuvent, et non pas ce qu'ilz doivent, et y a offices sans gaiges qui se vendent huyt cens escuz ; d'aultres, où il y a gaiges bien petitz, qui se vendent plus que leurs gaiges ne sauroient valoir en quinze ans. Peu souvent nul ne s'i desappoincte [t] ; et soustient la court de Parlement cest article, et est raison, mais aussi il touche presque à tous. Entre les conseilliers se trouve tousjours largement de bons et notables

q) *Les édit. ajoutent* de France. — r) et d'aulcuns autres estatz, *etc. D* : et d'aulcuns aultres estats eussent voulu les Bourguignons et les autres seigneurs estre dedans *édit.* — s) *Les édit. remplacent les mots* de leurs seigneuries *par* adherens ausdictz Bourguignons. — t) *D.* Pourquoy advient que souvent nul *édit. 1524, Sauv.* Peu souvent advient que nul *Dup.*

1. Saint-Maur-les-Fossés, siége d'une célèbre abbaye bénédictine, dans la presqu'île formée par la boucle de la Marne, à 5 kilom. à l'est du pont de Charenton. Le duc de Berry se logea non loin de là dans la maison royale de Beauté-sur-Marne (*Chron. Scand.*, I, 87).

2. Les princes quittèrent les environs de Paris le 31 octobre (V. plus loin).

3. Le populaire et une partie de la bourgeoisie parisienne étaient décidément royalistes. C'est grâce au sang-froid et à l'adresse du prévôt des marchands Henri de Livres, que, dès le début du siége, et en l'absence de Louis XI, les partisans des princes, parmi lesquels une partie du haut clergé et des gens du Parlement et des Comptes, furent tenus en échec.

personnaiges, et aussi quelques bien mal condicionnez. Ainsi est il en tous estatz.

[**Chap. VII**]. Je parle de ces offices parce qu'ilz font desirer mutations[u], et non point seullement de nostre temps. Mais quant les guerres commencerent, dès le temps du roy Charles sixiesme, qui continuerent jusques à la paix d'Arras, se meslerent ce pendant les Angloys parmy ce royaulme, et si avant que en tretant ladite paix d'Arras[v], où estoient de la part du Roy quatre ou cinq princes, ducz ou contes, cinq ou six prelatz et diz ou douze conseilliers de Parlement; de la part du duc Philippes, grans personnaiges à l'avenant, et en beaucoup plus grand nombre; pour le Pape, deux cardinaulx pour mediateurs, et de tres grans personnaiges pour les Angloys[w], dura ce traicté par l'espace de deux moys[1]. Et desiroit fort le duc de Bourgongne s'acquiter envers les Angloys, avant se separer d'eulx, pour les aliances et promesses qu'ilz avoient ensemble; et pour ces raisons fut offert au roy d'Angleterre, pour luy et les siens[x], les duchez de Normendie et de Guyenne, pourveu qu'il en fist l'ommaige au Roy, comme avoient faict ses predecesseurs, et qu'il rendist ce qu'il tenoit au royaulme, hors lesdits duchiez : ce qu'ilz refuserent pour ne vouloir faire ledit

u Sauv. Dup. et Ch. ajoutent ici : aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu non point, *etc. Sauv. imp.* parce qu'ilz sont à desirer en mutations. — *v Notre ms. et A B M portent* entretant ledit pays d'Arras. *Nous avons adopté le texte de D et des édit.* en traictant, *etc.* — *w Les éditeurs de Commynes, sauf celui de 1524 et Lenglet ont, en dépit des mss., intercalé, à cet endroit, le passage relatif au duc de Bedford qu'on lira quelques lignes plus bas. Au point de vue de l'exactitude chronologique cela vaut mieux, mais la phrase demeure incomplète si on n'adopte pas le texte fourni par les mss. et qui doit bien être celui de l'auteur.* — *x* pour luy et les seigneurs *D, édit.*

1. Le traité conclu à Arras entre Charles VII et Philippe le Bon fut promulgué le 21 septembre 1435. Les médiateurs en furent Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, délégué par le concile de Bâle, et le cardinal de Sainte-Croix, légat du pape. Les ambassadeurs anglais quittèrent Arras dès le 6 septembre, sans avoir pu s'entendre avec ceux de Charles VII, qui leur avaient offert de garder la Normandie, sauf le duché d'Alençon et les comtés d'Harcourt, de Tancarville et d'Eu, et tout ce que le roi d'Angleterre possédait du duché de Guyenne, à charge pour lui de faire hommage à Charles VII et de renoncer pour toujours au titre de roi de France et à ses droits prétendus sur la couronne (Voyez Mis de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. II, 505-559).

hommaige, et mal leur en print après, car habandonnez furent de ceste maison de Bourgongne, et, perdu leurs intelligences [y] du royaulme, se prindrent à perdre et à diminuer. Et lors estoit regent en France pour les Angloys le duc de Bethfort[1], frere du roy Henry cinquiesme, marié avecques la seur dudict duc Philippe de Bourgongne, et se tenoit à Paris, qui, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cest office, ce fut vingt mil escuz par moys [z]. Ilz perdirent Paris, et puis, petit à petit, le demourant du royaulme. Retournez qu'ilz furent en Angleterre, nul ne voulut diminuer son estat ; les biens n'estoient au royaulme pour satisfaire à tous. Guerre se meut [a] entre eulx pour les [b] auctorités, qui a duré par longues années, et fut mys le roy Henry sixiesme, qui avoit esté couronné roy de France et d'Angleterre à Paris[2], en prison au chasteau de Londres, et declairé traistre et crimineulx de lese majesté, où il a usé la pluspart de sa vie, et à la fin a esté tué[3]. Le duc d'Yorc, pere du roy Edouard dernier mort, se intitula roy. En peu de jours après, fut desconfit en bataille et mort[4]; et, tout mort, eurent les testes tranchées luy et le conte de Varvic dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre[5]. Cestui

y) et perdirent leur temps et les intelligences du royaume, *etc. édit. 1524, Dup.* : et ayant perdu leur temps, *etc. Sauv.* — *z*) *Toute cette phrase depuis les mots* Et lors *a été, ainsi que cela est dit plus haut, généralement déplacée. Les mss. et l'édit. de 1524 lui ont assigné la même place que notre ms.* — *a*) s'esmeut *édit.* — *b*) leurs *édit.*

---

1. Jean de Lancastre, 3e fils de Henri IV, roi d'Angleterre et de Marie Bohun. Né le 20 juin 1389, duc de Bedford (1414), régent de France à l'avènement de son neveu Henri VI (1422), il mourut à Rouen, le 14 septembre 1435. Il avait épousé 1° (juin 1423) Anne de Bourgogne, sœur de Philippe le bon ; 2° (20 avril 1433) Jacqueline de Luxembourg, fille de Pierre, comte de Saint-Pol (*Dict. of nat. biography*, au nom.)

2. Il fut sacré roi de France le 17 décembre 1431. Voy. plus haut.

3. 21 mai 1471.

4. Richard, duc d'York, fils unique de Richard de Conisborough, comte de Cambridge, et d'Anne Mortimer, né le 21 septembre 1411, était le petit-fils d'Edmond de Langley, 5e fils d'Edouard III, et représentait aussi par sa mère les droits du 3e fils de ce roi, Lionel, duc de Clarence. Richard prétendit en effet se faire couronner roi d'Angleterre, en 1460, mais il consentit, à condition d'être nommé protecteur, à attendre la mort de Henri VI (31 oct. 1460). Victime de la trahison, il fut défait par le comte de Somerset et perdit la vie à la bataille de Wakefield, le 30 déc. 1460.

5. Richard, Nevill comte de Warwick, fils de Richard, comte de Westmoreland et de Salisbury et d'Alice Montague, épousa Anne Beauchamp.

là en emmena le conte de la Marche, puis appellé roy Edouard, par mer à Callés, avecques fort peu de gens fuyant de la bataille [1]. Ledict conte de Varvic soustenoit la maison d'Yort, et le duc de Sombresset la maison de Lenclastre. Tant ont duré ces guerres que tous ceulx de la maison de Varvic et de Sombresset ont eu les testes tranchées, ou mors en bataille. Le roy Edouard fit mourir son frere, duc de Clarence, en une pippe de malvaisie [2], pour ce qu'il se vouloit faire roy, comme on disoit. Mort Edouard, son frere second, duc de Closestre [c], fit mourir les deux filz dudict Edouard, et declaira les filles bastardes et se fist couronner roy [3]. Incontinent après, passa en Angleterre le conte de Richemont, de present roy, qui longues années avoit esté prisonnier en Bretaigne, qui desconfit et tua en bataille ce cruel roy Richard, qui, peu avant, avoit faict mourir ses nepveux [4]. Et ainsi, de ma souvenance,

c *Sauv. observe que jusqu'à lui tous les éditeurs ont imp.* Lancastre, *mais que le « veil à la main » qu'il a consulté, porte Clocestre; de même D.*

Le célèbre « faiseur de rois » périt, non pas en même temps que Richard, duc d'York, comme pourrait le faire croire cette phrase mal faite, si on ne lisait pas la suite, mais plus de dix ans après, à la bataille de Barnet, le 14 avril 1471 (Jean de Wavrin, III, 210 ss.). Son père, Richard Nevill, fait prisonnier à Wakefield, fut décapité le jour suivant.

1. Ici l'erreur de Commynes est certaine. C'est au mois d'octobre 1459, après la bataille de Ludlow, que Warwick, qui tenait alors le parti de la Rose blanche, emmena à Calais, dont il était capitaine, le comte de March, plus tard Edouard IV, fils du duc d'York (Wavrin, III, 196 ss.).

2. George Plantagenet, 6e fils de Richard, duc d'York, né le 21 oct. 1449, créé duc de Clarence en 1461, épousa, le 11 juillet 1469, Isabelle, fille du comte de Warwick. C'est le 17 ou le 18 février 1478 qu'il fut mis à mort pour avoir conspiré contre son frère Edouard IV. Les contemporains ne mentionnent pas le genre de supplice qui lui fut infligé, mais le bruit courut assez promptement qu'il avait été noyé dans un tonneau de Malvoisie (*Dict. of nat. biogr.*, au nom).

3. Richard d'York, second frère d'Édouard IV, duc de Gloucester, épousa Anne Nevill, fille de Richard comte de Warwick, et veuve d'Edouard, prince de Galles, fils d'Henri VI. Il se fit couronner roi d'Angleterre au mois de juin 1483 et fut tué le 22 août 1485 à la bataille de Bosworth. Peu de temps après son couronnement, il fit étouffer à la Tour de Londres ses jeunes neveux, fils d'Edouard IV, Edouard V et Richard duc d'York (V. plus loin).

4. Henri Tudor, comte de Richmond, était le petit-fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, fille de Charles VI et veuve d'Henri V, roi d'Angleterre. Marié à Elisabeth, fille d'Edouard IV, Henri fut proclamé roi le 22 août 1485 sous le nom d'Henri VII, et mourut le 21 avril 1509. En 1471,

sont mors en ses divisions d'Angleterre bien quatre vingtz hommes de la lignée royalle d'Angleterre, dont une partie j'ay congneu : des aultres m'a esté compté par les Angloys demourans avecques Mons[r] de Bourgongne, tandiz que je y estoye. Ainsi ce n'est pas à Paris ne en France [d] que on s'entrebat pour les biens et honneurs de ce monde, et doyvent bien craindre les princes ou ceulx qui regnent aux grans seigneuries de laisser engendrer une parcialité en leurs maisons, car de là ce feu court par la province. Mais mon advis est qu'il ne se faict pas que par disposition divine, car quant les princes ou royaulmes ont esté en longues [e] prosperités et richesses et ilz ont mescongnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dresse ung ennemy ou ennemithié [f] dont nul ne se doubteroit, comme vous pouvez veoir par ces roys nommez en la Bible, et par ce que, puis peu d'années, en avez veu en ceste Angleterre et en ceste maison de Bourgongne et aultres lieux, que avez veuz et en voiés tous les jours et voyrez le temps advenir [g].

[**Chap. VIII**]. J'ay esté long en ce propos, et est temps que je retourne au myen. Dès que ces seigneurs furent arrivés devant Paris, commencerent tous à praticquer leans et à promettre offices et biens et ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours, firent grant assemblée à l'Ostel de la ville de Paris, et après grandes et longues parolles, et oyes les requestes et sommations que les seigneurs leur faisoient en publicque et pour le grand bien du royaulme, comme ilz disoient, fut conclud d'envoyer devers eulx et entendre [h] [à] pacification[1]. Ilz vindrent en grand nombre de gens de bien vers

d) *D, Saur. et Dup. ajoutent, avec raison semble-t-il, le mot* seulement. — e) en grans *dans les autres mss. et édit., sauf Ch.* — f) ennemys *D*; ennemye *édit.* — g) *Les cinq derniers mots ne sont ni dans les autres mss. ni dans les édit. imp.* — h) entreprendre *A B.*

comme il fuyait devant Edouard IV, la tempête le poussa sur la côte de Bretagne, où le duc François II le retint treize années prisonnier (V. plus loin).

1. Le samedi 10 août, Louis XI avait quitté Paris pour se rendre en Normandie « afin de recouvrer gens d'armes » Le 13 du même mois, le comte

les princes dessusdicts, au lieu de Sainct Mor; et porta la parolle maistre Guillaume Charretier, lors evesque de Paris[1], renommé tres grand homme. De la part des seigneurs parloit le conte de Dunoys[2]. Le duc de Berry, frere du Roy, presidoit, assis en chayre, et tous les aultres seigneurs debout. De l'un costé estoient les ducs de Bretaigne et de Calabre, et l'autre[i], ledit seigneur de Charroloys, qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste et les garde bras, et une manteline fort riche sur sa curasse, car il venoit de Conflans, et le boys de Vincennes tenoit pour le Roy, et y avoit beaucop de gens, par quoy luy estoit besoing d'estre venu acompaigné. Les requestes et fins des seigneurs estoi[en]t d'entrer dedans Paris pour avoir conversation[j] avecques eulx sur le faict de la reformation du royaulme, lequel ilz disoient estre mal conduict, en donnant plusieurs grans charges au Roy[3]. Les responces estoient fort doulces, tou-

i) de l'autre *D et édit.* — j) *D et édit. ajoutent* et amytié.

d'Eu fut reçu dans la capitale comme lieutenant du roi. L'absence de Louis XI permit aux partisans du Bien Public de relever la tête, car c'est dans ce sens qu'il faut entendre les démarches faites, le 17 août auprès du nouveau lieutenant-général par « plusieurs notables personnes et de divers etats » dans le but de le presser d'entamer des négociations de paix. Le 22 au matin, des hérauts se présentèrent au nom des princes avec mission de demander l'envoi de cinq ou six hommes notables pour entendre les causes pour lesquelles les seigneurs du Bien Public s'étaient « mis sus ». Le comte d'Eu n'osa ou ne put empêcher la Ville, l'Eglise, le Parlement et l'Université de Paris de déléguer à Beauté chacun trois députés sous la conduite de l'évêque de Paris (Maupoint, 61 s.; *Chron. Scand.*, I, 87 s.)

1. Guillaume Chartier (1447-1er mai 1472), que les intimes du roi, dès les premières années du règne, eussent souhaité, « translaté en l'eveschié de Jérusalem » (Charles de Melun à Louis XI, lettre citée dans *Chron. Scand.*, I, 71 n.), bien que très vénéré par le peuple de Paris, ne réussit jamais à faire oublier à Louis XI son attitude suspecte à l'époque du Bien Public. Après sa mort même, le roi fit placer sur son corps « ung tableau ou epytaphe » pour rappeler sa déloyauté (*Chron. Scand.*, I, 264 s.

2. 23 août 1465. Maupoint donne (p. 64) la substance du discours de Dunois.

3. L'alliance du roi avec François Sforza, duc de Milan « pour destruire toutes les nobles maisons de France », les mariages de « non pareil estat » imposés par Louis XI pour le plus grand profit de favoris de naissance vulgaire, son refus d'assembler les trois états du royaume, forment partie des griefs formulés. Dunois osa réclamer pour les princes « la recepte et maniement de toutes les finances du royaume », la distribution de tous les offices, la direction de l'armée, le gouvernement de la personne même du roi, enfin la délivrance de Paris à discrétion, avec menace, si l'ouverture en était refusée, de donner assaut le lundi suivant (Maupoint, p. 64 s.)

tesfoiz prenant quelque delay avant respondre[k][1]. Ainsi s'en retournerent, demeurans en grands practiques, car chacun parla à eulx en particulier, et croy bien que en secret fut accordé par aulcuns que les seigneurs en leur simple estat y entreroient, et leurs gens pourroient passer oultre, si bon leur sembloit, en petit nombre à la foiz[2]. Ceste conversation[l] n'eust point seullement esté ville gaignée, mais toute l'emprinse, car aiséement le peuple se feust tourné de leur part, pour plusieurs raisons, et par consequant toutes celles du royaulme à l'exemple de ceste là.

Dieu donna saige conseil au Roy, et il executa bien. Adverti de toutes ces choses avant que ceulx qui estoient venuz vers ces seigneurs eussent faict leur rapport, il arriva en la ville en l'estat que on doit venir pour reconforter peuple; car il vint en tres grande compaignée et mist bien en la ville deux mil hommes d'armes, tous les nobles de Normandie, grans force francs archiers, les gens de sa maison, pensionneres et aultres gens de bien qui se trouvent[m] avec

k) *Sauv. et Dup. ajoutent ici* et neantmoins le Roy ne fut depuis content dudit evesque ny de ceulx qui estoient avec luy. *Ces mots, omis aussi dans M, sont dans A et B (comme dans notre ms.) reportés plus loin.* — l) communication *B, édit. 1524, Ch.* — m) *Le ms. porte* trouverent. *Nous avons adopté la correction fournie par D et les éditeurs.*

1. Pour ce que la complainte et les demandes proposées... semblerent haultez « et de grant difficulté aux ambassadeurs, ilz labourerent de les modiffier et restraindre... mais ilz ne porent, obstant le grant couraige que avoient lesd. ducs et contes de obtenir à leur entencion » (Ibid., p. 65). Tout ce que les délégués parisiens gagnèrent fut une trêve de quarante-huit heures.

2. La proposition en fut faite à la grande réunion tenue le lendemain matin, 24 août, à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le prévôt des marchands, Henri de Livres, réussit à faire repousser toute conclusion jusqu'à l'après-midi. Dans cette seconde séance, la proposition de faire ouverture de Paris aux princes sous certaines restrictions fut portée devant l'assemblée, mais profitant de ce que l'évêque Chartier « et aultres seigneurs de la plus saine partie... avoient delessées leurs opinions en proplexité » et refusaient d'opiner sans prendre l'avis du comte d'Eu et des chefs de l'armée, Livres « ne feist pas de conclusion », leva la séance et s'en fut à l'hôtel du lieutenant-général lui faire part du péril qui menaçait le roi. Cependant le peuple averti se soulevait « tout esmeu de tuer les ambassadeurs et aultres bourgeois ». L'émotion dura toute la nuit et tout le jour suivant et « grand guet » fut fait sur la muraille (Maupoint, p. 67 ss., *Chron. Scand.*, I, 91).

tel Roy en semblables affaires [1]. Et ainsi fut ceste praticque rompue et tout ce peuple bien mué d'essiens [n]; ny ne s'i feust trouvé homme de ceulx qui par avant avoient esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise. Et aux aulcuns en print mal : toutesfois il ne usa de nulle cruaulté en ceste matiere [o], mais aulcuns perdirent leurs offices, aultres les envoya demourer ailleurs [2] : que je luy repute à louenge de n'avoir usé d'autre vengeance, car si ce qui estoit encommencé fust venu à effect, le myeulx qui luy pouvoit advenir, c'estoit de fouyr hors du royaulme; car plusieurs foiz m'a dict que s'il n'eust peu entrer à Paris et qu'il l'eust trouvé muée, qu'il fust fouy [p] vers les Suisses ou devers le duc de Millan, Francisque [3], qu'i[l] reputoit son grand amy; et bien luy monstra par le secours qu'i luy envoya, que conduisoit son filz aisné, appellé Gailliache [4],

n mué de sens *A;* des siens *B D, Sauv., Ch.;* bien mué : *édit. 1524, Dupont.* Essiens *pour* escients *aurait ici le sens d'opinions. — o C'est à cet endroit que A et B introduisent la phrase relative à l'évêque de Paris, mentionnée plus haut. — p Il y avait primitivement dans le ms.* se fust retiré, *comme dans toutes les édit.*

---

1. Le 23 août, jour où la délégation parisienne se rendit à Beauté, Louis XI était à Évreux. Le lendemain, on le trouve à Chartres et, le 26, à Mantes. Enfin, le 28 au soir, il rentre à Paris, amenant avec lui son oncle du Maine et 12.000 combattants de Normandie et du Maine (*Itin. ms. de Louis XI*, commun. par M. Vaesen; Maupoint, p. 70; *Chron. Scand.*, IV, 184). Ce serait à Rouen, vers le 20 août, que le roi fut averti du péril que les Parisiens couraient en son absence; dès le 24, il faisait renforcer la garnison par l'amiral de Montauban et une troupe nombreuse de gens de guerre (*Chron. Scand.*, I, 93).

2. Samedi 31 août, Jean Luillier, docteur en théologie et chanoine de Paris, curé de Saint-Germain l'Auxerrois, et ses frères, Eustache, avocat au Parlement, et Arnaud, marchand-changeur et bourgeois de Paris, furent exilés à Orléans pour avoir opiné en faveur de l'admission à Paris du duc de Berry. Pour la même raison, furent également exilés Jean Choart, lieutenant civil de la prévôté, et François Hallé, avocat au Parlement, qui devint plus tard un des principaux ministres de Louis XI (Maupoint, p. 71, *Chron. Scand.*, I, 96).

3. François Sforza, duc de Milan, né 23 juillet 1401, mort 8 mars 1466.

4. Galéas-Marie Sforza, né le 14 janvier 1444 du mariage de François Sforza et de Bianca-Maria, fille naturelle de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, fut duc de Milan après son père et mourut assassiné le 26 décembre 1476 (V. plus loin). Il épousa 1° Dorothée de Gonzague; 2° Bonne de Savoie. Sur son expédition en 1465-1466 dans le Dauphiné et dans le Forez, voyez Ghinzoni, *Spedizione Sforzesca in Francia*, dans *Archivio storico lombardo*, t. XVII (1890), p. 314-345. Dès le 15 avril 1465, François Sforza offrait à Louis XI un corps de 4.000 cavaliers et de 1.000 fantassins et, par patentes en date du 27 juin suivant, le roi de France fit

depuis duc, qui estoit de cinq cens hommes d'armes et trois mil hommes de pied (et vindrent jusques en Fourest et firent guerre à mons[r] de Bourbon ; à cause de la mort dudit duc Francisque s'en retournerent), et aussi par le conseil qu'i luy donna, entretenant[q] la paix, appellé[e] le traictié de Conflans[1], où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose que on luy demandast pour separer ceste compaignée, mais que seullement ses gens d'armes luy demourassent.

A mon advis n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quant le Roy y entra[2]. Tantost nous commença la guerre tres forte, et par especial sur noz forrageux, car l'on estoit contrainct d'aller loing en forrage, et failloit beaucop gens à les garder. Et fault dire que ceste Isle de France est bien assise et ceste ville[r] de Paris de pouvoir fornir deux si puissans ostz, car jamais nous n'eusmes faulte de vivres, et dedans Paris à grand peine s'apercevoient ilz qu'il y eust asme. Rien n'encherist que le pain d'ung denier seullement sur pain[s] [3], car nous ne occupions point les rivieres d'au dessus, qui sont trois, c'est assavoir Marne, Yonne et Sayne, et plusieurs petites rivieres qui entrent en ceulx là. A tout prendre, c'est la cité que jamais je veisse avyronnée de meilleur pays et plus plantureux, et est chose presque increable que des biens qui y arrivent. Je y ay esté

q) en tenant *édit. 1524. Sauv. et Dup. imp.* en traictant, ce *qui est plus intelligible.* — *r*) en ceste Isle de France est bien assise ceste ville, *etc. édit.* — *s*) sur pain *est omis par Dup. Le sens est* sur chaque pain.

---

de Galéas-Marie son lieutenant-général en Dauphiné et en Lyonnais. L'avant-garde Milanaise fit son entrée à Grenoble le 28 juillet 1465 et l'expédition prit fin au mois de mars de l'année suivante. Le 17 avril 1466, à Orléans, Louis XI donna commission à Claude Cot, trésorier-général de Dauphiné, de payer à « Pierre-Francisque des Vicontes et à Jehan Cypion, marquis de Palavezin », lieutenant-général du comte Galéas, devenu duc de Milan, ou à Jehan de Blancquis » chancelier et trésorier dudit duc, procureur des susdits capitaines, la somme de 4.000 écus d'or (sur 6.000) destinés à être distribués aux gens de guerre lombards pour assurer leur retour en Italie (Bibl. nat., ms. fr. 20420, fol. 37, or. ; cf. fol. 29, 43).

1. 5 octobre 1465 (Voyez pus loin).

2. Non pas trois, mais huit jours.

3. Le roi amena avec lui 700 muids de farines, qui depuis furent délivrés aux boulangers de Paris, « non pourtant que, loé soit Dieu, on avoit à Paris grant marché de pain et de vin et de tous vivres. Buche estoit ung pou chere... » (Maupoint, p. 70).

depuis ce temps là avecques le roy Loys demy an sans bouger, logié aux Tournelles, mangeant et couchant avecques luy ordinairement, et, depuis son trespas, vingt moys, malgré moy, tenu prisonnier en son Palais [1], où je veoye de mes fenestres arriver ce que montoit contre mont la riviere de Seyne, du costé de Normandie. Du dessus en vient, sans comparasion, plus que n'eusse jamais pensé ne [t] creu ce que j'en ay veu.

Ainsi donc sailloit tous les jours de Paris force gens, et y estoient les escarmouches grosses. Nostre guet estoit de cinquante lances, qui se tenoient vers la Grange aux Merciers [2], et avoient des chevaucheurs le plus près de Paris qu'ilz pouvoient, qui tres souvent estoient ramenez jusques à eulx; et bien souvent failloit qu'ilz revinsent sur queuhe jusques à nostre charroy, se retirans le pas sans fouyr [u], auleunes fois le trot; et puis on leur renvoyoit des gens qui tres souvent aussi renvoy[oi]ent les aultres jusques bien près des portes de Paris. Et cecy estoit à toutes heures, car en la ville y avoit plus de deux mil cinq cens hommes d'armes de bonne estoffe et bien logez, grand force nobles de Normandie et francs

t) pensé ne, *mots omis dans B D et édit.* — u) sans fouyr *est omis dans les édit. imp.*

1. D'après l'*Itinéraire de Louis XI*, ce séjour de Commynes à Paris avec le roi eut lieu du 13 décembre 1474 au 24 avril 1475. Plus tard, pendant les troubles de la minorité de Charles VIII, chassé de la cour pour avoir pris parti pour le duc d'Orléans, puis arrêté à Amboise (janvier 1487 n. s.), le seigneur d'Argenton fut enfermé d'abord au donjon de Loches, puis « en la haulte tour de la Conciergerie du Palais », à Paris (17 juillet 1487-24 mars 1489 n. s.). Voyez *Notice sur Philippe de Commynes* par Mlle Dupont (*Mémoires*, t. I, p. CV s.). — On voit que ce passage fut écrit après la libération du chroniqueur.

2. La Grange-aux-Merciers était, au xve siècle, un domaine rural qui relevait du roi, avec un hôtel, situé près de Bercy (Maupoint, p. 70 et *pass.*; *Chron. Scand.*, I, 94 ss.). Le fief et seigneurie de la terre de la Grange-aux-Merciers, dite plus tard le Petit-Bercy, fut acquis le 6 avril 1498, par Jean le Cop, seigneur de la Rapée. Son fils Thomas la vendit en 1624 à Charles Malon, seigneur de Bercy. Le vieux manoir a subsisté jusqu'à notre siècle. La rue de la Grange-aux-Merciers est devenue la rue Nicolaï (12e arrondisst de Paris). Voyez Malon, *Topogr. histor. de la seigneurie de Bercy*, publ. p. A. de Boislisle dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, tome VIII, pp. 30, 48.

archiers; et puys veoient les dames tous les jours, qui leur donnoit [r] envye de se monstrer.

De nostre cousté y avoit ung tres grand nombre de gens, mais non point tant de gens de cheval, car il n'y avoit que les Bourguignons qui estoient quelque deux mil lances que bons que mauvais, qui n'estoient point si bien acoustrés que ceulx de dedans, pour la longue paix qu'ilz avoient eu, comme aultresfois j'ay dict. Encore de ce nombre en avoit à Laigny bien deux cens hommes d'armes, et y estoit le duc de Calabre[1]. De gens de pied avions nous grand nombre, et de bons.

L'armée des Bretons estoit à Sainct Denys, qui faisoien la guerre là où ilz pouvoient, et les autres seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vindrent les comte d'Armignac, duc de Nemours, et le seigneur d'Albret. Leurs gens demeurerent loing, pour ce qu'ilz n'avoient point de paiement et qu'ilz eussent affamé notre ostz s'ils eussent prins sans paier. Et scay bien que le conte de Charroloys leur donna de l'argent jusques à cinq ou six mil frans, et fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ilz estoient bien six mil hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maulx[2].

[**Chap. IX**]. Retournant aux faictz de Paris, ne fault doubter que nul jour se passast sans perte et gaigne, que

r) donnoient *édit.*

1. Hautbourdin avait pour la seconde fois, le 15 août, occupé Lagny, que les Bourguignons avaient brusquement abandonné au bruit d'une défaite du comte de Charolais à Montlhéry (Maupoint, p. 61; Haynin, I, 48). Quoique en dise Commynes, qui, du reste, semble se contredire un peu plus loin, il ne paraît pas que le duc de Calabre eût quitté l'armée des princes pour s'établir à Lagny (Maupoint, p. 72).

2. Les deux Armagnac et Albret arrivèrent à Conflans dans la première quinzaine de septembre (*Jacques d'Armagnac*, etc., cité, p. 41 n.). Leurs routiers mal payés, mal nourris, cantonnés d'abord sur la haute Seine, à Bray, à Nogent, à Provins, ravagèrent la Brie et la Champagne jusqu'aux portes de Troyes, de Châlons et de Reims, « efforçant femmes et filles », incendiant les habitations, arrachant les arbres et les vignes (Maupoint, p. 73). Le roi ne répondait que par de bonnes paroles aux plaintes des habitants dépouillés (*Louis XI aux habitants de Troyes*, Paris, 13 septembre 1465, dans Vaesen, II, 362 s.).

d'ung costé et d'autre; mais de choses grosses n'y advint il riens[1], car le Roy ne vouloit point souffrir que ses gens saillissent en grosses bandes, ne n'y vouloit rien mettre en hazart de la bataille, et desiroit paix et de saigement departir ceste assemblée. Toutesfoiz ung jour, bien matin, vindrent loger droit vis à vis de l'ostel de Conflans, au long de la rivière et sur le fin bort, quatre mille francs archiers, les nobles de Normandie et quelque peu de gens d'armes. Et d'autres gens d'armes [w] d'ordonnance demourerent à ung quart de lieux de là, en ung villaige; et depuis leurs gens de pied jusques là n'y avoit que une belle plaine. La riviere de Seyne estoit entre nous et eulx. Et commencerent ceulx du Roy une tranchée à l'endroit de Charanton, où ilz firent ung boulouvart de boys et de terre jusques au bout de nostre ost : et passoit ledit foussé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est[2]. Et là assortirent [x] grand nombre d'artillerie qui, d'entrée, chassa tous les gens du duc de Calabre hors du villaige de Charanton, et faillut que à grand haste ilz vensissent loger avecques nous : et y eut des gens et des chevaulx tuez. Et logea le duc Jehan en ung petit corps d'ostel tout droit au devant de celluy de Monsr de Charroloys, opposite de la riviere.

Ceste artillerie commença semblablement [y] à tirer par nostre ost et espouventa fort la compaignée, car elle tua des gens d'entrée, et tira deux coups par la chambre où le

w) Les six mots derniers sont omis par Dup. qui coupe la phrase après les mots : francs archiers. — *x)* affuterent *édit.* — *y)* commença premierement *B D et édit.*

1. Ces escarmouches presque journalières, sans importance ni résultat, sont soigneusement relatées, à leurs dates respectives, dans les Journaux parisiens de Maupoint et de Jean de Roye.

2. A Paris, on soutenait que les Bourguignons « avoient intention de faire ung pont pour passer la riviere » (*Chron. scand.*, I, 67). Le roi affecta de donner une certaine solennité à la sortie que relate Commynes et qui eut lieu le 31 août. Le 30, il prit l'oriflamme des mains du cardinal d'Albi, Jean Jouffroy, abbé de Saint-Denis, en l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers (Maupoint, p. 71). Puis, à la hauteur de la Tour de Billy, il passa la Seine avec 400 pionniers normands qui dressèrent un retranchement sur la rive gauche « l'endroit de Ivri et près du Port à l'Anglois, à l'opposite d'ung aultre boulevard » que Bretons et Bourguignons élevèrent à leur tour sur la rive droite (Maupoint, p. 72 s.; *Chron. Scand.*, p. 97).

seigneur de Charroloys estoit logé, comme il disnoit, et tua une trompete, en apportant ung plat de viande, sur le degré. Après le disner, ledit conte de Charroloys descendit en l'estage bas et deslibera n'en bouger ; et le fist tendre au myeulx qu'il peust.

Le matin vindrent tous les seigneurs tenir conseil ; et ne se tenoit point ailleurs que chez ledit conte de Charolloys. Et tousjours après le conseil disnoient tous ensemble, et se mettoient le duc de Berry et de Bretaigne au banc, le conte de Charroloys et le duc Jehan de Calabre devant. Et portoit ledit conte à tous honneur, comme à l'assiete [5] : aussi le devoit bien faire à d'aulcuns et à tous, puysque c'estoit chez luy. Fut advisé que toute l'artillerie de l'ostz seroit assortie encontre [celle du roy] [a] et ledit seigneur de Charroloys en avoit tres largement. Le duc de Calabre en avoit de belle, et aussi le duc de Bretaigne. On fit de grans trous es murailles qui sont au long de la riviere, derriere ledit hostel de Conflans, et y assortist on toutes les meilleures pieces (excepté les bombardes et aultres grosses pieces qui ne tirerent point), et le demeurant où elle pouvoit servir. Ainsi en y eust du costé de ses seigneurs beaucop plus que de celluy du Roy. La tranchée que les gens du Roy avoient faicte, estoit fort longue, tirant vers Paris, et tousjours la tiroient avant et gectoient la terre de nostre costé pour c'estaudir [b] de l'artillerie ; car tous estoient cachez dedans le fossé, ny nul n'eust osé monstrer la teste. Ilz estoient en lieu plain comme la main et en belle prée [c].

Je n'ay jamais veu tant tirer pour peu de jours, car de nostre costé on se attendoit de les chasser à force d'artillerie. Aux aultres en venoit de Paris tous les jours, qui faisoient bonne diligence de leur costé et n'espargnoient point la pouldre. Grand quantité de ceulx de nostre ost

5) les conviant à l'assiette *D, éd. Dup. et Ch.* ; à tous hommes, les conviant à l'assiette *Sauv.* Assiette *signifie ici ce que nous nommons service.* — a) *Les mots que nous avons ajoutés entre crochets après les éditeurs précédents, sont également omis dans A D et M.* — b) se taudir *A B D* ; soy taudir *édit.* — c) prehée *D* ; prayrie *édit.*

firent des fossés en terre à l'endroit de leur logis : encores davantaige en y avoit beaucop, pour ce que c'est lieu où on a tiré de la pierre. Ainsi s'estaudissoit chascun, et se passa trois ou quatre jours. La crainte fut[d] plus grande que la perte, de[s] deux costez, car il ne s'i perdit nul homme de nom.

Quant ces seigneurs virent que ceulx du Roy ne se muoyent[e] point, leur sembla honte et peril, et donné[f] cueur à ceulx de Paris, car par quelque jour de treve[1] il vint tant de peuple qu'il sembloit que riens ne fut demouré en la ville. Il fut conclud en ung conseil que l'on feroit ung fort grand pont sur basteaux grands[g], et couppé[h] l'estroict du basteau, et ne s'asseroit le boys que sur le large, et au dernier couplet y auroit de grans ancres pour geeter en terre. Avec cela furent ammenez plusieurs grans basteaulx de Seyne qui eussent peu passer grand nombre de gens de pied au coup. Et ainsi fut arrestée de passer[i] la riviere et d'assaillir[j] les gens du Roy. A maistre Giraud, canonnier, fut donné la charge de cest ouvraige, auquel sembloit que pour les Bourguignons estoit grand avantaige de ce que les aultres avoient gecté les terres de nostre costé, pour ce que, quant ilz seroient oultre la riviere, ceulx du Roy trouveroient[k] leur tranchée beaucop au dessoubz des assaillans et qu'ilz n'oseroient saillir dudit foussé jusques au joindre[l], pour crainte de l'artillerye.

Ces raisons donnerent grand cueur aux nostres de passer ; et fut le pont achevé, amené et dressé, sauf le dernier couplet qui tournoit de costé, prestz à dresser, et tous les

d) se passa à trois ou quatre jours la craincte. La plaincte fut A. — *e*) se esmouvoient *éd. Saur. Leng. Dup.*; s'ennuyoient *D, éd. 1524, Ch.* — *f*) et donner *éd. Ch.*: que ce seroit donner *Saur. Leng. Dup.* — *g*) *mot omis dans les édit. précéd.* — *h*) coupperoit-on *D, édit.* — *i*) *A B D et édit. ont omis les quatorze derniers mots.* — *j*) et assaillir *édit.* — *k*) *Le ms. porte, par erreur sans doute,* tourneroient. — *l*) jusques au joindre *vaut mieux que* jusques à aujourd'huy, *comme portent B et édit.*

1. Le mercredi 4 septembre, les fédérés réclamèrent une trêve « afin de pourparler de faire paix ». Accordée par le roi d'abord pour deux jours, elle ne prit fin que le mardi 17 du même mois (Maupoint, p. 72-76).

basteaulx amenez[1]. Dés qu'il fut dressié, vint ung officier d'armes du Roy dire que c'estoit contre la treve (pour ce que ce jour et le jour precedant y avoit eu treve) ou venoit pour veoir ce que c'estoit. A l'adventure il trouva mons[r] de Bueil et plusieurs aultres sur ledit pont, à qui il parla. Ce soir passoit la treve. Il pouvoit bien passer trois hommes d'armes, la lance sur la cuisse, de front. Il y pouvoit bien avoir six grans basteaulx, que chascun eust bien passé mil hommes à la foiz, et plusieurs petitz. Et acoustrée[m] l'artillerie pour les servir à ce passaige, et faict les bendes et les rostes[n] de ceulx qui devoient passer (et en estoient chiefz le conte de Sainct-Pol et le seigneur de Haubourdin) dés que mynuit fut passée, se commencerent à armer ceulx qui en estoient ; et avant jour furent armez. Et oyoient[o] les aulcuns messe en actendant le jour, et faisoient ce que bons chrestiens font en tel cas. Ceste nuyt je me trouvay en une grand tante qui estoit au meillieu de l'ost, où on faisoit le guet, et en estoye ceste nuyt, car nul n'estoit excusé. Et estoit chief de ce guet mons[r] de Chastel Guyon[2], qui mourut à Morat[p] depuys ; et s'atendoit l'heure de veoir cest esbat. Soubdainement nous oÿsmes ceulx qui estoient en ces tranchées, qui commencerent à crier[q] : « Adieu, voisins, adieu », et incontinent misdrent le feu en leur logis, et retirerent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les ordonnés à ceste emprinse estoient ja sur la riviere (au moins partie), et virent les aultres ja bien loing qui se retiroient à Paris : ainsi chascun s'alla desarmer,

m) *Notre ms. donne* acoustrer; *l'éd. Dup.* fut acoustrée, *avec la phrase suspendue après* Haubourdin, *comme dans notre ms.* — n) c'est-à-dire *les compagnies* : rooles *D. édit.* — o) oyrent *A et édit.* — p) *Les édit. ont avec raison substitué le nom de* Granson. — q) à crier à haulte voix *édit.*

1. L'auteur de la Chronique scandaleuse veut que le pont ait été jeté le dimanche 1[er] septembre, mais Maupoint dit positivement que la trêve ne commença à courir que le 4.

2. Louis de Chalon, seigneur de Chasteauguion, chevalier de la Toison d'or, fils de Louis, prince d'Orange, et d'Eléonore d'Armagnac, tué à Grandson, sans avoir été marié (1476). Voy. plus loin.

tres joyeulx de ce partement[1]. Et, à la vérité, ce que le Roy y avoit mys de gens n'estoit que pour baptre nostre ostz d'artillerye, et non pas en intention de combatre, car il ne vouloit riens mettre en hasard, comme j'ay dict ailleurs, nonobstant que sa puissance fust tres grande pour tous tant qu'il en y avoit de princes ensemble. Mais son intention, comme bien le monstra, estoit de traicter paix et departir la compaignée, sans mettre son estat, qui est si grand et si bon que d'estre roy de ce grand et obeissant royaulme de France, en peril de chose si incertaine que une bataille.

Chascun jour se menoit de petitz marchez pour surtraire[r] gens l'ung à l'autre ; et y eut plusieurs jours de treves et assemblées d'une part et d'autre, pour traicter de paix ; et se faisoit ladite assemblée à la Grange aux Merciers, assés prés de notre ost. De la part du Roy y venoit le comte du Mayne et plusieurs aultres ; de la part des seigneurs, le conte de Sainct Pol et plusieurs aultres ; aussi de tous les seigneurs. Assés de foiz furent assemblez sans riens faire[2]. Et ce pendant duroit la treve et s'entrevoy[oi]ent beaucop de gens de[s] deux armées, ung grand foussé entre deux qui est comme my chemin, les ungs de l'ung costé, les aultres de l'autre ; ny[s] par la treve nul ne pouvoit passer[3]. Il n'estoit jour que à cause de ces veues ne

r) sourtraire *B*: soustraire *édit.*; fortraire *D.* — s) *Les édit. substituent le mot* où *à* ny.

1. Le siège que Louis XI avait fait mettre au Port-à-l'Anglais fut abandonné le mercredi 18 septembre (*Chron. scand.*, I, 105).

2. C'est le 3 septembre que, des deux côtés, furent choisis des négociateurs pour traiter de la paix. Pour le roi, le comte du Maine, le seigneur de Précigny, président des Comptes, et Jean Dauvet, 1er président du Parlement de Toulouse. Pour les princes, le duc de Calabre et les comtes de Saint-Pol et de Dunois (*Chron. scand.*, I, 99 s.). Maupoint (I, 74) donne le nom du seigneur de Trainel (Guill. Jouvenel des Ursins) à la place de celui de Jean Dauvet. Le 9 septembre, Louis XI lui-même eut une longue conférence devant la Bastille, « au delà du fossé », avec le comte de Saint-Pol.

3. Ce grand fossé courait du monastère des dames de Saint-Antoine-des-Champs jusqu'à la Seine. Là se tenait, pendant les trêves, ce que les Parisiens ne craignirent pas de qualifier de « lendit des traïsons » (Maupoint, p. 102).

se vint rendre dix ou douze hommes du costé de ces[t] seigneurs, et aulcunes foiz plus. Ung aultre jour s'en alloit autant des nostres ; et pour ceste cause s'apella depuis ce lieu le Marché, pour ce que telles marchandises s'i faisoient. Et, pour dire la verité, telles assemblées et communications sont bien dangereuses en telles façons, et par especial pour celluy qui est en plus grande apparence de cheoir, car[u] naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou[v] s'acroistre ou se saulver, qui aiseement les faict tirer aux plus forts. Aulcuns[w] en y a si bons et si fermes qui n'ont nulz de ces regards, mais peu. Et par especial est ce dangier quant ilz sont princes qui cherchent[x] à gaigner gens, qui est une grand grace que Dieu faict au prince qui le sçait faire, et est signe qu'il n'est point entaché de ce fol vice et peché d'orgueil, qui procure hayne envers toutes personnes. Pourquoy, comme j'ay dict, quant on vient à telz marchez que de tracter paix, il se doyt faire par les plus fiables serviteurs que les princes ont, et gens d'eage moyen, afin que leur foiblesse ne les conduisist à faire quelque marché deshonneste, ne à espouventer leur maistre à leur retour plus que de besoing ; et plus tost y empescher ceulx qui ont receu quelque grace ou bienfaict de luy que aultres, mais sur tous[y] saiges gens, car d'ung fol ne fist jamais homme son proffit. Et se doyvent plus tost conduyre ses traictés loing que pres ; et quant lesdicts ambassadeurs retournent, les oÿr seul ou à peu de compaignée, afin que si leurs parolles sont pour espouventer les gens, qu'i leur die les langaiges dont ilz doyvent user à ceulx qui les enquerront. Car chascun desire sçavoir nouvelles de eulx, quant ilz viennent de telz tractez, et plusieurs disent : « Tel ne me celera riens » ; mais si feront, s'ilz sont telz comme j'ay dict, et qu'ilz congnoissent qu'ilz aient maistre saige.

[**Chap. X**]. Je me suis mis en ce propos, pour ce que j'ai

t) des *D*, *édit.* — u) *mot omis dans les édit.* — v) à s'acroistre ou à *A B D*, *édit.* — w) *C D et édit. substituent* aultres. — x) quant ilz ont prince qui cherche *édit.* — y) surtout *B et édit.*

veu beaucop de tromperies de[z] ce monde, et [de] beaucop de serviteurs envers leurs maistres, et plus souvent tromper les princes et seigneurs orguilleux, qui peu veulent oÿr parler les gens, que les humbles et qui voulentiers escoutent. Et entre tous ceulx que j'ay jamais congneu, le plus saige pour soy tirer d'ung maulvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le roy Loys unziesme, nostre maistre, et le plus humble en parolles et en habitz, qui plus travailloit à gaigner ung homme qui le pouvoit servir ou qui luy pouvoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une foys d'ung homme qu'il praticquoit à gaigner, mais y continuoit, en luy promectant largement et donnant par effect argent et estatz qu'i congnoissoit qui luy plaisoient. Et ceulx qu'il avoit chassez et deboutez en temps de paix et de prosperité, il les rachaptoit bien cher quant il en avoit affaire, et s'en servoit, et ne les avoit en nulle hayne pour les choses passées. Il estoit naturellement amy de gens de moyen estat et ennemy de tous grans qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens ny ne se enquist de tant de choses, comme il faisoit, ny ne voulut congnoistre tant de gens. Car aussi veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valeur qui estoient en Angleterre et en Espaigne, en Portugal, en Ytalie, et seigneur[ie]s[a] du duc de Bourgongne et en Bretaigne, comme il faisoit ses subjectz. Et ses termes et façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé icy dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemys qu'il s'estoit luy mesmes acquis, à son advenement au royaulme. Mais sur tout luy a servi sa grand largesse, car, ainsi comme saigement conduisoit l'adversité, à l'opposite, dés qu'il cuydoit estre aseur[b] ou seullement en une treve, se mettoit à mescontenter les gens par petitz moyens qui peu lui servoient, et à grand peyne pouvoit endurer paix. Il estoit legier à parler de gens, et aussi tost en leur presence que en leur absence,

z) en *D*, *édit.* — a) seigneuries *B D*, *édit.* — b) asseur *B*; à seur *Saur.*, *éd. 1524*, *Leng.*; asseuré *Dup.*

sauf de ceulx qu'il craignoit, qui estoient beaucop, car il estoit assés craintif de sa propre nature. Et quant pour parler il avoit receu quelque dommaige ou en avoit souppesson, et il le vouloit reparer, il usoit de ceste parolle au personnaige propre : « Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommaige, aussi m'a elle faict quelques foiz du plaisir beaucop ; toutesfois c'est raison que je repare l'amende ». Et ne usoit point de ces privées parolles qu'il ne feist quelque bien au personnaige à qui il parloit ; et n'en faisoit nulz petitz [1].

Encores faict Dieu grand grace à ung prince quant il scet bien et mal, et par especial, quand le bien le precede, comme au Roy nostre maistre dessus dict. Mais, à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere et fouyt soubz le duc Phillipes de Bourgongne, où il fut six ans [2], luy vallut beaucop, car il fut contrainct de complaire à ceulx dont il avoit besoing ; et ce bien luy aprint adversité, qui n'est pas petit. Comme il se trouva grand et roy couronné, d'entrée ne pensa que aux vengeances ; mais tost luy en vint le dommaige et quant et quant la repentance, et repara ceste follie et cest erreur, en regaignant ceulx à qui il tenoit tort, comme vous entendrés cy après. Et s'il n'eust eu la nourriture aultre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaulme, je ne croy point que jamais se fut ressours ; car ilz ne les nourissent seulement que à faire les folz en habillemens et en parolles. De nulle lettre, ils n'ont congnoissance ; ung seul saige homme on ne leur mect à l'entour. Ilz ont des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, et à eulx riens, et ceux-là disposent de leurs affaires ; et tielz seigneurs y a qui n'ont

---

1. Rapprocher de ce jugement si juste le portrait, probablement chargé, qu'a fait de Louis XI Thomas Basin. Celui-ci naturellement insiste sur les défauts. « A mane, quo a somno surgeret, os ei minime claudi et linguam loquendi non cessare officio, donec iterum, sera nocte redeunte capite ad cervical reposito, somnus sibi loquendi finem imponeret » (III, 178). Et plus loin : Linguam refrenare omnino non poterat... ; frequenter eveniebat ut in verba detractationis de absentibus etiam magnis principibus rueret » (III, 193). Avec cela, quoique bavard, le roi parlait mal, et l'épaisseur de sa langue l'empêchait de prononcer les *r* (*Ibid.*).

2. Cinq ans à peine, du mois de septembre 1456 à la fin de juillet 1461.

treize livres de rente en argent, qui se gloriffient de dire : « Parlés à mes gens », cuydans par ceste parolle contrefaire les tres grands. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit d'eulx et leur donner bien à congnoistre qu'ilz estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient et veult congnoistre ce qui luy appartient, c'est cy tard qu'il ne sert plus de gueres ; car il fault noter que tous les hommes qui jamais ont esté grands et faict grand chose ont commencé fort jeunes ; et cela gist à la nourriture ou de grace de Dieu.

[Chap. XI]. Or j'ay long temps tenu ce propos ; mais il est tel que je n'en sors pas bien quant je vueil. Et pour revenir à la guerre, vous avez oy comme ceulx que le Roy avoit logié en ceste tranchée, au long de ceste rivière de Seyne, se deslogerent à l'heure que on les devoyt assaillir. La treve ne duroit jamais que ung jour ou deux ; aultres jours se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible, et continuoyent les escarmouches depuys le matin jusques au soir. Grosses bandes ne sailloient point de Paris ; toutesfoiz souvent nous remettoient nostre guet, et puis on le renforsoit. Ny ne veiz jamais une seule journée qu'il n'y eust escarmoucheurs[c], quelque petit que ce fust ; et croy bien, quant le Roy[d] eust voulu, qu'elles y eussent esté bien plus grosses : mais il estoit en grand souppesson, et de beaucop qui estoit sans cause. Il m'a autresfoiz dit qu'il trouva une nuyt la Bastille Sainct Anthoine ouverte par la porte des champs, de nuyt[e], qui luy donna grand souspesson de Monsr. Charles de Mellun[1], pour ce que son pere[2] tenoit

c) escarmouche *D. édit.* — d) et croy bien que le Roy *B D, éd. Sauv., Dup.* — e) de nuyt *est omis par D et édit.*

1. Les détails de cette affaire se trouvent dans la déposition de Jacques Rebours, procureur de la ville de Paris, au *Procès de Charles de Melun* (1468), Bibl. nat. ms. fr. 2921, fol. 34. Melun nia énergiquement toute trahison et déclara que cette nuit-là le roi l'ayant envoyé porter un message au comte de Charolais, il était rentré à Paris par la Bastille (*Ibid.*, fol. 69. Cf. *Chron. Scand.*, I, 114 s. ; Maupoint, p. 79).

2. Philippe de Melun, seigneur de la Borde-le-Vicomte, de Nantouillet, etc., maitre des eaux et forêts de France (15 juin 1434), marié 1° (1413) à

la place. Je ne dictz aultre chose dudict messire Charles que ce que ja j'en ay dict, mais meilleur serviteur n'eust poinct le Roy pour ceste année là.

Ung jour fut entreprins à Paris de nous venir combatre (et croy que le Roy n'en delibera riens, mais les cappitaines), et de nous assaillir de trois costés : les ungs devers Paris, qui debvoit estre la grand compaignée ; une aultre bande devers le pont de Charenton, et ceulx là n'eussent gueres sceu nuyre ; et deux cens hommes d'armes, qui debvoient venir par devers les boys de Vincennes. De ceste conclusion fut adverti l'ost, envyron my nuyt, par ung paige, qui vint crier de l'autre part de la riviere que aulcuns bons amys des seigneurs les advertissoient de l'entreprinse, qui estoit telle que avez oy, et en nomma aulcuns, et incontinent s'en alla.

Sur la fine poincte du jour vint Monsr. Poncet de Rivieres devant ledict pont de Charenton, et mons^r^. du Lau[1] et d'autres par devers le boys de Vincennes, jusques à nostre artillerye, et tuerent ung canonnier. L'alarme fut bien fort grand, cuydant que ce fust ce dont le paige avoit adverti la nuyt. Tost fut armé Monsr. de Charroloys, mais encores plus tost le duc Jehan de Calabre, car, à tous alarmez, c'estoit le premier homme armé, et de toutes pieces, et son cheval tousjours bardé. Il portoit ung habillement que

---

Jeanne, dame de Nantouillet, 2° (1438), à Jeanne de Torsay. Mort en 1471. Il fut « désapointé » de la capitainerie de la Bastille Saint-Antoine au mois de mai 1466 (*Chron. Scand.*, I, 158).

1. Antoine de Castelnau, seigneur du Lau, capitaine de cent lances (ms. fr. 20497, fol. 8), grand chambellan, grand bouteiller de France, sénéchal de Guyenne, l'un des favoris des premières années du règne, Louis XI lui donna, en 1464, 20.000 écus en faveur de son mariage (ms. fr. 23262, fol. 21). Disgracié pour ses intrigues avec le duc de Nemours et consorts pendant le Bien Public, il fut arrêté (mai 1466) et incarcéré au château de Sully-sur-Loire, puis dans celui d'Usson. Il s'évada (mai ou juin 1468), et réussit à gagner la Bourgogne (*Chron. Scand.*, I, 157 s., 189 s. ; II, 185). Rentré en grâce auprès du roi (1471), il obtint le gouvernement de Roussillon et de Cerdagne, que Louis XI paya pour lui 24.000 écus d'or à Tanguy du Chastel. (Accord du 22 déc. 1471. Bibl. nat. ms. fr. 26.670 n° 373, orig.), celui de la ville de Perpignan, et la charge de sénéchal de Beaucaire et de Nimes. Marié à Jeanne de Fleurigny, dame de Pommereuil ; mort entre le 19 août et le 7 octobre 1484 (Vaesen, *Catal. du fonds Bourré*, p. 167. Cf. P. Anselme VIII, 149, 582).

ces conducteurs portent en Ytalie, et sembloit bien prince et chief de guerre ; et tiroit tousjours droit aux barrieres de nostre ost pour garder les gens de saillir, et y avoit d'obéissance autant que mon dit seigneur de Charroloys, et luy obeissoit tout l'ost de meilleur cueur. Et, à la vérité, il estoit digne d'estre honnouré.

En ung mouvement[f] tout l'ost fut en armes et à pied, au long des chariotz par le dedans, sauf quelque deux cens chevaulx, qui estoient dehors au guect. Excepté ce jour, ne congneus jamais que on eust esperance de combatre, mais ceste foiz chascun s'i attendoit, et, sur ce bruit, arriverent les ducs de Berry et de Bretaigne, que jamais ne veiz armés que ce jour. Le duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ilz avoient peu de gens. Ainsi ilz passerent par le champ et se misdrent ung peu au dehors pour trouver Monsr. de Charroloys et de Calabre ; et là parloient ensemble. Les chevaucheurs, qui estoient enforcez, allerent près de Paris, et veirent plusieurs chevaucheurs qui venoient pour scavoir ce bruyt en l'ost.

Nostre artillerie avoit tiré[g] quant ceulx de Mons[r]. du Lau s'en estoient approuché si près. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille, à Paris, qui tira plusieurs coups jusques en nostre ost, qui est grand chose, car il y a deux lieux, mais je croy bien que on avoit levé aux bastons[1] le nez bien hault. Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costés quelque grand entreprinse. Le temps estoit fort obscur et trouble, et noz chevaucheurs, qui s'estoient fort aprouchez de Paris, veoient plusieurs chevaucheurs et bien loing oultre eulx[h] veoient grande quantité de lances debout, se leur sembloit, et jugeoient que c'estoit toutes les batailles du Roy qui estoient aux champs, et tout le peuple de Paris : et ceste ymagination leur donnoit l'obscurté

f) emouvement *A* ; moment *D*, *édit.* — g) avoit fort tiré *B D et édit.* — h) *Dup. et Chant. imp.* oultre devant eulx : *D supprime le mot* eulx.

1. Ou plus complètement *aux bastons à feu.*

du temps. Ilz se reculloient[i] droit devers ces seigneurs qui estoient hors de nostre champ ; et leur signiffierent ces nouvelles [et] les asseurerent de la bataille. Les chevaucheurs saillis de Paris s'aproucheoient tousjours, pour ce qu'ilz veoient reculler les nostres, qui encores le faisoit mieulx croire. Lors vint le duc Jehan de Calabre là où estoit l'estendart du conte de Charroloys, et la pluspart des gens de bien de sa maison pour l'acompaigner, et sa banyere preste à desploier et le guidon de ses armes, qui estoit l'usance de ceste maison. Et là nous dist à tous ledit duc Jehan : « Or ça, nous sommes à ce que nous avons tous desiré : voyez là le Roy et tout ce peuple sailli de la ville, et marchent, comme dient noz chevaucheurs. Et pour ce, que chascun ayt bon cueur. Tout ainsi comme ilz saillent de Paris, nous les aulnerons à l'aune de la ville, qui est la plus grand aulne[j]. » Ainsi alla reconfortant la compaignée. Noz chevaucheurs avoient ung petit reprins de cueur, voyant que les aultres chevaucheurs estoient foibles ; et se approcherent[k] de la ville et trouverent encores ses batailles au lieu où ilz les avoient laissées, qui leur donna nouveau pensement. Ilz s'en aproucherent le plus qu'ilz peurent ; et le jour estoit[l] ung peu haulsé et esclarcy. Ils trouverent que c'estoient grands chardons ; et furent jusques auprès des portes, et ne trouverent rien dehors. Le[m] manderent à ces seigneurs qui s'en allerent oyr messe et disner ; et en furent honteux ceulx qui avoient dit ces nouvelles, mais le temps les excusa, avecques ce que le page avoit dict la nuyt[n][1].

[**Chap. XII**]. Praticque de paix continuoit tousjours, plus estroicte[o] entre le Roy et le conte de Charroloys que ail-

i) reculerent *B et édit.* — j) qui est grant aulne *B* : la grant aulne *ms. D, éd. Dup.* — k) si se raprocherent ms. *D, édit. Dup.* — l) mais estant le jour *édit.* — m) Incontinent le *édit.* — n) *Les édit. ajoutent* de devant. — o) estroict *B D, édit.*

1. Il se peut que cet épisode se soit passé le 19 septembre, alors que la trêve étant expirée et tout espoir d'accommodement paraissant perdu, la guerre fut criée à Paris et « publiée ouverte à plain estandart » entre le roi et les seigneurs du Bien Public (Maupoint, p. 76 ; *Chron. Scand.*, I, 106 s.).

leurs, pour ce que la force gisoit en eulx. Les demandes des seigneurs estoient grandes, par especial pour ce que le duc de Berry vouloit Normandie pour son partaige, ce que le Roy ne vouloit accorder. Le conte de Charroloys vouloit ravoir les villes assises sur la rivière de Somme, comme Amyans, Abeville, Sainct Quentin, Peronne et aultres, lesquelles le Roy avoit rachaptées de quatre cent mil escus du duc Phillipes, n'y avoit pas trois ans[p]; lesquelles il avoit eues, par la paix d'Arras, du roy Charles septiesme. Le conte de Charroloys vouloit dire que de son vivant le Roy ne les devoit rachapter. Luy ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison : fugitif[q] de son pere le roy Charles, il y fut receu et nourry six ans, ayans deniers de luy pour son vivre, et puis amené par eulx jusques à Rains et à Paris, à son sacre. Ainsi avoit prins le conte de Charroloys en tres grand despit ce rachapt des terres dessusdites[1].

Tant fut demené ceste praticque de paix que le Roy vint

p) moys *dans le ms. et partout ailleurs* (V. *Dup. I, 91 n*). — q) car fugitif *B D et édit.*

1. Le 19 septembre 1465, le chancelier avait exposé de par le roi « aux gens des trois états de la ville de Paris, en la chambre du Parlement, présents plusieurs nobles et du grand conseil du roi, les présidents de lad. cour, plusieurs conseillers d'icelle et des comptes et aultres de l'Université, gens d'église et bourgeois en grant nombre », les demandes qui avaient été formulées au nom du duc de Berri et du comte de Charolais. Charles de France avait réclamé d'abord la Normandie ou la Guyenne, puis, sur le refus du roi son frère, la Champagne, le Vermandois, la Brie (hors Meaux, Melun et Montereau), le Vermandois, le comté de Guise, Tournay et le Tournaisis, avec les aides et greniers, moitié de la taille de ces pays et aussi des villes de Reims et de Langres. Par contre, le roi eût repris le Berri. D'autre part, Charolais voulait ravoir les terres de Picardie récemment dégagées par Louis XI. On lui avait répondu en lui offrant les comtés de Boulogne et de Guines, les châtellenies de Péronne, de Montdidier et de Roye, avec 20.000 écus payables en quatre ans. Mais cette contre-proposition avait été écartée. Des prétentions aussi inadmissibles devaient être formulées par les autres seigneurs du Bien Public (Bibl. nat. ms. fr. 15538, fol. 293, cop. XVIIe s., extrait des reg. du Parlement). La réponse des États à l'exposé que Louis XI leur fit faire des exigences des princes, fut que sous aucun prétexte le royaume ne pouvait être démembré, et que les demandes présentées étaient « trop à la charge et au deshonneur du roy et de son demmaine » (Maupoint, p. 76; cf. *Chron. Scand.*, II, 107). Quant à la Normandie, on rappela que le roi Jean, en réunissant ce duché au domaine de la Couronne (Novembre 1361), avait interdit à tout jamais son aliénation

ung matin par eau jusques vis-à-vis de nostre ost : largement[r] chevaulx, sur le bort de la riviere. En son basteau n'estoient que quatre ou cinq personnes, sauf ceulx qui tiroient. Il y avoit mons[r] du Lau, mons[r] de Montaubam, lors admiral, et mons[r] de Nantouillet et d'autres. Les contes de Charroloys et de Sainct Pol estoient sur le bort de la riviere, de leur costé, attendant ledit seigneur. Le Roy demanda à mondit seigneur de Charroloys ces motz : « Mon frere, m'asseurés vous ? » (car aultresfoiz avoit ledit conte eu espousé[s] sa seur[1]). Ledit conte luy respondit : « Monseigneur, oy[t] ». Je l'ouy : si firent assés d'autres. Le Roy descendit en terre avecques les dessusdis qui estoient quant et[u] luy. Les contes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit ; et luy n'en estoit point chiche, et commença la parolle, disant : « Mon frere, je congnois que estez gentilhomme et de la maison de France ». Ledit conte de Charroloys luy demanda : « Pourquoy, monseigneur ? » — « Pour ce, dist il, que quant j'envoyay mes ambassadeurs à Lisle n'a gueres devers mon oncle, vostre pere, et vous, et que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'arcevesque de Narbonne, qui est gentil homme (et il le monstra bien, car chascun se contenta de luy), que je me repentiroie des parolles que vous avoit dict ledict Morvillier, avant que fust le bout de l'an ; et vous m'avez tenu promesse, et encores beaucop plus tost que ledit bout de l'an » (et dist le Roy ces parolles en bon visaige et riant, congnoissant la nature d'icelluy à qui il parloit estre telle qu'il prendroit plaisir ausdites parolles ; et seurement elles luy pleurent) [v] « et avecques telz gens vueil je bien avoir à besongner qui tiennent ce qu'ilz promettent. »

r) ayant largement *édit.* — s) avoit espousé *édit.* — t) *Les édit. ajoutent* comme frere. — u) estoient venuz avec *édit.* — v) *Les édit. ajoutent* : Puis poursuivit ainsi : Avec *etc.*

1. Catherine de France, née en 1428, morte le 28 juillet 1446, avait épousé Charles, comte de Charolais, au mois de mai 1439 (De Beaucourt, *ouv. cité*, III, 105).

Et desavoua ledit Morvillier, disant ne luy avoir point donné charge d'aulcunes parolles qu'il avoit dictes. En effect longtemps se pourmena le Roy au meillieu de ces deux contes : largement gens armés qui les regardoient assés de près, ceulx dudit conte de Charroloys[x]. Là fut demandé ceste duchié de Normandie et la riviere de Somme, et plusieurs aultres demandes pour chascun, et aucunes ouvertures ja pieça faictes pour le bien du royaulme ; mais c'estoit là le moins de la question, car le bien publicque estoit converti en bien particulier. De Normandie, le Roy n'y vouloit entendre pour nulle chose ; mais accorda audict conte de Charroloys sa demande, et offrit audict conte de Sainct Pol l'office de connestable, en faveur dudict conte de Charroloys ; et fut leur adieu tres gracieulx, et se remist le Roy en son basteau et retourna à Paris, et les aultres à Conflans[1].

Ainsi se passerent les jours, les ungs en treves et les autres en guerres ; mais toutes parolles d'appoinctement estoient rompues, j'entens au lieu où les depputez d'un costé et d'autre s'estoient acoustumez d'assembler, qui estoit à la Grange aux Merciers. Mais la praticque dessus-dite s'entretenoit entre le Roy et ledict seigneur de Charroloys, et alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'i fust guerre[2]. Et y alloit ung appellé Guillaume Biche[3]

x) Du costé dud. conte de Ch. avoit largement gens armez qui les regardoient assez de prés *édit. Les cinq derniers mots de la phrase ne se trouvent que dans notre ms.*

1. Cet épisode est relaté par Jean du Clercq (IV, 205), qui affirme avoir vu la copie d'une lettre adressée par Charolais à son père, où il lui contait « comment il avoit parlé au roy, lequel lui avoit dit moult de belles parolles ». Cette lettre, datée du 3 octobre (1465), a été imprimée par Quicherat dans les *Mélanges historiques* déjà cités, II, 391. L'entrevue eut donc lieu non pas le 9 septembre, comme le veut Mlle Dupont, mais après l'entrée du duc de Bourbon à Rouen, dont la nouvelle parvint au roi le 29 septembre.

2. Maupoint, 78 s. ; *Chron. scand.*, I, 107 ss.

3. Guillaume Bische, né à Moulins-Engilbert, vers 1426 (Dupont, I, 94) « ung pauvre valeton » à ses débuts (Du Clercq, II, 239), s'était fait apprécier du comte de Charolais, comme de Louis XI qui le nomma, dès 1461, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, et gouverneur du Soissonnais (Chastellain, IV, 33). Il avait séjourné à Paris quelque temps, exilé de Flandre par Philippe le Bon en 1456, et il y était revenu en 1461, à l'avènement de

et ung aultre appellé Guyot Duisie [1], estantz au conte de Charroloys tous deux : toutesfois avoient aultres foiz receu biens du roi, car le duc Philipes les avoit banniz et le Roy les avoit recueilliz à la requeste dudit seigneur de Charroloys. Ces allées ne plaisoient pas à tous, et commençoient ja ces seigneurs à se deffier l'un de l'autre et à se lasser ; et n'eust esté ce qui survint peu de jours après, ilz s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veu tenir trois conseilz en une chambre où ilz estoient tous assemblez ; et veiz ung jour qu'il en despleut bien au conte de Charroloys, car il s'estoit ja faict deux fois en sa presence, et il luy sembloit bien que la plus grand force de cest ost estoit sien, et parler en conseil en sa presence [y] sans le appeler, ne se devoit point faire : et en parlasmes. Le seigneur de Contay, bien saige homme, comme je vous ay dict ailleurs, luy dist [z] qu'il le portast paciemment, car s'il les courroissoit, qu'ilz trouveroient myeulx leur appoinctement que luy, et que comme il estoit le plus fort, qu'i failloit qu'il fust le plus saige, et qu'il les gardast de deviser, et de les entretenir [a] joings de tout son pouvoir, et qu'i dissimulast toutes ces choses ; mais que à la verité il s'en parloit [b] assés, et mesmement chez luy, de quoy si petitz

y) en sa chambre *D et édit., leçon sans doute meilleure.* — z) Et en parla au seigneur de Contay... qui luy dist *édit.* Et en parlant le seigneur de Contay ...luy dist *D.* — a) de les diviser et mist peine à les entretenir *édit.* — b) *D et édit. substituent* l'on s'esbahissoit.

Louis XI dont il fut quelque temps le compagnon de plaisirs (Chastellain, IV, 115 s.). Ce « subtil » personnage, seigneur de Cléry-sur-Somme et gouverneur de Péronne, livra, en 1477, cette place au roi, qui l'en confirma gouverneur, ainsi que de Montdidier et de Roye (Bibl. Nat. Pièces orig. vol. 356, doss. *Bische*, à la date du 5 août 1478 ; cf. Vaësen, *Lettres de Louis XI*, II, 117). Guillaume Bische prit part, le 23 septembre 1465, à une conférence pour la paix, tenue à Saint-Antoine-des-Champs (*Chron. scand.*, I, 117.)

1. Guiot d'Usie avait été exilé par Philippe le Bon en 1456, comme Bische. Seigneur de Vaudrey, écuyer d'écurie, puis maitre d'hôtel (1467) et pannetier de Charles duc de Bourgogne (1474), bailli de Saint-Quentin (1466), capitaine de Montélimar (1479) (Escouchy-Beaucourt, II, à la table ; Oliv. de la Marche, t. IV, à la table ; Dupont I, 94 ; Pilot de Thorey, *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi Louis XI*, t. II, p. 107 n. ; Bibl. nat. Mss. *Pièces orig.*, vol. 2904, doss. *Usie*). Chastellain le qualifie, en 1456, « homme de belle mise et de bon bruit » (III, 294).

personnaiges comme les deux dessus nommez s'empeschoient de si grand matiere, et que c'estoit chose dangereuse, encores avant à faire à roy si liberal comme cestuy cy. Ledit de Contay haioit ledit Guillaume de Bise : toutesfois il [ne] disoit que ce que plusieurs aultres disoient comme luy, et croy que sa passion [c] ne l'en faisoit parler, mais seullement la nécessité de la matiere.

Audit seigneur de Charroloys pleut ce conseil, et se mist plus de feste avecques ces seigneurs que par avant, et avecques meilleure chere, et eut plus de communications avecques eulx et leurs gens qu'i n'avoit acoustumé : et à mon advis qu'il en estoit grand besoing et danger qu'ilz ne se fussent separez. Ung saige homme sert bien en une telle compaignée, mais que on le vueille croire, et ne se pourroit trop achapter. Mais jamais je n'ay congneu prince qui ayt sceu congnoistre la difference entre les hommes jusques à ce qu'il se soit trouvé en necessité et en affaire, et, si le congnoissoient, si l'ignoroient ilz [d]; et departent leur auctorité à ceulx qui plus leur sont aggreables, ou pour l'eage qui leur est plus sortable, ou pour estre comprins en leurs [e] oppinions ; ou aulcunes foiz sont maniez par ceux qui scavent [f] et conduisent leurs petitz plaisirs ; mais ceulx qui ont entendement se remeuvent [g] tost quant ilz en ont besoing. Telz ay je veu le Roy, ledit conte de Charroloys, pour le temps de lors, et le roy Edouard d'Angleterre, et plusieurs aultres ; et à telle heure ay je veu ces trois qui leur en estoit bien besoing et qu'ilz avoient faulte de ceulx qu'ilz avoient mesprisez. Et depuis que ledit conte de Charroloys eut esté une piece duc de Bourgongne, et que la fortune, ou ce que on y appelle [g], l'eust mis plus hault que ne fut jamais homme de sa maison, et si grand qu'il ne craignoit nul prince pareil de luy, Dieu le sousfrit cheoir

c) que sa suspection *B, éd. 1524. Dup.* ; que son affection *Sauv.* — d) s'ilz la congnoissent, si l'ignorent-ilz *A, éd. 1524* ; s'ilz le congnoissent, si ne leur en chault il *Sauv.* ; s'ilz le congnoissoient, si l'ignorent-ilz *Ch. Sauv. fournit, croyons-nous, le vrai sens de la phrase.* — e) conformes à leurs *Leng.* f) servent, *Ch.* — g) s'en reviennent *ou* se reviennent *autres mss et édit. Les six derniers mots de la phrase sont omis ailleurs, sauf dans A.*

en ceste gloire, et tant luy diminua du sens qu'il mesprisoit tout aultre conseil du monde sauf le sien seul ; et aussitost après, fina sa vie douloureusement, avecques grand nombre de ses gens et de ses subjectz, et desola sa maison comme vous voyez.

[Chap. XIII]. Pour ce que icy dessus j'ay beaucop parlé des dangiers qui sont en ces traictés, et que les princes y doivent bien estre saiges et bien congnoistre quelz gens les menent, et par especial celuy qui n'a pas le plus apparant du jeu, maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long compte de ceste matiere. Ce pendant que ces traictés se menoient par voyes d'assemblées et que l'on povoit communicquer les ungs avecques les aultres, en lieu de traicter paix s'i traicta par aulcuns que la duchié de Normandie se mectroit entre les mains du duc de Berry, seul frere du Roy, et que là il prendroit son partaige, et laisseroyt Berry au Roy. Et tellement fut conduicte ceste marchandise que madame la grand seneschalle de Normandie[1] et aulcuns à son adveu, comme serviteurs et parens, myrent le duc Jehan de Bourbon au chasteau de Rouen, et par là en la ville, laquelle toust se consentit à ceste mutation, comme[h] desirant d'avoir prince qui demeurast au pays de Normendie[2]. Et le semblable firent toutes les villes et places de Normandie[3], ou peu s'en faillut. Et a tousjours bien semblé

h) comme trop *Dup.*, *Ch.*

1. Jeanne, fille de Guillaume IX, seigneur du Bec-Crespin et de Mauny, et de Jacqueline d'Auvricher, née avant 1425, héritière de ses frères, morts avant elle, épousa Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, tué à Montlhéry (P. Anselme, VI, 635).

2. C'est dans la nuit du 27 au 28 septembre 1465, que Jeanne Crespin, de concert avec l'évêque de Bayeux, Louis de Harcourt, et Jean Hébert, général des finances, ouvrit au duc de Bourbon les portes du château de Rouen. Deux jours auparavant, la grande sénéchale en avait fait arrêter le capitaine, Bracquet de Braquemont, sous le prétexte qu'elle se méfiait de sa loyauté à la cause royaliste. Elle poussa la duplicité jusqu'à se faire un mérite, auprès de Louis XI, de cette exécution (*Chron. scand.*, I, 120; *Rémission pour la comtesse de Maulevrier*, donnée à Pont-de-l'Arche, au mois de janvier 1466 (n. st.), dans Lenglet, II, 556). Sur la facilité avec laquelle les Rouennais, épris de particularisme, accueillirent ce coup de force, voyez Basin, II, 128 s.

3. Dieppe, Fécamp, Caudebec, Harfleur, Honfleur, Lisieux, Caen, Bayeux (Chéruel, *Le dernier duché de Normandie*, dans *Revue de Rouen et de Normandie*, 1847, 1er semestre).

aux Normans, et faict encores, que si grand duchié comme la leur requiert bien ung duc : et à dire la vérité, elle est de grand estime et s'i lievent grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mil francs : aulcuns disoient plus [i] [1].

Tournée que fut la ville de Rouen, tous les habitans firent le serment audict duc de Bourbon pour ledict duc de Berry, sauf le bailli appellé Vaste, qui avoit esté nourry du Roy son varlet de chambre, luy estant en Flandres [2], et bien privé de luy, et ung appellé maistre Guillaume Picard, puis general de Normandie [3]. Et aussi le grand seneschal de Normandie, qui est au jour d'uy [4], ne voulut faire le serment, mais retourna vers le Roy contre le vouloir de sa mere, laquelle avoit conduit ceste reduction, comme dict est.

Venu à la congnoissance du Roy la mutation faicte en Normandie, se deslibera d'avoir paix, voiant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent fit scavoir à mondit seigneur de Charroloys, qui estoit en son ost, qu'il vouloit parler à luy, et luy nomma l'heure qu'il se

i) disent *édit.*

---

1. En 1483, la Normandie paya jusqu'à 996000 livres, et les habitants se plaignaient d'être taxés à un quart du royaume, alors qu'ils n'en formaient que la dixième partie. Sur les protestations de leurs représentants aux Etats-Généraux de 1484, le Gouvernement promit d'abaisser à 350.000 livres t. la quote-part d'impôts imposée à cette belle province (Masselin, *Journal des États-Généraux de 1484, publ. p.* Bernier dans Coll. des doc. inéd., p. 461, 477, 485).

2. Jean de Montespedon, dit Houaste, seigneur de Basoches et de Beauvoir-de-Marc, 1er valet de chambre du dauphin Louis (1449), bailli de Rouen dès le mois d'août 1461 (*Chron. scand.*, I, 19 s.; cf. Pilot de Thorey, *Catalogue des actes du dauphin Louis II*, cité, I, 254, 348), tué à Guinegate, le 7 août 1479 (*Chron. scand.*, t. II, Interpol. et variantes, p. 392 s.).

3. Guillaume Picard, seigneur d'Estelan, de Bosc-Achard, etc., fut nommé général de Normandie au mois de janvier 1466, lors de la reprise de cette province par le roi (Jacqueton, *Administration financière en France* (1423-1524), p. 293). Il succéda en 1479 à Montespedon dans sa charge de bailli de Rouen (*Chron. scand.*, II, 373). Cf. P. Anselme, VIII, 160 et Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 46.

4. Jacques de Brézé, comte de Maulevrier, et fils de Pierre de Brézé et de Jeanne Crespin, épousa, en 1462, Charlotte, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, qu'il surprit en flagrant délit d'adultère et tua le 13 juin 1476. Il mourut le 14 août 1494. (*Chron. scand.*, II, 15-17. Cf. P. Anselme, VIII, 271 ss.). Dès le 20 septembre 1465, on le voit sortir de Paris à la tête de 600 chevaux, « pour escarmoucher et soy monstrer » aux ennemis (*Chron. scand.*, I, 107). C'est donc à tort que Maupoint (p. 80) l'accuse de complicité dans la trahison du 27 septembre, qui, en livrant Rouen au Bien Public, décida de l'issue de la guerre.

rendroit aux champs, auprès duditost, estants près Conflans ; et saillit à heure dicte, avec par adventure cent chevaulx, dont la pluspart estoit des Escossois de sa garde : d'autres gens peu. Ledict conte de Charroloys ne mena gueres gens, et y alla sans nulle serymonie ; toutesfois il en survint beaucop, et tant que en avoit beaucop plus que n'en estoit sailly avecques le Roy. Il les fit demeurer ung petit loing ; et se pourmenerent eulx deux une piece, et luy dist le Roy comme la paix estoit faicte, et luy compta ce cas qui estoit advenu à Rouen, dont ledit conte ne scavoit encores riens, disant que de son consentement n'eust jamais baillé tel partaige à son frere, mais puis que de eulx mesmes les Normans en avoient faict ceste novalité [j], qu'il en estoit content, et qu'il passeroit le traicté en toute telle forme comme il avoit esté advisé par plusieurs journées precedantes [1]. Et peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit seigneur de Charroloys en fut fort joyeulx, car son ost estoit en tres grande necessité de vivres et principallement d'argent ; et quant cecy ne fust avenu [k], tout tant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit conte arriva ce jour, ou bien peu de jours après, ung renfort que son pere le duc Philipes de Bourgongne luy envoyoit que amenoit mons[r] de Saveuses [2], où

j) nouvelleté *A*, *édit.* — *k*) quant cecy n'eust esté *B*, *édit.*

1. La prise de Rouen, connue à Paris le lendemain, 28 septembre (Maupoint, p. 80) ou le 29 (*Chron. scand.*, I, p. 119), venant après celle de Pontoise, vendu aux Bretons par Louis Sorbier le 21 septembre, changea totalement les dispositions des alliés et les rendit intraitables aux propositions du roi qui était sur le point de faire accepter à son frère la Champagne et la Brie, Meaux, Melun et Montereau exceptés, au lieu du duché de Normandie (*Chron. scand.*, I, 107 ; Maupoint, p. 79). Louis XI, découragé, « valde animo consternatus », dit Basin (II, 130), et d'ailleurs appuyé par son conseil (Maupoint, p. 80), céda aux exigences des seigneurs et accorda à son frère la Normandie en compensation du duché de Berry.

2. Philippe de Saveuses, seigneur du lieu, de Flesselles et de Howain, capitaine d'Amiens, capitaine général d'Artois, chevalier de la Toison dès 1421 (Escouchy-Beaucourt, II, à la table) avait alors 75 ans. Par son énergie, il avait, avec des troupes levées à ses frais, conservé au duc de Bourgogne plusieurs places abandonnées à la nouvelle fausse d'un désastre subi à Monthléry (Du Clercq, IV, 186 ss.). Il avait épousé Marie de Lully et mourut le 28 mars 1468. — C'est le jeudi 10 octobre que Saveuses arriva au camp du comte de Charolais (*Chron. scand.*, I, 129 ; Quicherat, *Mél. histor.*, cités, II, 396. ; cf. Oliv. de la Marche, III, 27).

il y avoit six vingts hommes d'armes et quinze cens archiers, et six vingts mil escus contens sur dix sommiers, et grand quantité d'arcs et de treetz ; et se pourveoit[l] assés bien l'ost des Bourguignons, estant en deffiance que le demeurant ne se accordast sans eulx.

Ces parolles d'appoinctement plaisoient au Roy et audit conte de Charroloys, et par especial audict conte, comme[m] je luy ay oÿ compter depuis ; et si affectueusement parloient d'achever le demourant qu'ilz ne regardoient point où ilz alloient, et tiroient[n] droit devers Paris[1]. Et tant allerent qu'ilz entrerent dedans ung grand bolouvard de terre et de boys, que le Roy avoit faict faire assez loing hors de la ville, au bout d'une tranchée : et au parlong[o] de ladite tranchée on entroit dedans la ville. Avecques ledit conte estoient quelque quatre ou cinq personnes seullement. Comme ilz se trouverent leans, furent tres ebaÿs ; toutesfois ledit conte tint la meilleure contenance qu'i peult. Il est à croire que nul de ces deux seigneurs ne sont acreuz de foy[p] depuis ce temps là, veu que à l'un ne à l'autre print mal[2].

Comme les nouvelles vindrent à l'ost que ledit seigneur de Charroloys estoit entré dedans ledit boulouvart, il y eut tres grand murmure. Se myrent ensemble ledit conte de

l) et se pourvut *Leng. Dup., Ch.*; et cecy pourveut *éd. 1524, Sauv.* — m) *Les six derniers mots manquent dans B D, édit.* — n) tirerent *D, édit.* — o) au long *édit.* — p) ne furent acreuz de foy *Dup*; ne furent errans de foy *éd. 1524, Sauv., Leng. Toute cette dernière phrase manque dans D. Sauvage constate qu'elle a été rayée au « viel exemplaire » qu'il a consulté.*

---

1. « En ce dit temps, pour ce que Mme de Charrolois estoit trespassée, entremetteurs se mirent sus pour faire le mariaige de Mgr de Charroloys et de Mme Jeanne (*lisez* Anne) de France, fille du Roy, qui de présent est duchesse de Bourbon ; et en espoir de faire ceste alliance le comte de Charrolois, se fiant au roy de France, passa l'eau, et alla soupper en la Bastille Saint-Anthoine avecques le Roy, où ilz parlerent de plusieurs choses » (Oliv. de la Marche, III, 27). L'épisode conté par Commynes est mentionné également avec quelques détails, par Haynin, comme s'étant passé « au retour de la Saint-Michel, estant le traicté faict entre le Roy et le duc de Berry » (Dupont, I, 101 n.).

2. Faut-il voir dans cette phrase un peu ambiguë une allusion aux déloyautés de Péronne en 1468, ou bien aux duperies de 1472 signalées par Commynes lui-même plus loin, l. III, c. IX ? On remarquera que le présent *sont*, semblerait indiquer que cette phrase a été écrite à une époque où Louis XI et le duc de Bourgogne vivaient encore.

Sainct Pol, le mareschal de Bourgongne, le seigneur de Contay, le seigneur de Haubourdin et plusieurs aultres, donnant grand charge audit seigneur de Charroloys de ceste follie, et aux aultres qui estoient de sa compaignée ; et alleguoient le [grand] inconveniant advenu à son grand pere à Montereau Fault Ionne, present le roy Charles VIIme. Incontinent firent retraire dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs ; et usa le mareschal de Bourgongne, appellé de Neuf Chastel par son surnom, de ceste parolle : « Si ce jeune prince, fol et enraigé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ne le nostre. Et pour ce, que chascun se retire en son logis et se tienne prest, sans soy esbayr de fortune qui adviengne, car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques es marchez de Henault ou de Picardie, ou en Bourgongne ».

Après ces parolles, monta à cheval : et le conte de Sainct Pol se parmenoit[q] hors de l'ost, regardant si viendroit rien hors de Paris. Après y avoir esté une longue piece, virent venir quarante ou cinquante chevaulx, et y estoit ledict conte de Charroloys et autres gens du Roy qui le ramenoient, tant archiers que aultres. Et comme il les veit approucher, fist retourner ceux qui l'accompagnoient, et adressa sa parolle audit mareschal qu'i craignoit, car il usoit de tres apres parolles ; et estoit bon et loyal chevallier pour son parti, et luy osoit bien dire : « Je ne suis à vous que par emprunt, tant comme vostre pere vivra ». Les parolles dudict conte furent : « Ne me tansés point, car je congnois bien ma grand follie ; mais je m'en suis aparceu si tard que j'estoie ja près du boulouvart ». Plus[r] luy dist ledit mareschal en sa presence qu'il n'avoit faict en son absence. Ledict seigneur baissa la teste sans riens respondre et s'en revint dedans son ost, où tous estoient

q) monta à cheval avrec le comte de Saint-Paul, se pourmenant *Sauv. Leng.* ; monta à cheval : et le comte de S. P. se pourmenoit *D, éd. Dup., Ch.* — *r*) *Nous adoptons la leçon fournie par D. Notre ms. porte* Puys luy dist, *comme les autres mss.* Puys luy dist... qu'il avait fait cela... *ou bien* ce qu'il avoit fait *édit.*

joyeulx de le revoir ; et louoit chascun la foy du Roy. Toutesfois ne retourna oncques depuis ledit conte en sa puissance.

[Chap. XIV]. Finablement toutes choses furent accordées [1], et le lendemain fist le conte de Charroloys une grand monstrée [s] pour scavoir quelz gens il avoit et ce qu'il pouvoit avoir perdu. Et, sans dire gare, y revint le Roy avecques trente ou quarente chevaulx, et alla veoir toutes les compaignées l'une après l'autre [2], sauf celle de ce mareschal de Bourgongne, lequel n'aymoit pas le Roy, à cause d'Espinai [t] [3] en Lorraine que ledit seigneur luy avoit donné et puys osté pour donner au duc Jehan de Calabre, dont grant dommaige en avoit eu ledit mareschal. Peu à peu reconseilloit le Roy avecques luy les bons et notables chevaliers qui avoient servy le Roy son pere, lesquelz il avoit desappoincté à son advenement à la couronne, et qui pour ceste cause s'estoient trouvé en ceste assemblée : et congnoissoit ledit seigneur son erreur. Il fut dict que l'endemain se trouveroit le Roy au chasteau du boys de Vincennes, et tous les seigneurs qui avoient à luy faire hommaige ; et pour seurté de tous bailleroit le Roy ledict chasteau au conte de Charroloys [4].

s) monstre *autres mss. et edit.* — t) *lisez* Epinal. — A cause d'une place en Lorraine *M.* : à cause que dès pieça en Lorraine led. Sgr luy avoit donné Espinal. *etc. B, édit.*

---

1. Le 10 octobre 1465, le duc de Bretagne fit son « appointement » avec Louis XI (*Chron. scand.*, I, 129). La conclusion de l'accord avec le duc de Berry et les comtes de Charolais et de Saint-Pol avait eu lieu le 5 (*Ibid.* 128 n.), mais Bourbon, Calabre et les Armagnac, qui se plaignaient de ne rien obtenir, discutèrent encore quatre ou cinq jours. On sait que le duc de Bourbon devait être amplement dédommagé dans la suite (Maupoint, p. 85).
2. 11 octobre (*Chron. scand.*, I, 130 ; *Mél. histor.* cités, II, 397).
3. Épinal, qui appartenait à l'évêque de Metz, s'était donné à Charles VII à la condition de n'être jamais distrait du domaine de la couronne. (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, IV, 50 ss.). Louis XI ratifia cette condition, mais n'en donna pas moins Épinal à Thibaut de Neufchastel. Les habitants en appelèrent au Parlement de Paris ; mais à la date du 21 mai 1465, le maréchal de Bourgogne les somma de se soumettre (*Mél. histor.*, II, 273). Après le Bien Public, Louis XI délia les bourgeois des foi et hommage qu'ils lui devaient (6 août 1466) et approuva le choix qu'ils avaient fait du duc de Calabre et de Lorraine pour leur seigneur (Lenglet, II, 597, s.).
4. Le 29 septembre, Berry et Charolais s'installèrent, du consentement

L'endemain s'y trouva le Roy et tous les princes, sans en faillir ung ; et estoit le portal et la porte bien garnie des gens dudit conte de Charroloys en armes. Là fut leu le traictié de la paix [u]. Mons[r] Charles fist hommaige au Roy de la duchié de Normandie, le conte de Charroloys des terres de Picardie, dont il a esté parlé, et aultres qui en avoient à faire. Et le conte de Sainct Pol fist le serment de son office de connestable [1]. Il n'y eust jamais de si bonnes nopces qu'i n'en y eust de mal disnés : les ungs firent ce qu'ilz voulurent, les aultres n'eurent riens. Les moyens et bons personnaiges, une partie en tira [v] le Roy ; toutesfois la pluspart demeurerent avec le duc nouveau de Normandie et avec le duc de Bretaigne, qui allerent à Rouen prendre leur possession. Au partir du chasteau dudict boys de Vincennes, prindrent tous congé l'un de l'autre, et se retira chascun à son logis ; et furent faictes toutes lectres et pardons, et toutes aultres choses necessaires servant au faict de la paix [2]. Et tout en ung jour partirent le duc de Nor-

u) Là fut le lieu au traictié de la paix *A M*. Là fut le lieu où se feit, *etc. D*, *éd. Leng*. — v) *B et édit. omettent* une partie. — Des moyens... en tyra *D*. De moyens... retira *B. Sauv*. Les moyens... en retira *Ch*.

du roi, au château de Vincennes « pour eulx reposer et raffreschir jusquez au samedi ensuivant tant seulement » (Maupoint, p. 80), mais ce n'est qu'un mois plus tard, le 30 octobre, que Louis XI se rendit au bois de Vincennes, au grand déplaisir des Parisiens effrayés de cette hardiesse, et y reçut l'hommage de son frère pour le duché de Normandie (Maupoint, p. 88 s. ; *Chron. scand.*, I, 134 s.). Le texte des lettres d'hommage est dans Lenglet, II, 532). « En vys vuyder le sgr de Nantouillet nommé mons. Charles de Melun... tost après le traicté... avec ses filles et ses gens ; et fut lad. place mise es mains du mareschal de Bourgongne et de mons. Philippe de Crevecueur. seigneur des Cordes » (Haynin, I, 50).

1. Louis de Luxembourg fut institué connétable de France le samedi 12 octobre et prêta serment au roi le même jour, au Palais, devant la table de marbre (Maupoint, p. 83).

2. Le texte du traité dit de Conflans est connu par des patentes royales datées de Paris, 5 octobre, et imp. p. Lenglet, après Godefroy, aux *Preuves des Mémoires de Commynes*, II, 500-505. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 12 octobre, sur l'ordre formel du roi (*ibid.*, II, 511 s.). Elles portaient abandon au comte de Charolais des villes de la Somme, des comtés de Ponthieu, de Boulogne et de Guines, de Péronne, de Montdidier et de Roye, ainsi que des prévôtés de Vimeu, de Beauvoisis et de Foulloy. Les articles de l'accord passé entre Louis XI, d'une part, et le duc de Berry et ses alliés, Charolais excepté, sont dans Lenglet (II, 512 ss.), sous

mandie et le duc de Bretaigne pour eulx retirer audit pays de Normandie [w], et le conte de Charroloys pour retirer en Flandres. Et comme lediet conte fut en train, le Roy vint à luy et le conduisit jusques à Villiers le Bel, qui est ung villaige à quatre lieues de Paris, monstrant par effect avoir ung grand desir de l'amytié dudit conte ; et tous [x] y logerent ce soir [1]. Le Roy avoit peu de gens ; mais il avoit faict venir deux cens hommes d'armes pour le reconduyre dont fut adverti le conte de Charroloys, en se couchant, qui en entra en une tres grande suspection, et fit armer largemens gens. Ainssi povez veoir qu'il est presque impossible que deux grans seigneurs se puissent accorder, pour les rappors et suspections qu'il ont à chascune heure ; et deux grans princes qui se vouldroient bien entreaymer, ne se devroient jamais veoir, mais envoyer bonnes gens et saiges les ungs envers les autres ; et ceux là les entretiendroient, ou amanderoient les faultes.

L'endemain, au matin, les deux seigneurs prindrent congié l'un de l'autre, avecques saiges et bonnes parolles : et retourna le Roy à Paris, en la compaignée de ceulx qui l'estoient aller querir [2] ; et cela osta la suspiction que on pouvoit avoir eu de leur venue. Et ledit conte de Charroloys print le chemin de Compiegne et de Noyon, et partout

w) *Éd. 1524, Sauv. et Dup. ajoutent* : et le duc de Bretaigne, puis après, en son pays. *Ces ms. manquent aussi dans A B et M.* Pour eulx retirer enson dit pays de Bretaigne *D.* — *x*) tous deux *B D et édit.*

---

forme de patentes royales, avec la date de Paris, 27 octobre 1465. L'acceptation des princes porte celle de Saint-Maur-des-Fossés, 29 octobre, d'où le nom donné habituellement à ce dernier traité, qui fut enregistré au Parlement et publié à Paris le lendemain (*Chron. scand.*, I, 134 ; Maupoint, p. 89).

1. 31 octobre (Maupoint, p. 90 ; *Chron. scand.*, I, p. 136). Villiers-le-Bel, village du departement de Seine-et-Oise, canton d'Ecouen, à 15 kilom. de Paris. Les ducs de Berry et de Bretagne avaient, de leur côté, pris à Saint-Denis la route de Normandie par Pontoise.

2. Les deux princes fêtèrent la Toussaint à Villiers-le-Bel. Le roi rentra à Paris, non pas le lendemain, mais le dimanche 3 novembre seulement (Maupoint, p. 90), après s'être séparé du comte de Charolais avec des témoignages de « moult grant amour » (Du Clercq, IV, 237). Au départ, il lui promit encore de lui accorder la main de sa fille aînée (Lenglet, II, 185).

luy fut ouvert par le commendement du Roy[1]. Et de là à Amyens, où il receupt les hommaiges de ceulx[y] de la riviere de Somme et des terres de Picardie qui luy estoient restituées par ceste paix; desquelles le Roy avoit paié quatre cens mil escuz d'or, n'y avoit pas neuf moys, comme j'ay dict ailleurs, icy dessus[2]. Et incontinent passa oultre et tira au pays du Liege[3], pour ce qu'ilz avoient desja faict la guerre par l'espace de cinq ou six moys à son pere, luy estant dehors, es pays de Namure et de Brebant[4]; et avoient desja lesdits Liegeois une destrousse[5] contre eulx[z]. Toutesfois à cause de l'îver, il n'y peult pas faire grand chose. Grand quantité de villaiges furent bruslez[a] et de petites destrousses faictes sur les Liegeois; et firent une paix, et se obligerent lesdits Liegeois à la tenir sur peyne d'une grande somme de deniers; et s'en retourna ledit conte en Brebant[6].

y) *Notre ms. porte* leurs hommaiges: *peut-être faudrait-il, comme dans D*, leur hommaige et de ceulx... — z) avoient les Liégeois faict une destrousse, *etc. édit.*; une destrousse entre eulx *D*. — a) Nonobstant y eust grant quantité de villaiges bruslez *édit. Le mot* nonobstant *paraît avoir été gratté dans notre ms.*

---

1. Du Clercq ajoute pourtant : « et n'entroit en nulles bonnes villes que ains qu'il y entrast, les villes ne feussent les plus fortes » (IV, 237).
2. Il est singulier que Commynes répète l'erreur signalée plus haut. C'est à l'automne de 1463 que Louis XI avait racheté les villes de la Somme.
3. Charolais arriva à Mézières-sur-Meuse où il avait donné rendez-vous à son monde, le 21 novembre, en partit le 26, passa par Regniowez, Maubert-Fontaine, Chimay, Beaumont, etc., séjourna à Tirlemont du 9 au 21 décembre, puis à Saint-Trond jusqu'au 21 janvier (Lenglet, II, 185).
4. La révolte des Liégeois avait été excitée par les agents du roi de France, qui avait contracté avec Liège une alliance nouvelle à la date du 17 juin 1465 (Oliv. de la Marche, III, p. 25 ss.). Au commencement de septembre, les capitaines du duc de Bourgogne avaient ouvert la campagne contre les rebelles.
5. Le 22 octobre 1465, le comte de Nassau, le seigneur de la Gruthuse, le sire de Rubempré, et autres, au nombre de 1800 combattants, tuèrent plus de 2 000 Liégeois à Montenaecken (Haynin, I, 52 s.).
6. Avertis qu'ils n'étaient pas compris dans les traités passés entre le roi et les princes de France, et effrayés par l'approche de l'armée du comte de Charolais, les Liégeois sollicitèrent et obtinrent d'abord une trêve, puis un pardon complet, moyennant les réparations et amendes que Charolais leur imposa (22 janvier 1466 n. s.). Les troupes bourguignonnes, mal payées pendant la campagne de France, avaient profité de la trêve pour se répandre en Brabant, dans le comté de Namur jusqu'en Lorraine, comme aussi aux environs de Valenciennes, pillant et ravageant tout le pays (Du Clercq, IV, 246 ss.).

[**Chap. XV**]. Retournant au[x] dit[s] duc[s] de Normandie et de Bretaigne, qui estoient allez prandre la possession de la duchié de Normandie, dès ce que leur entrée fut faicte à Rouen, ilz se commencerent à diviser, quant se vint à departir le butin [1]. Car encores estoient avecques eulx ces chevaliers que j'ai nommés, qui avoient acoustumé d'avoir de grands estatz et de grans honneurs du roy Charles ; et leur sembloit bien qu'ilz estoient à la fin de leur entreprinse et que au Roy ne se pouvoient fier ; et vouloit chascun en avoir du meilleur endroit [b]. D'aultre part, le duc de Bretaigne en vouloit dispouser en partie, car c'estoit luy qui avoit porté la plus grand mise et les plus grands fraiz en toutes choses. Tellement se porta leur discord qu'il faillut que ledit duc de Bretaigne, pour crainte de sa personne, se retirast au mont Saincte Catherine près Rouen ; et fut leur question jusques là que les gens dudit duc de Normandie, avecques ceulx de la ville de Rouen furent près [c] à aller assaillir ledit duc de Bretaigne jusques au lieu dessus dit ; et en effect il faillut qu'il s'en retirast le droit chemin vers Bretaigne [2].

b) *L'éd. 1524 et Sauv., imp.* en droit soy. — *c*) prestz *D. édit.*

---

1. Charles de France et le duc de Bretagne traversèrent Pontoise, Vernon et Pont-de-l'Arche, non sans commettre de grandes déprédations (Maupoint, p. 96 ; Basin II, 143). Arrivés au monastère du Mont-Sainte-Catherine aux portes de Rouen, ils s'y arrêtèrent en attendant que les bourgeois eussent terminé leurs préparatifs pour la réception du nouveau duc. Cependant les d'Harcourt et les seigneurs normands, d'accord avec les Français (Bueil, Chaumont, Daillon) qui faisaient escorte à Charles « solius praeda et spoliorum Normaniae gratia » (Basin II, 141), redoutant de se voir évincés par les Bretons, excitèrent la méfiance de leur maître contre son allié, qu'ils accusaient de vouloir ou bien le livrer au roi, ou l'emmener en Bretagne. Jean, comte d'Harcourt, ameuta les Rouennais et enleva le jeune duc de nuit. Vêtu d'une robe de velours noir, monté « sur ung cheval garny de selle et harnoys simplement sans aucune housseure ». Charles fut amené à Notre-Dame, où un Te Deum fut chanté. Après quoi, le duc de Normandie fut conduit au Château (25 novembre 1465 ; Canel, *La Normandie sous Louis XI*, dans *Revue de Rouen*, octobre 1838, p. 120 ; *Chron. scand.*, I, 141 ss, et surtout Basin, II, 141 ss.). Notons que la discorde se mit entre les alliés non pas *après* mais *avant* l'entrée à Rouen.

2. Le Normand Basin affirme que lorsque Harcourt et sa troupe se présentèrent au Mont-Sainte-Catherine « in debito ac decenti ordine », ils avaient l'espoir d'amener à Rouen, avec le duc Charles, le duc de Bretagne « eumque non minus quam suum proprium ducem festive et hilariter excipere. » Mais François, cédant aux conseils de son entourage, se retira à Pont-de-l'Arche (II, 147) et envoya de là une ambassade à Louis XI.

Et, sur ceste division, marcha le Roy près du pays : et pouvez penser qu'il l'entendoit bien et qu'il aidoit bien à le conduire, car il estoit maistre en ceste science. Une partie de ceulx qui tenoient les bonnes places commencerent à les luy bailler et en faire leur appoinctement avecques luy. Je ne scay de ces choses que ce qu'il m'en a compté [d], car je n'estoie point sur les lieux. Il print ung parlement avecques le duc de Bretaigne, qui tenoit une partie des places de la Basse Normandie, esperant de luy faire abandonner son frere de tous points. Ilz furent quelque peu de jours ensemble à Caen, et firent ung traicté [1], par lequel ladite ville de Caen et aultres demourerent es mains de mons[r] de Lescun, avecques quelque nombre de gens payés ; mais ce traictié estoit si trouble que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Et s'en alla ledit duc en Bretaigne [e]; et le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere. Voyant ledit duc de Normandie qu'il ne pouvoit resister et que le Roy print [f] le Pont de l'Arche et aultres places sur luy, se deslibera de prendre la fuyte et de tirer en Flandres [2].

d) ce que luy-mesmes m'a dit et compté *A*. — *e*) s'en alla le duc de Bretaigne *D*; s'en alla le duc de Bretaigne en son pays *Dup.*, *Ch.* — *f*) avoit prins *éd. 1524*, *Dup.*

---

1. Louis s'était concilié son beau-frère le duc de Bourbon, en remettant entre ses mains l'Orléanais, le comté de Blois, la Sologne, le Berry, le Lyonnais, le Velay, le Vivarais, le Gévaudan, le Querci, le Limousin et le Périgord (19 nov. 1465). Il le mit à la tête d'une armée et l'envoya « pacifier » la Haute-Normandie (2 décembre ; Arch. nat. P 1359 c. 702). Lui-même quitte Orléans le 11 décembre, traverse Chartres (13 déc.), Argentan (17 déc.), et arrive à Caen le 20. Il y rencontra le duc de Bretagne, dont les forces occupaient presque toutes les places de Basse-Normandie. Dès le 23, un traité d'amitié intervenait entre les deux princes (*Ordonnances*, XVI, 448).

2. Tout le mois de décembre 1465 fut employé par le duc de Normandie en vaines démarches pour arrêter la marche des Français. Pont-Audemer reçut Louis XI le 30 décembre, tandis que le duc de Bourbon allait sommer Louviers, où le roi entra le 1[er] janvier. Le 8, ce fut le tour de Pont-de-l'Arche, dont le château fut rendu trois jours plus tard, après un combat assez rude. En gens pratiques, les Rouennais entamèrent aussitôt des pourparlers avec Louis, qui eut l'adresse de les accueillir avec indulgence (13 janvier). Charles, institué duc de Normandie à la cathédrale de Rouen, le 1[er] décembre 1465, avait commencé par refuser les propositions de son frère, qui, pour l'éloigner, lui offrait le comté de Roussillon avec 60.000 livres, en échange de son apanage normand. Charles voulait le Berry, le Poitou

Le conte de Charroloys estoit encore à Saintron[1], une petite ville ou pays de Liege, assés empeschié, l'armée toute rompue et deffaicte, et en temps d'iver, et partie empeschée contre les Liégois : et luy douloit bien de veoir ceste division, car la chose du monde qu'il desiroit le plus c'estoit de veoir ung duc en Normandie, car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibli de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardie pour mettre dedans Diepe : avant qu'ilz fussent pretz, celluy qui tenoit ladite ville de Dieppe en fit son appoinctement avecques le Roy. Ainsi retourna au Roy toute la duchié de Normandie, sauf les places qui demourerent à Mons[r] de Lescun, pour l'appoinctement faict à Caen.

[**Chap. XVI**]. — Ledit duc de Normandie, comme il [est] dist[g], s'estoit deliberé ung coup de fouyr en Flandres ; mais sur l'eure se reconseillerent le duc [de Bretaigne] et luy, congnoissans tous deux leurs erreurs, et que par division se perdent toutes les bonnes choses du monde. Et si est presque impossible que beaucop grans personnaiges ensemble et de semblable estat se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chief par dessus tous ; et se seroit besoing que cestui là fust saige et bien estimé, pour avoir l'obéissance de tous. J'ai veu beaucop d'exemples de ceste matiere à l'œil, et ne parle pas par oyr dire. Et sommes bien subjectz à nous deviser ainsi à nostre dommaige, sans avoir grand regard à la consequence qui en advient ; et presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, ou l'ay

g) j'ay dict *édit.*

---

et la Saintonge, ou le Berry, la Champagne, le Vermandois. Le roi exigea qu'il se retirât à Honfleur jusqu'au règlement du litige. Après la chute de Pont-de-l'Arche, le pauvre duc se résigna à obéir et de Honfleur s'en fut à Caen, où il se réconcilia avec François II. Il demeura là quelques jours, fit mine de s'embarquer clandestinement pour la Flandre, hésita cette fois encore et finit par se laisser emmener en Bretagne. Il était si à court d'argent qu'il fut contraint, à Caen, de vendre sa vaisselle pour nourrir ses gens. (Basin, II, 152 ss. *Chron. scand.*, I, 144 ss. 151 ; II, 201 s.).

1. Saint-Trond, petite ville de l'évêché de Liège, dans le Hesbaye (auj. prov. de Limbourg), aux confins du Brabant.

ouy dire. Et me semble que ung saige prince, ayant pouvoir de dix mil hommes et façon de les entretenir, est plus à craindre et estimer que ne seroient dix qui auroient chascun six mille tous aliez et conflictz [h] ensemble, pour tant des choses qui sont à demesler et à accorder parmy eulx que la moictié [i] du temps se perd avant qu'il y ait rien conclud ne accordé.

Ainsi retiré [j] ledit duc de Normandie en Bretaigne, povre et deffaict et habandonné de tous ces [k] chevaliers qui avoient esté au roy Charles (et avoient faict leur appoinctement avec le Roy, et mieulx appoinctés [s] de luy que jamais n'avoient esté du roy son pere), ces deux ducs dessusdits estoient saiges après le coup, comme l'on dict des Bretons, et se tenoient en Bretaigne, ledit seigneur de Lescut le principal de tous leurs serviteurs, maint embassade [l] allant et venant du Roy à eulx, d'eulx au Roy; d'eulx au conte de Charroloys devenu duc de Bourgongne, et de luy à eulx [m]; du Roy audit duc de Bourgongne et de luy au Roy; les ungs pour scavoir nouvelles, les autres pour soubstraire gens et pour toutes maulvaises marchandises, soubz umbre de bonne foy. Aulcuns y allerent en [n] bonne intention, pour cuyder paciffier les choses; mais c'est grand follie à ceulx qui s'estiment si bons et si saiges que de penser que leur presence peult paciflier si grans princes st si soubtilz comme estoient ceulx cy et tant entandans [o] à leurs fins, et veu especiallement que de l'un costé ne de l'autre ne se offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens qui ont ceste gloire qu'il leur semble qu'ilz conduyront des choses là où ilz n'y entendent rien, car quelques foiz leurs maistres ne leur descouvrent point leurs [p] plus secretes pansées. A la compaignée de telz comme je dictz est [q] que le plus souvent ne vont que pour parer la

h) confederez *édit.* — *i*) pour autant que des choses... la moytié du temps, *etc. éd. Leng., Dup.* — *j*) Ainsi se retira *D, édit.* — *k*) ses *éd. 1524, Dup.* — *l*) Et y avoit maintes ambassades *édit.* — *m*) allans et venans au roy de par eulx, et de par luy à eulx deux, et de par eulx au conte de Charolois, et de luy à eulx *éd. Dup. Cette phrase est suivant les mss et édit. tournée diversement.* — *n*) par *D, édit.* — *o*) entendus *D, édit.* — *p*) rien de leurs *Dup.* — *q*) advient *Sauv.*

feste, et souvent à leurs despans, et va tousjours quelque humblet qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay je veu par toutes ces saisons dont je parle, et de tous les coustés. Et, aussi bien comme j'ay dict que les princes doivent estre saiges à regarder et [r] à quelz gens ilz baillent leurs besongnes entre leurs[s] mains, aussi bien devroient penser ceulx qui vont dehors pour eulx s'entremettre[t] en telz matieres, et qui s'en pourroient[u] excuser et ne se empescher point, sinon que on veit que eulx mesmes y entendissent bien et eussent affection à la matiere : et seroit bien saige. Et ay congneu beaucop de gens de bien se trouver bien broullez[v].

J'ay veu princes de deux natures : les ungs si subtilz et si tres suspecionneulx[w] que l'on ne scavoit comment vivre avecques eulx, et leur sembloit tousjours que on les trompoit. Les aultres se fierent[x] de leurs serviteurs assés, mais si[y] lourds et si peu entendant à leurs affaires et besoignes, qu'ilz ne scavoient congnoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceulx là sont incontinent meuhés d'amour en hayne et de hayne en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ne là où il y ait ne grand fermeté ne grand seureté, toutesfoiz je aymeroye myeulx tousjours vivre soubz les saiges que soubz les folz, car il y a plus de façon[z] de s'en pouvoir eschapper et d'acquerir leur grace ; car avecques les ignorans ne scet on trouver nul expediant, pour ce que avecques eulx ne faict l'on rien, mais avecques leurs serviteurs fault avoir affaire, lesquelz sont plusieurs, et se chamgent souvent[a] : toutesfois il fault que chascun les serve et obeisse aux contrées là où ilz

r) à regarder à quelz gens *mss. B D, édit.* — s) entre mains *D, Leng., Dup.* — t) *Notre ms., B et M portent* s'entremettant ; *A D et édit.*, s'entremettre. — u) que s'en pourroit *dans le ms.*; et qui pourroit *D.* — v) s'y trouver bien empeschez et troublez *A B D, édit.* — w) specionneulx *dans le ms.*; suspessonneux *D.* — x) fioyent *D, édit.* — y) ilz estoient si *édit.* — z) moyen *éd. 1524, Sauv.* — a) eschamgent *ou* eschampent *dans le ms.*; *B et M laissent le mot en blanc* ; desquelz plusieurs leur eschappent souvent *Leng, Dup.*; lesquelz plusieurs eschappent souvent *éd. 1524, Sauv. Ms. D passe les sept derniers mots de la phrase, qui sont* aussi rayés *dans le « vieil exemplaire »* de *Sauvage.*

se treuvent, car on y est tenu et aussi contrainct. Mais, tout bien regardé, nostre seule esperance doit estre en Dieu, car en cestui là gist toute fermeté [b] et toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver ; mais chascun de nous le congnoist tard, et après ce que en avons eu besoing : toutesfois vault encores myeulx tard que jamais.

[**Livre II, chap. I.**] Ainsi se passerent plusieurs années que le duc de Bourgongne avoit guerre chascun an avec les Liegeois. Quant le Roy le veoit empesché, il essaioit à faire quelque nouveaulté [c] contre les Bretons, en faisant quelque peu de confort aux Liegois. Tantost ledit duc de Bourgongne se tournoit vers [d] luy pour secourir ses aliés, ou eulx mesmes faisoient quelque traictié ou quelque treve.

En l'an mil CCCC LXVJ, fut prins Dinant[1], assise au pays du Liege, ville tres fort de son grand est[at] [e], tres riche à cause d'une marchandise qu'ilz faisoient de ces ouvraiges de cuyvre qu'on appelle *dinanterie*, qui sont en effect potz et poelles et choses semblables, [par] [f] ledit duc de Bourgongne, dès avant le trespas de son pere, le duc Philipes, lequel trespassa ou mois de jung l'am M CCCC LXVII[2]. Et se fit mener ledit duc Philipes de Bourgongne en sa grand viellesse en une lictiere, tant avoit de hayne contre eulx pour les grands cruaultez dont ilz usoient contre ses subjectz en la conté de Namur, et par especial contre ceulx de Bouvynes[3], une petite ville assise à ung

b) nostre fermeté *A B D et édit.* — c) nouvelleté *édit.* — d) contre *D, édit.* — e) ville tres forte et tres riche *B* ; tres forte de sa grandeur et tres riche D, *éd. Dup.* — f) *L'addition de ce mot rend intelligible une phrase que les éditeurs ont dénaturée par la suppression de tout un membre. A D et M reproduisent la phrase telle qu'elle se trouve dans notre ms., c'est-à-dire sans* par.

1. Auj. chef-lieu d'arr[t] de la prov. de Namur (Belgique).
2. Philippe le Bon succomba le lundi 15 juin 1467, et fut enterré le 16 août suivant (Haynin, I, 79).
3. Auj. prov. de Namur, arr[t] de Dinant.

quart de lieux près dudit lieu de Dynant : et n'y avoit que la riviere de Meuse entre deux. Et n'y avoit gueres que lesdits de Dynant y avoient tenu le siege, la riviere entre deulx, l'espace de huit mois, et faict plusieurs cruaultez par envyron[g]. Tiroient de deux bombardes et aultres pieces de grosse artillerie continuellement durant ce temps au travers des maisons de ladite ville de Bouvynes, et contraignoient les pouvres gens de eulx cacher en leurs caves et y demeurer.

Il n'est creable la hayne que avoient ces deux villes l'une contre l'autre ; et si ne faisoient gueres mariages de leurs enfens, sinon les ungs avecques les aultres, car ilz estoient loing de toutes aultres bonnes villes. L'an precedant de la dite destruction dudit Dynant, qui fut la saison que le conte de Charroloys estoit revenu de devant Paris, où avoit esté avecques les autres seigneurs de France, comme avez ouy, ilz avoient faict ung appoinctement avec ledict seigneur et paix ; et luy donnerent certaine somme d'argent, et s'estoient separez de la cité du Liege et faict leur faict à part, qui est le vray signe de la destruction d'ung païs quant ceulx qui se doyvent tenir ensemble se separent et habandonnent. Je le dictz aussi bien pour les princes et seigneurs alliez ensemble, comme je faiz pour villes et communaultez. Mais pour ce qu'il me semble que chascun peult avoir veu et leu beaucop de ces exemples, je m'en taiz. Mais le roy Loys, nostredit maistre, a myeulx sceu entendre cest art de separer les gens que nul aultre prince que j'ay jamais congneu, et n'espargna l'argent, ne ses biens, ne sa peine, et non point seullement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs.

Ainsi ceulx de Dinant se commencerent tost à repentir de cest appoinctement dessusdict ; et firent cruellement mourir quatre de leurs principaulx bourgeoys, qui avoient faict ledict traictié ; et recommencerent la guerre en ceste conté de Neamur. Tant pour ces raisons et pour la sollici-

g) es envyrons *B D et édit.*

tation que faisoient ceulx de Bouvynes, le siege y fust mis par le duc Philippes, mais la conduicte de l'armée estoit à son filz ; et y vint le conte de Sainct Pol, connestable de France, à leur secours, partant de sa maison, et non pas par auctorité du Roy ny avecques ses gens d'armes, mais en mena [h] de ceulx qu'il avoit amassé es marchez de Picardie.

Orgueilleusement firent une saillie ceulx de dedans, à leur grand dommaige. Le huitiesme jour après furent prins d'assault, après avoir esté fort baptus, et n'eurent leurs amys loisir de penser si leur aideroient. Ladite ville fust bruslée et rasée ; les prisonniers jusques à huyt cens, noyés devant Bouvynes, à la grand requeste de ceulx de Bouvynes. Je ne scay si Dieu l'avoit ainsi permys pour leur grand mauvaitié, mais la vengeance fut cruelle sur eulx [1].

Le lendemain que la ville fut prinse, arriverent les Liegois en grande compaignée pour les secourir, contre leur promesse, car ilz s'estoient separez d'eulx par appoinctement, comme ceulx de Dinant s'estoient separez de la cité du Liege. Le duc Philippes se retira pour son ancien eage [2] ; et son filz et toute son armée se tira au devant des Liegois [3]. Et les rencontrasmes plus tost que nous ne pension[s], car par cas d'adventure nostre avan-

h) mais amena *D*, *édit.*

1. Le duc Philippe, qui relevait de suites d'apoplexie (Du Clercq, IV, 260), se fit transporter à Namur, où son armée s'assemblait non sans difficulté, les gens d'armes ayant été fort mal payés l'année précédente. Il y arriva le 14 août 1466, et partit le 20 pour Bouvignes (Lenglet, II, 187. Ol. de la Marche, III, 44 n.). Charolais mit le siège devant Dinant le 18 août 1466 et la ville, battue par l'artillerie, se rendit le 25 du même mois. Pour les détails du siège, et les horreurs qui suivirent l'entrée des Bourguignons dans la place, voyez du Clercq, IV, 269 ss., Olivier de la Marche, III, 42 ss.; Haynin, I, 69 ss.

2. Le 1[er] septembre, « après que la ville de Dynant fust toute destruite et desmolie tellement que les femmes mesmes qui y alloient pour trouver leurs maisons, ne scavoient cognoistre la place ou leur maison estoit », le duc Philippe s'embarqua sur la Meuse « en ung batel couvert », et s'en fut à Namur (Du Clercq, IV, 284 ; cf. Haynin, *l. c.*).

3. Charolais arriva à Montenacken, à quatre lieues de Liége, le 4 septembre, et fut averti que les Liégeois étaient sortis pour le combattre. Il les rencontra près d'Oleye-sur-Geer (6 septembre, Ol. de la Marche, III, 46 n. ; Haynin, I, 73 s.).

garde se esguera par faulte de ses guydes ; et les rencontrasmes avecques la bataille, où estoient les principaulx chief[s] de l'armée. Il estoit ja sur le tard ; toutesfois on s'apprestoit de les assaillir. Sur cela vindrent gens deputez de par eulx au conte de Charroloys, qui requirent que en l'honneur de la Vierge Marie, dont il estoit la veille[1], il voulsist avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs faultes au myeulx qu'ilz peurent. Lesdits Liegois tenoient contenance de gens qui desirent la bataille, et tout opposite de la parolle de leur ambassadeur. Toutesfois, après estre allez et tournez deux ou trois foiz, fut accordé par eulx entretenir la paix de l'an precedant et bailler certaine somme d'argent ; et que pour seurté, pour tenir cecy myeulx que ce qui estoit passé, promisdrent bailler trois cens ostaiges nommez en ung roole par l'evesque de Liege[2] et autres ses serviteurs estants en l'armée ; et promisdrent les bailler dedans l'endemain huit heures[3]. Ceste nuyt estoit l'ost des Bourguignons en grand doubte, car il n'estoit en rien cloz ny fort, et separé, et en lieu propice pour les Liegois, qui tous estoient gens de pied et congnoissans le païs myeulx que nous. Aulcuns d'eulx eurent envye de nous assaillir ; et mon advis est qu'ilz en eussent eu du meilleur. Ceulx qui avoient traictié l'accord rompirent ceste entreprinse.

---

1. La fête de la nativité de la Vierge tombe le 8 septembre.

2. Louis de Bourbon, fils de Charles Ier, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Assassiné le 30 août 1482 (Voy. plus loin).

3. C'est le 6 septembre, dans la matinée, que les maîtres de la cité de Liège, Jean de Bouverie, Regnaut de Rouvroit et les autres délégués obtinrent du comte de Charolais une suspension d'armes de 24 heures, promettant en échange de faire accepter au peuple toutes les conditions qui leur seraient imposées. La trêve fut mal observée du côté des Liégeois, et, vers le soir, Charolais, voyant leurs bandes se rapprocher, envoya Sainct-Pol de l'autre côté de la rivière de Geer avec ordre de les prendre à dos (Haynin, I, 74). Mais au dernier moment, Charles fit rentrer son monde et s'en alla au gîte à Oleye. Le lendemain matin, un dimanche, les Liégeois s'étant retirés vers Tongres, leurs ambassadeurs revinrent en suppliants, prêts à fournir au duc les otages qu'il exigerait pour garantir l'exécution des conditions qu'il lui plairait d'imposer. — Du Clercq parle non pas de 300, mais de 60 otages (IV, 289) ; mais il explique qu'en six années, Liège eut à payer 600.000 florins et qu'à chaque versement annuel, cinquante otages nouveaux devaient remplacer ceux qui avaient garanti le paiement effectué. Il n'y a donc pas d'erreur dans le chiffre fourni par Commynes (Dupont, I, 118 n. ; cf. Haynin, I, 75).

Dés que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla, et les batailles bien ordonnées, et le nombre grand comme de trois mil hommes d'armes, que bons que maulvais, et douze ou quatorze[i] mil archiers, et d'autres gens de pied beaucop du pays voisin, on tira droit à eulx pour recepvoir les ostaiges, ou pour les combatre, s'il y avoit faulte. Nous les trouvasmes separez; et ja se despartoient par bandes et en desordre, comme peuple mal conduict. Il estoit ja près de heure de mydi, et n'avoient point baillé les ostaiges. Le conte de Charroloys demanda au mareschal de Bourgongne, qui estoit là, si leur devoit courre sus ou non. Ledit mareschal respondit que ouy et qu'il les pouvoit deffaire sans peril, à quoy ne devoit dissimuler, et veu que la faulte venoit d'eulx. Après en demanda au seigneur de Contay, que plusieurs foiz ay nommé, qui fut de ceste oppinion, disant que jamais n'auroit si beau parti; et les luy monstra ja separez par bandes, comme ilz s'en alloient, et loua fort de ne tarder plus. Après en demanda au connestable, conte de Sainct Pol, qui fut d'oppinion contraire, disant que ce seroit contre son honneur et promesse de ainsi le faire; disant que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere comme de bailler ostaiges, et en si grand nombre; et louoyt d'envoyer[j] devers eulx scavoir leur intention[1]. L'argu de ces trois nommés avecques ledit conte fut grand et long sur ce differant. D'un costé, il veoit ses grans et anciens ennemys deffaictz, et les veoit sans nulle resistance; d'aultre costé on l'arguoit de sa promesse[2]. La fin fut

i) ou treize *A D.* — j) de renvoyer *B D et édit.*

1. « Toutesfois il les laissa et les espargna ceste nuit par le conseil du comte de St-Pol, connestable de France, car la nuit estoit sur mains et le comte n'avoit nulle artillerie emprès luy. Secondement..., le matin, il leur avoit donné et accordé le jour franc pour eux retraire en la cité... » (Chastellain, V, 325; cf. Basin, II, 174, et Haynin, *l. c.*).

2. « Sy se despita le comte de Charolois durement de sa parole du matin, laquelle toutesfois n'osoit enfreindre, et se crucifia de quoy il les falloit laisser aller sans combattre, et de quoy il ne seroit jamais après sans regret » (Chastellain, V, 325 s). Ce conseil fut, si l'on en croit du Clercq (IV, 286) tenu le 6 septembre, au soir.

qu'on envoya une trompete vers eulx, lequel rencontra les ostaiges qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, et chascun s'en retourna en son lieu. Aux gens d'armes despleut fort le conseil que avoit donné le connestable, car ilz veoient beau butin devant leurs yeulx. On envoya incontinent une ambassade au Liege pour confirmer ceste paix[1]. Le peuple, qui est inconstant, leur disoit à toute heure que on ne les avoit osé combatre[2]; et leur tirerent couleuvrines à la teste, et leurs firent plusieurs rudesses.

Le conte de Charroloys s'en retourna en Flandres[3]. En ceste saison[4] mourut son pere, auquel il fit tres grand et solempnel office et obseque à Bruges ; et signiffia la mort du dit seigneur au Roy[5].

[Chap. II.] Tousjou[r]s se traictoient choses secretes et nouvelles entre ces princes. Le Roy estoit tiré entre[k] le duc de Bourgongne et le duc de Bretaigne[6] et avoient lesdits ducs grand peyne pour avoir nouvelles les ungs des aultres, car souvent avoyent empeschement leurs messagers, et en temps de guerre failloit qu'ilz vinsent par mer ; et pour le moins failloit que de Bretaigne passassent en Angleterre, et puis par la terre jusqu'à Drouves[7], et passer à Calais. Ou si venoient par terre le droit chemyn, ilz venoient en grand peril[8].

k. *A D et les édit. ont dénaturé le sens en mettant :* le roy estoit si iré contre le duc de Bourgoigne...

1. Les lettres des bourgmestres sont imp. dans Gachard, *Coll. des doc. inéd. concernant l'hist. de la Belgique*, IV, 402, avec la date du 10 sept. 1466.
2. « La ribaudaille... s'en moquerent et dirent qu'il ne les avoit osé combattre. » (Chastellain, V, 326).
3. Son armée congédiée au « Chastelet », Charles rejoignit son père à Louvain, d'où il gagna Bruxelles, le 24 septembre (Lenglet, II, 188 ; Haynin, I, 76) « Les gens de guerre furent assés contents de ce voyage, qui ne dura que six sepmaines, et y gagnerent honnestement » (Haynin, *l. c.*).
4. Non pas alors, mais le 15 juin de l'année suivante, 1467.
5. Le texte de la lettre de faire-part du duc Charles est dans Lenglet, II, 620, avec la date de Bruges, 19 juin 1467. Cette missive fut apportée à Louis XI par Emard, seigneur du Fay.
6. Louis XI était alors à Chartres, ou aux environs.
7. Douvres.
8. C'est ainsi qu'Olivier de la Marche, qui avait accompagné en Angle-

En toutes ces années de differant, qui ont duré envyron vingt années ou plus[1], les unes en guerre, les aultres en treves et dissimulations, que chascun des princes comprenoit par la treve ses aliés, a faict Dieu ce bien au royaulme de France que les guerres et divisions d'Angleterre estoient encores en nature, qui pouvoient estre commancées quinze ans par avant, où il y a eu de grandes et cruelles batailles et maint homme de bien faict mourir. Et tous disoient qu'ilz estoient traistres, à cause qu'il y avoit deux maisons qui pretendoient à la couronne, c'est assavoir la maison de Lenclastre et la maison d'Iort. Et ne fault pas doubter que si les Angloys eussent esté en l'estat qu'ilz avoient esté autresfois, que ce royaulme[l] eust eu beaucop d'affaires.

Tousjours taschoit le Roy à venir à fin de Bretaigne plus que à aultre chose, car il luy sembloit que c'estoit chose plus aisée à conquerir et de moindre deffence que n'estoit ceste maison de Bourgongne; et aussi que c'estoient ceulx qui recuilloient ses malveillans, comme son frere et aultres, qui avoient les intelligences dedans le royaulme. Et pour ceste cause praticquoit fort le duc de Bourgongne Charles, pour luy faire consentir par plusieurs offres et par plusieurs [marchés][m] qu'ilz les voulsist abandonner, et par ce moien luy abandonneroit aussi les Liegeois et aultres ses malveillans, ce que ne se peult accorder: mais alla ledit duc de Bourgongne de nouveau sur les Liegeois qui luy avoient rompu la paix et prins une ville appelée Huy[2], et chassé ses gens dehors, et pillé ladite

l) *Les édit. ajoutent* de France. — m) *Ce mot est fourni par A D et éd. 1524.*

terre le bâtard de Bourgogne, et qui, de là, fut envoyé en Bretagne avec une mission secrète du duc Philippe le Bon, dut repasser la mer pour rentrer aux Pays-Bas au mois d'octobre suivant (1467. Stein, *Étude sur Olir. de la Marche*, p. 39 s.).

1. Non pas vingt, mais à peine douze ans, de 1465 à 1477, si on admet, comme la suite paraît l'indiquer, que la remarque s'applique seulement aux différends entre Louis XI et le Téméraire.

2. Septembre 1467. Les habitants d'Huy (sur la Meuse, entre Namur et Liège), ayant toujours tenu le parti de l'évêque de Liège, avaient été exemptés du paiement des amendes imposées aux Liégeois. D'où l'irrita-

ville, nonobstant les ostaiges qu'ilz avoient baillé l'an precedant en peyne cappitalle ou cas qu'ilz rompissent ledict tracté, et aussi sur peyne de grand somme d'argent. Il assembla son armée environ Louvain, qui est au païs de Brabant et sur les marchez du Liege[1]. Là arriverent devers luy[n] le conte de Sainct Pol, connestable de France, qui pour lors s'estoit de tous poinctz reduict au Roy, et se tenoit aveeques luy[2] et aveeques[o] le cardinal Balue[3] et aultres, lesquelz signifflerent[p] audict duc de Bourgongne comme les Liegeois estoient aliez du Roy et comprins en sa treve, et l'advertissant qu'il les secourroit en cas que ledit duc de Bourgongne les assaillist. Toutesfoiz offrirent que s'il vouloit consentir que le Roy peult faire la guerre en Bretaigne, que lediet seigneur le laisseroit faire aveeques lesdicts Liegeois. Leur audience fut courte et en publicque, et ne demeurerent que ung jour. Lediet duc de Bourgongne

n) *Dans les mss. M et D, on lit* : la riviere devers luy. — Là arriva devers luy A *et édit.* — o) aveeques *est omis par A, Sauv., Dup.* — p) et autres envoyez signifflerent *D.*

---

tion de ces derniers, qui mirent le siège devant Huy, et faillirent y prendre Louis de Bourbon (Chastellain, V, 319 ss.; 331 ss.).

1. Louvain, sur la Dyle, entre Bruxelles et Anvers. L'ordre de convocation, publié en Brabant, en Flandre et ailleurs, fixait la date du 8 octobre. Le duc quitta Bruxelles le 13 du même mois, et séjourna à Louvain jusqu'au 19 (Lenglet, II, 190).

2. Saint-Pol, déjà veuf, et âgé d'au moins cinquante ans, s'était épris de Jeanne de Bourbon, sœur de la première femme du duc Charles. Il trouva mauvais que ce dernier refusât de contraindre la jeune fille à l'accepter, et, dans son dépit, se retira dans ses domaines français. Louis XI saisit cette occasion pour lui offrir la main de sa belle-sœur, Marie de Savoie, et le connétable l'épousa le 1er août 1466 (Chastellain, V, 214 ss.).

3. Jean Balue, né en Poitou, et d'humble origine, s'éleva par son intelligence et son génie pour l'intrigue. Il gagna la faveur de Louis XI, auquel il avait été présenté par Charles de Melun. Aumônier du roi (1464), conseiller clerc au Parlement de Paris (26 décembre 1464), évêque d'Évreux (1465), d'Angers (1467), cardinal (18 septembre 1467), disgracié après Péronne, il fut, pour avoir noué des intelligences avec l'ennemi dans le but de se rendre indispensable à Louis XI, arrêté à Amboise (23 avril 1469), interrogé par des commissaires et emprisonné, tandis que ses biens étaient séquestrés. Après de nombreuses réclamations de la cour de Rome, le cardinal, malade, fut remis au légat Julien de la Rovere (décembre 1480) et emmené à Rome au printemps suivant. Évêque d'Albano (31 janvier 1483), légat en France lors de l'avènement de Charles VIII, ambassadeur de ce roi auprès du Saint-Siège et protecteur des affaires de France à Rome (1483-1485), il mourut à Ripatransone, le 5 octobre 1491 (H. Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers*. Paris, 1895, in-8°).

disoit pour excuse que lesdits Liegois l'avoient assailli, et que rompeure de la treve viendroit[q] d'eulx par ce moyen, et non pas de luy, et que pour telles raisons ne devoit abandonner ses alliez. Les dessusdictes embassades furent despeschées comme il voulut monter à cheval, qui estoit l'endemain de leur venue, leur disant tout hault qu'i supplioit au Roy ne vouloir riens entreprendre sur ledict pays de Bretaigne. Ledict connestable le pressa, disant : « Monseigneur, vous ne choisissez point, car vous prenez tout et voulez faire la guerre à vostre plaisir à noz amys, et nous tenir en repox sans oser courre sus à noz ennemys comme vous faictes aux vostres. Il ne peult se faire : le Roy ne le souffreroit point. » Ledit duc print congé d'eulx, en leur disant : « Les Liegois sont assemblez et m'atans d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Se je la perds, je croy bien que vous en ferez à vostre guise ; mais aussi, se je la gaigne, vous laisserez sejournner[r] les Bretons ». Et après monta à cheval ; et lesdits ambassadeurs alerent en leur logis s'apprester pour eulx en aller[1]. Et luy partit dudit lieu de Louvain en armes et tres grosse compaignée, et alla mectre le siege devant une ville appelée Sainctron[2]. Son armée estoit tres grosse, car tout ce qui estoit peu venir de Bourgongne c'estoit venu joindre avecques luy ; et ne luy veiz jamais tant de gens ensemble à beaucop près.

q) venoit *B D et édit.* — r) *A B M, éd. 1524 portent* : sermonner ; *D, Sauv. Lenq. Dup. substituent* : vous laisserez en paix les Bretons.

1. Sur la première ambassade de Saint-Pol à Bruxelles, où arrivèrent à leur tour entre le 8 septembre et le 12 octobre, Balue, La Driesche et Jean Prevost (Lenglet, II, 190 ; *Chron. scand.*, I, 192), voir le récit de Chastellain, V, 338 ss. ; et sur la seconde ambassade du connétable à Louvain (13-19 octobre), le même chroniqueur, V, 354 ss., et Jean de Wavrin, II, 356 ss. Saint-Pol l'avait d'abord pris de haut, sommant le duc de Bourgogne, au nom du roi, de laisser en paix les Liégeois qui s'étaient mis sous la sauvegarde de la France. Il lui reprocha sa récente alliance avec Édouard IV, et réclama pour le roi les villes de la Somme. Mais, devant l'attitude menaçante de Charles le Hardi, craignant pour lui-même, il finit par promettre, pour douze jours encore, la neutralité du roi à l'égard de Liège (18 oct. 1467). Peu après, il obtenait de Louis XI, qu'il avait rejoint à Vernon, l'abandon complet des Liégeois, en échange d'une trêve de six mois consentie par le duc de Bourgogne au roi de France.

2. Le duc arriva devant Saint-Trond (à 24 kilom. de Tongres, au nord-ouest), le 27 octobre 1467 (Lenglet, II, 190 ; Wavrin, II, 359).

Ung peu avant son partement, avoit mys en deliberation s'il feroit mourir ses obstaiges, ou qu'il en feroit. Aulcuns oppinerent qu'il les feroit mourir tous, et par especial ledict seigneur de Contay, dont plusieurs foiz ay parlé; et jamais ne l'ouys parler si mal ne si cruellement que ceste foiz. Et pour ce est bien necessaire à ung prince d'avoir plusieurs gens à son conseil, car les plus saiges errent aulcunes foiz très souvent, ou pour estre passionnés aux matieres de quoy l'on parle, ou pour amour, ou pour hayne, ou pour vouloir dire l'opposite d'un aultre, et aulcunesfoiz pour l'indisposition[s] des personnes, car on ne doit point tenir pour conseil ce qui se faict après disner. Aulcuns pourroient dire que gens faisans aulcunes de ses faultes ne devroient estre au conseil d'un prince : à quoy fault respondre que nous sommes tous hommes, et qui les vouldroit chercher telz que jamais ne faillissent à parler saigement, ny que jamais s'emissent[t] plus une foiz que aultre, il les fauldroit chercher au ciel, car on ne les trouveroit pas entre les hommes. Mais, en recompense, il y aura tel au conseil qui parlera tres saigement et tres bien qui n'aura[u] acoustumé de ainsi le faire souvent; et ainsi les ungs radroissent les aultres.

Retournant[v] à noz oppinions, deux ou trois furent de cest advis, estimants la grandeur et le sens dudict de Contay, car en tel conseil s'i treuve beaucop gens (et en y a assez) qui ne parlent que après les aultres, sans guere entendre aux matieres; et desirent à complaire à quelc'un qui aura parlé, qui sera homme estant[w] en auctorité. Après en fut demandé à Mons[r] de Humbercourt[1], natif d'amprès d'Amyans, ung des plus saiges chevaliers et des

s) par la disposition *D. Leng.* — t) *pour* s'émussent. Se meissent *B M*: se meussent *D.* — u) et trop meulx qu'il n'aura *éd. 1524, Leng.* — v) Retournons *A, édit.* — w) estimé *éd. 1524, Sauv.*

1. Gui de Brimeu, chevalier, seigneur de Humbercourt, comte de Meghen, chevalier de la Toison d'Or, fils de Jean de Brimeu et de Marie de Mailly, exécuté à Gand en 1479 (Voyez plus loin). Il avait épousé Antoinette de Rambures (Anselme, VIII, 67; cf. Escouchy-Beaucourt, II, à la table; Dupont, I, 125 n.). Humbercourt est près de Doullens, dans le département de la Somme.

plus entenduz que je congneu jamais; lequel dict que son oppinion estoit que pour de tous poinctz mectre Dieu de sa part et donner à congnoistre à tout le monde qu'il n'estoit cruel ne vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostaiges; et veu encores qu'ils s'estoient mys en bonne intention et esperants[x] que la paix se tint; mais que on leur dist au despartir la grace que ledit duc leur faisoit, leur priant qu'ilz taschassent à reduire ce peuple en bonne paix : et que en cas qu'ilz ne voulsissent entendre, que autmoins eulx recongnoissans la bonté que on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy ne leur evesque, qui estoit en sa compaignée. Ceste oppinion fut tenue, et firent les promesses dessusdites lesdits ostaiges, en les delivrant. Aussi leur fut dict que si nul d'eulx se declairoit en guerre et fussent prins, qu'il leur cousteroit la teste. Et ainsi s'en allerent.

Il me semble bon à dire que après que ledit seigneur de Contay eut donné ceste cruelle sentence contre ces pouvres ostagiers, comme avez oÿ dire[y], dont une partie d'eulx s'estoient mys par vraie bonté, ung estant au[z] conseil me dist en l'oreille : « Veez vous bien cest homme? Combien qu'il soit bien vieil, si est il de sa personne bien sain; mais j'oseroye mectre grand chose qu'i ne sera point vif d'icy à ung an[1] ». Et si le dist pour ceste terrible oppinion qu'il a dicte. Et ainsi en advint, car il ne vesquit gueres; mais avant[a] servit bien son maistre pour ung jour, en une bataille dont je parleray cy emprès.

Retournant à nostre propos, vous avez ouy comme, au partir de Louvain, ledict duc mist le siege devant Sainctron, et assortit son artillerie pour tirer dedans la ville : et estoient[b] quelque trois mille Liegeois et ung tres bon che-

x) espérance *A D, éd. Leng.*; esperant *éd. Sauv. Dup.* — y) dire *est omis par les édit.* — z) en ce *éd. Dup.* — a) avant qu'il mourust *édit.* — b) son artillerie. Dedans la ville estoient... *B D et édit.*

1. Il mourut à Bruxelles le 19 décembre 1467 (Appendice à J. de Wavrin, III, 266).

valier qui les conduissoit[1]; et estoit celuy qui avoit traictié la paix, quant nous la trouvasmes au devant d'eulx en bataille, en l'an precedant. Le troisiesme jour après que le siege y fut mys, les Liegeois, en tres grand nombre de gens, comme de trente mille personnes et plus, que de bons que maulvais, tous gens de pied, sauf envyron cinq cens chevaulx, et grand nombre d'artillerie, vindrent pour lever nostre siege. Sur l'eure de dix heures se trouverent[c] en ung villaige fort et clostz de marestz une partie, lequel s'appelloit Brustan[2], et[d] demye lieue de nous. En leur compaignée estoit Françoys Rayer, bailly de Lyon[3], lors embassadeur pour le Roy vers lesdits Liegeois. L'alarme vint tost en nostre ost; et fault dire vray qu'il avoit esté donné maulvais ordre d'avoir bons chevaucheurs[e] aux champs, car on n'en fut adverti que par les fourrageurs qui fouyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avecques ledict duc de Bourgongne où je luy veisse donner bon ordre de soy, excepté ce jour[4]. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs, sauf aulcuns qu'il ordonna à demeurer au siege; et, entre les aultres, il y laissa cinq cens Angloys. Il mist sur les deux costés du villaige bien douze cens hommes d'armes, et luy demeura viz à viz, plus loing dudit villaige que les aultres, avec bien huit cens, et y avoit

c) siege, sur l'heure de dix heures du matin, et se trouverent *édit.* — *d*) à *B D et édit.* — *e*) de n'avoir mis les chevaucheurs *éd. 1524. Sauv. Leng.*: d'avoir tous chevaucheurs *ms. A. éd. Dup. Le sens paraît être : on avait négligé d'avoir de bons chevaucheurs aux champs. Avec* tous, *la phrase change de signification.*

---

1. Regnaut de Rouvroit.
2. Brusthem, à 3 kilom. de Saint-Trond.
3. François Royer, écuyer, bailli et capitaine de Lyon, sénéchal de Lyonnais (28 janvier 1462 n. st., Vaesen. *Lettres de Louis XI*, II, 58; cf. Wavrin II, 362). Il était savoyard, et « acquit grant bruit » aux joutes qui furent courues devant la bastille Saint-Antoine quelques semaines après l'avénement de Louis XI (Chastellain, IV, 135). D'après le même auteur, le roi l'avait envoyé aux Liégeois « pour les reconforter » et les assurer « de tout confort et aide » contre le duc de Bourgogne (V, 326 s). On sait comment cette promesse fut tenue.
4. La veille au soir, le duc, logé devant Saint-Trond, « mist par escript les ordonnances de ses batailles et fit faire bon guet et bonnes escouttes ». (Oliv. de la Marche, III, 65).

grand nombre de gens de bien à pied avec les archiers, et grand nombre d'hommes d'armes. Et marcha mons^r de Ravastin avec l'avant-garde dudict duc, tous gens à pied, comme hommes d'armes et archiers, et certaine piece d'artillerie[f], jusques sur le bort de leurs foussés, qui estoient grans et parfons, et plains d'eaue. Et à coups de flesches et de canons furent recullés, et gaigné leurs foussetz et leur artillerye. Quant le traict fut failli aux nostres, le cueur revint ausdicts Liegois qui avoient leurs picques longues, qui sont bastons advantageux, et chargerent sur noz archiers et ceulx qui les conduisoient ; et en une trouppe tuerent quatre ou cinq cens hommes en ung moment, et branloient toutes noz enseignes comme gens presque desconfitz[1]. Et sur ce pas fit ledit duc marcher les archiers de sa bataille, que conduysoit messires Philippes de Crevecueur, seigneur des Cordes, et plusieurs aultres gens de bien, qui, avecques ung grand hu[g], assaillirent lesdits Liegois, lesquelz en ung moment furent desconfitz.

Les gens de cheval, dont je parlé[h], qui estoient sur les deux coustés du villaige, ne pouvoient mal faire aux Liegois, ne aussi ledit duc de Bourgongne de là où il estoit, à cause des maresz ; mais seullement y estoient à l'adventure, si lesdits Liegois eussent rompu ceste avant garde et passé leurs[i] fossés jusques au pays plain, de les pouvoir rencontrer. Ces Liegois se misdrent à la fuyte tout au long

f) *i. e. avec une certaine quantité d'artillerie. B D et édit. portent* : certaines pieces. — g) qui d'ung ardant et grant courage assaillirent *éd. 1524, Sauv. Leng.* — h) j'ay parlé *ms. D, édit.* — i) les *édit.*

---

1. Olivier de la Marche, qui fut armé chevalier avant la bataille, ne dit rien de ce moment critique. D'après lui, le combat « ne dura pas longuement », car le duc avait armé les archers de Crèvecœur et d'Aimeries de grandes épées dont ils se servirent « après le trait passé ». 1.200 hommes d'armes demeurèrent en réserve afin d'arrêter, au besoin, l'irruption d'un secours français (III, 65 s.). Les Liégeois étaient, à ce combat du 28 octobre, de 14.000 à 18.000, suivant les relations (Lettres imp. ds. Gachard, *Coll. de doc. inéd.*, I, 170 s., cit. aux *Preuves* de l'éd. Dupont, III, 223-225 ; cf. *Henrici de Merica de cladibus Leodiensium* dans *Doc. p.p. l'Acad. de Belgique*, p. 166). Haynin porte leur nombre à 24.000 hommes, commandés par Raes de Lintre, Jean de la Bouverie, le Sgr de Berlo, Eustache de Streel, Barret Surlet, maître de la cité, tous chevaliers (I, 85).

de ces marestz, et n'estoient chassez que de gens à pied. Les [j] gens de cheval qui estoient avec ledit duc de Bourgongne, il y en envoya une partie pour donner la chasse, mais il failloit qu'ilz prinsent bien deux lieues de torse[1] pour trouver passage, et la nuyt les surprint qui sauva la vie à beaucop de Liegois[2]. Aultres renvoya devant la ville, pour ce qu'il oït grand bruyt et doubtoit leur saillie. A la verité ilz saillirent trois foiz, mais tousjours furent reboutez, et s'i gouvernerent bien les Angloys qui y estoient demeurez.

Lesdits Liegois, après estre rompus, se ralierent ung peu à l'entour du charroy : ilz tindrent peu. En tout y peult mourir [k] six mil hommes, qui semble beaucop à toutes gens qui ne veulent point mentir[3]; mais, despuys que je suis né, j'ay veu en beaucop de lieux où [l] on disoit, pour ung homme, qu'on avoit tué cent [m], pour cuyder complaire. Et avecques telz mensonges s'abusent bien aulcunes foiz les maistres. Quant n'eust esté la nuyt, il en fust mort plus de quinze mille. Ceste besongne achevée, et que ja estoit fort tard, le duc de Bourgongne se retira en son ostz et toute l'armée, sauf mil ou douze cens chevaulx, qui estoient allez passer à deux lieues de là pour chasser les fuyans : car aultrement ne les eussent peu joindre pour une petite riviere. Ilz ne firent pas grand exploict pour la nuyt, toutesfoiz aulcuns en tuerent, et prindrent le demeurant. La plus grand part et compaignée [n] se sauva en la cité. Ce

j) Des *A D*. — *k*) Bien mourut quelque *D. édit*. — *l*) que *éd. Leng., Dup.* — *m*) qu'on en avoit tué cent *Dup.* — *n*) et la plus grant compaignie *B D et édit.*

1. De torse, *i. e.* de détour (Godefroy, *Dict. de l'ancienne langue française*, au mot *torse*).

2. Le duc prétendait continuer « la chasse » malgré la nuit ; mais « ceulx qui l'avoient en charge ne le soulfrirent pas pour les dangiers qui en pouvoient advenir » (Ol. de la Marche III, 66 ; cf. Haynin, I, 88).

3. Wavrin dit 3 à 4.000 Liégeois (Cf. Gachard, *Coll. des doc. inéd.*, I, 127), « et n'eust esté la nuyt quy sourvint noire et obscure, tous y feussent demourez mors ou prisonniers. » (II, 359). Cf. sur cette bataille la lettre que le duc écrivit au magistrat d'Ypres le 2 novembre, après la reddition de Saint-Trond (Gachard, ouv. cité, I, 168).

jour ayda bien à donner l'ordre le seigneur de Contay, lequel, peu de jours après, mourut en la ville de Hu[1], et eut assés bonne fin, et avoit esté vaillant et saige, Mais y[o] dura peu après ceste cruelle oppinion qu'il avoit donné contre les ostaiges, dont avez ouy parler cy dessus.

Dès que ledict duc fut desarmé, appella ung secretaire et escript[p] unes lettres au connestable et autres, qui estoient partiz d'aveeques luy à Louvain (et n'y avoit que quatre jours), où il[s] estoient venus embassadeurs, comme dit est, et leur signiffia ceste victoire, priant que aux Bretons ne fust rien demandé.

Deux jours après ceste bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, et pour peu de perte. Mais à qui que ce soit est bien de craindre de mettre son estat en hasart d'une bataille, qui s'en peult passer ; car pour petit de nombre de gens que l'on y pert, si muent elles[q] les couraiges des gens d'icelluy qui pert [plus] qu'i n'est à croire, tant[r] en espouventement de leurs ennemys que en mespris de leur maistre et de ses privez serviteurs ; et entrent en murmurs et machinations, demandent plus hardement que ne souloient et se courroussent quand on leur refuse. Ung escu luy servoit plus paravant que après ne feroient trois : et si celluy qui a perdu estoit saige, il ne mettroit de ceste saison riens en hasart avec[s] ceulx qui ont fouy, mais seullement se tiendroit sur ses gardes et essaieroit de trouver quelque chose de leger à vaincre, où ilz peussent estre les maistres, pour leur faire revenir le cueur et oster la craincte. En toutes façons, une bataille perdue a tousjours grant queuhe et maulvaise pour les perdans. Vray est que les conquerans les doyvent chercher pour abreger leur œuvre, et ceulx qui ont les bonnes gens de pied et meilleurs que leurs voisins,

o) il *D, édit.* — p) escripvit *édit.* : fist escrire *D.* — q) *i. e. les batailles* ; se muent et changent les couraiges *Sauv. Leng. Dup.* — r) plus qu'il n'est à croire, tant *D, Sauv., Leng.* ; qui n'est encores tant, *etc. Dup.* — s) ains *dans le ms et dans A. : nous adoptons le texte fourni par D et édit.*

1. Non point à Huy, mais à Bruxelles (voy. plus haut).

comme nous pourrions aujourd'uy dire d'Angloys ou de Suysses. Je ne le dietz pas pour deslouer[t] les aultres nations; mais ceulx là ont eu de grands victoires, et leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs sans estre exploictez, comme feroient François ou Ytaliens, qui sont plus saiges et plus aisez à conduyre. Au contraire, celuy qui gaigne devient en reputation et en estime de ses gens plus grande que devant; son obeissance acroit entre tous ses subjectz; on luy accorde estime en[u] ce qu'il demande; ses gens en sont plus courageux et plus hardiz; et lesdits princes aulcunes foiz s'en mettent en si grand gloire et entrent[v] en si grand orgueil qu'il leur en mescheoit par après[w] (et de cecy parle de veue); et vient telle grace de Dieu seullement.

Voyant ceulx qui estoient dedans Sanctron la bataille perdue pour eulx et qu'ilz estoient enfermez tout à l'environ, cuydant la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville[1], laisserent les armes et baillerent dix hommes à voulenté, telz que le duc de Bourgongne vouldroit eslire, lesquelz il fit decapiter; et en y avoit six de ce nombre des ostaiges, que peu de jours avant avoit deslivrez avecques les conditions que avez entendues cy-dessus.

Il leva son ost et tira à Thongres[2], qui atendirent le

t) despriser *D. édit.* — u) *Notre ms., comme B, porte* estimant. *A donne* aisément, *comme éd. 1524.* On luy accorde en ceste estime *D, éd. Sauv., Leng.*: On luy accorde incontinent *Dup. Ch.* — v) *Mot omis par ms. D et par les éditeurs.* — w) « *Un ancien manuscrit, même celui de Saint-Germain (ms. D), raye tout ce qui suit jusqu'à* Voyant, *et met ainsi par dessus :* Toutes telles dispositions viennent de Dieu, qui donne mutation aux choses, selon le merite ou le demesrite des gens » (*Note de Lenglet*). *Sauvage en dit autant de son « vieil exemplaire ».*

1. Le comte de Marle, Jean de Luxembourg, et sa compagnie étaient restés devant Saint-Trond. Dès le soir de la bataille, Regnault de Rouvroy fut averti de la défaite des siens; mais il refusa de se rendre et résista trois jours encore, c'est-à-dire jusqu'au 2 novembre (Lenglet, II, 190; cf. Haynin, I, 90).

2. Tongres, auj. prov. de Limbourg, au nord de Liége, à 23 kilom., et à 24 kilom. à l'est de Saint-Trond. Le duc se présenta devant Tongres le 6 novembre (Lenglet, II, 190; Haynin, I, 92).

siege. Toutesfoiz la ville ne valloit gueres; et aussi, sans se laisser baptre, firent semblable composition et baillerent dix hommes, entre lesquelz se trouva encore cinq ou six desdits ostaiges: tous dix moururent comme les aultres.

[Chap. III.] De là tira ledit duc devant la cité [de Liege][1], lesquelz[x] estoient en grand murmure. Les ungs vouloient tenir et deffendre la cité, disant qu'ilz estoient peuples assés: et par especial estoit ung[y] de cest advis, ung chevalier appellé messire Raz de Lintre[2]. D'aultres, au contraire, qui veoient brusler et destruire tout le pays, voulurent paix, au dommage de ce que ce fut. Ainsi approuchant ledit duc la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menues gens, comme poissonniers[z]. Et tellement fut conduycte ceste matiere par[a] aulcuns des dessusdicts ostaiges, qui faisoient au contraire des premiers dont j'ay parlé, qu'ils[b] recongneurent la grace que on leur avoit faicte, et menerent trois cens hommes des plus grands de la ville, en chemise, les jambes nuez et la teste, lesquelz appourterent audict duc les clefz[c] de la cité et se rendirent à luy, à son plaisir, sans riens reserver sauf le feu et le pillaige. Et ce jour se trouva present pour embassadeur mons[r] de Mouy et ung secretaire[d] appellé maistre Jehan Prevost, qui venoient pour faire semblables requestes et commendement que avoit faict le connestable, peu de jours auparavant[3].

x) en laquelle ilz estoient *D, Saur., Leng.* — y) *mot omis par D et édit.* — z) *Notre ms., Saur. et Leng. donnent* prisonniers: *A* parsonniers; *B et Dup.* poissonniers. (*Voy. Dupont, I, 133 n.*) — a) pour *dans le ms. et dans B et M.* — b) et *dans le ms.* — c) *Le ms. porte* appoincterent aud. duc les chiefz. *La correction, fournie par les autres mss. et édit., est confirmée par ce qu'on lit plus loin.* — d) secretaire du Roy *D, édit.*

1. 11 novembre (Lenglet, II, 190).

2. Raes, seig[r] de Lintre, Heers, etc., conseiller et chambellan du roi de France (1473), mort le 8 décembre 1477. Sur le rôle qu'il joua à Liège, voyez de Ram, *Doc. rel. aux troubles du pays de Liège*, Bruxelles, 1844, in-4°, pass.

3. Colard, seig[r] de Moy, chev[r], et Jean Prevost apportaient au duc de Bourgogne le projet de trêve que le roi lui offrait. Jean Prevost était de retour auprès de Louis XI le 23 novembre (*Chron. scand.*, I, 195). Colard de Moy, bailli de Vermandois, fut plus tard bailli de Cotentin. Jean Prevost, l'un des secrétaires du roi dès 1461, et probablement garde de ses

Ce dict jour que la reduction fut faicte, cuidant ledit duc entrer en la cité, y envoya mons[r] de Humbercourt pour entrer le premier, pour ce qu'il avoit eu[e] congnoissance en la cité et administration par les années qu'ilz avoient esté en paix. Toutesfoiz l'entrée luy fut refusée pour ce jour, et se logea en une petite abbaye qui est auprès d'une des portes; et avoit avecques luy envyron cinquante hommes d'armes. En tout pouvoit avoir quelque deux cens combatans, et je y estoie. Le duc de Bourgongne lui fist scavoir qu'il ne partist point de là, s'il se sentoit seurement; mais aussi, si le lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy, car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pour ce que en ce cartier là sont tous rochers.

Ledit de Humbercourt se deslibera de n'en partir point, car le lieu estoit tres fort, et retint avecques luy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceulx qui estoient venuz rendre les clefz de la cité, pour s'en aider, comme vous entendez. Comment[f] vindrent les neuf heures au soir, nous oÿsmes sonner leur cloche, à laquelle[g] ilz se assemblerent, et doubta ledit de Humbercourt que ce ne fust pour nous venir assaillir, car il estoit bien informé que mons[r] Ratz de Linthre et plusieurs aultres ne vouloient consentir ceste paix : et sa suspection estoit bonne et vraye, car en ce propos estoient ilz et pre[t]s à saillir[h].

Ledit seigneur de Humbercourt disoit : « Se nous les pouvons amuser jusques à mynuit, nous sommes eschappez, car ilz seront las et leur prendra envye de dormir. Et ceulx qui sont maulvais contre nous prendront dés lors la fuyte, voyans qu'ilz auront failli à leur entreprinse ». Et par parvenir à cest expediant, il depescha deux de ces bourgeois

e) *mot omis dans B D et édit.* — f) Comme *D*; quant *édit.* — g) leurs cloches, au son desquelles *édit.* — h) prestz à assaillir *B*, *édit.*

livres (1473-1474), contrôleur des finances deçà Seine et Yonne, plus tard (1484-1485) receveur ordinaire du baillage de Touraine, était un des serviteurs de confiance de Louis XI. Il épousa Marie Sohier (*Chron. scand.*, I, 32 n.)

qu'il avoit retenuz, comme je vous ay dict, et leur bailla certains articles par escript assez amyables. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble et de gaigner temps, car ilz avoient de costume (et ont encores) d'aller tout le peuple ensemble au palais de l'evesque, quant il survenoit matieres nouvelles ; et y sont appellés au son d'une cloche qui est leans. Ainsi noz deux bourgeois, qui avoient esté des ostagiers, et des bons, vindrent à la porte, car le chemin n'estoit pas long de deux gectz d'arcs, et trouverent largement peuple armé. Les ungs vouloient que on assaillist, les aultres non. Ils disrent au maistre de la cité, tout hault, qu'ilz apportoient aulcunes bonnes choses par escript de par le seigneur de Humbercourt, lieutenant du duc de Bourgongne en celle marche, et qu'il seroit bon de les aller veoir au palais : et ainsi le firent. Et incontinent ouysmes sonner la cloche dudict palais, à quoy nous congneusmes bien qu'ilz estoient embesongnez. Noz deux bourgeois ne revindrent point ; mais, au bout d'une heure, oÿsmes plus grand bruit à la porte que par avant. Il y vint beaucop plus largement gens, et cryoient par dessus les murs et nous disoyent villenyes. Lors congneut ledict de Humbercourt que le peril estoit plus grand pour nous que devant, et despecha arriere ces quatre ostaiges qu'il avoit, portant par escript comment luy, ayant esté gouverneur de la cité pour le duc de Bourgongne, les avoit amyablement traicté et que pour riens ne vouldroit consentir leur perdicion, car il n'y avoit gueres encores qu'il avoit esté de l'ung de leurs mestiers (qui estoit des mareschaulx et des fevres), et en avoit porté robe de livrée : par quoy myeulx y pouvoient adjouster foy à ce qu'il leur disoit. En somme, que s'ilz vouloient parvenir au bien de paix et sauver leur païs, qu'il feissent, après avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ilz avoient promis, des choses contenues en certain memoyre. Et instruisit bien ces quatre hommes, lesquelz allerent à la porte comme avoient faict les aultres, et la trouverent toute ouverte. Les ungs les recueilloient avecques grosses parolles et grosses menaces ;

les aultres furent contentz de ouyr leur charge et retournerent arriere au palais. Et tout incontinant ouysmes sonner la cloche dudit palays, dont nous eusmes tres grand joye ; et se estaignit le bruit que nous avions ouy à la porte. Et en effect furent long temps à ce palais, jusques à bien deux heures après mynuyt ; et là conclurent qu'ilz tiendroient l'appoinctement qu'il[z] avoient faict, et que le matin ilz bailleroient une des portes audict seigneur de Humbercourt [i] ; et chascun d'eulx se retira pour repouser, ainsi que ledict seigneur de Humbercourt [l'avoit] devyné [j]. Et tout incontinent s'enfouyt de la ville ledit messire Ratz de Lintre et toute sa sequelle [1]. Je n'eusse pas si longtemps parlé de ce propos, veu que la matiere n'est guere grande, si ce n'eust esté pour monstrer que aulcunes foiz avec telz expedians et habilitez, qui procedent de grand sens, on evite de grans perilz et dommaiges [k].

Le lendemain, au point du jour, vindrent plusieurs des ostaiges dire audit seigneur de Humbercourt qu'il luy prioist qu'il voulsist venir au palays, où tout le peuple estoit assemblé, et que là voulsist jurer les deux poinctz dont le peuple estoit en doubte, qui estoit le feu et le pillaige ; et que aprez ilz luy bailleroient ung portal. Il le manda au duc de Bourgongne et y alla : et le serment faict, retourna à la porte. Et y firent descendre ceulx qui estoient dessus, et il y mist douze hommes d'armes et des archiers et une banyere du duc de Bourgongne dessus ladite porte. Et puis alla à une aultre, qui estoit murée, et la bailla entre les mains du bastard de Bourgongne, qui estoit logé en ce quartier ; et une aultre au mareschal de Bourgongne ; et ung aultre à des gentilz hommes qui estoient encores avecques luy.

i) *Toute la fin de la phrase fait défaut dans D et édit.* — j) dennyé *dans le ms ;* l'avoit deviné *M B ;* l'avoit demuyé *A.* — k) et de grans dommaiges et pertes *D, Dup.* ; de grans perilz, dommages et pertes *Sauv.*

---

1. « S'en alla messire Ras de Lintre, leur principal capittaine, qui tousjours leur avoit conseillié la guerre : avec lui le bailly de Lyon sur la Rosne, que le roy de France y avoit envoié » Wavrin, II, 362 ; cf. Haynin, I, 88, et Theodor. Pauli, *De cladibus Leodiensium*, dans de Ram. *ouvr. cité*, p. 208).

Ainsi se furent quatre portaulx bien garnys de gens dudict duc de Bourgongne, et ses bannieres dessus.

Or fault il entendre que en ce temps là le Liege estoit une des plus puissante[s] cités de la contrée, après quatre ou cinq, et des plus peuplées ; et y avoit grand peuple, retiré du pays d'envyron : pourquoy n'y paraissoit en riens de la perte de la bataille. Ilz n'avoient aulcune necessité de nulz biens. Et si estoit en fin cueur d'iver et les pluyes les plus grandes qu'il est possible[l] de dire, et le pays de soy tant fangeux et mol que à merveilles ; et estions en grand necessité et de vivres et d'argent, et l'armée comme toute rompue : ny avoit[m] ledit seigneur duc de Bourgongne nulle envye de les assieger, ne aussi il n'eust sceu ; et quant ilz eussent attendu deux jours à eulx rendre, par ceste voye il s'en fust retourné. Et, pour ce, je vueil conclure que c'est grand gloire et honneur qu'il receut en ce voyage ; et luy proceda de la grace de Dieu seullement, contre toute raison ; et ne luy eust osé demander le bien que luy advint. Et, au jugement des hommes, receut tous ces honneurs et biens pour la grace et bonté dont il avoit usé envers ses ostaiges, dont vous avez ouy parler cy dessus. Et le dy voulentiers pour ce que les princes et aultres se plaignent aulcunes foiz, comme par desconfort, quant ilz ont faict bien ou plaisir à quelc'un, disant que cela leur procede de malheur, et que, pour le temps advenir, ne seront si legiers ou à pardonner ou à faire quelque liberalité ou aultre chose de grace, qui toutes sont choses apparentes[n] à leur office. A mon advis, c'est mal parlé et procede de lasche cueur à ceulx qui ainsi le font, car ung prince ou aultre homme qui ne fut jamais trompé ne scauroit estre que une beste, ne avoir congnoissance du bien et du mal, ne quelle differance il y a ; et davantaige, les gens ne sont pas tous d'une complexion : par quoy, par la mauvaitié de ung ou de dix[o] ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quant on en a le temps et opportunité. Bien seroie d'advis qu'on eust bon jugement

l) impossible *A* ; *la syllabe* im *a été grattée dans notre ms.* — *m*) et si n'avoit *édit.* ; ny n'avoit *D.* — *n*) appartenant *édit.* — *o*) deux *D*, *édit.*

quelz sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites (et à moy est presque estrange à croire que une personne saige sceut estre ingrat d'un grand benefflce, quant il [l'] a[p] receu de quelc'un); et là s'esguareroient bien ces princes, car l'acointance d'un fol jamais ne prouffita à la longue, et me semble que ung des plus grands sens que puisse monstrer ung seigneur, c'est de se acointer et aproucher de luy gens vertueulx et honnestes, car il sera jugé à l'oppinion des gens à estre de la condiction et nature de ceulx qu'il tiendra les plus prouchains de luy. Et pour conclure cest article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire, car ung seul et le moindre de tous à qui on n'aura jamais faict bien, fera à l'aventure ung tel service et aura telle recongnoissance qu'il recompensera toutes les laschetez et meschancetés que avoient faict tous les aultres en cest endroit. Et aussi[q] avez veu de ces ostaiges comme ilz en ont [esté] aulcuns[r] bons et recongnoissans, et les aultres et la pluspart maulvais et ingratz. Cinq ou six seullement conduisirent cest œuvre aux fins et intencion dudict duc de Bourgongne.

[**Chap. IV.**] Lequel[s], l'endemain que ces portes eurent esté baillées, entra en la cité[1] en grand triumphe; et luy fut abbatu vingt brasses de mur et uny le foussé du long de la grand rue[t]. A l'envyron de luy entrerent à pied bien deux mille hommes d'armes, armez de toutes pieces, et dix mil archiers, et si demeura largement gens en l'ost. Luy estoit à cheval[u] avecques les gens de sa maison et les plus grands de l'ost, les myeulx parez et acoustrez qui pourroient estre : et ainsi alla descendre à la grand eglise. Et pour le vous faire court, il sejourna aulcuns jours en la cité. Il y fit mourir cinq ou six hommes de ceulx qui avoient

p) l'*est omis aussi dans A B M*; l'a receu *D, édit.* — q) ainsi *D, édit.* — r) en ont aulcuns *A*; il y en eut *B D et édit.* — s) Lequel *a été supprimé par les éditeurs, pour faciliter la distribution du texte en chapitres.* — t) de la grant bresche *édit.* — u) Luy estant en cheval, entra *A et édit.*

1. 17 novembre 1467 (Lenglet, II, 190; Gachard, *Coll. de doc. inéd. concernant l'hist. de la Belgique*, I, 182, et Theod. Pauli, *De cladibus Leodiensium*, dans de Ram, *ouvr. cité*, p. 199).

esté de ses ostaiges, et, entre les aultres, le messagier de la ville, lequel il avoit en grand hayne. Il leur ordonna aulcunes loix et coustumes nouvelles[1]; il imposa grans deniers sur eulx, lesquelz il disoit luy estre deuz à cause des paix et appoinctemens rompus les ans precedans. Il emporta toutes leurs artilleries et armures, et fit raser toutes les tours et murailles de la cité : et puys retourna en son pays[2], où il fut receu à grand gloyre et en grand obeissance, et par especial de ceulx de Guant, que par avant qu'il entrast audict païs du Liege estoient comme en rebellion, aveeques aulcuns des aultres villes[3]. Mais de[v] cest heure [le] recueillirent comme vaincqueur; et furent aportées toutes les bannyeres par les plus notables de la ville au devant de luy jusques à Brucelles : et ceulx qui les aportoient vindrent à pied[4]. Et fut à cause que, à l'eure

v) à *B D*, *édit.*

1. La sentence du duc contre les Liégeois est imprimée dans Gachard, *Coll. de doc.*, cit. II, 437 (18-26 nov. 1467).
2. Le duc rentra à Bruxelles pour Noël (Lenglet, II, 191).
3. Sur la sédition qui éclata à Gand peu après la première entrée du duc (28-30 juin 1467), voy. Gachard, *ouvr. cit.*, I. 210, et surtout Chastellain, V, 257-275 « Vrai estoil et notoire, conclut ce chroniqueur, que piteuses mangeries courroient sur le povre peuple par ces cueilloites qui tousjours courroient et jamais ne se diminuoient. » Avant de quitter Gand, où il avait, par ses imprudentes rudesses, failli se faire tuer, le duc abolit les cueillettes et accorda la réouverture de la porte condamnée par son père après la bataille de Gavre. Bruxelles, Malines et les autres villes de Brabant tentèrent d'imiter l'exemple des Gantois (Chastellain, V, 276-279). Elles tinrent une convention à Louvain (2-13 juillet 1467), où le comte de Nevers essaya de faire valoir ses prétentions au duché de Brabant. Mais la noblesse était tout entière pour le duc Charles (Chastellain, V, 283.)
4. Il y a eu, en cet endroit, une confusion dans les souvenirs de Commynes, que Gachard a relevée (*ouvr. cit.*, I, 204 : cf. M[lle] Dupont, I, 141). Voici comment on peut l'expliquer. Le 2 juillet 1467, deux échevins et un pensionnaire de Gand vinrent solliciter à Malines le pardon du duc Charles. Ils le suivirent, le 14 juillet, à Bruxelles, accompagnés d'un grand nombre de bourgeois de Gand. Chastellain conte la réception qui leur fut faite et les discours qui furent prononcés à cette occasion. Il ajoute que les Gantois rendirent les scellés que le duc avait été contraint de leur remettre et qu'ils renoncèrent à leurs bannières (V. 289-306). Charles leur donna des lettres d'abolition (28 juillet), confirma leurs privilèges, mais exigea qu'une députation des trois membres vint présenter à genoux les excuses de la cité, ce qui fut fait le 8 août. Plus tard, le 15 janvier 1469, dans une solennelle assemblée tenue également à Bruxelles, et en présence d'ambassadeurs de toutes les nations, Charles, revenant sur le pardon qu'il avait accordé précédemment, se fit remettre les bannières par les cinquante-deux doyens des métiers de Gand et lacéra les privilèges de la

du trespas de son pere, il fit son entrée en Guand premier que en une aultre ville de son pays, aiant ceste oppinion que c'estoit la ville de son dit pays où il estoit le plus aymé, et que à l'exemple de ceste là se rangeroient les aultres : et il disoit vray. Car[w] l'endemain[1] qu'il y fit son entrée, ilz se mirent en armes sur le marché, et y porterent ung sainct qu'ilz ont appelé Sainct Lien[x][2], et hurterent de la chasse dudict sainct contre une petite maison appellée la maison de la Cuiellete[3], où l'on levoit aulcunes gabelles sur le bled pour paier les[y] debtes de la ville, qu'ilz avoient faictes pour paier le duc Philipe de Bourgongne, quant ilz firent la paix de Gavre[z] avecques luy; car ilz avoient esté en guerre deux ans contre ledit duc. Et en effect ilz dirent que ledict sainct vouloit passer par la maison sans se tortre. En ung moument l'abaptirent. Ledict duc alla sur le marché et monta en une maison pour parler à eulx[4]. Grand partie des notables, tous en armes, l'atendirent en passant, luy

w) comme il disoit vray en ce cas dernier *édit.* Car *signifie* Donc, *à cet endroit. Voyez Littré, au mot* car. — x) Lievin *D, édit.* — y) paier aucunes *D, édit.* — z) la paix de la guerre *éd. 1524, Sauv.* ; la paix de Gand *Leng.* ; la paix avecques luy *D.*

---

ville. Gachard ne doute pas que ce ne soit ce dernier épisode que Commynes a eu en vue. Il a dû, suivant nous, confondre et réunir en une seule les deux scènes auxquelles il avait assisté, celle de 1467 et celle de 1469. En cette dernière occasion, le duc venait d'anéantir Liège.

1. 29 juin 1467 (Lenglet, II, 189).

2. La châsse de saint Liévin, portée à Houthem le 27 juin, ne fut, à cause de l'entrée du duc, rapportée à Saint-Bavon de Gand que le 29 (Gachard, *Coll. de doc. inéd.*, cit., I, 210; cf. Chastellain, V, 257). Cette procession de Saint-Liévin était presque toujours le prétexte de désordres; aussi, après la victoire de Gavre, Philippe le Bon établit-il que les porteurs du corps saint ne devraient jamais être armés.

3. « Vinrent chantans et huans sur le Marché aux Bleds, et là faisans leurs caroles et leurs folies, tirerent a terre une petite maisoncelle qui estoit là assise, là où les cueilloites se recevoient par commis. » Ils en emportèrent chacun un morceau, en criant « J'en ay, j'en ay! » (Chastellain, V, 260 s.).

4. Le duc parut d'abord sur le marché du vendredi, à cheval, en sa robe noire, un petit bâton à la main; et, comme il se dirigeait vers « la Haute Maison, » il apostropha durement la foule et en passant frappa de son bâton un « ribaud » dont l'attitude lui parut insolente. Peu s'en fallut alors que Charles ne fût enlevé par les mutins. Il finit par « monter en la Haute Maison, » sur le marché, et calmé par les prières des seigneurs de son entourage, qui voyaient le danger, il harangua le peuple en flamand. (Chastellain et Gachard, *l. c.*).

offrant aller quant et luy : il les feit demeurer devant l'Ostel de la ville et qu'ilz attendissent; mais peu à peu le menu peuple les contrainct[a] d'aller sur le marché.

Estant [là][b] ledict duc, il leur commenda qu'ilz levassent ceste chasse et qu'ilz la reportassent en l'eglise. Aulcuns la levoyent pour luy obeir et d'aultres la remettoient. Ilz lui firent des demandes contre aulcuns particuliers de la ville, touchant deniers : il leur promist faire justice. Et quant il veit qu'il ne les pouvoit departir, il se retira à son logis ; et eulx demeurerent sur le marché par l'espace de huyt jours. L'endemain luy aporterent articles par lesquelz ilz luy demandoient tout ce que le duc Phillippe leur avoit osté par ceste paix de Gavre ; et entre les aultres choses que chascun mestier peult avoir sa bannyere, comme ilz avoient acoustumé, qui sont LXXII[c].

Pour le[d] doubte en quoy il se veoit, il fut contrainctz de leur accorder toutes leur demandes et telz privileiges qu'ilz vouloient. Et dès qu'il eust dict le mot, après plusieurs allées et venues, ilz planterent ces bannieres sur le marché, qui ja estoient faictez : par quoy ilz monstrerent bien qu'ilz les eussent prinses oultre son vouloir, quant il ne les eust accordées. Il avoit bonne oppinion de dire que aultres villes prendroient exemple à son entrée qu'il faisoit[e] à Gand, car plusieurs firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers et aultres exces. Et s'il eust creu le proverbe de son pere, il n'eust point esté ainsi deceu, lequel disoit que ceulx de Guand aymoient bien le filz de leur prince, mais le prince non jamais. Et à dire la verité, après le peuple du Liege, il n'en est nul plus inconstant[f]. Une chose ont ilz assez honneste, selon leur mauvastié, car à la personne de leur prince ne toucheront ilz jamais : et les bourgeois et les notables sont tres bonnes gens et tres deplaisans de la follie du peuple.

a) contraignit *B D et édit.* — b) Estant là *D, éd. Leng., Ch.* : estant illec *éd. 1524, Sauv., Dup.* — c) *Les trois derniers mots sont omis dans B M.* — d) la *B D, éd. Ch.* — e) feroit *D, éd. Dup.* : quand il la feit premier *Sauv.* — f) *Les édit. ajoutent* que ceulx de Gand.

Il avoit fallu que ledit duc eust dissimulé toutes ces desobeissances pour nourrir guerre[g] à ses subjectz et aux Liegois ensemble. Mais il faisoit bien son compte que si luy prenoit bien au voiage qu'il faisoit, qu'il les rameneroit bien à la raison. Et ainsi en advint, car, comme j'ay desja dict, ilz apporterent au devant de luy toutes les bannyeres, à pied, jusques à Brucelles, et tous les privileiges et les lectres qu'ilz luy avoient faict signer au partir qu'il fit de Guand. Et en une grand assemblée en la grand salle de Brucelles, où il y avoit beaucop d'embassadeurs, luy presenterent lesdites bannieres et semblablement tous leurs privileiges, pour en faire à son plaisir. Ses officiers d'armes, par son commendement, osterent lesdites bannieres des lances en quoy ilz estoient[h], et furent toutes envoyées à Boulongne sur la mer, à dix[i] lieues de Calays. Et là estoient celles qui leur furent osteez du temps de son pere le duc Phillippes, après les guerres qu'il avoit eues avecques eulx, où il les avoit vaincuz et subjuguez[1]. Et le chancelier dudit duc[2] print tous leurs privileiges, et en cassa ung qu'ilz avoient qui estoit touchant leur loy ; car en toutes les aultres villes de Flandres le prince renouvelle tous ceulx de la loy chascun an, et faict ouyr leurs comptes ; mais, à Gand, pour ce privilege, il ne pouvoit creer que quatre hommes ; et ceulx là faisoient le demeurant, qui sont vingt-deux, car en tout sont vingt six eschevins. Quant ceulx qui sont de la loy des villes sont bons

g) affin de ne nourrir guerre *B, éd. 1524 et Dup.* ; afin de non avoir guerre *D, Sauv. Leng.* ; afin de nourrir paix *Ch.* — h) *Les édit. ajoutent* attachées. — i) huict *édit.*

---

1. En 1453, après Gavre, Philippe le Bon fit porter la moitié des bannières des Gantois à N.-D. de Haulx (auj. Hal), et l'autre à N.-D. de Boulogne. Elles furent suspendues dans la nef de cette église « devant les crucifis, bien enfustées de lances, arrangées et ordonnées par tres bonne mode » (Chastellain, II, 390).

2. Pierre de Goux, chevalier, seigneur de Contrecœur et de Wedergracte, avocat du duc de Bourgogne au baillage de Chalon (1438), maitre des requêtes (1439), bailli de Dôle (1461), chancelier (2 octobre 1465). Mort le 4 avril 1471 (Escouchy-Beaucourt, II, à la table). Il épousa Mathie de Rye (Dupont, I, 145).

pour le conte de Flandres[1], il est ceste année là en paix, et luy accordent voulentiers ses requestes ; et au contraire, quant lesdites loys ne sont bonnes[j], il luy survient voulentiers des nouvelletez.

Oultrez[k] ilz paierent trente mil florins audit duc, et six mil pour ceulx qui estoient à l'entour de luy, et bannyrent aulcuns de leur ville. Tous leurs aultres privileges furent rendus. Toutes les aultres villes se paciffierent pour argent, car ilz n'avoient riens entreprins contre luy. Et à toutes chosez[l] pouvez bien veoir le bien qui arrive d'estre vaincqueur, et aussi le dommaige d'estre vaincqu : par quoy on doit bien craindre de se mectre au hazard d'une bataille, qui n'y est contrainct, et si force y est que on y vienne, mectre[m] avant le coup toutes les doubtes dont on se peult adviser. Car voulentiers ceulx qui font les choses en crainte y donnent[n] les bonnes provisions, et plus souvent gaignent que ceulx qui y procedent avecques grand orgueil : combien que quant Dieu y veult mectre la main, rien n'y vault. Et estoient ces Liegois icy excommuniez, cinq ans avoit[2], pour le differant de leur evesque ; dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur follie et mauvaise oppinion, sans ce qu'ilz eussent sceu dire qui les mouvoit, fors trop de biens et grand orgueil. Et usoit ledict roy Loys d'un mot à mon gré bien saige, où il disoit que quant orgueil chevauche devant, que honte et dommaige le suyvent bien près : et de ce pechié n'estoit il point empesché[o].

[**Chap. V.**] Ces choses ainsi faictes, se retira ledict duc à Gand[3], où il luy fut fait une entrée de grand despence : et

j) quant lesdicts de la loy ne sont bons *édit. Le sens est le même.* — *k*) Oultre *édit.* (*même sens*) — *l*) ces choses *édit.* — *m*) fault mettre *édit.* — *n*) doivent *dans le ms., par erreur.* — *o*) entaché *D, édit.*, entaché ne empesché *A.*

1. Le duc de Bourgogne, à son entrée à Gand, prêtait serment, comme comte de Flandre, en l'abbaye de Saint-Pierre (Chastellain, V, 258, note).
2. 23 décembre 1465.
3. Non pas à Gand, mais à Mons (27 mars 1468 n. st.), où il fut solennellement reçu, et quelques jours après, à Bruges (9 avril). Il célébra dans

y entra en armes. Et luy fut faict par ceulx de la ville une saillie aux champs, pour mettre hors la ville ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs embassadeurs du Roy y vindrent[1], et de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de Bretaigne, et aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cest yver et tascheoit fort le Roy de faire consentir led. duc qu'il peut faire à son plaisir de ce qui estoit en Bretaigne[2], et faire audict duc aulcuns partis en recompense. Cela ne se pouvoit accorder, dont il desplaisoit au Roy, veu encores ce qui estoit advenu aux Liegois ses alliez.

Et finablement, dés que l'esté fut venu, ne peult le Roy plus avoir de pacience, et entra en Bretaigne, ou ses gens pour luy, et print deux petits chasteaux l'un appellé Chantorcé[3], et l'autre Ancenis[p]. Incontinent que vindrent ces nouvelles audict duc de Bourgongne, qui fut fort sollicité et prié des ducs de Normandie et de Bretaigne, à toute diligence fit son armée et escripvit au Roy, luy suppliant qu'il se voulsist deporter de ceste entreprinse, veu qu'ilz estoient comprins en sa treve, et ses alliez. N'aiant[q] responce à son plaisir, ledit duc se mist aux champs près la ville de

p) Escuiz *dans le ms.* — q) Et voyant qu'il n'avoit *édit.*

cette ville, le 8 mai, la fête de la Toison d'or (Lenglet, II, 191). Chastellain dit expressément que le duc « ne vouloit aller en Gand depuis la perilleuse entrée qu'il y avoit faite » (V, 374).

1. Au commencement de juin 1468, Charles reçut à Bruges l'évêque de Metz, l'évêque de Verdun, agent de Charles de France, les ambassadeurs d'Angleterre, de France, d'Aragon, de Bretagne, de Lorraine, etc. (Lenglet, II, 191).

2. La trêve entre le roi de France et le duc de Bourgogne, qui venait à échéance le 15 juillet, fut prolongée jusqu'à la fin de ce mois, par les efforts de Guiot Pot, que Louis XI envoya à Bruges pour cela (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 239). Le roi, qui comptait sur ce délai pour écraser le duc de Bretagne, eut grand soin de ne pas le laisser comprendre dans l'accord.

3. Chantocé, Maine-et-Loire, arr. de Segré. — Ancenis, ch.-l. d'arr. du dép. de la Loire-Infre. — A l'automne de 1467, les Bretons avaient envahi la Basse-Normandie. L'amiral de Bourbon en reconquit aussitôt une partie, et, le printemps suivant, après une courte campagne du maréchal de Lohéac, les Français ressaisirent tout le terrain perdu. Le marquis de Pont, qui commandait pour le roi sur les marches d'Anjou et de Poitou, pénétra en Bretagne, prit Chantocé et assiégea Ancenis. Les opérations, commencées le 16 juillet et poursuivies pendant le mois d'août, furent suspendues par une trêve de douze jours, qui fut ratifiée le 21 août 1468 par le duc de Bretagne, à Chateaubriand (Lenglet, III, 8 s.)

Peronne[1], avec grand nombre de gens. Le Roy estoit à Compiegne[2], et son armée tousjours en Bretaigne.

Comme ledict duc eust sejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le cardinal Balue, embassadeur[3], qui peu y arresta : et fit aulcunes ouvertures, disant audit duc que ceulx qui estoient en Bretaigne pourroient bien accorder sans luy. Tousjours estoient les fins du Roy de les separer. Tost fust despeschié ledit cardinal, et luy fut faict honneur et bonne chere ; et s'en retourna avec ces parolles que ledict duc ne s'estoit point mys aux champs pour grever le Roy ny faire guerre, mais seullement pour secourir ses alliez : et n'y avoit que doulces parolles d'un cousté et d'aultre. Incontinent aprés le partement dudict cardinal, arriva devers ledict duc ung herault appellé Bretaigne, et luy apporta lettres des ducs de Normandie et de Bretaigne, contenans comme ilz avoient faict paix avecques le Roy et renoncé à toutes alliances, et nommement à la sienne ; et que, pour tous partaiges, devoit avoir ledit duc de Normandie soixante mil livres de rente à recepvoir au[r] [lieu du] partaige de Normandie, qui n'a gueres luy avoit esté baillée[4]. De cecy n'estoit point trop contents ledict mons[r] Charles ; mais il estoit force qu'il dissimulast.

Bien fort esbaÿ fut ledict duc de Bourgongne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mys aux champs que pour

r) de rente, et renoncer au partage, etc. *D*, *édit.*

1. Entre Eclusier et Cappy (auj. Somme, arr. de Péronne), « le dos au long de la riviere de Somme » (*Chron. Scand.*, I, 210 s.). Le duc demeura là du 26 août au 15 septembre (Lenglet, II, 192). Le temps était si pluvieux qu'il fut contraint de déloger et de conduire son armée à Lihons-en-Sangterre (22 sept. : Lenglet, *l. c.* ; cf. Chastellain, V, 435 ss.).

2. Louis XI passa à Compiègne les trois dernières semaines du mois de septembre.

3. Balue arriva au camp bourguignon le 2 octobre (Lenglet, II, 192).

4. Le texte du traité d'Ancenis (10 septembre 1468) est dans D. Morice (III, 188). Il fut l'œuvre de Jean, duc de Calabre, auquel Louis XI avait donné de pleins pouvoirs (22 août 1468 ; voyez Lenglet, III, 9 s., et Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 268 ss.). Le roi s'engagea à remettre à son frère, « par maniere de provision », 60.000 francs par an, jusqu'au moment où le duc de Bretagne et le comte de Saint-Pol, choisis pour arbitres, auraient décidé de l'apanage que Charles de France recevrait en échange de la Normandie. La sentence devait être rendue dans le délai d'une année.

secourir les ducs dessusdits. Et fut en tres grand danger ledict herault; et cuyda ledict duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eust contrefaict ses lettres : toutesfoiz eut les semblables lettres par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit en la fin de son intencion et que aiséement il gaigneroit ledit duc à semblablement abandonner lesdits ducs dessus nommez. Et commencerent à aller messagers secretz[1] de l'un à l'autre. Et finablement donna le Roy audict duc de Bourgongne six vingt mil escuz d'or, dont il paya la moictié comptant, avant se lever[s] de champ, pour les despens qu'il avoit faictz à mettre sus l'armée. Ledict duc envoya devers ledict seigneur ung sien varlet de chambre, appellé Jehan Bosase[t 2], homme fort privé de luy. Le Roy y print grand fiance et eust vouloir de parler audit duc, esperant le gaigner de tous pointz à sa voulenté, veu les maulvais tours que les deux ducs dessusditz luy avoient faictz, et veu aussi ceste grand somme d'argent qu'i luy avoit donnée; et en manda quelque chose audit duc par ledict de Bosase. Et envoya avecques luy de rechief ledict cardinal Balue et messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Rossillon, monstrans par leurs parolles que le Roy avoit tres grand desir que ceste veue se fist. Ilz trouverent ledit duc à Peronne[3].

s se tenir *dans le ms.* — *t* Bafuse *A* : Bosuse *B* : Vobrisset *éd. 1524. Sauv.* : Boscise *D. Lenglet, Dup. Voy. la note ci-dessous.*

---

1. Balue, Saint-Pol, d'Oriole et d'autres (Chastellain, V, 437; *Chron. Scand.*, I, 211). Des conférences s'ouvrirent à Ham le 20 septembre, mais elles échouèrent devant l'intransigeance des prétentions bourguignonnes (29 septembre). Les capitaines de l'armée française, Dammartin en tête, s'irritaient de la timidité du roi, qui négociait au lieu de profiter du désordre et de la misère où les intempéries avaient plongé l'armée du duc Charles (Chastellain, V, 439 ss.; *Chron. Scand.*, I, 211).

2. Jean de Bosquehuse ou Boschuse (Boschuysen), sommelier de corps du duc, mort vers 1485, marié à Marguerite de Bourgogne, fille naturelle de l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne. M. Forgeot a imprimé, d'après le ms. fr. 5041 de la Bibl. Nat., la lettre de créance que Charles le Hardi remit à Boschuse en cette occasion (*Jean Balue*, p. 55, n.). Oliv. de la Marche veut que ce soit Louis XI qui fit prier le duc de lui envoyer son sommelier (III, 81, et IV, à la table, au nom *Bosquehuse*).

3. Le duc rentra à Péronne le 5 octobre, et le cardinal y arriva le lendemain (Lenglet, II, 192). Les termes de la lettre que Charles adressa, le

lequel n'en avoit point trop d'envye, pour ce que encores les Liegois faisoient signe de se vouloir rebeller, à cause de deux embassadeurs que le Roy leur avoit envoyé, pour les solliciter de ce faire, avant ceste treve, qui estoit prinse[u] pour peu de jours avec les deux ducs et tous[v] aultres alliez[1]. A quoy respondirent lesdits ambassadeurs[w] qu'ilz[x] ne l'oseroient faire, veu qu'il les avoit destruictz l'an passé, et abaptu leurs murailles : quant ilz verroient cest appoinctement, si leur en passeroit le vouloir, si aulcun en avoient eu. Ainsi fut conclud que le Roy viendroit à Peronne, car tel estoit son plaisir, et luy escripvit ledit duc une lettre de sa main, portant seurté d'aller et tourner bien ample[2]. Ainsi partirent lesdits ambassadeurs et allerent devers le Roy, qui estoit à Noyon. Ledict duc, cuidant donner ordre au faict du Liege, fit retirer l'evesque du Liege, pour lequel

u) *Le reste de la phrase manque dans D.* — v) et trois *dans le ms.* w) A quoy respondit led. Ballue et aultres de sa compaignie *édit.* — x) que les Liegeois *Dup.* (*même sens*).

30 septembre, à Jean Balue, son « tres cher et especial amy », témoignent qu'à cette date le duc considérait le cardinal comme le négociateur unique de la paix qu'il était sur le point de conclure avec le roi de France (Forgeot, *ouv. cit.*, 57). Le biographe de l'ambitieux cardinal a démontré que le voyage de Louis XI à Péronne fut un acte de la volonté personnelle d'un souverain impatient d'en finir; que Balue, tout comme le duc de Bourgogne, s'en souciait fort peu, et que le cardinal ne trahit pas son maître en cette occasion. Il se contenta de le voler.

1. La trêve de douze jours, conclue le 21 septembre entre le duc de Bretagne et le marquis de Pont, pour le roi, ne fait aucune mention des alliés des deux parties et ne paraît avoir eu qu'un objet pour les Bretons : arrêter les progrès des Français devant Ancenis. — S'il s'agit, dans ce passage, comme cela est probable, du traité d'Ancenis, au lieu de *pour* peu de jours, peut-être faudrait-il lire : *puis* peu de jours.

2. Le texte de la lettre ducale, datée de Péronne le 8 octobre 1468, et signée « Charles », est imprimé dans l'*Hist. de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. CCLVIII, et dans Lenglet, III, 19. Cette cédule fut envoyée au roi par les soins de Guillaume Bische. Sur les motifs qui poussèrent Louis XI à son imprudente démarche, voyez la lettre de l'envoyé milanais J. P. Panicharola au duc Galéas, en date de Paris le 18 octobre (1468), dans Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, p. 438 s. : Le roi voulant « appointer » à tout prix, et le duc de Bourgogne faisant toutes les difficultés du monde, Louis XI, « sans doute pour quelque motif légitime, mais connu de lui seul, prit brusquement le parti d'aller trouver ce duc et de se fier à lui », etc. S'étant rendu d'abord à Ham, auprès du connétable, le roi feignit un beau matin de partir pour la chasse, et, ne gardant avec lui qu'une cinquantaine de chevaux, franchit d'un trait les huit lieues qui le séparaient de Péronne.

estoit tout ce debat audict pays. Et se retira avecques luy ledit seigneur de Humbercourt, lieutenant dudict duc au pays, et plusieurs aultres acompaignez[y].

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclud que le Roy viendroit à Peronne. Et ainsi le fit, et n'amena nulle garde, mais voullut venir de tous poinctz à la garde et seureté dudit duc, et voulut que mons[r] des Cordes luy vint au devant avecques les archiers dudict duc, à qui il estoit pour lors, pour le conduyre [1]. Ainsi fut faict : peu de gens vindrent avecques luy ; toutesfoiz ilz y vindrent[z] de grands personnaiges, comme le duc de Bourbon, son frere le cardinal, le conte de Sainct Pol, connestable, qui en riens ne s'estoit meslé de ceste venue [a], mais luy en desplaisoit [2], car pour lors le cueur luy estoit creu, et ne se trouvoit pas humble envers ledit duc, comme aultresfoiz ; et pour ceste cause n'y avoit nulle amour entre eulx deux. Aussi y vint le cardinal Balue et [b] gouverneur de Roussillon, et aultres [3].

Comme le Roy approucha de la ville de Peronne [4], ledit duc luy alla au devant [5], bien fort acompaigné, et l'amena en la ville, et le logea chez le recepveur, qui avoit belle maison et près du chasteau ; car le logiz du chasteau ne valloit riens et y en avoit peu.

La guerre entre deux grans princes est bien aisée à commencer, mais tres mauvaise à appaiser, pour les choses qui y adviennent et qui en deppendent. Car maincte diligence se faict de chascun costé pour grever son ennemy, qui

y) autres compaignies *édit.*; et plusieurs autres *D.* — *z*) toutesfoiz y vindrent *ms D* : il y vint *édit.* — *a*) veue *édit.* — *b*) et le *B D*, *édit.*

1. L'escorte envoyée par le duc au devant du roi le rencontra à Athies (Lenglet, III, 19).
2. *Chron. Scand.*, interpol. II, 214.
3. Jean de Foix, seigneur de Narbonne, Jean d'Aulnay, Georges de la Trémoille, seigneur de Craon (Courteault, *Hist. de Gaston, comte de Foix*, II, 245), le comte du Perche, l'évêque d'Avranches, confesseur du roi (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 228).
4. 9 octobre 1468.
5. « Jusques environ la riviere de Doingt » (Lenglet, III, 19).

est soudain mouvement qu'ilz [ne] peuvent rappeller[c 1], comme avoient faict ces deux princes qui avoient entreprins ceste venue si soubdainement, sans advertir leurs gens qui estoient aux loings ; lesquelz, de tous les deux coustez, accomplissoient les charges que leurs maistres leur avoient baillées. Le duc de Bourgongne avoit mandé l'armée de Bourgongne, où, pour ce temps là, avoit grand noblesse. Avecques eulx venoient mons[r] de Bresse, l'evesque de Genesve[2], le conte de Romond[3], tous freres et enfans de la maison de Savoye, et plusieurs aultres tous subjectz du duc de Savoye[d] (car Savoyens et Bourguignons de tous temps s'entreaymoient tres fort), et aussi aulcuns Allemans qui confinent tant en Savoye que en la conté de Bourgongne[4], et estoient en ceste bande. Et fault entendre que le Roy avoit aultresfoiz tenu ledit seigneur de Bresse en prison, à cause de deux chevalliers qu'il avoit faict tuer en Savoye : pourquoy n'y avoit point grand amour[e 5]. En

c) qui en si soudain moment ne se peuvent rappeler *Sauv.*; qui si soudainement ne se peuvent rappeler *D, Leng, Dup, Ch.* — d) *Les neuf derniers mots sont omis dans A D et les édit.* — e) *Les édit. ajoutent* entre eulx deux.

1. Philippe de Savoie, dit Philippe Monseigneur (et Philippe sans Terre jusqu'au 26 février 1460), seigneur de Bresse (1460), comte de Baugé, etc., cinquième fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, né le 5 février 1438, duc de Savoie, 16 avril 1496, mort le 8 novembre 1497, épousa : 1° (6 janvier 1472 n. s.) Marguerite de Bourbon ; 2° (1484) Claudine de Brosse.

2. Jean-Louis de Savoie, évêque de Maurienne, archevêque de Tarentaise (1458), évêque de Genève (1459), mort le 7 juillet 1482, à Turin. (*Chron. lat. de Savoie*, dans *Histor. patriæ monum.*, Scriptores, I, 662).

3. Jacques de Savoie, baron de Vaud, comte de Romont, chevalier de la Toison d'or (1478), mort à Ham, le 30 janvier 1486. Il avait épousé, en 1460, Marie de Luxembourg, fille de Pierre II, comte de Saint-Pol.

4. Ces « Allemands » étaient probablement des Suisses venus avec Philippe de Savoie.

5. Philippe s'était fait en Savoie le champion du parti national contre les favoris plus ou moins vendus à l'étranger, « les Chypriotes », dont s'entouraient le duc Louis, son père, et surtout sa mère, Anne de Lusignan, qui abusait de la faiblesse de son mari, goutteux et malade au point de ne pouvoir se tenir debout. Philippe s'éleva violemment contre une faction qu'il accusait de comploter l'annexion de la Savoie à la France (1462). Le meurtre de Jean de Varax, maître d'hôtel de la duchesse, et la mise en jugement illégale du chancelier de Savoie, Jacques de Valpergue, que Louis XI ne craindra pas, en 1463, d'appeler « son serviteur », mirent le comble à la colère du roi de France, excité d'ailleurs par les doléances du duc Louis, que l'attitude de son fils avait effrayé au point de le pousser à chercher en France, après la mort de sa femme (11 novembre 1462), un

ceste compaignée estoit encores mons[r] du Lau, que le Roy avoit semblablement long temps tenu prisonnier, après avoir esté tres prouchain de sa personne, et puys s'estoit eschappé de la prison et retiré en Bourgongne [1], et messire Poncet de Rivieres et le seigneur d'Urfé, depuys grand escuyer de France [2]. Et toute ceste bande, dont j'ay parlé, arriva auprès de Peronne, comme le Roy entroit. Et entra ledict de Bresse et les trois dont j'ay parlé en la ville de Peronne, portans la croix Sainct André [3]; et cuydoient venir à temps

---

asile auprès de son royal gendre (juillet-octobre 1463). Il mourut à Lyon, le 29 janvier 1465. Rassuré contre les effets du ressentiment de Louis XI et de son propre père par les promesses faites aux ambassadeurs suisses à Abbeville, au mois de novembre 1463, Philippe se risqua imprudemment en France, sur la foi d'un sauf-conduit, pour consommer sa réconciliation avec le roi. Arrêté à Vierzon (avril 1464) et emprisonné à Loches, il ne sortit de prison que deux années plus tard, au mois de mars 1466, sur les instances des Bernois qui le réconcilièrent pour quelque temps avec le roi. Celui-ci lui confia même la conduite de cent hommes d'armes (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, 138), lui octroya une pension de 20.000 livres et des présents considérables, et l'envoya à Berne combattre les menées bourguignonnes (Commencement de 1467, voy. Mandrot, *Relat. de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses*, pass.; cf. Bibl. nat. ms. fr. 20497 fol. 93, et surtout *Chronica latina Sabaudiæ*, dans *Histor. patriæ monum.*, Scriptores, t. I). Cette bonne intelligence dura peu : dès le 24 juin 1468, Philippe, contrarié par Louis XI dans ses entreprises contre le Milanais, s'alliait à Pont-de-Vaux avec les Bourguignons, et se faisait nommer par le duc Charles, gouverneur des deux Bourgognes (*Lettres de Louis XI*, III, 235 s.; cf. 275, 277). En 1471, il se réconcilia de nouveau avec Louis XI, qui fit son mariage avec Marguerite de Bourbon, le pensionna de 6.000 l. t. (Bibl. nat. *Titres scellés de Clairambaut*, t. 198, pièce 97, communic[n] de M. Fréd. Borel) et le nomma, en 1473, son lieutenant général en Roussillon et en Cerdagne (Bibl. nat., mss. Pièces orig., t. 2655, pièce 18).

1. Mai ou juin 1468. Voyez *Chron. Scand.*, I, 157, 189, 207.

2. Pierre II, seigneur d'Urfé et de la Bastie, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, fils de Pierre I[er] et d'Isabeau de Chauvigny, dite de Blot, suivit, en 1465, le parti du duc de Berry, et s'attacha ensuite au duc de Bretagne, qui le fit son grand écuyer. Il figura toujours parmi les adversaires de Louis XI, dont il avait obtenu pourtant absolution entière en 1475. Charles VIII le nomma grand-écuyer de France (Blois, 4 novembre 1483), puis sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. Mort le 10 octobre 1508. Marié : 1° à Catherine de Polignac, veuve de Jean de la Tour; 2° à Antoinette de Beauvau (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 257 n.).

3. A peine arrivé à Péronne, au logis qui lui avait été préparé dans l'hôtel du receveur, près de la porte Saint-Nicolas, le roi vit défiler sous sa fenêtre Philippe de Savoie et ses compagnons, qui descendirent au château. Ils le quittèrent le même soir, cédant la place à Louis XI, qui ne se trouvait plus en sureté dans son logis (*Relat. anon.*, dans Lenglet, II, 21; cf. Dupont *Preuves de Commynes*, III, 228 ss.). Si l'on en croit le Milanais Panicharola, Philippe et ses frères se présentèrent au roi, pour le saluer, au moment où il franchissait le seuil de son hôtel; mais Louis feignit d'ignorer la présence du prince savoyard. Le lendemain encore, quand le duc de

pour acompaigner ledict duc de Bourgogne, quant yroit au devant du Roy; mais ilz vindrent ung peu tard. Ilz vindrent tout droit en la chambre dudict duc luy faire reverence : et porta mons[r] de Bresse la parolle, suppliant audict duc que les trois dessus nommez vinsent en sa seurté, non obstant la venue du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en Bourgongne et promis à l'eure qu'ilz y arriverent; et aussi qu'ilz estoient prestz à le servir envers tous et contre tous. Laquelle requeste ledict duc leur octroya de bouche et les remercia. Le demeurent de ceste armée, que avoit conduicte le mareschal de Bourgongne, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledict mareschal ne vouloit poinct moins de mal au Roy que les aultres dont j'ay parlé, à cause de la ville d'Epinal, assise en Laurayne, qu'il avoit aultresfoiz donné audit mareschal, et puys la luy ousta pour la donner au duc Jehan de Calabre, duquel assez de foiz a esté parlé en ces presens Memoyres.

Tost fut le Roy adverti de l'arrivée de tous ces gens dessus nommez et de l'abillement en quoy ilz estoient armez[f]. Et en entra en grande paour, et envoya prier au duc de Bourgongne qu'il peult loger au chasteau, et que tous ceulx là qui estoient venuz estoient ses malveillans. Ledit duc en fut tres joyeulx; et luy feit faire son logis, et l'asseura fort de n'avoir nulle doubte.

[**Chap. VI.**] Grand follie est à ung prince de se soubmettre à la puissance d'un aultre, par especial quant ilz sont en guerre, ou ilz ont esté. En tous endroictz[g] est grand avantaige aux princes d'avoir veu des ystoires en leur jeunesse, esquelles se voient largement de telles assemblées

f) arrivez *D, édit.* — *g*) *Ces trois mots sont, dans les autres édit. ajoutés à la précédente phrase, sans raison, semble-t-il*; quant ilz sont en guerre; et est grand avantage *D.*

Bourgogne vint en grande pompe rendre visite à son hôte, accompagné de Philippe-Monseigneur, le roi aurait fait mine de ne pas le reconnaître, « disant qu'il ne lui semblait pas que ce fut son beau-frère de Savoie, et qu'il était bien changé » (Buser, *Beziehungen der Mediceer*, etc., p. 438 s.).

et de grandes fraudes et tromperies et parjuremens que aulcuns des anciens ont faict les ungs vers les aultres, et printz et tuez ceulx qui en telles seuretez s'estoient fiez. Il n'est pas dict que tous en aient usé, mais l'exemple d'ung est assez pour en faire saiges plusieurs et leur donner vouloir de se garder. Et si me semble, à ce que j'ay veu par esperance [h] en ce monde, où j'ay esté [i] l'espace de dix-huyt ans ou plus ayant clere congnoissance des plus grandes et secretes matieres qui se soient traictées en ce royaulme de France et seigneuries voisines [j], que ainsi que nous sommes diminuez d'eage et que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit ny les corps si puissans, semblablement que nous sommez affoibliz de toute foy et loyaulté, les ungs envers les aultres. Et ne sauroye dire par quel lien [k] on se puisse asseurer les ungs des aultres, et par especial des grands qui sont enclins assés à leur voulenté, sans regarder aultre raison ; et, qui pis vault, sont le plus souvent environnés de gens qui n'ont l'œil à nulle chose que complaire à leurs maistres et à leur [l] louer toutes leurs œuvres, soient bonnes ou maulvaises. Et si quelc'un s'i trueve qui vueille mueulx faire, tout se trouvera broullé.

Encores ne me puis je tenir de blasmer les seigneurs ignorans. Envyron tous seigneurs se trouvent voulentiers quelzques clercs et gens de robe longue, comme raison est ; et y sont bien seans quant ilz sont bons, et bien dangereulx quant ilz sont aultres. A tout propos ont une loy au bec ou une ystoire : la meilleur[e] qui se puisse trouver se tourne [m] bien à maulvais sens, mais les saiges et qui auroient leu ne seroient jamais abusez, ny ne seroient les gens si hardiz de

h) *Lisez* par experience. *A aussi porte fréquemment* esperance *pour* experience. — i) *D et les édit. ajoutent* autour des princes. — j) *D et les édit. ajoutent ici* : l'ung des grans moyens de rendre un homme saige, [est] d'avoir leu les hystoires anciennes, et apprendre à se conduire et garder et entreprendre saigement par icelles et par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si briefve qu'elle ne suffist à avoir de tant de chose experience. Joinct aussi que nous sommes diminuez, etc. — k) lieu *dans notre ms., dans D et dans les édit., n'a pas de sens.* — l) leur *omis par Leng. Dup. Ch.* — m) se tourneroit *B et édit.;* se trouveroit *D.*

leur faire entendre mensongez. Et croiez que Dieu n'a point estably l'office de roy ne d'aultre prince pour estre exercé pour les bestes, ny par ceulx qui par gloire[n] dient : « Je ne suis point clerc ; je laisse faire à mon conseil : je me fie en eulx : » puys, sans assigner aultre raison, s'en vont en leurs esbastz. S'ilz avoient esté bien nourriz en la jeunesse, leurs raisons seroient aultres, et auroient envye que l'on estimast leurs personnes et leurs vertuz. Je ne vueil point dire que tous les princes se servent de gens mal conditionnez, mais bien la pluspart de ceulx que j'ay congneu n'en ont pas tousjours esté desgarnis en temps de necessité[o], que les aulcuns saiges se sont bien sceu servir des plus parants[p] et les chercher, sans y riens plaindre. Et entre tous les princes dont j'ay eu la congnoissance, l'a le myeulx sceu faire le Roy nostre maistre, et plus honnourer et estimer les gens de bien et de valeur. Il estoit assez lettré ; il aymoit à demander et entendre de toutes chouses et avoit le sens naturel parfaictement bon, lequel precede aultres sciences[q] que on scauroit aprendre en ce monde ; et tous les livres en sont faictz qui ne[r] serviroient de riens, si n'estoit pour ramener à memoyre les choses passées, et aussi que plus se veoit des choses en ung seul livre en trois moys que ne scauroient veoir à l'ueil vint hommes de renc, vivans l'un après l'autre encores. Ainsi[s], pour conclure cest article, me semble que Dieu ne peult envoyer plus grand playe en ung pays que d'un prince peu entendu, car de là procedent tous aultres maulx. Premier en vient division et guerre, car il meet tousjours son auctorité en main d'aultre, qu'i[t] devroit plus vouloir garder que nulle aultre chose. Et de ceste division procede la famyne et mor-

n) par les bestes... par vayne gloire *Leng. Dup. Ch.* — *o*) *Les édit. mettent un point après* desgarnis *et ajoutent ici* ay-je bien veu. *Le sens paraît être* : mais la plupart des princes que j'ai connus n'ont pas toujours été dégarnis de ces serviteurs médiocres en temps de necessité, où certains princes sages ont su employer les hommes les mieux qualifiés. *Sur ce sens du mot* parant, *voyez Godefroy, Dictionn. de l'anc. langue franç.* — *p*) apparens, *B, édit.* — *q*) toutes aultres *B, édit.* ; toutes sciences *D.* — *r*) les livres qui sont faictz ne *édit* ; qui en sont faictz ne. *D.* — *s*) — *Les mots* encore. Ainsi *sont omis dans D et édit.* — *t*) *c'est-à-dire* l'autorité qu'il.

talité et les aultres maulx qui deppendent de la guerre. Or regardez donc si les subjectz d'un prince ne se doivent bien douloir, quant ilz veoient ses enfens mal nourriz et entre mains de gens mal condicionnez.

[Chap. VII.] Or vous avez ouy de l'arrivée de ceste armée de Bourgongne, arrivant à Peronne[u] presque aussi tost que le Roy, car ledit duc ne les eust sceu contremander à temps, car ja estoi[en]t avant en la Champaigne, quant la venue du Roy se tractoit; et troubla, [par] les suspections qui en advindrent après, la feste. Toutesfoiz ces deux princes commirent de leurs gens à estre ensemble et tracter de leurs affaires le plus amyablement que faire se pourroit. Et comme ilz estoient bien avant en besongne, et ja y avoient esté par trois ou quatre jours, sourvindrent de tres grands nouvelles du Liege, que je vous diray.

Le Roy, venant à Peronne, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux embassadeurs au Liege pour les solliciter contre ledit duc; lesquelz ambassadeurs avoient ja si bien diligentez qu'ilz avoient faict ung grand amas. Et vindrent d'emblée les Liegeois prandre la ville de Tongre, où estoit l'evesque du Liege et le seigneur de Humbercourt, bien acompaignez jusques de deux mil hommes ou plus; et prindrent ledit evesque et ledit de Humbercourt[1], tuerent peu de gens, ne n'en prindrent nulz que les deux et aulcuns particuliers de l'evesque; et aultres s'en fouyoient[v], laissant tout ce qu'ilz avoient, comme gens desconfitz. Lesqueulz Liegois se misdrent en chemin vers

u) laquelle fut à Peronne *édit.* — *v*) s'enfouyrent *B*, *édit.*

---

1. Dès le 8 septembre, les Liégeois, comptant que le roi et le duc de Bourgogne « auraient bataille ensemble », avaient rappelé tous les « mauvais garnemens » bannis après la précédente révolte. Le 9 octobre, ils se portérent sur Tongres, y saisirent leur évêque, Louis de Bourbon, et le seigneur de Humbercourt, qui ne se gardaient pas, pillérent la ville, et emmenèrent à Liège l'évêque, laissant aller Humbercourt « sur sa foy » (Wavrin II, 379 s.; Olivier de la Marche, III, 82; Adrien de Vieux-Bois dans *Ampliss. Collectio*, IV, 1337). De leurs intrigues avec Louis XI, le duc de Bourgogne avait des preuves nombreuses, dont quelques-unes toutes récentes (Haynin, II, 136).

la cité du Liege, assise près de ladite ville de Tongre. En chemin composa ledit seigneur de Humbercourt avec ung chevallier appellé messire Guillaume de Ville[1], qui veult dire[w] en françois le Sauvaige. Cedit chevalier sauva ledit de Humbercourt, craignant que ce fol peuple ne le tuast; et retint sa foy, qu'i ne garda gueres, car peu après il fut tué. Ce peuple estoit fort joyeulx de la prinse de leur seigneur, l'evesque du Liege. Ilz avoient en hayne plusieurs chanoines qu'ilz avoient prins ce jour : à la première repue, en tuerent cinq ou six. Entre les aultres y en avoit ung appellé maistre Robert, fort privé dudit evesque[2], que plusieurs foys j'avoye veu armé de toutes pieces après son maistre, car telle est l'usance des prelatz d'Allemaigne. Ilz tuerent ledit maistre Robert, present ledit evesque, et en firent plusieurs pieces qu'ilz se jectoient à la teste l'un de l'autre par grand derrision. Avant qu'ilz eussent faict sept ou huyt lieues qu'ilz avoient à faire, ilz tuerent jusques à seize personnes, chanoynes ou aultres gens de bien, presque tous serviteurs dudit evesque. Faisant ces œuvres, ne greverent comme aulcuns Bourguignons[x], car ja sentoient le traicté de paix encommencé, et eussent esté contans de dire que ce n'estoit que contre leur evesque, lequel ilz menerent prisonnier en leur cité.

De[y] ces fuyans, dont j'ay parlé, effroierent[z] fort le quartier par où ilz passoient; et vindrent tost ces nouvelles au

w) qui vault à dire *éd. 1524*; autrement dict *Dup.* — x) *Notre ms., A et M donnent* le querant comme aulcuns Bourguignons. *Les éditeurs imp.* lascherent aucuns Bourguignons. *La première leçon n'a pas de sens; la seconde supprime le mot* comme. Ne greverent *parait se rapprocher du sens indiqué par le reste de la phrase, certainement altérée par un copiste de la première heure. D supprime le membre de phrase, depuis le mot* faisant *jusqu'à* ja sentoient-ils. — y) De *est omis dans les édit.*; Les fuyans *D.* — z) effroyoient *A D. édit.*

1. *Jean* de Wildt, seigneur de Hautepenne, prévôt de Liège (Oliv. de la Marche, III, 82 et IV, à la table, au nom *Wildt*).

2. Adrien de Vieux-Bois, informé par Humbercourt lui-même, parle aussi d'un « magister Robertus » comme de l'un des secrétaires de l'évêque (*Amplissima Collectio*, IV, 1337). Robert de Morialmez, archidiacre de Saint-Lambert, prévôt de Saint-Gereon de Cologne, garde du scel de Louis de Bourbon, fut peut-être blessé ce jour-là, puis assassiné un peu plus tard. (De Ram, *Docum.* cités, p. 210, 360; cf. Basin, II, 199).

duc[1]. Les ungs disoient que tout estoit mort ; aultres le contraire. De telz matieres ne vient point voulentiers ung messaige[a] seul : mais en vindrent aulcuns qui avoient ainsi veu abiller ces chanoynes, qui cuydoi[en]t que ledit evesque fut de ce nombre et ledit seigneur de Humbercourt, et que tout le demeurant fut mort. Et certiffioyent avoir veu les ambassadeurs du Roy en ceste compaignée, et les nommoyent. Et fut compté tout cecy audit duc, qui soubdainement y adjousta foy et entra en une grand colere, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper. Et soubdainement envoya fermer les portes de la ville et du chasteau, et fit semer assés une mauvaise[b] raison, c'estoit que on le faisoit pour une boyte[c] qui estoit perdue, où il y avoit de bonnes bagues et de l'argent. Le Roy qui se veoit fermé en ce chasteau, qui est[d] petit, et force archiers à la porte, n'estoit point sans doubte : et se veoit logé rasibus d'une grosse tour où ung conte de Vermandoys fit mourir ung sien predecesseur roy de France[2].

a) messagier *A*, *édit.* — *b*) une assez mauvaise *ms. D*, *édit.* — *c*) une bogete *A* ; une boueste *D.* — *d*) estoit *A*.

---

1. C'est le 9 octobre dans la soirée, que les Liégeois réussirent leur coup de main sur Tongres ; mais ils ne s'emparèrent de l'évêque que le lendemain matin. A Péronne, d'après une relation reproduite par Dupont (Preuves, III, 228 ss.), le lundi et le mardi, c'est-à-dire le 10 et le 11, le roi, le duc, Balue et Guillaume Bische discutèrent les conditions de la paix sans parvenir à s'entendre. C'est « pendant le débat » qu'arriva la nouvelle de l'arrestation de l'évêque de Liège, donc le 11, selon toute apparence (Cf. Forgeot, *J. Balue*, p. 61). D'autre part, le récit de Commynes semble impliquer que le messager arriva de jour, puisque les portes de la ville étaient ouvertes, et il est dit plus loin que trois nuits s'écoulèrent encore avant que l'accord fût conclu entre le roi et le duc. Or la paix fut jurée le vendredi 14. Conclusion : la nouvelle fut apportée à Péronne le 11, à la fin de la journée, et cela est, vu la distance de Liège à Péronne (200 kilomètres au moins), plus facile à admettre que la date du 10 acceptée par Michelet (*Louis XI et Charles le Téméraire*, p. 273). Voyez Theod. Pauli, *De cladibus Leodiensium*, dans de Ram, *Docum.* cités, p. 210.

2. Charles le Simple fut effectivement fait prisonnier par Héribert II, comte de Vermandois, qui l'avait traitreusement attiré auprès de lui (924). Il mourut à Péronne au mois d'octobre 929, peut-être des suites de sa longue captivité, mais non point assassiné par ordre d'Héribert (*Histoires de Richer*, I, dans Pertz, *Monumenta German. historica*, Scriptores, III, 582 ; *Annales de Flodoard*, *ibid.*, 378).

Pour lors j'estoie encores avec ledit duc et le servoye de chambellan et congnoissoye [e] en sa chambre quant que je voulloye, car telle estoit l'usance de ceste maison. Ledit duc, comme il veit les portes fermées, fit saillir les gens de sa chambre, et dist à aulcuns que nous estions que le Roy estoit venu là pour le trahir, et qu'il avoit dissimulé ladite venue et [f] toute sa puissance, et qu'elle s'estoit faicte contre son vouloir. Et va compter ces nouvelles du Liege, et comme le Roy l'avoyt faict conduyre par ses embassadeurs, et comme tous ses gens avoient esté tuez. Et estoit terriblement meu [g] contre le Roy et le menassoit fort : et croy veritablement que si à ceste heure il eust trouvé ceulx à qui il s'adressoit, prés [h] à le conforter ou conseiller de faire au Roy une tres mauvaise compaignée, qu'il eust esté faict ; et pour le moins eust esté mys en ceste grosse tour. Avecques moy n'y avoit à ces parolles que deux varletz de chambre, l'un appellé Charles de Visan [1], natif de Dijon, homme honneste et qui avoit credict avecques son maistre. Nous ne aigrismes riens, mais adoulcismes à nostre pouvoir. Toust après, tint aulcunes de ces parolles à plusieurs ; et coururent par toute la ville et jusques en la chambre où estoit le Roy, lequel fut fort effroyé ; et si estoit generallement chascun, voyant grand apparence de mal. Regardez [i] quantes choses y a à conduyre pour pacifiier ung differant quant il est encommencé entre si grands princes, et les erreurs qu'ilz firent tous deux de n'advertir leurs serviteurs qui estoient loing d'eulx, empeschie[z] pour leurs affaires, et ce que soubdainement en cuyda venir.

[**Chap. VIII.**] Grand follie [j] à deux princes qui sont comme esguaulx en puissance, de s'entrevoir, sinon qu'ilz

e) conchoye *édit. Le sens du mot* connaitre *serait celui de* visiter. — *f*) de *D, édit.* — *g*) esmeu *édit.* — *h*) prestz *B D, édit.* — *i*) *Notre ms. portait d'abord* regardant, *qui est aussi dans A B D et les édit.* — *j*) C'est grant follie *D* ; Grand follie est *édit.*

1. Charles de Visen, écuyer, fils de Jean de Visen, secrétaire du duc Philippe de Bourgogne. Il avait la garde des joyaux du duc Charles, et fut nommé capitaine du château de Châtillon en 1470. Dupont I, 162, n. ; Oliv. de la Marche, IV, à la table).

fussent en grand jeunesse, qui est le temps qu'ilz n'ont aultres pensées que à leurs plaisirs ! Mais depuys le temps que l'envye leur est venue d'acroistre [k] les ungs sur les aultres, encores qu'il n'y eust nul peril des personnes, ce qui est presque impossible, si acroist leur malveillance et leur envye. Pour quoy vauldroit [l] myeulx qu'ilz pacifiassent leurs differens par saiges et bons serviteurs, comme j'ay dict ailleurs plus au long en cest Memoire [m]. Mais quelques experiances en veulx je dire que j'ay veu et sceu de mon temps. Peu d'années après que notre Roy fut couronné, et avant le Bien Public, se fist une veue du Roy et du roy de Castille [1], qui sont les plus aliez princes qui soient en la crestienté, car ilz [le] sont de roy à roy, de royaulme [à royaulme] et de homme à homme, et obligés sur grandes maledictions de les bien garder. A ceste veue vint le roy Henry de Castille, bien acompaigné, jusques à Fontarabie, et le Roy estoit à Sainct Jehan du Lus, qui est à quatre lieues [2]. Chascun estoit aux confins de son royaulme. Je n'y estoie pas, mais le Roy m'en a compté et mons[r] du Lau ; aussi m'en a esté dict en Castille par aulcuns seigneurs qui estoient avecques le roy de Castille. Et y estoit le grand maistre de Sainct Jacques [3], l'arcevesque de Tol-

k) de croistre A. — l) vouldroit *D, édit.* — m) ces Memoires *D, édit.*

1. Henri IV l'Impuissant, roi de Castille (1444), fils de Jean II et de Marie d'Aragon, né en 1425, mort en 1474, épousa 1° Blanche de Navarre, 2° Jeanne de Portugal.

2. Saint-Jean-de-Luz, B.-Pyrénées, arr. de Bayonne. Cette entrevue eut lieu sur la Bidassoa, entre Béhobie et Irun, le 28 avril 1463. Elle avait été précédée de longues négociations, poursuivies à Bayonne entre Louis XI et les représentants des rois de Castille et d'Aragon (G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV[e] et au XV[e] siècle*, Paris, 1898, p. 107).

3. Au mois d'avril 1463, le grand maître de l'ordre de Saint-Jacques de l'Épée était précisément ce comte de Ledesma, « mignon » du roi de Castille, que Commynes signale deux lignes plus bas comme ayant assisté *aussi* à l'entrevue des deux rois. M[lle] Dupont (I, 164 n.) en conclut que Commynes a voulu désigner ici D. Juan Pacheco, marquis de Villena, grand-maître de l'hôtel du roi de Castille, élu grand maître de Saint-Jacques en 1468 seulement, et mort en 1474. Ce seigneur assista effectivement à l'entrevue de la Bidassoa, et, avec l'archevêque de Tolède, joua un rôle des plus importants en qualité d'ambassadeur et de fondé de pouvoir du roi de Castille dans ses négociations avec le roi de France (Lenglet, II, 376 s.).

ledo[1], les plus grans de Castille pour lors. Aussi y estoient le conte de Lodesme[2], son mignon, en grand triumphe. Toute sa garde, qui estoient quelques trois cens chevaulx[n], estoient de Mourez de Grenade, dont y avoit plusieurs negrins[o]. Vray est que le dit roy Henry valloit peu de sa personne[p] et donnoit tout son heritaige (ou le se laissoit ouster) à qui le vouloit ou povoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort acompaigné[3], comme avez veu et qu'il avoit bien de coustume, et par especial sa garde estoit belle. A ceste veue se trouva la royne d'Arragon[4], pour quelque differend qu'elle avoit avec le roy de Castille pour Estelle[5] et quelques autres places assises en Navarre. De ce differend fut le Roy juge[6].

Pour continuer ce propos que la veue des grans princes n'est poinct necessaire, ces deux icy n'avoient jamais eu differant ne riens à despartir, et se virent une foys ou deux seulement sur le bort de la riviere qui despart les deux royaulmes, à l'endroit d'ung petit chasteau, appelé Hurtebise[7], et passa le roy de Castille du costé deça. Ilz

n) *Le reste de la phrase manque dans D.* — o) estoient demourez dedans Grenade où il avoit plusieurs negoces *A et B, éd. 1524.* — p) *Notre ms. et M portent* des personnes, *ce qui n'a pas de sens. Nous adoptons le texte fourni par B D et édit.*

---

1. Alonso Carrillo d'Acuña, archevêque de Tolède (1446-1482), primat d'Espagne et grand chancelier de Castille (Lenglet, III, 377 et Gams, *Series episcoporum*).

2. Beltran de la Cueva, fils cadet de Diego Fernandez de la Cueva, vicomte de Huelma, favori de Henri l'Impuissant, fut créé comte de Ledesma en 1462, duc d'Albuquerque en 1464. Il épousa 1° Mencia de Mendoza; 2° Mencia Henriquez; 3° Marie de Velasco, et mourut le 1er novembre 1492 (Imhof, *Genealogiae XX in Hisp. famil.*, p. 78).

3. Louis XI avait avec lui son frère Charles, le comte de Foix, le duc de Bourbon, le prince de Viane, les comtes de Dunois et de Comminges, le sire du Lau, etc. (*Hist. de Gaston, comte de Foix*, II, 195).

4. Jeanne, fille de l'amiral de Castille don Fadrique, femme de Jean II, roi de Navarre, puis d'Aragon après la mort de son frère Alphonse V.

5. Estella, dans la province de Navarre. Une sentence arbitrale, prononcée par Louis XI entre les rois de Castille et de Navarre, remit la merindad d'Estella au roi de Castille.

6. Le jugement porte la date de Bayonne, 23 et 24 avril 1463 (Lenglet II, 378 et 381).

7. Urtubie (dép. des Basses-Pyrénées), à 3 kilom. de Saint-Jean-de-Luz, sur la route d'Hendaye, et à une dizaine de kilom. de la Bidassoa.

ne se gousterent pas fort ; par especial congneust nostre Roy que le roy de Castille ne povoit gueres, sinon autant qu'il plaisoit à ce grand maistre de Sainct Jacques et arcevesque de Toledo : par quoy chercha leur acointance ; et vindrent devers luy à Sainct Jehan du Lus, et print grant intelligence et amytié avec eulx[1], et peu estima leur roy.

La pluspart des gens des deux roys estoient logiez à Bayonne[2], qui d'entrée se batirent tres bien, quelque aliance qu'il y eust : si sont ce langues differantes. Le conte de Lodesme passa la riviere en ung basteau dont la voile estoit de drap d'or ; et avoit ungs boursequins[q] [3] fort chargés de pierrerie, et vint vers le Roy[r]. Les Françoys disoient qu'il les avoit loués, et emprunté le drap des eglises : toutesfoiz il n'estoit pas vray, mais avoit largement biens, car puis je l'ay veu duc d'Albourgch[4] et tenir grand terre en Castille. Ainsi se dressoient mocqueries entre ces deux nations cy arrivées. Le roy de Castille estoit lait, et ses habillemens desplaisans aux Françoys, qui s'en mocquoient. Nostre Roy s'abilloit fort court et si mal que pis ne povoit,

q) bourgseiguns, brodequins *A B D, édit. Voy. la note ci-dessous.* — r) *D et éditeurs suppriment la suite et continuent par les mots* toutesfoys il n'estoit pas vray conte, mais avoit largement biens.

1. Le pouvoir donné par Henri, roi de Castille, à l'archevêque de Tolède et au marquis de Villena, est dans Lenglet, II, 376 ss., avec la date du 10 mars 1462 (v. st.) Dans le texte de la sentence arbitrale, ces deux personnages sont qualifiés par Louis XI : « nos tres chers et amés cousins » (Lenglet, II, 387).

2. C'est à Bayonne qu'eurent lieu les négociations préparatoires ; mais il est peu probable qu'au moment des entrevues des deux souverains, leurs gens fussent logés dans cette ville, c'est-à-dire à 25 kilom. au nord du château d'Urtubie, et à 36 kilom. de la Bidassoa. Le ms. A porte, au lieu de Bayonne, *Baronnye*, et, dans le nôtre, le mot a subi une correction. Ne faudrait-il pas lire *Béhobie*, village situé sur la rive droite de la Bidassoa, à côté de la célèbre île des Faisans, où eut lieu la première entrevue des deux rois ?

3. *Boursequin* ou *brosequin* figure dans La Curne de Sainte-Palaye, (*Glossaire de l'anc. langue franç.*), dans le sens de *brodequin*, étoffe d'un genre particulier. Il semble bien que Commynes désigne ici non pas des chaussures, mais quelque autre pièce du costume désignée par la matière dont elle était faite.

4. Bertrand de la Cueva s'étant, à la suite de certaines protestations des chevaliers de l'Ordre, démis de sa dignité de grand maître de Saint-Jacques, obtint du roi en compensation, plusieurs seigneuries dont l'une, *Alburquerque*, en Estremadure, prov. actuelle de Badajoz, sur les frontières de Portugal, fut érigée en duché en 1464 (Imhof, *Genealogiae XX in Hisp. fam.*, p. 78).

et assés mauvais draps aulcunes foiz, et portoit ung maulvais chappeau differant des aultres et ung ymaige de plomb dessus[1]. Les Castillans se mocqueoient et disoient que c'estoit par chicheté. En effect c'est departie ceste assemblée plaine de mocquerie et de picque : oncques puys ces deux roys ne se aymerent. Et se dressa de grans brouilliz entre les serviteurs du roy de Castille, qui ont duré jusques à sa mort et long temps après : et l'ay veu le plus pouvre roy habandonné de ses serviteurs que je veiz jamais[2].

La royne d'Arragon se doullit de la sentence que le Roy donna au prouffit du roy de Castille : elle en eust grand hayne et le roy d'Arragon aussi, combien que ung peu s'ayderent de luy contre ceulx de Barcellonne en leur necessité[3]; mais peu dura ceste amytié, mais y dura guerre[s] entre le Roy et le roy d'Arragon[4] plus de seize ans ; et encores dure ce differant[5].

s) mais a duré guerre *D* ; et y eut dure guerre *édit.*

1. « Nulla enim, neque facie, neque apparatu, neque vestium ornatu vel splendore plus quam famulus aliquis et quispiam vilis conditionis dignitatis indicia ostentabat », écrit Basin, qui reproche aussi à Louis XI de porter généralement un vêtement si court que c'est à peine s'il descendait « ad nates » (III, 166). Même critique de cette jaquette courte dans la *Chronique scandaleuse.* On sait que le costume préféré de Louis XI était celui de chasseur : « courte jacquette, chausses collantes et les houseaux par dessus, un cor en bandoulière, l'épée au flanc. Ainsi voulut-il être mis sur son tombeau » (Quicherat, *Hist. du costume en France*, p. 293 s.) Quant à son chapeau, il ressemblait à nos chapeaux mous, à bords retroussés, à coiffe un peu haute, lorsque ce n'était pas un de ces chapeaux de castor à la mode d'Italie, à bords démesurés, surtout par derrière, qui protégeaient également contre la pluie et contre le soleil.

2. En 1471, peut-être, lors du voyage de l'auteur à Saint-Jacques de Galice (Dupont, I, *Notice sur Ph. de Commynes*, p. xxxii).

3. Le traité de Bayonne (11 mai 1462), confirmé à Saragosse par Jean d'Aragon le 23 mai suivant, assura au roi d'Aragon, aux prises avec les Catalans révoltés, un secours de 700 lances françaises assistées d'infanterie et d'artillerie. En échange, Jean II s'engagea à payer au roi de France 200.000 écus d'or, et promit de lui remettre en garantie les comtés de Roussillon et de Cerdagne (Lenglet, II, 365-367). Sur la campagne de Catalogne, voyez *Hist. de Gaston, comte de Foix*, II, 115 ss., et surtout les t. XIV à XXVI de la *Colec. de docum. inéd. del archivo general de la Corona de Aragon*, p. p. D. Manuel Bofarull, sous le titre : *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de D. Juan II.* Barcelone, 1852-1864.

4. Jean II, fils de Ferdinand I[er], roi d'Aragon, et d'Eléonore de Castille d'Albuquerque, né le 28 juin 1397, roi de Navarre en 1429, roi d'Aragon en 1458, épousa 1° 1419 Blanche, reine de Navarre ; 2° 1444 Jeanne Henriquez. Il mourut le 19 janvier 1479 (Moréri).

5. M. A. Dupuis (*Quelques notes bibliogr. pour servir à l'étude des*

Il fault parler d'aultres. Le duc de Bourgongne, Charles, s'est despuis veu, à sa grand requeste, avecques l'empereur Federic, qui vit encores[1], et y fit merveilleuse despence pour monstrer son triumphe. Tracterent de plusieurs choses à Treves, en ceste veue : si fi[ren]t entre aultres choses[t] du mariage de leurs enfans, qui puys est advenu. Comme ilz eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire adieu, à la grand honte et follie dudict duc[2]. Oncques puys ne s'entreaymerent, ne eulx, ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe et parolle dudict duc, l'atribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compaignée de l'Empereur et les pouvres habillemens. Tant se demena la question que la guerre qui fut à Nuz[3], en advint.

Je veiz aussi ledict duc de Bourgongne se veoir, à Sainct Pol en Arthois, avecques le roy Edouard d'Angleterre, dont il avoit espousé la seur ; et estoient freres d'ordre. Ilz

t à Treves, où ceste vueue se fit ; et entre aultres choses A *B D*, *édit.*

---

ouvr. de Ph. de Commynes et d'Anger de Bousbecque, Lille, 1871, in-8°) s'est demandé comment Commynes, à l'époque où il rédigea ses Mémoires, avait pu écrire que le différend durait encore entre la France et l'Aragon, puisque la querelle était pacifiée depuis le traité du 9 novembre 1478 ? Mais, au mois de mars de l'année 1484, les souverains catholiques n'avaient-ils pas réclamé au gouvernement français le Roussillon et la Cerdagne (Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 220) ? Et, au mois de mai 1489, 2.000 Espagnols ne vinrent-ils pas, de concert avec les Anglais, assister les Bretons contre Charles VIII (*même ouv.*, p. 153 et pass.) ? C'est au mois de février 1474 que Jean II souleva le Roussillon contre les Français : seize années de plus donnent bien 1489, c'est-à-dire l'année à laquelle on peut assigner la rédaction de cette partie des Mémoires (Voyez Mandrot, *L'autorité histor. de Ph. de Commynes*, Revue histor., tome LXXIII (1900), p. 252 n. 1).

1. Frédéric III, fils d'Ernest, duc d'Autriche et de Cimburge de Massovie, né le 21 sept. 1415, roi des Romains, élu empereur d'Allemagne, le 2 février 1440, mort le 19 août 1493. Il avait épousé, le 16 mars 1452, Léonore de Portugal. (*Allgemeine deutsche Biographie*, VII, 448 ss.)

2. Sur cette célèbre entrevue (30 septembre-25 novembre 1473), voyez K. Rausch : *Die burgundische Heirat Maximilians I*, Vienne 1880, p. 81 ss. ; Chmel, *Monum. hasburgica*, I, pass. Il est inexact que l'Empereur se soit soustrait, sans prendre congé, à la situation fausse où la résistance patriotique des électeurs de l'Empire l'avait placé à l'égard du duc de Bourgogne (Chmel, *ouv. cité*, I, LXXVII, et p. 50 s.).

3. Voyez plus loin, livre IV, ch. I.

furent deux jours ensemble [1]. Les serviteurs du roy estoient fort bandez. Les deux parties se plaignoient audict duc. Il presta plus les oreilles aux ungs que aux aultres, dont leur hayne s'acreust. Toutesfoiz il aida au dict roy (et recouvra [u] son royaulme), et luy bailla gens et argent et navires, car il estoit chassé par le conte Warvic. Et, nonobstant ce service, dont il recouvra ledit royaulme, jamais depuis ilz ne se aymerent ne ne dirent bien l'un de l'autre.

Je veiz venir devers ledict duc le conte Pallatin dernier, pour le veoir. Il fut plusieurs jours à Brucelles [2], fort festoié, recuilli et honnouré, logié en chambres richement tendues. Les gens dudict duc disoient que ces Allemans estoient orts et qu'ilz gectoient leurs houseaulx sur ces litz si richement parez, et qu'ilz n'estoient point honnestes comme nous; et l'estimerent moins que avant le congnoistre Les Allemans furent comme envyeulx de ceste grande pompe [v]. En effect oncques puis ne s'aymerent, ny ne s'i firent service l'un à l'autre.

Je veiz aussi venir devers ledit duc le duc Sigysmont d'Autriche [3], qui luy vendit la conté de Ferrete, assise près

u) il ayda aud. roy et royaulme *D*; à recouvrer son royaulme *édit.* — *v*) Et les Allemans, comme envieulx, parloient et medisoient de ceste grant pompe *D*, *édit.*

---

1. Après une première rencontre à Aire (2-4 janvier 1471 n. st.), Édouard IV et le duc de Bourgogne se retrouvèrent le 7 du même mois au château de Saint-Pol (Saint-Pol-sur-Ternoise, Pas-de-Calais), « ouquel lieu furent une nuit conferans de leurs besongnes ». Le duc de Bourgogne promit à Edouard de lui prêter de l'argent pour l'aider à reconquérir son trône (Wavrin, III, 55 s.; Lenglet II, 197). — Le mariage de Charles le Hardi avec Marguerite d'York avait eu lieu le 3 juillet 1468. Le 13 mai précédent, le roi d'Angleterre avait été nommé chevalier de la Toison d'Or, et le duc de Bourgogne reçut la Jarretière, à Gand, le 4 février 1469 (v. st.) (Lenglet, II, 195).

2. Frédéric de Bavière le victorieux, comte palatin du Rhin, né le 1er août 1425, mort le 12 décembre 1476, second fils de Louis III et de Mathilde de Savoie, arriva à Bruxelles au mois de février 1467 accompagné de l'évêque de Spire et du comte de Hanau. Le duc Philippe le Bon étant malade, le comte de Charolais fit aux Allemands une splendide réception et les conduisit à Terremonde, puis à Gand, où ils prirent congé de lui le 23 du même mois de février (Lenglet, II, 189; *Allgem. deutsche Biogr.*, VII, 593 ss.).

3. Sigismond duc, puis archiduc (1477) d'Autriche, fils de Frédéric, duc d'Autriche, comte de Tyrol, et d'Anne de Brunswick, né le 26 octobre 1427, épousa : 1° (1449) Eléonore d'Ecosse ; 2° (1484) Catherine de Saxe. Il mourut le 4 mars 1496 (*Allgem. deutsche Biogr.*, XXXIV, 286 ss.).

la comté de Bourgongne, cent mil florins d'or, pour ce que ne la pouvoit deffendre des Suysses[1]. Ces deux seigneurs ne pleurent gueres l'un à l'autre. Et depuys se paciffia ce duc Sigismond avec les Suysses et ousta audict duc ladicte conté de Ferrete, et retint son argent[2]; et en advindrent des maulx infiniz audict duc de Bourgongne. En ce temps propre y vint le conte Varvic[3], qui oncques puys semblablement ne fut amy dudit duc de Bourgongne, ne ledict duc de Bourgongne, le sien.

Je me trouvay present à l'assemblée qui se fit à Picquini[w][4], entre nostre Roy et le roy Edouard d'Angleterre, et en parleray plus au long où il servira. Il se tint peu de choses[x] qui y furent promises. Ilz besongnerent en dissi-

w *Les édit. ajoutent* : près la ville d'Amiens. — x bien peu de choses entre eux *édit.*

1. Sigismond arriva à Arras le mardi 21 mars 1469, et demeura plusieurs semaines avec le duc de Bourgogne. Par le traité de Saint-Omer (2 et 9 mai 1469), le duc d'Autriche engagea à Charles le Hardi le landgraviat d'Alsace, le comté de Ferrette, Rheinfelden, Seckingen, Laufenburg, le Hauenstein, Waldshut, le Schwarzwald, etc., *pour 50.000 florins*. De plus, Charles s'engagea à payer aux Suisses 10.000 florins que Sigismond leur devait aux termes du traité de Waldshut (27 août 1468), et à désintéresser les créanciers alsaciens du duc d'Autriche. Enfin, le duc de Bourgogne prit sous sa sauvegarde Sigismond et toutes ses possessions envers et contre tous, et particulièrement contre les Suisses (De Gingins, *Append. au t. VII de l'hist. suisse* de J. de Muller, trad. Monnard, p. 119 ss.; Zellweger, *Archiv für schweizer. Geschichte*, t. V, p. 12; Chmel, *Mon. habsburg.* I, p. 1 à 8).

2. Les négociations qui aboutirent à l'« union perpétuelle » conclue entre les Suisses et Sigismond, furent poursuivies, sous les auspices de Louis XI, par les agents qu'il avait en Suisse (janv. et fév. 1474 (n. st.). Elles prirent fin à Constance au mois de mars de la même année. Le duc d'Autriche s'engagea à rembourser au Bourguignon tout ce qu'il lui devait, et à faire rentrer sous sa main les domaines qu'il lui avait engagés en 1469. L'instrument définitif de l'accord fut dressé sous les yeux du roi de France, à Senlis, le 11 juin 1474 (*Amtliche Sammlung der eidgen. Abschiede*, II, 913 ss.). Il n'est pas exact de dire que Sigismond « retint son argent ». Le 6 avril 1474, par lettre datée de Constance, il informa Charles que les sommes qu'il lui devait étaient déposées à Bâle. Le duc de Bourgogne reçut cet avis le 17 du même mois, et répondit le 22 par un refus de prendre livraison ailleurs qu'à Besançon, en fondant ce refus sur un article du traité de Saint-Omer. (Mandrot, *Relat. de Charles VII et de Louis XI avec les Cantons suisses*, p. 108 ss.; cf. Chmel, *Mon. habsburg.* I, 92, 103 ss.).

3. Warwick arriva à Saint-Omer le 26 avril 1469. Il rendit visite au duc de Bourgogne en l'abbaye de Saint-Bertin, où Charles « luy fist moult bonne chiere » (Lenglet, II, 193; cf. Warin, II, 401 s.).

4. 29 août 1475; voyez plus loin, liv. IV, chap. X.

mulation et n'eurent plus de guerre (aussi la mer estoit entre deux), mais parfaicte amytié n'y eust il jamais. Et, pour conclusion, me semble que les grands princes ne se doivent jamais veoir s'ilz veulent demourer amys, comme ja l'ay dict. Et voicy les occasions qui y font les troubles : les serviteurs ne se pouvent tenir de parler des choses passées; les ungs ou les aultres le prennent à despit. Il ne peult estre que les gens et le train de l'un ne soit myeulx accoustré que celuy de l'autre, dont s'engendrent des mocqueries, qui sont chouses qui merveilleusement desplaisent à ceulx qui sont mocqués. Et quant ce sont deux nations differantes, leur langaige et habillemens sont differans; et ce qu'il plaist à l'ung ne plaist pas à l'autre. Des deux princes, l'ung a le personnaige plus honneste et plus agreable aux gens que l'autre, dont il y a gloyre et prent plaisir qu'on le loue; et ne se faict poinct sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ilz se sont despartis, tous ces bons comptes se disent en l'oreille, et bas; et par acoustumance *y* s'en parle en disnant et en souppent, et puys est rapporté des deux coustés, car peu de chose y a secrete en ce monde, par especial de celles qui sont dictes. Icy sont partie de mes raisons que j'ay veues et sceues touchant ce propos de dessus.

[Chap. IX.] J'ay beaucop mis avant retourner à mon propos de l'arrest en quoy estimoit le Roy d'estre à Peronne, dont j'ay parlé par cy devant; et en suis sailly pour dire mon advis aux princes de telz assemblées. Ces portes ainsi fermées et ces gardes qui y estoient commys, dura deux ou trois jours[1]. Et ce pendent ledit duc de Bourgongne ne veit point le Roy, ny entroit des gens du Roy au chasteau que peu et par le guichet de la porte. Nulz des gens dudit seigneur ne furent ostez d'auprès de luy; mais peu ou nulz

y) et après par acoustumance *D. Ch.*: et après par inadvertence s'en parle *Sauv.*: et apres par acoustumance, inadvertence et continuation *Leng. Dup.*

1. 11-13 octobre 1468.

de ceulx du duc alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceulx qui avoient nulle auctorité avecques luy. Le premier jour, ce fut tout effroy et murmure par la ville. Le second, ledict duc fut ung peu resfroidi : il tint conseil la pluspart du jour et partie de la nuyt. Le Roy faisoit parler à tous ceulx qu'il pensoit qui luy pouvoient aider et ne failloit pas à promettre. Et ordonna distribuer quinze mil escuz ; mais celuy qui en eut la charge en retint une partie et s'en acquitta mal, comme le Roy sceut depuis[1]. Le Roy craignoit fort ceulx qui aultresfoiz l'avoient servi, lesquelz estoient venuz avec ceste armée de Bourgongne dont j'ay parlé, qui ja se disoient au duc de Normandie, son frere. A ce conseil dont j'ay parlé, y eut plusieurs oppinions ; la pluspart louoient que la seurté que le Roy avoit luy fust gardée, veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript[2]. Aultres vouloient sa prinse rondement, sans cerimonie : aulcuns aultres que à diligence on feist venir mons[r] de Normandie, son frere, et qu'on feist une paix bien adventageuse pour tous les princes de France. Et sembloit bien à ceulx qui faisoient ceste ouverture que, si elle s'acordoit, que le Roy seroit restrainct et qu'on luy bailleroit gardes, et que ung si grand seigneur prins ne se

1. M. Forgeot a montré que Balue, chargé par Louis XI de distribuer 15.000 écus aux serviteurs du duc de Bourgogne, en retint une partie. Il en remit 2.000 au grand bâtard, 500 à Ferry de Cluny et de 1.000 à 2.000 à Guillaume Bische. En outre, 3.000 écus furent portés au roi lui-même, à Liège. Le cardinal garda le reste, 7.000 à 8.000 écus (*Jean Balue*, p. 63). Ces faits furent révélés par des serviteurs du cardinal, au cours de son procès (mai 1469, *ouv. cit.*, pièces justif. IV et VI). Quoi qu'en pense M. Forgeot (p. 64 n.), nous ne voyons pas qu'il y ait « de fortes présomptions » pour que Commynes ait reçu une part des 15.000 écus du roi, car les témoins au procès de 1469, nommant d'autres familiers du duc, n'avaient aucun motif de taire son nom, et ils ne l'ont pas mentionné.

2. Le frère bâtard de Charles le Hardi, Antoine de Bourgogne, fut parmi ceux-là. « Et luy dist (au duc) aussi telles parolles et remonstrances le Sgr de Roscures, qui estoit bien en sa grace... Et oultre dirent les dessusditz au duc qu'il ne porroit gueres gaigner à la mort du roy, pour ce que M. de Guienne tenoit tous les cueurs des plus grans hommes du royaulme en sa main. » Ce témoignage du contemporain Jean Le Clerc, ancien secrétaire de Louis XI, est précieux pour fixer le rôle du seigneur de Renescure, c'est-à-dire de Commynes lui-même, en cette occasion (*Interpol. de la Chron. Scandal.*, II, 219 s.).

delivre jamais, ou à peyne, quant on luy a faict si grand offence. Et en veiz les choses si près que veiz ung homme housé et prest à partir, qui ja avoit plusieurs lettres adroissans à mons^r de Normandie, estant en Bretaigne, et n'atendoit que les lettres dudict duc : toutesfoiz tout cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, et offroit de bailler oustaiges le duc de Bourbon et le cardinal son frere, le connestable et plusieurs aultres ; et que, après la paix conclue, il peult retourner jusques à Compiegne, et que incontinent il feroit que les Liegois repareroient tout, ou se declareroit contre eulx. Ceulx que le Roy nommoit pour estre ostagiers s'i offroient fort, au moins en public. Je ne scay s'ilz disoient ainsi à part : je me doubte que non ; et, à la verité, je croy qu'il les y eust laissés et qu'il ne fust pas revenu. Ceste nuyt, qui fut la tierce, ledict duc ne se despoulla oncques ; seullement se coucha par deux ou trois foyz sur son lit, et puis se pourmenoit : car telle estoit sa fasson, quand il estoit troublé. Je couchay ceste nuyt en sa chambre et me pourmenay avec luy plusieurs foiz. Sur le matin, se trouva en plus grand colere que jamais, en usant de menasses, et prest à executer grand chose. Toutesfoiz il se reduisit que si le Roy juroit la paix et vouloit aller avecques luy au Liege pour luy aider à venger mons^r du Liege, qui estoit son prochain parent, qu'il se contenteroit. Et soubdaynement part pour aller en la chambre du Roy et luy porter ces parolles. Le Roy eut quelque amy[1] qui l'en advertit, l'asseurant de n'avoir nul mal, accordant[z] ces deux poinctz, et que, en faisant le contraire[a], il se mectoit en si grand peril que nul plus grand ne luy pourroit

z) s'il accordoit *édit.* — a) le contre *dans notre ms.*

1. On est d'accord depuis longtemps pour reconnaitre en cet ami si discrètement mentionné, Philippe de Commynes lui-même (Dupont, I, 173 n. ; cf. *Preuves*, III, 12, le passage cité ci-après, p. 150, n. 2, et le témoignage formel d'un contemporain, Guill. Leseur (*Hist. de Gaston IV*, cit. II, 244), qui écrivait une dizaine d'années seulement après l'événement (cf. *même ouv.*, I, introd., p. XXIII).

advenir. Comme le duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmeu et prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste et sa parolle estoit aspre, demandant au Roy s'il vouloit tenir le traicté de paix qui avoit esté escript et accordé, et si ainsi le vouloit jurer. Le Roy respondit que ouy. A la verité, il n'y avoit riens esté renouvellé de ce qui avoit esté faict devant Paris touchant le duc de Bourgongne, ou peu ou moins. Et touchant le duc de Normandie, luy estoit beaucop admandé[b], car il estoit dict qu'il renoncieroit à la duchié de Normandie, et avoit[c] Champaigne et Brye et aultres pieces voisines pour son partaige[1].

Après luy demanda ledit duc s'il ne vouloit point venir avecques luy au Liege, pour aider à revencher la traïson que les Liegois luy avoient faicte à cause de luy et de sa venue. Et aussi il luy dist la prochaineté du lignaige qui estoit entre le Roy et l'evesque du Liege, car il estoit de la maison de Bourbon. A ces parolles respondit le Roy[d], mais que la paix fut jurée (ce qu'il desiroit), qu'il estoit content d'aler quant et luy au Liege, et d'y mener des gens ou si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit[2]. Ces parolles esjouyrent fort ledit duc ; et incontinent fut apporté ledit traicté de paix, et tiré du coffre du Roy la

b) amendé *édit. Sur le mot* ademander *pour* demander *voyez* Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.* — c) auroit *B D, édit.* — d) *On ne sait pourquoi les éditeurs (sauf celui de 1524 pourtant) ont ajouté ici* : que ouy. *D portait* : respondit le roy que, mais que la paix, *etc.* Ouy *a été ajouté dans l'interligne entre* que *et* mais.

1. Il est singulier que cette condition, rapportée par Olivier de la Marche aussi bien que par Commynes, ne se trouve pas dans le texte original du traité de Péronne. Elle fit l'objet sans doute d'un acte distinct.

2. Du récit d'Olivier de la Marche, aussi témoin oculaire (III, 83), il résulte bien que le roi avait promis auparavant d'accompagner le duc pour « recouvrer l'evesque de Liége et le seigneur d'Imbercourt », et que Charles refusa de jurer la paix, malgré la promesse qu'il en avait faite, avant d'être certain que le roi tiendrait son engagement. Afin de s'en assurer, le duc envoya quelques-uns de ses serviteurs au roi pour connaître son intention. Louis XI se déclara prêt à suivre le duc, pourvu que la paix fût jurée, et c'est alors que les seigneurs de Charny, de Créquy et de la Roche revinrent chercher leur maître pour le conduire auprès du roi (Cf. Wavrin, II, 382 note).

vraye croix que sainct Charlemaigne portoit, qui s'appelle la Croix de Victoire, et jurerent la paix [1]. Et tantost furent sonnées les cloches par la ville, et tout le monde fut fort esjoÿ. Aultresfoiz a pleu au Roy me faire cest honneur que de dire que j'avoye bien servy à ceste pacification [2]. Incontinent escripvit ledit duc ces nouvelles en Bretaigne, et envoya le double du tracté, par lequel ne se desju[g]noit [e] ne delyoit d'eulx : et si avoit ledict mons[r] Charles partaige bon, veu le tracté que peu avant ilz avoient faict en Bretaigne, par lequel ne luy demouroit que une pension, comme vous avez oÿ.

[Chap. X.] Dès ce que ceste paix fut ainsi conclue, l'endemain [3] partirent le Roy et ledit duc, et tirerent vers Cambray, et de là au pays du Liege. C'estoit en l'entrée de l'iver et estoit le temps tres maulvais [4]. Le Roy avoit avecques luy les Escossoys de sa garde, et gens d'armes peu ; mais il en fit venir jusques à trois cens hommes d'armes. L'armée dudit duc estoit en deux parties : l'une menoit le marechal de Bourgongne, dont vous avez ouy parler cy dessus, et y estoient tous les Bourguignons et ces seigneurs de Savoye, dont vous ay ci [f] parlé, et avecques eulx grand nombre de gens de pays de Henault, de Luxembourg, de

e) desjoignoit *B D*, *Dup. Ch.* — *f*) avez oÿ *B D. édit.*

1. « L'on fit apporter le bras S[t] Leu, et jura le roy de France la paix entre luy et le duc de Bourgoingne, et ne se povoit saouler de se fort obliger en ceste partie » (Oliv. de la Marche, III, 84). Les serments furent reçus par le cardinal Balue, le 14 octobre, sur le fragment de la croix « que le roy Charlemaine avoit conquise en son tempz » (Wavrin, II, 382).

2. ...« Et mesmement en nostre grande et extreme necessité à la delivrance de nostre personne.... et en danger d'estre illec detenus, nostre dit conseillier et chambellan, sans crainte du danger qui en pouvoit alors venir, nous advertit de tout ce qu'il pouvoit pour nostre bien, et tellement s'employa que, par son moyen et ayde, nous saillismes hors des mains de nos rebelles et desobeissans » (Préambule des *Lettres de don à Ph. de Commynes des terres de Talmont, Olonne*, etc., octobre 1472. Dupont, *Preuves*, III, 12).

3. 15 octobre 1468. Les deux princes, accompagnés d'une suite nombreuse, allèrent coucher au château de Bapaume, et arrivèrent le 16 à Cambrai (Lenglet, II, 192).

4. « Depuis nostre partement de Bourgongne, il ne feit trois jours l'ung après l'autre de beau » (*Jean de Mazilles, échanson du duc, à sa sœur* : 8 nov. 1468, dans *Preuves* de l'éd. Dupont, III, 242).

Namur et de Lambourg[1]. L'autre partie estoit aveeques ledict duc. Approuchant de la cité, s'i tint ung conseil, present ledict duc, où aulcuns adviserent qu'il seroit bon de renvoier partie de l'armée, veu que ceste cité avoit les portes et murailles rasées de l'an precedant, et que de nul costé n'avoient esperance de secours ; et aussi que le Roy estoit là en personne contre eulx, lequel ovroit aulcuns partiz pour eulx, presque telz que on les demandoit. Ceste oppinion ne pleust pas au dit duc, dont bien luy en print, car jamais homme ne fut si près de perdre le tout. Et la suspection qu'il avoit du Roy luy fit choisir ce saige parti ; et estoit tres mal advisé à ceulx qui en parloient de penser estre trop fort : c'estoit une tres grande espece d'orgueil ou de folie. Et maintes foyz ay ouy telles oppinions ; et le font quelquesfoys les cappitaines pour estre estimez de hardiesse, ou pour n'avoir assés congnoissance de ce qu'ilz ont à faire ; mais quant les princes sont saiges, ilz ne s'i arrestent point. Cest article entendoit bien le Roy nostre maistre, à qui Dieu face pardon, car il estoit tardif et craintif à entreprendre : mais ad ce qu'il entreprenoit, il y pourveoit si bien que à grand peine eust il sceu faillir à estre le plus fort et que la maistrise ne luy en fut demourée.

Ainsi fut ordonné que ledit mareschal de Bourgongne et tous ceulx dont j'ay parlé, qui estoient en sa compaignée, yroient loger en ladite cité ; et si on la leur refusoit, ilz y entreroient par force, s'ilz pouvoient ; car ja y avoit gens de la cité, allans et venans pour appoincter. Et vindrent les dessusdits à Namur ; et l'endemain le Roy et ledit duc y arriverent[2], et les aultres en partirent. Approuchant de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eulx et aiseement

1. Cette avant-garde, au nombre de 1.300 à 1.400 lances, était déjà entrée au pays de Liège (Wavrin, II, 386). Sur les engagements qui précédèrent l'arrivée du duc, voyez la *lettre de Jean de Mazilles*, citée.

2. Les princes séjournèrent à Namur du 21 au 24 octobre (Lenglet, II, 192). Louis XI en profita pour faire un pèlerinage à Notre-Dame de Haulx « où il alla à simple estat, tandis que le connestable menoit ses gens d'armes avec le duc » (*Chron. Scand.*, I, 215 ; Wavrin, II, 386).

fut desconfit, au moins ung bon nombre : le demeurant se retira. Et eschappa leur evesque et vint devers nous. Il y avoit ung leguat du Pape envoyé pour paciffier et congnoistre du differant de l'evesque et du peuple, car tousjours estoit en sentence d'excomuniment, pour les offences et raisons devant dictes. Cedit leguat, excedant sa puissance, et sur esperance de soy faire evesque de la cité, favorisoit ce peuple, et leur commenda prendre les armes et se deffendre, et d'aultres follies assés[1].

Ledict leguat, voiant le peril où estoit ceste cité, saillit pour fouyr : il fut prins, et tous ses gens, qui estoient quelques vingt cinq bien montez. Dés ce que ledit duc le sceust, il fist dire à ceulx qui l'avoient qu'ilz le transportassent, sans luy en riens dire, et qu'ilz en feissent leur prouffit comme d'ung marchant ; car si publicquement il venoit à sa congnoissance[g], il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'onneur du siege apostolicque. Ilz ne le sceurent faire, mais en eurent desbat ; et publicquement, à l'eure du disner, luy en vindrent parler ceulx qui y disoient avoir part. Et incontinent l'envoya mettre en sa main et leur ousta, et fit[h] rendre toutes choses, et l'honnoura.

Ce grand nombre de gens qui estoit en ceste avant garde, conduictz par ledit mareschal de Bourgongne et ledict seigneur de Humbercourt, tirerent droit à la cité, estimans entrer ; et meuz de grant avarice, aymoient myeulx la piller que achapter[i] [2] appoinctement qui leur fut offert. Et leur

g) en sa compaignie *Saur.* — h) et lui fit *A*, *édit.* — i) achecter *B* : accepter *D*, *édit.* (*c'est le sens*).

1. Onofrio de Santa Croce, évêque de Tricarico, légat du pape Paul II, avait, le 8 mai précédent, solennellement relevé les Liégeois de la sentence d'excommunication prononcée contre eux le 23 décembre 1465. Arrêté par le seigneur d'Arguel, il fut remis d'abord par le duc Charles à l'évêque de Liège, par respect pour le Saint-Siège. Mais, plus tard, il aurait été étroitement emprisonné au château de Vilvorden sur l'ordre du duc, irrité de certains propos tenus à Liège (Theodorici Pauli, *alias* Franconis *historia de cladibus Leodiensium*, ed. de Ram, dans *Docum. p. p. la Commission royale de Belgique*, p. 221). Cet évêque mourut à Rome le 20 octobre 1471 (Dupont, I, 178). Il n'est pas certain que sa conduite à Liège ait été aussi hostile aux Bourguignons que le dit Commynes.

2. Mercredi, 26 octobre (*Lettre de Jean de Mazilles*, citée, Dupont, III, 245 s.)

sembloit n'estre ja besoing d'attendre le Roy et duc de Bourgongne, qui estoient sept ou huyt lieues arriere. Et s'avancerent tant qu'ilz arriverent dens ung faulxbourg à l'entrée de la nuyt, et entrerent à l'endroit de la porte qu'ilz avoient quelque peu dereppairé[j]. En quelque parlemant ilz ne se accorderent point. La nuyt bien obscure les surprint. Ilz n'avoient point faict de logeiz, ne aussi n'y avoit point de lieu suffisant, et estoient en grand desordre. Les ungs se pourmenoient, les aultres appelloient leur maistre ou leur compaignon et les noms de leurs cappitaines. Messire Jehan de Wilde et aultres des cappitaines de ces Liegeois virent ceste follie et maulvais desordre[k] et prindrent cueur ; et leur servit leur inconveniant, c'est assavoir la ruyne de leurs murailles, car ilz sailloient par où ilz vouloient ; et saillirent par les berches[l] de leurs murailles et vindrent de front aux premiers ; mais par des vignes et petites montaignes tournerent sus aux pages et varletz qui estoient au bout du faulxbourg par où ilz estoient entrez, où ils se pourmenoient grand nombre de chevaulx, et en tuerent tres largement. Et grand nombre de gens se mysdrent en fuyte, car la nuyt n'a point de honte ; et tant exploicterent qu'ilz tuerent plus de huyt cens hommes, dont il y en eut cent hommes d'armes.

Les hommes de bien et vertueux de ceste avantgarde se tindrent ensemble (et estoient presque tous hommes d'armes et gens de bonne maison), et tirerent avecques leurs enseignes droit à la porte, de paour qu'ilz ne saillissent par là. Les bouez y estoient grandes pour la continuelle pluye qu'il faisoit, et y estoient les hommes d'armes jusques par dessus les chevilles[m], et tous à pied. Ung coup le demourant du peuple cuyda saillir par la porte, avec grands fallotz et grand clarté. Les nostres, qui en estoient fort près, avoient quatre pieces de bonne artillerie, et tirerent deux ou trois

j) reparée *D, édit. Le sens est différent* : deremparer *signifie* desemparer (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.*). — k) ordre *A B D, édit.* — l) bresches *A B D, édit.* — m) *Les éditeurs ajoutent* des pieds.

cops du long de la grand rue et tuerent beaucop de gens. Cela les fit retirer et fermer leur porte. Tousjours duroit le debat du long de ce faulxbourg, et gaignerent[n] ceulx qui estoient sailliz aulcuns chariotz et s'en tauldirent, car ilz estoient près de la ville, là où ilz furent pressés[o] assés mollement, car ilz demeurerent[p] hors la ville depuis deux heures aprés mynuyt jusques à six heures du matin. Toutesfoiz, quant le jour fut cler et que on se veit l'un l'autre, ilz furent reboutez ; et y fut blecié ce messire Jehan de Wile, et mourut deux jours après en la ville, et ung ou deux aultres de leurs chiefz [1].

[**Chap. XI.**] Combien que les saillies aucunes foys sont bien necessaires, si sont y[q] bien dangereuses pour ceulx de dedans une place, car se leur est plus de perte de dix hommes que à ceulx de hors de cent, car leur nombre n'est point pareil, et c'ilz[r] n'en peuvent point recouvrer quant ilz veulent[s]. Ce tres grand effroy courut jusques audit duc, qui estoit logé à quatre ou six lieues de la ville ; et de prime face luy fut dict que tout estoit desconfit. Toutesfoiz il monta à cheval, et toute l'armée, et commenda que ou Roy n'en fust rien dict. En approuchant de la cité à ung aultre endroit de la ville, luy[t] vindrent nouvelles que tout se portoit bien et qu'il n'y avoit point tant de morts que l'on avoit pensé (bien n'y estoit mort nul homme de

n) Toutesfois durant ce debat... gaignerent *édit.* Tousjours durant... gaignerent *D.* — o) chassez *A* ; là où ilz reposerent *Saur. Leng.*; poussés *Dup.* — p) car ilz estoient près de la ville et demourerent *D.* — q) *lisez* ils (*pour* elles *édit*). — r) *pour* si ils. — s) *D. et édit. ajoutent :* et si peuvent perdre ung chief ou ung conducteur, qui est cause bien souvent que le demourant des compaignons et gens de guerre ne demandent que à habandonner les places. — t) par un autre endroit, luy *Saur. Leng.*

1. Jean de Wilde opéra sa sortie, le 22 octobre, à 4 heures du matin, à la tête des hommes du Rivage et des montagnards de Franchimont. 2.000 archers bourguignons prirent la fuite, et Humbercourt fut blessé : mais, à la lueur de l'incendie allumé par leurs assaillants, les Bourguignons réussirent à se rallier. De Wilde dut se retirer, et, trouvant la porte fermée, fut forcé de rentrer en escaladant la muraille. C'est à ce moment qu'il fut mortellement atteint. (Adr. de Vieuxbois, dans *Ampliss. collectio*, IV, col. 1339 ; cf. *Lettre de J. de Mazilles*, cit., Dupont, III, 244 s.)

non que ung chevalier de Flandres appellé Mons[r] de Sengniere [u]), mais que les gens de bien qui y estoient se trouvoient en grand necessité et travail, car, toute la nuyt passée, avoient esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys ; toutesfoiz que aulcuns des fuyans estoient retournez (je parle des gens de pied), mais estoient si descouraigés qu'ilz sembloient mal prest[z] à faire grans armes, et que pour Dieu il se hastast [v] de marcher, afin que une partie de ceulx de la ville fussent contrainct[s] de tirer [w] à leur deffense, chascun en son endroit ; et aussi qu'il luy pleust leur envoyer vivres, car ilz n'en avoient point ung morceau. A diligence fit partir deux ou trois cens chevaulx à tirer à eulx tant que [x] chevaulx les pourroient porter, pour les reconforter et donner cueur ; et leur feit mener ce petit de vivres qu'il peult finer. Il y avoit deux jours et près d'une nuyt qu'ilz n'avoient beu ne mangé, sinon ceulx qui avoient porté quelque bouteille, et si avoient le plus maulvais temps du monde [1]. Et de se oster de là n'estoit possible [y], si ledict duc ne les empeschoit [z] ailleurs. Ilz avoient largement gens bleciez, entre les aultres le prince d'Orenge [2], que j'avoye oublié à nommer, qui se monstra homme de vertuz, car oncques ne se voulut bouger. Mons[r] du Lau et d'Urfé se gouvernerent bien tous deux. Ilz s'en estoient fouys ceste nuyt precedente plus de deux mil [a] hommes.

Ja estoit près assés de la nuyt quant ledict duc eust eu [b] ceste nouvelle ; et après avoir despechié les choses dessus-

u) d'Asangniere *B* ; Sengmeur *D* ; Asengine *Ch.* ; Sergine *édit. 1524, Leng. Sauv. Dup.* — *v)* il ne se hastast *dans le ms.* ; ilz se hastassent *D.* — *w)* de eulx retirer *Dup.* — *x)* Le duc à dilligence feit partir deux ou trois cens hommes tant que *édit.* — *y)* Et de ce costé là ne leur estoit possible d'entrer *édit.* — *z)* n'empeschoit les ennemys par ailleurs *édit. Toute la phrase manque dans D.* — *a)* dix mille *dans les mss et* deux mille *dans les édit., chiffre confirmé par Adrien de Vieux-Bois.* — *b)* *mot omis dans D et édit.*

1. « ...Nous demeurasmes trois jours et quatre nuys, tousjours armés, sans dormir et peu mengier, et noz chevaulx loigiez à la pluye soubz les abres es jardins » (*Lettre de Jean de Mazilles*, citée, Dupont, III, 245 s.).
2. Guillaume VIII, prince d'Orange (1463), ou plutôt son fils Jean, seigneur d'Arguel, qui fut prince d'Orange en 1475, après la mort de son père, (Theod. Pauli, *opus. cit.*, p. 222).

dites, alla, là où estoit son enseigne, compter le tout au Roy, lequel en fut tres joyeulx, car le contraire luy eust peu porter dommaige. Incontinent on s'aproucha du faulxbourg ; et descendit bien largement de gens de bien et d'hommes d'armes avecques les archiers pour aller gaigner le faulxbourg et prendre le logiz. Le bastard de Bourgongne avoit fort grand charge soubz ledit duc ; le seigneur de Ravastin, le conte de Roussy, filz du connestable[1], et plusieurs aultres gens de bien. Aiseement fut faict le logis en ce faulxbourg jusques rasibus de la porte, laquelle ilz avoient reparée comme l'autre, et se logea le duc au milieu du faulxbourg ; et le Roy demoura ceste nuyt en une grand cense ou mestairie fort grande et bien maisonnée[c], à ung quart de lieue de la ville, et largement gens logez à l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

La situation de la cité sont montaignes et vallées, pays fort fertile, et y passe la riviere de Meuze au travers ; et peult bien estre de la grandeur de Rouen, et pour lors estoit une cité bien peuplée. De la porte où nous estions logez jusques à celle où estoit nostre avant garde y avoit peu chemin par dedans la ville, mais par le dehors y avoit bien trois lieues, tant y a de barricanes[d] et de maulvais chemins : aussi c'estoit au fin cueur d'iver. Leurs murs estoient tous rasez, et pouvoient saillir par où ilz vouloient ; et y avoit seullement ung peu de douve, ne jamais n'y eut foussé, car le fond est de roc tres aspre et tres dur.

Ce premier soir que le duc de Bourgongne fut logié en leur faulxbourg, furent fort soulaigez ceulx qui estoient de nostre avantgarde, car la puissance qui estoit dedans estoit ja departie en deux. Et nous vint envyron mynuyt une

c) massonnée *édit. 1524.* — d) barbacannes A : barricaves *Dup.* (*fondrieres, précipices* : voyez Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.*).

1. Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny et de Roussy, fils puîné du connétable de Saint-Pol et de Jeanne de Bar. Il épousa : 1° Antoinette de Baufremont ; 2° Françoise de Croy ; 3° Gillette de Coëtivi. Mort vers 1515. Il était lieutenant général du duc en Bourgogne, Charolais, Mâconnais et Auxerrois (P. Anselme, III, 729).

alarme bien aspre. Incontinent saillit le duc en la rue, et peu après y arryva le Roy et le connestable, qui feirent une grand diligence à venir de si loing. Les ungs cryoient : « Ilz saillent par une telle porte ! » D'autres disoient d'autres parolles effroiées ; et le temps estoit si obscur et maulvais qu'il aidoit bien à espouventer les gens. Le duc de Bourgongne n'avoit point de faulte de hardiesse, mais bien aulcunes foiz faulte d'ordre ; et, à la verité, il ne tint point, à l'heure que je parle, si bonne contenance comme beaucop de ses gens eussent voulu, pour ce que le Roy y estoit present. Et print le Roy parolles et auctorité de commender, et dit à mons[r] le connestable : « Tirez avec ce que vous avez de gens à tel endroit ; car, s'ilz doyvent venir, c'est leur chemin. » Et a oÿr sa parolle et veoir sa contenance, sembloit bien roy de grand vertu et de grand sens, et qui aultres foiz se fust trouvé en telz affaires [e]. Toutesfoiz ce ne fut riens, et retourna le Roy en son logiz, et le duc de Bourgongne au sien.

L'endemain au matin, le Roy vint loger dedans les faulxbourgs en une petite maisonnete, rasibus de celle où estoit logié ledit duc de Bourgongne ; et avoit avec luy sa garde de cent Escossoys et des gens d'armes logez assez près de luy en quelque villaige. Le duc de Bourgongne estoit en grand souspeçon, ou que le Roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'en fouyst avant qu'il eust prins la ville, ou que à luy mesmes ne fist quelque oustraige, estant si près. Toutesfoiz entre les deux maisons y avoit une grand grange, en laquelle il fourra trois cens hommes d'armes ; et y estoit toute la fleur de sa maison. Et rompirent les paroys de ladite grange pour plus aiseement saillir : et ceulx là avoient l'œil sur la maison du Roy qui estoit rasibus. Ceste feste dura huyt jours (car au huytiesme jour [1] la ville fut prinse) que

e) *Tout le passage, depuis* et à la vérité, il ne tint point... *manque dans l'édit. d'avril 1524, mais existe dans celle du mois de septembre de la même année, beaucoup plus complète.*

1. Le roi et le duc n'arrivèrent devant Liège que le 27 octobre. La ville fut prise le 30, mais l'avant-garde en avait atteint les faubourgs le 22.

nul ne se desarma, ne ledit duc ne aultre.

Le soir avant la prinse, avoit esté desliberé d'assaillir l'endemain au matin, qui estoit à ung jour de dimanche, trentiesme d'octobre, l'an mil CCCCLXVIII, et prins enseignes avecques ceulx de nostre avant garde que quant ilz orroient tirer ung coup de bombarde et deux grosses serpentines, incontinent après, sans aultres coups, qu'ilz assaillissent hardiement, car ledit duc assauldroit de son costé : et devoit estre sur les huyt heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclud, le duc de Bourgongne se desarma, ce que encores n'avoit faict, et fit desarmer tous ses gens pour eulx refreschir, et par especial tous ceulx qui estoient en ceste grange. Bien tost après comme [f] ceulx de la ville en eussent esté advertiz, ils deslibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien comme ilz avoient faict de l'autre.

[Chap. XII.] Or notez comment ung bien grand prince et puissant peult tres soudainement tumber en inconveniant, et par bien peu d'ennemys, pour quoy toutes entreprinses se doivent bien peser et bien debatre avant que de les mectre à effect. En toute celle cité n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leurs territoires. Ilz n'avoient plus ne chevalier ne gentilhomme avecques eulx, car ce petit qu'ilz en avoient avoit esté tué ou blecié, deux ou trois jours auparavant. Ilz n'avoient ne porte, ne murailles, ne foussés, ny une seule piece d'artillerie qui riens vaulsist, et n'y avoit riens que le peuple de la ville et sept ou huyt cens [1] hommes de pied, qui sont d'une petite montaigne au

f) après que *B*, *édit.*

1. « VII à VIII^c hommes Lyegois, lesquelz portaient la croix St Andrieu comme les gens du duc » (Wavrin, II, 387). Un autre ms. des *Chroniques d'Angleterre* donne VII à VIII^xx (*ibid.*) ; Adrien de Vieux-Bois 300 à 400 hommes, revêtus de la livrée du duc de Bourgogne et commandés par Goes de Strachle (*Ampliss. coll.* col. 1341). *Theodoricus Pauli op. cit.*, p. 220, donne le chiffre de 400 à 500 hommmes et déplore cet incident, qui coupa court aux négociations pacifiques entamées par l'évêque de Liège et appuyées par Louis XI.

derriere du Liege, appellé le pays de Franchimont : et à la verité, ilz ont esté tousjours renommez tres vaillans ceulx de ce quartier. Et se voyant desesperés de secours, veu que le Roy estoit là en personne contre eulx, se delibererent de faire une grosse saillie et de mettre toutes choses en avanture : car aussi bien se veoyent ilz perduz. Et fut leur conclusion que par les trouz de leurs murailles qui estoi[en]t sur le derriere du logis du duc de Bourgongne, ilz saudroient six cens hommes du pays de Franchimont tous les meilleurs qu'ils eussent. Et avoient pour guide l'ouste de la maison où estoit logié le Roy, et aussi l'ouste de la maison où estoit logié le duc de Bourgongne ; et pouvoyent venir par ung grand creux d'ung rocher assés près de la maison de ces deux princes, avant que on les aperceust, moyennant qu'ilz ne feissent point de bruict. Et combien qu'il y eust quelques escoutes en chemin [1], si leur sembloit il bien qu'ilz les tueroient, ou qu'ilz seroient aussi tost au logis comme eulx ; et faisoient leurs comptes que ces deux houstes les meneroient tout droit en leurs maisons, où estoient ces deux princes logez, et qu'ilz ne s'amuseroient point ailleurs : pourquoy les surprindroi[e]nt si de près qu'ilz les tueroient ou prendroient avant que leurs gens fussent assemblez ; et qu'ilz n'avoient point loing à [g] se retirer ; et que, au fort, s'il failloit qu'ilz mourussent pour executer une telle entreprinse, qu'ilz prendroient la mort en gré, car aussi bien se veoient ilz de tous poinctz destruictz, comme dit est. Ilz ordonnerent oultre que tout le peuple de la ville sauldroit par la porte, laquelle respondoit du long de la grand rue de nostre faulxbourg, avecques un grand hu, esperant desconfire tout ce qui estoit logé en cedict faulxbourg. Et n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins et au

g point bourg où A.

1. « Le seig. de Gapmes (Antoine de Wisoc) eut les acoustes ceste nuict, mais oncques ny luy ny ses gens n'apperceurent riens de leur venue... » (Haynin, I, 140).

pis venir, une bien glorieuse fin. Quant ilz eussent eu mil hommes d'armes avecques eulx de bonne estouffe, si estoit leur entreprinse bien grande : toutesfois il s'en faillit peu qu'ilz n'en vinsent à leur intencion.

Et comme ilz avoient conclud, saillirent ces six cens hommes de Franchimont par les breches de leurs murailles. Et croy que n'estoit point encores dix heures du soir. Et attraperent la pluspart des escoutes et les tuerent : et entre les aultres y moururent trois gentilz hommes de la maison du duc de Bourgongne [1]. Et s'ilz eussent tiré tout droit, sans eulx faire ouyr, jusques ad ce qu'ilz eussent esté là où ilz vouloient aller, sans nulle difficulté ilz eussent tué ces deux princes couchez sur leurs litz. Derriere l'ostel dudit duc y avoit ung pavillon, où estoit logé le duc d'Alençon qui est au jour d'uy [2] et mons[r] de Cran [3] avecques luy. Ilz se arresterent ung peu et donnerent des coups de picques au travers; et ilz tuerent quelque varlet. Il s'en sortit bruyt en l'armée, qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins se misdrent debout. Ilz laisserent ces pavillons et vindrent tout droit aux deux maisons du Roy et du duc de Bourgongne. La grange dont j'ay parlé, où ledit duc avoit mis trois cens hommes d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ilz s'amuserent, et à grands coups de picques donnerent par ces troux qui avoient esté faictz pour saillir. Tous ces gentilz hommes s'estoient desarmez, n'avoit pas deux heures, comme j'ay dict, pour eulx refreschir pour l'assault de demain : ainsi

1. Jacques de Lannoy, seigneur de Villerval, Guillaume « Sternindr » et deux ou trois autres qui faisaient le guet (Wavrin, II, 387; Theod. Pauli, *ouv. cit.*, p. 220).

2. René, comte du Perche, fils de Jean, duc d'Alençon, et de Marie d'Armagnac, succéda à son père en 1476, et mourut le 1[er] novembre 1492. Il épousa Marguerite de Lorraine.

3. Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, de Jonvelle etc., comte de Ligny, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Touraine (1474, Bibl. nat. ms. fr. 26095, n° 1352), gouverneur de Bourgogne (1477-1481), fils de Georges de la Trémoille et de Catherine de l'Isle-Bouchard, avait épousé (1464) Marie de Montauban. Il mourut en 1481 (P. Anselme, IV, 165, et *Archives d'un serviteur de Louis XI. Georges de la Trémoille (1451-1481)*, par Louis de la Trémoille, Nantes, 1888, in-4°).

les trouverent tous, ou peu s'en faillut, desarmés. Toutesfoiz aulcuns avoient gecté leurs curasses sur eulx pour le bruit qu'ilz avoient oÿ au pavillon de mons[r] d'Alençon; et combatoient à eulx par ces trouz et à l'huys, qui fut totallement la sauveté de ces deux grands princes, car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer et de saillir en rue. J'estoie couché en la chambre dudit duc de Bourgongne, qui estoit bien petite, et deux gentilz hommes qui estoient de sa chambre; et au dessus y avoit douze archiers seullement, qui faisoient le guet et estoient en habillemens et jouoyent aux dez. Son grand gueet estoit loing de luy et vers la porte de la ville. En effect l'oste de la maison tira une bande de ces Liegois et vint assaillir sa maison, où ledict duc estoit dedans. Et fut tout cecy si soubdain que à grand peyne peusmes nous mettre audict duc sa curasse sur luy et une sallade en la teste[1]; et incontinent descendismes le degré pour cuyder saillir à la rue. Nous trouvasmes noz archiers empeschez à deffendre l'huys et les fenestres contre les Liegois; et y avoit ung merveilleux cry en la rue, les ungs : « Bourgongne »! les aultres : « Vive le Roy »! et « Tuez »! [h] Et feusmes [l'espace] de plus de deux patenostres avant que ces archiers peussent saillir de la maison, et nous avecques eulx. Nous ne scavions en quel estat estoit le Roy, ne desquelz il estoit, qui nous estoit grand doubte. Et dès que nous feusmes hors de la maison, avecques deux ou trois torches, en trouvasmes aulcunes aultres : veismes [i] gens qui se combatoient tout à l'environ de nous; mais peu dura, car il sailloit gens de tous costés venant au logis dudit duc. Le premier homme des leurs

h) les ungz : « Vive le Roy! » les autres : « Vive Bourgongne! » et les aultres : « Vive le Roy et tuez! » *édit.* — *i)* et veismes, *édit.*

1. « Et parvindrent jusques au logis du roy et jusques à la cuisine du duc où ilz trouverent la lavandiere nommée l'Abbesse, et la navrerent tres fort, et aucuns hommes aussi; et eut ung des dictz Liegois desjà monté sur le logis de mond. seigneur le duc, et alors ils furent veuz et commença la noise, et y en eut quatorze tuez; les autres se sauverent (Haynin, I, 110).

qui fut tué, fut l'houste dudict duc, lequel ne mourut pas si toust, et l'ouy[s] parler. Ilz furent tous mors, ou peu s'en faillit. Aussi bien assaillirent la maison du Roy, et entra son hoste dedans et y fut tué par les Escoyssois, qui se monstrerent bien bonnes gens, car ilz ne bougerent du pied de leur maistre, et tirerent largement flesches, dont ilz blesserent plus de Bourguongnons que Liegeois. Ceulx qui estoient ordonnés à saillir par la porte, saillirent, mais ilz trouverent largement gens au guet, et qui ja s'estoient assemblez, qui toust les rebouterent et ne se monstrerent plus si apres que les aultres.

Dès ce que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy et ledit duc parlerent ensemble. Et pour ce que l'on veit beaucop de gens morts, ilz eurent doubte que ce ne fussent des leurs : mais peu s'i en trova, mais de bleciez beaucop. Et ne fault point doubter que si ne se fussent point amusez en ces deux lieux dont j'ay parlé, et par especial à la grange où ilz trouverent resistance, et eussent suivis ces deux hostes qui estoient leurs guydes, ilz eussent tué le Roy et le duc de Bourgongne, et, croy, desconfit le demeurant de l'ost [1]. Chascun de ces deux seigneurs se retira en son logis, tres ebaÿs de ceste hardiesse [j] entreprinse. Et tost se myrent en leur conseil, scavoir ce qu'il seroit à faire l'endemain touchant cest assaut qui estoit deliberé. Et entra le Roy en grands doubtes ; et en estoit la cause qu'il avoit paour que si le dict duc failloit à prendre ceste cité d'assault, que le mal en tumberoit sur luy et qu'il seroit en dangier d'estre arresté ou prins de tous pointz, car ledict duc auroit paour que, s'il partoit, qu'il ne lui feist la guerre d'aultre costé. Icy voiez vous [k] la miserable condition des princes, que par

j ceste hardie entreprise *B D, édit.* — *k* povez veoir *édit.* ; verrez vous *A*.

1. « S'ils avaient su se taire, écrit Adrien de Vieux-Bois (*ouv. cité*, col. 1341), ils pénétraient jusqu'à la chambre du duc ; mais leur langage les fit reconnaître. » La confusion fut telle que, dans l'obscurité, les archers français et ceux du duc se criblèrent de traits (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 222).

nulle voie ne se sceurent[l] asseurer l'ung de l'autre. Ces deux cy avoient faict paix finable, n'y avoit point quinze jours, et juré si sollempnellement de loyaulment l'entretetenir : toutesfoiz la fiance ne s'i pouvoit trouver par nulles voyes.

[**Chap. XIII.**] Le Roy, pour soy ouster de ces doubtes, une heure après qu'il se fut retiré en son logis et après ceste saillie dont est parlé, manda aulcuns des prouchains serviteurs dudict duc et qui c'estoient ja trouvez au conseil, et leur demanda de la conclusion. Ilz luy dirent qu'ilz estoient arrestez de[m] l'endemain assaillir la ville en la forme et maniere qu'il avoit esté conclu. Le Roy leur feist de tres grands doubtes et tres saiges, et qui furent tres agreables aux gens dudict duc, car chascun craignoit tres fort cest assault, pour le grand nombre du peuple qui estoit dedans[1] et aussi pour la grand hardiesse qu'ilz leur avoient veu faire, n'avoit pas deux heures ; et eussent esté tres contens attendre encore aulcuns jours ou les recepvoir à quelque composition. Et vindrent devers le duc lui faire ce rapport, et y estoye present, et luy dirent toutes les doubtes que le Roy faisoit et les leurs ; mais tous disoient venir du Roy, craignant qu'i ne l'eust prins mal d'eulx. A quoy respondit ledict duc que le Roy le faisoit pour les sauver[n], et le print à mauvais sens, et que la chose ne iroit pas ainsi ; et que veu que l'en n'y pouvoit faire nulle baterie, et qu'il n'y avoit[o] point de muraille, et que ce qu'ilz avoient reparé[p] aux portes estoit ja baptu[q], qu'il ne failloit plus attendre, et qu'il ne delairroit point l'assault du matin, comme il avoit esté conclu ; mais que s'il plaisoit au Roy aller à Namur jusques la ville fust prinse, il en

l) qui... ne se scavent *Dup. Ch.* : ne se scauroient A. — m) qu'il estoit arresté dès *Dup.* — n) *Notre ms. et tous les autres portent* sommer : *nous suivons les édit. imp.* — o) et que la chose n'estoit point doubieuse, veu que l'on ne pouvoit faire nulle baterie de la part de ceulx de dedans et qu'il n'y avoit *D.* — p) remparé *Dup. Ch.* — q) abbatu *D*, *édit.*

1. 16.000 à 18.000 combattants, d'après Jean de Mazilles, *lettre citée* (Dupont, III, 247).

estoit bien content, mais qu'il ne partiroit point de là jusques on veist l'issue de ceste matiere[r]. Ceste responce ne pleust à nul qui fut present, car chascun avoit eu paour de ceste saillie. Au Roy fut faicte la responce, non point si creue[s], mais la plus honneste que l'on peult. Il entendit[t] saigement et dist qu'il ne vouloit point aller à Namur, mais que le lendemain se trouveroit avecques les aultres. Mon advis est que, s'il eust voulu s'en aller ceste nuyt, il eust[u] bien faict, car il avoit cent archiers de sa garde et aulcuns gentilz hommes de sa maison, et près de là, trois cens hommes d'armes; mais, sans nulle doubte, là où il avoit de l'honneur[v], il n'eust point voulu estre reprins de couardise.

Chascun se repousa quelque peu en attendant le jour, tous armez, et dispouserent les aulcuns de leurs consciences, car l'entreprise estoit bien doubtive[w]. Comme le jour fut cler et que l'heure approucha, (qui estoit de huyt heures du matin, comme j'ay dict), que l'on devroit assaillir, fit tirer le duc la bombarde et les deux coups de serpentine peur advertir ceulx de l'avand garde qui estoient à l'autre porte, bien loing de nous par dehors, comme j'ay dict, mais par le dedans de la ville n'y avoit point grand chemin. Ilz entendirent l'enseigne : incontinent se dispouserent à l'assault. Les trompetes dudict duc commencerent à sonner et les enseignes d'aproucher de la muraille, acompaignées de ceulx qui les devoient suyvre[1].

Le Roy estoit en my la rue, bien acompaigné, car tous ses trois cens hommes d'armes y estoient et sa garde, et

r) *Les édit. ajoutent* et ce qu'il en pourroit advenir. — s) si griefve *A D, édit.* — t) Il l'entendit *édit.* — u) il l'eust *D, Dup.* (*même sens*). — v) il y avoit de l'honneur *B* : avoit deshonneur *A* : là où il alloit de l'honneur *D, Sauv., Leng., Dup. Le sens paraît être*, là où il recevait de l'honneur (comme roi). — w) doubteuze *A D, édit.*

1. Le dymenche..., à heure de neuf heures, baillames l'assault par le quartier de mond. seigneur le duc, par le quartier de Phelippes Monsg[r] de Savoye et par le quartier de mons. le mareschal (de Bourgogne), que sont trois assaulx en divers lieux à l'environ de lad. cité » (*Lettre de Jean de Mazilles*, cit., Dupont, III, 246). Les assaillants étaient en effet divisés en trois corps (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 222 s.).

aulcuns seigneurs et gentilz hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuider joindre aux poins[x], on ne trouva une seule deffense ; ny de nostre costé n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guect, car tous estoient allez disner, et estimoient, pour ce qu'il estoit dimanche, que on ne les assauldroit point ; et en chascune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduict par quelque chief qu'ilz aient en reverence et en craincte, sauf qu'il est des heures et des temps que en leur fureur ilz sont bien à craindre.

Ja estoient par avant l'assault ces Liegois fort matz[y], tant pour les gens qu'ilz avoient perduz à ces deux saillies, où estoient morts tous leurs chiefz, que aussi pour le grand travail qu'ilz avoient porté par huyt journées[1] ; car il failloit que tout feust au guet, pour ce que de tous costez estoient deffermez comme avez ouy. Et, à mon advis, qu'ilz cuydoient avoir ce jour de repoux pour la feste du dimanche : mais le contraire leur advint ; et, comme j'ai dict, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre cousté, et moins encores du costé des Bourguignons, qui estoi[en]t nostre avant garde avec les aultres que j'ay nommez. Et entrerent ceulx là premier que nous[2]. Ilz tuerent peu de gens, car tout le peuple s'en fouyt oultre le pont de Meuze, tirant en Ardayne, et de là aux lieux où ilz pensoient estre en seureté. Je ne vy par là où nous estions que trois hommes morts et une femme ; et croy qu'il ne mourut point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fouyst ou

x i. e. en venir aux mains. — Au point *Saur.*, *Lenglet* : aux points *Ch.* : *D supprime ces deux mots.* — y fort las et matz *édit.*, *i. e.* epuisés, *en allemand* matt.

1. Le premier engagement, qui amena le maréchal de Bourgogne jusqu'aux barrières de la cité, avait eu lieu le 22 octobre (*Lettre de Jean de Mazilles*, cit., Dupont, III, 244).

2. « Et furent les ensaingnes de mons. le mareschal et de mons. de Renty, qui avoient esté logiez ensemble esdicts fourbours, les premiers dedans lad. cité. » (*Lettre de Jean de Mazilles*, citée, Dupont, III, 247. Cf. *même ouv.*, III, 238, la *lettre d'Antoine de Loisey au président de Bourgogne*, datée de Liége, 3 novembre 1468).

se cachast aux églises ou aulx maisons. Le Roy marchoit à loisir[1], car il veoit bien qu'il n'y avoit nul qui y resistast, et toute l'armée[z] dedans par deux boutz; et croy qu'il y avoit quarente mil hommes. Ledit duc estoit plus avant en la cité, et tourna tout court au devant du Roy et le conduysit jusques au palays. Et incontinent retourna ledit duc à la grant eglise de Sainct Lambert, où ses gens vouloient entrer par force pour prendre des prisonniers et des biens. Et combien que ja il y eust commys des gens de sa maison[a], si n'en pouvoient ilz avoir la maistrise : et assailloient les portes. Je scay que à son arrivée il tua ung homme de sa main[b], et le veiz[2]. Tout se despartit, et ne fut point ladite église pillée; mais, à la fin, furent prins les hommes qui estoient dedans et tous les[c] biens.

Des aultres eglises qui estoient en grand nombre (car j'ay ouy dire à mons[r] de Humbercourt, qui congnoissoit bien la cité, qu'i s'i disoit autant de messes par jour comme[d] à Rome), la pluspart furent pilleež soubz couleur[e] de prendre prisonniers. Je n'entray en nulle eglise que en la grande; mais ainsi me fut il dict, et en veiz les enseignez[3]. Et aussi, long temps après, le Pape prononça grands censures contre tous ceulx qui avoient nulles choses appartenants aux eglises de la dicte cité, s'ilz ne rendoient; et

z) l'armée entra *édit.* — a) il eust commis..... pour garder lad. eglise, si *édit. Il y a* s'ilz *dans notre ms.* — b) de sa maison *Saur.* — c) leurs *édit.* — d) comme il faisoit *Saur.*; comme il se faisoit *Dup. Ch.* — e) soubz umbre et couleur *édit.*

1. « Ludovicus vero rex, signatus signo ducis.. reprehendit suos clamantes « Vivat rex, vivat rex »! dicens quod clamarent « Vivat Burgundia, vivat Burgundia »! licet sui non advertebant » (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 223; cf. *Lettre d'Ant. de Loisey*, cit.; Basin, II, 203; Oliv. de la Marche, III, 86, et Haynin, I, 142).

2. Cf. Oliv. de la Marche, III, 87 (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 223 s.

3. « Toutes les eglises, ainsi que la cité, ont esté pillées, reservé Sainct Lambert, qui est la grant eglise, que mond. seigneur a reservée » (*Lettre d'Ant. de Loisey*, citée, dans Dupont, III, 239). Jean de Mazilles dit aussi : « Toutes les esglises, au nombre de plus de IIII[c], ont esté pillées, desrobées, desolées » (*même ouv.*, III, 247; cf. Basin, II, 205). Picards, Bourguignons et Flamands ne firent pas que piller, car Mazilles estime « estre mors des Lyegeois, *pour tous poutaiges*, de IIII à V[m] hommes » (Dupont, III, 248).

ledit duc depputa commissaires pour aller par tout son pays, pour faire executer le mandement du Pape[1].

Ainsi la cité fut[f] prinse et pillée. Envyron le mydy, retourna le duc au palays. Le Roy avoit ja disné, lequel monstroit grand signe de joye de ceste prinse, et louoyt fort le grand couraige[g] dudict duc, et entendoit bien qu'i luy seroit rapporté, ny n'avoit en son cueur aultre desir que de s'en retourner en son royaulme. A l'après disnée, ledit duc et luy se veirent en grand chiere; et si le Roy avoit loué ses œuvres en derriere, encores les loua il myeulx en sa presence : et y prenoit ledit duc plaisir.

Je retourne ung peu à parler de ce povre peuple qui fuyoit de la cité, pour confermer quelzques parolles que j'ay dictes au commencement de ces Memoires[2], où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu suyvre les gens après une bataille perdue ou quelque aultre parte beaucop moindre[h]. Ces miserables gens fuyoient par le pays d'Ardayne avecques femmes et enfans. Ung chevalier demourant au pays, qui avoit tenu leur parti jusques à celle heure, en destroussa bien une grand bande[i], et pour acquerir la grace du vaincqueur, l'escripvit audict duc de Bourgongne, faisant encores le nombre des morts et prins plus grand qu'il n'estoit (toutesfoiz en y avoit largement), et par là feit son appoinctement. Aultres fouyrent à Mezieres sur la Meuze, qui est au royaulme. Deux ou trois de leurs chiefz de leurs bandes y furent prins, dont l'un avoit nom Madoulet[3], et amenez[j] audit duc, lesquelz il fit mourir. Aulcuns de ce peuple moururent de fain, et de froit, et de sommeil.

f) fut *est omis dans D et Ch., et la phrase continue après le mot* pillée. — g) couraige et hardiesse *B D, édit.* — h) après une bataille perdue par ung roy ou duc ou aultre personne beaucoup moindre *édit.* — i) une bien grande *B D, édit.* — j) et furent amenez et presentez *Leng. Dup. Ch.*

---

1. « E quibus a nonnullis, vel qui bona hujusmodi rapuerant, vel a rapientibus ea emerant, sub gravibus apostolicae sedis censuris commonitis, vel principis mandatis compulsis quedam postea restituta fuerunt; pauciora tamen longe quam capta fuissent » (Basin, II, 205).

2. Livre II, chap. II.

3. Peut-être ce « magister Amilius, bourgmestre de Liège », que le duc fit décapiter entre le 10 et le 12 novembre (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 226).

[Chap. XIV.] Quatre ou cinq jours après ceste prinse[1], commença le Roy à embesongner ceulx qu'i tenoit pour ses amys envers ledit duc, pour s'en pouvoir aller. Et aussi en parla audict duc en sage sorte, disant que s'il avoit plus affaire de luy, qu'il ne l'espargnast point ; mais s'il n'y a[voit] plus riens à faire, qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur appoinctement en la court de Parlement[2], pour ce que c'est la coutume de France de publier tous acords, ou aultrement ne seroient de nulle valeur : toutesfoiz les Roys y peuvent tousjours beaucop. Et davantaige prioit audit duc que à l'esté prouchain ilz se puissent entreveoir en Bourgongne et estre ung moys ensemble, faisans bonne chere. Finablement ledit duc s'i accorda, tousjours ung petit murmurant ; et voulut que ledict traicté de paix fust releu devant le Roy, savoir s'il y avoit riens dont il se repentist, offrant le mettre à son choiz de faire ou laisser, et feist quelque peu d'excuse de l'avoir amené là. Oultre requist au Roy consentir que audict tracté se mist ung article en faveur de mons[r] du Lau, d'Urfé et Poncet de Rivieres[3], et qu'il fust dict que leurs terres et estatz leur seroient rendues comme ilz avoient avant la guerre. Ceste requeste despleut au Roy, car ilz n'estoient de son parti, pour quoy deussent estre comprins en ceste paix, et aussi s'avouoient[k] ilz à Mons[r] Charles, son frere, et non point à

(k) Servoient *A D, édit.*

1. Non pas, mais dès le lendemain, puisque le roi quitta Liège le 2 novembre.

2. Le traité de Péronne fut confirmé par Louis XI, à Amboise, le 14 mars 1469 (n. st.), et cette confirmation fut publiée et intérinée par le Parlement et par la Chambre des Comptes de Paris, le 18 du même mois (Lenglet, III, 46). Mais, dès son retour de Liège, le roi avait mandé à Compiègne le Parlement, la Chambre des Comptes, les généraux des finances, etc. Il leur fit déclarer par le cardinal Balue tout ce qui avait été accordé avec le duc de Bourgogne, et leur enjoignit d'entériner et d'accomplir le tout, « sur certaines grans peines ». (*Chron. scand.*, I, 218.)

3. M[lle] Dupont a publié aux Preuves de son édition des « Mémoires » (III, 269) les lettres d'abolition accordées par Louis XI à d'Urfé et à Poncet de Rivière, mais seulement deux années plus tard, au mois d'août 1470.

luy. Et à ceste requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'i luy en accordast autant pour mons^r de Nevers[1] et de Croy. Ainsi ledit duc se teust, et sembla ceste responce bien saige, car ledit duc avoit tant de hayne aux aultres et tenoit tant du leur que jamais ne s'i feust consenti. A tous les aultres poincts respondit le Roy ne vouloir riens y muer, mais confermer tout ce qui avoit esté juré à Peronne. Et ainsi fut accordé ce partement, et print congé le Roy dudit duc, lequel le conduisit envyron demye lieue. Et au departement d'ensemble, luy feit le Roy ceste demande : « Si d'adventure mon frere, qui est en Bretaigne, ne se contentoit dudit partaige que luy baille pour l'amour de vous, que vouldriez vous que je feisse ? » Lediet duc luy respondit soubdainement et sans y penser : « S'il ne le veult prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deulx ». De ceste demande et response sortit despuis grand chouse, comme vous orrez après. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir ; et le conduysirent mons^r des Cordes et d'Esmeries, grand bailly de Henault, jusques hors des terres dudit duc[2].

Ledit duc demoura en la cité. Il est vray que en tous endroitz elle fut cruellement tractée : aussi elle avoit cruellement usé de tous excez contre les subjectz dudit duc, et dès le temps de son grand pere, sans rien tenir estable de

---

1. Jean de Bourgogne, comte de Nevers, de Rethel et d'Eu, second fils de Philippe, comte de Nevers, et de Bonne d'Artois, né le 25 octobre 1415, mort 25 septembre 1491, épousa : 1° (1435) Jacqueline d'Ailli ; 2° (1475) Paule de Brosse de Bretagne ; 3° (1480) Françoise d'Albret. Il servait Louis XI qui, à l'époque du Bien Public le nomma capitaine de Picardie (Moréri).

2. En quittant le duc de Bourgogne, le 2 novembre 1468 (*Lettre d'Ant. de Loisey*, citée. Dupont, III, 240 ; Lenglet, II, 193), Louis XI s'en fut en pèlerinage d'abord à Aix-la-Chapelle (Theod. Pauli, *op. cit.*, p. 224), puis à N.-D. de Liesse, prés Senlis où, en la présence des seigneurs d'Esquerdes et d'Aimeries députés par le duc, il jura de nouveau sur l'image de Notre-Dame de tenir la paix et de ne rien entreprendre contre la maison de Bourgogne (Oliv. de la Marche, III, 87 s.). — Antoine Rolin, chev^r, seigneur d'Aimeries, de Raismes et de Lens, grand bailli de Hainaut (1476), était fils de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne (1422) et de Marie de Landes. Il épousa Marie d'Ailly, et mourut entre le 18 août 1497 et le 19 mars 1498 (n. st.) (Dupont, I, 200, et III, à la table ; Escouchy-Beaucourt, II, à la table ; Abbé Boullemier. *Nicolas Rolin*, Paris, 1865, in-8°, p. 34).

promesse qu'ilz feissent ne de nul appoinctement qui fut faict entre eulx. Et estoit la cinquiesme[1] année que ledit duc y estoit venu en sa personne, et tousjours faict paix et rompue par eulx l'an après. Et ja avoient esté excommuniez par longues années pour les choses cruelles qu'ilz avoient commises contre leur evesque : à tous lesquelz commendemens de l'Eglise, touchant lesdits differens, ilz n'eurent jamais reverance ne obeissance.

Dès que le Roy fut parti, ledit duc, avec peu de gens, delibera d'aller en Franchimont, qui est ung peu oultre le Liege[2], pays de montaigne tres apre et de boys. Et de là venoient les meilleurs combatans qu'ilz eussent, et en estoient partiz ceulx qui avoient faict ces saillies dont j'ay parlé cy devant. Avant qu'il partist de ladite cité, furent noyez en grand nombre de pouvrez gens prisonniers qui avoient esté trouvez es maisons cachez, à l'heure que ceste cité fut prinse. Oultre fut deliberé de faire brusler ladite cité, laquelle en tout temps a esté fort peuplée. Et fut dict que on la brusleroit à trois foiz ; et furent ordonnez trois ou quatre mil hommes de pied du pays de Lembourg, qui estoient leurs voisins et assés d'ung habit et d'ung langaige, pour faire ceste desolation et pour deffendre les eglises. Premier[l] fut abaptu ung grand pont qui est au travers de la riviere de Meuze. Et puis fut ordonné grand nombre de gens pour deffendre les maisons des chanoynes à l'envyron de la grant eglise, afin qu'il peult demourer logis pour faire le divin service. Semblablement en furent ordonnez pour deffendre les aultres eglises. Et cela faict, partit ledict duc pour aller audict pays de Franchemont, dont j'ay parlé. Et dès ce qu'il fut dehors de la cité, il veit le feu en grant nombre de maisons au costé deça la riviere. Il alla loger à quatre lieues de là. Mais c'estoit chose espouven-

l) Premierement *D*.

---

1. Lisez : la troisième.
2. A l'est de Liège et au nord du Luxembourg, ville principale, Verviers.

table d'ouyr la nuyt le bruit que faisoient les maisons qui tumboient et se reversoient en la ville, car aussi à plain les oyons nous de quatre lieues[m] comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne scay ou si le vent y servoit, ou ce que nous estions logez sur la riviere.

L'endemain ledict duc partit[1]. Et ceulx qui estoient demourez en la ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commendé. Mais toutes les eglises furent sauvées, ou peu s'en faillit, et plus de trois cens maisons pour loger les gens d'eglise. Et cela a esté cause que si toust elle a esté repeuplée, car grand peuple vint demourer avecques ces presbtres. A cause des grands gelées et froidures fut force que la pluspart des gens dudit duc allassent à pied audit pays de Franchemont qui ne sont que villaiges, et n'y a point de villes fermées : et logea cinq ou six jours en une petite vallée, en ung villaige qui s'appelloit Polleure[2]. Son armée estoit en deux bandes pour plus tost destruyre le païs : fit brusler toutes les maisons et rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays, qui est la plus grand façon de vivre qu'ilz ayent ; et cercherent le peuple parmy les grands fourestz où ilz estoient cachez avecques leurs biens, et y en eut beaucop de mors et de prins, et y gaignerent les gens d'armes largement. Je y veiz chouses increables de froit. Il y eut ung page à qui il tumba deux

m) *Ce qui suit les mots :* Il alla loger à quatre lieues, *ne se trouve ni dans les autres mss., ni dans les édit. imp. qui continuent par les mots :* mais nous oyons le bruict comme si, *etc. Le ms. D porte* deça la riviere, où il alla loger à quattre lieues, comme si nous eussions, *etc., ce qui n'a pas de sens.*

---

1. Le duc quitta Liège le 9 novembre, après dîner, et coucha à l'abbaye de « Vivigniers » (Vivegnis). De là il se dirigea sur Maestricht, où il demeura jusqu'au 12 novembre (Lenglet, II, 193).

2. Polleure (Pouleuvre dans Olivier de la Marche), auj. Polleur, prov. de Liège. Le duc y séjourna du 14 au 17 novembre 1468 (Lenglet, II, 193). Olivier de la Marche confirme ce que dit Commynes de l'acharnement du duc et des souffrances de l'armée pendant cette expédition. Les bourgeois d'Aix-la-Chapelle envoyèrent au duc quatre queues de vin « qui luy vindrent bien à point » (III, 212 s. ; cf. Haynin, I, 143 et Theod Pauli, *op. cit.*, p. 228). Charles rentra à Bruxelles le 29 novembre, et y resta jusqu'au 28 janvier 1469 (Lenglet, II, 193).

doiz de la main. Je y veiz une femme morte et son enfent, dont elle estoit acouchée de nouveau. Par trois jours fut departi le vin, que on donnoit chez le duc pour les gens qui en demandoient, à coups de congnée, car ilz estoient gelez [n] dedans les pippes, et failloit rompre le glasson qui estoit entier, et en faire des pieces, que les gens mettoient en ung chappeau ou en ung panier, ainsi qu'ilz vouloient. J'en diroiz assés d'estranges choses longues à escripre ; mais la fain nous fit fouyr à grand haste après y avoir sejourné huyt jours, et tira ledit duc à Namur et de là en Breban, où il fut bien receu.

[**Chap. XV**.] Le Roy, après estre departi d'avec ledit duc, à grand joye s'en tira [o] en son royaulme, et en riens ne se meut contre ledit duc à cause des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne et au Liege, et sembloit que paciemment le portast. Et pour ce que depuys survint grand guerre entre eulx, mais non pas si toust [p], n'en fut point la cause ce dont j'ay parlé par cy devant, combien qu'il y peult bien ayder, car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit, quant le Roy l'eut faicte estant à Paris ; mais ledict duc, par conseil d'officiers [q], voulut eslargir ses limytes ; et puys quelques habilités furent faictes pour remettre la noise, dont je parleray quant il sera temps. Monsr Charles de France, seul frere du Roy et nagueres duc de Normandie, lequel estoit informé de ce traicté fait à Peronne et du partaige que par celuy devoit avoir, envoya incontinent devers le Roy lui supplier qu'il luy pleust acomplir ledict tracté et luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy sur ces matieres, et y eust plusieurs allées et venues. Aussi le duc de Bourguongne envoya ses ambassadeurs vers ledit mons^r Charles luy prier ne vouloir accepter aultre partaige que celuy de Champaigne et de Brye, lequel luy estoit accordé par son moien, luy remons-

n) *lisez* : car il estoit gelé. — o) s'en retira *Sauv.* ; retourna au royaume *Leng.* : se tira *Dup.* : retourna en son royaume *D.* — p) *La phrase, altérée par la présence d'un* et *entre les mots* toust *et* n'en, *a été défigurée par les éditeurs.* — q) de ses officiers *Dup. Ch.*

trant l'amour qu'il luy avoit monstrée là où luy l'avoit habandonné, et le duc encores n'avoit voulu faire le semblable, comme il avoit veu, et si avoit nommé ledit duc de Bretaigne en ladite paix, comme son alié [1]. Oultre luy faisoit dire comme l'assiete de Champaigne et de Brye leur estoit propice à tous deux, et que, si le Roy d'adventure le vouloit fouller, du jour à l'endemain, il pourroit avoir le secours de Bourgongne, car les deux pays joignent ensemble : et si avoit son partaige en assés bonne valeur, car il y prenoit tailles et aydes, et n'y avoit le Roy riens que l'ommage et ressort.

Ledict mons[r] Charles estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy, mais en toutes chouses estoit manyé et conduict par autre, combien qu'il fust aagé de vingt cinq ans [r] ou plus [2]. Ainsi se passa l'iver qui ja estoit avancé [s] quant le Roy partit de nous : incessamment estoient gens allans et venans sur ce partaige ; car le Roy pour riens ne deliberoit bailler ce qu'il luy avoit promys, car il ne vouloit point son frere et ledit duc si près voisins. Et traictoit le Roy avec son frere de luy faire prendre Guyenne avecques la Rochelle, qui estoit presque toute Acquitayne ; et valloit trop myeulx ce partaige que celuy de Brye et Champaigne. Ledit mons[r] Charles craignoit desplaire audit duc de Bourgongne et avoit paour aussi que se il s'accordoit et le Roy ne luy tint verité, qu'il auroit perdu son amy et son partaige, et demoureroit en maulvais parti.

Le Roy, qui estoit plus saige à conduyre telz tractez que nul aultre prince qui ayt esté de son temps, veoit qu'il perdoit temps s'il ne gaignoit ceulx qui avoient le credit avecques son frere. S'adressa [t] à Oudet de Rye, seigneur de

r) vingt ans *édit. 1524, Sauv.* — s) encommencé *dans M. est plus juste.* — t) voyant qu'il perdoit... s'adressa *édit.*

1. M[lle] Dupont observe que le duc de Bretagne n'est pas nommé dans le traité de Péronne, mais peut être compris implicitement dans la clause qui concerne les alliés du duc de Bourgogne (II, 205 n.).

2. Charles de France, né le 28 décembre 1446, n'avait pas tout à fait 22 ans au mois de novembre 1468.

Lescut, depuis conte de Comminges, lequel estoit né et marié audict pays de Guyenne[1], luy priant qu'il tint la main que son maistre acceptast ce parti, lequel estoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit, et qu'ilz fussent bons amys et qu'ilz vesquissent comme freres, et que luy et ses serviteurs y auroient prouffict et par especiallement luy. Et les asseuroit bien le Roy qu'il n'y avoit[u] point de faulte qu'il ne baillast la possession dudict pays. Et à ceste façon ledict mons[r] Charles y fut gaigné, et print ledict partaige de Guyenne[2], au grand desplaisir du duc de Bourgongne et de ses ambassadeurs, qui estoient sur le lieu[3].

Et la cause pourquoy le cardinal Balue, evesque d'Angiers, et l'evesque de Verdun furent prins, fut pour ce que ledict cardinal escripvoit à Mons[r] de Guyenne, l'enhortent[v] de ne prendre nul aultre partaige que celuy que ledit duc de Bourgongne luy avoit procuré par la paix faicte à Peronne, laquelle avoit esté jurée et promise entre ses mains[4]; et luy faisoit remonstrances, touchant ce cas, qui

u) auroit *D, Dup., Ch.* — v) escripvoit... l'enhortement *D, édit. 1524.*

1. Odet avait épousé la fille de Mathieu, seigneur de Lescun, Marie de Béarn. Le serment de fidélité qu'il prêta au roi est du 6 février 1468 (v. st.), et, le même jour, Louis XI lui donnait la capitainerie de Blaye (Forgeot, *Jean Balue*, p. 71).

2. Les lettres par lesquelles le duché de Guyenne, tel qu'il s'étendait au sud de la Charente, le Quercy, l'Agenais, la Saintonge, le gouvernement de la Rochelle et l'Aunis furent accordés en apanage à Charles de France, à la place de la Normandie, furent délivrées à Amboise au mois d'avril 1469, après Pâques, et enregistrées au Parlement de Paris le 27 juillet suivant (Lenglet, III, 93 s.). Les négociations duraient depuis six mois, et, à plusieurs reprises, les intrigues des ennemis du roi faillirent en empêcher la conclusion (Forgeot, *Jean Balue*, p. 71 ss.).

3. Louis XI, désirant que la question de l'apanage de son frère fût réglée en présence de députés bourguignons, ceux-ci arrivèrent à Paris au mois de février, et à Amboise dans la seconde partie du mois suivant (*Chron. scand.*, I, 224). C'étaient Pierre de Bauffremont, seigneur et comte de Charny, sénéchal héréditaire de Bourgogne, Jean Damas, seigneur de Digoine et de Clessy, et Ferry de Clugny (*Interrog[e] de Jean Luret*, dans *Jean Balue*, p. 198 ss.). Ils se rendirent ensuite en Bretagne auprès de Charles de France.

4. Au mois d'avril 1469, Charles de France, cédant aux conseils du sire de Lescun, acceptait l'apanage de Guyenne à la place de la Brie et de la Champagne, et renversait ainsi les plans du duc de Bourgogne. Aussitôt Balue avertissait de ce revirement les ambassadeurs bourguignons qui, après avoir passé quelque temps à la cour de France, venaient d'arriver en

luy sembloit necessaires, lesquelles estoient contre le vouloir et intencion du Roy. Ainsi ledit mons[r] Charles devint duc de Guyenne, l'an M. CCCCLXIX, et en eut bonne possession, le pays, et avec, le [w] gouvernement de la Rochelle, et se veirent le Roy et luy ensemble et y furent longuement [1].

[**Livre III, chap. I.**] L'an M CCCC LXX print vouloir au Roy de se revancher du duc de Bourgongne, et luy sembla qu'il en estoit heure : et secretement tractoit et souffroit tracter que les villes estants sur la riviere de Somme, comme Amyans, Sainct Quentin et Abeville, se tournassent contre le duc et qu'ilz appellassent ses gens d'armes et les missent dedans [2]. Car tousjours les grans seigneurs, au moins les saiges, veullent chercher quelque bonne couleur et ung peu apparente. Et afin que on congnoisse les habili-

w) eut bonne possession du pays, avec le *édit.*

Bretagne. Il les exhortait à obtenir du frère de Louis XI le retrait de son adhésion aux volontés royales. L'idée de cette intrigue fut conçue par l'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt, ancien serviteur de Charles de France, débauché par Louis XI, et qui, venu de Bretagne pour réconcilier le roi avec son frère, n'avait pas réussi. Il s'était lié avec Balue, aigri, lui aussi, par l'attitude de Louis, qui, prêtant l'oreille aux nombreux ennemis du cardinal, rejetait sur son ancien favori la responsabilité de sa mésaventure de Péronne. Pour sauver son influence, et se rendre indispensable, le cardinal résolut de perpétuer le désaccord entre le roi et son frère, et noua une intrigue avec le duc de Bourgogne. On trouvera cet épisode exposé avec beaucoup de clarté dans l'ouvrage de M. Forgeot, p. 66 ss. Balue et son complice furent arrêtés à Amboise, le 23 avril 1469. Cf. la lettre du Milanais Sforza de Bettinis, adressée de Tours, le jour même de cette arrestation, au duc de Milan, et publiée dans *Archivio storico lombardo*, XII, 1885, p. 17 s.).

1. L'entrevue qui scella la réconciliation des deux frères, eut lieu au Port-Braud, sur la rive gauche de la Sèvre-Niortaise, près de Coulonges-sur-Autize, les 7 et 8 septembre 1469 (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 260-268 ; Courteault, *Hist. de Gaston IV*, II, 249 ; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 31, 34), et aussitôt des chevaucheurs de l'écurie expédiés dans toutes les directions portèrent la bonne nouvelle aux gens d'église, nobles et bourgeois des villes du royaume (Bibl. nat. ms. fr. 6758, fol. 15).

2. Dès le 20 avril 1469, Balue, devenu traitre à son roi, recommande au duc de Bourgogne, dans une note secrète qui fut interceptée, de « ne point être paraisseux, de se fortiffier et de toutes pars, car on ne dort pas par deça ; » et Simon Bellée, porteur de cet avis, interrogé sur le sens de la phrase, l'expliquera ainsi : « que M. de Bourgoigne fortiffie Amyens, Abbeville, Sainct Quentin et autres ses places... car le Roy et ses gens mettront peine et s'efforceront de les ravoir (Forgeot, *J. Balue*, p. 178, 180).

tés de quoy on use en France, vueil compter comment cecy fut guidé[x], car le Roy et ledit duc y furent deceuz tous deux, et en recommença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, qui despuis fut bien dure et bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes feissent nouvelleté ; et print ses couleurs, disant que ledit duc de Bourgongne extendoit ses limites plus avant que le tracté ne portoit. Et sur ceste occasion alloyent et venoient des ambassadeurs de l'un à l'autre, et passoient et repassoient par ces villes, praticquans ces marchés, esquelles n'avoit nulles garnisons, mais y avoit paix par tout le royaulme, tant du cousté dudit duc comme du duc de Bretaigne : et y estoit mons[r] de Guyenne avec le Roy, en bonne amytié, comme il sembloit[1]. Toutesfoiz le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre pour prendre une ou deux de ces villes-là seullement ; mais taschoit de pouvoir mettre une grand rebellion par tout le pays du duc de Bourgongne, et esperoit de tous points s'en mettre au dessus par ce moyen. Beaucop de gens, pour luy complaire, se mettoient[y] de ces marchez, et luy rapportoient les choses beaucop plus avant qu'ilz ne trouvoient ; et se ventoient l'un d'une ville, et les aultres disoient qu'i luy[2] subtraieroient des plus grands personnaiges de sa maison qui se tourneroist contre luy : et de tout estoit une partie[z]. Mais quant le Roy n'eust pancé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ne recommencé la guerre, combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenu à Peronne ; car il avoit

x) fut faict et guidé *Leng. Dup.* — *y*) se mesloient *D*, *édit.* — *z*) qu'ilz luy subztrairoyent l'autre : et de tout estoit une partie *Sauv.*; qu'ilz en soustrairoient contre luy : et de tout estoit une partie *Leng. Dup. Ch. Le reste de cette phrase manque aussi dans les mss. autres que le Polignac.*

1. Après sa réconciliation avec le roi au mois de septembre 1469, le nouveau duc de Guyenne alla prendre possession de son apanage. Il rejoignit Louis XI à Tours, le 23 décembre suivant, « acompaigné des nobles de sa duchié en moult grant, belle et noble compaignie » (*Chron. Scand.*, I, 233; cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*. citées, IV, 68).

2. *i.* e. au duc de Bourgogne.

faict publier ladite paix à Paris, troys moys après qu'il fut de retour en son royaulme [1]. Et recommençoit ceste noise ung peu à craincte, mais l'affection qu'il y avoit le feit tirer oultre.

Et veez icy les habilitez qui furent tenues. Le conte de Sainct Pol, connestable de France, homme tres saige, et aultres serviteurs du duc de Guyenne et aulcuns [aultres] desiroient plustost la guerre entre ces deux grands princes que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces tres grands estatz qu'ilz avoient ne fussent diminuez, si la paix continuoit ; car ledict connestable avoit quatre cens hommes d'armes [a] paiez à la monstre, et n'avoit [point] de contreroleur, et plus de trente mil frans tous les ans, oultre les gaiges de son office et les prouffiets de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'aultre, ilz vouloient mettre sus au Roy [b] sa condiction estre telle, que, s'il n'avoit debat par le dehors et contre les grands, qu'il failloit qu'il [l']eust avecques ses serviteurs, domesticques et officiers, et que son esperit ne povoit estre en repoux [2]. Et par ces raisons alleguées tachoient tres fort de remettre le Roy en ceste guerre. Et offroit ledit connestable prendre Sainct Quentin tous les jours qu'on vouldroit, car ses terres estoient à l'environ : et disoit encores avoir tres grand intelligence en Flandres et en Breban, et qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledit duc. Le duc de Guyenne, qui estoit sur le lieu, et tous ses principaulx gouverneurs offroient fort servir le Roy en ceste querelle et d'amener

a) *Les éditeurs ajoutent :* ou quatre cens lances. — b) *D et Sauv. ajoutent ici* et disoient entre eulx.

1. Après le retour du roi en France, la paix fut « criée et publiée à son de trompe par les carrefours de Paris » (19 novembre 1468, *Chron. Scand.*, I, 219) ; mais c'est le 18 mai suivant seulement, que la confirmation du traité par Louis XI fut lue, publiée et enregistrée au Parlement et à la Chambre des Comptes (Dupont, *Mémoires*, I, 198, n.).

2. Telle était l'opinion du duc de Nemours : « Si le roi, disait-il, se trouve une fois les pieds sur les étriers et au-dessus de ses besongnes », il s'en prendra aux seigneurs de son royaume en commençant par le plus faible, et les détruira tous. (Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, cité p. 63 s.).

quatre ou cinq cens hommes d'armes que ledict duc de Guyenne tenoit d'ordonnance. Mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais toutes à l'opposite, comme vous verrez.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grand solennité : pour quoy feist tenir ungs[c] trois Estatz à Tours, es moys de mars et d'avril, l'an M CCCC LXVIII[d], ce que jamais n'avoit faict ny ne feist despuys ; mais n'y appella que gens nommez et qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là feit remonstrer plusieurs choses entreprinses que ledit duc de Bourgongne faisoit contre la couronne. Et y feit venir plaintif Mons[r] le conte d'Eu, lequel disoit que ledit duc luy empeschoit Sainct Valery et aultres terres qu'il tenoit de luy à cause d'Abeville et de la conté de Ponthieu, et n'en vouloit faire aulcune raison audit conte d'Eu. Et le faisoit ledit duc pour ce que ung petit navyre de guerre de la ville d'Eu avoit prins ung aultre navyre marchant du pays de Flandres, dont ledict conte d'Eu offroit faire reparation. Oultre vouloit ledit duc contraindre ledit conte de luy faire hommaige envers tous et contre tous : ce que pour riens ne vouldroit faire, car ce seroit contre l'auctorité du Roy. A ceste assemblée y avoit plusieurs gens de justice, tant de Parlement que d'ailleurs ; et fut conclud selon l'intencion du Roy que ledit duc seroit adjourné à comparoistre en personne en Parlement à Paris. Bien scavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement ou feroit quelque autre chose contre l'auctorité de ladite court, par quoy son occasion de luy faire guerre en seroit[e] plus grande[1].

c) les trois estatz *BD, édit.* — d) M CCCC LXX *D, édit.* — e) seroit tousjours *B D, édit.*

1. On a remarqué avec raison que Commynes confond deux assemblées. Le 26 février 1467 (v. st.), Louis XI fit expédier aux bonnes villes des lettres de convocation pour une réunion des Etats-Généraux, qui fut tenue à Tours au commencement du mois d'avril 1468 (et non 1467, comme le dit M[lle] Dupont, I. 211 s. Cf. Vaesen, III, 198 ss., Chastellain, V, 387, et *Chron. Scand.*, I, 198 ss.). A la fin de 1470, le roi réunit à Tours une

Ledict duc fut adjourné par ung huissier de Parlement en la ville de Gand, comme il alloit à la messe. Il en fut fort esbaÿ et mal content. Incontinent il fit prendre ledit huissier, et fut plusieurs jours gardé. A la fin on le laissa courre [1].

Or, vous voyez les chouses qui se dressoient pour courre sus audit duc ; lequel en fut adverti, et mist sus ung grand nombre de gens paiez à gaiges mesnagiers (ainsi l'appeloit-on). C'estoit quelque peu de chose qu'ilz avoient pour se tenir prestz en leurs maisons : toutesfoiz ilz faisoient monstres tous les moys sur les lieux et recepvoient argent. Cecy dura troys ou quatre moys : et se [r]advisa [f] de ceste mise, et rompit ceste assemblée et se ousta de toute craincte, car souvent le Roy envoyoit devers luy ; et s'en alla ledit duc en Hollande [2]. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance qui fussent tousjours prestz, ne garnisons en ses villes de frontiere, dont mal luy print ; et s'il n'entendoit poinct ce qui [se] praticquoit à Amyens [g], Abeville et Sainct Quentin pour les remettre en la main du Roy.

Luy estant en Hollande, fut adverti par le feu [3] duc Jehan de Bourbon que brief la guerre luy seroit commencée,

f) se ennuya *D*, *édit.* — g) dont mal luy print, pour ce qu'on praticquoit Amiens *autres mss. et édit. D omet tout ce qui suit le mot* print *et arrête là la phrase.*

---

assemblée de notables, qui le déclara affranchi des obligations qu'on lui avaient arrachées à Péronne, et vota la confiscation des domaines du duc de Bourgogne. Cette assemblée émit l'opinion que le roi était en droit de faire la guerre au duc, et que les seigneurs qui avaient remis leurs scellés à ce prince, n'étaient pas tenus de lui garder leur foi (Cf. la *Déclaration de Louis XI*, datée d'Amboise, le 3 décembre 1470, dans Lenglet, III, 68 ss.).

1. M[lle] Dupont a commis un anachronisme, en rapportant à cet ajournement un passage de Chastellain (VI, 289) tiré de son « *Exposition sur vérité mal prise* ». Le récit du chroniqueur s'applique, à n'en pas douter, à un fait qui se passa le 14 décembre 1445, au temps de Philippe le Bon, et non pas en 1470 (Cf. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, IV, 140).

2. Le duc quitta l'Écluse le 8 mai 1470, et s'en alla coucher à Middelbourg, en Zélande. Il demeura en Zélande jusqu'au milieu de juin, occupé à rassembler des gens de guerre, et à armer une flotte que la présence de Warwick en Normandie rendait nécessaire (Lenglet, II, 195 s.). Ses navires mirent à la voile le 11 juin, sous le commandement de Wolfart de Borselen, seigneur de la Weer.

3. Mort en 1488, le 1[er] avril.

tant en Bourgongne que Picardie, et que le Roy y avoit de grands intelligences, et aussi en sa maison. Ledict duc, qui se trouvoit despourveu de gens, car il avoit desparti ceste assemblée dont j'ay parlé n'a gueres et renvoyez tous chez[h] eulx, fut bien esbaÿ de ces nouvelles. Pourquoy incontinent passa la mer et tira en Hartoys et tout droit à Hedyn[1]. Là entra en aulcuns souspections, tant de[i] serviteurs comme de traictés que on menoit en ces villes dont j'ay parlé : et fut ung peu long à s'apprester, ne croyent point tout ce qu'on disoit, et envoya querir à Amiens deux des principaulx de la ville, lesquelz il souspessonnoit de ces tractés : ilz s'excuserent si tres bien qu'il les laissa aller.

Incontinent partirent de sa maison aulcuns de ses serviteurs, qui se tournerent[j] au service du Roy, comme le bastard Baudowin[k 2] et aultres[3], qui lui feist paour qu'il n'y eust plus grand queuhe. Il fist crier que chascun se mist

h) sur *dans le ms.* — i) de ses *D*, *Dup.* — j) trouverent *dans le ms. ep dans A M.* — k) *Notre ms., comme A B M, porte* le bastard de Baudouin ; de Bauleobbin *D.*

1. Le 12 juin 1470, le duc partit de Flessingue en Zélande, dans l'île de Walcheren, et « vint descendre à Stoppeldame, d'où il rejoignit la duchesse de Bourgogne au château de Middelbourg, en Flandre ». Il passa tout le mois de juillet à Saint-Omer, en Artois, et arriva à Hesdin le 2 août. Il y demeura cinq mois et demi (Lenglet, II, 196).

2. Baudouin, fils bâtard de Philippe le Bon et de Catherine Thieffries, seigneur de Fallais et de Bredam, mort en 1505, reçut en don du roi Louis XI, au mois de décembre 1470, le comté d'Orbec en Normandie. Chastellain raconte avec quelque détail les circonstances de la fuite de Baudouin, qui s'en alla clandestinement « lui troisieme seulement » (20 novembre 1470, V, 472 ss. Cf. Basin, II, 234 ss., Wavrin, III, 50 n.). Quelques années plus tard, le bâtard Baudouin se réconciliait avec son frère et combattit avec lui à Nancy. Le 25 novembre 1482, il se qualifie seigneur de « Baignolx », conseiller et chambellan du roi (Bibl. nat., ms. fr. 26098 n° 2009 s., orig.).

3. Chastellain reproche au duc d'avoir été « par trop... roide et dur à ses gens de diverses manieres non apprises, par especial aux nobles hommes, lesquels il maintint et voulut asservir en estroictes servitudes... par quoy beaucoup de gens de bien s'en tannerent et en devinrent tous froids. Sy le sceut bien le roy... » Et le chroniqueur cite le nom d'un autre transfuge, Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, qui abandonna le duc, à cause d'un procès jugé contre lui (V. 469 s.) Un chambellan du duc, Colas Gorle, seigneur de Monsures, capitaine d'Amiens, et Jean de Chassa, son panetier, prirent la même route (Wavrin, III, 50, note).

sus, et peu s'apprestoient, car c'estoit au commencement d'yver, et y avoit encores peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

[Chap. II.] Deux jours après la fuyte de ses serviteurs (ilz[l] s'en estoient allez), qui estoit ou moys de decembre l'an M CCCC LXX, entra mons[r] le connestable dedans Sainct Quentin et leur fit faire le serment pour le Roy[1]. Lors congneut ledit duc que ses besongnes alloient mal, car il n'avoit armée[m] avecques luy, mais avoit envoyé ses serviteurs pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfoiz, avec ce petit de gens qu'il peult amasser, il tira à Dorlens[2] avecques quatre ou cinq cens chevaulx seullement, en intencion de garder Amyens de tourner ; et là fut cinq ou six jours que ceulx d'Amyens marchandoient, car l'armée du Roy estoit auprès, qui se presenta devant la ville. Et ung coup la refuserent[3], car une partie de la ville tenoit pour ledit duc, lequel y envoya faire son logis[n]. Et s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perdue ; mais il n'y ousoit entrer mal acompaigné, combien qu'il en fut requis de plusieurs de la ville.

l) qui *B D. édit.* — *m*) ame *Dup. Sauv.* — *n*) faire *est omis dans A B M* ; y envoya son mareschal des logis *Exemplaire viel de Sauvage, Dup.* ; y envoya son mareschal du logis *D.*

---

1. La Scandaleuse porte aussi qu'*au mois de décembre* 1470, Artus de Longueval, seig[r] de Thenelles et autres prirent possession au nom du roi de la ville de Saint-Quentin, et que le connétable y fit son entrée « le x[e] jour du dit mois, » (I, 250 s.) ; mais Wavrin (III, 53 s.) donne la date du 6 janvier pour celle de la reddition de Saint-Quentin, qui se fit « presque sans contredit » et « du gré des manans, especialement du commun ». A la venue des gens du connétable, ils crièrent Noël ! et firent grande fête (Wavrin, l. c.). La date du 6 janvier 1471 (n. st.) paraît bien être la vraie, car la lettre de félicitation adressée par le roi aux habitants de Saint-Quentin ne fut écrite que le 19 du même mois. (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 185 ; cf. Haynin, II, 156).

2. Le duc se rendit « à petit train » à Doullens (auj. département de la Somme), le 17 janvier 1471, et y resta jusqu'au 3 février suivant (Lenglet II, 197).

3. Par le conseil du seigneur de Crèvecœur, capitaine et bailli bourguignon d'Amiens, les bourgeois répondirent aux gens du roi qu'ils étaient prêts à se mettre en son obéissance mais pourvu qu'il obtint du duc qu'il les déliât du serment qu'ils lui avaient prêté naguères du commandement même du roi de France (Wavrin, III, 53 ; Basin II, 249).

Quant ceulx qui estoient contre luy veirent sa dissimulation, et qu'il n'estoit fort, executerent leur entreprinse et mysdrent ceulx du Roy dedans [1]. Ceulx d'Abeville cuyderent faire le semblable; mais mons[r] des Cordes y entra pour ledit duc et y pourveut [2].

D'Amyens à Dorlens n'y a que cinq petites lieues [3]: pourquoy fut force audit duc de se retirer, dès ce qu'il fut adverti que les gens du Roy estoient entrez à Amyens; et alla à Arras [4] en grand diligence et grand paour, craignant que beaucop de choses semblables ne se feissent, car il se veoit avyronné des parens et amys du connestable. D'aultre part, à cause du bastard Bauldowin qui s'en estoit allé, il souspessonnoit le grand bastard de Bourgongne, son frere. Toutesfoiz gens luy vindrent peu à peu. Or, sembloit il bien au Roy d'estre au dessus de ses affaires, et ce fyoit en ce que le connestable et aultres luy disoient de ces intelligences qu'ilz avoient : et quand n'eust esté ceste esperance, il eust voulu avoir à commencer [o].

Or, est il temps que je acheve à declairer qui mouvoit

o) *Sens douteux : peut-être faudrait-il* il l'eust voulu, *c'est-à-dire il eut voulu la posséder pour commencer, ou bien* il n'eust voulu avoir acommencé, *c'est-à-dire il n'eust pas voulu avoir été l'agresseur?*

---

1. Le jeudi 31 janvier 1471, le comte de Dammartin, lieutenant du roi, vint sommer Amiens, qui lui fut rendu par le populaire « repugnantibus nec assentientibus honestioribus civibus loci » (Basin, II, 249), le surlendemain, 2 février (Dupont, *Preuves de Commynes*, III, 272 ss.; cf. Bibl. nat. ms. fr. 6759 fol. 21 v°). Les partisans du roi avaient eu soin de faire déguerpir le seigneur de Crèvecœur, et « avec luy tous ceulx quy voulloient tenir le party du duc de Bourguoigne. » (Wavrin, III, 61 s.).

2. A Abbeville aussi, le « commun estoit plus pour le roy que pour le duc », et c'est par une ruse de guerre que Crèvecœur réussit à s'y introduire avec 4.000 hommes, malgré les habitants, qui lui refusaient l'entrée, « disans qu'ilz le garderoient bien, et ne vouloient avoir garnison de l'un party ne de l'autre » (Wavrin, III, 59 s., à la date du 14 janvier 1471 n. st.; cf. Basin, II, 251 s.). En réalité, Louis XI s'apprêtait bien à faire occuper Abbeville, et, de Compiègne, il envoya en février 1471, Jean de Marle dans le pays de Caux, « devers les seigneurs de Ferrieres, de Vielzpont, de Trousseauville et de Beaumesnil, leur porter lettres pour faire tirer les nobles de leurs charges à Abbeville ». (Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 88, *compte orig. d'André Briçonnet*).

3. Environ 30 kilomètres.

4. Le duc quitta Doullens le dimanche 3 février 1471, et arriva à Arras le 5. Il y resta jusqu'au 10 « qu'il alla souper en son ost au camp lez Wailly (Lenglet, II, 197).

ledict connestable, le duc de Guyenne et ses principaulx serviteurs[p], ne quel gaing ilz pouvoient avoir à mettre ces deux grands princes en guerre, qui estoient en repox et[q] leurs seigneuries. Ja en ay dict quelque chose, qui estoit pour maintenir plus seurement leurs estatz, et le Roy ne broullast parmy eulx, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encores la principalle occasion ; mais estoit que le duc et eulx avoient fort desiré le mariage de mons[r] de Guyenne avecques la seulle fille et heritiere dudit duc de Bourgongne, car il n'avoit point de filz. Et plusieurs foiz avoit esté requis ledit duc de Bourgongne de ce mariage, et tousjours s'i estoit accordé ; mais jamais ne voulut conclure, et en tenoit encore d'aultres parolles[r] [1]. Or regardés quel tour ces gens prenoient pour cuyder parvenir à leur intencion et contraindre ledit duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prinses et le duc de Bourgongne retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il pouvoit, le duc de Guyenne luy envoya ung homme secret, lequel aporta trois lignes de sa main en ung loppin de cire et ployé bien menu, contenants ces motz : « Mettez peyne de contenter vous subjectz, et ne vous souciez, car vous trouverés des amys ».

Le duc de Bourgongne, qui estoit en craincte tres grande du commencement, envoya ung homme devers le connestable luy prier ne luy vouloir faire le piz qu'il pourroit

p *D, Sauv. et ses successeurs ajoutent :* veu les bons tours, secours et grans honnestetez que led. duc de Guyenne avoit receuz du duc de Bourgongne. — q en *édit.* — r encore paroles à d'autres *D, édit.*

---

1. Dès 1469, des ouvertures avaient été faites pour le mariage de Marie de Bourgogne, fille unique du duc Charles, avec Maximilien d'Autriche (Rausch, *Die burgundische Heirat Maximilians I*, p. 36 ss). Plus tard, Philibert de Savoie et Nicolas de Calabre-Lorraine furent des prétendants également agréés par le duc Charles. Les propositions du Bourguignon au duc de Guyenne remontaient à l'automne de l'année 1469 (V. la lettre des ambassadeurs du roi, Jean de Bueil, Ymbert de Batarnay et Pierre d'Oriole, datée de Saint Jean d'Angély, 22 octobre (1469), imp. dans *Interpol. de la Chron. Scand.*, cit., II, 220). Au commencement de 1471, Louis XI était informé que son frère avait envoyé à Rome l'évêque de Montauban afin de solliciter une dispense qui lui permit d'épouser Marie de Bourgogne, malgré les liens de parenté qui l'unissaient à cette princesse.

bien, et ne presser point asprement ceste guerre, que luy estoit commencée sans l'avoir deffié ne semons de riens[1]. Ledict connestable fut fort aise de ces parolles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledit duc lors où il le demandoit, c'estoit en grand doubte. Si luy manda pour toute responce qu'il veoit son faict en grand peril et qu'il n'y congnoissoit remede que ung pour en eschapper, c'estoit qu'il donnast sa fille en mariage au duc de Guyenne; et que, en ce faisant, il seroit secouru de grand nombre de gens, et se declaireroit ledit duc de Guyenne pour luy, et plusieurs aultres seigneurs; et que lors luy rendroit Sainct Quentin et se mettroit des leurs; mais que sans ce mariage et veoir ceste declaration, il ne s'i ouseroit mettre, car le Roy estoit trop puissant, et avoit son faict bien acoustré et grandes intelligences des pays dudit duc : et toutes parolles semblables, de grand espouventement. Je ne congneus oncques bonne yssue d'homme qui ayt voulu espouventer son maistre et detenir[s] en subjection, ou ung grand prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de cest connestable. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit il la pluspart de son vaillant et ses enfans soubz ledit duc; mais tousjours a usé de ces termes de les vouloir tenir en craincte tous deux et l'un pour[t] l'autre; dont mal luy est prins. Et combien que toute personne serche à se mettre hors de subjection et craincte, et aulcunes foiz hait ceulx qui les y tiennent, si n'en y a il nul qui en cest article approuche les princes, car je n'en congneuz oncques nulz qui n'ayt[u] de mortelle hayne à ceulx qui les y ont voulu tenir.

s) le tenir *D. édit.* — t) par *B D et édit.* — u) qui n'ayent *D. Leng.*: qui de mortelle hayne ne hayt (*ou* ne haïssent) ceulx *éd. Saur. Dup. Ch.*

---

1. Le duc avait essayé de l'intimidation. Le 12 janvier 1471 (n. st.), Toison d'or, son héraut, sommait le connétable de se rendre en armes auprès de lui pour le servir, ainsi qu'il en avait pris l'engagement écrit (Lenglet, II, 197, et Wavrin, III, 56). Saint Pol ayant « mal répondu », le duc avait saisi la terre d'Enghien, la châtellenie de Lille et tout ce que le connétable tenait de seigneuries sous sa dépendance. Saint Pol répliqua en mettant en sa main le comté de Marle, propriété de son fils Jean de Luxembourg, serviteur du duc Charles (Wavrin, III, 57).

Après que ledit duc de Bourgongne eut ouy responce du connestable, congneut bien que en luy ne trouveroit nulle amytié, et qu'il estoit principal conducteur de ceste guerre. Conceut une merveilleuse hayne contre luy, qui jamais ne luy partit du cueur, et principallement que pour telles doubtes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit ung peu revenu le cueur, et avoit recueilly beaucop gens, et deliberoit se mettre aux champs[v]. Vous entendés maintenant par ce que manda le duc de Guyenne et puyz le connestable, que c'estoit chose deliberée entre eulx, car toutes semblables parolles ou plus espouventables encores manda le duc de Bretaigne après, et laissa amener à mons[r] de Lescut cent hommes d'armes bretons au service du Roy. Ainsi concluez que toute ceste guerre se faisoit pour contraindre ledit duc à se consentir à ce mariage, et que l'on abusoit le Roy quant on luy conseilloit entreprendre ceste guerre; et que de ces intelligences que on luy disoit avoir au pays dudit duc n'estoit point vray, mais tout mensonge ou peu s'en failloit. Toutesfoiz, tout ce voyage fut servi le Roy dudit connestable tres bien et en grand hayne contre ledit duc, congnoissant que telle l'avoit il conceue contre luy. Semblablement servit ledit duc de Guyenne le Roy en cest guerre, fort bien acompaigné[1]. Et furent les choses fort perilleuses pour le duc de Bourgongne; mais quant, dès le commencement que ce differant[w], dont j'ay parlé, commença, s'il eust voulu asseurer dudit mariage ledit duc de Guyenne, et connestable et plusieurs aultres et leur sequelle se fussent tournez[x] des siens contre le Roy et essayé à faire devenir le Roy bien foible, s'il leur eust esté

v. *Les six derniers mots sont omis dans les autres mss. et édit.* — w. quand.. il eust voulu asseurer dud. mariage le duc de Guyenne, luy et connestable *Saur.*; quant.. il eust voulu asseurer le mariage de sa fille avec le duc de Guyenne, luy et le connestable *Leng.*: mais, quant ce different commença, se il eust voulu asseurer dudit mariaige, led. duc de Guyenne, le connestable *Dup.* — x. trouvez *dans le ms.*

1. Charles de France ne quitta son frère qu'après Pâques.

possible. Mais quelque chose que sceurent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

[**Chap. III.**] Vous devez avoir entendu au long dont mouvoit ceste guerre, et que les deux princes au comencement y furent aveuglez [y]; et leur povoit on bien dire que l'une moictié du monde ne scait point comme l'autre se gouverne. Or toutes ces choses dont j'ay parlé en ces articles precedans advindrent bien en peu [z] de jours. Car après la prinse d'Amyens, en moins de quinze jours ledit duc se mist aux champs auprès d'Arras, car il ne se retira point plus loing, et puis tira vers la riviere de Somme [1], et droit à Picquigny. En chemin leur [a] vint ung message du duc de Bretaigne, qui n'estoit que ung homme à pied; et dict audict duc, de par son maistre, comment le Roy luy avoit faict savoir plusieurs choses; entre les aultres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes. Entre les autres nommoyt Envers, Bruges et Brucelles. Aussi l'advertissoit ledit duc comme le Roy estoit deliberé de l'assieger en quelque ville qu'il le trouvast, et fust il dedans Gand. Et croy que ledit duc de Bretaigne mandoit tout cecy en faveur dudit duc de Guyenne et pour myeulx faire joindre à ce mariage. Mais ledit duc de Bourgongne print tres mal en gré ces advertissemens que le duc de Bretaigne luy faisoit, et respondit au message, incontinent et sur l'heure, que son maistre estoit mal adverti, et que c'estoient aulcuns maulvais serviteurs qu'il avoit [qui] à luy vouloient donner ce courroux et ces crainctes afin qu'il ne feist son devoir de le secourir, comme il estoit obligé par ses aliances; et qu'il estoit mal informé quelz villes estoient Gand ne les villes où il disoit que le Roy l'assiegeroit, et qu'elles estoient trop grandes pour

y) *D, Sauv. et ses successeurs ajoutent* : et se faisoient la guerre sans en entendre le motif ne l'ung ne l'autre, qui estoit une merveilleuse habilleté à ceulx qui conduisoient l'œuvre. — z) en bien peu *B D et édit.* — a) luy *D, Dup.*

1. Le duc de Bourgongne se mit en marche, le 13 février 1471, dans la direction d'Amiens.

assieger; mais qu'il dist à son maistre la compaignée en quoy il le trouvoit[1], et que les choses estoient aultrement, car luy deliberoit de passer la riviere de Somme et de combatre le Roy, s'il se trouvoit en son chemin pour l'en garder[2]; et qu'il vouloit prier audit duc, son maistre, de par luy, qu'il se voulsist declairer en sa faveur contre le Roy et luy estre tel comme le duc de Bourgongne luy avoit[b] esté en faisant le tracté de Peronne.

L'endemain s'approucha le duc de Bourgongne d'ung lieu sur la riviere de Somme qui s'appelle Piequigny, une assiete tres forte. Et là auprès deliberoit le duc de faire ung pont dessus la riviere pour passer Somme. Mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de Piequigny logé quatre ou cinq cens francs archiers et ung peu de nobles. Ceulx là, comme ilz veirent passer le duc de Bourgongne, saillirent à l'escarmouche du long d'une chaussée qui estoit longue, et se misdrent si avant hors de leur place qu'ilz donnerent occasion aux gens du duc de Bourgongne de les chasser; et les suyvirent si près qu'ilz en tuerent une partie devant qu'ilz sceussent gaigner la ville, et gaignerent les faulxbourgs de ceste chaussée. Et puys on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce cousté la ville fust imprenable, parce qu'il y avoit riviere entre deux. Toutesfoiz ces francs archiers eurent paour, pour ce que on faisoit ung pont, que on ne les assiegast de l'autre costé. Ainsi ilz desemparerent la place et s'en fuyrent. Le chasteau tint deux ou trois jours; et puys s'en allerent tous en pourpoint[3].

b. auroit *dans le ms.*

---

1. Trente mille hommes, d'après un témoin oculaire, Jean de Molesmes (Dupont, *Memoires de Commynes*. Preuves, III, 278; cf. Haynin, II, 160 s.).

2. « Monseigneur desire que le Roy s'approche pour avoir avec lui bataille, et ne tient pas pour Monseigneur ne pour ses gens. » (Dupont, *ouv. cit. Mémoire de Ferry de Clugny*, III, 275).

3. Le 24 février 1471, le duc étant campé à Belloy, le comte de Roussy, Antoine de Luxembourg, prit d'assaut et brûla Picquigny, sur la Somme. Le château se rendit le même soir (Lenglet, II, 197), ou le lendemain

Ce petit exploict donna quelque cueur au duc de Bourgongne, et si logea es envyrons d'Amiens. Il y feist deux ou trois logiz[1], disant qu'il tenoit les champs veoir[c] si le Roy le vouloit venir combatre. Et à la fin se approucha fort près de la ville, et si près que son artillerie tiroit à coup par dessus dedans la ville. Et là se tint six sepmaines. En ladite ville y avoit bien quatorze cens hommes d'armes de par le Roy[2], et quatre mil francs archiers ; et y estoient mons[r] le connestable et tous les grands chiefz du royaulme, comme grand maistre, admiral, mareschaulx, seneschaulx, et largement gens de bien. Le Roy fut ce pendant à Beauvaiz[3], où il fist une bien grand assemblée : et estoient avecques luy le duc de Guyenne, son frere, et le duc Nycolas de Calabre, filz aisné du duc Jehan de Calabre et de Lorrayne[4], et seul heritier de la maison d'Anjou. Avecques le Roy estoient les nobles du royaulme assemblez par maniere d'arriere ban. Et ne fault point doubter, ad ce que depuis j'ay entendu, que ceulx qui estoient avecques le Roy n'eussent grande et bonne voulenté de combatre[d]. Mais le Roy commençoit desja congnoistre la malice de ceste

c) pour veoir *édit.* — d) *Les autres mss. et les éditeurs ont omis les six mots suivants, ce qui dénature le sens de la phrase.*

(Wavrin, II, 268 ; Haynin, 170 s.). Cette place était défendue par quelques hommes d'armes et par des francs-archers, sous le commandement du seigneur de Ribemont. « Aucuns leur donnerent blasme de ce qu'ilz avoient laissé prandre ledit chasteau par leur faulte. » (Wavrin, III, 70 s.)

1. Le 6 mars, le duc de Bourgogne passa la Celle, au sud d'Amiens, et vint camper à Pont-de-Metz : il y resta jusqu'au 10 et s'établit ensuite dans l'abbaye de Saint-Acheul ; puis le 27 « en la vallée de la Croix, à la Pierre d'Amiens ». (Lenglet, II, 198.)

2. « Ilz estoient bien layans XX[m] combattans. » (Wavrin, III, 76.) Un autre Bourguignon, Maziles, dit 25 000, dont 1.200 lances, des meilleures de France. (*Lettre du 19 avril 1471*, citée par Dupont, *Mémoires*, I, 223, n.). La *Chronique Scandaleuse* parle de 500 lances d'ordonnance. (Interpol., II, 264).

3. Louis XI séjourna à Beauvais du 19 mars au 10 avril 1471. Le connétable fit son entrée à Amiens le dimanche 17 mars. (Wavrin, III, 76.)

4. Nicolas, marquis de Pont, puis duc de Calabre et de Lorraine (décembre 1470), après le duc Jean, son père, mourut sans avoir été marié, le 24 juillet 1473. Il n'avait pas encore, à l'époque du siège d'Amiens, rompu la promesse d'alliance qui l'unissait à Anne de France, fille de Louis XI.

entreprinse, et veoit bien qu'il n'y avoit point faict[1], mais estoit en guerre plus que devant.

Ceulx qui estoient en la ville d'Amyens firent une tres grande entreprinse pour assaillir le duc de Bourgongne en son ost, pourveu que le Roy voulsist envoyer joindre avecques eulx l'armée qu'il avoit avecques luy à Beauvaiz. Le Roy, adverti de ceste entreprinse, la leur envoya deffendre et de tous poinctz la rompre. Car combien qu'elle sembloit adventageuse pour le Roy, toutesfoiz y avoit il du hasard pour ceulx qui sailloient de la ville par especial; car tous sailloient par deux portes, dont l'une estoit près de l'ostz dudict duc de Bourgongne; et s'ilz eussent failli à la desconfire[e] d'entrée, et qu'ilz eussent esté contrainctz d'eulx retourner, veu que leur saillie eust esté à pied, ilz eussent esté en danger et de perdre la ville[f][2]. En ces entrefaictes envoya le duc de Bourgongne ung page nommé Simon de Quingé, qui depuis a esté bailly de Troyes, et escripvit au Roy six lignes de sa main, se humiliant devers luy, et se doulent de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'aultruy, et qu'il croioit que s'il eust esté bien informé de toutes chouses, qu'il ne luy eust[g] pas faict[3].

e) à la desconfiture *A B. Ce membre de phrase manque dans Sauvage.* — f) en danger de se perdre et de perdre la ville *A, édit.* — g) ne l'eust *B D, éd. 1524.*

---

1. C'est-à-dire qu'il n'en avait pas terminé.

2. Les instructions de Louis XI au grand maître Antoine de Chabannes, qui commandait à Amiens, portent néanmoins que « s'il savoit quelque logis de chevaulx à l'escart.. il donnast dessus, et aussi sur les fourrageurs dudit Bourguignon. » (*Chron. Scand.*, interpolations, II, 267). Il y eut, autour d'Amiens, des escarmouches assez vives, que Jean Le Clerc, témoin très informé et auteur des interpolations de la *Scandaleuse*, conte avec quelques détails. (*Ibid.*; cf. Wavrin, III, 75.)

3. Dès le 19 mars, Saint-Pol, que le duc de Bourgogne ménageait encore, avait ouvert les négociations. Pendant plusieurs jours, on « pratiqua » activement sur les deux rives de la Somme. Cependant les Français d'Amiens, de Saint-Quentin, de Beauvais, de Roye, de Montdidier, couraient sus aux fourrageurs bourguignons, et les Bourguignons de Bray, de Corbie, de Péronne, de Doullens, battaient la campagne de leur côté, mais avec moins de succès. Le duc, enfermé dans son parc, n'osait en sortir (Wavrin, III, 78 ss.). Enfin Louis XI expédia au camp bourguignon, le hérault Berry, pour prier le duc Charles d'envoyer à Beauvais quelque gentilhomme de son hôtel. « Et le duc luy envoia ung sien essanson, nommé

Or l'armée que le Roy avoit envoyé en Bourgongne avoit desconfit toute l'armée [h] de Bourgongne qui estoit saillie aux champs, et prins plusieurs prisonniers[1]. Le nombre des mors n'estoit pas grand ; mais la desconfiture y estoit, et si avoient desja assiegé des places et prins, qui esbaïssoit ung peu ledit duc. Toutesfois il faisoit semer en son ost tout le contraire, et que les siens avoient eu du meilleur.

Quant le Roy eut vu ces lettres que ledict duc de Bourgongne luy avoit escript, il en fut tres joyeulx pour la raison que vous avez ouye dessus, et aussi que les choses luy ennuyoient ; et luy feit responce. Et envoya povoir à aulcuns qui estoient à Amyens pour entrer en une treve, et si en feit deux ou trois de quatre ou de cinq jours[2]. Et, à la fin finalle, si en feit une d'un an, comme il me semble[3], dont le connestable, conte de Sainct Pol, monstroit signe de desplaisir, car sans nulle doubte, quelque chose que les gens aient pancé ou sceussent pancer au contraire, ledict conte

h) la puissance *B D, édit.*

Symon de Quincy », qui rapporta des lettres du roi. En retour, Charles « luy en bailla unes autres aussi escriptes de sa main, lesqueles Symon porta au roy. Et par ceste maniere ala l'escuiier de l'un à l'autre deux ou trois fois... » (Wavrin, III, 82).

1. Au commencement de mars 1471, les Français, commandés par Bertrand de la Tour, dauphin d'Auvergne, Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, et Béraud Dauphin, seigneur de Combronde, envahirent le Mâconnais en grand nombre, ravagèrent la province et en occupèrent presque tous les points fortifiés. Mâcon fut conservé au duc de Bourgogne par l'énergie de son capitaine, le sire de Bellefond (*Journal de la famille du Pré, de Tournus et de Mâcon*, Bibl. nat., ms. lat. 18351, fol. 44, pass., xv[e] siècle, p. p. Bougenot et Lex, dans *Annales de l'Acad. de Mâcon*, III, 2; cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 315 ; *Monum. histor. patriæ*, Scriptores, I, 647 ; *Reg. des Arch. comm. de Mâcon* BB, 18, et Basin, II, 275). Les Bourguignons se firent battre à Bussy, en Beaujolais, « où les gens du roy... gaignerent de beaux butins... et prindrent de moult bons prisonniers ». (*Chron. Scand.*, I, 257 ; cf. Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 41 v°).

2. Le 2 avril, on cria, en l'armée du duc, abstinence de guerre ; mais le 6, il se livra encore un combat assez sérieux entre Beauquesne et Amiens, où les Français d'Amiens eurent le dessous. Ils prirent leur revanche en « razziant », le surlendemain, les environs de Doullens (Wavrin, III, 82 s.).

3. Conclue le 10 avril, d'abord pour trois mois, commencés le 4 avril 1471, la trêve fut plusieurs fois prolongée (*Hist. de Bourgogne*, IV, Preuves, p. 302 et pass.). Aussitôt rédigé, le texte de l'accord fut porté au roi, au Châtelet, près de la Fère, par un chevaucheur qui, depuis huit jours, attendait à Amiens l'issue des négociations (Bibl. nat., ms. fr. 6759, fol. 102, *compte orig. d'André Briçonnet*).

de Sainct Pol estoit lors ennemy cappital du duc de Bourgongne, et pour[i] plusieurs parolles[j], ny oncques puys n'y eust amytié de l'un à l'autre, comme vous avez veu par l'issue ; mais bien ont envoyé les ungs devers les aultres pour se praticquer, et chascun pour se aider de son compaignon. Et ce que ledit duc en faisoit, c'estoit toujours pour cuider ravoir Sainct Quentin. Semblablement quant ledict connestable avoit paour ou craincte du Roy, il la luy promettoit rendre. Par deux ou troys foyz luy fit venir ses gens jusques à deux ou troys lieues pour les mettre dedans[k]; et quant se venoit au joindre, ledit connestable se repentoit et les contremandoit : dont à la fin mal luy en print. Car il cuidoit pour la situation là où il estoit et le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en craincte par le moyen du discord où ilz estoient, auquel il les entretenoit ; mais son entreprinse estoit tres dangereuse, car ilz estoient trop grands, trop forts et trop habilles[1].

Après ces armées departiez, le Roy s'en alla en Tourayne[2] et le duc de Guyenne en son pays, et le duc de Bour-

i) et eurent plusieurs *édit. — j) Les quatre derniers mots manquent dans D et sont portés par Sauvage comme rayés sur son « vieil exemplaire ». — k) Tout ce commencement de phrase, omis dans B, a été modifié dans D et par les éditeurs, sans que le sens général en ait souffert.*

---

1. L'opinion à Paris, peu favorable au connétable, l'accusa hautement d'avoir profité de la répugnance innée de Louis XI pour les engagements décisifs, et d'avoir, en le poussant à traiter avec le duc de Bourgogne, sauvé ce dernier d'une défaite complète, tant en Bourgogne que sous les murs d'Amiens. « Et à ceste cause s'en firent à Paris des epitaphes qui furent mis et assis à Saint Innocent, à l'Ostel de la Ville et autres lieux, en vituperant et en donnant grant charge à plusieurs seigneurs estans près du roy ». (*Chron. Scand.*, I, 257 s.) L'avis exprimé par la majorité des capitaines du roi, au grand conseil qu'il assembla pour savoir s'il convenait ou non de pousser les hostilités à fond, fut pour l'affirmative, et le roi « en plain conseil » ordonna le combat. Il décida même que le commandement serait partagé entre Dammartin et le connétable, mais peu après il se ravisa, et donna l'ordre « qu'il n'y eust aucun combat fait, pour la suspection qu'il avoit d'aucuns ses capitaines. » (*Interpol. de la Chron. Scand.*, II, 271 ss.). Lorsqu'on voit la part que le connétable prit aux négociations qui amenèrent la conclusion de la trêve, il est difficile de ne point partager l'opinion de Commynes.

2. Le roi fit ses Pâques (14 avril 1471) à Amiens. Il passa tout le mois de mai et le commencement de juin à Ham, chez le connétable, et ne rentra en Touraine que dans la seconde partie du mois de juillet.

gongne au sien[1]; et demourerent une piece les choses en cest estat. Et tint le duc de Bourgongne grand assemblée d'Estatz en son pays[2], pour leur remonstrer le dommage qu'il avoit eu pour n'avoir poinct eu des gens d'armes prez[l] comme avoit le Roy; et que s'il eust eu le nombre de cinq cens hommes d'armes prest[z] pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entreprins ceste guerre, et fussent demeurez en paix. Et leur mettoit en avant les dommaiges qui estoient prestz de leur en advenir, et les pressoit fort que luy voulsissent donner le paiement de huyt cens lances. Finablement ilz lui donnerent six vingts mil escus oultre et par dessus ce que luy donnoient; et en cecy n'estoit pas comprinse Bourgongne[3]. Mais grand doubte faisoient ses subjectz, et pour plusieurs raisons, de se mettre en ceste subjection où ilz veoient le royaulme de France à cause de gens d'armes de ordonnance[m]. Et à la verité, leur grand doubte n'estoit pas sans cause, car quant il se trouva cinq cens hommes d'armes, la voulenté luy vint d'en avoir plus et de plus hardiement entreprendre sur ses voisins; et les six vingt mil escuz, les fit monter jusques à cinq cens

l prestz *édit.* — *m*) *Le ms. portait d'abord, comme A B D*, de ces gens d'armes de France. De ordonnance *n'est pas dans les édit.*

---

1. Le duc de Bourgogne licencia sa gendarmerie et son artillerie le jour même de Pâques (Lenglet, II, 198).
2. A Abbeville, le 22 juillet 1471 (*ibid.*).
3. Le 31 juillet 1471, à Abbeville, le duc rendit une ordonnance par laquelle il décidait de lever 1250 hommes d'armes à trois chevaux, chaque homme ayant avec lui 3 archers à cheval, 1 arbalétrier, 1 couleuvrinier et 1 piquenaire à pied (Oliv. de la Marche, I, 131 n.). Une aide de 120.000 écus fut levée pour cet objet dans les derniers mois de 1471 (Gachard, *Coll. de doc. inéd.*, cités, I, 225). *L'histoire de Charles, dernier duc de Bourgogne*, imp. par M[lle] Dupont en append. au t. III de Jean de Wavrin, fournit (p. 281) des détails sur la nouvelle organisation militaire décidée par Charles le Hardi. Tous les possesseurs de fiefs valant 200 livres de rente annuelle, devaient monter un homme d'armes avec trois chevaux, et les fiefs de moindre valeur étaient taxés à l'avenant. En temps de paix, la paye était de 15 sous par mois, monnaie d'Artois, pour chaque homme d'armes, 15 deniers pour l'archer à cheval, 6 deniers pour l'archer à pied. En campagne, la paye était plus élevée. On trouvera des détails sur le règlement de service dans la transcription, qui fut faite à Trèves en 1473, pour l'instruction de l'archiduc Maximilien (Chmel, *Monum. habsburg.* Actenstücke etc., cit. I, 62 ss.).

mil, et creut de gendarmes en grand quantité ; et en ont eu ses seigneuries bien à sousfrir. Et croy bien que les gens d'armes de soulde sont bien emploiez soubz l'auctorité d'un saige roy ou prince ; mais quant il est aultre, ou qu'il laisse enfans petitz, l'usage à quoy les emploient leurs gouverneurs n'est pas toujours prouffitable ny pour le Roy ny pour ses subjectz.

La hayne ne diminuoit point entre le Roy et le duc de Bourgongne, mais tousjours continua. Et ledit duc de Guyenne, estant retourné en son pays, renvoyoit souvent vers ledict duc de Bourgongne pour le mariage de sa fille, et continuoit ceste poursuyte. Et ledit duc l'en entretenoit ; et si faisoit il tout homme qui la demandoit (et croy qu'il n'eust point voulu avoir de filz, ne que jamais il eust marié sa fille tant qu'il eust vescu), mais tousjours[n] pour en entretenir gens, pour s'en servir et aider[1] ; car il taschoit à tant de choses grandes qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mettre à fin, et estoient choses presque impossibles, car la moictié d'Europe ne l'eust sceu contenter. Il avoit assés hardiment pour entreprendre toutes choses ; sa personne povoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire ; il estoit assés puissant de gens et d'argent ; mais il n'avoit point assés de sens ny de malice pour conduyre ses entreprinses. Car avecques les aultres choses propices à faire conqueste, si le tres grand sens n'y est, tout le demeurent n'est riens ; et croy qu'il fault que cela viengne de grace de Dieu. Qui eust peu prandre partie des condictions du Roy nostre maistre et partie des siennes, on eust bien fait ung prince parfaict, car, sans nulle doubte, le Roy en sens le passoit de trop, et la fin l'a monstré par ses œuvres.

[**Chap. IV.**] Je me suys oublié, en parlant de ces matieres precedantes, de parler du roy Edouard d'Angleterre, car

n) *Les éditeurs ajoutent* : l'eust gardée, *qui est inutile.*

1. « Il entendoit bien que c'estoit le meilleur baston qu'il eust » (*Chron. Scand.*, interpol., II, 280).

ces trois seigneurs ont vescu d'un temps grands[o], c'est assavoir nostre Roy, le roy Edouard et ledit duc de Bourgongne. Je ne[p] garde point l'ordre de escripre que font les historiens[q], ny nomme les années, ny proprement le temps que les chouses sont advenues ; ny ne vous allegue des histoires passées pour exemples, car vous en scavez assés, et seroit parlé latin devant les Cordeliers ; mais seulement vous diz grossement ce que j'ay veu et sceu, ou ouy dire aux princes que je vous nomme. Vous estez du temps que toutes ces chouses sont advenues, pour quoy n'est ja besoing de si tres justement vous dire les heures ne les saisons.

Comme il me peult sembler, ailleurs ay parlé des occasions qui meurent le duc de Bourgongne d'espouser la seur du roy Edouard[1], que principallement estoit pour se fortiffier contre le Roy ; car aultrement ne l'eust jamais faict pour la grand amour qu'il portoit à la maison de Lenclastre, dont il estoit prouchain parent à cause de sa mere, laquelle estoit fille de Portingal. Mais la mere d'elle estoit fille du duc de Lenclastre[2] ; et autant qu'il aymoit parfaictement ceste maison, il hayoit celle d'Yort. Or, à l'eure de ce mariage, celle de Lenclastre estoit du tout estaincte[r], et de celle d'Yort ne se parloit plus, car le Roy Edouard estoit roy et duc d'Iort, et estoit tout pacificque. Et durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en Engleterre sept ou huyt grosses batailles[3], et mort cruellement soixante ou quatre vingts princes ou seigneurs

o) ont vescu longtemps grans *éd. 1524*; grans *est omis dans B et Ch.* — p) ne vous *D. édit.* — q) d'escrire qui sont les hystoires *A D.* — r) *Ce mot est écrit dans le ms. en surcharge sur le mot* destruicte (*plus exact au reste*) *qui est rayé, mais existe dans B D et édit.*

1. Le mariage du duc Charles avec Marguerite d'York avait été célébré « au Dam » (auj. Damme), près de Bruges, le 3 juillet 1468 (Oliv. de la Marche, III, 101).

2. Philippa, fille de Jean de Gand, duc de Lancastre, née en 1359, morte en 1415, épousa, le 2 fév. 1387, Jean Ier, roi de Portugal. Leur fille Isabelle, femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fut la mère de Charles le Hardi. (*Dict. of. nat. biography*, au nom *Philippa*).

3. Mlle Dupont (I, 230 n.) en compte douze de la première bataille de Saint-Albans (1465), à celle de Tewkesbury (1471).

des maisons royalles d'Angleterre[x], comme il est compté ailleurs en ces Memoyres ; et ce que n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit duc, tous seigneurs jeunes, car leurs peres estoient mors en Angleterre ; et les avoit recueilliz le duc de Bourgongne en sa maison comme ses parens de Lenclastre, avant le mariage : lesquelz je veiz en si grand povreté, avant que ledit duc eust congnoissance d'eulx que ceulx qui demandent l'aumosne ne sont pas si pouvres ; car j'ay veu ung duc de Cestre[1] aller à pied sans chausses après le train dudict duc, pourchassent sa vie de maison en maison, sans se[t] nommer. C'estoit le plus prouchain de la lignée de Lanclastre[2], et avoit espousé la seur du roy Edouard. Après fut congneu, et eut une petite pension pour s'entretenir. Ceulx de Sombresset[3] et aultres y estoient : tous sont mors depuis en ces batailles. Leurs peres et parents avoient pillié et destruict le royaulme de France et possedé la pluspart par mainctes années : tous s'entretuerent. Ceulx qui estoient en vie en Angleterre et leurs enfans sont finez, comme vous voiez. Et puis on dit : « Dieu ne pugnist plus gens, comme il souloit du temps des enffens d'Israel, endure les mauvais princes et maulvaises gens. » Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens comme il souloit, car il a laissé assés des exemples en ce monde pour estre creu ; mais vous povez veoir, en lisant ces choses (avecques vous en scavez davantaige), que de ces maulvais princes et aultres davantages, ayans les auctorités de ce monde[u], et qui en usent cruellement et

x) *mot omis dans les édit.* — t) le *dans le ms. et dans* A *B M.* — u) ayant auctorité en ce monde A, *édit.*

1. Henry Holland, duc d'Exeter, né en 1430, fils de John Holland, duc d'Exeter et comte de Huntingdon (1395-1447), et d'Anne, veuve d'Edmond Mortimer, comte de Marche. Il épousa Anne, née 1439, sœur d'Edouard IV, dont il divorça le 2 nov. 1472. (Wavrin, II, *pass.*) Mort en 1473.

2. Son grand-père, John Holland (1352 ?-1400), duc d'Exeter avait épousé en premières noces Elizabeth, fille de Jean de Gand, duc de Lancastre, qui était fils d'Edouard III.

3. Edmond Beaufort, duc de Somerset (1464), décapité après la bataille de Tewkesbury (6 mai 1471), second fils d'Edmond Beaufort, duc de Somerset, connétable d'Angleterre (Wavrin, III, *pass.*).

tirannicquement, que nul ou peu en demeure impugny : mais ce n'est pas tousjours à jour nommé, ne à heure que ceulx qui souffrent desirent.

Revenant au roy Edouard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre qui eust soubstenu la maison d'Yort[v] estoit le conte de Warvic; et le duc de Sombresset, au contraire, celle de Lenclastre. Et se pouvoit ledit conte de Warvic presque dire pere du roy Edouard, quant à services et nourritures. Et s'estoit faict fort grand, car oultre ce qu'il estoit grand seigneur de soy, il tenoit grands seigneuries par don de roy, tant de la couronne que par confiscation; et puys cappitaine[w] de Callais, et aultres grands offices. Et ay ouy estimer quatre vingts mil escuz l'an ce qu'il tenoit en ces chouses alleguées, sans son patrimoine.

Ce conte de Warvic entra en differant avecques son maistre, par adventure ung an avant que le duc de Bourgongne vint devant Amyans[1] et le Roy luy print Sainct Quentin et Amyens[x]. Et aida bien le duc, car il luy desplaisoit de ceste grande auctorité que le conte de Warvic avoit en Engleterre; et ne s'accordoient poinct bien, car ledit seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avecques le Roy. En effect j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le comte de Warvic si fort qu'il mist le roy son maistre entre ses mains[2], et fist mourir le seigneur d'Escalles, pere de

v) *Notre ms. et M portent fautivement* dont *à la place* d'Yort. — w) et puis estoit capitaine *Saur. Leng.* : et puis la cappitainerie *Dup.* — x) *Les neuf derniers mots de la phrase ont omis dans B D et édit.*

---

1. Le dissentiment remontait à 1464 (Wavrin, II, 332). Le mariage d'Edouard IV avec Elisabeth Woodville, fille de lord Rivers, et l'influence grandissante des parents de la reine, furent la cause de cette rupture. Warwick se voyant supplanté, entraîna à la révolte son gendre George d'York, duc de Clarence, propre frère du roi Edouard. A la fin de mars 1470 (n. st.), tous deux étaient décrétés de prise de corps, et la rébellion était écrasée à Stamfort (12 mars 1470 n. st.). C'est alors que Warwick et Clarence se réfugièrent en Normandie.

2. Après la bataille de Banbury (26 juillet 1469), le frère de Warwick, l'archevêque d'York George Nevill, réussit à s'emparer de la personne d'Edouard IV, près de Coventry, et l'envoya d'abord au château de Warwick, puis à Middleham. Edouard y demeura prisonnier quelque temps. Mais Warwick, redoutant un mouvement de la cité de Londres, toute dévouée à Edouard, se décida à le renvoyer à Londres (Wavrin, III, 4 ss.). Voy. plus loin.

la royne, et deux de ses enffans, et le tiers en grand dangier, lesquelx personnaiges le roy Edouard aymoit fort[1]. Et fit mourir encores aucuns chevaliers d'Angleterre[2]; garda le roy son maistre une piece honnestement, et luy mist serviteurs à l'entour pour luy faire oublier les aultres ; et luy sembloit son maistre ung peu simple. Le duc de Bourgongne, en grand doubte de ceste adventure, y praticquoit secretement que ledict roy Edouard peult eschapper, et eut[y] façon de faire parler à luy. Et tant allerent les choses que ledit roy Edouard eschappa[3], et assembla gens et destroussa quelque bande de ceulx du conte de Warvic[4]. Il a esté roy bien fortuné en ses batailles, car neuf grosses batailles pour le moins en a gaigné, et toutes à pied. Ledict conte de Warvic se trouva le plus foible. Il advertit bien ses amys secretz de ce qu'ilz avoient affaire, et se mist en la mer, à son beau loisir[5], avecques le duc de Clarence, qui avoit expousé sa fille et tenoit son parti, nonobstant

y) eut moyen et *édit.*

1. Richard Woodville, comte Rivers, et John Woodville, son fils, faits prisonniers à Banbury (26 juillet 1469), furent décapités à Coventry après la bataille. Commynes a commis une confusion : ce n'est pas Richard Woodville, père de la reine Elizabeth, qui porta le titre de lord Scales, mais bien son fils, Antoine, frère de la reine, par son mariage avec Élizabeth, fille et héritière de Thomas, lord Scales. Il fut aussi comte Rivers, après son père. Ce personnage ne fut pas décapité, mais réussit à s'enfuir en Hollande. (Wavrin, II, 406 ; III, 279 ; cf. *Dict. of. nat. biography*, au nom *Woodville*).

2. Sir William Herbert, comte de Pembroke, et son frère, sir Richard Herbert of Colebrook, furent décapités à Northampton le 28 juillet 1469 (Wavrin III, 1 et *Dict. of. nat. biogr.*, au nom *Herbert*).

3. Le duc de Bourgogne écrivit au maire et à la commune de Londres, en les menaçant de son ressentiment s'ils rompaient les relations de fidélité qu'ils avaient juré d'entretenir avec le roi Edouard. Cette lettre lue publiquement, « le commun » répondit d'une seule voix qu'ils tiendraient ce qu'ils avaient promis. C'est alors que Warwick, craignant un mouvement, laissa partir Édouard (Voyez la note de M[lle] Dupont à Wavrin, III, 6).

4. A Stamfort, le 12 mars 1470 n. st. (Wavrin, III, 14 s.). Les insurgés du comté de Lincoln, qu'Edouard IV défit en cette journée, découvrirent la complicité secrète du comte de Warwick et du duc de Clarence avec les rebelles « afin de faire le duc de Clarence roy. » (*ibid.*, 17).

5. « Quant ilz veirent que pour ceste fois ilz n'avoient peu venir à chief de leur emprinse, donnerent congiet à la pluspart de leurs gens et le demourant retindrent, et tirerent vers Warwick, où ilz trouverent leurs femmes, c'est assavoir la duchesse de Clarence, la comtesse de Warwick, et sa seconde fille. Et eulx là venus, conclurent tous ensamble de tirer vers Calaix... » (Wavrin, III, 29 note).

qu'il fust frere dudit roy Edouard, et menerent femmes et enffans et grand nombre de gens, et se vint trouver devant Callais. Et dedans estoit son lieutenant en la ville, appellé Mons[r] de Waucloe [z], et plusieurs de ses serviteurs domestieques, qui, en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de canons [1]. Et, estants à l'ancre là devant, acoucha la duchesse de Clarence, fille dudit conte de Warvic, d'un filz. A grand peyne voulut consentir ledict seigneur de Waucloc que on luy portast deux flaccons de vin. C'estoit grand rigueur d'un serviteur envers son maistre; car il est à penser qu'il pensoit bien avoir pourveu en ceste place, qui est le plus grand tresor d'Angleterre et la plus belle cappitanerie du monde, à mon advis, au moins de la crestienté. Car je y fuz plusieurs foiz durans ces differans; et à certain propos me fut dict [a], par le temps dont j'ay parlé, par le maire de l'estaple [2] de Callès, qu'il en feroit donner au roy d'Angleterre quinze mil escuz de ferme; car ilz prennent [b] tout le prouffict de ce qu'ilz ont deça la mer, et saulconduict [c], et meet le cappitaine la pluspart de la garnison à leur [d] poste.

Le roy d'Angleterre fut fort contant dudict seigneur de Vaucloe de ce reffuz qu'il avoit faict à son cappitaine, et luy envoya lettres pour tenir l'office en chief; car il estoit

z) Vaucloe *D*: Vuareloc *S*; Wareloc *M*; Warelée *B*; Vaucler *Sauv.*, *Lenq.*, *éd. 1524*: Waneloc *Dup.* — *a* dict pour certain *B. édit.*; et à certain me fut dit *D.* — *b* il prend *Dup.*; le cappitaine prent *D.*—*c*) et des saufconduictz *édit.* — *d* à sa *D, édit.*

---

1. Averti du départ de Warwick et de Clarence, le roi Edouard eut le temps d'envoyer à Calais un messager, qui arriva devant la ville une demie journée avant les fugitifs et fit défense absolue de les recevoir.
John Wenlok, lieutenant de Calais dès avant 1455 (Wavrin II, 204 n.) et « tres sage chevallier » fut tué à Tewkesbury, le 4 mars 1471. Il réussit, de concert avec le seigneur de Duras et « autres prudens hommes », à étouffer dans la garnison de Calais tout mouvement favorable à Warwick. Après une vaine tentative, celui-ci fut contraint de reprendre la mer, s'empara de plusieurs navires espagnols, hollandais, ostrelins et anglais, fut lui-même attaqué et battu par lord Scales, amiral d'Angleterre, qui lui tua 500 à 600 hommes, et finit par arriver à Honfleur le 5 mai 1470. (Wavrin, III, 29 s.).
2. *Estaple*, entrepôt, marché public (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue franç.* au mot).

sage chevalier et ancien, et portoit l'ordre de la Jarretiere. Mons[r] de Bourgongne fut fort contant de luy aussi, que pour lors estoit à Sainct Omer [1]; et m'envoya devers ledict seigneur de Vaneloe, et luy donna mil escuz de pension, luy priant vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstré au roy d'Angleterre. Je le trouvay tres deliberé de ce faire; et feit serment en l'hostel de l'estaple à Callais, entre mes mains, audict roy d'Angleterre, envers [e] et contre tous; et semblablement tous ceulx de la garnison et de la ville. Et fuz l'espace de deux moys, allant et venant vers luy, pour l'entretenir, et presque [f] me tints ce temps avecques luy. Et le duc de Bourgongne ne bougeoit de Boulongne [2]; et feist une grosse armée de mer contre ledit conte de Warvic [3], qui print plusieurs navires de ses subjectz, au partir qu'il fit de devant Callais : et y aida bien ceste prinse à nous remettre en guerre, car les gens en vendirent le butin en Normandie. A l'occasion de ce, le duc de Bourgongne print tous les marchans françoys venuz à la foire d'Envers [4].

Pour ce qu'il est besoing d'estre informé aussi bien des tromperies et maulvaistiés de ce monde, comme du bien, non point pour en user mais pour s'en garder, et vueil [g] declarer une tromperie ou habilité, ainsi qu'on la vouldra

e) de le servir envers *Dup. Ch.* — f) presque tousjours *Dup. Ch.* — g) garder, je veux *edit.*

1. Le duc arriva à Saint-Omer le 28 juin 1470, et y resta jusqu'au 25 juillet (Lenglet, II, 196).
2. Charles s'arrêta le 26 juillet à Boulogne, mais n'y fit qu'un court séjour.
3. La flotte quitta la Zélande le 11 juin (Voyez plus haut).
4. Cette mesure fut édictée à Middelbourg, le 12 juin 1470 (Bibl. Nat., ms. Moreau 802; *Chron. scand.*, I, 241). Louis XI refusa d'imiter cet exemple et interdit l'arrestation des marchands bourguignons présents à Troyes (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 125). En outre, dès le 19 mai, il avait expédié Jean Bourré à Honfleur, pour « recouvrer » ce qu'il pourrait trouver des biens des sujets du duc de Bourgogne (*ibid.*, p. 112). Par ordonnance du 8 octobre suivant, il fit crier par tout le royaume que personne ne s'avisât de porter « marchandises quelzconques ès pays du duc de Bourguoigne, et revenant sur sa tolérance passée, ordonna à ses officiers de saisir les marchands bourguignons qui faisaient passer des vins en Picardie (*Preuves de l'hist. de Bourgogne*, IV, CCLXXXIX; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 147).

nommer, car elle fut saigement conduicte; et aussi vueil [h] que on entende les tromperies de nous voisins, comme les notres, et que partout il y a du bien et du mal. Quant ce conte de Warvic vint devant Callais, esperant y entrer comme en son principal reffuge, Monsr de Vaucloe, qui estoit tres saige, lui manda que, s'il y entroit, qu'il estoit perdu, car il avoit toute Angleterre contre luy et le duc de Bourgongne, et que le peuple de la ville seroit contre luy et plusieurs de la garnison, comme mons^r de Duras, qui estoit mareschal pour le roy [1], et plusieurs aultres, que tous avoient gens en la ville; et que le meilleur pour luy estoit qu'il se retirast en France; et que de la place de Callais qu'il ne s'en souciast, et qu'il luy en rendroit bon compte quant il seroit temps. Il servit tres bien son cappitaine, luy donnant ce conseil, mais tres mal son roy (quant audit seigneur de Warvic, jamais homme ne tint plus grand loyaulté [h]), veu que le roy d'Angleterre l'avoit faict cappitaine en chief, et ce que le duc de Bourgongne luy donnoit.

[**Chap. V.**] Ad ce conseil se tint le conte de Warvic, et alla descendre en Normandie, où il fut fort bien recueilly du Roy [2]. Et luy fournit de l'argent tres largement pour la despence de ses gens; et ordonna le bastard de Bourbon, admyral de France [3], bien acompaigné, pour aider à

h) *Notre ms. et les mss. A B D M portent bien* loyaulté. *Les éditeurs ont corrigé, à tort sans doute, en* deloyauté. *Le sens de la parenthèse qui coupe la phrase paraît être que jamais homme ne fut plus loyal à Warwick que Wenlok.*

---

1. Le gascon Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, de Blanquefort, etc., livra Bordeaux aux Anglais (22 octobre 1452), quitta la Guyenne après sa conquête définitive par les Français, et émigra en Angleterre. Il rentra en France en 1476, et fut rétabli dans ses biens confisqués. Il avait épousé Jeanne de la Lande. Mort en 1487 (Moréri; Escouchy-Beaucourt, II, 29).

2. Warwick et Clarence furent reçus à Honfleur, le 5 mai 1470, par le bâtard de Bourbon, qui, du commandement du roi, leur fit « grande chere » (Wavrin, III, 31; *Chron. Scand.*, I, 238). Mais on sait de reste avec quelle impatience Louis XI pressa le départ de ces hôtes coûteux et compromettants.

3. Louis, fils bâtard du duc Charles Ier de Bourbon et de Jeanne de Bournon, comte de Roussillon, légitimé par patentes royales au mois de septembre 1463 (*Ordonn.* XVI, 80), épousa, au mois de novembre 1465,

garder ces Angloys et leur navire contre l'armée de mer que avoit le duc de Bourgongne, qui estoit tres grousse, et telle que nul ne se fust ousé trouver en ceste mer au devant de ce navyre. Et faisoit la guerre aux subjectz du Roy par mer ; et par terre se menassoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy print Sainct Quentin et Amyens, comme j'ay ja dict : et fut ladicte prinse de ces deux places, l'an mil CCCC LXX[1].

L'armée dudict duc de Bourgongne estoit plus forte par mer que celle du Roy et dudit conte ensemble, car il avoit prins au port de l'Escluse largement grosses navyres d'Espaigne et de Portingal, deux naves de Gennes et plusieurs hulques[2] d'Alemaigne. Le roy Edouard n'estoit point homme de grand ordre, mais fort beau prince, plus que nul que j'aye veu jamais en ce temps là, et tres vaillant. Il ne se souciovt point tant de la descente dudit conte comme faisoit le duc de Bourgongne, lequel sentoit des mouvemens par Angleterre en faveur dudict conte de Warvic, et en advertissoit toujours ledict roy ; mais il n'avoit nulle craincte, qui me semble une tres grande expesse de follie[i] de ne craindre son ennemy, ne vouloir croire riens, veu l'appareil qu'il veoit[j]. Car le Roy arma tout ce qu'il avoit[k] et peult finer de navyres, et mist largement gens dedans. Fist faire paiment[l] aux Angloys[3]. Il avoit faict le mariage

i) qui me semble une follie *B D, édit.* — *j*) qu'il avoit *éd. Sauv., Dup.* — *k*) car le roy y vint à tout ce qu'il avoit *D.* — *l*) *Notre ms. portait d'abord* premierement, *comme B et M. Les éditeurs de 1524 et Dup. préfèrent* parement. *D omet cette phrase.* — *l*) prest à descendre *edit.*

Jeanne, fille naturelle de Louis XI (*Chron. Scand.*, I, 138). Amiral en 1468, il mourut le 19 janvier 1486 (La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, éd. Chantelauze, t. II, p. 224).

1. 6 janvier ; 2 février 1470 (v. st.). Voyez plus haut.

2. *Hurques* ou *hourques*, navires de transport à fond plat, arrondis aux deux bouts (Godefroy, *Dict. de l'anc. français*, au mot).

3. « Ferez aprester de mes navires pour le conduire (le comte de Warwick), si sans conduicte il ne vouloit partir, car vous savez que ces Bretons et Bourgonguons ne tendent à autres fins que de trouver moyen de rompre la paix sur couleur de la demeure du dit de Warvyk par deça.. » (*Louis XI à Bourré*, d'Amboise, le 20 juin (1470), Vaesen, IV, 122.) Le 4e compte de Jean Briçonnet témoigne que Louis XI donna à Warwick, pour s'en retourner, « 467.000 l. et 34.000 écus » (Wavrin, III, 46 n.).

du prince de Galles avecques la seconde fille du conte de Warvic[1]. Ledit prince estoit seul filz du roy Henry d'Angleterre, lequel estoit encore vif et prisonnier en la tour de Londres; et tout ce mesnaige estoit prestz et descendit en Angleterre. C'estoit estrange mariage, avoir desfaict et destruict le pere dudit prince, et luy faire espouser sa fille; et puys vouloir entretenir le duc de Clarence, frere du roy opposite, que bien devoit craindre que ceste lignée de Lenclastre ne revint sur ses pieds. Aussi les [m] ouvraiges ne se scauroient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Callais pour entretenir mons[r] de Vaucloe, à l'heure de cest appareil ; et jusques lors n'entendiz sa dissimulation, qui avoit ja duré trois moys, car je luy requis, veu ces nouvelles qu'il oyoit, qu'il voulsist mettre hors de la ville vingt ou trente de ses serviteurs [n], domesticques dudict conte de Warvic, et que j'estoie asseuré que l'armée du Roy, avecques ledict [o] conte, estoit prest à partir de Normandie, où ja elle estoit ; et que si soubdainement il prenoit terre en Angleterre, par adventure viendroit mutation à Callais à cause de ses serviteurs dudit conte de Warvic, et qu'il n'en seroit point à l'aventure le maistre ; et luy priay fort que dès ceste guerre il les mist dehors. Tousjours le m'avoit accordé jusques à celle heure dont je parle, qu'il me tira à part, et me dist qu'il demourroit bien le maistre en la ville, mais qu'il ne vouloit dire aultre chose, pour advertir mons[r] de Bourgongne, c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il meist

m) Aussi telz *Dup.* Ainsi les *D.* — n) des serviteurs *D.* — o) et dudit *édit.*

1. Le roi avait réussi à réconcilier la vindicative Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, femme du roi Henri VI, alors captif à la Tour de Londres, avec le comte de Warwick, et cette réconciliation fut scellée par l'union d'Édouard, prince de Galles avec Anne Neville, née en 1451, fille du comte de Warwick et d'Anne Beauchamp. Le mariage décidé le 25 juillet aux Ponts-de-Cé (Louis XI à Bourré, *Lettres*, IV, 131), fut célébré le mois suivant (Wavrin, III, 41). La condition fut que Warwick « restitueroit le roy Henry.. en la couronne et dignité royalle d'Engleterre. »

peyne de mettre la paix, non poinct la guerre ; et le disoit pour ceste armée qui estoit contre monsr de Warvic. Me dist davantaige qu'ilz seroient aisez à appoincter, car ce jour estoit passé une damoiselle par Callais, qui alloit en France devers madame de Clarence[1], qui portoit ouverture de paix de par le roy Edouard. Il disoit vray ; mais, comme il abusoit les aultres, il fut deceu de ceste damoiselle, car elle aloit pour conduyre ung grand marché, et le mist à fin au prejudice du conte de Warvic et de toute sa sequelle. De ses[p] secretz, habilités ou tromperies, qui se sont faictes en noz contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenues plus de vingt ans. Le secret que portoit ceste femme estoit remonstrer à Monsr de Clarence qu'il ne voulsist point estre cause de destruire sa lignée pour aider à remettre en auctorité celle de Lenclastre, et qu'il considerast leurs anciennes haynes et offences ; et qu'il pouvoit bien pancer que puisque ledit conte avoit faict espouser sa fille au prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire roy d'Angleterre, et ja luy avoit faict hommaige. Si bien exploicta ceste femme qu'elle gaigna ledict seigneur de Clarence qu'il promist se tourner de la part du roy son frere, mais qu'il fust en Angleterre. Ceste femme n'estoit pas folle, ne legiere de parler : elle eust loisir d'aller vers sa maistresse ; et pour ceste cause y alla elle plus tost que ung homme. Et quelque habile homme que fust Monsr de Vaucloe, ceste femme le trompa, et conduisit ce mistere dont fut deffaict et mort le conte de Warvic et toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre souspessonneux et avoir l'œil sur ceulx qui vont et viennent ; mais c'est grand honte d'estre trompé et de perdre par sa faulte : car[q] les souspessons se doibvent prendre par moyen, car l'estre trop n'est pas bon.

p *lisez* ces. — q mais A, *éd. 1524* ; toutesfoiz *D, Sauv., Dup.*

---

1. Isabelle Neville, fille ainée du comte de Warwick.

Je vous ay dict devant comme ceste armée de mons[r] de Warvic, et ce que le Roy avoit appresté pour le conduyre, estoit prest à monter, et celle de mons[r] de Bourgongne prest pour les combatre, qui estoit à hancre [r] au devant d'eulx [1]. Dieu voulut ainsi dispouser des choses que ceste nuyt sourdit une grande tormente, et telle qu'il faillut que l'armée du duc de Bourgongne fouyst : et coururent les ungs des navyres en Escosse, les aultres en Hollende ; et en peu d'heure[s] après se trouva le vent bon pour ledit conte, lequel passa sans peril en Angleterre [2].

Ledit duc de Bourgongne avoit bien adverti le roy Edouard du port où ledit conte devoit descendre, et tenoit gens exprès aveeques luy pour le solliciter de son prouffit ; mais il ne luy en challoit et ne faisoit que chasser. Et n'avoit gens si prouchains de luy que l'arcevesque d'Yort et le marquis de Montagu [3], frere[s] dudit conte de Warvic, que luy avoient faict ung grand et sollennel serment de le servir contre leur frere et tous aultres : et il s'i fyoit.

r) qui estoit arrivé au devant *A* ; à Havere *B M* ; à Hancié *D*; au Havre *édit.*

---

1. La flotte bourguignonne, commandée par les seigneurs de la Vere, de la Gruthuse et de Halluin, et montée par des marins anglais, flamands et picards, comptait 36 navires. (*Chron. Scand.*, I, 243 ; ms. fr. 20354, fol. 200). Ils demeurèrent à l'ancre à l'embouchure de la Seine, devant Harfleur, « environ la fosse de l'Eure », pendant plusieurs semaines, brûlant « plusieurs maisons et vesseaulx près de la coste de la mer, » prenant les pêcheurs et saisissant les navires qui descendaient la Seine (Louis XI à Dammartin, d'Avranches, 31 août 1470, Vaesen, IV, 142 s. Cf. Wavrin, III, 34). A la fin d'août, la flotte du roi — soixante voiles — était prête, mais Louis eut mille peines à se débarrasser de ses hôtes. Les gens de Warwick se trouvaient si bien en France qu'ils refusaient de regagner leurs vaisseaux, déclarant à qui voulait l'entendre qu'ils ne partiraient pas si on ne leur donnait beaucoup d'argent. Or, Warwick n'en avait plus et les Français considéraient qu'ils en avaient suffisamment fourni.

2. Warwick et ses compagnons débarquèrent à Plymouth et à Dartmouth le 13 septembre 1470, après une navigation des plus heureuses. L'amiral de Bourbon, le vice-amiral Guillaume de Casenove dit Collomb, remirent à la voile et regagnèrent la côte de France aussitôt que le convoi qu'ils escortaient eut pris terre. (*Chron. Scand*, I, 245; Chastellain, V, 469.)

3. John Neville, marquis de Montagu, tué à Barnet le 30 avril 1471.

Descendu que fut ledit conte de Warvic, grand nombre de gens se joignirent à luy, et se trouva fort[1]. Le roy Edouard, dès ce qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besongnes, qui estoit bien tard, et manda au duc de Bourgongne qu'i luy prioit qu'il eust tousjours son navyre en la mer, afin que ledit conte ne peust retourner en France; et de la terre[s] il en cheviroit bien. Ces parolles ne pleurent gueres là où ilz furent dictes, car il sembloit qu'il eust myeulx vallu ne luy laisser point prendre terre en Angleterre que d'estre contrainct venir en une bataille.

Cinq ou six jours après la descendue[t] dudit conte de Warvic, il se trouva tres puissant[2], logié à trois lieues du roy Edouard, lequel avoit encores plus largement gens, mais qu'ilz eussent esté tous bons, et s'atendoit de combatre ledit conte. Il estoit bien logié en ung vilaige fortiffié[3], ou au moins en ung logis où l'on ne povoit entrer que par ung ponts, comme luy propre m'a compté : dont bien luy print. Le demeurant de ses gens estoient logés en d'aultres villaiges prouchains. Comme il disnoit, on luy vint dire soubdainement que le marquis de Montagu, frere dudit conte, et quelque autre[u], estoient montez à cheval et avoient faict crier à tous leurs gens : « Vive le Roy Henry! » De prime face ne le creut pas; mais incontinent y envoya plusieurs messaiges, et s'arma, et mist des gens aux barrieres de son logis pour le desfendre. Il avoit là avecques luy ung saige chevalier appellé Mons[r] de Hastingues, grand chambellan d'Angleterre, le plus grand en

s) d'Angleterre *dans les autres édit.* — *t*) descente *B D, édit.* — *u*) quelques autres *B D édit.*

1. « Descendirent à Bristo (Bristol), où ilz recouvrerent VII a VIII[m] hommes en leur ayde, puis se mirent aux champz. » (Wavrin, III, 46.) Warwick, au moment de quitter l'Angleterre, avait laissé à Bristol son artillerie et ses « bagues. » (*Chron. Scand.*, I, 245.)

2. « Avant qu'il feust trois jours, il vint et arriva par devers lui plus de LX[m] hommes en armes, pour le servir et vivre et mourir pour lui » (*Chron. Scand.*, I, 245 s. ; cf. Wavrin III, 47).

3. A Doncaster, dans le comté d'York.

auctorité avecques luy. Il avoit pour femme la seur dudit conte[1] : toutesfoiz il estoit bon pour son maistre, et avoit en ceste armée bien trois mil hommes à cheval, comme luy mesmes m'a compté. Ung aultre y avoit, appellé mons^r d'Escalles, frere de la femme dudit roy Edouard, et plusieurs bons chevaliers et escuyers, qui tous congneurent que la besongne alloit mal ; car les messagiers rapporterent que ce que avoit esté dict au roy estoit veritable, et s'assembloient pour luy venir courre sus[2].

Dieu voulut tant de bien à ce roy qu'il estoit logé près de la mer ; et y avoit quelque navyre qui le suyvoit, menant vivres, et deux hulques d'Ollande, navyres marchans. Il n'eust aultre loisir que de se aller fourrer dedans[3]. Son chambellan demoura ung peu après, qui[v] dist au chief de ses gens et plusieurs particuliers de cest ost qu'ilz allassent devers les aultres, mais qu'il leur prioit que leur voulenté demeurast bonne envers leur roy et luy ; et puys s'en alla mettre dedans la navyre avecques les aultres qui estoient prest[z] à partir. Leur coustume d'Angleterre est que, quant ilz sont au dessus de la bataille, ilz ne

v) qu'il *dans le ms.*

1. William Hastings, lord Hastings, fils de sir Leonard Hastings et d'Alice, fille de lord Camoys, né vers 1430, grand chambellan de l'hôtel d'Edouard IV (1461-1483), lieutenant de Calais (1471), décapité le 14 juin 1483, avait épousé Catherine Neville, sœur du comte de Warwick et veuve de lord Bonville (*Dict. of. nat. biography*, au nom *Hastings*).

2. L'archevêque d'York, George Neville, et son frère John, marquis de Montagu, commandaient une troupe de 4.000 hommes. Montagu, auquel « le roy se fyoit du tout », et qui avait le commandement de son avant-garde, attendit pour se déclarer contre Edouard IV que son frère, le comte de Warwick, fût arrivé à portée de l'armée royale. Il « cria alors hault et cler ; « J'ay changié maistre et suis de present au roy Henry et à Monsr de Verwich, et vous adverty que ceulx qui tiendront ce party, je les ferai tous riches ; et ceulx qui tiendront le party du roy Edouard, je leur feray trancher les testes. » Et alors tous crièrent : « Vive le roy Henry ! » (*Récit de la traïson faicte en Angleterre, envoyé par le bailli de Dijon au président des parlements de Bourgogne*, imp. par Mlle Dupont dans Wavrin, III, 47 n.) Montagu ne pardonnait pas au roi Édouard de l'avoir contraint à céder le comté de Northumberland à l'héritier des Percys.

3. Edouard, qui avait avec lui « tres petite compaignie », s'enfuit à Lynn, dans le comté de Norfolk, et s'embarqua le 29 septembre.

tuent riens et par especial du peuple, car chascun [w] quiert leur complaire pour ce qu'ilz sont lors plus fors, et s'ilz ne mettent nulz à finance. Pour quoy tous ces gens n'eurent nul mal dès que le Roy fut departi [x]. Mais encores m'a compté le roy Edouard que en toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que, dès ce qu'il venoit au dessus, i montoit à cheval et crioit qu'on sauvast le peuple et que on tuast les seigneurs ; car de ceulx n'eschapoient [y] nul ou bien peu.

Ainsi fouyt ce roy Edouard l'an M CCCC LXX, avecques ces deux hulques et ung petit navyre sien, et quelzques sept ou huyt cens personnes avecques luy, qui n'avoient aultre habillement que leur habillement de guerre. Et s'ilz n'avoient ne croix ne pille, ne n'y scavoient à grand peyne où ilz alloient [1]. Bien estoit estrange à ce pouvre roy (car ainsi [se] pouvoit il bien appeller) de ainsi s'en fouyr et estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja acoustumé ses aises et ses plaisirs, douze ou treize ans, plus que prince qui ait vescu de son temps ; car nule autre chose il n'avoit eu ne pensée [z] que aux dames, et trop plus que de raison, et aux chasses, et à bien tracter sa personne. Quant il alloit en la saison en ses chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames. En effect il y avoit faict tres grand chere ; et aussi il avoit le personnaige ainsi [a] propice à ce faire que homme que jamais je veisse, car il estoit jeune, et beau autant que nul homme qui ait vescu en son temps [2] ; je dy à l'heure de ceste adversité, car despuys s'est faict fort gras.

w) car il congnoissent que chascun *édit.* — x) party *Sauv.*, *Leng.*, *Dup.* — y) n'eschapest *dans le ms.* — z) n'avoit en pensée *D. édit.* — a) aussi *édit ; le mot est omis dans D.*

1. Édouard arriva à la Haye le 11 octobre 1470, avec son frère Richard, duc de Gloucester, son beau-frère lord Rivers, et les seigneurs de Hastings et de Duras, n'ayant pour tous vêtements que ceux qu'ils portaient. Louis de Bruges, seigneur de la Grutuyse, leur fournit des habits et du linge (Wavrin, III, 48).

2. Son portrait, gravé d'après une peinture ancienne du musée de Kensington, est dans l'édition des *Mémoires de Commynes* donnée par M. Chantelauze, p. 193.

Or veez cecy qu'il [b] entre aux adversités de ce monde et fouyt le droit chemin vers Hollande. Pour ce temps les Oustrelins [1] estoient ennemys des Angloys et aussi des Françoys, et avoient plusieurs navyres de guerre en la mer ; et estoient fort crains des Angloys, et non sans cause, car ilz sont bons combatans, et leur avoient porté grand dommaige en ceste année là, et prins plusieurs navyres. Lesdits Oustrelins aperceurent de loing ces navyres où estoit ce roy fuyant, et commencerent à luy donner la chasse, sept ou huyt navyres qu'ilz estoient. Il estoit loing devant eulx et gaigna le [c] couste de Hollande, ou encores plus bas, car il arriva en Frize, près d'une petite ville appellée Alquemare [2] ; et ancrerent son navyre, pour ce que la mer estoit retirée et ilz ne pouvoient entrer au havre, au plus près [d] de la ville qu'ilz peurent. Les Oustrelins vindrent semblablement encrer assés près de lui, en intencion de le joindre à la marée prouchaine. Ung mal ne ung peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changée et ses pansées. Il n'avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbaÿ qui luy eust dict : « Le conte de Warwic vous chassera d'Angleterre, et en unze jours en aura la maistrise et domination » : car non plus ne mist il à avoir l'obeissance. Et avecques ce il se mocquoit du duc de Bourgongne qui despandoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja le vouldroit en Angleterre ! Et quelle excusse eust il sceu trouver d'avoir faict ceste grand perte, et par sa faulte, sinon dire : « Je ne pensoye pas que telle chose advint. » Bien devroit rougir [e] ung prince, s'il avoit

b) Or vous voyez comment cestuy cy *éd. 1524* ; Or voyez ici comment il *édit.* — c) la *A D, édit.* — d) mais se misrent au plus près, etc. *édit.* — e) songer *Sauv.*

---

1. Marins et marchands de la ligue hanséatique. Basin nous apprend que pour venger certains dommages qu'ils accusaient les Français et les Anglais de leur avoir causés, ces « Osterlings » écumaient la mer du Nord, donnant la chasse en pirates aux navires des deux nations (II, 254).

2. Alkmaar, capitale de la province de Nord Holland, actuellement à une dizaine de kilomètres du rivage [de la mer du Nord.]

aage, de faire telle excuse, car elle n'a point de lieu. Bel exemple est cestuy cy pour les princes que jamais n'ont craincte ne doubte de leurs ennemys et le tiendront[f] à honte; et la pluspart des[g] serviteurs soubstient leur oppinion pour leur complaire, et leur semble qu'ilz en seront prisez et estimez et qu'on dira qu'ilz auront courageusement parlé[h]. Je ne scay que on dira devant eulx, mais les saiges tiendront telles parolles à grand follie; et est honneur de craindre ce que l'on doyt et de y bien pourveoir. C'est grand richesse à ung prince d'avoir en sa compaignée ung saige homme et bien seur pour luy, et le croire, et que cestuy là ayt loy de luy dire la verité.

D'aventure mons[r] de la Gruteuse, gouverneur pour le duc de Bourgongne en Hollande, estoit lors au lieu où ledit roy Edouard voulut descendre : lequel incontinent fut adverti, car ilz misdrent gens en terre, et aussi du peril en quoy il estoit de ces Ostrelins. Lequel envoya incontinant desfendre aux Ostrelins de ne luy toucher, et alla en la nef où ledit roy estoit, et le recueillit. Et descendit en terre, et bien quinze cens hommes avecques luy : et y estoit le duc de Closestre, son frere, qui depuis s'est faict appeller roy Richard.

Ledict roy n'avoit ne croix ne pille, et donna une robbe fourrée de belles martres au maistre du navyre, promettant leur[i] myeulx faire le temps advenir. Si pouvre compaignée ne fut jamais; mais ledict seigneur de la Gruteuse fist honnourablement, car il donna plusieurs robbes et deffroya tout jusques à la Haye en Hollande, où il le mena[1]. Et

f) tiendroient *Sauv. Dup.*; tiennent *éd. 1524.* — g) de leurs *A*, *édit.* — h) fait et parlé *Leng. Dup.* — i) luy *A D*, *édit.*

1. 11 octobre 1470 (Lenglet, II, 196), Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, prince de Steenhuyse, chevalier de la Toison d'or (1461), fut, en 1473, créé comte de Winchester par Edouard IV. Mort le 24 nov. 1492. (Cf. Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*, Paris, 1831, in-8). Il était fils de Jean de Bruges et de Marguerite de Steenhuyse, et il épousa (1455) Marguerite de Borssele. Wavrin veut que le seig[r] de la Gruthuse, gouverneur de Hollande, ait été envoyé à la Haye par le duc de Bourgogne pour accueillir les fugitifs. (III, 48 s.).

puys advertit mons[r] de Bourgongne de ceste adventure, lequel fut merveilleusement effroyé de ces nouvelles, et eust beaucop myeulx aymé sa mort, car il estoit en grand soucy du conte de Warvic, qui estoit son ennemy et avoit la maistrise en Angleterre. Lequel, tost après sa descente, trouva nombre infiniz de gens pour luy, car cest ost que avoit laissé le roy Edouard, par amour et par craincte se mist tout des siens, et chascun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grand nombre de bons chevaliers et escuyers se misdrent es franchises qui sont à Londres, qui depuys servirent bien le roy Edouard ; et aussi fit la royne sa femme, qui y acoucha d'un filz en grand pouvreté [1].

[Chap. VI.] Arrivé que fut ledict conte en la ville de Londres, il alla en la Tour, qui est le chasteau, et en tira le roy Henry [2], où aultresfoiz il [l'] y avoit mis (et y avoit bien long temps), criant devant luy qu'il estoit traistre et crimineulx de lese majesté. Et à ceste heure l'appelloit roy, et le mena à son palays à Vesmontier [3], et le mist en son estat royal [4], en la presence du duc de Clarence, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Callays trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le pays de Boulonnoys [5] ; lesquelz furent bien receuz par le seigneur de Vaucloe, dont j'ay tant parlé. Et ce peut lors congnoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre le conte de Warvic.

---

1. La reine Elisabeth demeura au palais de Westminster « en grant lamentacions et dolleur desplaisante, duquel trouble, que en grant paine elle portoit, elle delivra d'un beau filz... » (Wavrin, III, 123). Edouard V naquit le 4 décembre 1470.

2. Warwick fit son entrée à Londres et délivra Henri VI de sa prison de la Tour avant le 8 octobre (Warwick à Louis XI, aux notes de Dupont sur Wavrin, III, 43). Sa restauration fut datée officiellement du 9 octobre. « Et aussi furent mis à delivrance tous François qui *oudit royaume d'Angleterre* estoient prisonniers et renvoiez en France quittement. » (*Chron. Scand.*, I, 247.)

3. Westminster,

4. Le 21 octobre, le misérable Henri VI porta la couronne en public. « Autant y eust fait un sac de laine que l'on traine par les oreilles! » s'écrie Chastellain (V, 490).

5. Dès le rétablissement d'Henry VI, Warwick « fit crier et publier la guerre en Calais, partout, au duc de Bourgongne » (Chastellain, V, 490).

Le jour que le duc de Bourgongne eut les nouvelles que le roy Edouard estoit arrivé en Hollande, j'estoie arrivé devers luy de Callays, et le trouvay à Boulongne[1] : et ne scavoye encores riens de cecy, ny encores de la fuyte dudit roy. Le duc de Bourgongne eust premier nouvelles qu'i estoit mort. De cela ne luy challoit gueres, car il aymoit myeulx ceste lignée de Lenclastre que celle d'York ; et puys il avoit en sa maison les ducs de Sestre[2] et de Sombresset, et plusieurs aultres du parti dudit roy Henry : pour quoy luy sembloit qu'il appoincteroit bien avecques ceste lignée. Mais il craignoit fort le conte de Warvic, et si ne savoit comment il pourroit contenter celuy qui s'estoit retiré chez luy, dont il avoit espousé sa seur, et s'estoient faictz freres d'ordre, car il portoit la Toison et ledict duc portoit la Jarretiere. Ledit duc me renvoya incontinent à Callais, et ung gentilhomme ou deux qui estoient de ceste parcialité nouvelle de Henry, et me commenda ce qu'il vouloit que je feisse avecques ce monde neuf[3] ; et encores me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoing d'estre servy en ceste matiere. Je m'en allay jusques à Tournehan[4], qui est ung chasteau près de Guynes[5], et n'osay passer oultre, pour ce que je trouvay le peuple fuyant, pour les Angloys qui estoient sur les champs et couroient le pays. J'envoiay incontinant à Callays demander ung saulconduit à mons[r] de Vaucloe, car estois ja acoustumé d'y aller sans congié, et estoie honnourablement receu, car les Angloys sont fort honnourables.

Tout cecy m'estoit bien nouveau, car jamais je n'avoye veu des mutations de ce monde. J'avoye encores ceste nuyt adverti ledit duc de la craincte que j'avoye de passer,

1. Ou plutôt à Hesdin (Lenglet, II, 196).
2. Exeter (voyez plus haut, l. III, ch. IV).
3. M[lle] Dupont a imprimé aux *Preuves* de son édition des *Mémoires* (III, 271), la « substance de la credence » donnée par le duc de Bourgogne à Commynes « pour dire et declarer à mons. Wenuelok » (Cf. même édit. I, 251 n.).
4. Tournehem, Pas-de-Calais, cant. d'Ardres.
5. Guines (Pas-de-Calais, arr. de Boulogne), appartenait aux Anglais.

sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté, car je me doubtoye bien de la responce que j'euz. Il m'envoya une verge[1] qu'il portoit au doy pour enseignes, et me manda que je passasse oultre, et me deussent ilz prandre, car il me rachapteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril ung sien serviteur pour s'en aider quant il en avoit besoing; mais je y avoys pourveu par le moyen de ceste seurté, laquelle j'euz avecques tres gracieuses lettres de Monsr de Vaucloe, disant que je pourroie aller comme j'avoye acoustumé. Je passay à Guynes, et trouvay le cappitaine hors du chasteau, qui me presenta à boire sans m'ouffrir le chasteau comme il avoit acoustumé, et feist tres grand chere et honneur à ces gentilz hommes qui estoient avecques moy des partisans du roy Henry. Je allay à Callays : nul ne vint au devant de moy comme il avoit acoustumé[j]. Tout homme portoit la livrée de mons^r de Warvic. A la porte de mon logis et de ma chambre me firent plus de cent croix blanches[2] et des rouges[k], contenants que le roy de France et le conte de Warvic estoit tout ung. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'adventure à Gravelingue[3], qui est à cinq lieus de Callays, et manday que on arrestast tous marchans et marchandises d'Angleterre, à cause de ce qu'ilz avoient ainsi couru. Ledit de Vaucloe me manda à disner, qui estoit bien acompaigné, et avoit le revastre d'or sur son bonnet (qui estoit la livrée dudit conte), qui est ung baston noir[4], et tous les aultres semblablement : et qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de

j) ilz souloient faire *Dup. Ch.* — k) *Il y avait au ms., avant correction par une main du* XVIe *siècle*, des rymes, *comme dans les autres mss. et édit. L'opportunité de la correction en* des rouges *est très douteuse.*

---

1. *Verge*, anneau, bague sans chaton. (Littré, au mot).
2. On sait que la croix blanche était le signe de ralliement des Français, et le rouge (la rose rouge), la couleur du parti de Lancastre.
3. Gravelines, Nord, arr. de Dunkerque, à une vingtaine de kilomètres de Calais.
4. Wavrin (II, 227) le nomme le ravestoc noué ; en anglais *the ragged staff*, le bâton noueux. *Noué* serait peut-être une leçon meilleure que *noir*.

drap. Et me fust dict à ce disner que, dès que le passagier[l] fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté ceste nouvelle, que en moins d'un quart d'heure chascun portoit ceste livrée, tant fut ladite mutation hastive et soubdayne. Ce fut la premiere foiz que j'euz jamais congnoissance que les choses de ce monde sont peu estables. Ledit de Vaucloe ne me dist que parolles honnestes et quelque peu d'excuse en la faveur du conte[1], son cappitaine, et les biens que luy avoit faictz. Et les aultres qui estoient avecques luy jamais ne furent si desbordés[m], car ceulx que je pensoie les meilleurs pour ledit roy[2] estoient ceulx qui plus le menassoient : et croy bien que aulcuns le faisoient pour craincte, et d'aultres le faisoient à bon essient. Ceulx que j'avoye voulu mectre hors de la ville le temps passé, qui estoient serviteurs domesticques dudict conte[3], avoient de ceste heure[n] le bon credit. Toutesfoiz ilz n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eulx audit Vaucloe.

Je leur respondoye à tous propos que le roy Edouard estoit mort et que j'en estoie bien asseuré, nonobstant que j'en savoye bien le contraire; et que, quant il ne le seroit, si estoient les aliances que mons[r] de Bourgongne avoit avecques le roy et le royaulme d'Angleterre telles qu'elles ne se pouvoient enfraindre pour ce qu'il estoit advenu, et que celluy qu'ilz prendroient pour le roy, et nous aussi ; et, pour les mutations passées, y avoient esté mys ces motz : *avec le roy et le royaulme*; et nous estoient pleiges les quatre principallles villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces aliances. Les marchans vouloient fort que je feusse arresté, pour ce qu'on avoit [prins] plusieurs de leurs biens à Gravelines, et par mon commendement,

l) le passaige *B. Ailleurs il y a* messagier, *avec le même sens.* — m) destourbez *A, dans le même sens de* hors d'eux-mêmes. — n) à ceste heure là *édit.*

1. De Warwick.
2. Edouard IV.
3. Voyez le précédent chapitre.

comme ilz disoient. Tellement fut appoincté entre eulx et moy qu'ilz paierent tout le bestial qu'ilz avoient prins, ou le rendirent ; car ilz avoient appoinctement avec la maison de Bourgongne de povoir avoir[o] certains pasturaiges qui [y] estoient et prendre provision[p] de la ville[1], en paiant certain pris, lequel il paierent ; et n'avoient prins nulz prisonniers[q]. Pourquoy fut accordé entre nous que les aliances demourroient entieres que nous avyons avec le royaulme d'Angleterre, sauf que nous nommyons Henry ou lieu de Edouard.

Cest appoinctement fut bien aggreable au duc de Bourgongne, car le conte de Warvic envoyoit quatre mil Angloys à Callais pour luy faire la guerre à bon essient, et ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoulcir. Toutesfoiz les gros marchans de Londres (dont plusieurs en y avoit à Callais[r], pour ce que c'est l'estappe de leurs laynes, et est chose presque increable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an, et sont là attendans que les marchans viennent, et leur principalle descharge elle est en Flandres et en Hollande), et aussi ces marchans aiderent à conduyre cest appoinctement et à faire demourer ces gens que mons[r] de Warvic avoit.

Cecy vint bien à propos au duc de Bourgongne pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit prins Amyans et Sainct Quentin[2], et se ledict duc eust eu guerre avecques les deux royaulmes à une foiz, il estoit destruyct. Il travailloit de adoulcir mons[r] de Warvic tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le roy Henry, et

o) courir *B D. édit.* — p) qui estoient ditz, et prendre bestial pour la provision *D.* — q) *Cette phrase a été modifiée de diverses façons par les éditeurs* — r) *Saur. et ses successeurs ajoutent* l'en detournerent, *addition qui n'est pas indispensable pour le sens, bien que la phrase demeure suspendue.*

1. De Calais.

2. Ceci n'est pas tout à fait exact, puisque les Français entrèrent à Saint-Quentin le 6 janvier 1471 (n. st.) seulement, et le 3 février suivant, à Amiens.

qu'il estoit de ceste lignée de Lenclastre, et toutes telles parolles servantes à sa matiere. Le Roy Edouard vint devers luy à Sainct Pol [1], le pressa fort de son aide pour s'en pouvoir retourner, l'asseurent d'avoir grandes intelligences dedans le royaulme d'Angleterre; et que pour Dieu il ne le voulsist habandonner, veu qu'il avoit espousé sa seur et qu'ilz estoient freres d'ordre. Les ducs[s] de Sombresset et de Cestre pressoient tout le contraire, et pour le parti du roy Henry. Ledit duc ne savoit ausquelz complaire, et envers les deux parties craignoit à mesprendre; et si avoit la guerre bien asprement commencée à son visaige. Finablement il mist bien empoint ledit duc de Sombresset et les aultres dessusdits, prenant certaines promesses d'eulx contre le conte de Warvic, dont ilz estoient anciens ennemys. Voyant cecy, le roy Edouard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise. Toutesfoiz on luy donnoit les meilleures parolles que on pouvoit, disant que on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaulmes à ung coup; car, si ledit duc estoit destruict, il ne le pourroit pas aider après si à son aise. Toutesfoiz ledit duc voyant que plus ne pouvoit retenir le roy Edouard qu'il ne s'en allast en Angleterre (et pour plusieurs raisons, ne l'ousoit de tous points couroucer), il faignit en publicque de ne luy bailler nul secours, et feist crier que nul n'alast à son aide; mais soubz main et secretement il luy fit bailler cinquante mil florins à la croix Sainct Andri, et luy feist faire finance de trois ou quatre grosses nefz qu'i luy feist acoustrer au port de la Verre [2] en Hollande, qui est ung port où chascun est receu, et luy souldōya secretement quatorze navyres de Oustrelins, bien armez, qu'ilz[t] promettoient le servir jusques à ce qu'i fust

(s) Le duc *dans le ms. et dans D.* — (t) *lisez* qui.

1. Saint-Pol-sur-Ternoise, dép. du Nord, ch.-l. d'arr. Édouard IV y conféra avec le duc de Bourgogne les 7 et 8 janvier 1471 (n. st.) (Lenglet, II, 197).
2. Vere, en Zélande.

passé en Angleterre, et quinze jours après. Ce secours fut tres grand selon le temps.

[Chap. VII.] Le roy Edouard partit l'an M CCCC LXXJ [1], ainsi comme le duc de Bourgongne alloit contre le Roy, vers Amyans : et sembloit bien audit duc que le faict d'Angleterre ne pouvoit aller mal pour luy et qu'il avoit amy aux deux coustez. Dès ce que ledit roy Edouard fust en terre, il tira droit à Londres, car il y avoit plus de deux mil hommes tenants son parti dedans les franchises, dont il y avoit trois ou quatre cens chevaliers et escuyers, qui luy fut grand faveur, car il ne descendoit pas à grans gens [2].

Dès ce que le conte de Warvic, lequel estoit au nord avecques grande puissance, sentit ces nouvelles [u], il se hasta de tourner vers Londres, esperant y arriver le premier. Toutesfoys luy sembloit il bien que la ville tiendroit pour luy : mais aultrement en advint, car le roy Edouard y fut receu le jeudi [v], à tres grand joye de toute la ville, qui est[oit] contre l'oppinion de la pluspart des gens, car chascun le tenoit pour tout perdu ; car s'ilz lui eussent fermé les portes, en son faict n'y avoit nul remede, veu que le conte de Warvic n'estoit que à une journée de luy.

Ad ce qui m'a esté compté, trois choses furent cause que la ville se trouva [w] des siens. La premiere, les gens qu'il

u) nouvelletez *ms. M.* — v) le jeudy sainct *B D*, *édit.* (*11 avril*). — w) tourna *B D*, *édit.*

1. Édouard s'embarqua le 2 mars 1471 (n. st.), à Flessingue, avec son frère Gloucester, Rivers, et environ 1.200 combattants ; mais, pendant neuf jours, le vent contraire le retint au port.

2. Arrivé, le 12 mars, près de Cromer, sur la côte de Norfolk, Édouard fut averti que cette partie du pays était mal disposée pour lui. Il remit à la voile et, malgré une tempête violente, débarqua, le 14 mars, à Ravenspur, à l'embouchure de l'Humber. De là, il se dirigea sur York, proclamant qu'il venait seulement reprendre possession de son duché d'York : encore n'est-ce qu'en criant « Vive le roy Harry et le prince Edouard ! » qu'il réussit à se faire ouvrir la porte de la ville. Il ne se mit pas moins en marche par Wakefield, Doncaster et Nottingham, et parvint à Londres le 11 avril. Le nombre de ses partisans avait grossi, tellement que Warwick, mal préparé, s'enferma dans Coventry (29 mars), et que les gouverneurs de la cité de Londres laissèrent Édouard en prendre possession. Voyez Wavrin (III, 96,) qui reproduit en l'abrégeant *The historie of the arrivall of the king Edward IV* ; cf. Ramsay, *Lancaster and York*, cité, II, 364 ss.

avoit es franchises, et la royne sa femme, qui avoit faict ung fils. La seconde, les grands debtes qu'il devoit en la ville, pour quoy les marchans, en qui il debvoit, tindrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat et riches bourgeoises de la ville, dont aultresfoiz il avoit eu grand privaulté et grande accointance, luy gaignerent leurs mariz et de leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville ; car il partit la vigille de Pasques avecques ce qu'il peult amasser[x], et tira au devant du conte de Warvic, lequel il rencontra l'endemain au matin, qui fut au jour de Pasques[1]. Et comme ilz se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le duc de Clarence, frere dudit Edouard, avecques luy, avec bien douze mil hommes, qui fut grand esbahissement audit conte de Warvic et grand reconfort audit roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu par cy devant comme ceste marchandise dudit duc de Clarence avoit esté mené[2] : et nonobstant tout, si fust faict la bataille tres aspre et tres forte. Tout estoit à pied, d'un cousté et d'aultre. L'avant garde du roy fut fort endommagée, et joignit la bataille du conte de Warvic jusques à la sienne, et de si

x) amasser de gens *édit.*

---

1. Warwick s'était enfin porté de Coventry sur Londres. Édouard IV en sortit le 13 avril 1471 (n. st.), à la tête d'une douzaine de mille hommes. Il emmenait avec lui Henri VI, à demi insensé, que l'archevêque d'York, propre frère de Warwick, lui avait livré afin de regagner sa faveur. La rencontre eut lieu le 14 avril, jour de Pâques, à Chipping Barnet, dans le Hertfordshire, sur la route de Londres à Saint-Albans. Les « Warwicz », qui toute la nuit avaient fait jouer leur artillerie sans résultat, furent attaqués dès l'aube, dans le brouillard (Wavrin, III, 124 s.).

2. La réconciliation de Clarence avec son frère fut l'œuvre de leur mère Cécile Neville, de leurs sœurs, les duchesses de Bourgogne, d'Exeter et de Suffolk, et du grand chambellan Hastings. Poursuivie « par tres couvertes voyes et moyens » pendant le séjour d'Edouard aux Pays-Bas, cette réconciliation fut scellée par une promesse secrète d'assistance envoyée au roi fugitif par le duc de Clarence. Leur réunion se fit entre Warwick et Banbury, pendant la marche d'Edouard sur Londres. Clarence jura fidélité à son frère, mais ne réussit pas à amener son beau-père, le comte de Warwick, à traiter avec Edouard IV. (Voyez Wavrin, III, 114 s., et aux *Pièces justif.* (même vol., p. 210) la lettre de la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'York, à la duchesse Isabelle, sa belle-mère.

près que le roy d'Angleterre combatit en sa personne autant ou plus que nul homme qui fust des deux coustez [1]. Ledit conte de Warvic n'estoit jamais acoustumé vouloir descendre à pied, mais avoit de coustume, quant il avoit mis ses gens en besongne, il montoit [y] à cheval. Si la besongne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée; et si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure [2]. A ceste foiz, fut contrainct par son frere, le marquis de Montagu, lequel estoit tres vaillant chevalier, de descendre à pied et d'en envoier les chevaulx. Tellement se pourta ceste journée que ledict compte mourut, et son dict frere le marquis, et grand nombre de gens de bien; et fut la desconfiture tres grande, car la deliberation du roy Edouard estoit, quand il partist de Flandres, qu'il ne feroit [z] plus de ceste façon que de crier que on saulvast le peuple et que on tuast les gens de bien, comme il avoit autres foiz faict en ses batailles precedentes. Car il avoit conceu une tres grande hayne contre le peuple d'Angleterre, pour la grand faveur qu'il veoit qu'il portoit au conte de Warvic, et aussi pour aultres raisons : pour quoy, à ceste foiz, ilz ne furent point espargnez. Du cousté du roy Edouard mourut quinze cens hommes [3], et fut ceste bataille fort combatue.

Au jour de ladite bataille estoit le duc de Bourgongne devant Amyans, et eust lettres de la duchesse sa femme que le roy Edouard luy [a] avoit escript de ceste matiere. Il

y) de monter *édit.* — z) n'useroit *Dup. Ch.* — a) *Ce mot et la suite jusqu'à* n'estoit pas content, *ne se trouvent ni dans les autres mss., ni dans les édit.*

1. Wavrin, III, 124 s. — « Et dura la bataille jusques à X heures ou plus, et jusques tant mond. seigneur et frere se porta si honnestement que là où il avoit le visage vers le vilage où Warwicque estoit parti, qui est à dix mil de Londres, nommé Barnet, il se trouva le dos en le fin contre icelui village » (*Lettre citée* ci-dessus; cf. Ramsay, 370 ss.).

2. Warwick, « acoustumé de fuyr et tousjours partyr de bonne heure. » (Wavrin, III, 35.)

3. Ramsay accuse *en tout* une perte d'un millier d'hommes (*l. c.*). Warwick fut tué au moment où, voyant la bataille perdue après s'être un moment cru vainqueur, il remontait à cheval pour fuir. Son corps et celui de son frère furent exposés à Londres, mais non décapités, comme l'a dit Commynes (ci-dessus, p. 58).

ne savoit s'il en devoit estre joyeulx ou marry, car il luy sembloit que le roy Edouard n'estoit pas content de luy, et que l'ayde que luy avoit faicte estoit en maulvaise sorte et à grand regret, et que de peu tint [qu'il] ne l'eust abandonné. Et, pour dire la verité, l'amytié ne fut jamais grande depuis; toutesfoiz il en fit son prouffit et feit fort publier ceste nouvelle.

J'ay oublié à dire comme le roy Henry fut mené en ceste bataille; car le roy Edouard le trouva à Londres [1]. Ledit roy Henry estoit fort ignorant et presque incensé; et, si je n'ouy mentir, incontinent après ceste bataille, le duc de Clocestre, frere dudit Edouard, lequel depuis a esté roy Richard, tua de sa main ou feit tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon roy Henry [2].

Le prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de ceste bataille estoit ja descendu en Angleterre : et estoient joinctz avecques luy les ducs de Cestre et de Sombresset, et plusieurs aultres de sa lignée, et des anciens partissans; et y estoient plus de quarente mil personnes, comme m'ont dict ceulx qui y estoient. Et quant le conte de Warvic l'eust voulu actendre, il y a grande apparence qu'ilz feussent demourez les seigneurs et les maistres. Mais la craincte qu'il avoit dudict duc de Sombresset, dont il avoit faict mourir pere et frere [3], et aussi de la royne Marguerite,

---

1. Jeté au plus épais de la bataille, Henri VI en sortit sans blessure. En arrivant à Londres, Edouard l'avait trouvé réfugié dans l'église Saint-Paul; il lui tendit la main, mais Henry « le vint embrachier en disant : « Mon cousin d'Iorc, vous soiés le tres bien venu! » (*Lettre de Marguerite, duchesse de Bourgogne*, citée, dans Wavrin, III, 211, preuves).

2. Si l'on en croyait Wavrin (III, 144; cf. 292), Henri VI serait mort à la Tour « de desplaisir ». Mais il semble bien que la rumeur rapportée par Commynes soit exacte, et qu'il fut assassiné dans la nuit du 11 mai par Richard, duc de Gloucester, frère d'Édouard IV. Le lendemain, quand son corps fut exposé, visage découvert, à Saint-Paul, on observa qu'il saignait encore. Voy. *Dict. of. nat. biography*, art. *Henry VI*; Basin, II, 271. Cf. Sforza de Bettini au duc de Milan, de La Fere, 17 juin 1471, dans R. Brown, *Calendar of state papers*, p. 128, n° 434.

3. M[lle] Dupont observe que Warwick ne fut pas personnellement la cause de la mort du père du duc de Somerset, mais qu'Edmond Beaufort fut tué à Saint-Albans, le 23 mai 1455, à la tête de l'armée opposée à celle de Warwick (*Commynes*, I, 262 n.). Le fils d'Edmond Beaufort, qui portait comme lui le prénom d'Edmond et le titre de duc de Somerset, fut mis à

mere dudit prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combatre tout à par[t] luy, sans le actendre. Regardez doncques combien durent ces anciennes parcialitez et combien elles sont à craindre, et les grands dommaiges qui en adviennent.

Dès ce que le roy Edouard eut gaigné ceste bataille, il tira au devant dudit prince de Galles, et là y eut une tres grosse bataille, car ledit prince avoit plus de gens que ledit roy. Toutesfoiz ledit roy Edouard en eust la victoire[1], et fut le prince de Galles tué sur le champ, et plusieurs aultres grands seigneurs, et tres grand nombre de peuple, et le duc de Sombresset prins, lequel eust l'endemain la teste tranchée. En unze jours gaigna le conte de Warvic tout le royaulme d'Angleterre, au moins le mist en son obeissance. Le roy Edouard le gaigna[b] en vingt ung jour[s][2], mais il eust deux grosses et aspres batailles. Ainsi veez quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledit roy Edouard fit mourir beaucop de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceulx qui avoient faict les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde celuy d'Angleterre est le plus

b) le conquit *A*, *édit*.

mort deux jours après la bataille de Tewkesbury, où fut tué son frère le marquis de Dorset, et John Beaufort (*Append.* cité à Wavrin, III, 290).

1. La reine Marguerite et le prince de Galles, son fils, avaient quitté Honfleur le 24 mars, mais les vents contraires les avaient longtemps retardés et c'est le jour de Pâques, le jour même de la bataille de Barnet, qu'ils débarquèrent à Weymouth. A l'abbaye de Cernell dans le Dorsetshire, la reine et le prince Edouard furent rejoints par le duc de Somerset et par Thomas Courtnay, comte de Devonshire. Ils se dirigèrent d'abord vers l'ouest, où leurs partisans s'assemblaient, s'arrêtèrent à Exeter, puis à Bath (15 avril). Edouard IV quitta Windsor le 23 avril, et se porta à la rencontre de ses adversaires. Après plusieurs marches et contremarches, les deux armées se trouvèrent face à face près de Tewkesbury, dans le Gloucestershire, et, le 4 mai, au matin, Edouard IV donna l'assaut aux fortes positions occupées par les Lancastriens. Somerset, avec l'avant-garde, attaqué de deux côtés à la fois, fut mis en déroute, et de même la « bataille » que commandaient Edouard, prince de Galles, le comte de Devonshire, le marquis de Dorset, Wenlock et autres. (Ramsay, II, 378-382). Le prince de Galles, saisi pendant qu'il fuyait, tomba aux mains de Richard Crofte, et fut mis à mort de propos délibéré.

2. Comme toujours, Commynes est peu précis en matière de dates. Du 14 avril, jour de la bataille de Barnet, au 23 mai, jour de la bataille de Tewkesbury, il s'écoula quarante-neuf jours.

enclin à ces batailles. Après ceste journée est demeuré le roy Edouard pacifique en Angleterre jusques à sa mort, mais non pas sans grand travail d'esperit et grands pensées. Je me vueil cesser de plus vous advertir de ces faictz d'Angleterre jusques à ce qu'il serve à propos en quelque aultre lieu.

[Chap. VIII.] Le dernier endroit où je me suis teu de noz affaires de par deça, a esté au departement que feit le duc de Bourgongne de devant Amyans, et aussi du Roy, qui, de son cousté, se retira en Touraine, et le duc de Guyenne, son frere, en Guyenne, lequel ne se taisoit[c] de continuer la poursuite du mariage où il pretendoit avecques la fille du duc de Bourgongne, comme j'ay dict cy devant. Ledit duc de Bourgongne monstroit tousjours y vouloir entendre, mais jamais n'en eust le vouloir, mais en vouloit entretenir chascun, comme j'ay dict ; et puys luy souvenoit des termes que on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage. Et voulut tousjours le conte de Sainct Pol, connestable de France, estre moyenneur de ce marché. D'aultre cousté, le duc de Bretaigne vouloit que se fust par le sien. Le Roy estoit, d'aultre part, pour le rompre tres embesoigné ; mais il n'en estoit point de besoing, pour deux raisonz que j'ay dictez ailleurs ; ny aussi ledit duc n'eust point voulu de si grand gendre, car il vouloit marchander de ce mariage partout, comme j'ay dict. Et ainsi le Roy perdit sa peyne, mais il ne pouvoit scavoir les pensées d'autruy ; et n'estoit point de merveilles s'il en avoit craincte, car son frere eust esté bien grand si se mariage eust esté faict ; et, le duc de Bretaigne joinct avecques eulx, l'estat du Roy et de ses enffans eust esté en peril. Et sur ces propres entrefaictes alloient et venoient maints ambassadeurs des ungs aulx aultres, tant secretz que publicques.

Ce n'est pas chose trop seure de tant d'alées et de venues d'embassades, car bien souvent s'i tracte de mauvaises chouses : toutesfoiz il est necessaire d'en envoier et d'en

c) ne laissoit *B D*, *éd. Ch.* ; ne cessoit *éd. 1524*, *Dup.*

recepvoir. Et pourroient demander ceulx qui liroient cest article, les remedes que je y ay veuez. En scauroi[en]t plus que moy, mais veez cy que je feroie. Ceulx qui viennent des vrays amys et où il n'y a point de matiere de souspesson, je seroie d'advis que on leur feist bonne chiere et privvée[d], et veoir le prince assez souvent, selon la qualité dont seroit sa personne (j'entends qu'il soit saige et honneste, car, quant il est au contraire, le moins le monstrer est le meilleur) ; et quant il le fault veoir, qu'il soit bien vestu et bien informé de ce qu'il doit dire ; et l'en retirer tost, car l'amytié qui est entre les princes, ne dure point tousjours. Si les ambassadeurs secretz ou publicques viennent de par princes, et la hayne soit telle comme je l'ay veue continuelle entre ces seigneurs dont j'ay parlé icy devant, lesquelx j'ay congneuz et hantez, en nul temps il n'y a grand seurté. Selon mon advis, on les doit bien tracter et honnourablement recueillir, comme envoyer au devant d'eulx, les faire bien loger, et ordonner gens seurs et saiges pour les acompaigner, qui est chose honneste et seure, car par là on scet ceulx qui vont vers eulx, et garde l'on les gens legiers et mal contans de leur aller porter nouvelles, car en nulle maison tout n'est contant. Davantaige je les vouldroye tost oÿr et depescher, car ce me semble tres mauvaise chose que de tenir ses ennemys chez soy : de les faire festoier, deffraier, faire presens, cela n'est que honneste. Encores me semble que, pendant la guerre seroit ja commancée, si ne doit l'on rompre nulle praticque ny ouverture que on face de paix, car on ne scet l'heure que on a affaire, mais les entretenir toutes et oÿr messaiges faisants les chouses dessusdites, et faire faire bon guet quelz gens vroient parler à eulx qui vous[e] seroient envoyés, tant de jour que de nuyt, mais le plus secretement que l'on peult. Et pour ung messaige ou ambassade qu'ilz m'envoyeroient, je leur en envoyray deux ; et encores qu'ilz s'en ennuyassent

(d) *Ces deux mots, qui sont en interligne dans notre ms., sont omis dans B D et édit.* — (e) leur *B, édit. Le mot est omis dans D.*

et dire[f] qu'on n'y renvoyast plus, si y vouldroiz je renvoier quant j'en auroye opportunité et le moyen, car vous n'y scauriés envoyer espie si bonne ne si seure ne qui eust si bien loy[g] de veoir et d'entendre. Et si voz gens sont deux ou trois, il n'est possible que on sceut si bien donner garde que l'un ou l'autre n'ait quelques parolles ou secretement [ou autrement][h] de quelque ung ; j'entends tenants termes honnestes, comme on tient à ambassadeurs. Et est de croire que ung saige prince mect peyne tousjours d'avoir quelque amy ou amys avecq partie adverse et s'en garder comme il peult, car, en telles choses, on ne faict point comme on veult. On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orguilleux ; il ne m'en chault, car ainsi scauray je plus de ses nouvelles ; car, à la fin du compte, qui en aura le prouffict en aura l'honneur. Et combien que les aultres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisseroye point à souvent envoyer ; et à ceste fin entretendroye toutes praticques, sans en rompre nulles, pour tousjours trouver matiere. Et puys les ungs ne sont point tousjours si habiles que les aultres, ne si entendus, ne n'ont tant veu d'esperiances de ces matieres, ny aussi n'ont tant de besoing ; et en ces cas icy les plus saiges y gaignent[i].

Je vous en vueil monstrer exemple cler. Jamais ne se mena tracté entre les Françoys et Angloys, que le sens des Françoys[j] ne se monstrast par dessus celluy des Angloys. Et ont les Angloys ung mot commun, que aultresfoiz m'ont dict, tractant aveeques eulx, c'est que, aux batailles qu'ilz ont eu aveeques les Francoys, tousjours ou le plus souvent y ont eu gaing ; mais en tous tractez qu'ilz ont eu à conduire aveeques eulx, qu'ilz y ont [eu] perte et dommaige. Et seurement, à ce qu'il m'a tousjours semblé, j'ay congneu gens en ce royaulme aussi dignes de conduyre ung grand accord que nulz aultres que j'aye con-

f dissent *ou* disans *D*, *édit.* — g *dans le sens de* loisir (Godefroy, *Dictionn. de l'anc. langue, au mot* Loi) ; si bien l'œil *éd. 1524, Dup.* — h ou seulement *Sauv.* ; ou secrettement ou autrement à quelcun *Dup.*, *Ch.* — i le gaignent tousjours *édit* ; le gaignent *D.* — j et leur habilleté *édit.*

gneuz en ce monde, et par especial de la nourriture de nostre Roy, car en telz chouses faut gens complaisans et que passent toutes choses et toutes parolles pour venir à la fin de leur maistre : et telz les voloit comme je le diz. J'ay esté ung peu long à parler de ces ambassadeurs, et comment on y doit avoir l'œil ; mais ce n'a point esté sans cause, car j'ay veu et sceu faire tant de tromperies et mauvaistiez soubz telz couleurs que je vueil taire, que je ne m'en suys sceu passer à moints.

Tant fut demené le mariage dont j'ay parlé icy dessus du duc de Guyenne et de la fille du duc de Bourgongne, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, et encore quelque mot de lettres. Mais autant en ay veu faire avecques le duc Nycolas de Calabre et de Lorrenne, filz du duc Jehan de Calabre, dont a esté parlé cy devant [1]. Semblablement s'en fist [k] avec le duc de Savoye Philbert [2], dernier mort, et puys avecques le duc Maximilien d'Aultriche [3], roy des Romains aujourd'uy et seul filz de l'empereur Federic. Cestui là eut lettres escriptes à la fin [l] de la fille, par le commendement du pere, et ung dyamans [4]. Toutes [ces

k) son filz *dans le ms. Ces deux mots sont laissés en blanc ou omis dans B D M et dans Sauv.* — l) escriptes de la main *D, édit.*

1. Le texte des engagements réciproques de Marie de Bourgogne et du duc de Calabre est imprimé dans Lenglet, III, 192 s.

2. Philibert, duc de Savoie (1472), fils d'Amédée IX et d'Yolande de France, né le 7 août 1465, marié en 1474 à Bianca Maria Sforza, mort le 22 avril 1482 (Guichenon, II, 138).

3. Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III et d'Éléonore de Portugal, né le 22 mars 1459, élu roi des Romains le 16 février 1486 (Molinet, III, 31), empereur d'Allemagne, le 19 août 1493. Il épousa Marie de Bourgogne le 20 août 1477, puis, en 1494, la veuve de Philibert, duc de Savoie, Bianca Maria Sforza. Mort à Lens le 12 janvier 1519.

4. C'est le 6 mai 1476 seulement, à Lausanne, que le duc de Bourgogne remit à l'ambassadeur impérial, Georges Hesler, en présence d'Alexandre, évêque de Forli, légat du pape, un engagement formel, que sa fille Marie souscrivit à son tour, le 26 novembre de la même année, à Gand. Par une lettre adressée à « son tres chier et amé cousin », elle remercia l'archiduc Max « des beaux joiaulx » que Georges Hesler lui avait remis en son nom (Chmel, *Monum. habsburg.*, Aktenstucke, I, 134-137, et Rauch, *Die burgundische Heirat Maximilians I*, p. 160 s.). En échange, elle chargea le protonotaire de porter à son fiancé un diamant « en signe de mariaige » (Voyez plus loin).

promesses se firent en moins de trois ans de distance : et suys bien seur que avecques nul n'eust accompli (m), tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement. Mais ledit duc Maximien, puis roy des Romains, c'est aidé de ceste promesse, comme je diray cy après[1]. Et ne conte pas ces choses pour donner charge à celuy ou ceulx dont j'ay parlé, mais seullement pour dire les chouses comme les ay veu advenir. Et aussi faiz mon compte que bestes ne simples gens (ne) s'amuseroient point à lire ces Memoires, mais princes ou gens de court y trouveront de bons advertissemens, à mon advis.

Tousjours en parlant de cest mariage, sa parloit d'emprinses nouvelles contre le Roy. Et estoient avec le duc de Bourgongne le seigneur d'Urfé, Poncet de Riviere, et plusieurs aultres petitz personnaiges qui aloient et venoient pour le duc de Guyenne[2] ; et estoit l'abbé de Begar, puis evesque de Leon, pour le duc de Bretaigne[3], et remonstroit audit duc de Bourgongne que le Roy praticquoit les serviteurs dudit duc de Guyenne, et en vouloit retirer les ungs par amour, les aultres par force, et que ja avoit faict abaptre une place qui appartenoit à Mons[r] d'Estissac[4], serviteur dudit duc de Guyenne, et plusieurs aultres voies de faict estoient ja commencées. Et avoit le Roy sourtraict aulcuns serviteurs de sa maison : par quoy concluoyent qu'il avoit à recouvrer Guyenne, comme il avoit faict Nor-

(m) qu'avecques luy nul ne l'eust accomply *Sauv.* : qu'avec nul ne l'eust accompli *Leng. Dup.*

---

1. Liv. VI, ch. II.
2. Voir aux *Mémoires pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne*, de D. Morice, III, c. 240, l'instruction pour Poncet de Rivière, Guillaume de Soupplainville et Nicolas de Kermeno, envoyés de Bretagne en Flandre afin de déterminer le duc Charles à prêter assistance au duc de Guyenne contre Louis XI (17 avril 1472 n. st.) ; cf. même vol., c. 242.
3. Vincent de Kerleau, abbé de Begard (1443), évêque de Léon (12 juin 1472). Mort en 1476 (*Gallia Christ.*, XIV, 981).
4. Le château de Coulonges, entre Toulouse et Lectoure, appartenant à Jean, sire de Lesparre, baron d'Estissac en Aunis, fils de Lancelot, sire de Lesparre, et de Jeanne, dame d'Estissac (Lenglet, I, 171 n. ; cf. Dupont, *Mémoires*, I, 269 n.).

mandie autresfoiz, après qu'il l'eust baillé en partaige, comme avez ouy[1].

Le duc de Bourgongne envoyoit souvent devers le Roy pour ces matieres. Le roy respondoit que c'estoit le duc de Guyenne, son frere, qui vouloit eslargir ses limites, et qui commençoit toutes ces brigues, et que au partaige de son frere ne vouloit point toucher[2].

Or voiez ung peu comme les affaires ou brouilliz de ce royaulme sont grands (ainsi se peuvent bien appeller par aulcun temps quant il est en discord) et comme ilz soient pesentz et mal aisez à conduyre, et loing de fin quant ilz sont commancez ; car encores qu'ilz ne soient au commancement que deux ou trois princes, ou encores moindres personnaiges, avant que ceste feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfoiz quant lez choses commencent, chascun en pence veoir la fin en peu de temps ; mais y sont bien à craindre pour les raisons que vous verrez en continuant ce propos.

A l'heure dont je parle, le duc de Guyenne, ou ses gens, et le duc de Bretaigne prioient au duc de Bourgongne que

---

1. Les griefs du duc de Guyenne contre son frère sont articulés dans des instructions qu'il remit à Guillaume de Soupplainville et autres, à Mont-de-Marsan, le 19 février 1472 n. st. Elles sont imprimées dans Lenglet, III, 165-169. L'objet de cette mission était de presser les négociations entamées pour le mariage de Charles de France avec la princesse Marie, et de conclure avec le duc de Bourgogne une alliance perpétuelle. Les pourparlers duraient depuis six mois au moins, et déjà, par l'évêque de Montauban, Jean de Montalembert, le duc de Guyenne faisait, à Rome, d'actives démarches afin d'obtenir du pape l'autorisation d'épouser Marie de Bourgogne, sa parente au degré prohibé.

2. Dès le mois de décembre 1471, Charles de France, se targuant de l'inexécution de certaines clauses de la convention qu'il avait conclue avec le roi son frère, appelait auprès de lui le comte d'Armagnac, que Louis XI avait fait expulser du royaume en 1469, et le remettait en possession de ses biens. La rébellion était imminente, et au commencement de 1472, Jean d'Armagnac et le prince de Navarre, fils du comte de Foix, concentraient des forces au sud de la Garonne, avec l'entière approbation des ducs de Guyenne, de Bretagne et de Bourgogne. Quoi d'étonnant si Louis XI, après avoir tenté de ramener son frère par toutes les voies de douceur, prenait des mesures pour n'être pas surpris? Sa sincérité résulte de sa correspondance à cette époque (Vaesen, *Lettres*.., IV, 256, 263, 265, 273, 281, 284 et pass. Cf. *Ymbert de Batarnay*, p. 37-43, *Instruction du roi à du Bouchage*, envoyé au duc de Guyenne, en date du 10 août 1471, dans Vaesen, *Lettres*.., IV, 352, et *Louis XI, Jean V d'Armagnac*, etc., cité, p. 21 s.).

en riens il ne se voulsist aider des Angloys, qui estoient ennemys du royaulme[1]; car tout ce qu'ilz faisoient estoit pour le bien et soulagement du royaulme; et que quant luy seroit prest, qu'ilz estoient assés forts et qu'ilz avoient de tres grands intelligences avecques plusieurs cappitaines et aultres[2]. Ung coup me trouvay present que le seigneur d'Urfé dict ces parolles audict duc, luy priant faire diligence de mettre sus son armée; et ledict duc m'appella à une fenestre et me dit : « Vela le seigneur d'Urfé qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puys, et me dict que nous ferons le grand bien du royaume : vous semble il que si je y entre avecques la compaignée que g'y meneray, que je y feisse gueres de bien ? » Je luy responditz en riant qu'il me sembloit que non. Et il me dist ces motz : « J'ayme mieulx le bien du royaume de France que mons[r] d'Urfé ne pense; car pour ung roy qu'il y a, je y en vouldroye six. »

En ceste saison[a] dont nous parlons, le roy Edouard d'Angleterre, qui cuydoit veritablement que ce mariage, dont est parlé, se deust tracter et en estoit deceu comme le Roy, travailloit fort avecques ledict duc de Bourgongne pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de filz[3], et que s'il mouroit, ledit duc de Guyenne succederoit à la couronne; et par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute Angleterre seroit en grand peril d'estre destruicte, veu tant de seigneuries joinctz à la couronne. Et prenoit merveilleusement ceste matiere à cueur, sans besoing qu'il en fust.

a) *Notre ms., B et M portent* maison, *par erreur de copiste.*

1. Au contraire, dans ses instructions du 17 avril 1472 à Poncet de Rivière et autres, déjà citées, le duc de Bretagne fait prier le duc de Bourgogne « de rescrire au roi d'Angleterre qu'il envoye de ses gens au duc de Guyenne jusques à 6.000 archers, pour l'aider à mieux faire la guerre de sa part ». D. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'hist. de Bretagne*, III, c. 242.

2. « On a rapporté au roy que monseigneur (de Guyenne) a voulu fortraire mons. de Calabre, mons. de Beaujeu et autres serviteurs du roy, etc. » (« *Instruct[n] à part à M. du Bouchage* », citée, 10 août 1471.)

3. Erreur singulière, Charles VIII étant né le 30 juin 1470.

et si faisoit tout le conseil d'Angleterre; ne, pour excuse qu'en sceust faire le duc de Bourgogne, les Angloys ne l'en vouloient croire. Le duc de Bourgogne vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des ducz de Guyenne et de Bretaigne qu'il n'appelatz nulz estrangiers, que le roy d'Angleterre feist la guerre par quelque bout; et il eust voulentiers faict semblant de n'en scavoir riens et de ne s'en empescher point. Jamais les Angloys ne l'eussent faict, mais plustost eussent aidé au Roy pour ceste heure là, tant craignoient que ceste maison de Bourgongne ne se joignist à la couronne de France par ce mariage.

Vous voiez, selon mon propos, tous ces seigneurs icy bien empeschez; et avoient de tous coustez tant de saiges gens et qui veoient de si loing que leur vie[o] n'estoit point suffisante à veoir la moictié des choses qu'ilz prevecyent. Et bien y apparut, car tous sont finiz[p] en ce travail et misere en bien peu d'espace les ungs apres les aultres. Chascun a eu grand joye de la mort de son compaignon quant le cas est advenu, comme de chose tres desirée; et puys tost sont allés après et ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf nostre Roy qui regne de present[1], lequel a trouvé son royaulme en paix avecques tous les voisins et subjectz. Et luy avoit le Roy son pere faict myeulx que jamais n'avoit voullu ou sceu faire pour luy; car de mon temps ne le[q] veiz jamais sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

En ce temps dont je parle, estoit le duc de Guyenne ung peu mallade[2]; les ungs disoient en grand danger de mort, les aultres disoient que ce n'estoit riens. Ses gens pres-

o) veue *A.* — *p*) finez *dans le ms. et D.* — *q*) luy *dans le ms.*

1. Charles VIII, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie, roi de France, 30 août 1483-7 avril 1498.

2. Le duc de Guyenne avait été fort malade « des fievres cartes », à la fin de 1471 (Vaesen, *Lettres...*, IV, 284, 296, 299). Il se disait remis au milieu du mois de février 1472 (*Instr à ses ambassadeurs* du 19 février 1471 (v. st.), dans Lenglet, III, 165) ; mais il ne tarda point à retomber et ne se releva plus.

soient le duc de Bourgongne de se mettre aux champs, car la saison y estoit propice; car ilz disoient que le Roy avoit l'armée [r] aux champs, et estoient ses gens devant Sainct Jehan d'Angeli ou Xainctes, ou es environs [1]. Tant firent que le duc de Bourgongne tira à Arras, et là se amassoit l'armée; et puis passa [s] oultre vers Peronne [2], Roye et Mondidier. Et estoit l'armée tres puissante et plus belle que n'avoit jamais eu, car il [t] avoit douze cens lances d'ordonnance qui avoient trois archiers pour homme d'armes, et le tout bien empoint et bien montez; car il y avoit en chascune compaignée dix hommes d'armes avantagés [u], sans le lieutenant et ceulx qui portoient les enseignes; les nobles de ses païs tres bien empoint, car ilz estoient tres bien paiez et conduictz par notables chevaliers et escuyers. Et estoient ses pays fort riches en ce temps.

Chap. IX. [v] Comme ledit duc estoit prest à partir d'Arras, lui survint [w] deux nouvelles. L'une fut que le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine [3], heritier de la maison

r avoit armée *B D, Dup.* — *s* passoit *A D, Dup.*; tiroit *B, Ch.* — *t* il y *édit.* — *u* *c'est-à-dire* émérites (*Sainte-Palaye, au mot* avantageux); davantaige *édit.* — *v* *Les éditeurs des « Mémoires », antérieurs à Mlle Dupont, ont transposé et différemment arrangé les cinq premiers paragraphes de ce chapitre.* — *w* survindrent *Dup.*; vinrent *B, Ch.*

1. Le 8 mai 1472, Louis XI écrit à Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon : « Je vous prie que vous tenez à Nyort... et n'entreprenez rien sur la Rochelle, Xaintes ne Saint Jehan (d'Angeli), car je n'ay encores point eu nouvelles de mes ambassadeurs de Bourgongne, par quoy, s'ilz avoient prins une treve, il fauldroit rendre les places... » (Vaesen, *Lettres...*, IV, 319). Mais, d'autre part, le roi avait envoyé sur la Garonne Ruffet de Balsac, Gaston de Lyon et les autres sénéchaux du Midi, qui occupèrent toutes les places du Quercy et de l'Agenois, et passant la Garonne au Mas de Verdun, s'emparèrent en quelques jours de l'Armagnac entier (*Louis XI, Jean V d'Armagnac*, etc., cité, p. 22; *Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, cit., II, 259).

2. Charles le Hardi arriva à Arras le 16 mai, et y demeura jusqu'au 4 juin, qu'il vint coucher en son camp près Bapaume. Le 9, il dina à Péronne (Lenglet, II, 201).

3. Le duc de Calabre arriva à Arras le 20 mai 1472. Il accompagna le duc de Bourgogne au siège de Beauvais et durant toute sa campagne en Normandie et en Picardie. Il le quitta le 5 novembre suivant, pour retourner en Lorraine (Lenglet, II, 201, ss.). Le 24 mai, Nicolas déclara renoncer au parti du roi de France, et conclut avec Charles le Hardi une alliance offensive et défensive qui ouvrait aux Bourguignons toutes les places de

d'Anjou, filz du duc Jehan de Calabre, vint[x] devers luy; et y avoit quelque pourparler entre ledit duc et luy[y] touchant le mariage de ceste fille : et le recueillit ledit duc tres bien et luy donna bonne esperance de la conclusion. L'endemain, qui fut environ[z] le XV[me] de may, l'an M.CCCC.LXXII., de[a] son armée[b], comme il me semble, vindrent lettres de Simon de Guyngy, lequel estoit devers le Roy, ambassadeur pour ledit duc de Bourgongne, contenant comme ledit duc de Guyenne estoit trespassé[1], et que ja le Roy avoit prins une grande partie de ses places. Incontinent en[c] vindrent messaiges de divers lieux : et parloient de ceste mort differamment.

Ledit duc, fort desperé[d] de ceste mort et enhorté par aulcuns dolens de ceste mort, escripvit lettres à plusieurs villes à la charge du Roy[2]. A quoy proutlita peu, car riens

x) vint là *D, Dup.* — y) *Les dix derniers mots sont omis dans les autres mss. et édit.* — z) environ *omis dans D, Dup. et Ch.* — a) à *Dup et Ch.* — b) *D Saur. et Leng. omettent les trois derniers mots.* — c) y en *A.* — d) fut fort desesperé *édit.*

Lorraine. Le 13 juin 1472, à Mons, des promesses de mariage furent échangées entre le duc de Calabre et Marie de Bourgogne, mais par actes signés et scellés, l'un par Nicolas au camp de Beaurevoir, le 5 novembre 1472, et l'autre, par Marie, le 3 décembre suivant, les fiancés déclarèrent renoncer à leur engagement. Il demeura convenu que cette annulation ne porterait aucun préjudice à l'alliance politique conclue le 25 mai précédent (Lenglet, III, 189-195).

1. M. Vaesen, s'appuyant sur une lettre de l'envoyé milanais Sforza de Bettini (*Lettres de Louis XI*, IV, 325 n.) a fixé au 25 mai la mort du duc de Guyenne, mais M. Courteault cite une mention de la *Chronique de Blaye* qui fournit la date du dimanche 24 mai « environ huict ou neuf heures de nuict. » (*Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, II, 261 n.). Le duc de Guyenne, qui avait testé la veille (*Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 281-285), expira à Bordeaux, au château du Hâ. Le bruit de sa mort courait depuis plusieurs jours. Jean de Roye veut que Louis XI en ait reçu la nouvelle le jeudi 14, par un message du sire de Malicorne (*Chron. Scand.*, I, 267). Le 18, le roi lui-même écrivait à Dammartin : « M. de Guienne se meurt », et, le même jour, aux habitants de Bayonne : « Nous avons sceu la mort de nostre beau frere, dont Dieu ait l'ame ». (Vaesen, *Lettres...*, IV, 325, 327). On peut croire que voulant saisir sans délai les places dépendant de l'apanage de son frère, Louis XI ne regarda pas à donner comme accomplie une catastrophe qui était imminente.

2. Circulaire datée du camp devant Beauvais, 16 juillet 1472, imp. dans Lenglet, III, 198 ss. Répétons que rien ne justifie l'accusation calomnieuse dictée par le dépit au duc de Bourgogne et aux autres adversaires du roi de France. Depuis longtemps, Charles, duc de Guyenne, était miné par la fièvre, et les termes mêmes du testament qu'il dicta quelques heures avant

ne s'en meult; mais croy bien que si ledit duc de Guyenne ne feust mort, que le Roy eust eu beaucop d'affaires, car les Bretons estoient prestz et avoient dedans le royaulme des intelligences, et plus que jamais n'avoient eu, lesquelles faillirent toutes à cause de ceste mort.

Sur ce courroux se mist aux champs ledit duc, et print son chemin vers Nesle en Vermandoys[1], et commença exploict de guerre ort et maulvais, dont il n'avoit jamais usé: c'estoit de faire mettre les feuz[e] partout où il arrivoit. Son avant garde alla mettre le siege devant ledit Nesle, qui gueres ne valloit; et y avoit ung nombre de francs archiers[2]. Ledit duc demoura logié à trois lieues près de là. Ceulx de dedans tuerent ung herault, en les allant sommer. Leur cappitaine saillit dehors à seureté pour cuyder composer: il ne peult accorder, et, comme il rentra dedans la place, il estoit[f] treve à cause de sa saillie, et estoient ceulx de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce que on leur tirast: toutesfoiz ilz tuerent encores deux hommes[3].

e) le feu *B*, *édit.* — f) qui estoit en *B D*, *Leng.*

---

sa mort, témoignent que ni lui ni ses intimes ne concevaient le plus léger soupçon d'empoisonnement. Le premier inventeur de cette légende paraît avoir été Odet d'Aydie. Louis XI déploya beaucoup d'efforts afin de se laver d'une si odieuse accusation. Mais la réaction contre sa mémoire, qui éclata en 1483, donna un corps à la calomnie. *Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 285; Lenglet, III, 279-293).

1. Le duc partit d'Arras le 4 juin, et vint camper le 12 près de Nesle (Somme, arr. de Péronne).

2. Cinq cents francs archers de l'Ile-de-France, commandés par Pierre de Sonneville, dit le Petit Picard (*Chron. Scand.*, I, 268 s.).

3. Basin (II, 291 s.) et l'*Appendice* cité à Wavrin (III, 293) portent aussi que le massacre des défenseurs de Nesle eut pour cause le meurtre d'un héraut bourguignon venu pour sommer la ville de se rendre. La version française est différente. Le 12 juin, au matin, Sonneville et la comtesse de Nesle seraient sortis pour parlementer avec le grand bâtard de Bourgogne, qui leur accorda la vie des francs archers de la garnison. C'est au retour, et avant la signature de la capitulation, alors que les archers avaient déjà dépouillé leur harnois, que les Bourguignons introduits dans la place chargèrent ces pauvres gens et en tuèrent plusieurs. Le reste fut massacré dans l'église. Le Petit Picard et d'autres furent pendus le lendemain, et le feu fut mis aux quatre coins de la cité. On n'épargna que les gens d'église, les femmes et les enfants (*Chron. Scand.*, I, 268 s.). Une enquête faite en 1521 et en 1522, et imp. dans le *Bull. de la Soc. d'hist. de France* (Docum., t. I, p. 11), semble confirmer cette version, mais on peut objecter qu'alors un demi-siècle s'était écoulé depuis l'événement. Quoi qu'il en soit, la férocité

Pour ceste cause fut dedicte la treve; et mande à madame de Nesle, qui y estoit [1] dedans, qu'elle saillist et ses serviteurs domesticques, avecques ses biens. Ainsi le feist, et incontinent fut la place assaillie et prinse, et la pluspart tués. Ceulx qui furent prins vifz furent penduz, sauf aulcuns que les gens d'armes laisserent courre par pitié. Ung nombre assez grand eurent les deux [g] poingts couppez. Il me desplaist à dire cette cruaulté; mais j'estoie sur le lieu, et en fault dire quelque chose. Il fault dire que le duc estoit passionné de faire si cruel acte ou que grand cause le mouvoit. Il en allegoit deux : l'une, il parloit, après aultruy, estrangement de ceste mort du duc de Guyenne; oultre avoit ung aultre desplaisir que vous avez bien peu entendre, qu'il [h] avoit un merveilleux desplaisir [i] quant il perdit Amyans et Sainct Quentin, dont avez oÿ parler.

Et à ceste heure, en faisant [j] ceste armée dont je parlé, vindrent deux ou trois foiz devers luy le seigneur de Cran et le chancellier de France, appellé messire Pierre Doriolle [2], et avant [k] cest exploit et ceste mort. Et secretement se

g) deux *est omis dans B D. édit.* — h) c'est qu'il *D, Dup.* — i) despit *D édit.* — j) *Mlle Dupont, qui a rétabli l'ordre des paragraphes transposés par ses prédécesseurs, a supprimé le mot* faisant, *ce qui pourrait faire croire à une erreur chronologique de Commynes.* — k) et avoit esté auparavant *édit.*

---

dont le duc de Bourgogne fit preuve en cette circonstance, souleva l'indignation. Louis XI, qui avait donné ordre précédemment de raser les défenses de Nesle, intenables à son avis, se montra fort indigné de l'inhumanité du Bourguignon, et pour ne pas demeurer en reste, il enjoignit au grand maître de faire, s'il le pouvait « le cas pareil » au pays du duc, « sans y riens espargner » (Vaesen, *Lettres*., V, 4 ss.).

1. Charles de Sainte-Maure, comte de Nesle et de Benaon, fils de Jean de Sainte Maure et de Jacquette de Puiseul, épousa 1° Magdeleine de Luxembourg, 2° Catherine d'Estouteville, dame de Formeries, de Cuverville, etc. Elle était fille de Robert d'Estouteville, seigneur d'Ausseboseс, etc., et de Marie de Sainte-Beuve (P. Anselme, V, 12).

2. Pierre d'Oriole, seigneur de Loiré en Aunis, fils de Jean d'Oriole, maire de La Rochelle, et de Colette de Guecharrox. Général des finances (11 oct. 1452), maître des Comptes (nov. 1456), il prit le parti de Charles de France (sept. 1465, *Chron. Scand.*, I, 90), rentra en grâce (avril 1467), et fut nommé chancelier de France, le 26 juin 1472 (Ordonn. XVII, 516). Il perdit les sceaux au mois de mai 1483, devint premier président des Comptes (sept. 1483) et mourut à Paris le 14 sept. 1485. Il avait épousé en juin 1470, Charlotte de Bar, veuve de Guillaume de Varie (Bibl. nat., ms. fr. 20421, f° 53; cf. Ph. Feugère des Forts, *Notice biogr. sur Pierre d'Oriole* (1407?-1485) dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1891.

traicta entre eulx paix final, que jamais ne s'estoit peu trouver, pour ce que ledit duc vouloit ravoir ces deux villes dessus nommées et le Roy ne les vouloit rendre. Or maintenant s'i accorda, voyant cest appareil et esperant parvenir aux fins que vous entendrés. Les condicions de ceste paix estoient que le Roy rendoit audit duc Amyans et Sainct Quentin avec tout [l] ce dont estoit question, et luy abandonnoit [m] les contes de Nevers et de Sainct Pol, connestable de France, et toutes leurs terres, pour en faire à son plaisir, et les prandre comme siennes s'il pouvoit. Et ledit duc luy abandonnoit semblablement les ducz de Bretaigne et de Guyenne et leurs seigneuries, pour faire ce qu'il pourroit [1]. Ceste paix jura le duc de Bourgongne (et

(l) tout *est omis dans D et édit.* — (m) habandonneroit *Dup.*

1. Dès le mois d'août 1471 (Lenglet, II, 199), le duc de Bourgogne accueillait les ouvertures du seigneur de Craon, de Pierre d'Oriole et de Jean de la Driesche, ambassadeurs du roi, venus pour traiter avec lui d'une paix perpétuelle, dont les conditions devaient être, de la part de Louis XI, la restitution aux Bourguignons d'Amiens, de Saint-Quentin et de toutes les places qui leur avaient été enlevées depuis un an, et, du côté du duc, l'abandon des ducs de Bretagne et de Guyenne. Le 3 octobre, au château du Crotoy, Charles le Hardi déclarait, par lettres patentes, la paix conclue à toujours entre lui et le roi de France, sur la base de la confirmation des traités d'Arras, de Conflans et de Péronne, et des restitutions indiquées plus haut (Texte imp. dans Lenglet, III, 171-176); mais il n'est pas douteux, bien que cette déclaration ait été revêtue du grand sceau en cire rouge du duc de Bourgogne, qu'elle ne fut pas publiée et qu'il restait à formuler, en échange des concessions que le duc Charles se faisait octroyer, celles qu'il était disposé à faire à Louis XI. Ce fut sans doute l'objet de la mission Ferry de Cluny à Orléans, vers la fin d'octobre, lorsqu'il y vint poursuivre directement la négociation avec le roi de France. Il fut convenu alors que le traité ne ferait pas mention de l'abandon des ducs de Bretagne et de Guyenne, et que Louis XI se contenterait sur ce point d'une promesse secrète et séparée du duc de Bourgogne, qui s'engagerait aussi à donner sa fille au dauphin Charles. C'est dans ce sens que le roi remit le 17 novembre à Craon et à d'Oriole des instructions dont le texte est imprimé aux *Preuves de l'Hist. de Bourgogne*, IV, p. ccxviii; cf. Louis XI à Craon et d'Oriole, 2, 11 et 12 décembre (1471), dans Vaesen, *Lettres...* IV, 283-292. A cette dernière date, le roi s'impatientait : « Je vous prie que vous concluiez et accordiez tout et ne renvoyez plus devers moy pour ceste cause. Par monsg[r] saint Loys, c'est le plus grant desir que j'aye en ce monde que ceste paix soit faicte » (Vaesen, *Lettres...*, IV, 292). Pas de doute par conséquent, quoiqu'en dise Basin (II, 290), sur la sincérité de Louis XI. Mais la confiance qu'il exprimait dans la loyauté du duc de Bourgogne n'était pas justifiée, et l'hiver se passa sans que les négociations eussent abouti. Le 10 mars (1472 n. st.), nouvelles instructions pour Craon et d'Oriole, qui paraissent n'avoir pour ainsi dire pas quitté la cour bourgui-

estoie present)[1], et aussi la jurerent le seigneur de Cran et chancellier de France pour le Roy; lesquelz partirent d'avec ledit duc, et luy conseillerent de ne rompre son armée, mais l'avancer, afin que le Roy leur maistre fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées; et emmenerent aveeques eulx ledict Symon de Quingy, pour veoir jurer le Roy et confermer ce que avoient faict ses ambassadeurs. Le Roy delaya aulcuns jours, et survint la mort dessusdite : et pour ce renvoya le Roy ledict Symon aveeques tres maigres parolles, sans riens vouloir jurer; dont ledit duc se tint fort mocqué et mesprisé, et en eut tres grand despit.

Les gens dudit duc, en faisant la guerre, tant pour ceste cause que aultres que povez assés avoir entendues, disoient parolles villaines et increables du Roy; et ceulx du Roy ne faignoient de gueres. Il pourra sembler au temps advenir à ceulx qui voiront cecy que en ces deux princes n'y eust pas grand foy, ou que je parle mal d'eulx. De l'un ne de l'autre ne vouldroie mal parler, et à nostre Roy suis tenu, comme chascun scet. Mais, pour continuer ce que vous, mons^r l'ar-

---

gnonne de tout l'hiver (Lenglet, II, 200 s., cf. *Preuves de l'hist. de Bourgogne*, IV, p. cccxiii). Le Ier mai 1472, ils n'étaient pas rentrés en France. En fin de compte, ils réussirent seulement à obtenir la prolongation jusqu'au 15 juin de la trêve, échue le 4 mai (*Chron. Scand.*, I, 265). Louis XI était pleinement édifié sur les véritables intentions du Bourguignon et songeait à le payer de même monnaie, lorsque, le 15 mai, il écrivait à du Châtel et au sénéchal de Poitou : « ...En effet ce ne sont que toutes dissimulacions. » (Vaesen, *Lettres*.., IV, 324).

1. Il n'est guère possible de douter de l'exactitude de l'affirmation de Commynes, en présence de la déclaration du duc de Bourgogne du 3 octobre 1471, mentionnée dans la précédente note. On en peut conclure que si ce prince consentait à la paix en échange de la remise d'Amiens et de Saint-Quentin, les difficultés ultérieures portèrent sur l'abandon qui lui était demandé des ducs de Guyenne et de Bretagne. Il voulait bien tout prendre, mais ne rien accorder. A quel moment, les serments auxquels assista Commynes, furent-ils échangés? A l'entendre, ce serait au commencement de mai 1472, et malgré tout, il semble que des deux parts, on se leurrait encore par des promesses de paix perpétuelle. Pourtant, dès la fin de janvier, Louis XI ne craignait pas de déclarer aux députés d'Amiens « que oncques il n'avoit eu la volenté de rendre la dicte ville ne la mettre hors de sa main », comme le bruit en avait couru! (Vaesen, *Lettres*.., IV, 303 s.).

cevesque de Vienne m'avez requis, est force que je die partie de ce que je seay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais, quant on pensera aux aultres princes, on trouvera ceulx cy grands et notables [n], et le nostre tres saige, lequel a laissé son royaulme acreu et en paix avec tous ses ennemys.

Or, voyons donc lequel de ces deux seigneurs vouloit tromper son compaignon, afin que si, pour le temps advenir, cecy tomboit entre les mains de quelque jeune prince qui eust à conduyre ces semblables [o], il eust myeulx congnoissance pour l'avoir veu, et se garder d'estre trompé. Car combien que les temps ny [p] les princes ne soient point tousjours semblables, encore que les matieres le fussent, si faict il bon estre informé des choses passées. Pour en dire donc mon advis, je cuyde estre certain que ces deux princes icy [q] y alloient tous deux en intention de tromper chascun son compaignon, et que leurs fins estoient assés semblables, comme vous orrez. Tous deux avoient leur armée preste et aux champs. Le Roy avoit prins ja plusieurs places, et, en traictant ceste paix, pressoit fort son frere. Ja estoient venuz devers le Roy le seigneur de Curton [1], Patris Foucart [2] et plusieurs aultres ; et avoient laissé

n) grans, nobles et notables *B. édit.* — *o*) ses semblables *A B M* ; choses semblables *D* ; semblables affaires *édit.* — *p*) que les ennemys ny *A B D*, *édit.* — *q*) icy *est omis dans les édit.*

---

1. Gilbert de Chabannes, chevalier, seigneur de Curton, baron de Rochefort, Caussade, etc., fils de Jacques de Chabannes et d'Anne de Lavieu, capitaine de Gisors pour Charles de France en 1465, et son sénéchal de Guyenne (1471). Louis XI lui conserva ces dernières fonctions (Bibl. nat. ms. fr. 26094 n° 1171) et lui donna une compagnie de 90 hommes d'armes. Sénéchal de Limousin et de Bazadois (1473), chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1469). Mort vers le mois de mai 1493. Il avait épousé 1° (1469) Françoise de la Tour, 2° (1484) Catherine de Bourbon-Vendôme (V. Notice de Vaesen dans *Lettres*.., V, 33 s., et surtout Cte H. de Chabannes, *Hist. de la maison de Chabannes*, II, 353 ss.).

2. Patrick Folcart, écuyer écossais, capitaine de quarante archers de la garde de Charles VII, capitaine d'Ainay-le-Château (Allier) en 1464 (*Interp. à la Chron. Scand.*, II, 182). Sénéchal de Saintonge pour le duc de Guyenne, capitaine de ses archers et son chambellan (1471-1472), il fut chargé avec Gilbert de Chabannes d'accepter en son nom l'apanage de Guyenne, et reçut avec Chabannes, 10.000 écus pour faire consentir le duc à renoncer au

ledit duc de Guyenne. Et estoit l'armée du Roy es envyrons de la Rochelle, et avoit grand intelligence dedans, et marchandoient fort ceulx de la ville, tant pour ce bruit de paix que pour la maladie que avoyt ce duc[1]. Et cuyde l'intention du Roy telle que s'il eust achevé son entreprinse, ou, près de là que[r] son frere vint à mourir, qu'il ne jureroit point ceste paix ; mais aussi, s'il trouvoit forte partie, il la jureroit, et executeroit ses promesses pour se oster de peril. Et compassa fort bien son temps, et faisoit une merveilleuse diligence; et avez bien entendu comme il dissimula à ce Simon de Quingy bien l'espace de huyt jours, et que ce pendent advint ceste mort. Or scavoit il bien que ledit duc desiroit tant la possession de ces deux villes[2] qu'il ne l'ouseroit courroucer, et qu'il luy feroit couler doulcement quinze ou vingts jours, comme il feist, et que ce pendant il voirroit quelle œuvre il feroit[3].

Puis que nous avons parlé du Roy[s], fault dire quelle estoit la pensée dudit duc envers le Roy et ce que luy gardoit, si la mort dessus dicte[t] ne fust survenue. Symon de Quingy avoit commission de luy, et à la requeste du Roy, d'aller en Bretaigne, après qu'il auroit veu jurer la

r) son entreprinse auprès de là, ou que *Dup.* — s) *D et édit. ajoutent ici* et des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le duc. — t) *Et non* des dessusditz, *comme le porte notre ms.*

comté de Poitou (*Interpol.*, citées, II, 199, 219; cf. Bibl. nat. ms. fr. 26093, n° 1026 or. Il avait épousé, en 1454, Marguerite de Salignac (De Beaucourt, *Charles VII*, VI, 426.)

1. « Je vous prie que vous me mandez se l'entreprinse de la Rochelle est seure, car, se vous me mandiez que je m'y en tire, je partiray incontinent. » (Louis XI à Tanneguy du Châtel, 14 mai 1472). Dix jours plus tard, le roi faisait son entrée à la Rochelle (Vaesen, *Lettres...*, IV, 319, 324; cf. *Itin. msc. de Louis XI*).

2. Amiens et Saint-Quentin.

3. N'est-ce point prêter à Louis plus de ruse encore qu'il n'en déploya en cette occasion? On a vu qu'il redoutait avant tout qu'une agression prématurée en Poitou ne fournit au duc de Bourgogne un prétexte pour rompre les négociations entamées pour la prolongation de la trève. Tranquille de ce côté, il se promettait bien de pousser sur la Rochelle, mais il subordonnait ses mouvements aux nouvelles qu'on lui enverrait de Picardie « Mons. le gouverneur, écrit-il encore à du Châtel, à la date du 8 mai, je vous prie, ne soiez point chault à ceste foiz, car se Mons. de Bourgongne me fait guerre, je partiray incontinent pour m'en aller en ce quartier là. » (Vaesen, *Lettres...*, IV, 319 s.).

paix et receu les lettres de confirmation de ce que les ambassadeurs du Roy avoient [u] fait, signiffier au duc de Bretaigne le contenu de ladite paix, et aussi aux ambassadeurs dudit duc de Guyenne qui estoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bourdeaux. Et le vouloit le Roy ainsi, pour faire plus grand espouventement aux Bretons de se veoir ainsi abandonnés de celuy où estoit leur principalle esperance.

En la compaignée dudit Symon de Quingy y avoit ung chevaucheur d'escuyrie dudit duc, qui avoit nom Henry, natif de Paris, ung saige compaignon et bien entendu, lequel avoit une lettre de creance adressant audit Symon, escripte de la main dudit duc ; mais il avoit commission de ne la bailler poinct audit Symon jusques qu'il fust departi d'avec le Roy et arrivé à Nantes devers le duc ; et à l'heure luy devoit bailler ladite lettre et dire sa creance, qui estoit qu'il deust dire au duc [v] qu'il n'eust nulle doubte ne craincte que son maistre abandonnast le duc de Guyenne ne luy, mais les secourroit du corps et des biens ; et que ce qu'il avoit faict c'estoit pour eviter la guerre et pour recouvrer ces deux villes, Amyans et Sainct Quentin, que le Roy luy avoit ostées en temps de paix et contre sa promesse. Et luy devoit dire aussi comme ledit duc, son maistre, envoyeroit de notables ambassadeurs devers le Roy dès qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit, ce qu'il eust esté sans difficulté, pour luy supplier se vouloir departir de la guerre et entreprinse qu'il avoit contre ces deux ducz, et ne se vouloir arrester aux sermens qu'ilz avoient faictz, car il n'estoit deliberé de les tenir non plus que luy avoit [w] tenu le traicté faict devant Paris, que on appelle le traicté de Conflans, ne celuy qu'i jura à Peronne et que long temps après il avoit confirmé ; et qu'i sçavoit bien qu'il avoit prins ces deux villes sur foy [x] et en temps de paix, par quoy devoit avoir patience que en semblable

u) auroient *édit.* — v) duc de Bretaigne *édit.* — w) *Et non* auroit, *comme dans le ms.* — x) contre sa foy *édit.*

façon il les recouvreroit [y]. Et en tant que touchoit les contes de Nevers et de Sainct Pol, connestable de France, que le Roy luy avoit abandonnés, il declairoit que non-obstant qu'il les haïst et en eust bien cause, si vouloit il remettre ceste injure et les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulsist faire le semblable de ces deux ducz que le duc de Bourgongne luy avoit abandonnés, et qu'il luy pleust que chascun vesquist en paix et en seureté, et en la maniere qu'il avoit esté juré et promis à Conflans, où tous estoient assemblez ; en luy declairant que en cas qu'il ne voulsist ainsi le faire, qu'il secourroit ses aliez. Et devoit ja estre logié en champ à l'heure que manderoit ces parolles. Or aultrement en advint. Ainsi l'homme propose et Dieu en [z] dispose, car la mort, qui depart toutes choses et change toutes conclusions, en fit venir aultre ouvraige, comme avez entendu et entendrez, car le Roy ne bailla point ces deux villes, et si eust la duchié de Guyenne par la mort de son frere, comme raison estoit.

[**Chap. X.**] Pour tourner à la guerre dont cy devant ay parlé, et comme cruellement [a] furent traictés ung tas de pouvres francs archiers qui avoient esté prins dedans Nesle, au partir de là alla loger ledit duc devant Roye [1], où il y avoit quinze cens francs archiers dedans et ung nombre d'armes d'arrierban [2]. Si belle armée n'eust jamais ledit duc de Bourgongne que là [b]. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir paour ces francs archiers ; plusieurs [c] se gecterent par les murailles et se vindrent rendre à luy. L'endemain composerent [d] et laisserent chevaulx et harnois,

y) eut recouvertes *B D, édit.* — *z*) en *est omis dans D et édit.* — *a*) cruellement *est omis dans Dup.* — *b*) que lors *édit.* — *c*) plusieurs *est omis dans les édit.* — *d*) ceulx qui estoient encore dedans composerent *A, édit.*

1. 14 juin 1472 (Lenglet, II, 201, *Chron. Scand.*, I, 271).

2. Environ 1.400 francs-archers, sous la charge de Pierre Aubert, bailli de Melun, et de Mignon, et 200 lances commandées par Louis Gommel, seigneur de Balagny, capitaine de Beauvais, et par les seigneurs de Moy et de Rubempré (*Chron. Scand.*, l. c.).

sauf que les hommes d'armes enmenerent ung courtault chascun[1].

Ledit duc laissa gens en la ville, et voulut faire desemparer Montdidier; mais pour l'affection qu'il veit que ce peuple de ses chastellenies lui portoit, il la feit reparer et y laissa gens[2]. Partant fit son compte tirer en Normandie; mais, passant près de Beauvaiz[3], alla courre Monsr des Cordes devant, lequel menoit son avant garde[4]. D'entrée ilz prindrent ce faulxbourg qui est devant l'Eveschié; et le print ung Bourguignon tres avaricieux appellé messire Jacques de Montmartin[5], qui avoit cens lances et trois cens archiers de l'ordonnance dudit duc. Monsr des Cordes assaillit d'un aultre cousté[6]; mais ses eschielles estoient

1. « Et jasoit ce qu'ilz feussent dedens lad. ville, que le roy avoit fait bien reparer, bien avitailler et garnir de moult belles serpentines, ilz se rendirent le mardi ensuivant, XVIe d'icellui moys, à l'eure de midi, et laisserent ilec lad. artillerie, leurs chevaulx et harnoys et toutes leurs bagues, où le roy et eulx eurent dommage de cent mil escus d'or et plus, et s'en revindrent tous nuz et en pourpoins, ung baston en leur poing. » (*Chron. Scand.*, l. c., cf. Lenglet, II, 201 et *Append.*, cité à Wavrin, III, 293.) Dans une lettre à Louis XI, le connétable accuse les francs-archers d'avoir été cause de la perte de Roye et de n'avoir pas « voullu tenir » (17 juin, ms. fr. 2913, f° 86); mais le roi lui répondit : « Mon oppinion a tousjours esté que vous ne deviez tenir ne Roye ne Mondidier, ne mettre les gens d'armes en place nulle qui ne fust tenable, et n'est pas merveilles si le gaing que le duc de Bourgoigne a fait à Nesle et à Raye l'enorgueillist et espovente noz gens. » (Vaesen, *Lettres*, V, 6.)

2. Le 26 juin, le duc campa « hors Mesnil, près Montdidier ». Lenglet, II, 202. Le 13 mai 1470, Montdidier avait été presque totalement détruit par un incendie. L'église et une quinzaine de maisons seules échappèrent à la catastrophe. (Wavrin, III, 33.)

3. Beauvais, ch.-lieu du dép^t. de l'Oise, au confluent de l'Avelon et du Thérain.

4. Samedi, 27 juin 1472. Après que ceux de la ville eurent refusé d'écouter un héraut envoyé pour les sommer, les Bourguignons assaillirent la porte de Bresles, à l'est, et celle du Limaçon, derrière le palais épiscopal, distantes l'une de l'autre de plus d'un jet d'arbalète. Voir le *Discours véritable du siège de Beauvais*, dans Lenglet, III, 202 ss., pour les détails de cette attaque qui livra aux Bourguignons tout le faubourg Saint-Quentin, mais vint se briser devant la porte du Limaçon.

5. Jacques, seigneur de Montmartin, de Louhans et de Fertiers-lès-Vesoul, panetier du duc Philippe le Bon, maître de sa vénerie (1459), capitaine des archers de sa garde; plus tard, chambellan du duc Charles. Cassé en 1475, il passa au service de Louis XI, dont il devint conseiller et chambellan. Il était mort en 1487 (Beaucourt, *Escouchy*, II, à la table). Il avait épousé, le 22 janvier 1454, Guigonne Bouton (Dupont, *Mémoires*, I, 284 n.; cf. Oliv. de la Marche, III, 16, 74).

6. A la porte de Bresles, les Bourguignons gagnèrent la loge des portiers. De ce côté, comme à la porte du Limaçon, la résistance des habitants de

courtes, et n'en avoit gueres. Il avoit deux canons, qui tirerent au travers de la porte deux coups seullement et y firent ung grand trou ; et s'il eust eu pierres pour y continuer, il y fust entré sans doubte ; mais il n'estoit point venu fourny pour tel exploict, pour quoy estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceulx de la ville au commencement, sauf Louyset de Baligny, qui avoit quelque peu de gens d'arriere ban, lequel estoit cappitaine de la ville[1] ; mais cela ne pouvoit saulver la ville. Mais Dieu voulut qu'elle ne se perdist pas ainsi, et en monstra grands enseignes, car ceulx de mons[r] des Cordes combatirent main à main par le trou qui avoit esté faict en la porte ; et sur cela manda au duc de Bourgongne par plusieurs messagiers qu'il vint, et qu'il pouvoit estre seur que la ville estoit sienne. Ce temps pendant[e] que ledit duc mist à venir, quelque ung s'advisa de ceulx de dedans, et apporta des fagotz alumez pour jecter au visaige de ceulx qui s'efforcoient à rompre la porte. Tant y en misdrent que le feu se print au portal et qu'il faillut que les assaillans se retirassent jusques ce[f] feu fust estainct. Ledit duc arriva, qui semblablement tenoit la ville pour prinse, mais que[g] ce feu fust estainct, lequel estoit tres grand, car tout le portal estoit en feu[2]. Et quant ledit duc eust voulu loger une

e) Ce pendant *édit.* — f) jusques à ce que le *édit* : jusques après que ce *D.* — g) pourveu que *édit.*

Beauvais fut héroïque : les femmes et les filles portèrent vaillamment sur la muraille « de grosses pierres de toute sorte, avec grande quantité de trousses de flesches et de poudre ». On y transporta aussi la châsse vénérée de Sainte Angadresme (*Discours*, p. 207).

1. Louis Gommel, seigneur de Balagny, capitaine de Beauvais, racheta la faiblesse dont il avait fait preuve à Roye, en luttant vaillamment pour défendre une bastille, nommée « le Deloy », qui faisait clôture au faubourg situé en avant de la porte du Limaçon. Contraint à se retirer, il fut blessé d'une flèche à la cuisse (*Discours*, p. 206).

2. L'assaut de la porte du Limaçon poussé moins vivement que celui que d'Esquerdes donna à la porte de Bresles, prit fin à neuf heures du soir ; mais du côté des assiégés il n'y eut qu'un seul mort (*Discours*, p. 206). A la nuit, la porte de Bresles était entièrement consumée, si bien qu'il n'y demeura « manteau ny herche » ; mais les défenseurs de Beauvais entretinrent le feu pendant plus de huit jours du bois des maisons voisines (*Discours*, p. 207), tenant ainsi l'agresseur en respect.

partie de l'armée du cousté de Paris, la ville n'eust peu eschapper de ses mains, car nul n'y eust peu entrer[1]. Mais Dieu voulut qu'il feist doubte là où il n'y en avoit point : car pour ung petit ruisseau[2] qui estoit à passer, il feist ceste difficulté; et depuys qu'il y eut largement gens d'armes dedans, il le voulut faire, qui eust esté mettre tout son ost en peril; et à grand peyne l'en peult l'on desmouvoir. Et fut le XXVII[me] jour de juing l'an MCCCCLXXII.

Ce feu dont je parle dura tout ce jour : et entrerent vers le soir dix lances d'ordonnance seullement, comme m'a esté dict[3], car j'estoys encores avecques le duc de Bourgongne; mais ilz ne furent points veuz, pour ce que chascun estoit empeschié à se loger[4], et aussi n'y avoit nul de ce cousté. A l'aube du jour[5] commença à approucher l'artillerie dudit duc : et toust après veismes entrer gens largement, au moins deux cens hommes d'armes; et croy que s'ilz ne fussent venuz, que la ville eust mis peu à composer[6].

1. Faute capitale en effet, et qui ne fut pas réparée, car c'est par la porte de Paris que la ville fut, pendant tout le siège, ravitaillée d'hommes et d'approvisionnements. Que le duc de Bourgogne, passant l'eau, vint couper la route de Paris, telle fut la crainte constante de Louis XI (voyez sa lettre à ses capitaines à Beauvais, dans les *Interpolations à la Chron. Scand.* II, 296, très utiles à consulter pour l'intelligence des événements du siège. Cf. la *Chronique* elle-même, t. I, 272 ss.)

2. Le Thérain.

3. Le samedi soir (27 juin), vers 8 heures, les seigneurs de la Roche-Tesson (Guillaume de Valée) et de Fontenailles (Méry de Coué), lieutenants du sénéchal de Normandie et du seigneur de Bueil, amenèrent de Noyon 200 lances. Laissant leurs chevaux aux mains des femmes, ils coururent à la muraille et firent reculer les Bourguignons (*Discours*, 207; *Chron. Scand.*, I, 272).

4. « Finalement iceux Bourguignons, surprins de la nuit, furent contraintz d'eux retirer et se loger tout au long des fossez. » Ils creusèrent de profondes tranchées entre la porte de Bresles et celle de l'Hôtel-Dieu, afin de se couvrir. Du côté de la porte du Limaçon, ils se logèrent sur la chaussée Saint-Nicolas, hors la porte du faubourg, dans l'abbaye de Saint-Quentin et ses dépendances, et dans les jardins avoisinant l'église Saint Gilles et celle de Saint-Lucien (*Discours*, p. 208).

5. 28 juin.

6. Ce dimanche, vers 2 heures après midi, Joachim Rouault pénétra dans la ville par la porte de Paris, avec 100 lances d'ordonnance. Il donna l'ordre incontinent de réparer les brèches que l'artillerie bourguignonne avait ouvertes dans la muraille. Les jours suivants, il fut rejoint par les séné-

Mais en la colle[h] où estoit le duc de Bourgongne, comme avez peu entendre dessus, il desiroit la prendre d'assault; et sans doubte il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui eust [esté] tres grand dommaige. Et me semble qu'elle fut preservée par vray miracle, et non aultrement.

Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit duc tira continuellement l'espace de quinze jours ou envyron, et fut la place aussi bien baptue que jamais place fut, et jusques en l'estat d'assaillir [1]. Toutesfoiz aux foussés y avoit de l'eaue, et faillit[i] faire deux ponts de l'un cousté de la porte bruslée; et de l'autre cousté de la dite porte on pouvoit joindre jusques aux murs sans dangier, sauf d'une seulle canonniere que on ne sceut baptre pour ce qu'elle estoit fort basse [2].

C'est bien grand peril et grand follie d'assaillir si grands gens; et encores, par dessus tous, dedans estoit le connestable, comme je croy, ou logié près la ville, je ne scay lequel [3], le mareschal Joachin, le mareschal de Lohehac,

h) colere *Dup.* — *i*) failloit *éd. 1524*; faillut *D*; falut *B. édit.*

---

chaux de Poitou et de Carcassonne, chacun avec 100 lances, par la compagnie du sénéchal de Toulouse, par le sire de Torcy avec les nobles de Normandie, par le bailli de Senlis, enfin par le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, qui amenait les nobles de Paris. La présence du comte de Dammartin et de Salazar, qui pénétrèrent dans Beauvais dès le 29 juin, ajouta à la défense tout ce que l'énergie combinée avec la science de la guerre, telle qu'on l'entendait à cette époque, pouvait lui apporter de secours. (*Discours*, passim; *Chron. Scand.*, I, 272, et ses *Interpolations*, II, 291 ss.).

1. « Les Bourguignons.. battoient continuellement la muraille, eglises et maisons de la ville de grosses bombardes, mortiers, canons et serpentines, tellement qu'ils en descouvrirent, effondrerent et despescherent plusieurs, et abbatirent la muraille jusques à rez de terre » (*Discours*, p. 211). Les dégâts furent au reste purement matériels, à la grande surprise des assiégés, qui ne s'expliquèrent jamais comment les artilleurs bourguignons établis sur les coteaux et dominant la ville d'assez près pour « choisir à l'œil les passans » dans les rues, n'arrivèrent à tuer en tout que 24 personnes. (*Ibid.*).

2. *Canonnière* a le sens ancien de *meurtrière*. — La correspondance du grand maître, qui exerçait le commandement en chef à Beauvais, témoigne qu'il y eut d'abord manque d'artillerie du côté des Français (*Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 291 ss.).

3. Le comte de Saint-Pol était resté à Creil. (*Interpol. à la Chron. Scand.*, l. c.)

mons^r de Cursol [1], Guillaume de Vallée [2], Mery de Cry [j] [3], Salsart, Thevenot de Vignolles [4], tous ayans [k] cent lances. Pour le moints y avoit huyt cens ou mil [l] hommes d'armes de l'ordonnance et largement gens de pied, et beaucop gens de bien, qui [m] se trouverent avecques ces cappitaines. Toutesfoiz delibera ledit duc l'assaillir; mais ce fut tout seul, car nul ne se trouva de ceste oppinion que luy. Et le soir, quant il se coucha sur son lit de can, vestu comme il avoit acoustumé, ou peu s'en failloit, demanda à aulcuns s'il leur sembloit qu'ilz attendissent l'assault. Il luy fut respondu que ouy, veu le grand nombre de gens qui y estoient, et qu'ilz estoient encores suffisans à deffendre une haye [n] [5]. Il [le] print en mocquerie, et dist : « Vous n'y trouverés demain personne. »

A l'aube du jour [6], fut l'assault tres bien assailli et tres hardiment, et encores myeulx deffendu. Grand nombre de

(j) Cohé *B, Dup*; Croy *éd. 1524*. — (k) tous anciens cappitaines ayans *édit.* — (l) *Les six derniers mots sont omis dans A et édit. Mlle Dup. et Chant. rattachent* pour le moins *à ce qui précède. D a estropié ce passage.* — (m) qui secretement *A.* — (n) et n'eussent ilz devant eux que une haye *B, édit.*; et qu'ilz estoient encore suffisans pour la deffendre. Il le print, etc., *D.*

1. Louis, seigneur de Crussol et de Beaudiner, fils de Geraud Bastet, seig^r de Crussol, et d'Alix de Lastic, grand panetier de France, sénéchal de Poitou, etc., maître de l'artillerie. Il épousa (1452) Jeanne de Lévis, dame de Florensac, et mourut en août 1473 (P. Anselme, III, 766).

2. Guillaume de Vallée, seig^r de la Roche-Tesson, en Normandie (1461), capitaine de Pont-de-l'Arche (*Chron. Scand.*, II, table, au nom *Valée*), épousa Isabeau de la Roche-Tesson. En 1467, il commandait quatre-vingt-quinze lances dans la compagnie du grand sénéchal de Normandie (Vaesen, *Lettres*, III, 183 n.).

3. Méry de Coué ou Couhé, seig^r de Fontenailles, capitaine de 80 lances dès 1445, était fils de Jean de Couhé, de Lusignan. Capitaine d'Amboise en 1470 (Favre et Lecestre, *Le Jouvencel*, t. I *pass.*; *Chron. Scand.*, t. I et II, pass., et Vaesen, *Lettres*, IV, 299 et note). C'était un ancien serviteur du duc de Guyenne et du seigneur de Lescun.

4. Estevenot de Talauresse, dit Vignoles, seigneur d'Aussemont (1448), capitaine de Bayonne, bailli d'Usson et de Montferrand (1465), sénéchal de Carcassonne (1470) (Vaesen, *Lettres*, IV, 74).

5. Comme le duc faisait faire grande provision de fagots pour jeter dans le fossé, dont il avait au préalable détourné les eaux, le grand bâtard, son frère, observa ironiquement « qu'il n'estoit ja besoin d'en faire, parce que ceux de dedans empliroient assez leurs fossez de ses gens, s'ils leur livroient l'assaut » (*Discours*, p. 212).

6. Jeudi, 9 juillet, à 7 heures du matin. L'assaut fut préparé par une forte « batterie » de canons dirigée contre les portes de Bresles et de l'Hôtel-Dieu (*Chron. Scand.*, I, 275).

gens passerent par dessus ce pont, et y fut estouffé mons[r] d'Esperiz[1], ung vieil chevalier de Bourgongne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre, en y eut qui monterent jusques sur le mur, mais tous ne revindrent pas. Ilz combatirent main à main, longuement, et fut l'assault assés long. Aultres bandes estoient ordonnées pour assaillir après les premiers, mais voyant qu'ilz perd[ai]ent leur temps, ledit duc les feit retirer. De dedans[o] ne saillirent point : aussi ilz pouvoient veoir largement gens prestz à les recueillir, s'ilz fussent sailliz[2]. A cest assault mourut envyron six vingts hommes (le plus grand fut mons[r] d'Esperiz) : aulcuns en cuident beaucoup plus. Il y eut bien mille hommes bleciés[3].

La nuyt d'après[4], feirent ceulx de dedans une saillie ; mais ilz estoient peu de gens, et la pluspart estoient à cheval, qui se misdrent par le cordal des pavillons[5]. Ilz ne firent riens de leur prouffict et perdirent deux ou

o) Ceulx de dedans *Dup.*

---

1. Amé de Rabutin, né en 1400, seigneur d'Epiry, de Balore, etc., conseiller et chambellan des ducs Philippe et Charles de Bourgogne, bailli de Charolais, fils d'Hugunin de Rabutin et de Philiberte de Chasan, et l'un des aieux de M[me] de Sévigné. Il épousa Claude de Traves (1421) (Olivier de la Marche, III, 77 et *Hist. gén. de la maison de Rabutin*, par le comte de Bussy, p. p. H. Beaune, Dijon, 1866, in-8, pp. 15-31).

2. Le grand obstacle à une « saillie » fut que toutes les portes de la ville étaient murées du côté des Bourguignons (*Chron. Scand.*, I, 276 ; *Discours*, p. 215).

3. L'assaut dura trois heures et les Bourguignons perdirent, en tués ou blessés, de 1500 à 1600 hommes : les Français quelques hommes seulement (*Chron. Scand.*, I, 276). « Et furent ceux de dedans bien marris et desplaisans que ledit assaut ne dura plus longuement, car ils ne desiroient rien plus que d'avoir à besongner contre lesdits Bourguignons. » (*Discours*, p. 213 ; cf. *Interp. à la Chron. Scand.*, II, 292).

4. Vendredi, 10 juillet, vers 3 heures du matin (*Discours*, p. 213).

5. C'est-à-dire dans les cordes qui maintenaient les tentes. — Salazart, à la tête d'une quinzaine d'hommes d'armes, sortit de Beauvais par la porte de Paris et, faisant le tour des murs, vint rejoindre 3 à 4.000 piétons sous les ordres de Guérin le Groing, qui s'étaient laissé dévaler de la muraille. Une soixantaine d'entre eux pénétrèrent dans le camp bourguignon et y tuèrent quelque deux cents hommes. La retraite se fit sans ordre, d'autant que l'infanterie rentra tout droit dans la ville, abandonnant les cavaliers contraints de repasser l'eau pour regagner la porte de Paris. On réussit pourtant à jeter dans le fossé deux gros canons dont l'un avait été pris à Montlhéry par les Bourguignons. Salazar eut grand'peine à se sauver, et son cheval blessé à mort expira en arrivant (*Chron. Scand.*, I, 278 s., *Discours*, p. 213 s.)

trois gentilz hommes[1]. Ilz blesserent ung bien fort homme de bien, appellé messire Jacques d'Orson[2], maistre de l'artillerie dudit duc, qui, peu de jours après, il en mourut.

Sept ou huyt jours après cest assault, voulut le duc aller loger à la porte vers Paris, et despartir son ost en deux[3]. Il ne trouva nul de ceste oppinion, veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commancement qu'i le devoit faire, car à ceste heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit aultre remedde, il se leva et en bel ordre[4]. Il s'attendoit bien que ceulx de dedans saillissent asprement, et par ce moyen leur porter quelque dommaige : toutesfoiz ilz ne saillirent point[5]. Il print de là son chemin en Normandie, pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretaigne aller jusques devant Rouen, lequel

---

1. Entre autres Pierre de la Gastine « homme d'armes bien renommé de la compaignie de Mons. le grant maistre ». Il pénétra jusqu'à la tente de Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes, qu'il trouva « jouant aux tables ». Un coup de sa javeline fut détourné par un archer, et d'Esquerdes, saisissant une hache, l'abattit mort à ses pieds (*Interp. à la Chron. Scand.*, II, 292 s.).

2. Jacques d'Orsans, fils de Simon, seigneur de Lomont et de la Neuvelle, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (Oliv. de la Marche, III, 78 ; cf. *Interp. à la Chron. Scand.* II, 293).

3. Cette éventualité était depuis plusieurs jours discutée à Beauvais, car, le 22 juillet, Louis XI, qui, des marches de Bretagne, suivait attentivement les événements, écrit à ses capitaines de Beauvais qu'il a appris leur crainte « que le duc de Bourgoigne se veulle loger à une abbaye qui est dehors de la ville, deça la rivière, et s'i veult fortifier, pour garder qu'on ne vous mene nulz vivres » ; et il leur ordonne, si cette crainte se vérifie, d'abattre cette abbaye (Vaesen, *Lettres*, V, 36 ss.).

4. « Et finalement, congnoissant le duc de Bourgongne qu'il perdoit temps de séjourner devant la ville, et qu'il ne pouvoit grever ceux de dedans, » il leva son camp le mercredi 22 juillet, avant le jour, après avoir, pour se venger de son insuccès, fait brûler tous les villages des environs. (*Discours*, p. 214). Charles laissait devant Beauvais près de 300 morts, et s'en allait en grande détresse de vivres, car ses convois étaient journellement assaillis par les coureurs français des garnisons de Picardie.

5. Le 22 juillet, le duc campa près de Luchy ; le 23, près de Sarcus, à plus de 30 kilom. au nord-ouest de Beauvais. Il est donc certain qu'il n'attendit pas longtemps une attaque des Français. Après son départ, 5 ou 600 francs-archers sortirent sans ordre « pour chercher parmy l'ost des Bourguignons se aucuns y estoient demourez ». Mais l'arrière-garde du duc se jeta sur eux, et si le grand maître ne s'était porté rapidement au secours de ces pillards, bien peu en eussent réchappé, « qui fut toute la prouesse et vaillance que fist le duc de Bourgoigne durant qu'il fut devant lad. ville. » (*Interp. à la Chron. Scand.*, II, 298 s.)

avoit promis de s'i trouver; mais il changea propos, voyant que le duc de Guyenne estoit mort; et ne bougea de son pays [1].

Le duc de Bourgongne vint devant Heu [2], qui luy fut rendue, et Sainct Valery [3], et fit mettre les feufz par tout ce quartier jusques aux portes de Dieppe. Il print le Neuf Chastel [4] et le fit brusler et tout le païs de Caux, et la pluspart jusques aux portes de Rouen; et tira en personne jusques devant ladite ville [5]. Il perdoit souvent de ces fourrageurs, et en endura son ost tres grand fain; puis se retira pour l'iver qui estoit venu [6]. Dès ce qu'il eust le doz tourné, ceulx du Roy reprindrent Heu et Sainct Valeri, et eurent pour prisonniers sept ou huit de ceulx qui estoient dedans, par les compositions.

---

1. Commynes n'ajoute pas que Louis XI, avec une forte armée, tenait les Bretons en respect. Le 7 juillet 1472, il s'emparait d'Ancenis.

2. Le 28 juillet, le duc campa « outre l'eau, sous la ville d'Eu, vers Dieppe »; il resta là jusqu'au 9 août (Lenglet, II, 202).

3. Saint-Valery-sur-Somme, dép. de la Somme, arr. d'Abbeville. « Et quant ceulx de Saint Waleri, dont estoit cappitaine Robinet du Quesnoy, furent advertis de la venue du duc, ilz se partirent de haute heure. Et lors ung chevallier nommé messire Bauduin de Lannoy, estant à Abbeville en garnison, adverti de ce, partit hastivement à tout cent lances dont il avoit la charge, et vint en lad. ville de Sainct Wallery, là où il ordonna et mist de ses gens de par le duc, sans faire aulcun dommage à ceulx de la ville » (*Append.* cité à Wavrin, III, 294 s.).

4. Les Bourguignons « se bouterent dans le Neuf Chastel de Nycourt.., pour ce que dedens n'y trouverent aucun qui leur contredist. » Ils y demeurèrent trois jours et, en partant, brûlèrent la ville et le château (*Chron. Scand.*, I, 282).

5. Le 30 août, le duc campa près la « Justice » de Rouen, et, le lendemain, il fit sommer la ville de lui livrer passage, ce qui lui fut refusé (Lenglet, II, 202). Arques, Longueville, Fay, tout le haut pays de Caux, plus de 300 villages (*Append.* cité à Wavrin, III, 296) furent impitoyablement brûlés et ravagés. Près de Longueville, il y eut une escarmouche assez vive entre les Bourguignons et les troupes du connétable et du grand maître, qui reculaient pas à pas. Saint Pol, malgré les ordres du roi, semblait peu anxieux d'en venir aux mains, et s'enferma dans Rouen, après avoir jeté 200 hommes d'armes dans Dieppe. Le grand maître attendit à l'abbaye de Bondeville d'abord, puis à Darnetal, aux portes de Rouen, l'arrivée du duc, tandis que ses coureurs ramassaient ceux des ennemis qui s'écartaient pour piller (Vaesen, *Lettres*, V, 43 s., 46 s.; *Interp. à la Chron. Scand.*, II, 301 s.).

6. Le duc quitta les environs de Rouen le 2 septembre, et la campagne prit fin dans les derniers jours d'octobre. L'hiver n'était donc pas commencé; mais il est bien exact qu'il régnait dans l'armée bourguignonne « grande famine et grande mortalité ». Par leurs barbares destructions les envahisseurs s'étaient affamés eux-mêmes (*Append.* cité à Wavrin, III, 296).

[Chap. XI.] Envyron ce temps, je vins au service du Roy (et fut l'an mil CCCCLXXII[1]), lequel avoit recueilli des serviteurs de son frere le duc de Guyenne la plus grand part. Et estoit au Pont de Sel[2], où il s'estoit tiré contre le duc de Bretaigne, et luy faisoit la guerre. Et là vindrent devers luy aulcuns ambassadeurs de Bretaigne, et aussi y en alloit des siens. Entre les aultres y vint Philippe des Essars[3], serviteur du duc, et Guillaume de Sollempville[p][4], serviteur de mons[r] de Lescut, lequel[q] s'estoit retiré en Bretaigne quant il veit son maistre[r] près de la mort. Et partit de Bourdeaux et se mist par mer, craignant de tomber soubz la main du Roy : par quoy partit de bonne heure, et emmena quant et luy le confesseur du duc de Guyenne et ung escuyer d'escuirie[5], ausquelz on imputoit la mort dudit duc de Guyenne ; lesquelz ont esté prisonniers en Bretaigne par longues années. Ung peu durerent ces allées et venues de Bretaigne; et à la fin se delibera le Roy d'appaiser ce bout[s][6] et tant donner audit seigneur de Lescut qu'il le

p) Soubsplenville *D, Sauv., Dup.* — *q*) lequel seig[r] de Lescut *D, édit.* — *r*) *A M D et édit. ajoutent* le duc de Guyenne. — *s*) ce duc *édit.*; de y deppaiser ce bout *B M*; d'avoir paix de ce costé *D.*

---

1. C'est dans la nuit du 7 au 8 août 1472 que Philippe de Commynes abandonna clandestinement le camp du duc de Bourgogne, établi depuis dix jours en face d'Eu. Dès le 8, à six heures du matin, Charles, averti de cette défection, faisait don au seigneur de Quiévrain de certains droits qui appartenaient au fugitif. Trois semaines plus tard, Commynes avait rejoint aux Ponts-de-Cé Louis XI, qui l'attendait. (Dupont, *Notice biogr. sur Phil. de Commynes*, en tête du t. I des *Mémoires*, p. XXXVI.)

2. Louis séjourna aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire, arr. d'Angers) du 29 août jusqu'au 6 septembre 1472, tout au moins (*Itin. msc.*).

3. Philippe des Essars, seigneur de Thieux près Dammartin, du Moncel, etc., était fils d'Antoine des Essars. Il fut successivement panetier de Charles VII (Arch. de Seine-et-Oise, série E, reg. E 1462), maître d'hôtel de Louis XI (1464), puis conseiller du duc de Bretagne, François II, qui le nomma gouverneur du comté de Montfort. Plus tard, Louis XI le fit son bailli de Meaux. Il avait épousé Jeanne Berard, et avait cessé de vivre dès le mois d'octobre 1478 (P. Anselme, VIII, 557).

4. Guillaume, seigneur de Soupplainville et de Villemandeur, maître d'hôtel du duc de Bretagne (1472), « toutallement gouvernoit » Odet d'Aidie, seigneur de Lescun, principal conseiller du duc. Comme son patron, il passa au service du roi de France et prit sa bonne part de bienfaits (Dupont, *Mémoires*, I, 291, et ci-après).

5. Frère Jourdain Favre, dit de Vercors, et Henri de la Roche, écuyer de cuisine, non d'écurie.

6. « Durans ces choses, le roy, qui estoit en Bretaigne à tout cinquante

retireroit son serviteur et luy osteroit l'envye de lui pourchasser mal, d'autant[t] qu'il n'y avoit ne sens ne vertu en Bretaigne[u] que ce qu'il procedoit de luy, mais que ung si puissant duc mayné par ung tel homme estoit de craindre, et que, faict avecques luy, les[v] Bretons tacheroient à vivre en paix. Et à la verité la generalité du pays ne quiert jamais aultre chose, car tousjours en y a en ce royaulme de bien tractez et honnourez, et ilz y ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce tracté qu'il[w] fit[1] tres saige, combien que aulcuns le blasmoient qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudit de Lescut, disant qu'il ne veoit nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il luy mist. Il l'estimoit homme d'honneur, et que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avecques les Anglois ne consentir que place de Normandie leur fust baillée, qui fut cause de tout le bien qu'il eut ; car cela ne tint que à luy seul. Pour toutes ces raisons, il dist audit de Souplenville qu'il mist par escript tout ce que son maistre demanderoit, tant pour le duc que pour luy : ce qu'il fit, et tout accorda[x]. Et furent ses demandes quatre vingt mil frans de pension pour le duc ; pour son maistre, six mil frans de pension, l'amyrauté[y] de Guyenne, les deux seneschaussées de Lannes[z] et de Bourdelois, la cappitainerie de l'un des

t) en tant *édit.* — *u*) au duc de Bretaigne *édit.* — *v*) soyt manyé.... il estoit à craindre, et luy estant avec luy les *Dup.* — *w*) que nostre roy *D, Dup.* — *x*) et tout lui acorde nostre Roy, *Dup.* — *y*) *et non pas* la moytié, *comme le portent les autres mss. et les édit.*; le gouvernement de Guyenne *D, Leng. Notre ms. confirme la leçon proposée par Godefroy. (Cf. Dupont, I, 293, note 1.)* — *z*) *Notre ms., A et B donnent par erreur* Vannes.

mil combatans, n'y fist que peu ou rien, pour ce qu'il fut mené de belles paroles et par ambassades, au moyen de quoy il cuidoit avoir bonne pacificacion et accord avec led. duc de Bretaigne sans effusion de sang ne perdicion de ses gens de guerre. » *Chron. Scand.*, I, 283).

1. La trêve fut signée le 15 octobre 1472, pour six semaines, par des Essarts et par Soupplainville, en vertu des pouvoirs que le duc François leur avait conférés le 2 du même mois. Elle fut confirmée et jurée par le duc en présence des seigneurs du Bouchage et de Lenoncourt, envoyés du roi, le 26 du même mois. Une trêve nouvelle fut conclue pour une année, le 23 novembre 1472 (Lenglet III, 228 ss., 234 ss.). Louis XI conservait Ancenis.

chasteaux de Bordeaux, la cappitainerie de Blaie, des deux chasteaux de Bayonne, de Dax et de Sainct Sever, et vingt quatre mil escuz de contens[a], et l'ordre du Roy, et la conté de Comminges. Tout fut accordé et accompli, sauf[b] la pension du duc ne se paioit que la moictié ; et dura deux ans. Davantaige donna le Roy audit Sollempville[c] six mil escuz ; j'entends cest argent contant, tant de luy que de son maistre, paié en quatre années ; et ledit de Sollempville eut douze cens frans de pension, mayre de Bayonne, bailly de Montargis, d'aultres petitz estatz en Guyenne. Le tout dura à son maistre et à luy jusques au trespas du Roy. Phillippe des Essars fut bailli de Meaux, maistre des eaues et des fourestz de la France, eut[d] douze cens francs de pension, et quatre mil escuz[1]. Despuis ce temps jusques au trespas dudit Roy nostre maistre leur ont duré ces estatz ; et aussi mons[r] de Comminges luy est toujours[e] demeuré bon et loyal serviteur.

Appaisé que eut le Roy ce bout[f] de Bretaigne, tost après se tira vers la Picardie[2]. Tousjours avoient de coustume le Roy et duc de Bourgongne, dès ce que l'yver venoit, de faire treve pour six moys ou pour ung an, ou plus. Ainsi, en ensuyvant leur coustume, en feirent une ; et la vint faire le chancellier de Bourgongne et aultres à Compyegne[g][3]. Là fut monstrée la paix finalle que le Roy avoit

a) escuz d'or contans *B D. édit.* — b) sauf de *B.* — c) Sollenville *M.* — d) eut *est omis dans B D et édit.* — e) tousjours *est omis dans D et édit.* — f) ce bout *D* : ce duc *édit.* — g) pour l'accompagner *A* : en sa compaignie *D, édit. Notre ms. portait d'abord* acompaigne, *qui a été corrigé en* à Compyegne.

---

1. Bibl. Nat., ms. fr. 20428, fol. 114 ; ms. fr. 6602, fol. 57.

2. Commynes se trompe. En quittant les Ponts-de-Cé, le roi s'en fut en Beauce, où il passa tout le reste du mois de septembre à la chasse, puis en Poitou et en Touraine.

3. Une trêve fut effectivement conclue le 3 novembre, pour cinq mois, entre le connétable, muni des pouvoirs du roi, et Philippe de Croy, seigneur de Quiévrain, Guy de Brimeu, seig[r] d'Humbercourt, et Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, pour le duc de Bourgogne. Il était stipulé qu'une conférence s'assemblerait à Amiens le 1[er] décembre suivant, dans le but d'élaborer un traité de paix définitif (Lenglet, III, 231 ss.).

avec le duc de Bretaigne [1], par laquelle ledict duc renonceoit à l'aliance qu'il avoit faict avecques les Angloys et duc de Bourgongne. Et pour ce vouloit le Roy que les ambassadeurs du duc de Bourgongne ne le nommassent point au nombre de leurs alyez. A quoy ne voulurent entendre, et disoient qu'il seroit en son choiz de se declairer de la partie du Roy ou du leur dedans le temps acoustumé [2]. Et disoient que autresfoiz les avoit il habandonnés par lettre, que par tant ne s'estoit point departi [h] de leur amytié. Ilz tenoient ledit duc de Bretaigne pour prince manyé par aultre sens que par le sien, mais qu'il se revenoit tousjours à la fin ad ce qui luy estoit plus necessaire. Et fut l'an M CCCC LXXIIJ [3].

En mainant ce tracté, murmuroit l'on des deux coustez contre le conte de Sainct Pol, connestable de France ; et l'avoit le Roy prins en grand hayne, et les plus prouchains de luy semblablement. Le duc de Bourgongne le hayoit encores plus, et avoit myeulx cause, car je suys informé à la verité des raisons des deux coustés ; et n'avoit point oublié ledit duc que ledit connestable avoit esté occasion de la prinse d'Amyens et Sainct Quentin ; et luy sembloit

h) maïs que par tant ne s'estoient point departiz *M* ; mais que pourtant ne s'estoit point departi de leur compaignie et amytié *D*.

---

1. On a vu qu'il ne s'agissait que d'une trêve. Aux termes de celle du 15 octobre, le duc de Bretagne s'engageait seulement à empêcher ses sujets et serviteurs, de quelque nation qu'ils fussent, Anglais ou autres, de faire quoi que ce soit au préjudice de la convention. Les termes de l'accord du 23 novembre sont plus explicites et chacune des parties y nomme ses alliés, parmi lesquels on trouve mentionnés du côté breton, le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Il était stipulé, il est vrai, que le Roi et le duc de Bretagne s'engageaient à ne supporter aucun prince ou seigneur étranger qui voudrait nuire à l'une ou à l'autre des parties contractantes. De plus, s'il advenait que le duc de Bourgogne ou tel autre des alliés du roi ou du duc de Bretagne refusât d'être compris dans la trêve, cette trêve n'en serait pas moins observée par les autres signataires. Il est bon d'ajouter, pour donner la mesure de la sincérité bretonne, qu'un traité d'alliance avait été conclu entre Edouard IV et le duc de Bretagne, à Châteaugiron, le 11 septembre 1472 (D. Morice, *Mémoires* cités, III, 246).

2. Le duc de Bretagne est nommé, dans la trêve du 3 novembre 1472, parmi ceux que le duc de Bourgogne déclare « dès maintenant » ses alliés (Lenglet, III, 231).

3. Lisez M CCCC LXXII.

qu'il estoit cause et vraye nourrice de ceste guerre qui estoit entre le Roy et luy, car, en temps de treves, luy tenoit les meilleures parolles du monde, mais, dès que le debat commençoit, il luy estoit ennemy cappital, ou le avoit[i] voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu devant. Encores y avoit une aultre picque ; car, durant que ledit duc estoit devant Amyens, ledit connestable fit une course en Henault ; et entre les autres exploictz qu'il feit, il brusla ung chasteau nommé Seure [1], qui estoit à ung chevalier nommé messire Baudouyn de Launay [2]. Pour le temps de lors on n'avoit acoustumé de mettre feu ne d'un cousté ne d'aultre ; et print ledit duc son occasion sur cela des feuz qu'il mettoit et qu'il avoit mis en ceste saison.

Ainsi se commença à praticquer la maniere de deffaire ledit connestable ; et du cousté du Roy en furent ouvertes quelques parolles par gens qui s'adressoient à ceulx qui estoient ennemys dudit connestable, estant au service dudit duc ; et n'avoit point moins de souspesson sur ledit connestable que ledit duc, et chascun le disoit pour[j] occasion de la guerre. Et se commencerent à descouvrir toutes parolles et tous traictés menés par luy, tant d'un cousté que d'aultre, et mettre avant sa destruction. Quelcun

(i) et led. conte avoit *édit.* — (j) pour *est omis dans* A D *et édit.*

1. La seigneurie de Solre-le-Château était entrée dans la maison de Lannoy par le mariage de Baudouin I de Lannoy, dit le Bègue, avec Adrienne de Barlaimont, fille de Jacques, seigneur du dit lieu (P. Anselme, VIII, 78). L'incursion dont il s'agit eut lieu peu après la prise de Picquigny par les Bourguignons, c'est-à-dire vers la fin du mois de février ou au commencement de mars 1471 (n. st.). Haynin la raconte (p. 275). Dès que le duc de Bourgogne eut passé la Somme, les Français coururent la rive droite et poussèrent en Hainaut jusqu'à Solre-sur-Sambre et à Merbes-Sainte-Marie (auj. Belgique, prov. de Hainaut). La garnison du château de Solre, renforcée par les habitants du bourg, se laissa sommer, mais après l'explosion d'une poudrière, rendit la place à la condition d'avoir la vie sauve. Cette clause fut violée, et le château fut incendié avec une portion de la ville. Cet acte de barbarie fut sévèrement jugé à l'époque, et, pour se venger, le duc de Bourgogne fit mettre le feu à Nouvion et à Oisy, en Thierache, deux places du connétable.

2. Baudouin de Lannoy, seigneur de Molembais, chevalier de la Toison, gouverneur de Lille, fils de Gilbert de Lannoi et de Catherine, dame de Molembais, épousa : 1° Marie, dame de Melles ; 2° Adrienne de Barlaimont, dame de Solre. Mort en 1474 (P. Anselme, VIII, 78).

pourra demander cy après si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je respondz que non, car il estoit assis justement entre le Roy et ledit duc. Il tenoit Sainct Quentin en Vermandois, grosse ville et forte. Il avoit Han et Bohain[1] et aultres tres fortes places, toutes près dudict Sainct Quentin ; et y pouvoit mettre gens à toute heure, de tel parti qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens hommes d'armes bien payez, dont luy mesmes estoit commissaire et en faisoit la monstre, sur quoy il pouvoit praticquer grand argent, car il ne tenoit point le nombre. Oultre il avoit d'estat ordinaire bien quarante et cinq mille francs ; et si prenoit ung escu pour pippe de vin qui passoit parmy ses limites pour en aller en Flandres ou en Henault. Et si avoit de tres grandes seigneuries siennes, et grandes intelligences au royaulme de France, et aussi au pays dudit duc, où il estoit fort apparenté.

Toute ceste année que dura ceste treve, s'entretenoit ceste marchandise, et s'adressoient ceulx du Roy à ung chevalier dudit duc appellé mons[r] de Humbercourt[2], dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de long temps[k] haioyt tres fort ledit connestable. Et la hayne estoit renouvellée n'y avoit gueres, car ledit connestable, à une assemblée qui c'estoit tenue à Roye, où ledit connestable, et aultres y estoient pour le Roy, le chancelier de Bourgongne[3], ledit seigneur de Humbercourt, et autres pour ledit duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le connestable desmentit tres villainement ledit seigneur de Humbercourt par deux foiz[l]. A quoy ne feit aultre responce,

k) de tout temps *A D.* — l) *Les trois derniers mots sont omis dans D et édit.*

1. Bohain, à 20 kilom. environ au nord, Ham à 20 kilom. au sud, de Saint-Quentin.

2. Guy de Brimeu (voyez ci-dessus, pass.).

3. Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, Epoisses et Lis, conseiller, maître des requêtes, bailli de Charolais, créé chancelier de Bourgogne, le 22 mai 1471, après le décès de Pierre de Goux ; décapité par les Gantois en même temps que Humbercourt le 3 avril 1477. Il avait épousé Louise de Laye (Wavrin, III, 77 n., et ci-après).

sinon que ne attribuoit point ceste honte[m] à luy, mais au Roy, à l'asseureté duquel il estoit venu là pour ambassader, et aussi à son maistre de qui il representoit la personne, et qu'il luy en feroit rapport. Ceste seulle villenie et oultraige bien tost dicte cousta depuis la vie audict connestable, et ses biens perdus, comme vous verrez[n]. Et pour ce que ceulx qui sont aux grands auctoritez et les princes doyvent beaucop craindre à faire ne dire telz oultraiges, et regarder à qui ilz les dient, car de tant qu'ilz sont plus grands portent les oultraiges à plus grand desplaisir et dueil, car ilz leur semble qu'ilz en seront plus notez pour la grandeur et auctorité du personnaige qui dit les oultraiges[o]. Et s'il est leur maistre et seigneur, ilz en sont desesperez d'avoir honneur ou bien de luy ; et plus de gens servent[p] pour l'esperance des biens advenir que pour les biens qu'ilz ont ja receuz.

Pour revenir à mon propos, on s'adroissoit tousjours audit seigneur de Humbercourt et audit chancellier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à celles parolles dictes à Roye, et aussi il estoit fort amy dudit seigneur de Humbercourt. Et tant se demena cete matiere que on tint une journée à Bouvynes[1], qui est près de Namur, sur ce propos. Et y estoit pour le Roy le seigneur de Curton, gouverneur de Lymousin, et maistre Jehan Heberge[2], puis evesque d'Evreux. Et pour ledit duc de Bourgongne y estoient le chancelier dont j'ay parlé, et lediet seigneur de Humbercourt. Et fut l'an M CCCC LXXIIIJ[3].

m) ceste injure *édit.* : sinon que, s'il enduroit ceste injure, il n'attribuest pas cest honneur *D.* — *n)* orrez cy après *édit.* — *o)* qui les oultraige *D*, *édit.* — *p)* s'arment *B*, *éd. 1524*, *Ch.* : s'animent *Dup.*

---

1. Bouvignes, sur la rive gauche de la Meuse, à 4 lieues de Namur.
2. Jean Héberge, élu évêque d'Évreux, au mois de décembre 1473, prêta serment au roi le 4 avril 1474, et mourut le 28 août 1479 (*Gall. Christ.*, XI, col. 607 s.).
3. Mai 1474. Mlle Dupont (I, 301), remarque que toutes les clauses de l'accord conclu à Bouvignes « se retrouvent, soit dans la trêve de neuf ans passée entre le Roi et le duc de Bourgogne le 13 septembre 1475, soit dans les articles secrets du même traité » (Cf. Lenglet, III, 409, 424).

Ledit connestable fut adverti que l'on y marchandoit à ses despens, et il feist de grands diligences d'envoyer vers ces deux princes. A chascun donnoit à congnoistre qu'il entendoit le tout ; et feist tant pour ceste foiz qu'il mist en souspesson le Roy que ledit duc le vouloit tromper et tirer ledit connestable des siens. Et pour ce, à grand diligence envoya le Roy devers ses ambassadeurs estantz à Bouvynes, leur mandant ne conclure riens contre ledit connestable, pour des raisons qu'il leur disoit[q], mais qu'ilz alongeassent la treve selon leur instruction, qui fut d'un an ou de six moys, je ne scay lequel[1]. Comme le messaige arriva, il trouva que tout estoit ja conclu et les scellez baillez dés le soir devant ; mais les ambassadeurs s'entreentendoient si bien et estoient si bons amys qu'ilz rendirent lesdits scellés, lesquelz contenoient que ledit connestable estoit, pour les raisons qu'ilz disoient, declairé ennemy et crimineulx vers tous les deux princes, et promettoient et juroient l'un à l'autre que le premier des deux qui luy porroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huyt jours après, ou le bailleroit à son compaignon pour en faire à son plaisir, ou, à son de trompe, il seroit declairé ennemy des deux parties, et à tous ceulx qui le serviroient ne [luy] porteroi[en]t faveur ne aide. Et davantaige promettoit le Roy bailler audit duc la ville de Sainct Quentin, dont a esté assez parlé ; et luy donnoit tout l'argent et aultres meubles dudit connestable qui se pourroient trouver dedans le royaulme, avecques toutes seigneuries tenuez audit duc. Et entre les aultres et davantaige luy donna Han et Bohain, qui sont places tres fortes ; et, à ung jour nommé, devoit le Roy et ledit duc avoir leurs gens d'armes devant Han, et assieger ledit con-

q) diroit *éd. 1524, Dup.*

1. La trêve, qui devait arriver à échéance le 1er avril 1474 (n. st.), fut continuée jusqu'au 15 mai (Lenglet, III, 293 s. ; 302 s.), puis jusqu'au 31 du même mois. Prolongée ensuite jusqu'au 30 juin, elle finit par l'être encore jusqu'au 1er mai 1475 (*Ibid.*, 315 s.).

nestable. Toutesfoiz, pour les raisons que je vous ay dictes, fut rompue toute ceste conclusion, et entreprins ung jour et lieu où ledict connestable se devoit trouver pour povoir parler au Roy en bonne seureté ; car il doubtoit de sa personne, comme celuy qui scavoit toute la conclusion qui avoit esté prinse à Bouvynes.

Le lieu fut à trois lieues de Noyon, tirant vers la Fere, sur une petite riviere [1]. Et avoient du cousté dudit connestable relevé les guectz. Sur une chaucée qui y estoit fut faicte une forte barriere. Ledit connestable y estoit le premier, et avoit avecques luy tous ses gens d'armes ou peu s'en failloit, car il avoit trois cens hommes d'armes passés : et luy avoit sa curasse soubz une robbe dessaincte.

Avecques le Roy y avoit bien six cens hommes d'armes ; et entre les aultres y estoit mons^r de Dampmartin, grand maistre d'hostel de France, lequel estoit ennemy cappital dudict connestable. Le Roy m'envoya devant faire excuse audit connestable de quoy il l'avoit faict tant attendre. Toust après il vint et parlerent ensemble ; et estions cinq ou six presents de ceulx du Roy, et des siens aussi. Ledict connestable se excusa de quoy il estoit venu en armes, disant l'avoir faict pour crainte dudict conte de Dampmartin. Il fut dict en effect que toutes choses passées seroient oubliées et que jamais ne s'en parleroit. Et passa ledit connestable du costé du Roy. Et fut faict l'appoinctement dudict conte de Dampmartin et de luy ; et vint au giste avecques le Roy à Noyon [2], et puis l'endemain s'en retourna à Sainct Quentin, bien reconseillé, comme il disoit.

Quant le Roy eut bien pencé et ouy le murmure des gens, il luy sembla follie d'avoir esté parler à son servi-

---

1. Le nom de la localité où l'entrevue prit place a été vainement recherché par Quicherat, qui hésitait entre Ognes et Abbecourt (Basin, II, 365, n. 1). Les procès-verbaux du procès du duc de Nemours (ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève, Lf 7) ne laissent pas douter que ce ne soit Fargniers, auj. dans le département de l'Aisne, à 4 kilom. de la Fère, vers l'ouest. Le roi arrivait de Senlis par Compiègne. L'entrevue eut lieu le 14 mai 1474.

2. La présence de Louis XI à Noyon est indiquée à la date du 15 mai 1474, dans l'*Itinér. msc.*

teur, et l'avoir ainsi trouvé, une barriere fermée au devant de luy, et accompaigné de gens d'armes, tous ses subjectz et paiez à ses despens. Et si la hayne y avoit esté par avant grande, elle l'estoit encores plus; et du cousté dudit connestable le cueur ne luy estoit point appetissé [1].

[**Chap. XII**]. A bien prendre le faict du Roy, il luy procedoit de grands sens ce qu'il en feit, car je croy que ledit connestable eust esté reçeu du duc de Bourgongne en luy baillant Sainct Quentin, quelque promesse qu'il y eust eu au contraire. Mais pour ung si saige seigneur comme estoit ce connestable, il prenoit mal son faict, ou Dieu luy oustoit la congnoissance de ce qu'il avoit affaire, de se trouver en telle sorte et ainsi desguysé au devant de son Roy et de son maistre, et à qui estoient tous les gens d'armes dont il s'acompaignoit. Et aussi il sembloit bien à son visaige qu'il en fust estonné et esbay, car [r] [quant] il se trouva en sa presence et qu'il n'y avoit que une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la feist ouvrir et passa du cousté du Roy. Il fut ce jour en grand dangier.

Je foiz mon compte que luy et aulcuns de ses privez estimoient cest œuvre et tenoient à louenge de quoy le Roy les [s] craignoit. Et tenoit [t] le Roy pour homme craintif: et estoit vray que par temps il [l']estoit, mais il failloit bien qu'il y eust cause. Il s'estoit desmellé de guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaulme par largement donner et encores plus promettre [u], et congnoissoit lors qu'il avoit erré en beaucop de passaiges. Il a semblé à beaucop de gens que paour et craincte luy faisoient faire ces choses, et s'en sont beaucop trouvez trompés, ayans ceste ymagination, qu'ilz [v] s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient feublement appuyées, comme le

r) car quant *édit.*; et quant *D.* — *s*) le *Dup. Ch.* — *t*) tenoient *A D. édit.* — *u*) *D, Sauv., d'après son « exemplaire viel », et Lenglet ajoutent* : et ne vouloit rien hazarder, s'il povoit trouver autres voyes. — *v*) lesquelz *D*: qui *édit.*

1. Apetissé, diminué.

conte d'Armignac [1] et aultres, à qui il en est mal prins, car il congnoissoit bien s'il estoit temps de craindre ou non. Je luy ose bien porter ceste louenge (et ne scay si je l'ay dict ailleurs ; et quant je l'aurois dict, si vault il bien le dire deux foiz), que jamais je ne congneu si saige homme en adversité.

Pour continuer mon propos de mons^{r} le connestable, qui par adventure desiroit que le Roy le craignist [2], ou au moins je le cuyde, car je ne le vouldroys pas charger, et n'en parle sinon pour advertir ceulx qui sont aux services des grands princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte les affaires de ce monde, je conseilleroye à ung mien amy, si je l'avoys, qu'il mist peyne que son maistre l'aymast, mais non point qu'il le craignist ; car je ne veiz oncques homme ayent grand auctorité avecques son seigneur par le moyen de le tenir en craincte, à qu'il ne mescheut, et du consentement de son maistre. Il s'en est veu assés de

1. Commynes, qui n'appuie pas sur les événements qui se sont accomplis loin de lui, ne cite qu'en passant cet épisode de la révolte et de la destruction du comte d'Armagnac. On sait que chassé de France, dépouillé de ses biens par arrêt du Parlement de Paris en date du 7 septembre 1470, Jean V y fut réintégré en 1471 par le duc de Guyenne, et qu'il n'hésita pas à reprendre la lutte contre le pouvoir royal. Assiégé dans Lectoure par le sire de Beaujeu, il se soumit et réussit à obtenir des conditions assez douces (17 juin 1472). Mais il avait conservé, dans le pays, et à Lectoure même, de nombreux partisans, qui n'attendaient qu'un signe pour relever la tête. Instruit des projets hostiles du sire de Beaujeu, lieutenant du roi, qui se disposait à réunir des troupes à Lectoure pour marcher contre lui, le comte prit les devants, surprit la ville, dont ses complices lui ouvrirent l'accès, et s'empara sans coup férir de Pierre de Bourbon et de ses capitaines (19 octobre 1472). Il fallut aux troupes royales près de quatre mois pour les délivrer. Enfin, le 6 mars 1473, Armagnac, qui venait de capituler dans Lectoure, moyennant la promesse d'un pardon complet, fut frappé à mort assez mystérieusement au cours d'une rixe qui s'éleva entre quelques-uns de ses serviteurs et les soldats des sénéchaux de l'armée royale (Mandrot, *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, cité, *passim*).

2. Il serait également exact de dire que le connétable redoutait Louis XI, témoin les précautions qu'il déploya si maladroitement à Fargniers. Assez intelligent pour comprendre qu'après cette insulte, il n'avait plus rien à espérer du roi, il résolut, lui aussi, de prendre les devants et il s'efforça vainement d'organiser un nouveau Bien Public. Les procès-verbaux de son procès et de celui de Nemours abondent en détails sur les intrigues que ses émissaires essayèrent de nouer en Bretagne, en Bourbonnais, en Savoie, pendant les années 1474 et 1475 (Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, cité, p. 66 ss. du tirage à part).

nostre temps ou peu devant en ce royaulme, mons^r de la Trimoulle[1], et aultres despuys ; en Angleterre[w], le conte de Warvic et toute sa sequelle. J'en nommeroye en Espaigne et ailleurs, mais, par adventure que ceulx qui verront cest article le scavent myeulx que moy. Et advient tres souvent que ceste audace vient d'avoir bien servy, et qu'il semble à ceulx qui en usent que leurs merites sont telz qu'on doit beaucop endurer d'eulx ; mais les princes au contraire sont d'oppinion que on est bien tenu à les bien servir et treuvent bien qui leur dict, et ne desirent que à se depescher de ceulx qui les garrotent[x]. Encores en ce pas me fault alleguer nostre maistre en deux choses, qui une foiz me dist, parlant de ceulx qui font grands services (et m'en allegua son acteur de qui il le tenoit), disant que avoir trop bien servy, s'il pert[y] aulcunes foiz les gens, et que le plus souvent les grands services sont recompensés par grands ingratitudes, mais qu'il peult aussi bien advenir par le deffault de ceulx qui ont faict lesdits services, que trop arrogamment veulent user de leur bonne fortune tant envers leurs maistres que leurs compaignons, comme de la mescongnoissance du prince. Me dist davantaige que, à son advis, pour avoir bien en court que c'est plus grand eur[z] à ung homme, quant le prince qu'il sert luy a faict quelque grand bien à peu [de] desserte[a], pour quoy il y demoure fort obligé, que ce ne seroit s'il luy avoit faict

w) et autres au pays d'Angleterre *édit. Dup.* ; et autres des pays *B M*, *Ch. Notre ms. portait d'abord* et autres de ce pays, *comme D.* — *x*) garroient *dans le ms.*; gourdoyent *D*; gardoient *B M*; gardent *éd. 1524*; rudoient *Dup. Ch.* — *y*) s'il ne pert *dans le ms.* ; si ne pert *A* : trop bien servy pert *D*, *édit.* — *z*) desserte *ou* deserte *dans le sens de* mérite (*cf. Godefroy*, *Dict. de l'anc. langue*, au mot). — *a*) heur *D*, *édit.*

1. Georges, seigneur de la Trémoille, grand chambellan de Charles VII, roi de France, né vers 1385, de Guy VI de la Trémoille et de Marie de Sully. La période historique que M. de Beaucourt a intitulée *le règne de Georges de la Trémoille*, commença au mois de juillet 1427, époque à laquelle il devint premier ministre, et prit fin dans les derniers jours du mois de juin 1433, alors qu'il fut renversé du pouvoir par les haines que son despotisme avait soulevées. Marié (1417-1423) à Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, veuve du duc de Berry, il mourut le 6 mai 1446. (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, *pass.*; cf. P. Anselme, IV, 164.)

un si grand service que ledict prince luy en fust tres fort obligé ; et qu'il[s] ayme[nt] plus naturellement ceulx qui leur sont tenuz, que ne font ceulx à qui ilz sont[b] tenuz. Ainsi en tous estatz y a bien affaire à vivre en ce monde, et faict Dieu une grand grace à ceulx à qui il donne bon sens naturel.

[**Livre IV, chap. I.**] Ceste veue du Roy et de mons[r] le connestable fut l'an M CCCC LXXIIIJ [1]. Et me semble que en ceste saison le duc de Bourgongne estoit allé prendre le pays de Gueldres [2], fondé sur une querelle qui est digne d'estre racomptée, pour veoir les œuvres et la puissance de Dieu. Il y avoit ung jeune duc de Gueldres appellé Adolf [3], lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, seur de mons[r] de Bourbon, Pierre, qui regne aujourd'uy [4] ; et l'avoit espousée en ceste maison de Bourgongne [5], et pour ceste cause en avoient quelques faveurs. Il avoit commis ung cas tres orrible, car il avoit prins son pere [6] prisonnier à ung soir, comme il se vouloit aller coucher, et mené cinq lieues d'Almaigne à pied, sans chausses, par ung temps tres froit [7] ; et le mist au font d'une tour où il n'avoit point de clarté que par une bien petite lucane [c] ; et là le tint cinq

b il est *édit.* — *c* *forme ancienne* (*Hatzfeldt et Darmesteter, Dict. gén. de la langue franç., au mot* lucarne) ; lucarne *A D et édit.*

1. Sauvage et Lenglet terminent en cet endroit leur troisième livre. Nous avons adopté la division fournie par M[lle] Dupont.

2. Il y a erreur d'un an. C'est au mois de juin 1473 que le duc de Bourgogne entreprit de conquérir le duché de Gueldres.

3. Adolphe, fils d'Arnold, duc de Gueldres et de Catherine de Clèves, épousa, le 18 décembre 1463 (Chastellain, IV, 446 s.), Catherine de Bourbon, qui mourut en 1469. Il fut tué devant Tournay, le 22 juin 1477. Voyez plus loin, liv. V, ch. XIV et XX.

4. Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, succéda au duché de Bourbonnais après la mort de son frère Jean II (1[er] avril 1488).

5. Le mariage fut célébré à Bruges, en la présence de Philippe le Bon. Le contrat est aux Arch. Nat., K, n° 558.

6. Arnold d'Egmont, duc de Gueldres depuis 1423, et comte de Zutphen, fils de Jean d'Egmont et de Marie d'Arkel. Il mourut le 24 février 1473 (n. st.), ayant épousé Catherine, fille d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie, sœur du duc Philippe le Bon.

7. C'est le 9 janvier 1465 (quarta Epiphanie die), à la suite d'une fête qu'il donnait à Grave pour célébrer sa réconciliation avec son fils, qu'Arnold fut enlevé de nuit et incarcéré au château de Buren. Le prétexte

ans[d], dont fut grand guerre entre le duc de Cleves[1], dont ledit duc prisonnier avoit eu espousé[e] la seur, et ce dit jeune duc Adolf. Le duc de Bourgongne plusieurs foiz les voulut appoincter : il ne peult. Le Pape et l'Empereur à la fin ilz[f] misdrent fort la main, et sur grand peyne fut commendé audit duc de Bourgongne de tirer le duc Arnol hors de prison. Ainsi le feit[2], car le jeune duc n'osa denyer de luy bailler, pour ce qu'il veoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient, et si craignoit la force dudit duc. Je les veiz tous deux en la chambre du duc de Bourgongne par plusieurs foiz[3], et en grande assemblée de conseil, où ilz plaidoierent leurs causes ; et veiz le bon homme vieil presenter le gaige de la bataille à son filz. Le duc de Bourgongne desiroit fort les appoincter, et favorisoit le jeune ; et luy fut offert que le tiltre de gouverneur ou meinbourg[4] du pays luy demeur[r]oit avecques tout le revenu, sauf une petite ville assise auprès de Breban, qui a nom Grave[5], qui devoit demourer au pere avec le revenu et[g] trois mil flo-

d) cinq moys *A B D, édit.*; six moys *édit. 1524*. — *e*) avoit espousé *édit.* — *f*) y *D, édit.* — *g*) avec le revenu de *édit.*

invoqué par Adolphe de Gueldres pour porter sur son père une main sacrilège, était que ce dernier, adonné au plaisir, se montrait incapable de gouverner son duché (Lenglet, III, 295). Basin admet la faiblesse du vieux duc, mais le qualifie pourtant de « vir bonus et prudens » (II, 315). Ce qui est certain, c'est qu'en Gueldre un parti très important, dirigé par la propre femme d'Arnold, Catherine de Clèves, poussait depuis longtemps Adolphe à renverser son père (Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, éd. Gachard, II, p. 400). Le duc de Bourgogne fit mettre en liberté le duc Arnold à la fin de 1470. Il fut donc retenu prisonnier un peu plus de cinq années, et non pas cinq mois, comme on l'a fait dire à Commynes. Notre ms. rétablit l'intégrité du texte des Mémoires (Cf. J. I. Pontanus, *Historiæ Gelricæ libri XIV*, 1689, in-f. p. 524 s.).

1. Jean I[er], duc de Clèves, né le 16 janv. 1419, marié à Elisabeth de Bourgogne (22 avril 1455), mort le 5 sept. 1481 (Escouchy-Beaucourt, II, 289 et pass.; cf. Dupont, *Mémoires*, I, 17).

2. « En ce mois de décembre (1470), le duc de Bourgongne ordonna à messire Henry de Hornes, seigneur de Perwez, de se rendre avec des gens d'armes dans la ville de Thielt en Gueldres, d'en retirer Arnoul, le vieil duc de Gueldres, qui y estoit detenu prisonnier par le jeune duc son fils, et de l'amener en la ville de Hesdin, comme il fist » (Lenglet, II, 197).

3. 5 janvier-10 février 1471 (n. st.) (Lenglet, II, 197).

4. Gardien, administrateur.

5. Grave, sur la rive gauche de la Meuse, dans le Brabant hollandais, au sud-ouest de Nimègue.

rins de [h] pension. Ainsi le tout luy eust vallu six mil florins, aveeques le tiltre de duc, comme raison estoit. Aveeques d'autres plus saiges, je fuz commis à porter ceste parolle à ce jeune duc ; lequel feit responce qu'il aymeroit myeulx avoir gecté son pere la teste dedans [i] ung puys et se estre gecté après que d'avoir faict cest appoinctement ; et qu'il y avoit quarante quatre ans que son pere estoit duc, et qu'il estoit bien temps qu'il le fust ; mais que tres voulentiers il luy laisseroit trois mil florins par an, par condiction qu'il n'entreroit jamais dedans le duchié, et assés d'aultres parolles tres mal saiges. Cecy advint justement comme le Roy print Amyens sur le duc de Bourgongne [1], lequel estoit, aveeques ces deux dont j'ay parlé, à Dorlans [2]. Il se trouvoit tres empeschié, et partit soudaynement pour se retirer à Hedin [3], et oublia ceste matiere. Et ce jeune duc de Gueldres print ung habillement de Françoys, et part, luy deuxiesme seullement, pour se retirer en son pays [4]. En passant ung port [5] auprès de Neamur, il paya ung florin pour son passaige. Ung prebstre le veit, qui en print souspesson et en parla au passager : et regarda au visaige celuy qui avoit paié ledit florin et le congneut. Et là fut prins et amené à Neammur, et y est demeuré prisonnier jusques au trespas du duc de Bourgongne, que les Ganthois le misdrent dehors [6]. Et avoient vouloir luy faire espouser celle [j] qui despuis a esté duchesse d'Autriche, par

h et autant de *édit.* — *i* la teste devant, dedans *A B D et édit.* — *j* par force celle *D, édit.*

---

1. 2 février 1471 (n. st.). Voyez ci-dessus, p. 181.
2. Le duc de Bourgogne séjourna à Doullens (auj. Somme), du 17 janvier au 3 février (Lenglet, II, 197).
3. Non pas à Hesdin, mais à Arras, où il resta « avec les ducs de Gueldres » jusqu'au 10 février « qu'il alla souper en son ost au camp lez Wailly. » (*Ibid.*
4. Le jeune duc Adolphe, voyant que Charles le Hardi prenait le parti de son père, s'enfuit du camp bourguignon le 10 février 1471 n. st. (*Ibid.*).
5. Sur la Meuse.
6. Envoyé à Vilvorde, il tenta de s'échapper, fut repris dans le fossé de cette place, et envoyé au château de Courtrai, où il demeura prisonnier jusqu'en 1477 (*Extr. de Chronique*, imp. dans Lenglet, III, 295 ; cf. Basin, II, 317).

force ; et le menerent avecques eulx devant Tournay, où il fut tué meschamment et mal acompaigné [1], comme se Dieu n'eust pas encore esté saol de venger cest oultraige qu'il avoit faict à son pere.

Le pere estoit mort [2] avant le trespas du duc de Bourgongne et estant encores son filz en prison ; et, à son trespas, laissa au duc de Bourgongne sa succession, à cause de l'ingratitude de son filz [3]. Et sur cette querelle, conquist, au temps que je diz, le duc de Bourgongne le duchié de Gueldres, où il trouva resistance ; mais il estoit puissant et en treve avecques le Roy, et la posseda jusques à la mort, et encores jusques aujourd'uy ce que est descendu de luy, et tant qu'il plaira à Dieu [4]. Et comme j'ay dict au commencement, je n'ay compté cecy que pour monstrer que telles cruaultez et telz maulx ne demeurent point impugnis.

Le duc de Bourgongne estoit retourné en son païs [5], et avoit le cueur tres elevé pour ceste duchié qu'il avoit joincte à sa croce [k], et trouva goust en ces choses d'Al-

k) crosse *A D*, *édit.*

1. Ce combat fut livré au Pont de Chin le 28 juin 1477. Voyez plus loin, liv. V, chap. XIV ; cf. Molinet, II, 70, Basin, III, 33, et *Chron. Scand.*, II, 54 s.

2. 24 février 1473 (n. st.).

3. Le transport du duché de Gueldres et du comté de Zutphen au duc Charles fut effectué d'abord sous la forme d'une vente, le 7 décembre 1472 ; puis, la veille de sa mort (22 février 1473, n. st.), Arnold confirma sa volonté par une disposition testamentaire. Le duc de Bourgogne ajouta à ces titres d'acquéreur et de légataire les droits qu'il acheta (20 juin 1473), pour 80.000 florins du Rhin, au duc de Juliers, qui prétendait au duché de Gueldres et au comté de Zutphen en vertu d'une sentence de l'empereur Frédéric III, délivrée contre Arnold pour devoirs non faits (Lenglet, II, 206, et III, 296).

4. Charles campa, le 16 juin 1493, près de Venlo, sur la Meuse. Cette place capitula le 21, et son exemple fut suivi presque immédiatement par les autres villes fortes du pays. Nimègue seul, seigneurie d'Adolphe de Gueldres, assiégé dès les premiers jours de juillet, résista une quinzaine de jours et ne se rendit que le 20 de ce mois. Une amende de 80.000 florins du Rhin fut le châtiment de cette présomption (Basin, II, 319 ; cf. Lenglet, II, 206 s.). Le duc commit le seigneur d'Humbercourt au gouvernement du duché (*Appendice* cité à Wavrin, III, 302).

En 1492, l'empereur Maximilien, veuf de Marie de Bourgogne, perdit le duché, qui retourna à la maison d'Egmont. Le dernier duc de Gueldres, Charles, fils d'Adolphe, mort en 1538, sans postérité, disposa de ses domaines en faveur de Charles-Quint (Moréri, au nom *Gueldres*).

5. Vers le 20 août 1473 (Lenglet, II, 207).

maignes, pour ce que l'Empereur estoit de tres petit cueur et enduroit toutes choses pour ne despendre rien : et aussi de soy, sans l'aide des aultres seigneurs d'Almaigne, ne povoit pas grand chose. Pour quoy ledit duc ralongea sa treve avecques le Roy [1], et sembla à aulcuns des serviteurs du Roy que ledit seigneur ne devoit point alonger ladite treve ne laisser venir ledit duc si grand [l]. Bon sens leur faisoit dire [m], mais, par faulte d'experience et de veue, ilz n'entendoient point ceste matiere. Il y en eut quelzques aultres, myeulx entendans ce cas que eulx et qui avoient plus congnoissance pour avoir esté sur les lieux, qui luy dirent que hardiment print ceste treve, et qu'il souffrist audit duc s'aller hurter contre ces Almaignes, qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque increable, disant quant ledit duc aura prins une place ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une aultre, ny n'est pas homme pour jamais se retirer d'une [n] entreprinse (et en cela estoit opposite au Roy, car plus estoit embrouillé et plus s'embrouilloit), et que myeulx ne se pourroit venger de luy que le laisser faire, et avant luy faire ung petit d'aide et ne luy donner nulle souspesson de luy rompre ceste treve ; car, à la grandeur d'Almaigne et à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tout ne se consummast et ne se perdist de tous poins, car les princes de l'Empire, encores que l'Empereur fust homme de peu de vertuz, y donneroient ordre. Et, à la fin finale, ainsi en advint.

A la querelle [2] d'ung evesque de Coulongne (où ilz estoient deux pretendans au beneffice), frere du Conte Pala-

l venir audit duc si grand cueur, *éd. Dup.*, au duc si grant bien *D* — *m* bon sens leur failloit *éd. Dup.*; bon sens leur faisoit dire ces motz *D*. — *n* sortir d'une *M.* ; se saouller d'une *A D et édit.*

1. La trêve, qui devait prendre fin le 1er avril 1473, avait été renouvelée dès le mois de mars, pour une année entière (Lenglet, III, 247-255).

2. *Querelle*, c'est-à-dire plainte, *querela* : cf. *Dictionn.* de Sainte-Palaye, au mot. C'est pour avoir méconnu le sens de ce mot que mss. et éditions imprimées ont dénaturé de diverses façons le texte de Commynes. Le sens nous a paru assez clair pour conserver la phrase telle que la donne notre ms.

tin [1] derrenier, il entreprint de le mettre par force en ceste dignité, esperant en avoir quelques places ; et mist le siege devant Nuz [2] près Coulongne, l'an M CCCC LXXIIIJ [o] [3]. Il mist tant de choses en son ymagination et si grandes, qu'i demeura soubz le faix. Car il voulut, en ceste saison propre, faire passer le roy Edouard d'Angleterre, lequel avoit grant armée preste à la poursuite dudit duc, et achever ceste entreprinse [p], qui estoit, s'il eut prins Nuz, la garnir bien et une aultre place ou deux au dessus de Coulongne, pour quoy ladite cité diroit le mot ; et que par temps [q] il monteroit contremont le Rein jusques en la conté

o) *Ms. D, Dup. et Ch. ajoutent ici* : et y estoit le lantgrave de Hesse avec quelque nombre de gens de guerre. — *p*) entreprinse d'Allemaigne *éd. Dup, Ch.*; dud. duc. Il feit de grandes diligences pour achever *etc. D.* — *q*) partant *A D et édit.*

---

1. Robert de Bavière, archevêque de Cologne depuis le 30 mars 1463, mort le 16 juillet 1480, frère du comte palatin du Rhin, Frédéric, duc de Bavière, était parent du duc de Bourgogne. « Debouté de sa chaire episcopale et cité metropolitaine, lui remonstra sa doleance et comment ceulx du chapitre dudit Coulongne vouloient avoir archevesque Hermant, lantgrave de Hesse, auquel favorisoient l'Empereur, les archevesques de Mayence et de Tresves », les princes allemands, et les villes de l'Empire (Molinet, I, 28). A Cologne, on se plaignait surtout de ce que Robert accablât, sans aucun droit, ses sujets d'impôts, et c'est avec l'approbation de l'empereur Frédéric que la ville et le chapitre nommèrent Hermann de Hesse administrateur du siège épiscopal (mars 1473). Mais Robert refusa d'accepter l'intervention impériale et repoussa la tutelle qu'on voulait lui imposer (Rausch, *Die burgund. Heirat Maximilians*, p. 107 ; cf. *Allgem. deutsche Biogr.*, au nom *Ruprecht*, XXIX, 729). Sur sa plainte, Charles le Hardi intervint en sa faveur, et n'obtenant pas satisfaction, envoya défier Cologne (Chmel, *Monum. habsburg*, 1re part., t. I, p. CXX).

2. Neuss, à peu de distance de Dusseldorf, mais sur la rive gauche du Rhin, était protégé par un bras du fleuve, par l'Erft, et par un ruisseau. « Elle estoit forte à merveille tant d'eaue comme de murailles, adossée d'un lez d'un bras du Rhin, qui battoit aux murs, et d'une autre riviere nommée Arne, qui passe par le duché de Julers » (Molinet, I, 27).

3. Parti de Maestricht le 21 juillet 1474, le duc arriva devant Neuss le 30 du même mois (Rausch, *ouv. cit.*, p. 116). Commynes omet de dire que Charles, furieux de n'avoir pu obtenir de l'empereur Frédéric, au mois de septembre précédent, lors de leur fastueuse et vaine entrevue à Trèves, le vicariat de la rive gauche du Rhin, avait résolu de s'emparer par force de ces belles provinces, limitrophes de ses possessions. Il n'est pas impossible que, dans son ambition, le duc Charles ait rêvé une couronne, peut-être même celle de l'empire. En 1474, la terreur que ses armes inspirèrent aux Allemands fut telle que les cités de Hambourg et de Lubeck mêmes se mirent en mesure de soutenir un siège (*Habsburg. Chronik*, dans Chmel, *Monum. hasb.*, t. I, p. CXXI).

de Ferrete ou y [r] et qu'i tenoit lors. Et ainsi tout le Rein seroit sien jusques en Hollande, où il fine, où il y a plus de fortes villes et chasteaulx que en nul royaulme de la crestienté, si n'est France.

La treve qu'il avoit avecques le Roy avoit esté alongée de six moys [1]; et desja la pluspart estoient passés. Le Roy le sollicitoit fort d'alonger [s], et qu'il feist à son aise en Almaigne ; ce que ledit duc ne voulut faire pour la promesse qu'il avoit faicte aux Angloys [2]. Je me passasse bien de parler de ce faict de Nuz, pour ce que ce n'est pas selon le train de ma matiere, car je n'y estoie pas ; mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en deppendent. Dedans la ville de Nuz, laquelle est tres forte, s'estoient mys [t] le lentgrave de Chesse [3] et plusieurs de ses parens et amys, jusques au nombre de dix huit cens hommes de cheval, comme il m'a esté dict, et tres gens de bien (et aussi ilz le monstrerent), et des gens de pied ce qui leur en faisoit de besoing. Ledit lentgrave estoit frere de l'evesque qui avoit esté esleu, qui estoit la partie adverse de celuy que soustenoit le duc de Bourgongne. Et ainsi le duc de Bourgongne mist le siege devant Nuz, l'an

r *blanc au ms. correspondant à 4 ou 5 mots, qui existe aussi dans les mss. B et M. Le ms. D et les éditions portent* Ferrete, qu'il tenoit lors, *et ont négligé la lacune. Au ms. D,* Ferrete *est récrit sur un blanc.* — s de l'alonger *édit.* — t Hesse *D, Dup. Ch.*; ung nommé le Vent Grand (!) et plusieurs *éd. 1524. Notre ms. portait d'abord* le lentgrant.

1. Continuée successivement du 1er au 15 et au 31 mai, puis au 30 juin 1474, la trêve avait été allongée enfin jusqu'au 1er mai 1475 (13 juin 1474, Lenglet, III, 315 ss).

2. Par le traité d'alliance conclu entre le duc de Bourgogne et Edouard IV, le 25 juillet 1474, chacune des deux parties contractantes s'était engagée à ne signer aucun traité de paix ni de trêve sans l'assentiment de l'autre partie. Le texte des neuf conventions passées entre les deux princes, du 25 au 27 juillet 1474, se trouve dans Rymer, *Fœdera* (1710), t. XI, p. 804 ss. Il ne s'agissait de rien moins (*ibid.*, p. 811) que du démembrement de la France au profit de ses adversaires anglais et bourguignons ; mais Edouard IV ne s'était pas engagé à entamer les hostilités avant le 1er juillet 1475 (p. 806).

3. Henri III, landgrave de Hesse-Marbourg, frère aîné d'Hermann, né en 1441, mort le 13 janvier 1483, fils de Louis le Pacifique, landgrave de Hesse, et d'Anne de Saxe. Il épousa Anne, fille de Philippe, comte de Katzenelnbogen (*Allgem. deutsche Biogr.*, au nom *Heinrich III*, XI, 522).

MCCCC LXXIIIJ. Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais, especiallement pour gens de cheval, car, pour aulcunes fins qu'il pretendoit es Ytalies, il avoit retiré quelque mil hommes d'armes Ytaliens, que bons que maulvais [1]. Il avoit pour chef d'entre eulx ung appellé le comte de Campobasse, du royaulme de Naples, partissant de la maison d'Anjou, homme de tres mauvaise foy et tres perilleux. Il avoit aussi Jacques Galliot, gentilhomme de Naples aussi, tres homme de bien, et plusieurs aultres que je passe pour briefveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mil Angloys [2], tres gens de bien, et ses subjectz en tres grand nombre [3], et bien montez et bien armez, et qui ja long temps avoient exercé le faict de la guerre, et une tres grande et puissante artillerie. Et tout cecy avoit il tenu prest pour se joindre avecques les Angloys à leur venue, lesquelz faisoient toute diligence en Angleterre. Mais les choses y sont longues, car le Roy ne peult entreprendre une telle œuvre sans assembler son parlement, qui vault autant comme les trois Estatz (qui est chose tres juste et tres saincte, et en sont les Roys plus forts et myeulx servis, quant ainsi le font en semblables matieres); car [4] l'issue voulentiers n'en est pas briefve. Quand ces estatz sont assemblés et declairé [u] son intention, il demande aide sur ses subjectz, car il ne se lieve nulles aides en Angleterre, si ce n'est pour passer en France ou aller en Escosse, ou à fraiz [v] semblables; et tres voulen-

u) il declaire *A D et édit.* — *v*) ou aultres fraiz *B, éd. Dup.*; ou choses assez semblables *D.*

---

1. Les contingents italiens, cavalerie et infanterie, comptaient environ 11.000 hommes (De Rodt, *Feldzüge Karl's des Kühnen*, t. I, 249). Nicolas de Montfort, comte de Campobasso, commandait une bande de 400 hommes d'armes italiens « que bons que mauvais » (Molinet, I, 32).

2. Archers, pour la plupart.

3. Plus de 20.000 hommes en tout (La Chauvelaye, *Mém. sur la compos. des armées de Charles le Téméraire*, cit.; de Rodt, *ouv. cité*, t. I, p. 249); un peu plus de 13.000 seulement, d'après L. Wülcker, *Urkunden und Acten betreffend die Belagerung der Stadt Neuss am Rhein (1474-75)*, Frankfurt am M., 1877, in-4°, p. 10.

4. *Car*, dans le sens de *c'est pourquoi* (Godefroy, *dict. de l'anc. langue française*).

tiers et liberallement ilz les accordent, speciallement pour passer en France. Et est bien une praticque que ces roys d'Angleterre font, quant ilz veullent amasser argent, que faire semblent d'aller en Escosse [w] et faire armées. Et pour lever grand argent, ilz font ung paiement de trois moys, et puys rompent leur armée et s'en retournent à l'hostel : et ilz l'ont receu, l'argent, pour ung an. Et ce roy Edouard estoit tout plain de ceste praticque, et souvent le feist.

Ceste armée mist bien un an à estre preste. Il ennuya [x] à mons[r] de Bourgongne, et, comme il vint au commencement de l'esté, il alla jusques devant Nuz, et luy sembla que en peu de jours il auroit mis son homme en possession, et qu'i luy seroit demeuré aulcunes places comme Nuz et aultres, pour parvenir aux fins que ja vous ay dict. J'estime que cecy vint de Dieu, qui regarda en pitié ce royaulme ; car [y] [ce duc estoit pour y faire grant dommaige] aiant l'armée telle comme il avoit, et que desja estoient acoustumez par plusieurs années tenir les champs par ce royaulme sans ce que nul luy presentast bataille, ny ne se trouvast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes ; mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit riens mettre en hasard. Et ne le faisoit pas seullement pour la craincte du duc de Bourgongne, mais pour doubte de desobeissance qui pourroit advenir en son royaulme, s'il advenoit qu'il perdist une bataille ; car il estimoit n'estre pas bien [aimé] [z] de tous ses subjectz et par especial des grans, et, si je osoie tout dire, il m'a maintes foiz dit qu'il congnoissoit bien ses subjectz, et qu'il le [a] trouveroit si ses besongnes se portoient mal. Et pour ce, quant le duc de Bourgongne entroit, il ne faisoit que fort bien garnir les places au devant de luy ; et ainsi en peu de temps l'armée du duc de Bour-

w *Les éditions imprimées ajoutent* ou en France. — x l'envoya *éd. Dup. et Ch.*; preste, et le feit scavoir à *D. Sauv. Leng. Notre ms. portait d'abord* Il l'envoya. — y *Dans les mss. D M. comme dans le nôtre, la phrase demeure suspendue. Les mots entre crochets sont empruntés aux précédentes éditions.* — z *Ce mot ajouté par ms. D et Lenglet n'est pas dans les autres éditions de Commynes ; mais le sens le réclame.* — a et qu'il les *dans les édit.*

gongne se desfaisoit d'elle mesme, sans ce que le Roy mist son estat en nul peril, qui me sembloit procédé par grand sens.

Toutesfois ayant ledit duc la puissance telle que je vous ay dicte, et l'armée [b] d'Angleterre fust venue au fin commencement de la saison, comme elle eust sans nulle doubte n'eust esté l'erreur du duc de Bourgongne de soy mettre si obstineement devant Nuz, il ne fault pas doubter que ce royaulme n'eust porté de tres grans affaires, car jamais roy d'Angleterre ne pressa si puissante armée pour ung coup que fut ceste cy dont je parle, ne si bien disposée pour combatre. Tous les grands seigneurs d'Angleterre y estoient, sans en faillir ung. Ilz povoient bien estre quinze cens hommes d'armes, qui est grand chose pour Angloys, tous fort bien empoint et bien acompaignez, et quatorze mil archiers portants arcs et fleches, et tout à cheval, et assés aultres gens à pied servans à leur ost : et en toute l'armée n'y avoit pas ung page. Et oultre devoit le Roy d'Angleterre envoyer trois mil hommes descendre en Bretaigne pour se joindre aveeques l'armée du duc [1] ; et veiz deux lettres escriptes de la main de mons[r] d'Urfé, grant escuyer de France [2], qui pour lors estoit serviteur du duc de Bretaigne, l'une adressant au roy d'Angleterre et l'autre à mons[r] d'Astingues, grand chambellan d'Angleterre, qui, entre autres parolles, disoient que ledit duc de Bretaigne feroit plus d'exploict en ung moys par intelligence, que l'armée des Angloys et celle du duc de Bourgongne ne feroient en six, quelque force qu'ilz eussent. Et je croy qu'il disoit vray, si les choses se fussent tirées oultre ; mais Dieu, qui tousjours a aymé ce royaulme, conduisit les choses comme je diray cy après. Et les lettres dont j'ay

b) et si l'armée *édit.* (*même sens*).

1. John Audeley et Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, furent choisis pour commander la flotte destinée à secourir le duc de Bretagne (12 juin 1475, Rymer, *Fœdera* (1710), t. XII, p. 12).
2. Par lettres du 4 novembre 1483. Voyez plus haut, p. 131.

parlé furent achaptées d'un secretaire d'Angleterre soixante marcs d'argent par le Roy, que Dieu pardoint.

[Chap. II.] Le duc[c] de Bourgongne estoit ja bien empeschié devant Nuz, comme je vous ay dict, et trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit[1]. Ceulx de Coulongne, qui estoient quatre lieues plus hault sur le Rin, paierent chascun moys cent mil florins d'or, pour la craincte qu'ilz avoient du duc de Bourgongne[2]. Et eulx et les aultres viles au dessus d'eulx sur le Rhin avoient desja mis sur les champs quinze ou seize mil hommes de pied ; et estoient logez sur le bort de la riviere du Rin, avecques grant artillerie, du costé opposite audict duc de Bourgongne, et tascheoient à luy rompre ses vivres qui venoient par eaue du pays de Gueldres contremont la riviere, et en rompant les basteaulx à coupz de canon.

L'Empereur et les princes electeurs de l'Empire s'assemblerent sur ceste matiere et deslibererent de faire armée[3]. Le Roy les avoit ja envoyé solliciter par plusieurs messaiges ; aussi renvoyerent vers luy ung chanoyne de Coulongne, de la maison de Bavyere, et ung aultre embassadeur avec luy ; et apporterent au Roy par roolle l'armée que l'Empereur avoit intention de faire, en cas que le Roy de son costé se voulsist emploier. Ilz ne faillirent point à

c. Ainsi, comme je vous ay dict, estoit le duc *édit.*

1. Cf. Molinet, I, 43.

2. Ils promirent, en réalité, à l'Empereur, pour toute la durée de la guerre, 1.000 florins par semaine, et un présent de 100.000 florins au rétablissement de la paix (Chmel, *Monum. habsb.* cit., I, cxxii).

3. Malgré les efforts répétés du duc de Bourgogne pour faire croire qu'il ne visait pas à démembrer l'Empire (Voy. entre autres sa lettre à l'archevêque de Mayence, datée de son camp devant Neuss, 1er nov. 1474, dans Chmel, *Monumenta*, cités, I, p. 120 ss., et la réponse de l'Empereur, p. 122 ss.), l'Empereur avait immédiatement accueilli la demande de secours que les « Coloniens » avaient présentée à la diète assemblée à Augsbourg. Dès le mois d'août 1474, on le voit expédier de tous côtés des appels aux armes et annoncer qu'il va se mettre à la tête des contingents destinés à défendre l'Empire. Le 22 janvier 1475, parait un appel général à marcher contre le duc de Bourgogne. A très peu d'exceptions près, il y fut répondu avec empressement des montagnes de la Suisse aux plaines de la Frise orientale (Rausch, *ouv. cité*, p. 115-125 ; cf. Chmel, *ouv. cit.*, p. 122 ss. ; Wülcker, *Urkunden*, etc., cité, p. 23).

avoir bonne responce, et promesse de tout ce qu'ilz demendoient et davantaige. Et promectoit le Roy par seellez tant à l'Empereur que à plusieurs des princes et villes que, dès ce que l'Empereur seroit à Coulongne et mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avecques luy vingt mil hommes soubz la conduicte de mons[r] de Cran et de Sallezart[1]. Et ainsi ceste armée d'Almaigne s'appresta, qui fut merveilleusement grande, et tant qu'il[d] est presque increable, car tous les princes d'Almaigne, tant temporelz que spirituelz et les evesques y eurent gens, et toutes les communaultez, et en grand nombre. Il me fut dict que l'evesque de Munstre[2], qui n'est point des grands, y mena six mil hommes de pied, quatorze cens hommes de cheval et douze cens chariotz, et tous vestus de verd. Il est vray que son eveschié est près de Nuz.

L'Empereur mist bien sept moys à faire l'armée[3], et au bout du terme se vint loger à demye lieue près du duc de Bourgongne. Et à ce que m'ont compté plusieurs des gens dudit duc, l'armée du roy d'Angleterre et celle du dit duc

d) qu'elle *D*.

---

1. Le traité conclu à Andernach, le 31 décembre 1474 (n. st.) entre l'Empereur, les électeurs de Mayence, Trèves, Saxe et Brandebourg, d'une part, et les envoyés de Louis XI, de l'autre, stipulait que l'Empire mettrait sur pied une armée de 30.000 hommes au moins, et que le roi de France ferait envahir le Luxembourg ou toute autre province appartenant au duc de Bourgogne par un corps d'égale importance, dès le 8 janvier 1475. Cet accord devait produire son effet au cas même où les Bourguignons lèveraient le siège de Neuss et chacune, des parties s'engageait à ne pas conclure la paix avec le duc sans l'assentiment de ses co-contractants (Lenglet, III, 459-462). Le même jour, un traité particulier renouvela, pour le présent et pour l'avenir, les alliances anciennes formées entre les prédécesseurs de l'Empereur et ceux du roi de France (*Ibid.*, 462 s.), et Louis XI ratifia ce traité à Paris, le 17 avril 1475 (*Ibid.*, 465-469). A Cologne, le 25 mars de la même année, l'Empereur et les électeurs prorogèrent jusqu'au 24 décembre suivant le délai primitivement accordé au roi de France pour attaquer le duc de Bourgogne, et ils consentirent à ce que le chiffre convenu de 30.000 hommes fût réduit à 20.000 (*Ibid.*, 464 ss. ; cf. Chmel, *Monum.*, cités, I, p. 271-279 ; 281-285, et Rausch, *ouv. cité*, p. 124).
2. Henri de Schwarzenburg, évêque de Munster, en Westphalie, mort le 24 déc. 1496 (Gams, *Series episcoporum*, 295).
3. L'Empereur fit son entrée à Francfort le 26 nov. 1474. Le 16 décembre, l'armée se mettait en marche vers Neuss. Les préparatifs duraient depuis six mois. (Rausch, *ouv. cité*, 117 ss.).

de Bourgongne ensemble ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle, tant en gens que en tantes et pavillons. Oultre l'armée de l'Empereur, estoit ceste armée de l'autre part de la riviere, viz à viz du duc de Bourgongne, qui donnoit grand travail à son ost et à ses vivres.

Dès ce que l'Empereur fut devant Nuz et ces princes de l'empire, ilz envoyerent devers le Roy ung docteur qui estoit de grand auctorité avecques eulx, qui s'appelloit le docteur Hesabare [e] [1], qui depuis a esté cardinal ; lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse et d'envoyer les vingts mil hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Almans appoincteroient. Le Roy leur donna tres bonnes esperances et luy feist donner quatre cens escuz ; et envoya quant et luy devers l'Empereur ung appellé Jehan Tercelin, seigneur de Brosse [2]. Toutesfois ledit docteur ne s'en alla pas contant. Et se conduisoient de merveilleux marchés durant ce siege, car le Roy travailloit de faire paix avecques le duc de Bourgongne, ou, quoy que soit, d'alonger la treve, afin que les Angloys ne vinsent point. Le roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance de faire partir le duc de Bourgongne de devant Nuz et qu'il luy tint promesse et aider à faire la guerre en ce royaulme, disant que la saison se commençoit à perdre. Et fut ambassadeur, par deux foiz, de ceste

e) Hesevare *édit.;* Hesebure *D.*

---

1. Georges Hesler, protonotaire apostolique et impérial, archidiacre de Cologne, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Lucie (10 décembre 1477). Mort au mois de septembre 1482 (Dupont, *Mémoires,* I, 320). Sa mission en France est des premiers mois de 1475. (Cf. Rausch, *ouv. cité*, 132).

2. Jean Tiercelin, seigneur de Brosse, en Picardie, conseiller et chambellan du roi, maitre d'hôtel de la reine Charlotte, etc., fils de Marc Tiercelin et de N.. de Pontremy. Il épousa Louise de Longchamp, dame de Posse. (Dupont, *Mémoires*, I, 320, et Bibl. nat. Pièces orig. vol. 2.842. doss. *Tiercelin*). Jean Tiercelin était en mission auprès de l'Empereur avec Jean de Paris, conseiller au parlement, dès les premières semaines de 1475, car, à la date du 13 mars de cette année, Louis XI leur envoya de pleins-pouvoirs pour conclure avec le roi des Romains, les électeurs et autres princes et membres du saint-empire un traité d'alliance dirigé contre le duc de Bourgogne et ses adhérents (Lenglet III, 371 s.).

matiere le seigneur d'Escalles[1], nepveu du connestable, ung tres gentil chevalier, et plusieurs aultres.

Le duc de Bourgongne se trouvoit obstiné, et luy avoit Dieu troublé le sens et l'entendement; car, toute sa vie, il avoit travaillé pour faire passer les Angloyz, et à ceste heure qu'ilz estoient prestz et toutes choses bien disposées pour eulx tant en Bretaigne que ailleurs, il demouroit obstiné à une chose impossible de prendre. Avecques l'Empereur avoit ung legat apostolicque, qui chascun jour alloit et venoit[f] de l'un ost à l'autre pour traicter paix[2]; et semblablement y estoit le roy de Dannemarche, logié en une petite ville près des deux armées, qui travailloit pour la dite paix[3]. Et ainsi le duc de Bourgongne eust bien peu prandre parti honnourable pour se retirer devers le roy d'Angleterre. Il ne le sceut faire, et se excusoit envers les Angloys sur son honneur, qu'il[g] seroit foullé s'il se levoit, et aultres maigres excuses. Car ce n'estoient pas les Anglois qui avoient regné du temps de son pere et aux anciennes guerres de France, mais estoient

f *Les deux derniers mots sont omis dans A B D et édit.* — *g* sic *dans M*; qui *D, édit.*

---

1. Antoine Woodville, lord Scales, fils de Jacqueline de Luxembourg, sœur de Saint-Pol (voy. plus haut, p. 197, n. 1). Sur ces intrigues, auxquelles le connétable prit une part active, voir son procès, ms. fr. 4795, cité, *passim*.

2. Le 15 février 1475, le pape donna mission à l'évêque de Forli, Alexandre Nani, son légat, de rétablir dans l'Europe centrale la paix que les progrès des Turcs rendaient si désirable pour la chrétienté menacée (Rausch, *ouv. cit.*, p. 135; cf. Molinet, I, 123).

3. Christian Ier, fils de Thierry, comte d'Oldenbourg, et d'Hedwige de Schleswig, roi de Danemark (1448-1483), arrivait de Rome, où il avait soumis au pape un projet de croisade contre les Turcs, et il avait à cœur d'arrêter, s'il le pouvait, une guerre qui contrariait ses projets. Il eut une première entrevue avec Charles le Hardi près de Dusseldorf, le 17 novembre 1474. Charles lui fit grand honneur, le reçut plusieurs fois à sa table (Lenglet, II, 215 s.), mais refusa nettement d'abandonner le siège de Neuss, et le bruit qui courut jusqu'en France du succès de cette intervention, n'eut jamais l'ombre d'une vérité. Tout aussi infructueux furent les efforts de Christian auprès de l'Empereur (décembre 1474, cf. Chmel, *Monumenta habsb.*, cités, I, 283). Le roi de Danemark, dit Molinet (I, 74), se tint longtemps à « Listriby » (Dusseldorf ?), « une petite ville oultre le Rin, à deux lieues de Nusse, où M. le Chancelier (Hugonet) et le comte de Meghe (Mehem), seigneur de Humbercourt, alloient souvent devers lui; et ensemble ouvroient aulcuns traictiés de paix qui ne purent sortir effet. »

[c]eulx ci tous neufz et ignorans quant aux choses de France, pour quoy ledit duc procedoit mal saigement si s'en vouloit aider pour le temps advenir, car il eust esté besoing qu'il les eust guydé pas à pas pour la premiere saison.

Estant en ceste obstination, luy sourdoit[g] guerre par deux ou trois boutz. L'une fut que le duc de Laurayne, qui estoit en paix avec luy et encores avoit prins quelques intelligences après la mort du duc Nicolas de Calabre, l'envoya deffier devant Nuz par le More[h] de mons^r de Cran[1], lequel s'en vouloit aider pour le service du Roy et ne luy faillit pas à luy promettre que on en feroit ung grant homme. Et incontinent se misdrent ensemble aux champs et feirent grand dommaige en la duchié de Luxembourg; et rasirent une place appellée Pierrefort[2], assise à deux lieues de Nancy, qui estoit du duchié de Luxembourg.

Davantaïge fut conduict par le Roy et aulcuns de ses serviteurs qu'il y commist une aliance pour dix ans entre les Suisses et les villes de dessus le Rin, comme Basle, Strabourg et aultres, qui auparavant avoient esté en ennemytié. Encores fut faicte une paix entre le duc Sigismont d'Autriche et les Suysses, tendans à ceste fin que ledit duc voulsist reprendre la conté de Ferrette, laquelle il avoit engaigée au duc de Bourgongne pour le prix de cens mil

g sourdit *éd. Dup. Ch.* — *h* par le moyen *D*, *éd. Dup. Ch.*

1. C'est Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, lieutenant général de Louis XI en Champagne et en Brie, qui décida René II, duc de Lorraine, à renoncer à l'alliance qu'il avait contractée le 10 octobre 1473 avec le duc de Bourgogne, et à se mettre sous la protection de Louis XI (15 août 1474). Les lettres de défi du duc de Lorraine au duc de Bourgogne portent la date du 9 mai 1475 (D. Calmet, *hist. de Lorraine*, V, c. 315-317).

2. Pierrefort (Meurthe-et-Moselle, comm. de Martincourt, arrondissement de Toul) et Montfaucon d'Argonne, mal défendus, se rendirent au commencement de juin 1475. Voy. la lettre du duc de Bourgogne à Cl. de Neufchâtel, seigneur du Fay, gouverneur du Luxembourg, en date de Grevelichausen, 21 juin; une traduction italienne a été imp. par de Gingins (*Dép. des ambassad. milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, de *1474 à 1477*, Paris, 1858, in-8°, I, 162 ss.).

florins de Rin[1]. Il demeura en[i] differant entre luy et les Suysses, qui vouloient avoir passaige par quatre villes de la conté de Ferrete[2], fors et feibles, quant il leur plairoit. Ce point fut soubzmis sur le Roy, lequel jugea à l'intention des Suysses[3].

Tout ainsi comme cecy avoit esté conclud, il fut executé; car en une belle nuyt fut prins messire Pierre de Archambat[j][4], gouverneur du païs de Ferrete, avecques

i) ung *D, édit.* — j) Arcanbas *éd. 1524*; Archambault *D, éd. Dup.*

1. Les négociations qui devaient aboutir, le 31 mars 1474, à l'« Union perpétuelle », furent conduites par les agents du roi de France en Suisse, Josse de Silinen, Nicolas de Diessbach et Petermann de Wabern (janvier-fevrier 1474), assistés d'un envoyé français, Antoine Cannart, vicomte d'Auge. Cette « pratique » laborieuse prit fin à la diète de Constance (mars-avril 1474). Louis XI s'y fit représenter par Josse de Silinen et par le comte d'Eberstein. Il fut convenu que le duc d'Autriche, Sigismond, rembourserait sans tarder au duc de Bourgogne les sommes pour lesquelles il lui avait engagé, en 1469, ses domaines d'Alsace. En outre, dès le 31 mars, une alliance pour dix années fut conclue entre les cantons suisses, les évêques et les cités de Strasbourg et de Bâle, et les villes de Colmar et de Schlettstadt. Le 4 avril, Sigismond se lia également aux « Alliances inférieures. » Enfin, le 11 juin suivant, l'instrument définitif de l' « Union perpétuelle » entre le duc d'Autriche et les cantons suisses fut dressé à Senlis en présence de Louis XI. (Cf. Mandrot, *[É]tude sur les relations de Louis XI avec les cantons suisses*, cit., p. 108 ss.; *Abschiede*, cités, II, 470-482; 913-916, et Lenglet, III, 312).

2. Rheinfelden, Seckingen, Laufenburg et Waldshut, sur le Rhin.

3. « Und söllent ouch die genannten Eidtgenossen nû und hienach Offnung haben derselben vier Stetten ûnd Slossen zû allen Iren Nöten » (*Abschiede*, II, 915). C'est cet article de l'alliance qui fut contesté par Sigismond ainsi qu'une autre clause qui engageait *tous* ses héritiers (*Même ouv.*, II, 916). Le duc d'Autriche soutenait que ces stipulations dépassaient les conventions faites à Constance. Une « journée » fut tenue à Feldkirch du 2 au 12 octobre 1474, et le 10, Nicolas de Diessbach, pour les confédérés, et Guarcias Faur, président au parlement de Toulouse, Louis de Saint-Priest, et Antoine de Mobet, pour le roi de France, déclarèrent que ni Louis XI ni les confédérés n'avaient jamais entendu que l'article concernant l'ouverture des villes dites forestières put causer un préjudice à la maison d'Autriche (*Même ouv.*, II, 505-513). Il fut impossible d'arriver à un accord, et Sigismond en référa au roi (17 oct. 1474). Celui-ci, gagné d'avance aux Confédérés, dont il avait besoin, traîna en longueur les envoyés Autrichiens, puis, le 2 janvier 1475 (n. st.), il déclara qu'il ne changerait rien au texte du traité, dont les parties contractantes avaient au reste déjà juré d'observer la teneur (*Même ouv.*, II, 511-513 et 920. Cf. *Monum. habsb.*, I, 261-264).

4. Pierre de Hagenbach, fils d'Antoine de Hagenbach, sire de Belmont, près de Lisle-sur-le-Doubs, et de Catherine de Belmont, veuve de Jean de Montjustin, né peu après 1420, exécuté le 9 mai 1474 à Brisach. Il avait épousé, en 1443, une fille d'Henri d'Accolans et de Jeanne de Chauvirey. Lieutenant du grand maître de l'artillerie de Philippe le Bon (1458), il fut nommé grand bailli du comté de Ferrette par le duc Charles le Hardi, le

huyt cens hommes de guerre qu'il avoit, lesquelz furent tous delivrez francz et quittez, excepté luy qui fut mené à Basle[1], où ilz luy firent ung procès sur certains excès et violences qu'il avoit faict audit pays de Ferrete. En fin de compte luy trancherent la teste, et fut mys tout le païs de Ferrete en la main dudit duc Sigismond d'Autriche[2]; et commencerent les Suysses la guerre en Bourgongne, et prindrent Blasmont, qui estoit au mares-

---

29 septembre 1469 (Nerlinger, *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, 1469-1474. Nancy, 1890, in-8).

1. Le procès fut fait non pas à Bâle, mais à Brisach.

2. Très autoritaire, très énergique, Hagenbach réussit tout d'abord à pacifier l'Alsace, déchirée par d'interminables querelles intérieures, et mit fin aux « pilleries » de la noblesse. La cause de son insuccès final fut dans les inextricables difficultés financières que Sigismond avait léguées à ses successeurs, et surtout dans la situation de Mulhouse, ville libre, jalouse de son indépendance, ruinée par cinq années de guerre, écrasée de dettes, mais alliée aux Suisses, que, de son côté, le grand bailli ne pouvait souffrir. On peut dire que de 1470 à 1473, Mulhouse fut continuellement en conflit avec l'administration bourguignonne. D'autre part, les besoins d'argent du duc Charles, et l'établissement en Alsace, au commencement de 1472, d'un impôt sur le vin, dit « le mauvais denier » (der böse Pfennig), mécontentèrent fortement les populations, qui virent là une atteinte à leurs privilèges et une violation du traité de Saint-Omer. Des protestations et des soulèvements éclatèrent sur plusieurs points. Le 24 décembre 1473, le duc Charles lui-même parut à Brisach à la tête d'une petite armée, refusa d'abolir « le mauvais denier », mais essaya d'atténuer, par quelques avances faites aux députés des Confédérés, le fâcheux effet des menaces adressées par son gouverneur aux « vachers suisses ». Après son départ, les provocations reprirent de plus belle (janvier 1474), et Mulhouse fut sommée derechef de faire hommage au duc de Bourgogne. Les excès imputés à Hagenbach par ses ennemis ne doivent être acceptés que sous bénéfice d'inventaire. Ce qui est certain, c'est qu'abandonné par son maître, qui le laissait sans hommes et sans argent, le grand bailli se trouva, dès le milieu du mois de mars 1474, aux prises avec des tentatives d'insurrection. Lorsqu'on sut en Alsace que Sigismond se disposait à racheter ses domaines engagés, et que 80.000 florins étaient déjà déposés à cet effet à Bâle, il y eut dans le pays une explosion d'enthousiasme. La somme était insuffisante et les conditions du remboursement proposé irrégulières. Mais les adversaires de la domination bourguignonne se souciaient peu, à ce point de vue, des clauses du traité de Saint-Omer. Les exigences intempestives de Hagenbach à Brisach et les excès de ses mercenaires lombards et wallons firent le reste. Les lansquenets mal payés se mirent du côté des mutins, et le gouverneur fut saisi et jeté en prison. Le 20 avril, Sigismond arrivait à Bâle et nommait Hermann d'Eptingen bailli de la Haute Alsace, et, le 30, le procès de Pierre de Hagenbach était entamé à Brisach. Mis à la torture, l'ancien bailli n'avoua rien, mais la sentence était rendue d'avance, et, le 9 mai, après l'arrivée des délégués des ligues suisses, Hagenbach fut exécuté, malgré l'insuffisance des charges relevées contre lui. Chose curieuse, par un singulier revirement d'opinion, la tradition se répandit peu à peu en Alsace qu'il était mort comme un saint, et l'on fit des pèlerinages sur sa tombe. (Nerlinger, *ouv. cité*, passim.)

chal de Bourgongne, qui estoit de la maison de Neufzchastel, et assiegerent le chasteau de Hericourt, qui estoit de la dite maison de Neufzchastel. Les Bourgongnons allerent pour le secourir : ilz furent desconfitz devant, ung bon nombre. Lesdits Suysses firent ung grand domaige au païs, et puis se retirerent pour ceste boutée [1].

---

1. C'est le 25 octobre 1474 que les Confédérés déclarèrent la guerre au duc de Bourgogne (*Abschiede*, II, 515). Louis XI les y poussait depuis longtemps, et l'or français opéra des miracles. Le 6 septembre, à Lucerne, Guarcias Faur, Louis de Saint Priest et Antoine de Mohet, soutenus par les Bernois Nicolas de Diessbach et Peterman de Wabern, exposèrent à la diète que le duc Charles ayant enfreint la trêve qu'il avait conclue avec le roi, celui-ci se jugeait libre d'offrir aux Suisses un subside de guerre (*même ouv.*, II, 496 s.). Les propositions furent acceptées, mais non sans quelque hésitation (24 septembre). Quelques jours plus tard, le 2 octobre, les Bernois ne craignaient pas de s'engager, sans consulter leurs confédérés, à exempter le roi de tout concours armé (sauf le cas d'absolue nécessité, et à accepter en échange 20.000 florins du Rhin par chaque quartier d'année, tant que la guerre durerait. Enfin, clause plus redoutable encore, la ligue devait fournir au roi de France un corps de mercenaires de 6.000 hommes toutes les fois qu'il en ferait la demande (*même ouv.*, II, 504 s.). Cet engagement, qui constituait de la part de Berne un véritable abus de confiance à l'égard de ses confédérés, leur fut soigneusement dissimulé, et un traité beaucoup moins précis dans ses termes fut adopté à Lucerne, le 21 octobre. L'art des ambassadeurs français fut de convaincre les Suisses que la guerre entre les Bourguignons et eux étant devenue inévitable, ils avaient tout avantage à les attaquer tandis que le duc était encore retenu devant Neuss. L'argent fit le reste. Membres de l'Empire, les Suisses se firent sommer par Frédéric III de prendre les armes pour assister Sigismond, et c'est encore Louis XI qui paya ce concours. Trois jours après avoir défié le duc de Bourgogne, 8.000 Suisses, réunis à 10.000 hommes de Sigismond commandés par le comte de Thierstein, entrèrent en Franche-Comté et assiégèrent Héricourt (auj. Haute-Saône, arrondissement de Lure). Cette place appartenait à Henri de Neufchâtel, seigneur de Blamont, lieutenant général du duc Charles sur les marches d'Allemagne. Le comte de Romont était alors en Comté occupé à réunir, pour les conduire à Neuss, les Picards et les Flamands chassés d'Alsace, à des bandes de mercenaires italiens qui arrivaient du sud par les passages du Jura. Il expédia aussitôt au sire de Blamont ce qu'il avait de monde sous la main et c'est avec 10.000 hommes environ qu'Henri de Neufchâtel tenta, mais vainement, de délivrer Héricourt. Il se fit battre entre Chenebier et Chagey, avec une perte de 2.000 à 3.000 hommes (13 novembre 1474, *Relat. de Louis XI, avec les cantons suisses*, citées, pp. 112-126; de Rodt, *Feldzüge Karls des Kühnen*, cit., I, 302 ss.; De Gingins, *Epis. des guerres de Bourgogne*, dans *Mém. et Doc. p. p. la Soc. d'Histoire Romande*, VIII, 154 ss.).

Ce n'est pas, en 1474, comme le ferait croire le récit de Commynes, mais l'été suivant, que, cédant aux sollicitations de Strasbourg, qui lui représentait que le duc de Bourgogne, la Lorraine conquise, attaquerait les Suisses, Berne envoya en Comté l'avoyer Nicolas de Diessbach, à la tête d'une troupe de gens de Berne, de Lucerne, de Soleure et de Bâle. Unis aux contingents de Strasbourg et de la ligue inférieure, les confédérés emportèrent successivement Lisle-sur-le-Doubs et les places comprises entre les cours du Doubs et de l'Oignon. Blamont (auj. Doubs, arrondissement de

[Chap. III.] La treve faillit entre le Roy et ledit duc de Bourgongne[1], pour quoy le Roy eut tres grand regret, car il eust myeulx aymé ung alongement de treve. Alla mettre le siege devant ung meschant petit chasteau appellé le Tronquoy : et estoit ja commencé l'an M CCCC LXXV, et estoit au plus beau et au commencement de la saison. Il fut en peu d'heure[s] prins d'assault[2]. L'endemain le Roy m'envoya parler à ceulx qui estoient dedans Montdidier. Ilz s'en allerent, leurs bagues saulves, et laisserent la place[3]. Le lendemain allay parler à ceulx qui estoient dedans Raye, en la compaignée de Monsr l'admiral bastard de Bourbon ; et semblablement me fut rendue la place, car ilz n'esperoient nul secours. Ilz ne l'eussent pas rendue si ledit duc eust esté au païs. Toutesfois, contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées[4].

De là le Roy alla mettre le siege devant Corbie, et atendirent[k] ; et y furent faictes de tres belles approuches, et y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ilz estoient dedans mons^r de Contay[5] et plusieurs aultres, qui la rendirent et

k et l'attendirent *Dup.*

Montbéliard), défendu par Thibaut de Blamont, soutint un siège en règle et finit par succomber aussi (13 août 1475 ; cf. de Rodt, *Feldzüge Karls des kuhnen*, I, 438 ss.). Cette place appartenait à Bonne de Châteauvilain, veuve de Thibaut IX, sire de Neufchastel, maréchal de Bourgogne, mort en 1469.

1. 30 avril 1575.

2. Louis XI quitta l'abbaye de la Victoire près Senlis le 1er mai, et, le 2, il envoyait sommer le Tronchoy (Somme, cant. d'Hornoy). La garnison tira sur les Français, qui, en revanche, bombardèrent la place. Le même jour, à 5 heures après midi, ils l'emportèrent d'assaut, et tous ceux qui la défendaient furent pendus, à l'exception du capitaine. La ville fut rasée (*Chron. Scand.*, I, 329 ss. ; *Append.* à Wavrin, III, 307).

3. 4 mai 1475 (Dupont, I, 325 n.).

4. Samedi 6 mai, Roye fut rendu « en l'obeyssance de M. l'admiral comme lieutenant du Roy... et disoient aucuns que ce fut la lascheté de ceulx de dedans » (*Chron. Scand.*, I, 331, et *Interpolations*, t. II, p. 339). Louis XI fit abbattre et ardoir ville et chastel et murs (*Appendice* à Wavrin, III, 307).

5. Louis Le Jeune, seigneur de Contay, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur d'Arras, était fils de Guillaume Le Jeune et de Marguerite de Sully. Il épousa Jacqueline de Nesles, et fut tué à Nancy, le 5 janvier 1477 (Dupont, I, 326 ; Escouchy-Beaucourt, II, à la table).

s'en allerent leurs bagues saulves[1]. Deux jours après, la pouvre ville fut pillée, et mist l'on le feu dedans, comme aux aultres. Dès lors [cuyda le Roy] [l] retirer son armée, et esperoit gaigner le duc de Bourgongne à ceste treve, veu la necessité en quoy il estoit; mais une femme que je congnois bien (ne la nommeray point, pour ce qu'elle est vive) [m] escripvit au Roy qu'il feist tourner [n] ses gens devant Arras et es envyrons, et le Roy y adjousta foy, car elle estoit femme d'estat. Je ne loe point son euvre, pour ce qu'elle n'y estoit point tenue. Mais le Roy y envoya mons^r l'admiral bastard de Bourbon, acompaigné de bon nombre de gens, lesquelz bruslerent grand quantité de leurs villes, commencent [o] vers Abeville jusques à Arras. Ceulx de la dite ville d'Arras, qui de long temps n'avoient eu nulle adversité et estoient plains de grant orgueil, contraignirent les gens de guerre qui estoient en la ville de saillir. Le nombre n'estoit point suffisant pour les gens du Roy, en façon qu'ilz furent remys de si près que largement en y eut de tués, et de prins tous leurs chiefz[2], qui furent messire

l) sic *dans ms. D; les mots entre crochets sont restés en blanc dans notre ms.* — *m)* elle est encores vivante *édit.* — *n)* sic *dans ms. D, pour* trouver. — *o)* *lisez* commençant.

---

1. La capitulation, dont Mlle Dupont a publié le texte en extrait (*Preuves de Commynes*, III, p. 298 s.), porte la date du 11 mai 1475. Après la reddition de la place, Contay, Antoine de Wisoc, seigneur de Gapennes, et autres capitaines bourguignons s'en allèrent à Arras, corps et biens saufs. Les Français pillèrent Corbie, mirent le feu aux maisons et abattirent les murs; puis ils s'emparèrent de Doullens, qui subit le même traitement (*Append.* à Wavrin, III, 307).

2. Le roi s'était rendu en hâte de Picardie à Rouen, à la fin du mois de mai, afin de s'opposer à une descente anglaise que les avis du comte de Saint-Pol lui faisaient redouter. Les Anglais ne paraissant pas, Louis XI envoya ses gens d'armes courir en Picardie « affin de leur destruire le païs de là où les vivres les eussent suyvis. » Les troupes royales passèrent la Somme à Pont-Remy, et brûlèrent toute la contrée depuis la Somme jusqu'à Hesdin et aux faubourgs d'Arras. Le mardi 27 juin 1475, « environ IIII heures après midy », Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, dernier frère du connétable, Louis, sire de Contay, Pierre de Bourbon-Carency, Robert de Miraumont et le comte de Romont sortirent d'Arras « pour rescourre le feu d'un villaige qui est près de la ville, et ung grant tas de pietons après. » L'amiral averti se porta à leur rencontre et les mit en pleine déroute. Jacques de Saint-Pol, blessé à la tête, Bourbon-Carency, Miraumont furent pris. Romont réussit à rentrer dans Arras.

Jacques de Sainct Pol, frere du connestable, le seigneur de Contay, le seigneur de Carensy[1], et aultres, dont il s'en trouva de plus prouchains de la dame qui avoit esté occasion de cest exploict. Et y eut ladite dame grand perte; mais le Roy, en faveur d'elle, repara tout par temps.

Pour lors avoit le Roy envoyé[p] devers l'Empereur Jehan Tiercelin, seigneur de Brosse, pour travailler qu'il ne s'appoinctast avec le duc de Bourgongne, et pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses gens d'armes comme il avoit promis, asseurant tousjours le faire, et faisant les exploictz et dommaiges qu'il faisoit audit duc bien grans, tant es marchez de Picardie que de Bourgongne. Et oultre luy ouvroit ung parti nouveau, qui estoit qu'i s'asseurassent bien l'un ne l'autre de ne faire paix ne treve l'un sans l'autre, et que l'Empereur print toutes les seigneuries que ledit duc tenoit de l'Empire, et qui par raison en devoient estre tenues, et qu'il les fist declerer confisquées à luy; que le Roy prendroit celles qui estoient tenues de la couronne[q], comme Flandres, Arthoys, Bourgongne, et plusieurs aultres[2]. Combien que cest homme[r] ayt esté toute sa vie homme de tres peu de vertuz, si est[s] il bien entendu, et pour le long temps qu'il a vescu a eu beaucop d'experiences. Et puys ces partis entre nous luy avoient beaucop duré, et

p) Ce mot est omis au ms. A. et dans édit. Dup. — *q)* couronne de France *édit.* — *r)* empereur *D, éd. Dup. Ch.* — *s)* estoit *D, édit.*

(Louis XI à Dammartin, de Croisy-sur-Andelle, 30 juin 1475, dans Vaesen, V, 363 ss. Cf. l'*Appendice* à Wavrin, III, 309 s., qui fournit des détails sur cette campagne, et Haynin, II, 275 s.)

1. Pierre de Bourbon, seigneur de Carency, en Artois, fils de Jean de Bourbon et de Jeanne Vendômois, né en février 1424, mort sans enfants de Philippe de Plaines. Bien que petit-fils de Jean Ier de Bourbon, comte de la Marche, il avait abandonné le service de Louis XI, qui le fit condamner à mort pour crime de lèse-majesté, mais se borna à confisquer ses biens. Ils furent remis à son frère Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny (1469) (Moréri; Dupont, I, 328 n.; cf. Olivier de la Marche, III, 180).

2. « Quod omnia quae extra regnum Francie et dominia regis extant predicto serenissimo Imperatori, omnia autem que de regno Francie sunt vel dominiis regis, eidem regi christianissimo remanebunt. » (*Monum. habsb.*, cit., p. 293). Cette clause du projet fut développée dans la rédaction définitive du traité d'alliance tel qu'il fut sanctionné par Louis XI (Paris, 17 avril 1475, *même ouv.*, p. 290).

il estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast rien, car tous ces seigneurs d'Almaigne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quand il touche le faict de l'Empire.

Ledict Empereur respondit que emprès une ville d'Almaigne y avoit ung grand ours, qui faisoit beaucop de mal. Trois compaignons de la dite ville qui hantoient les tavernes, vindrent à ung tavernier, à qui ilz devoient, prier qu'il leur accreust encores ung escot, et que avant deux jours le paieroient du tout, car ilz prendroient cest ours qui faisoit tant de mal, dont la peau valloit beaucop d'argent, sans les presens qui leur seroient faictz de bonnes gens. Ledict hoste acomplit leur demande, et, quant ilz eurent disné, ilz allerent au lieu où hantoit cest ours; et comme ilz approucherent de la caverne, ilz le trouverent plus près d'eulx qu'ilz ne penserent. Ilz eurent paour, si se myrent en fuyte. L'ung gaigna ung arbre; l'autre fouyt vers la ville; le tiers, l'ours le print et le foula fort soubz luy, en luy approuchant le museau fort près de l'oreille. Le pouvre homme estoit couché tout plat contre terre et faisoit le mort. Or ceste beste est de telle nature que quant ce qu'elle tient, soit homme ou beste, dès ce qu'il ne se remue plus, il le laisse, cuydant qu'il soit mort. Et ainsi ledit ours laissa ce pouvre homme sans luy avoir faict gueres de mal, et se retira en sa caverne. Dès que le povre homme se veit delivré, il se leva, tirant devers la ville. Son compaignon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mistere, descendit et court après, et crye[t] après l'autre qui alloit devant qu'il l'attendist; lequel se tourna et l'attend[u]. Quant ilz furent joinctz, celuy qui avoit esté sur l'arbre demanda à son compaignon par serment ce que l'ours luy avoit dict en conseil, qui si long temps lui avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compaignon luy respondit : « Il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'ours jusques ad ce que la beste fust

t) descend, court et crye *A B D et édit.* — u) attendit *D. édit.*

morte. » Et avecques ceste fable paia l'Empereur nostre homme, sans faire aultre responce, sinon en conseil, comme s'il vouloit dire : « Venés[v] icy comme vous avez promis, et tuons cest homme si nous pouvons ; et puis departirons[w] ses biens[1]. »

[Chap. IV.] Vous avez ouy comme messire Jacques de Sainct Pol et aultres avoient esté prins devant Arras ; laquelle prinse despleut fort au connestable, car ledit messires Jacques luy estoit bon frere. Ceste malle adventure ne luy advint pas seule, quant[x] tout en ung temps fut prins le conte de Roussy, son filz, gouverneur de Bourgongne pour ledit duc[2] ; et aussi mourut la femme dudit connes-

v. Venés vous en *B*, *éd. Dup.* — w. despartons *B D*, *éd. Dup.* — x. car *D*, *édit.*

1. Cet apologue bien connu n'appartient entièrement, dans la forme où Commynes le rapporte, ni à Esope ni à ses traducteurs et adaptateurs. Avianus, Laurent Abstemius, Laurent Valla, comme le fabuliste grec, leur modèle, ne mettent en scène que deux compagnons, et leur conclusion n'est pas celle de Commynes. Au poltron qui vient s'enquérir de ce que l'ours a soufflé à l'oreille de son camarade, délaissé au fort du péril, celui-ci répond facétieusement : « Il me disoit et amonestoit que jamés me acompaignasse, quand je feroye chemin ou pelerinage, avec tel amy comme vous estes, qui m'avés abandoné au besoing. » Et le « sens moral » suit : « Le dessusdit apologue ou fable veult innuer et donner à entendre que on ne doit point querir l'aliance ne compaignie de gens qui faignent soy porter amis, et quant vient le temps de dangier et adversité, ilz tirent le pié arriere et laissent leurs alliez en necessité. » (*Les apologues et fables de Laurent Valle* [1488], *translatées de latin en françois* [par Guill[e] Tardif, lecteur de Charles VIII], Paris, Vérard, vers 1490, in-fol. goth. Exemplaire de Charles VIII, sur vélin, av. miniat., à la Bibl. Nat., Imp., Rés. 611.) En Allemagne, l'apologue circulait également sous cette forme. On le trouve dans un recueil de fables en haut allemand, intitulé *Fabeln aus den Zeiten der Minnesinger*, Zurich, 1757, in-16. Seulement le couard est roux, et la morale en latin est : « Quantumcumque potes, caveas consortia rufi ! » De la peau de l'ours, là du moins il n'est pas question. La Fontaine, qui a certainement connu le récit de Commynes, en a gardé la conclusion, tout en suivant pour le reste le modèle ésopique. Inutile d'ajouter qu'entre Esope, Commynes et le grand fabuliste il y a toute la distance d'un apologue ingénieux au chef-d'œuvre parfait. Voyez dans la collection des Grands Écrivains, *Œuvres de La Fontaine*, au t. I, p. 426, la notice placée en tête de l' « Ours et les deux compagnons », et les notes (pas toujours exactes) qui accompagnent le texte ; mais surtout Robert : *Fables inédites des XII[e], XIII[e], et XIV[e] siècles, et fables de La Fontaine rapprochées de celles de tous les auteurs qui avaient avant lui traité les mêmes sujets*, 2 vol. in-8, Paris, 1825, introd. au t. I, p. CCXXX.

2. Par ordre du duc de Bourbon, nommé par Louis XI son lieutenant général dans les provinces du centre et du sud-ouest, le sire de Combronde, Béraud Dauphin prit l'offensive en Bourgogne et saisit Bar-sur-

table [1], dame de bien, laquelle estoit seur de la Royne, qui luy estoit port et faveur. Car tousjours s'entretenoit la marchandise encommencée contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'assamblée qui fut tenue à Bouvynes pour ladite matiere. Oncques puis ne fut seur ledit connestable, mais en souppesson de deux coustés, et par especial en doubte du Roy; et luy sembloit bien que le Roy se repentoit d'avoir retiré son scellé à Bouvynes. Le conte Dampmartin et aultres estoient logiez avecques les gens d'armes près de Sainct Quentin. Ledict connestable les craignoit comme ses ennemys, et se tenoit dedans ledict Sainct Quentin, où avoit mys quelque trois cens hommes de pied de ses terres, pour ce que de tous points ne se fyoit point de gens d'armes [2]. Il vivoit en grand travail, car le Roy le sollicitoit par plusieurs messages qu'il se mist aux champs pour le servir du cousté de Henault, et qu'il mist le siege devant Avenes, à l'eure que mons[r] l'admiral et ceste aultre bande allerent brusler en Arthoys, comme je vous ay dict, ce qu'il feist en grand craincte, car il se craignoit [y] fort. Il fut devant peu de jours, faisant faire grand guect sur sa personne, puis se retira en ses places et manda au Roy (et ouys son homme par le commendement du Roy) qu'il s'estoit levé par ce qu'il estoit certainement informé

y) ils se craignoient *A* : il craignoit *D*, *édit.*

Seine, Châtillon et Champlitte. Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, tenta de s'opposer aux Français, mais se fit prendre à Guipy, près de Château-Chinon (20 juin 1475; *Chron. Scand.*, I, 335 s.). Enfermé d'abord dans la grosse tour de Bourges, Louis XI le fit amener au Plessis-lès-Tours, au commencement du mois de décembre suivant, et après lui avoir fait « de grans paours et esfroiz », finit par le mettre à 40.000 écus de rançon, avec menace de mort s'il ne les payait pas dans les deux mois (*Même ouv.*, I, p. 353 s.).

1. Marie de Savoie avait épousé le connétable, la nuit Saint-Martin (29 juillet 1466 (Haynin, I, 76). Elle mourut vers le milieu de 1475.

2. C'est-à-dire des gens d'armes français dont il avait le commandement. Dès le commencement de 1475, Louis XI avait pris des mesures pour que le connétable ne put rappeler auprès de lui ceux de ces hommes d'armes qui tenaient garnison à Brie-Comte-Robert. Aux réclamations du comte de Saint-Pol, il répondit en termes très dignes, mais tels en même temps que le connétable dut se sentir démasqué. Lettre du 8 février (1475), dans Vaesen, V, 322 ss.).

qu'il y avoit deux hommes en la compaignée[y] qui avoient prins charge du Roy de le tuer. Et dist tant d'enseignes apparantes qu'i ne s'en failloit gueres qu'il ne feust creu et que l'ung de[s] deux ne fust souspessonné d'avoir dit au connestable quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en vueil nul nommer, ne plus avant parler de ceste matiere.

Ledit connestable envoyoit souvent en l'ost du duc de Bourgongne — je croy bien que la fin estoit pour le retirer de ceste follie[1] — et quant ses gens estoient revenus, mandoit quelque chose au Roy de quoy il pensoit complaire[z], et aussi l'occasion[a] pour quoy il y avoit envoyé ; et pensoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes fois aussi mandoit audit seigneur que les affaires dudit duc de Bourgongne se portoient fort bien, pour luy donner quelque craincte, car il avoit tant de paour que on ne lui allast

y) en l'armée *D. éd. Dup. et Ch.* — *z*) moult plaire *B, édit.* — *a*) de quoy il pensoit qu'il seroit bien ayse, et luy faisoit scavoir quelques occasions, et aussi l'occasion pourquoy *D.*

---

1. Sur les menées du connétable on trouve de curieux détails dans la déposition faite par Hector de l'Escluse, seigneur du Mas en Bourbonnais, au cours du procès du duc de Nemours (Bibl. Sainte Geneviève, ms. Lf 7, fol. 93 v° ss.). L'Escluse avait été envoyé, dans les premiers jours du mois de mars (Lenglet, II, 216) par Saint-Pol, à Neuss, au camp du duc de Bourgogne, pour conclure « appointement avec lui, et pour pratiquer d'avoir la sureté du plus grand nombre de seigneurs possible. » Il ne s'agissait de rien moins, disait-on tout bas, que de proposer au duc de Bourgogne la régence du royaume, avec le duc de Bourbon pour son lieutenant général. Le roi conserverait la couronne, mais sa personne devait être étroitement gardée à vue. (Cf. *Rémission pour Hector de l'Escluse*, aux Arch. nat., Reg. du Trésor des Chartres JJ 204, n° 38). Le piquant, c'est que le prétexte de cette mission de l'Escluse à Neuss, était d'engager Charles le Hardi, à conclure une nouvelle trêve avec Louis XI. (Cf. Molinet, I, 110 ss., et Gingins, *Dép. des ambassad. milanais*, I, 67). Assez avisé pour comprendre que Louis XI ne pardonnerait jamais l'outrage qu'il avait reçu à Fargniers, le connétable tentait d'organiser contre son suzerain une nouvelle rébellion (1474-1475). C'est la résistance du duc de Bourbon qui fit échouer le complot. (Voyez *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, cité, p. 67 ss.). Mais l'exécution en parut un moment assez avancée pour que l'ambassadeur du duc de Bourgogne auprès de la duchesse de Savoie, Guillaume de Rochefort, se crut en mesure d'annoncer que son maitre, pressé par les envoyés du connétable, du roi d'Angleterre et du duc de Bretagne, de lever le siège de Neuss, avait fini, après quelque résistance, par y consentir et par fixer la date de son départ, moyennant la promesse de Saint-Quentin et de l'assistance armée en Picardie du comte de Saint-Pol avec 400 lances. (Ant. d'Appiano au duc de Milan, de Moncalieri, 20 mai 1475, dans Gingins, *Dép. des amb. milanais*, I, 133.)

courre sus qu'il requist audict duc qu'il luy envoyast son frere, messire Jacques de Sainct Pol (avant sa prinse, car il estoit devant Nuz), et aussi le seigneur de Fiennes et aultres ses parens, et qu'il les peultz mettre dedans Sainct Quentin avecques leur gens, sans porter la croix Sainct André[1]. Et promettoit audit duc tenir Sainct Quentin pour luy et luy restituer quelque temps après; et de ce faire luy bailleroit son seellé. Quant ledit messire Jacques, ledit[a] de Fiennes et aultres ses parens se trouverent par deux foiz à une lieue ou deux près de la dite ville de Sainct Quentin et prestz à y entrer, il se trouva que la doubte luy estoit passée, et se repentoit, et les renvoyoit; et feit cecy par trois foyz, tant desiroit demeurer en cest estat, navigant entre les deux, car tous deux les craignoit merveilleusement. J'ay sceu ces choses par plusieurs lieux, et par especial par la bouche de messire Jacques de Sainct Pol, qui ainsi le compta au Roy, quand il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present. Et luy vallut beaucop de quoy il respondoit franchement de chose que le Roy demandoit. Ledit seigneur luy demanda combien il avoit de gens pour y entrer. Il respondit que la troisiesme foyz il avoit trois mil hommes. Ledit seigneur luy demanda

a) *Notre ms., comme B et M, porte* le duc *au lieu de* le dit : *nous corrigeons d'après A.* Le ms. *D et les éditions portent* seigneur de Fiennes.

1. Un autre agent du connétable, Jean Richer, qui accompagna l'Escluse à Neuss (février-mars 1475), raconta que le comte de Saint-Pol avait prié le duc Charles de lui envoyer le seigneur de la Roche et Philippe Bouton pour traiter « du contenu de certains articles que le duc de Bourgogne connaissait bien »; et que lui, Saint Pol, ne doutait pas de le faire régent de France. Quelques jours après, les émissaires bourguignons étaient à Ham, et y passaient un traité par lequel le connétable s'engageait à servir le duc de Bourgogne envers et contre tous et à lui remettre Saint-Quentin aussitôt qu'il se présenterait « en puissance ». En échange, le comte de Saint-Pol devait être maintenu dans tous ses états et honneurs, et le duc de Bourgogne promettait de ne conclure avec le roi aucun accord à son détriment (*Dépos*ⁿ. *de Jean Richer* au procès du duc de Nemours, ms. cité, fol. 158, ss.). Interrogé à son tour par les commissaires de Louis XI, le connétable déclara que le duc de Bourgogne l'avait par deux fois fait prier de se déclarer pour lui et de lui remettre Saint-Quentin en échange d'une pension de 10.000 écus. Le Bourguignon ajoutait que 40.000 Anglais étaient sur le point de débarquer en France pour l'appuyer (*Procès de Saint Pol*, ms. fr. 4795, fol. 25, v°).

aussi, s'il se fust trouvé le plus fort, s'il eust tenu pour le Roy ou ledit connestable. Ledit messire Jacques de Sainct Pol respondit que, les deux premiers voyages, il ne venoit que pour conforter son frere, mais que le troisiesme, veu que ledit connetable avoit trompé deux fois son maistre et luy, que s'il se fust trouvé le plus fort, il eust gardé la place pour son maistre, sans faire violance audit connestable ne riens qui eust esté à son prejudice, sinon qu'il n'en fust point sailli à son commendement. Depuis, et peu de temps après, ledit seigneur delivra de prison ledit messire Jacques de Sainct Pol, et luy donna des gens d'armes et bel et grand estat[1], et s'en servit jusques à la mort : et ses responces en furent cause.

Depuis que j'ay commencé à parler de Nuz, je suis entré en beaucoup de matieres l'une sur l'aultre : aussi survindrent elles en ce temps, car ledit siege dura ung an. Deux choses pressoient extremement le duc de Bourgongne de se lever, c'estoit la guerre que le Roy luy faisoit en Picardie, qui luy avoit bruslé trois belles petites villes et ung quartier du plat pays d'Arthoys et de Ponthieu. La seconde estoit la belle et grande armée que faisoit le roy d'Angleterre à sa requeste et poursuyte : à quoy il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deça, et jamais n'en estoit peu venir au bout jusques à ceste heure. Ledit roy d'Angleterre et tous les seigneurs de son royaulme se mescontentoient tres merveilleusement de quoy le duc de Bourgongne le faisoit si long; et oultre les prieres qu'i luy faisoit, usoient de menaces, consideré leur grand despence et que la saison se passoit[2]. Ledit duc tenoit à grand gloire ceste armée d'Almaigne, tant de princes, de prelatz que de communaultez, qui estoit la plus grande qui ayt

1. « A messire Jacques de Luxembourg, dit de Saint-Pol, chevalier, seigneur de Richebourg, conseiller et chambellan du roy, 6.000 l. t. pour sa pension de ladicte année, qui est de 10.000 l. t. » (Bibl. nat., ms. fr. 23265, fol. 8, compte de Guillaume de Neve, général de Languedoc, pour l'année 1479).

2. Mission de lord Rivers, qui arriva au camp devant Neuss le 29 avril 1475 (Lenglet, II, 216).

esté despuys memoyre d'hommes ne de long temps par avant, et tous ensemble ne le scavoient lever de là ou il estoit. Ceste gloire luy cousta bien cher, car qui a le prouffict de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce legat dont j'ay parlé alloit et venoit de l'un ost à l'autre, et finablement fit la paix entre l'Empereur et ledit duc, et fut mise ceste place de Nuz entre les mains dudit legat, pour en faire ce que par le siege apostolicque en seroit ordonné [1]. En quelle extremité se pouvoit trouver ledit duc de se veoir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le Roy, et pressé et menassé de son amy le roy d'Angleterre; et, d'aultre costé, veoir la ville de Nuz en l'estat que en quinze jours la povoit avoir, la corde au col, par famine (et si eust il en dix, comme m'a compté ung des cappitaines qui estoit dedans, lequel le Roy print à son service [2])! Ainsi, pour ces raisons, se leva ledit duc de Bourgongne l'an M CCCC LXXV.

[**Chap. V.**] Or fault parler du roy d'Angleterre, lequel tiroit son armée vers Douvres pour passer la mer à Calais; et estoit ceste armée la plus grande que passa oncques roy d'Angleterre, et toute de gens à cheval, et les myeulx en point et les myeulx armés qui vindrent jamais en France; et y estoient tous les seigneurs d'Angleterre ou bien peu s'en failloit. Il y avoit quinze cens hommes d'armes

1. L'évêque de Forli, Alexandre Nani, réussit à faire accepter une trêve, qui commença à courir le 27 mai au matin. Elle fut d'abord assez mal observée, mais les efforts du légat finirent par aboutir, et les belligérants conclurent un accord provisoire, aux termes duquel Neuss serait remis aux mains de l'évêque de Forli, sans préjudice des droits de l'Empereur. La solution du différend demeura réservée au jugement du pape. Ce traité fut mal accueilli des Allemands, qui accusèrent l'Empereur de faiblesse. Il n'est pas douteux qu'en dépit de quelques beaux faits d'armes, le duc de Bourgogne avait misérablement échoué dans son entreprise, et qu'il avait perdu sous les murs de Neuss l'élite de son armée. Un traité de paix définitif fut signé entre lui et Frédéric III, devant Nancy, le 17 novembre suivant (Chmel, *Monum. habsburg.*, p. 125 ss.).

2. Ce n'est pas là ce que dit le bourguignon Molinet (I, 134 s.): Au jour de l'appointement, la ville avait assez de blé pour un an, « vin de Rín, malvoisie et biere largement. Nulle chair n'avoient sinon de cheval, desquels il y en avoit douze.... toute douceur de laitages, beurre, fromages, œufs et fruits. » Il est vrai que de 1.400 à 1.500 hommes (assiégés par 60.000!), la garnison était réduite à 500 combattants.

bien montez, et la pluspart bardés et richement acoustrez à la guise de deça, qui avoient beaucop de chevaulx de suyte. Ilz estoient bien quinze mil archiers portants arcs et fleches, et tous à cheval, et largement gens de pied en leur ost, aultres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons comme[b] ilz avoient en grande quantité, et aussi pour servir au faict[c] de leur artyllerie et clorre leur champ. En toute l'armée n'y avoit ung seul paige ; et si avoient ordonné les Angloys trois mil hommes pour envoyer en Bretaigne[1].

J'ay cecy ja dict icy devant, mais il ne nuist point ad ce propos. Si Dieu n'eust voulu troubler le sens au duc de Bourgongne et preserver ce royaulme, à qui il a faict plus de graces jusques icy que à nulz aultres, est il de croire que ledit duc se fust allé amuser obstinéement devant ceste forte place de Nuz, ainsi deffendue, veu que en toute sa vie n'avoit sceu trouver le royaulme d'Angleterre disposé de faire armée deça la mer, et encores qu'il congnoissoit clerement qu'ilz estoient comme inutiles aux guerres de France ? car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoing que toute une saison il ne les eust perdu de veue, pour les aider à adresser[d] et loger, et conduyre aux choses necessaires selon noz guerres de deça ; car il n'est rien plus sot ne plus mal adroit que quant ilz passent premierement, mais, en bien peu d'espace, ilz sont tres bonnes gens de guerre, et hardis, et saiges. Il fit tout le contraire ; car avecques les aultres maulx il leur fit presque perdre la saison. Luy avoit son armée si rompue, si mal empoint et si pouvre qu'il ne l'osoit monstrer devant eulx, car il avoit perdu devant Nuz quatre mil hommes prenans soulde,

b) qu'ilz *édit.* — c) *Ces deux derniers mots sont omis aux mss. A D et dans les édit. imp.* — d) pavillons à dresser *A D et édit.*

1. Le subside voté par les Communes pour la guerre de France, fut de 53.697 livres. Le parlement fut dissous le 14 mars 1475, et l'embarquement des troupes commença vers le 20 juin. L'armée comptait 1.150 lances et 9.000 archers, au total 11.000 hommes environ. De plus, 2.000 archers sous lord Audsley et le gascon Duras passèrent de Weymouth en Bretagne. C'était la plus forte armée qui eut jamais traversé la Manche (Ramsay, *Lancaster and York*, cité, II, 403 ss.).

entre lesquelz il mourut des meilleurs gens qu'il eust. Et ainsi verrés que Dieu le dispousa de tous pointz à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, et contre ce qu'il scavoit et entendoit myeulx que nul aultre, dix ans avoit.

Le roy Edouard estant à Douvres[1], pour son passaige luy envoya le duc de Bourgongne bien cinq cens basteaulx de Holande et Zelande, qui sont platz et bas de bort, et bien propices à porter chevaulx, et s'appellent santes[e]; et vindrent de Holande. Et nonobstant ce grand nombre et tout ce que le roy d'Angleterre sceut faire, il mist plus de trois sepmaines à passer. Entre Douvres et Callais, il n'y a que sept lieues. Or regardés donc à quelle difficulté ung roy d'Angleterre peult passer en France. Et quant le Roy nostre maistre eust entendu le faict de la mer aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre, jamais le roy Edouard ne fust passé, au moins de ceste saison ; mais il ne l'entendoit point, ne ceulx à qui il donnoit auctorité sur le faict de sa guerre y entendoient encores moins. Ledict roy d'Angleterre mist trois sepmaines à passer. Ung seul navire d'Eu print deux ou trois de ses petitz passagiers.

Avant que ledit roy Edouard montast ne partist de Douvres, il envoya devers le Roy ung seul herault appellé Jartiere, lequel estoit natif de Normandie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance de par le roy d'Angleterre, en beau langaige et en beau stille (et croy que jamais Angloys

e) sentes *D*; sectes *B*; sertes *édit.*

---

1. Édouard IV se rendit de Sandwich à Douvres le 4 juillet 1475, et, le 6, il abordait à Calais. Le 15, Louis XI, qui séjournait en Normandie, à Gaillardbois, ignorait encore son arrivée. « Et ne scavons point au vray que le roy d'Agleterre soit descendu : et s'il est descendu, c'est à si petite compaignie qu'il n'en est point de bruit... et a XL jours qu'il n'en descendit Anglois deça. » (Au chancelier, dans Vaesen, V, 370). Le roi ne fut informé avec certitude qu'après le 17 (*Ibid.*, V, 373) de la présence d'Edouard IV en France. Mlle Dupont a publié (*Mémoires*, I, 336) une lettre sans date du duc de Bourgogne au roi d'Angleterre d'où résulte que c'est en dépit des conseils de son allié qu'Edouard aborda à Calais. Charles eut préféré « la riviere de Seyne ou La Hogue.., et si serez à la droicte main de mon frere de Bretaigne et de moy. »

n'y avoit mys la main, requerant au Roy qu'il luy rendist le royaulme de France, qui luy appartenoit, afin qu'il peult remettre l'eglise et les nobles et le peuple en leur ancienne liberté, et oster des grands charges et travaulx en quoy ilz estoient tenuz par le Roy. Et protestoit, en cas de reffuz, des maulx qui en ensuyveroient, en la forme et maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le Roy leut la lettre seul, et puis se retira en une garde robbe tout fin seul, et feist appeller cest herault et luy dist qu'il scavoit bien que le roy d'Angleterre ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct tant par le duc de Bourgongne que par les communes d'Angleterre, et qu'i pouvoit bien veoir que ja sa[f] saison estoit presque passée ; et que le duc de Bourgongne s'en revenoit de Nuz, comme homme desconfit et pouvre en toutes choses ; et que, au regard du connestable, il scavoit bien qu'il avoit prins quelques intelligences avec le roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit exposé sa nyepce[1], mais qu'il le tromperoit. Et luy compta les biens qu'il avoit de luy, disant : « Il ne veult vivre, sinon en ses dissimulations, et entretenir chascun, et faire son prouffict ». Et dist audit herault plusieurs aultres belles raisons pour admonnester le roy d'Angleterre de prendre appoinctement avecques luy. Et donna audict herault trois cens escuz content de sa main, et luy en promist mil si l'appoinctement se faisoit : et en public luy feist donner une belle piece de veloux cramoisi contenant trente aulnes. Ledit herault respondit qu'il travailleroit en cest appoinctement, et qu'il croioit que son maistre y travailleroit voulentiers, mais qu'il n'en failloit point parler jusques ad ce que le roy d'Angleterre fust deça la mer ; mais quant il y seroit, que on envoyast ung herault pour demander

f la *édit.*

1. Richard Woodville, lord Rivers, ayant épousé Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedford, sœur du connétable, Élisabeth Woodville, femme d'Édouard IV, fille de lord Rivers, était la nièce du comte de Saint-Pol.

sauconduit d'envoyer [g] des ambassadeurs devers luy ; et que on s'adressast à mons[r] de Hauart[1] ou à mons[r] de Stanlay[2], et aussi à luy pour aider à conduyre le herault.

Il y avoit beaucop de gens en la salle, tandis que le Roy parloit audit herault, qui attendoient et avoient grand envye d'oïr ce que le Roy diroit, ne quel visaige il feroit quand il sortiroit de leans. Quand il eut achevé, il m'appella et me dist que je entretinse tousjours le herault jusques ad ce que on luy baille compaignée pour le conduyre, afin que nul ne parlast à luy ; et que je luy feisse delivrer une piece de veloux cramoisi, contenant trente aulnes. Ainsi le feiz. Le Roy se mist à parler à plusieurs et compter de ces lettres de desfiance [h] ; et en appella sept ou huyt à part et la feit lire, et monstra bon visaige bien asseuré, sans monstrer nulle craincte, car il estoit bien joyeulx de ce qu'il avoit trouvé audit herault[3].

g) pour envoyer A *D et édit.* Pour *a été exponctué dans notre ms.* — *h*) A *et éd. Dup. ajoutent* à plusieurs.

1. John Howard, premier duc de Norfolk (de la maison de Howard) (28 juin 1483), était né, vers 1430, de sir Robert Howard et de Marguerite Mowbray, fille de Thomas, duc de Norfolk. Il fut marie 1° à Catherine Moleyns, 2° à Marguerite Chedworth, et fut tué à Bosworth (22 août 1485) (*Dict. of. nation. biography*, au nom *Howard*).

2. Thomas Stanley, plus tard comte de Derby (1485) et grand connétable d'Angleterre (15 déc. 1483), né vers 1435, de Thomas Stanley et de Jeanne Goushill, épousa 1° Eléonore Neville ; 2° Marguerite Beaufort, comtesse de Richmond. Mort le 9 novembre 1504. (*Dict. of. nation. biography*, au nom *Stanley*).

3. Dans une lettre adressée à Madame de Bourbon, sa belle-sœur (août ? 1475), le légat d'Avignon, Charles de Bourbon, annonce que le roi d'Angleterre a débarqué en France avec 25.000 hommes, mais qu'aussitôt il a envoyé au roi Louis un héraut afin de l'informer de son désir de conclure un arrangement (Rawdon Brown, *Calendar of state papers*, p. 132, d'après l'Archivio Sforzesco). Un agent milanais, Francesco Rovero, dans une lettre adressée de Senlis, le 20 août « à son bon compare Mons. Symon de Pavia » confirme l'arrivée à Beauvais, dans les premiers jours d'août, d'un roi d'armes du roi d'Angleterre nommé « Ylanda » (Ireland ?), et de deux poursuivants. Conduits au logis de l'amiral, ils y demeurèrent trois jours « à pratiquer » : enfin le roi d'armes conféra avec le roi de France pendant deux heures et reçut un don de 100 marcs d'argent. Sa Majesté partit ensuite pour Compiègne (5 août, cf. *itin. msc.*), et les Anglais regagnèrent leur armée. Mais quelque temps après, le roi d'armes revint porteur de sauf-conduits pour l'amiral, l'évêque d'Evreux et les seigneurs de Saint-Pierre et du Lude, qui quittèrent Beauvais et allèrent traiter de la paix avec les deputés du roi d'Angleterre (Gingins, *Dép. des ambass. milanais*, I, 203 ss.).

[Chap. VI.] Sur ce passaige fault encores dire un mot de mons[r] le connestable, lequel estoit en grand pensée du tour qu'il avoit faict au duc de Bourgongne touchant Sainct Quentin, et se tenoit desja comme deffié du Roy; car ses principaulx serviteurs l'avoient laissé, comme mons[r] de Janly[1] et mons[r] de Mouy, lesquelz le Roy avoit desja recueilliz, combien que mons[r] de Mouy alloit et venoit encores devers luy. Et le pressoit fort ledit seigneur qu'il vint devers luy, et luy offroit certaines recompenses qu'il demandoit pour la conté de Guyse que aultres foiz luy avoit promise. Ledict connestable estoit bien content de venir, pourveu que le Roy fist serment dessus la croix Sainct Lou à Angiers de ne faire nul mal à sa personne, ne consentir que aultre le feist. Et alleguoit que aussi bien le povoit faire ledit seigneur ce serment, comme d'autres foiz l'avoit faict au seigneur de Lescut[2]. Et à cella luy respondoit le Roy que jamais ne feroit ce serment à homme; mais que tout aultre serment que ledit connestable luy vouldroit demander, qu'il estoit content de le faire. Vous povez bien entendre que en grand travail d'esperit estoit le Roy et aussi ledit connestable, car il ne passoit ung seul jour pour une espace de temps, qu'il n'alast gens de l'un à l'autre sur le faict de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre de tant prendre de travail et de peyne pour s'abreger la vie en disant et escripvant tant de choses presque opposites à leurs pansées. Et si ces deux de quoy je parle estoient en grand travail, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne n'en avoient pas moins de leur part. Ce fut envyron tout en ung temps, ou bien peu de jours sans

1. Jean de Hangest, seigneur de Genlis, Abbecourt, Magny, bailli d'Evreux (22 nov. 1473), capitaine de Rouen, fils de Jean de Hangest et de Marie de Sarrebruck, épousa Marie d'Amboise, et mourut en 1490. Le 21 décembre 1473, Louis XI écrivait : « Il me semble que Mons. de Genly a bonne voulente : et m'a promis de gaigner mons. de Mouy et les gens d'armes et de recouvrer la ville Saint-Quentin maugré le connestable. » (Vaesen, *Lettres*, V, 210.

2. On connait la vénération particulière de Louis XI pour cette relique conservée dans l'église collégiale de Saint-Laud, près d'Angers. (Voy. Vaesen, *Lettres*, V, 86 s.)

faillir [i], que le passaige du roy d'Angleterre, lequel se trouva à Callais, et le departement du duc de Bourgongne devant Nuz, lequel à grands journées s'en tira droit à Callais [1], devers le roy d'Angleterre, à bien petite compaignée ; et envoya ceste armée, ainsi depecée comme avez ouy, pour piller le pays de Barroys et de Lorreyne et pour les faire vivre et se refreschir [2]. Et le feit à cause de ce que le duc de Lorreyne luy avoit commencé la guerre et l'avoit deffié, luy estant devant Nuz, qui estoit bien une grand faulte à luy, aveeques les aultres que ja avoit faict envers les Angloys, lesquelz s'atendoient à le trouver à leur descente, [avecques] pour le moins deux mil cinq cens hommes d'armes bien empoint, et aultre grand nombre de gens de cheval et de pied, car ainsi leur avoit promis le duc de Bourgongne pour les faire venir [3], et qu'il aroit [j] commencé la guerre en France trois moys avant leur descente, afin qu'ilz trouvassent le Roy plus laz et plus foullé. Mais Dieu pourveut à tout, comme vous avez ouy.

Le roy d'Angleterre partit de Callais, et ledit duc en sa compaignée, et passerent par Boulongne, et tirerent à Peronne, où ledit duc les recueillit [k] [4] assés mal, car il faisoit garder les portes et n'y entroient que en petit nombre

i) ou peu de jours s'en faillit *éd. Dup.* — j) avoit *au ms.* — k) recueillit les Angloys *édit.*

---

1. Le duc de Bourgogne leva son camp du Val Notre-Dame, près Neuss le 27 juin, et Edouard IV débarqua à Calais le 6 juillet. Son beau-frère l'y rejoignit le 14. (Lenglet, II, 217.)

2. « Et a le duc de Bourgongne departy son armée en trois : les Lombards en Luxembourg, pour faire guerre en Lorraine ; les Alemans... en Guerles, pour garder ung peu de places qui lui sont demourées : il vient sa personne en Picardie faire la guerre, et ameyne les Picars de son ordonnance avec luy, pour se joindre aveeques les Anglois. » (Louis XI au chancelier, 15 juillet 1475, dans Vaesen, V, 369.)

3. Charles le Hardi s'etait engagé par le traité du 26 juillet 1474, à assister Edouard IV d'un corps de 10.000 hommes au moins (Rymer, *Fœdera*, 1710, t. XI, 813).

4. Le duc de Bourgogne quitta Calais le 18 juillet 1475, en même temps que le roi d'Angleterre. Les deux princes se rencontrèrent plusieurs fois pendant les jours suivants. C'est le 6 août que Charles arriva à Péronne, et il y fit quelque séjour, allant et venant de cette ville au camp que le roi Edouard avait établi près « Saint Cry sur Somme ». (Lenglet, II, 217.)

et logeoient aux champs : et le pouvoient bien faire, car ilz estoient bien pourveuz de ce qu'il leur failloit pour ce mestier.

Venuz qu'i furent à Peronne, ledit connestable envoya devers ledit duc de Bourgongne ung de ses gens appellé Loys de Cenelleville [l] [1], pour s'excuser envers ledit duc de Bourgongne de quoy il ne luy avoit baillé Sainct Quentin, disant que si ainsi l'eust faict, il ne luy eust peu plus riens servir dedans le royaulme de France, car de tous poinctz il eust perdu son credit et la communication des gens ; mais que à ceste heure, veu qu'il veoit le roy d'Angleterre cy près [m], feroit tout ce que ledit duc de Bourgongne vouldroit. Et pour en estre plus certain, bailla audict duc unes lettres de creances addressant au roy d'Angleterre ; et mettoit ledit connestable la creance sur le dit duc de Bourgongne [2]. Oultre et davantaige envoyoit ung scellé au dit duc de Bourgongne, par lequel il luy promettoit de le servir et secourir et tous ses amys et aliez, tant le roy d'Angleterre que aultres, envers et contre tous ceulx qui povoient vivre et mourir, sans nul excepter. Le duc de Bourgongne bailla au roy d'Angleterre sa lettre et dist sa creance, et la fist ung peu plus grasse qu'elle n'estoit, car il asseuroit le roy d'Angleterre que ledict connestable le mettroit dedans Sainct Quentin et dedans toutes ses aultres places. Ledit roy le creut assez tost, car il avoit expousé la nyepce du connestable ;

(l) Convelle *A* ; Civille *D* ; Sainct Ville *éd. 1524* ; Creville *éd. Saur. Dup.* (*C'est* Sainville, *voyez ci-dessous*.) — (m) si près *édit* : cy après *A*.

1. Louis de Sainville, écuyer, après avoir été l'agent confidentiel du connétable, obtint de Louis XI des lettres de rémission, qui sont datées de Lyon, le 8 avril 1475 (v. st.) (Arch. Nat., JJ 204 nº VIIxx). Il avait épousé Jeanne Saulnier (Vaesen, *Lettres*, V, 12 n.).

2. Le « dictum » de la sentence de mort prononcée contre Louis de Luxembourg fait mention de cette mission remplie par Sainville auprès du duc de Bourgogne et du roi d'Angleterre : « auquel de Xainville (*ledit de Luxembourg*) avoit expressément chargé dire au roy d'Angleterre telle creance de par luy que le duc de Bourgoigne lui ordonneroit » (*Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 351 ; cf. *Procès du connetable*, ms. cité). Louis de Sainville « écuyer d'ecurie du roi, » avait été envoyé en mission à Berne par Louis XI au mois d'août 1470 (Mandrot, *Étude sur les relat. de Louis XI avec les Suisses*, citée, p. 88).

et si luy sembloit que si en grand craincte du Roy qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit duc de Bourgnongne et à luy. Semblablement le croioit ledit duc de Bourgongne; mais les pensées du connestable ny sa paour qu'il avoit du Roy ne le conduisoient pas encores jusques là; mais luy sembloit encores qu'il useroit de dissimulation, comme il avoit acoustumé, pour les contenter, et qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant qu'ilz auroient encore pacience, sans le contraindre à se declarer.

Ce roy Edouard ne ses gens n'avoient point fort praticqué les faictz de ce royaulme, et alloient grossement en besongne; par quoy ne peurent [n] si tost entendre les dissimulations dont on use deça et ailleurs. Car naturellement les Angloys, qui ne sont jamais partiz d'Angleterre, sont fort colericques: si sont toutes ces nations de païs froit. La nostre, comme vous voiez, est située entre les ungs et les aultres, et envyronnée comme vous voiez que avons l'Itallie [o] et l'Espaigne et Castelongne du costé de Levant, et Angleterre et ces parties de Flandres et de Hollande vers le Ponant; et encores nous vient joindre Almaigne partout vers la Champaigne. Ainsi nous tenons de la région chaulde et aussi de la froide, pour quoy avons gens de deux complexions: mais mon advis est que en tout le monde n'y a region myeulx située que celle de France.

Le roy d'Angleterre, qui avoit grand joye de ces nouvelles de mons[r] le connestable, combien que desja par avant en povoit bien avoir eu quelque sentement, mais non pas si ample, partit de Peronne, et le duc de Bourgongne en sa compaignée, qui n'avoit nulles gens, car tous estoient tirez en Barroys et en Lorreyne, comme je vous ay dit; et s'approucherent de Sainct Quentin; et alla courre ung grand tas d'Angloys devant, lesquelz je ay ouy parler peu de jours après. Ilz s'actendoient [p] qu'on sonnast les cloches à leur venue et que on portast la croix et l'eaue benoiste

n pouvoient *A*. — *o* environnée, c'est assavoir de l'Italie, *éd. 1524*; environnée de l'Italie *édit.* — *p* lesquelz, comme j'ay ouy dire... s'attendoient *Dup.*

au devant. Comme ilz s'approucherent près de la ville, l'artillerie commença à tirer et saillir des escarmoucheurs à pied et à cheval, et y eut deux ou trois Angloys tués et quelqu'un prins. Ilz eurent ung tres maulvais jour de pluye, et en cest estat s'en retournerent en leur ost bien fort mal contens, murmurans contre le[q] connestable et l'appellant traistre.

L'endemain au matin, le duc de Bourgongne voullut prendre congié du roy d'Angleterre, qui estoit chose bien estrange, veu qu'il les avoit ainsi faict passer; et vouloit tirer vers son armée en Barroys, disant qu'il feroit beaucop de choses en leur faveur. Les Angloys, qui sont souspectionneux et qui estoient tous neufz deça et esbaÿs, ne se povoient contenter de son allée, ne croire qu'il eust nulles gens aux champs. Et si ne scavoit le duc de Bourgongne adouber avecques eulx le faict dudict connestable, nonobstant qu'il eust dict que tout ce qu'il en avoit faict estoit pour toutes bonnes fins; et si les esbaïssoit l'iver qui approuchoit, et sembloit bien, à les ouyr parler, que le cueur leur tirast plus à la paix que à la guerre.

[**Chap. VII.**] Sur ces propres parolles, et comme le duc vouloit partir, fut prins des Angloys ung varlet d'ung gentilhomme de la maison du Roy, qui estoit de vingt escuz,[r] appellé Jacques de Grasse[1]. Et fut incontinent ledit vallet amené devant ledit roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne, qui estoient ensemble, et puis fut mys en une tante. Après qu'ilz l'eurent interrogué, ledit duc de Bourgongne print congié du roy d'Angleterre[2], et s'en tira en

q) ce Dup. Ch. — r) Les cinq derniers mots manquent aux mss. B et M et dans édit. 1524.

1. Jacques de Grassay, écuyer, seigneur de Diors et d'Estrée en Bourbonnais, fils de Regnault de Grassay, vivait encore en 1505 (Dupont, I, 346 n.). Il faisait partie de la bande des 100 gentilshommes de l'hôtel, payés 20 écus par mois, d'où l'expression employée par Commynes et courante à l'époque.

2. 20 août 1475 (Lenglet, II, 217). On fit courir le bruit que, vu l'impossibilité de nourrir deux armées en Picardie, Édouard IV et son allié de Bourgogne avaient décidé, le premier, de pousser ses troupes par le Vermandois,

Brebant, pour aller à Maizieres, où il avoit partie de ses gens[1]. Le roy d'Angleterre commenda que on donnast congié à ce varlet, veu que c'estoit leur premier prisonnier : et, au departir, mons[r] de Hauart et mons[r] de Stanlay luy donnerent ung noble, et luy dirent : « Recommendés nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous povez parler à luy. » Ledit varlet vint à grand diligence devers le Roy, qui estoit à Compiegne[2], et vint pour dire ces parolles. Le Roy entra en grand souspesson de luy, doubtant que ce fust une espie, à cause que Gilbert de la Grasse[s] [3], frere du maistre dudit varlet, estoit pour lors en Bretaigne, fort bien traicté du dit duc. Le varlet fut enferré[t] et estroictement gardé ceste nuyt : toutesfois beaucop de gens parlerent à lui par commendement du Roy; et sembloit à leur rapport qu'il parlast bien asseuréement et que le roy le devoit ouyr.

Le matin[u], bien matin, le Roy parla à luy. Après qu'il l'eust ouy, il le feit defferrer ; mais encores demeura gardé. Et alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs ymaginations, scavoir s'il envoyeroit vers les Angloys ou non. Et avant que se seoir à table, m'en dist quelques parolles ; car, comme vous scavez, Mons[r] de Vienne, nostre Roy parloit fort privéement et souvent à ceulx qui estoient plus prochains de luy, comme j'estoie lors, et d'autres despuis.

s de Grassé *B D, édit.* — t enfermé *A D et édit.* — u Le lendemain *D, édit.*

---

le Soissonnais et le Laonnois, le second par la Lorraine, le Barrois et la Champagne. Le rendez-vous était à Reims, où Edouard IV devait, comme il avait été convenu antérieurement (27 juillet 1474), se faire sacrer roi de France (Basin, II, 357; Vaesen, *Lettres*, VI, 3-5; cf. Rymer, *Fœdera*, 1710, XI, 813.

1. Le duc passa par Cambrai, Valenciennes, Mons et Nivelle, et arriva le 22 août à Namur. Il y demeura jusqu'au 1[er] septembre, puis se dirigea sur la Lorraine par le Luxembourg (Lenglet, II, 218).

2. Louis XI séjourna à Compiègne du 5 au 14 août 1475 (*Itin. msc.*).

3. Gilbert de Grassay, seigneur de Champéroux, avait combattu pour le roi à Montlhéry (*Chron. Scand.*, I 66) ; mais il s'en fut peu après en Bretagne. Fait prisonnier par les Français, en 1488, lors de la reddition de Vannes, il passa au service de Charles VIII. Il avait épousé Isabeau de Ternant, et mourut vers 1505 (Dupont, I, 34, n.; cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, éd. de la Soc. de l'hist. de France, II, 1 et pass.

et aymoit à parler en l'oreille. Il luy vint à memoire les parolles que le herault d'Angleterre luy avoit dictes, qui fut qu'il ne faillist point à envoier querir un sauconduit pour envoyer devers le roy d'Angleterre, dès qu'il seroit passé la mer, et que on l'adroissast aux dessusdits seigneurs de Hauart et de Stanlay. Dès qu'il fut assis à table et ung peu ymaginé [1], comme vous scavez qu'il faisoit, qui estoit bien estrange à ceulx qui ne le congnoissoient (car sans contenance [r] l'eussent jugié mal saige, mais les œuvres tesmoignoient [w] bien le contraire), il me dist en l'oreille que je me levasse et que je allasse manger en ma chambre, et que je envoyasse querir ung varlet qui estoit à mons[r] des Halles [2], fils de Merichon de la Rochelle [3], et que je parlasse à luy, scavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du roy d'Angleterre en habit de herault. Je feiz incontinent ce qu'il m'avoit commendé et fuz tres hebaÿ quant je veiz ledit serviteur, car il

(r) conscience *B M*; congnoissance *édit*; sans le congnoistre *D. Il doit y avoir une erreur de copiste. Peut-être faudrait-il lire* à sa contenance, *ou* en contenance. — (w) ses œuvres tesmoignent *A et édit.*

---

1. Animé, excité. *Imaginer* ne peut avoir le sens de réfléchir, que lui donne Godefroy, qui cite ce passage (*Dict. de l'anc. langue.*)

2. Olivier Mérichon, chevalier, conseiller, chambellan et échanson du roi, seigneur du fief des Halles de Poitiers, bailli du grand fief d'Aunis (25 mai 1472), gouverneur et capitaine de la Rochelle (1491) (Dupont, *Mémoires*, I, 348 n.; cf. Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 1933, dossier *Mérichon*). Au même dossier est un mandement orig. de Philippe de Commynes, sénéchal de Poitou, dont l'objet est la publication de lettres royales accordant à Olivier Mérichon quatre foires par an en son fief d'Auzances (Chauvigny, 4 août 1482). Olivier était, en 1477, pensionné à 800 l.t. par an (Bibl. nat., ms. fr. 23264, fol. 12). Il avait épousé N. de la Suze, et vivait encore en Mai 1507. (Note de M[lle] Dupont, *Mémoires*, III, 356.)

3. Jean Mérichon, ecuyer, seigneur du Breuilbertin, d'Ure, de la Gort, d'Auzances, conseiller du roi, élu sur le fait des aides en Saintonge et à la Rochelle (1451), échevin (1462), puis gouverneur et capitaine de cette cité (1472), president des Comptes du duc de Guyenne (1471), capitaine et sénéchal de l'île de Ré (1474). Il épousa Marie de Parthenay-Soubise, et mourut vers 1498 (Bibl. nat. *Pièces orig.* doss. *Mérichon*, cité; cf. Dupont, *Mémoires*, I. 220 n.). Après la mort d'Olivier, son fils, qui ne laissa pas de postérité, les biens de Jean Merichon passerent a sa fille Guyonne, seconde femme de Louis de Montberon, seigneur de Fontaines et de Chalindrey (P. Anselme, VII, 23). Il etait mort avant le 23 août 1493 (Note de M[lle] Dupont, *Memoires*, III, 356).

ne me sembloit ne de taille ne de façon propice à une telle œuvre. Toutesfois il avoit bon sens, comme je congneuz depuis, et la parolle doulce et amyable. Jamais le Roy n'avoit parlé à luy que une seulle foiz. Ledit serviteur fut tres ebay, quant il m'oÿt parler, et se jetta à deux genoulz devant moy, comme celluy qui cuidoit estre desja mort. Je l'asseuroye le myeulx que je povoye, et luy promis une election en l'isle de Ré et de l'argent. Et, pour plus l'asseurer, luy diz que cecy procedoit des Anglois, et puis le feiz manger avecques moy, où n'estions que noz [x] deux et ung serviteur ; et petit à petit le mettoie en ce qu'il avoit affaire. Je n'y euz gueres esté que le Roy m'envoya querir. Je luy comptay de nostre homme, et luy en nommay d'autres plus propices, à mon entendement ; mais il n'en voulut point d'autre, et vint luy mesmes parler à luy, et l'asseura plus en une parolle que je n'avoie faict en cent. Avecques ledit seigneur n'entra en ladite chambre que mons[r] de Villiers [1], lors grand escuier, et maintenant bailly de Caen. Et quant il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos, il envoya par ledit grand escuyer querir une banniere de trompete pour luy faire une cote d'armes, car ledit seigneur n'estoit point cerimonieux, ne acompaigné de heraulx ne de trompetes comme sont plusieurs princes. Et ainsi ledit grand escuyer et ung de mes gens firent ceste cotte d'armes le myeulx qu'ilz peurent, et alla ledit grand escuyer querir ung email [2] d'ung petit herault qui estoit à

(x) sic *pour* nous *édit.*

1. Alain Goyon, seigneur de Thieuville et de Villiers, grand écuyer de France, dès 1470, bailli et capitaine de Caen, mort en 1490. Il était fils de Jean Goyon, seigneur de Matignon, et de Marguerite de Mauny, et avait épousé Madeleine Cléret, fille de Jean, seigneur de Fontaines, et de Marguerite de Rochechouart (P. Anselme, V, 382 ; VIII, 495 ; Bibl. Nat. *Pièces orig.*, vol. 1384, doss. *Goyon*). Le seigneur de Villiers est mentionné parmi les conservateurs de la trêve de Soleuvre, en 1475 (Oliv. de la Marche, III, 222) ; Chastellain le qualifie de « gentil chevalier breton et moult gracieux homme » (IV, 146 s.).

2. Plaque de métal émaillé, aux armoiries de son seigneur, que le hérant portait sur la poitrine.

l'admiral, Plain Chemin, qui fut attaché à nostre homme. Et luy apporta l'on secretement ses houseaulx et son habillement, et luy fut amené son cheval, et mis dessus, sans ce que personne en sceust riens. Et luy mist on une belle bougete [1] à l'arson de sa selle, pour mettre sa cote d'armes; et, bien instruict de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost des Angloys.

Arrivé que fut nostre homme à l'ost du roy d'Angleterre avecques sa cotte d'armes sur le doz, tantost fut arresté et mené devant la tante du roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dist qu'il venoit de par le Roy pour parler au roy d'Angleterre, et qu'il avoit charge de s'adresser à Messrs de Hauart et de Stanlay. L'on le mena en une tante pour disner, et luy feist l'on tres bonne chiere. Au lever de table du roy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le herault arriva, on mena ledit herault devers luy, et l'ouyt. Sa creance estoit fondée sur le desir que le Roy avoit eu, longtemps avoit, d'avoir bonne amytié avecques luy, et que les deux royaulmes peussent vivre en paix; et que jamais despuis qu'il avoit esté roy de France, il n'avoit faict guerre ne entreprinse contre le roy ne le royaulme d'Angleterre, s'excusant de ce que aultresfoiz avoit recueilli monsr de Warvic; et disoit que ce n'avoit esté seullement que contre le duc de Bourgongne, et non point contre luy. Aussi luy faisoit remonstrer le Roy que le duc de Bourgongne ne l'avoit point appellé sinon pour en cuyder faire ung meilleur appoinctement avecques le Roy, sur l'occasion de sa venue; et si autres en avoit qui y tinsent la main, que ce n'estoit sinon pour en admender leurs affaires et tacher à leurs fins particuliers. Et de [y] faict du roy d'Angleterre ne leur challoit au demourant comme il en allast, mais qu'ilz en feissent leurs besongnes bonnes.

y du *A B D, édit.*

1. Petit sac de voyage en cuir, valise (cf. Godefroy, *Dict. de l'anc. langue*, au mot *Bouge*).

Aussi luy faisoit remonstrer le temps, et que ja s'approuchoit l'iver, et qu'il sçavoit bien qu'il avoit faict grand despence, et qu'il y avoit plusieurs gens en Angleterre qui desiroient la guerre par deça, tant nobles que marchans. Et quant ce viendroit que ledit roy d'Angleterre se vouldroit mettre en son debvoir d'entendre au tracté, que le Roy se mettroit tant de son costé que luy et son royaulme devroient estre contens. Et afin que myeulx fut informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner ung sauconduit pour le nombre de cent chevaulx, que le Roy envoyeroit devers luy ambassadeurs bien informez de son vouloir. Ou si le roy d'Angleterre aymoit myeulx que ce fust en quelque villaige à my chemin des deux armées, et que là se trouvassent gens des deux coustés, que le Roy en seroit tres content et envoyroit sauconduit de son costé.

Le roy d'Angleterre et une partie de ses privez[z] trouverent ses ouvertures tres bonnes, et fut baillé ung sauconduit à nostre homme, tel qu'il le demandoit, et luy fut donné quatre nobles ; et vint avecques luy ung herault pour venir querir ung sauconduyt du Roy, pareil de celuy qu'ilz avoient donné. Et l'endemain, en ung villaige auprès d'Amyens[1], se trouverent les ambassadeurs ensemble[2]. De la part du Roy y estoit le bastard mons[r] de Bourbon, admiral, mons[r] de Sainct Pierre[3], l'evesque d'Evreux appellé Heberge. Le roy d'Angleterre y envoya

z) princes *B D. édit.*

1. Le roi d'Angleterre « s'estoit venu loger à Lihons-en-Sancters » (*Chron. Scand.*, I, 341), à quelques kilomètres au sud-ouest de son camp de Saint-Christ.

2. 13-21 août 1475.

3. Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, de Carrouges, vicomte de Carlat, grand sénéchal de Normandie, capitaine d'Alençon et de Domfront (1482), conseiller et chambellan de Charles de France (1465-1472), puis de Louis XI, capitaine de cent lances, fils de Guillaume Blosset et de Jeanne de Montfaucon. Marié à Marguerite de Derval, il vivait encore en avril 1507 (Dupont, *Mémoires*, I, 352 ; *Chron. Scand.*, I, 305 ; Vaesen, *Lettres*, V, 23, not. ; Bibl. nat. ms. fr. 26096, n° 1594, 26098 ; n°s 1995 et 2001.)

mons^r de Hauart, ung nommé Chalanguier[1], ung docteur appellé Morton, qui aujourd'huy est chancellier d'Angleterre et arcevesque de Cantourbery[2].

Je croy que à plusieurs pourroit sembler que le Roy se humilioit[a] trop : mais les saiges pourroient[b] bien juger par mes parolles precedantes que ce royaulme estoit en grand dangier si Dieu n'y eust mis la main : lequel dispousa le sens de nostre Roy à eslire saige parti, et troubla bien celuy du duc de Bourgongne, qui fit tant d'erreurs, comme vous avez veuez, en ceste matiere qu'i tant de fois avoit desiré. Nous avions lors beaucop de choses secretes parmy nous, dont fussent venus de grands maulx en ce royaulme, et promptement, si cest appoinctement ne se fust trouvé, et bien tost, tant du costé de Bretaigne que d'ailleurs. Et croy veritablement, aux choses que j'ay veuez en mon temps, que Dieu a ce royaulme en especialle recommendation.

[Chap. VIII.] Comme vous avez ouy, noz ambassadeurs se trouverent ensemble dès le lendemain de la venue de nostre herault, car nous estions près les ungs des aultres comme de quatre lieues ou moins[3]. Nostre herault eut bonne chere, et eut son office en l'isle de Ré, dont il estoit

a) se humyliast *A*. — b) pourront *A*, *éd. 1524*.

1. Thomas Selynger ou Saintleger, écuyer de corps d'Édouard IV, chevalier du Bain, sous Richard III (5 juillet 1483), décapité pour rébellion cette même année (Rymer, *Fœdera*, 1710, XI, 845 ; XII, 15, 27, 89 ; cf. *Calendar of patent rolls*, Edward IV, p. 136 et pass.).

2. John Morton (1420?-1500), chancelier du duché de Cornouailles, suivit d'abord le parti de Lancastre, et se soumit à Édouard IV après la bataille de Tewkesbury. Maitre des « rolls » de la chancellerie royale (16 mars 1473, n. st.), archidiacre de Winchester et de Chester (1474), évêque d'Ely (31 janvier 1479). Exilé sous Richard III, il fut rappele en Angleterre au mois de novembre 1485, et devint un des principaux conseillers d'Henri VII. Archevêque de Cantorbéry (6 oct. 1486), lord chancelier (6 mars 1487), cardinal de Sainte Anastasie (1493), il mourut le 12 octobre 1500. (*Dict. of nation. biography*, au nom ; cf. *Calendar of patent rolls*, Edward IV, p. 334 et pass. Aux trois personnages nommés par Commynes, il faut ajouter Me William Dudly, doyen de la chappelle d'Édouard IV (*même ouv.*, p. 583).

3. Louis XI arriva à Amiens le 25 août. Le roi d'Angleterre était campé près de Saint-Christ, sur la rive droite de la Somme (Rymer, *Fœdera*, 1710, XII, p. 14).

natif, et de l'argent. Plusieurs ouvertures furent faictes entre noz ambassadeurs. Les Angloys demandoient, comme ilz ont acoustumé, la couronne, pour le moins Normandie et Guyenne. Bien assailli, bien deffendu. De[c] ceste premiere journée furent les choses bien approuchées, car les deux parties en avoient grand envye. Les nostres revindrent, et les aultres s'en retournerent en leur ost. Le Roy oït leurs demandes et dernieres conclusions : c'estoit LXXII^{m} escuz tous contens, avant que partir, le mariage du roy qui est au jour d'uy avec la fille aisnée du roy Edouard, laquelle est aujourd'huy royne d'Angleterre [1], et la duché de Guyenne pour la nourrir, ou cinquante mil escuz tous les ans, renduz dedans le chasteau de Londres, jusques au bout de neuf ans. Et, au bout de ce terme, devoit le roy, qui est au jour d'uy, et sa femme, joïr pacifiquement du revenu de Guyenne, et aussi nostre Roy devoit demourer quitte de ce paiement envers le roy d'Angleterre. Plusieurs aultres petitz articles y avoit touchants le faict des marchans, dont je ne faiz point mention. Et devoit durer ceste paix neuf ans entre les deux royaulmes, et y estoient comprins tous les aliez d'ung costé et d'autre : et nommement, de la part du roy d'Angleterre, les ducs de Bourgongne et de Bretaigne, si comprins y vouloient estre. Offroit ledit roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange) de nommer aulcuns personnaiges qu'il disoit estre traistres au Roy et à sa couronne, et de le monstrer par escript.

Le Roy eut merveilleusement grand joye de ce que ses gens luy rapporterent [2]. Il tint conseil sur ceste matiere, et

c) dès *B D. édit.*

1. Elisabeth, née le 11 février 1465, fille ainée d'Édouard IV et d'Élisabeth Woodville, épousa Henri VII, roi d'Angleterre, le 18 janvier 1486, et mourut le 11 février 1503 (*Dict. of. nat. biogr.*, au nom *Elisabeth*).

2. Le 23 août, Louis XI était informé par le seigneur de Saint-Pierre, de l'heureuse tournure des négociations engagées et il pressait son chancelier de faire en sorte que le grand sceau et l'argent promis aux Anglais fussent à Amiens dès le surlendemain, avec « encores quelque chose davantaige pour donner aux particuliers comme à mons. de Hauart et aux autres qui se sont meslez des appoinctemens » (De la Victoire lès Senlis, 23 août. Vaesen, VI,

j'estoie present. Aulcuns furent d'advis que ce n'estoit que une tromperie et une dissimulation de la part des Angloys. Au Roy sembloit le contraire, et allegua la disposition du temps et la saison, qu'i n'avoient une seulle place qui fust à eulx, et aussi les mauvais tours que leur avoit faict le duc de Bourgongne, lequel estoit desja departi d'avec eulx [1]. Et se tenoit comme seur que le connestable ne bailleroit nulles places, car, chascune heure, le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir et pour l'adoulcir, et pour le garder de mal faire. Aussy le Roy avoit bonne congnoissance de la personne du roy d'Angleterre, lequel aymoit fort ses aises et ses plaisirs. A moy [d] sembloit qu'il parloit plus saigement que homme de la compaignée, et qu'il entendoit myeulx ces matieres de quoy on parloit. Et conclusit [e] que à tres grand diligence on cherchast cest argent ; et fut advisé la maniere de le trouver, et qu'il failloit que chascun prestast quelque chose pour aider soubdainement à fournir. Et conclusit [f] le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne feist pour les gecter hors du royaulme, excepté qu'il ne consentiroit pour rien qu'ilz eussent terre, et, avant qu'il le souffrist, mettroit toutes choses en peril et en hazard.

Mons[r] le connestable se commença apparcevoir de ces marchés et avoir paour d'avoir offence de tous coustés. Et tousjours craignoit ceste marchandise qui avoit cuydé estre conclue contre luy à Bouvynes ; et, pour ceste cause, il

d) moy *sur grattage, dans notre ms.* : quoy *A B D M et édit.* — e) conclud *B D et édit.* — f) conclud *B et édit.* Et oultre dist le roy *D*.

---

13). Deux jours avaient suffi aux plénipotentiaires pour tomber d'accord sur tous les points. Aussitôt ils se rendirent à La Victoire, et là les préliminaires de la paix furent jurés en présence du roi de France, assisté du duc de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, seuls témoins (cf. Lettre citée de Charles de Bourbon, dans R. Brown, *Calendar of state papers*, p. 132, et ci-après).

1. Les fourrageurs Anglais avaient tenté de passer la Somme, mais ils avaient été vigoureusement repoussés par les Français, établis en nombre sur la rive gauche. Depuis lors, ils s'étaient tenus cois, mais commençaient à murmurer contre leur roi et contre le duc de Bourgogne. Ils se plaignaient surtout de l'absence de vivres, étant, comme le dit Basin, « ad exsaturandam ventris ingluviem dietenus replere cibis et potibus in natali solo assuefacti » (II, 359 ; cf. Molinet, I, 144).

envoyoit souvent devers le Roy. Et sur l'heure dont je parle, vint devers ledit seigneur ung gentil homme appellé Loys de Cerville[g], serviteur du connestable, et ung sien secretaire appellé maistre Jehan Richier[1], qui tous deux vivent encores ; et dirent leur creance à mons[r] du Bouchaige et à moy, premier que au roy ; car le plaisir dudit seigneur estoit tel.

Ce qu'ils apportoient plut[h] fort au Roy, quant il en fut adverti, pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous orrez. Le seigneur de Contay, serviteur du duc de Bourgongne, qui avoit esté prins n'a gueres devant Arras, comme vous avez ouy, alloit et venoit sur sa foy devers ledit duc[2], et luy avoit le Roy promis donner sa finance[i] et une tres grand somme d'argent, s'il pouvoit tracter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le Roy ce jour que arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudit connestable. Le Roy feit mettre ledit de Contay dedans ung grand ostevent[3] et vieil, lequel estoit en sa chambre, et moy avecques luy, afin qu'il entendist et peust faire rapport à son maistre des parolles dont usoit ledit connestable et ses gens dudit duc ; et le Roy se vint seoir dessus ung escabeau rasibus dudit ostevent, afin que nous peussions entendre les parolles que disoit Loys de Ceville. Et avec ledit seigneur n'y avoit que mons[r] du Boschaige. Ledit Loys de Ceville et son compaignon commencerent leurs

g) Creville *édit.*; Séville A; Ceville *B et M. Lisez* Sainville. — *h*) *Notre ms., comme A B M, porte* ceux qui apportoient plus, *ce qui n'a pas de sens. Ms. D et les éditeurs ont corrigé cette erreur.* — *i*) sa finance et rançon *édit.*

---

1. Ce Jean Richer témoignera plus tard au procès du duc de Nemours des intrigues du connétable. (Cf. ms. cité de la Bibl. S[te] Genev., fol. 165 ss. et 235 ss.). Son nom figure également au procès de Charles de Melun, en 1468 (Bibl. nat. ms. fr. 2921, fol. 35 v°). Il avait servi le duc de Guyenne avant le comte de Saint-Pol (*Procès de Nemours*, fol. 230 v°). Jean Richer était « per » et bourgeois de la Rochelle. Après la mort de Charles de France, il passa en Bretagne, et Louis XI lui accorda des lettres d'abolition, à Fontenay-le-Comte, le 20 novembre 1472 (Arch. nat. JJ 197, n° CCL).

2. Le duc de Bourgogne était encore à Namur (Lenglet, II, 218).

3. Paravent, portière (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue*).

parolles, disans que leur maistre les avoit envoyez devers le duc de Bourgongne, et qu'il luy avoit faict plusieurs remonstrances pour le desmouvoir de l'amytié des Angloys, et qu'ilz l'avoient trouvé en telle colere contre le roy d'Angleterre que a peu qu'ilz ne l'avoient gaigné, non pas seullement à les laisser, mais à aider à les destrousser en leur en retournant [j]. Et en disant ces parolles, pour cuyder complaire au Roy, ledit Loys de Cevilles commença à contreffaire le duc de Bourgongne, et à frapper du pied contre terre, et à jurer Sainct George, et qu'il appelloit le roy d'Angleterre Blaybourgne [k], filz d'un archier qui portoit son nom, et toutes les mocqueries que en ce monde il estoit possible dire de homme. Le Roy rioit fort, et luy disoit qu'il parlast hault, et qu'il commençoit à devenir ung peu sourt, qu'i le dist encores une foiz. L'autre ne se faignoit pas, et recommençoit encores de tres bon cueur. Mons[r] de Contay, qui estoit avecques moy en cest ostevent, estoit le plus esbaÿ du monde, et n'eust jamais creu, pour chose que on luy eust sceu dire, ce qu'il oyoit.

La conclusion des gens dudit connestable estoit qu'ilz conseilloient au Roy que, pour eviter tous ces grands perilz qu'il veoit appareillés contre luy, qu'il print une treve, et que ledit connestable se faisoit fort de la guider; et que pour contenter ces Anglois, que on leur baillast seullement une petite ville ou deux pour les loger l'iver, et qu'elles ne scauroient estre si meschantes [l] qu'ilz ne s'en contentassent. Et sembloit, sans rien nommer, qu'il voulsist [m] dire Heu et Sainct Valery. Et luy sembloit que par ce moien les Angloys s'en contenteroient de luy et du reffuz qu'il leur avoit faict de ses places. Le Roy, à qui il souffisoit d'avoir joué son personnaige et faire entendre au seigneur de Contay les parolles dont usoit et faisoit user ce connestable par ces gens, ne leur feit nulle male gracieuse responce, mais seullement leur dist : « J'envoyeray devers mon frere et luy

j) en leur retournant *B M* : en eulx retournant *édit.* — k) Blancborgne *B*, *édit.*; vray borgne *A*. — l) si petites ni si meschantes *A*. — m) qu'ilz voulsissent *A*, *édit.*

feray scavoir de mes nouvelles », et puys leur donna congié. L'un fit le serment en ma main [n] que s'il scavoit rien qui touchast le Roy, de le reveller. Il greva beaucop au Roy de dissimuler de ceste parolle où ilz conseilloient de bailler terre aux Angloys ; mais doubtant que ledit connestable ne fist pis, n'y voulut point respondre en façon qu'il congneust qu'il [l']eust mal prins, mais envoya devers luy. Le chemin estoit court : ung homme ne mettoit gueres à aller et tourner [o].

Le seigneur de Contay et moy partismes de cest ostevent, quant les aultres s'en furent allez. Et rioit le Roy et faisoit bonne [p] chere ; mais ledit de Contay estoit comme homme sans pacience d'avoir telle sorte de gens ainsi veu se mocquer de son maistre, et veu encore les traictez qu'i menoit avecques luy ; et luy tardoit bien que ja ne feust à cheval pour l'aller compter à son dist maistre le duc de Bourgongne. Sur l'eure fut depeschié, et son instruction escripte de sa main propre, et emporta une lettre de creance de la main du Roy, et s'en partit.

Nostre matiere d'Angleterre estoit ja accordée, comme avez ouy ; et se menoient tous ces marchés en ung temps et en ung coup. Ceulx qui de par le Roy s'estoient trouvez avecques les Angloys, avoient faict leur rapport comme avez entendu, et, ceulx du roy d'Angleterre retournez devers luy, des deux costez fut accordé et deslibéré par ceulx qui allerent et vindrent, que les deux roys se verroient, et que, après qu'ilz se seroient veuz et jurez les traictez pourparlez, que le roy d'Angleterre s'en retorneroit en Angleterre, après avoir receu les soixante douze mil escus, et qu'il laisseroit en ostaige le seigneur de Hauart et son grand escuyer, messire Jehan Sene [q] [1] jusques ad ce qu'il

n) en la main du Roy *édit.* — o) venir *B*, *édit. Ch.*; retourner *D*, *édit. Dup.* — p) bien bonne *A B*, *édit.* — q) Seve *B M*, *édit. 1524*; Chesne *édit. Dup.*

1. John Cheyne « master of the horse », chevalier du Bain (5 juillet 1483), blessé à Bosworth, vivait encore le 10 août 1489 (Dupont, *Mémoires*, I, 360).

feust passé la mer. Par à part furent promis seize mil escuz de pension aux serviteurs privez du roi d'Angleterre : à Monsr d'Astingues, deux mil escus l'an (cestui là n'en voulut jamais bailler quittance[1]); au chancelier, deux mil escus; à Monsr de Hauart, grand escuier[2], Chalangier, Monsr de Monguoumery[3] et aultres, le demeurant; et largement argent content et vaisselle fut donnée ausdits serviteurs dudit roy Édouard.

Le duc de Bourgongne, sentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg, où il estoit, à tres grand haste, devers le roy d'Angleterre; et n'avoit que seize chevaulx quant il arriva devers luy. Le roy d'Angleterre fut fort esbaÿ de ceste venue si soudaine et luy demanda qui l'amenoit, et congneut bien qu'il estoit courroucé. Ledit duc luy respondit qu'il venoit pour parler à luy. Ledit roy lui demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en publicque. Lors luy demanda ledit duc s'il avoit la paix. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'il avoit faict une treve pour neuf ans, en laquelle il estoit comprins et le duc de Bretaigne, et qu'il luy prioit qu'il s'i accordast. Ledit duc se courrouça et parla en angloys, car il scavoit le langaige, et allegua aulcuns beaux faictz des roys d'Angleterre qui estoient passés en France, et des peynes qu'ilz y avoient prinses pour y acquerir honneur; et blasma fort ceste treve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les Angloys pour besoing qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit; et afin qu'ilz congneussent qu'il n'avoit nul besoing de leur

1. Le grand chambellan d'Angleterre est porté en effet pour 2.000 écus par an sur les comptes de Jean Restout, marchand et bourgeois de Rouen, chargé par Louis XI de transporter à Londres et de distribuer les pensions anglaises en 1476, 1477 et 1478 (Bibl. nat., ms. fr. 10375, orig. parch.). Sur le refus opposé par lord Hastings à toute demande de quittance, voyez plus loin, liv. VI, ch. I.

2. Thomas, évêque de Lincoln, grand chancelier d'Angleterre, 1000 écus (1604 l. 3 s. 4 d. t.); John Howard, 1200 écus (1925 l. t.) (*ibid.*).

3. Thomas de Montgomery « chevalier du corps du roi d'Angleterre », chevalier des ordres de la Jarretière et du Bain, né vers 1430, mort le 11 janvier 1494 (Wavrin, II, 406 n.), est porté pour une pension de 1.200 écus; John Morton, maître des rôles, pour 600 écus (962 l. 10 s. t.), au compte de Jean Restout.

venue, qu'il ne prendroit treve avecque nostre roy, jusques le roy d'Angleterre eust été trois moys delà la mer. Et après ces parolles, part et s'en va de là où il venoit. Le roy d'Angleterre print tres mal ces parolles, et ceulx de son conseil. Autres, qui n'estoient point contens de ceste paix, louerent ce que ledit duc avoit dit [1].

[Chap. IX.] Le roy d'Angleterre, pour conclure ceste paix, vint logier à demye lieue d'Amyans; et estoit le Roy à la porte, qui de loing les povoit veoir arriver. Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ilz fussent neufz à ce mestier de tenir les champs, et chevauchoient en assés maulvais ordre. Le Roy envoya au roy d'Angleterre trois cens chariotz de vin, des meilleurs qu'i fut possible de finer [r] : et sembloit ce charroy presque ung ostz aussi grand que celuy du roy d'Angleterre. Et, pour ce qu'il estoit treve, venoit largement Angloys en la ville, et se monstroient peu saiges et aiant peu de reverance à leur roy. Ilz venoient tous armés et en grand compaignée; et quant nostre Roy y eust voulu aller à mauvaise foy, jamais si grand compaignée ne fut si aisée à desconfire; mais sa pensée n'estoit aultre que à les bien festoier et se mettre en une bonne paix avecques eulx pour son temps [2]. Il avoit ordonné, à l'entrée de la porte de la ville, deux grands tables, à chascun costé une, chargéez de toutes bonnes viandes qui font envye de boire, et de toutes sortes, et les vins les meilleurs dont on se povoit

r) trouver *A D et édit.*

1. Le 20 août 1475, le duc de Bourgogne dina à Péronne, rendit visite à Édouard IV, en son camp de Saint-Christ, et coucha à Cambrai (Lenglet, II, 217). Ce fut la dernière et peu cordiale entrevue des deux princes, et c'est alors, sans doute, que Charles fit auprès de son infidèle allié une suprême et inutile tentative pour le détourner de conclure avec les Français un traité qui réduisait à néant ses espérances. Trois jours après, Louis XI, éloigné de plus de 80 kilomètres du siège des négociations, était informé de leur succès (Cf. sa lettre au chancelier, de la Victoire-lès-Senlis dans Vaesen, VI, 12).

2. « Et entrerent les Anglois dedens Amiens, et non pas les plus fors; et fut pour aller en pelerinage au chief Saint Jehan, et pour eux rabiller et faire grant chere, lesquelz y furent fort festoiés, et meismes leur envoya le roy de France en leur ost largement vins et vivres qu'i leur donna » (Append. cité à Wavrin, p. 312 s.).

adviser, et les gens pour en servir: d'eaue n'estoit nouvelles. A ces tables avoit faict seoir à chascune cinq ou six hommes de bonne maison, fort gros et gras, pour myeulx plaire à ceulx qui avoient envye de boire : et y estoit le seigneur de Cran, le seigneur de Bricquebec[1], le seigneur de Bressuyre[2], le seigneur de Villiers, et aultres. Et dès que les Anglois s'approchoient de la porte, ilz veoient ceste assiete ; et y avoit gens qui les prenoient à la bride et disoient qu'il failloit qu'ilz y[s] courussent une lance, et les amenoient près la table et estoient traictez pour ce passaige selon l'assiete, et en tres bonne sorte ; et le prenoient bien en gré. Comme ilz estoient en la ville, quelque part qu'ilz descendissent, ilz ne paioient rien, et y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit necessaire, où ilz alloient boire et manger, et demandoient ce qui leur plaisoit et ne paioient rien. Et dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme ceste treve deplaisoit au duc de Bourgongne ; mais encores deplaisoit elle plus au connestable, qui se veoit mal de tous coustés et avoir failli. Et pour ce envoya devers le roy d'Angleterre son confesseur, avecques une lettre de creance, qui estoit telle que pour l'amour de Dieu ne voulsist adjouster foy aux parolles ne aux promesses du Roy, mais que seullement il voulsist prendre Heu et Sainct Valery, et s'i loger pour partie de l'iver, car avant qu'il fust deux moys, il feroit en façon qu'il seroit bien logé : sans luy bailler aultre seureté, mais tres grand esperance. Et afin qu'il n'eust cause de faire ung meschant[t] appoinctement pour peu d'argent, il luy offroit

s) qui luy *dans le ms. Nous adoptons la leçon du ms. D.* — t) mauvais *A.*

1. Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Bricquebec, Hambye, Gascé, etc., fils cadet de Louis, seigneur d'Estouteville et de Jeanne Paynel. Il était capitaine du Mont Saint-Michel et de Tombelaine en 1465 (P. Anselme, VIII, 91).

2. Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, de la Motte Saincte Heraye, etc., sénéchal de Poitou (1491), fils d'André de Beaumont et de Jeanne de Torsay. Il épousa Jeanne de Rochechouart, et mourut le 15 avril 1492 (Vaesen, *Lettres*, II, 331).

à prester cinquante mil escus, et luy faisoit beaucop d'autres belles ouvertures. Desja avoit faict brusler le Roy ces deux places dont il parloit, à cause que ledit connestable luy avoit conseillé les bailler aux Angloys [1]; et le roy d'Angleterre en estoit adverti, lequel fit responce audit connestable que sa treve estoit conclue et qu'il ne changeroit rien en ceste matiere; et, si luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, qu'il n'eust point faict cest appoinctement. Lors fut de tous points nostre connestable desesperé [2].

Vous oyés comme ces Angloys se festioient [u] en la ville d'Amyens. Ung soir mons[r] de Torcy [3] vint dire au Roy qu'il y en avoit largement et que c'estoit tres grand dangier. Le Roy s'en courrouça à luy bien fort : ainsi chascun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable que avoient esté les Innocens, celle année, et à tel jour le Roy ne parloit ne vouloit oÿr parler de nulles de ces matieres, et tenoit à grand malheur quant on luy en parloit, et s'en courroussoit fort à ceulx qui l'avoient acoustumé de hanter et con-

u) festoyoient *D*, *édit. Dup.*

---

1. « Je foys bouter le feu à Eu et l'abatre le mieulx qu'on peult, et tire tous mes gens sur les champs, et sommes, la garnison d'Amiens et nous, deux mille hommes d'armes, Dieppe gardé, sans compter mon hostel » (Louis XI au chancelier, de Gaillarbois, 15 juillet (1475) dans Vaesen, V, 370). Le comte de Nevers reçut de Louis XI, pour le dédommager du préjudice que lui causait la destruction d'Eu, Villeneuve, la tour du bout du pont d'Avignon et Saint Andrieu « pour en joyr en tous prouffiz lui et ses hoirs ». (Louis XI à..., de la Victoire, 17 août (1475), ds. Vaesen, VI, 11).

2. Vers le 13 août (Lenglet, II, 217), et non vers le 3, comme le veut Molinet (I, 147) auquel nous empruntons ce qui suit. Le connétable, « en atours de dueil pour Madame de Savoie, son espouse, nouvellement alors trespassée de ce siecle, » alla trouver le duc de Bourgogne à Valenciennes, « sur sauf conduit. » Les deux princes « par trois jours parlementerent ensemble, eux deux seulement, en une chambre à la Salle le Comte. Aulcuns disoient que le duc vouloit qu'il lui mist en main la ville de Saint-Quentin, ce que mons. le connestable ne vouloit faire que premier n'eussist rendu l'espée au roi. Le duc ne fut content de son excuse et luy respondit que s'il ne l'avoit par son moyen, il l'auroit par aultre. Et à tant partit led. connestable à demy mal en grace de lui. »

3. Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville, puis de Torcy, d'Ondeauville etc., chevalier de Saint-Michel, grand maître des arbalétriers de France, prévôt de Paris (1446), né, vers 1405, de Guillaume d'Estouteville et de Jeanne d'Ondeauville, marié à Françoise de La Rochefoucauld, dame de Montbazon, mort le 11 septembre 1494 (P. Anselme, VIII, 87, 98; cf. Beaucourt, *hist. de Charles VII*, pass.; *Chron. Scand.*, pass.).

gnoissoient sa condition[1]. Toutesfois, ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit et disoit ses [v] heures, quelcun me vint dire qu'il y avoit bien neuf mil Angloys en la ville. Je me deliberay prandre l'aventure de luy dire et rentrer [w] en son retraict; et luy diz : « Sire, nonobstant qu'il soit le jour des Innocens, si est il necessaire que je vous die ce que l'on m'a dict »; et luy comptay au long et le nombre qui y estoit, et tousjours en venoit, et tous armés, et que nul ne leur ousoit refuser la porte de poeur de le mescontenter. Ledit seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures, et me dist qu'il ne failloit point tenir la cerimonie des Innocens ce jour, et que je montasse à cheval et assayasse de parler aux chiefz des Angloys, pour veoir si les pourroye [x] faire retirer; et que je disse à ses cappitaines, si aulcun j'en rencontroye, qu'ilz vinsent parler à luy, et qu'il viendroit incontinent à la porte après moy. Ainsi le feiz, et parlay à trois ou quatre des chiefz des Anglois que je congnoissoie, et leur diz ce qui servoit à ceste matiere. Pour ung qu'ilz renvoyoient, il y en entroit vingt. Le Roy envoya après moy mons[r] de Gyé[2], à ceste heure mareschal de France, pour ceste mesme matiere. Nous entrasmes en une taverne, où ja avoient esté faictz

v) ces *dans le ms.* — w) rentray *édit.* — x) pourrions *B. édit. Dup.*; si les pourrions retirer *D.*

---

1. Sur cette habitude de Louis XI, assez répandue à cette époque, de commémorer chaque semaine le jour auquel on avait fêté les Innocents l'année précédente, voyez la note de Dupont (*Mémoires*, I, 365) et Ramsay *Lancaster and York*, II, 275 s. En 1474, cette fête tomba le mercredi 28 décembre. La date visée par le passage de Commynes est par conséquent le mercredi 23 août 1475, preuve que Louis XI arriva à Amiens le 22 août, comme l'indique une délibération du conseil de cette ville, citée par M[lle] Dupont (*Mémoires*, I, 362), et non pas le 25, date fournie par une autre pièce tirée également d'un registre municipal d'Amiens, et imprimée, par le même éditeur dans ses *Preuves*, III, 306.

2. Pierre de Rohan, seigneur de Gié, en Champagne, comte de Marle et de Porcien (1477), vicomte de Fronsac et de Châtellerault, etc., fils de Louis I[er] de Guéménée et de Marie de Montauban, maréchal de France (11 oct. 1476), épousa 1° Françoise de Penhoët (1476), 2° Marguerite d'Armagnac (1503), qui lui apporta le titre de duc de Nemours. Disgracié en 1504, et mis en accusation, il mourut le 22 avril 1513. (De Maulde, *Pierre de Rohan*, etc., extrait de *Procédures politiques du règne de Louis XII*, publ. dans *Coll. des Doc. inédits*).

cent et unze escotz, et n'estoient pas encores neuf heures du matin. La maison estoit plaine : les ungs chantoient, les aultres dormoient et estoient yvres. Quand je congneuz cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, et le manday au Roy, lequel vint incontinent à la porte, bien accompaigné. Et secretement feit armer deux ou trois cens hommes d'armes es maisons de leurs cappitaines, et aulcuns en mist sur le portal par où ilz entroient. Le Roy feit apporter son disner en la maison des portiers et feist disner plusieurs gens de bien des Angloys avecques luy. Le roy d'Angleterre fut adverti de ce desordre, et en eut honte ; et manda au Roy que on commendast que on ne laissast nulz entrer. Le Roy feit responce que cela ne feroit il jamais, mais, s'il plaisoit au roy d'Angleterre, qu'il envoyast de ses archiers de la couronne, et que eulx gardassent la porte et missent dedans qui y vouldroient. Et ainsi fut faict, et beaucop d'Angloys s'en allerent de la ville par le commendement du roy d'Angleterre.

Il fut lors advisé que pour mettre fin à tout, il failloit adviser le lieu où les deux roys se verroient, et ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes, mons[r] du Bouchaige et moy, et, pour le roy d'Angleterre, mons[r] de Hauart et ung appellé Chalangier et ung herault. Et après avoir bien allé et visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu et le plus seur estoit Picqueny[1], à trois lieues d'Amyens, ung fort chasteau qui est au vidame d'Amyens[2], combien qu'il avoit esté bruslé par ledit duc de Bourgongne. La ville est basse et y passe la riviere de Somme, laquelle n'est point gueable, et en ce lieu n'est point large.

Par là où venoit le Roy, le pays estoit beau et large; de l'autre cousté, par où venoit le roy d'Angleterre, le pays

1. Picquigny, à 14 kilom. en aval d'Amiens, sur la Somme.

2. Jean d'Ailly, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Picquigny, Raineval, Poissy, etc., vidame d'Amiens, fils de Raoul d'Ailly et de Jacqueline de Béthune, marié à Yolande de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le bon ; mort en 1492 (Dupont, *Mémoires*, I, 368 n.).

estoit tres beau, sauf que quant il venoit à approucher de la riviere, il y avoit une chaussée de bien deux grands gectz d'arc de long, qui avoit les maretz d'un cousté et d'aultre; et qui n'ust [y] allé à la bonne foy, c'estoit ung tres dangereux chemin; et, sans point de doubte, comme j'ay dict ailleurs, les Angloys ne sont pas si soubtilz en traictez et en appoinctemens comme sont les François; et, quelque chose que l'on en die, ilz vont assez grossement en besongne; mais il fault avoir ung peu de pacience et ne debatre point colericquement avecques eulx.

Prinse la conclusion de nostre lieu, il fut ordonné de faire ung pont bien puissant et assez large; et fournismes les charpentiers et les estoffes. Et au meillieu de ce pont fut faict ung fort treillis de boys, comme on faict aux caiges de ces lyons: et n'estoient point les troux entre les barreaulx plus grans que à y bouter le bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aiz seullement, pour la pluye, si avant que s'i povoit mettre dix ou douze personnes dessoubz de chascun cousté; et comprenoit le treilliz jusques sur le bort du pont, afin que on ne peult passer de l'un cousté à l'autre. En la riviere y avoit seullement une sentine [1], où il y avoit deux hommes pour passer ceulx qui vouldroient aller d'un cousté à l'autre. Je vueil dire l'occasion qui meut le Roy que cest entre deux fut faict de telle façon que l'on ne peult aller de l'un cousté à l'autre; et pourroit par adventure servir, le temps advenir, à quelcun qui auroit à faire semblable cas. Du temps du roy Charles septiesme estant en assez jeune eage, le royaulme estoit fort persecuté des Angloys; et estoit le roy Henry cinquiesme au siége devant Rouen [2], et le tenoit fort à

y) ne fust *édit.*

1. Une nacelle.
2. Rouen, assiégé par Henri V le 29 juillet 1418, capitula le 13 janvier 1419; le meurtre de Jean sans Peur à Montereau eut lieu le 10 septembre suivant (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, I, 163 ss.) Les deux événements ne furent donc pas contemporains.

destroit. Et la pluspart de ceulx de dedans estoient subjectz ou [z] partissans du duc Jehan de Bourgongne, qui pour lors regnoit. Entre ledit duc Jehan de Bourgongne et le duc d'Orleans avoit ja eu grand differance [a], et tout ce royaulme, ou la pluspart, divisé pour ces deux parties, dont le faict du Roy ne valloit pas myeulx; dont [b] partialité ne commença jamais en pays que la fin n'en fut dommageuse et mal aisée à estaindre. Pour ceste question dont je parle avoit ja esté tué le duc d'Orleans à Paris, ung [1] an avoit. Ledit duc Jehan avoit grand amaz, et alloit en intention de lever ce siege qui estoit devant Rouen. Pour myeux y pouvoir parvenir et s'asseurer du Roy, avoit esté tracté que le Roy [2] et luy se verroient à Montereau où fault Yonne. Et là fut faict ung pont, et unes barrieres au meillieu; mais ou meillieu desdites barrieres [c] y avoit ung petit huysset qui fermoit de deux coustés; pour quoy on povoit aller de l'ung cousté à l'autre, mais que les deux pars le voulsissent. Ainsi se trouvant le Roy de l'un cousté de ce pont et ledit duc Jehan de l'autre, acompaigné de grand nombre de gens d'armes, especiallement ledit duc, ilz se misdrent à parlamenter sur le pont; et à l'endroit où ilz parloient, n'y avoit avecques ledit duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encommencé, fut semons tellement ledit duc, ou par envye de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvroït de son costé, et on luy ouvroït de l'autre, et passa luy quatriesme. Incontinent fut tué, et ceulx qui estoient avecques luy, dont est advenu depuys assés de maulx, comme chascun scet. Cecy n'est pas de ma matiere, pour

z) *Notre ms. et A portent* au; *B D et M* aux; *les éditeurs imp.* ou. — a) different *édit.* — b) *Les éditeurs ont supprimé ce mot inutile.* — c) de lad. barriere, *éd. Dup. Ch.*

---

1. Mlle Dupont (*Mémoires*, I, 370), observe, après Lenglet, que Commynes a dû écrire *unze* et non pas *ung*, car Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, fut assassiné à Paris, par ordre du duc de Bourgogne, le 23 novembre 1407. Manuscrits et éditions portent *ung*.

2. Lisez le Dauphin ou le Régent. Charles VII ne succéda à son père Charles VI que le 21 octobre 1422.

quoy je n'en diz plus avant ; mais le Roy le me compta, ne plus ne moins que je vous diz, en ordonnant ceste veue. Et disoit que si n'y eust point de huys eu à ceste veue dont je parle, on n'eust point eu occasion de semondre ledit duc de passer, et ce grand inconveniant n'y feust poinct advenu, dont principallement furent cause aulcuns serviteurs dudit duc d'Orleans [1], lequel avoit esté tué, comme je vous ay dict, et estoient en auctorité avecques le roy Charles septiesme.

[**Chap. X.**] Noz barrieres ainsi faictez, comme vous avez oÿ, vindrent l'endemain les deux roys ; et fut en l'an mil CCCC LXXV, le XXIXme jour d'aoust. Le Roy avoit envyron huyt cens hommes d'armes avecques luy, et arriva le premier. Du cousté où estoit le roy d'Angleterre [2], estoit toute son armée en bataille ; et combien que nous ne peussions point veoir le tout, si voyons nous ung merveilleux grand nombre de gens de cheval [d] ensemble. Ce que nous avions de nostre costé ne paressoit rien auprès : aussi la quarte partie de l'armée du Roy n'y estoit pas. Il estoit dict que avecques chascun des roys y auroit douze hommes, qui ja estoient ordonnez pour estre aux barrieres, des plus grans et des plus prochains. De nostre cousté avyons quatre hommes du roy d'Angleterre pour veoir ce qu'il se faisoit parmy nous, et autant en avions nous du cousté d'Angleterre. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier et ja aux barrieres ; et estions douze auprès de luy [3], entre lesquelz estoient le feu duc Jehan de

d) *Les édit. ajoutent* et de pied.

1. Guillaume Bataille, Robert de Lairé et le vicomte de Narbonne, qui figurent parmi les meurtriers de Jean sans Peur, étaient d'anciens serviteurs de la maison d'Orléans (Beaucourt, *ouv. cité*, I, 171 n.).
2. Sur la rive droite de la Somme.
3. Une relation de l'entrevue de Picquigny, publiée par Mlle Dupont (*Preuves* de Commynes, III, 306 ss.), et tirée d'un des registres municipaux d'Amiens, fournit les noms de six des seigneurs qui accompagnaient Louis XI : le duc de Bourbon, l'archevêque de Lyon, son frère, l'amiral, le comte de Dammartin, le maréchal de Lohéac, le seigneur de Torcy. L'énumération des témoins qui assistèrent à la signature de l'obligation

Bourbon et le cardinal son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy ce jour : il avoit acoustumé, de long temps, d'en avoir quelc'un qui s'abilloit pareil de luy souvent.

Le roy d'Angleterre vint du long de la chaussée dont j'ay parlé, tres bien acompaigné, et sembloit bien roy. Avecques luy estoit le duc de Clarence, son frere, le conte Nortonbrelant[e] [1] et aulcuns autres seigneurs, son chambellan appellé mons[r] d'Astingues, son chancelier, et aultres ; et n'en y avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or pareil dudit Roy. Le Roy avoit une barrete de veloux noir sur sa teste, et y avoit une grande fleur de liz de pierrerie dessus. C'estoit ung tres beau prince et grand, mais ja commençoit à s'engresser, et l'avoye veu autresfoiz plus beau, car je n'ay pas souvenance d'avoir jamais veu ung plus bel homme qu'il estoit quant mons[r] de Warvic le feist fouyr d'Angleterre [2].

Comme il approucha de la barriere quatre ou cinq piedz, il ousta sa barrete et s'agenoulla comme à demy pied de terre. Le Roy luy feit aussi grand reverence, lequel estoit ja appuyé contre les barrieres ; et, à s'entrebrasser par entre les troux, fist le roy d'Angleterre encores une plus grand reverence. Le Roy commença la parolle et luy dist : « Mons[r] mon cousin, vous soyés le tres bien venu. Il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous, et loue fort Dieu de quoy nous sommes cy assemblez à

e) *Telle est la leçon des mss. B D M. Notre ms. a déformé ce nom en* Morton, Brebant, *comme aussi A.*

---

prise par Louis XI de payer au roi d'Angleterre une pension annuelle de 50.000 écus d'or, permet d'ajouter les noms de l'évêque d'Evreux, Jean Héberge, de Tanneguy du Chastel, gouverneur de Dauphiné, des seigneurs de Saint-Pierre, du Bouchage et d'Argenton (Commynes lui-même) (Lenglet, III, 402). Molinet (I, 146) cite encore, parmi ceux qui suivirent Louis XI, le maire d'Amiens. Cf. sur cette entrevue la *Chron. Scand.*, I, 341 ss.

1. Henry Percy, quatrième comte de Northumberland, fils de Henry Percy et d'Eleonore Poynings, marié à Mahaut, fille de William Herbert, comte de Pembroke. Il mourut le 28 avril 1489 (*Dict. of. nation biogr.*, au nom *Percy*).

2. Au mois d'octobre 1470 (Voyez plus haut p. 208).

ceste bonne intention ». Le roy d'Angleterre respondit à ce propoz en assés bon françoys. Lors commença à parler ledit chancelier d'Angleterre, un prelat appellé l'evesque d'Islé [1], et commença par une prophecie (dont les Angloys ne sont jamais despourveuz), laquelle disoit que, en ce lieu de Picqueny se devoit faire une grand paix entre France et Angleterre. Et après furent desploiées les lettres que le le Roy avoit faict bailler audit roy d'Angleterre, touchant le traictié qui estoit faict. Et demanda ledit chancelier au Roy s'il les avoit pas commendées telles, et s'il les avoit pour aggreables. A quoy le Roy respondit que ouy, et aussi celles qui luy avoient esté baillées de la part du roy d'Angleterre. Et lors fut apporté et ouvert le missel, et misdrent les deux roys la main dessus, et les aultres deux mains sur la saincte vraye croix; et jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eulx, c'est assavoir la treve de neuf ans [2], compris les aliez d'un costé et d'aultre, et d'acomplir le mariage de leurs enfens, ainsi qu'il estoit

---

1. M[lle] Dupont (*Mémoires*, I, 375) a signalé l'erreur de Commynes et celle de ses éditeurs. Il ne peut être question à cet endroit de l'évêque d'Ely, mais bien de Thomas Rotherham (1423-1500) *alias* Thomas Scot, fils de sir John Rotherham. Il dut à la reine Élisabeth Woodville, en 1467, la charge de gardien du scel d'Edouard IV. Evêque de Rochester, ambassadeur en France (1468), puis en Bourgogne (1471), chancelier d'Angleterre (1474), archevêque d'York (1480), il passait pour un très savant jurisconsulte (*Dict. of. nation. biogr.*, au nom *Rotherham*).

2. Commynes répète une erreur qu'il a déjà commise. La trêve marchande conclue entre les rois de France et d'Angleterre, à la date du 29 août 1475, devait prendre fin le 29 août 1482. Elle était donc faite pour sept et non pour neuf années. Il fut stipulé en même temps que Louis XI ferait verser à Édouard IV chaque année, à Londres, en deux termes égaux exigibles à Pâques et à Saint-Michel, une somme de 50.000 écus. Cet engagement, limité à la vie des deux souverains, devait avoir pour caution la banque de Médicis. Chacun des deux princes promettait, en cas de besoin, d'offrir un asile à l'autre dans son royaume, et il demeurait convenu qu'un mariage unirait le dauphin Charles à la princesse Elisabeth, fille d'Edouard IV, ou, à défaut, à Marie, sa sœur cadette, dès que les parties seraient nubiles. De plus, un conseil d'arbitres, dont les membres étaient d'ores et déjà désignés, était chargé d'aplanir les différends existant entre les deux pays, dans le délai de trois années. Enfin, le roi d'Angleterre jurait de repasser la mer aussitôt qu'il aurait touché la somme de 75.000 écus d'or, laissant en otages pour garantie de la bonne conduite de ses gens d'armes, ses écuyers lord Holland et John Cheyne (Lenglet, III, 397-405 ; Rymer, *Fœdera*, XI, 14 ss.). Un emprunt, réalisé à Paris, permit à Louis XI de payer sur l'heure les 75.000 écus. (*Chron. Scand.*, I, 341).

contenu oudit traictié. Après le serment faict, nostre Roy, qui avoit la parolle bien à son commendement, commença à dire au roy d'Angleterre, en se riant, qu'il failloit qu'il vint à Paris, et qu'il le festoieroit avecques les dames, et qu'il luy bailleroit monsr le cardinal de Bourbon pour confesseur (qui estoit là), qui [f] l'assouldroit tres voulentiers de ce peché, s'aulcun il en avoit commis. Le roy d'Angleterre le print à grand plaisir, et parloit de bon visaige, car il scavoit bien que ledit cardinal estoit bon compaignon [1].

Comme ce propos eut ung peu duré ou semblable [g] [2], le Roy, qui se monstroit avoir auctorité en ceste compaignée, nous feist retirer (ceulx [h] qui estoient avecques luy), et nous dist qu'il vouloit parler au roy d'Angleterre seul. Ceulx du roy d'Angleterre seul[s] se retirerent semblablement, sans attendre qu'on leur dist. Comme les deux roys eurent ung peu parlé, le Roy m'appella, et demanda au roy d'Angleterre s'il me congnoissoit. Il luy respondit que ouy, et dit les lieux où il m'avoit veu, et que d'autres foiz m'estoie empesché pour le servir à Callais [3], du temps que j'estoie avecques le duc de Bourgongne. Le Roy luy demanda, si le duc de Bourgongne ne vouloit point tenir la treve [4], pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le roy d'Angleterre respondit qu'il la luy offrist encores, et que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eulx

f) qui estoit celui-là qui *A* ; celuy qui *B D et édit.* — *g*) duré ensemble *B et édit.* — *h*) retirer et ceulx *B et édit. D omet les mots entre parenthèses.*

---

1. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, ne reçut le chapeau que le 18 décembre 1476. Grand protecteur des lettres et des arts, ce prélat de la Renaissance ne jouissait pas d'une réputation de grande austérité. Voyez sur lui une notice biographique de M. Chantelauze, dans *Revue du Lyonnais* (nouv. série), t. X et XI, et la *Chron. Scand.*, pass.

2. « Et puis après ce qu'ilz orent parlé ensemble en general, le roy fist tout reculer et parlerent à privé ensemble, où aussi ilz furent et demourerent une espace de temps. » (*Chron. Scand.*, I, 344).

3. En 1471, voyez ci-dessus, p. 211.

4. Le duc de Bourgogne fut compris dans les trêves comme allié du roi d'Angleterre, et de même le duc de Bretagne, « si in eis comprehendi velint. » (Lenglet, III, 400.)

deux. Après, le Roy vint tumber sur le duc de Bretaigne, qui estoit ce qui luy avoit faict ouvrir ceste parolle, et luy en feit semblable demande. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'i luy prioit qu'il ne voulsist point faire guerre au duc de Bretaigne, et que, en sa necessité, il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant, et aveeques les plus amyables et gracieuses parolles qu'il peult, en rappellant la compaignée, print congié du roy d'Angleterre et dist quelque bon mot à chascun de ses gens. Et ainsi tous deux à ung coup, ou bien peu s'en faillut, se retirerent de la barriere et monterent à cheval. Le Roy s'en alla à Amyens, et le roy d'Angleterre en son ost, à qui on envoyoit[i] de la maison du Roy tout ce qui luy faisoit besoing, jusques aux torches et aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le duc de Clocestre, frere du roy d'Angleterre et aulcuns aultres[1], comme mal contents de ceste paix, mais despuis ilz se revindrent[j]. Et vint despuys ledit duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amyens, et luy feit le Roy de tres beaulx presens, comme de vaisselle et de chevaulx bien acoustrez.

Comme le Roy se retira de ceste veue, parla à moy au long du chemin sur deux pointz. Il trouva le roy d'Angleterre si prest à venir à Paris que cela ne luy avoit point pleu ; et disoit : « C'est ung tres beau roy ; il ayme fort les femmes ; il pourroit trouver quelque affectée[2] à Paris, qui luy sçauroit bien dire tant de belles parolles qu'elle luy feroit envye de revenir » ; et que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris et en Normendie, et que la compaignée de l'amytié[k] ne valloit rien deça la mer, mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere et pour bon amy. Encores se

i) envoya *B et édit.* — j) ilz revindrent *édit.* — k) compaignie de l'aultre *D, éd. 1524, Dup.*

1. « Le roi anglois, ensemble les nobles princes de son sang, et la pluspart de son armée, excepté le duc de Clocestre, s'accorderent legierement » (Molinet, I, 145).
2. Dans le sens de *rusée* (Godefroy, *Dict. de l'anc. langue*, Complément, au mot *affecté*).

doubtoit[l] le Roy de quoy il l'avoit trouvé ung peu dur, quant il luy avoit parlé du duc de Bretaigne, et l'eust fort voulentiers gaigné qu'il se fust contenté que on eust faict la guerre en Bretaigne. Et luy en feist encores sentir par mons[r] du Bochaige et par mons[r] de Sainct Pierre. Mais quant le roy d'Angleterre s'en veist pressé, il dist que qui feroit guerre en Bretaigne, il repasseroit une aultres foiz pour la deffendre. Oÿe sa responce, ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à Amyens, et comme il vouloit soupper, vindrent trois ou quatre de ceulx du roy d'Angleterre soupper avecques luy, qui avoient aidé à traicter ceste paix. Et mons[r] de Hauart commença à dire au Roy en l'oreille que, s'il vouloit, qu'il trouveroit bien moyen de faire venir le roy son maistre jusques à Amyens, et par adventure jusques à Paris, à faire bonne chere avecques le Roy. Combien que cest offre ne luy plaisoit gueres, si en fist il tres bon visaige, et se print à laver sans trop respondre à propos[m]; mais me dist en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu : c'estoit cest offre. Encores en parlerent ilz après soupper ; mais le plus saigement que l'on peult, on rompist ceste entreprinse, disant qu'il failloit que le Roy partist à grand diligence pour aller contre le duc de Bourgongne.

Combien que ces matieres estoient tres grandes et que des deux coustés on mettoit peyne à saigement les conduyre, toutesvois[n] y advint il des choses plaisantes qui ne sont pas à oublier. Et ne se doit personne esbaÿr, à veoir les grands maulx que les Angloys ont faict en ce royaulme, et de fresche datte, si le Roy travailloit et despendoit à les mettre dehors amyablement, afin qu'il les peult encores tenir pour amys pour le temps advenir, ou au moins qu'ilz ne luy feissent point de guerre.

L'endemain de nostre veue, vindrent grand force d'Angloys à Amyens, et nous fut compté par d'aulcuns que le Sainct Esperit avoit faict ceste paix ; car tous se fondent

l) se doulloit *éd. 1524, Sauv. Dup.* — m) à ce propos *éd. Dup. Ch.* — n) sic, *sur grattage* : *il y avait* fois.

en prophecies. Et, ce qui leur faisoit dire, c'estoit que ung pijon blanc s'estoit trouvé sur la tante du roy d'Angleterre le jour de la veue, et, pour quelque bruit qu'il y eust en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger[1]; mais, à l'oppinion d'aulcuns, il avoit ung peu pleu, et puis vint ung grand souleil, et ce pijon se vint mettre sur ceste tante, qui estoit la plus haulte, pour s'essuyer. Et ceste raison dessusdite m'alegua ung gentilhomme de Gascoigne, serviteur du roy d'Angleterre, appellé Loys de Breteilles[o][2], lequel estoit tres mal content de ceste paix. Et, pour ce que me congnoissoit de long temps, parla à moy privéement[p], et disoit que nous nous mocquerions fort du roy d'Angleterre et[q] d'eulx, quant ilz seroient partiz. Et je disoie que non; et louoye la vaillance du roy d'Angleterre, et luy demanday quantes batailles il avoit gaigné. Il me dist neuf, où il avoit esté en personne. Je luy demanday combien il en avoit perdu. Il me respondit qu'il n'en avoit perdu que une, et que c'estoit celle que nous luy faisions perdre, et qu'il reputoit ceste honte plus grande de le renvoier en cest estat qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gaigner les aultres neuf. Je comptay cecy au Roy, qui me dist que c'estoit ung tres mauvais paillart, et qu'il le failloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, et le feist disner avecques luy, et luy offrit de tres beaux et bons partiz s'il eust voulu demeurer de par deça. Et quant il veit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mil escuz contens, et luy pro-

o) Boutterolles *A* : Bretailles *éd. 1524* : Bretelles *D.* — p) premierement *D.* — q) *Ce qui suit jusqu'aux mots* et luy demanday *est inédit et ne se trouve dans aucun des mss. des « Mémoires ».*

---

1. « Ung coulon se tint sur la tente du roy, l'espace de jour et demi. Au departement duquel survint ung horrible fouldre et grand orage qui porta domage grand en l'ost par les pierres qui cheurent » etc. (Molinet, I, 142, mais à une date différente, entre le 13 et le 18 août : cf. Lenglet, II, 217.)

2. Au mois de juin 1467, un écuyer gascon nommé « Loys de Bretelles », serviteur de lord Scales, jouta à Londres en présence du roi et de la reine d'Angleterre (Oliv. de la Marche, III, 54). Au mois de mai 1477, Édouard IV l'envoya à Bruges pour négocier en son nom une alliance avec les ambassadeurs de l'Empereur (Rymer, *Fœdera*, 1710, XII, 42).

mist faire des biens à des freres qu'il avoit de par deça. Et je luy diz quelque mot en l'oreille, afin qu'il mist peyne d'entretenir l'amour qui estoit encommancée entre les deux roys.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grand paour que ce qu'i luy eschappas[t] quelque mot par quoy les Angloys pensassent que on se moquast d'eulx. Et d'advanture, l'endemain après ceste veue, comme il estoit en son retraict, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschappa quelque mot de risée touchant ses vins et ses presens qu'il avoit envoyé à l'ost des Angloys [1]. Et, en se tournant, il apparceut ung marchant gascon, qui demouroit en Angleterre, lequel luy estoit venu demander ung congié de tirer certaine quantité de vins de Gascoigne sans rien paier du droit du Roy; et estoit chouse qui pouvoit fort prouffiter audit marchant, si luy estoit accordé. Ledit seigneur fut tres esbaÿ, quant il le vit, et comme il povoit estre entré. Il luy demanda de quelle ville il estoit en Guyenne, et s'il estoit marié en Angleterre. Le marchant luy respondit que ouy, mais qu'il n'y avoit gueres vaillant. Incontinent le Roy luy bailla ung homme, avant que de partir de là, qui le conduisit à Bourdeaux. Je parlé à luy par le commendement du Roy, et eut ung tres bon office en la ville dont il estoit né, et la traicte des vins qu'il demandoit, et mil francs contents pour faire venir sa femme; et envoya ung sien frere en Angleterre, sans ce qu'il y allast. Et ainsi le Roy se condempna en ceste admande, congnoissant qu'il avoit trop parlé [2].

[**Chap. XI.**] Ce jour dont je parle, qui fut l'endemain de nostre veue [3], mons^r le connestable envoya ung sien

---

1. « Et disoit le roy, en soy mocquant, qu'il avoit plus aisement chassé les Anglois hors du royaulme de France que n'avoit fait son pere le roy Charles VIIe, car il les en avoit chassés à force de manger pastés de venoison et boire de bons vins, et son pere les avoit mis hors à force d'armes » (*Interpol. à la Chron. Scand.*, II, 344).

2. Cf. ci-dessus, p. 74.

3. 30 août.

serviteur nommé Rappine [1], à qui le Roy despuis feit du bien (et estoit bon serviteur de son maistre), lequel apporta lettres au Roy. Ledit seigneur voullut que mons^r^ du Lude [2] et moy oïssions sa creance. Or estoit ja revenu mons^r^ de Contay de la marchandise contre mons^r^ le connestable, dont vous avez ouy parler cy dessus; et ne scavoit plus ledit connestable à quel sainct se vouer, et se tenoit comme pour perdu. Les parolles que nous dist Rappine estoient tres humbles, et que son maistre scavoit bien que on avoit faict beaucop de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien peu congnoistre par experiance qu'il n'avoit point voullu faire de faulte. Et pour myeulx asseurer le Roy de son vouloir, entrerent [r] en quelque marché de reduire mons^r^ de Bourgongne en façon qu'il aideroit à destrousser le roy d'Angleterre et toute sa bande, s'il vouloit. Et sembloit bien, à leur [s] façon de parler, qu'ilz estoient [t] despourveus de toute esperance. Nous luy dismes que nous avions bon accord avecques les Angloys, et que nous n'y voulions point de debat; et s'avantura mons^r^ du Lude, qui estoit avecques moy, jusques à luy demander s'il ne scavoit point où estoit l'argent content de son maistre. Je m'esbaÿs comment ceste parolle, veu que cestui là estoit tres bon serviteur, ne feist fouyr ledit connestable et entendre son cas et ce que on luy procuroit (et encores veu le peril en quoy il avoit esté n'avoit que ung an), mais que j'ay peu veu de gens en ma vie qui saichent fouyr à temps, ne cy, ne ailleurs. Les ungs n'ont point

r) entra *D*, *éd. Dup.* — s) sa *D*, *Dup.*, *Ch.* — t) que son maistre estoit *D*, *Dup.*

1. Jean Rapine, écuyer, devint conseiller et maître d'hôtel de Louis XI, qui l'employa dans diverses négociations. Il entra au service du roi avant l'exécution du connétable, et il touchait 600 l. t. de pension en 1478-9. Vaesen, *Lettres*, VI, 124 et n.

2. Jean Daillon, seigneur du Lude, etc., capitaine de cent lances, bailli de Cotentin (1470-1474), gouverneur de Dauphiné (7 mars 1474), etc., etc., fils de Gilles Daillon et de Jeanne de l'Espine; marié 1° (1443) à Renée de Fontaines; 2° (1449) à Marie de Laval; mort en février 1482. Cf. la notice de Vaesen (*Lettres*, IV, 95-98), et celle de Pilot de Thorey (*Catal. des actes du dauphin Louis II*, cit., I, 36; II, 200).

d'esperance [u] d'avoir veu à l'œil leurs pays voisins, qui est grand deffaulte à tout homme de bien, car avoir veu donne grand sens et grand hardement. Les aultres ont trop d'amours en leurs biens, en leurs femmes et à leurs enffens ; et ces raisons ont esté causes de faire periller [v] beaucop de gens de bien.

Quant nous eusmes faict nostre rapport au Roy, il appella ung secretaire : et n'y avoit avecques luy que mondit Sgr de Hauart, serviteur du roy d'Angleterre, qui ne scavoit rien de ce que on gardoit audit connestable ; et y estoit le seigneur de Contay, qui revenoit d'avec le duc de Bourgongne, et nous deux qui avions parlé audit Rappine. Le Roy nomma [w] [1] unes lettres audit connestable, et luy mandoit ce qui avoit esté faict le jour de devant de ceste treve, et qu'il estoit empesché en beaucop de grans affaires, et qu'il avoit bien à besongner d'une telle teste comme de la sienne. Et puis se retourna devers l'Angloys et mons^r de Contay et leur dist : « Je n'entends point que nous eussions le corps, mais j'entends que nous eussions la teste, et que le corps fut demouré là. » Ceste lettre fut baillée à Rappine, qui la trouva tres bonne, et luy sembla parolle tres amyable que le Roy disoit qu'il avoit tres bien à besongner d'une telle teste que celle de son maistre ; et n'entendoit point la fin de ceste parolle.

Le roy d'Angleterre envoya au Roy les deux lettres de creance que ledit connestable luy avoit escript, et manda toutes ses parolles qu'i luy avoit jamais mandées [2]. Et ainsi

u) sic *et dans* A *pour* experience *B et édit. Cette phrase et la précédente ont été altérées par Sauvage et par Lenglet.* (Cf. *Dupont, I, 382 n.*) *« L'exemplaire vieil » cité par Sauvage, et D portent* n'ont point d'esperance d'avoir recueil et seureté es pays voisins. Les autres ont trop d'amour, etc. *Le reste de la phrase avait été rayé dans « l'exemplaire vieil » et n'existe pas dans D.* — v) perir *B D et édit.* — w) envoya *Dup.*

---

1. *C'est-à-dire* dicta. Le texte de cette lettre n'a pas été conservé. La dernière du roi au connétable, dans le recueil de M. Vaesen (V, 322), porte la date du 8 février 1475.

2. Édouard IV mettait à exécution la promesse qu'il avait faite à Louis XI sur le pont de Picquigny, après que le roi de France lui eût

povez veoir en quel estat il s'estoit mys entre ces trois grans hommes, car chascun des trois luy vouloit la mort.

Le roy d'Angleterre, après avoir receu son argent, se mist à chemyn droit à Callais, à bonnes journées, car il doubtoit la hayne du duc de Bourgongne et de ceulx du pays. Et, à la verité, quant ses gens s'escartoient, quelc'un en demouroit tousjours par les buissons[1]. Et laissa ses obstaiges, comme il avoit promis, mons[r] de Hauart et messire Jehan Chesnay, grand escuyer d'Angleterre, jusques ad ce qu'il fust passé la mer[2]. Vous avez bien ouy, au commencement de ceste matiere d'Angleterre, comme ce roy icy n'avoit point fort la matiere à cueur, car dès ce qu'il estoit à Douvres en Angleterre, et avant que monter au navire pour passer, il entra en praticque aveeques nous. Et ce qu'il faisoit de passer deça la mer n'estoit que pour[x] deux fins : l'une que tout son royaulme le desiroit, comme bien ilz l'ont acoustumé du temps passé, et la presse que leur en faisoit le duc de Bourgongne. L'autre raison estoit

(x) Et ce qui le faisoit passer deça estoit pour *éd. Dup.*

---

montré une lettre écrite par l'amiral de Bourbon et signée par le connétable « contenant comment il proumettoit audict roy Loys, sitost que l'armée d'Angleterre seroit descendue, il se fourreroit en la guerre. » (Molinet, I, 146 s.

1. « Sur cest appointement, retourna le roi Edouard, ensemble son armée, vers Calais... par le pays de Picardie, où ils firent assez de maulx. Quand ils s'en retournerent par la comté de Boullenois, ceulx du pays, qui jamais ne les aymerent pour la proximité des frontieres qu'ils ont ensemble, lorsqu'ils trouverent advantage, chargerent sur eux en passant. » (Molinet, I, 148. *L'Appendice* à Wavrin (III, 313) porte seulement que les Anglais retournerent à Calais « le plus hastivement qu'ilz peurent, sans faire grant dommage au païs, sinon de vivres, de bled et d'avoines qu'ilz trouverent meurs par les champs ». C'est l'évêque d'Evreux, Jean Heberge, qui fut chargé d'accompagner Edouard IV jusqu'à Calais (*Chron. Scand.*, I, 345). Plus de 2.000 Anglais restèrent sur le continent et prirent service dans l'armée du duc de Bourgogne (Rawdon Brown, *Calendar*, cité, p. 133, n° 449).

2. Louis XI les fit conduire à Paris, où ils furent confiés aux soins de l'élu Denis Hesselin, et « festoyés » durant huit jours (*Chron. Scand.*, I, 346). La trêve fut publiée à Paris le 4 septembre (*Ibid.*, I, 344, n. 1), à Sens le 10 (Vaesen, *Lettres*, VI, 22 n. 1). En même temps, le roi fit adresser une circulaire aux villes de son royaume afin qu'elles contribuassent au remboursement de l'emprunt effectué pour payer l'indemnité de 75.000 écus remise au roi d'Angleterre. Harfleur donna 400 l. t.; Poitiers, 2.000; Lyon, 3.000 (Vaesen, *Lettres*, VI, 14-21).

pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il levoit lors en Angleterre pour faire ce passaige ; car, comme vous avez ouy, les roys d'Angleterre ne levent rien que leur dommayne, si n'est pour ceste guerre de France. Une aultre habilité avoit faict ledit roy pour contenter ses subjectz : il avoit amené dix ou douze hommes, que de Londres que d'aultres villes d'Angleterre, gros et gras, qui estoient des principaulx entre les communes d'Angleterre, et qui estoient ceulx qui avoient fort tenu la main à ce passaige et à mettre sus ceste puissante armée. Ledit Roy les faisoit loger en bonnes tantes ; mais ce n'estoit point la vie qu'ilz avoient acoustumé et en furent tost las ; et cuydoient que au bout de trois jours ilz deussent avoir une bataille quant ilz seroient deça la mer. Et ledit roy d'Angleterre aidoit à leur faire des doubtes et des crainctes, et à leur faire trouver la paix bonne, afin qu'il luy aidassent, quant ilz seroient de retour en Angleterre, à estaindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour. Car oncques roy d'Angleterre, despuis le roy Arthus, n'amena autant de gens pour ung coup deça la mer. Et s'en retourna tres diligemment comme avez oÿ ; et luy demeura beaucop d'argent de celluy qu'il avoit levé en Angleterre pour le payement de ses gens d'armes. Ainsi parvint à la pluspart de ses intentions. Il n'estoit[y] point complexionné pour porter le travail qui seroit necessaire à ung roy d'Angleterre qui vouldroit faire conqueste en France. Et, pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que partout n'eust bien sceu pourveoir aux ennemys qu'il avoit, car il avoit trop ennemys.

Ung aultre grand desir avoit le roy d'Angleterre, c'estoit à l'acomplissement du mariage du roy Charles huitiesme qui regne aujourd'huy, avecques sa fille ; et ce mariage luy feit dissimuler beaucop de chosez despuys, qui tournerent au grand prouffit du Roy.

Passés que furent les Angloys en Angleterre, sauf les

y) *Notre ms. portait d'abord, comme A et B,* n'est.

ostaiges qui estoient avecques le Roy, ledit seigneur se tira vers Laon, en une petite ville qui a nom Vervins[1], sur les marches de Henault. Et [à] Avesnes[2] en Henault se trouverent le chancelier de Bourgongne[3] et aultres ambassadeurs, avecques le seigneur de Contay, pour le duc de Bourgongne; et desiroit le Roy ceste fois pacilfier tout. Ce grand nombre d'Angloys luy avoit faict paour, car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce royaulme, et ne vouloit point qu'ilz retournassent. Le Roy eut nouvelles dudit chancellier, qui ouvroit[z] que le Roy envoyast de ses gens à ung petit pont, à my chemin d'Avesnes et de Vervins, et que luy et ses compaignons s'i trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'i trouveroit luy mesmes, combien que aulcuns, à qui il demanda, ne furent point de cest advis. Toutesfois il y alla, et mena les ostaiges des Angloys avecques luy; et furent presens quant le Roy receupt les ambassadeurs qui vindrent tres bien acompaignés d'archiers et aultres gens de guerre. Pour ceste heure ilz n'eurent aultres parolles avecques le Roy, et les mena l'on disner. L'ung de ces Angloys commença à repentir de cest appoinctement, et me dist à une fenestre que s'ilz eussent veu beaucoup de telz gens avecques le duc de Bourgongne, par adventure n'eussent ilz poinct faict la paix. Mons[r] de Nerbonne, qui aujourd'uy s'appelle mons[r] de Foez[4], ouyt ceste parolle et luy dist : « Estiez vous si simples de penser que le duc de Bourgongne n'eust grand nombre de telz gens ? Il les avoit seullement envoyez refreschir; mais vous aviez si bon voulloir de retourner que six cens pippes

z qui mettoit en avant *éd. 1524*: qui contenoient *Dup.*: qui disoient *D.*

1. Vervins (Aisne, ch.-lieu d'arr.), à une trentaine de kilomètres au nord de Laon. Louis XI y arriva le 21 septembre (*Itin. msc.* cit.).

2. Avesnes, dép. du Nord, ch.-l. d'arrondissement.

3. Guillaume Hugonnet (v. ci-dessus, p. 252).

4. Jean de Foix, vicomte de Narbonne, fils de Gaston IV, comte de Foix et d'Éléonore d'Aragon, succéda à son neveu François-Phèbus, comte de Foix, le 20 janvier 1483. Il avait épousé Marie d'Orléans, et mourut en novembre 1500 (Moréri).

de vin et une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bien tost en Angleterre. » L'Anglois se courrouça, et dist : « C'est bien ce que chascun nous disoit, que vous mocqueriez de nous. Appellé vous l'argent que le Roy nous donne, pension? C'est tribut; et, par Sainct George, vous en pourriez bien tant dire que nous retornerions. » Je rompis la parolle et le convertis en mocquerie; mais l'Angloys ne demeura point content, et en dist ung mot au Roy, qui merveilleusement se courrouça audit seigneur de Nerbonne.

Le Roy n'eut point grands parolles au dessusdit chancellier[a] pour ceste foiz; et fut appoincté qu'ilz viendroient à Vervins; et ainsi le firent, et vindrent avecques le Roy. Arrive[z] qu'ils furent à Vervins, le Roy commist messire Tanneguy du Chastel et messire Pierre Doriolles, chancelier de France, à besoigner avecques eulx et aultres. De chascun costé entrerent en grandes remonstrances, et à soustenir chascun son parti. Les dessusdits vindrent au Roy faire leur rapport, disans que ces Bourgougnons estoient fiers en leurs parolles, mais qu'i leur avoient bien rivé le clou; et disoient les responces qu'ilz leur avoient faict, dont le Roy ne fut point content; et leur dist que toutes ces responces avoient esté faictez maintes foys, et qu'il n'estoit point question de paix finalle, mais de treve seullement, et qu'il ne vouloit point que on leur usast plus de ces parolles, et que luy mesmes vouloit parler avec eulx. Et fist venir ledit chancelier et aultres embassadeurs en sa chambre, et n'y demeura avecques luy que feu[1] mons^r l'admiral bastard de Bourbon, mons^r du Bochaige, et moy; et conclud la treve pour neuf ans marchande, revenant chascun au sien[2]. Mais lesdits ambassadeurs supplierent

a aux dessusdits *dans le ms.*; aux dessusdits chancellier et ambassadeurs *édit.*

1. Louis, bâtard de Bourbon, mourut le 19 janvier 1486.
2. La trêve, négociée à Vervins, fut conclue pour neuf années, qui commencèrent à courir le 13 septembre 1475. Les lettres de Charles le Hardi,

au Roy qu'elle ne fust point encores criéé, pour sauver le serment dudit duc, qui avoit juré ne la faire que le roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce royaulme certain temps, afin qu'il ne semblast point qu'il eust accepté la sienne[1].

Le roy d'Angleterre, qui avoit grand despit de ce que ledit duc n'avoit voulu accepter sa treve, et estoit adverti que le Roy en traictoit une aultre avecques ledit duc, envoya messire Thomas de Montgommery, ung chevalier fort privé de luy, devers le Roy à Vervins, à l'heure que le Roy tractoit ceste treve dont j'ay parlé avec ceulx du duc de Bourgongne. Ledit messire Thomas requist au Roy, de par le roy d'Angleterre, qu'il ne voulsist point prendre d'aultre treve avecques ledit duc que celle qu'il avoit faicte. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct Quentin audit duc, et offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit duc, qu'il seroit content de repasser pour luy

datées du château de Soleuvre (entre Luxembourg et Montmédy), se trouvent à l'état de copies du temps aux Archives de la Côte-d'Or et à celles de Dijon. Elles sont imprimées dans les *Mémoires d'Olivier de la Marche*, III, 214 ss., dans Molinet, I, 154 ss., et ailleurs. Il était stipulé entre autres, que les serviteurs de l'un et de l'autre parti auraient la faculté de rentrer en jouissance et possession de leurs biens immeubles quels qu'ils fussent, mais un article spécial excluait du bénéfice de cette clause le bâtard Baudouin, Philippe de Croy, seigneur de Renty, Jean de Chassa et Philippe de Commynes lui-même. Louis XI accepta du reste bien d'autres conditions humiliantes, promettant par exemple de délivrer au duc de Bourgogne, dans les quatre jours, Saint-Quentin et son baillage, et d'abandonner les Suisses à sa vengeance, s'ils faisaient mine d'assister contre lui leurs amis et alliés du comté de Ferrette et d'Alsace, que Charles avait toute liberté de remettre en son obéissance (Lenglet, III, 409-429). Louis XI, par lettres données à Notre-Dame de Liesse, le 30 septembre 1475 (*Ibid.*, 429), consentit encore à ce qu'un certain nombre de points fussent réservés pour être traités à part entre ses ambassadeurs et ceux du duc Charles, à Noyon, dans une réunion spéciale qui fut fixée au 20 octobre suivant. Quoi qu'il en soit, la trêve provoqua dans le royaume, et surtout parmi les marchands des provinces voisines des possessions bourguignonnes, une satisfaction dont Basin lui-même a témoigné (II, 367). Le bruit ayant couru que le duc Charles exigeait non seulement Saint-Quentin, mais Tournay, les habitants de cette ville, toujours si fidèles à la France, adressèrent leurs doléances à Philippe de Commynes, auquel Louis XI avait, l'année précédente, fait don des francs-fiefs et nouveaux acquets du baillage de Tournesis. Grâce à lui, ils eurent gain de cause, et en remerciement, envoyèrent au seigneur d'Argenton une tapisserie du prix de 40 livres (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négoc.*, citées, I, 129).

1. La trêve ne fut publiée à Paris que le 16 octobre 1475 (*Chron. Scand.*, I, 347 s.). Cf. dans Vaesen (*Lettres*, VI, 28), les instructions données par Louis XI pour cette publication, le 12 octobre.

et en sa faveur, à la saison prochaine, pourveu que le Roy le recompensast du dommaige qu'il auroit à cause que la gabelle des laynes à Callais ne luy vouldroit rien (ceste gabelle peult bien monter cinquante mil escuz), et aussi que le Roy paiast la moictié de son armée, et ledit roy d'Angleterre paieroit l'autre moictié. Le Roy mercia fort le roy d'Angleterre et donna de la vesselle audit messire Thomas; et s'excusa de la guerre, disant que ja la treve estoit accordée, mais que ce n'estoit que celle propre que eulx deux roys avoient faicte, du propre terme [b]; mais que ledit duc en vouloit lettres à part; et excusa la chose le myeulx qu'il peult, pour contenter ledit ambassadeur, lequel s'en retourna, et ceulx qui estoient demeurez ostaiges aussi. Le Roy s'esmerveilla fort des offres que le roi d'Angleterre luy avoit faictes; et n'y eut que moy present à les ouvrir, et luy sembla bien que se'eust esté chose bien perilleuse de faire repasser le roy d'Angleterre, et qu'il y a peu à faire à mettre debat entre les Françoys et les Anglois, quant ilz se treuvent ensemble; et que aiséement se fussent accordés de nouveau les Bourgongnons et eulx : et luy creut l'envye de conclure ceste treve avec ces Bourgongnons.

[**Chap. XII.**] La treve conclue, se remist avant la praticque du connestable. Et pour n'en faire long procès, fut reprins ce qui avoit esté faict à Bouvynes, dont j'ay parlé icy devant. Et furent baillés les scellés de ceste matiere d'un cousté et d'aultre. Et par ce marché fut promis audit duc Sainct Quentin, Han et Bohaing, et tout ce que ledit connestable tenoit soubz le pouvoir dudit duc, et tous ses meubles, à quelque part qu'ilz fussent, et advisé et conclud la forme de l'assieger dedans Han, où il estoit; et celluy qui premier le pourroit prendre en feroit la justice dedans huyt jours, ou le rendroit à son compaignon [1]. Tost

b) *D et les éditeurs ajoutent* de neuf ans.

1. Cet accord fit l'objet d'une « lettre à part ». Les parties s'engageaient à faire, chacune de son côté, leur « leal pouvoir » pour faire prendre et

se commença l'on à doubter de ceste marchandise, et les plus gens de bien que ledit connestable eust le commencerent à laisser, comme Mons[r] de Genly et de Mouy [c] et de plusieurs aultres de ses quatre compaignées qu'il avoit [1]. Ledit connestable, qui scavoit comme le roy d'Angleterre avoit baillé ses lettres et descouvert ce qu'il scavoit de luy, et que ses ennemys avoient esté à faire la treve, commença à avoir tres grand paour, et envoya devers le duc de Bourgongne luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté pour aller parler à luy des choses qui fort luy touchoient. Ledit duc de prime face fouyt à la bailler, mais à la fin la bailla. Mainte pensée avoit ja eu ce puissant homme où il prendroit son chemin pour fouyr, car de tout estoit informé, et avoit veu le double des scellés qui avoient esté baillez contre luy à Bouvynes. Unes foiz s'adressoit [d] à aulcuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains : avecques ceulx là delibera fouyr en Almaigne et y porter grand somme d'argent, car le chemin estoit fort seur, et achapter une place sur le Rin, et se tenir là jusques ad ce qu'il se fust appoincté de l'un des coustez. Une aultres foiz delibera tenir son bon chasteau de Han, qui tant luy avoit cousté : et l'avoit faict pour se saulver en une telle necessité, et l'avoit pourveu de toutes choses autant que chasteau qui fust en lieu de nostre congnoissance. Encores ne trouva il gens à son gré pour demeurer avecques luy, car tous ses serviteurs estoient nez des seigneuries de l'un prince ou de l'aultre ; et par adventure que sa craincte estoit

c) *Les trois derniers mots sont omis ailleurs.* — d) s'adressa *édit.*

---

apprehender la personne du connetable, « afin d'en faire punition telle que faire se doibt en dedans huit jours après qu'il sera apprehendé. » Quant aux places du comte de Saint-Pol, Ham, Bohain et Beaurevoir, et aux meubles qui pouvaient s'y trouver, le duc de Bourgogne recevait toute liberté de s'en emparer, et le roi s'engageait à l'aider « de ses gens de guerre en bon nombre », voire même, si le duc le préférait, à les saisir lui-même pour les lui remettre, et cela avant la fin du mois de mars 1476 (13 septembre 1474, Lenglet, III, 424).

1. Commynes répète ce qu'il a dit auparavant, mais plus exactement quant à la date de ces désertions.

si grande qu'il ne se ousa suffisamment descouvrir à eulx, car je croy qu'il en eust trouvé qui ne l'eussent pas habandonné, et bon nombre. Et n'estoit point tant à craindre pour luy d'estre assiégé des deux princes que de l'un seul, car c'estoit chose impossible que les deux armées se fussent accordées. Son dernier parti fut d'aller vers le duc de Bourgongne sur ceste seureté, et ne print que quinze ou vingt chevaulx, et tira à Mons en Henault [1], où estoit le seigneur de Meryes [e] [2], grand bailly de Henault, le plus especial amy que ledit connestable eust. Et là y séjourna, attendant nouvelles du duc de Bourgongne, qui avoit commencé la guerre contre le duc de Lorraine, à cause que de luy avoit esté deffié durant qu'il estoit au siege de Nuz, et aussi receu grand dommaige en son païs de Luxembourg [3].

Dès que le Roy sceut l'allée dudit connestable, il advisa de pourveoir et donner remedde que ledit connestable ne peut recouvrer amytié du duc de Bourgongne; et tira diligemment devant Sainct Quentin, et y fit assembler sept ou huyt cens hommes d'armes, et avecques eulx y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint près de la ville, aulcuns luy vindrent au devant se presenter à luy. Ledit seigneur me commenda entrer en la ville et faire departir les quartiers. Ainsi le feiz, et y entrerent les gens d'armes, et après y entra le Roy, bien receu de ceulx de la ville.

e) d'Esmeries *B M, édit.*

1. « Relictis propriis ædibus, quas licet munitissimas, clausas et vallatas [in] dominio regis tenuerat, ad oppidum Montense Hannoniæ sese præsidii causa contulerat; et eo, tanquam ad eum, quem sibi tutum æstimaret, locum, confugerat. » Basin, II, 368. Si l'on en croit Molinet (I, 180), Louis XI, afin d'éloigner le connétable de Saint-Quentin, qu'il se disposait lui-même à surprendre, l'aurait chargé, avec le seigneur de Moy et d'autres, d'une mission auprès du duc de Bourgogne, et Saint Pol aurait obéi d'autant plus volontiers que la reine Charlotte, sa belle-sœur, connaissant les intentions du roi, lui avait fait parvenir secrètement l'avis « que si chere qu'il avoit la vie, il se partist d'illec, car le roi contendoit totallement à l'y enclorre. » Cf. Gachard, *Coll. de doc. inéd.*, citée, I, 277, et un passage des registres d'Ypres imp. au même recueil et reproduit par Mlle Dupont, *Mémoires*, I, 393 n.

2. Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries.

3. Ci-dessus, p. 273.

Aulcuns de ceulx du connestable se retirerent en Henault[1]. Tost le duc de Bourgongne fut adverti par le Roy propre de la prinse de Sainct Quentin, afin de luy oster l'esperance de la cuider recouvrer par la main du connestable. Dès ce que ledit duc sceut ces nouvelles, il manda au seigneur de Meries, son grand bailli de Henault, qu'il fist garder la ville de Mons, en façon que ledict connestable n'en peust saillir, et que à luy fust deffendu ne partir de son hostellerie. Ledit bailli n'osa refuser et le feist : toutesfoiz la garde n'estoit pas estroicte pour ung seul[f] homme, s'il eust eu vouloir de fouyr.

Que dirons nous icy de Fortune? Cest homme situé[g] aux confins de ces deux princes ennemys, aiant si fortes places en ses mains, quatre cens hommes d'armes bien paiez, dont il estoit commissaire, et y mettoit qui y vouloit ; il les avoit manyé douze ans passés, il estoit tres saige et vaillant chevalier et qui avoit beaucop veu, bien apparenté[h], grand argent content : il fault bien dire que ceste tromperesse[i], l'avoit regardé de son mauvais visaige. Il fault respondre que Fortune[j] n'est riens fors seullement une fiction paincte[k], et qu'i failloit que Dieu l'eust abandonné, à voir toutes ces choses dessusdites et assés d'aultres

f) pour ung tel *édit.* — *g*) Cest homme estoit situé *édit.* Que dirons nous icy de cest homme situé *D.* — *h*) *Ces deux derniers mots sont remplacés dans les édit. par* Il avoit cueilly et perceu, *et dans les mss. A et B par* Bien apperceut. — Qui avoit beaucoup veu; il avoit grant argent *D.* — *i*) ceste tromperesse Fortune *D, édit.* — *j*) Mais pour mieulx dire, il fault respondre que telz grans mysteres ne viennent pas de Fortune, et que Fortune *D. édit.* — *k*) fiction poetique *D. édit.*

1. Le roi.. « adverti que le connestable estoit en variance de rendre Sainct-Quentin au duc de Bourgogne, se mist sus, acompagné de 20.000 combatans, et environ six heures du vespre, le quatorzieme de septembre, se trouva en la ville dud. Sainct Quentin. » Il en fit sortir tous les partisans du connétable avec leurs enfants et leurs femmes « charges d'autant de biens et non plus qu'elles en povoient porter en leurs gerons, et le demourant demouroit au proufflict du roi et à ses commis. » (Molinet, I, 179 s.). Suivant le même chroniqueur, ce n'est pas sans de bonnes raisons que Louis XI s'était hâté de mettre la main sur Saint-Quentin car, le 5 septembre encore, le duc de Bourgogne enjoignait au grand bailli de Hainaut d'obéir à tout ce que le connétable lui commanderait, et le connétable à son tour mandait à cet officier d'assembler ses gens et que « s'il estoit diligent, le duc son maistre obtiendroit partie de son desir. » (*Ibid.*)

que je n'ay poinct dictes. Et s'il appartenoit à homme de juger, ce que non et especial[l] à moy, je diroye que ce que raisonnablement devoit avoir esté cause de sa punition estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance que la guerre durast entre le Roy et ledit duc; car là estoit fondée sa grande auctorité et son grand estat, et y avoit peu à faire à les entretenir en ce differend, car naturellement leurs complexions estoient differentes[1]. Il seroit bien ignorant celuy qui croiroit qu'il y eust Fortune ne cas semblable qui eust sceu guider[m] ung si saige homme à se mettre mal de ces deux princes en ung coup, qui en leur vie ne se accorderent à rien que à cecy, et encores plus fort [avec]que le roy d'Angleterre, qui avoit expousé sa nyepce et qui merveilleusement aymoit tous les parens de sa femme, et par especial ceulx de ceste maison de Sainct Pol. Il est vrayssemblable et chose certaine qu'il estoit eslongné[n] de la grace de Dieu de s'estre mys ennemy de ces trois grands princes, et n'avoir ung seul amy qui l'eust osé loger une nuyt; et aultre[o] Fortune n'y avoit mys la main. Et ainsi en est advenu et adviendra à plusieurs aultres, qui, après les grandes et longues prosperités, tumbent en grandes adversités.

Arresté que fut ledit connestable, le Roy envoya devers ledit duc pour en avoir la delivrance, ou qu'il acomplist le contenu de son seellé. Ledit duc dist que ainsi le feroit[2], et fist mener ledit connestable à Peronne et estroitement garder[3].

l) especiallement *B D, édit.* — m) sceu garder *A D. éd. Dup.*: peu garder *éd. Ch.*: peu guyder *M.* — n) estrangé *A.* — o) et autre que *B M.*

1. « Existimabat se inter utrosque, regem videlicet Francorum et Burgundiæ ducem, inter quos acerbissima odia tum vigebant, velut arbitrum, tuto atque inoffenso calle posse residere et ambulare » (Basin, II, 380).

2. Un sauf-conduit délivré par le duc de Bourgogne au seigneur du Bouchage et à Olivier le Roux, qui venaient le presser de livrer le connétable, est daté de Soleuvre, le 18 septembre 1475 (Bibl. nat., ms. fr. 2914, fol. 2 *bis*, orig. parch.).

3. Conduit d'abord à Valenciennes « lui troisieme de sa famille seulement, son barbier et un valet de chambre », Saint-Pol fut transféré à

Le duc de Bourgongne avoit ja prins plusieurs places en Lorraine et Barroys et estoit au siege devant Nancy, laquelle se deffendoit tres bien[1]. Le Roy avoit largement gens d'armes en Champaigne, qui donnoient craincte audict duc, car il n'estoit point dict par la treve qu'il deust destruire le duc de Lorrayne, lequel s'estoit retiré devers le Roy. Mons[r] du Bouchaige et aultres ambassadeurs pressoient fort ledit duc de tenir son seellé. Tousjours disoit que ainsi le feroit ; et passa le terme de huit jours qu'i le devoit bailler ou en faire la justice, de plus d'un moys [p] [2]. Se voiant ainsi pressé, et doubtant que le Roy ne l'empeschast à son emprinse de Lorrayne, qu'i desiroit fort à mener à fin pour avoir le passage de Luxembourg en Bourgongne et que toutes ses seigneuries joignissent ensemble (car ayant ceste petite duchié, il venoit de Hollande jusques auprès de Lyon tousjours sur luy), et pour ces raisons rescripvit à son chancelier et seigneur de Humbercourt, dont j'ay assés parlé, tous deux ennemys et malveillans dudit connestable, qu'ilz se tirassent à Peronne.

p) passa de plus d'ung moys le terme *édit.*

Péronne, le lendemain, par le comte de Chimai et le bailli de Hainaut, escortés par une troupe de 800 bourgeois et habitants de Valenciennes (Molinet, I, 180 s.).

1. Charles mit le siège devant Nancy le 24 octobre 1475. Depuis un mois, il était en Lorraine. Le 19 octobre, il s'emparait d'Épinal après cinq jours de siège, et le 21, du château de Vaudemont (Lenglet, II, 218). Abandonné par les principaux seigneurs de son duché, René II n'avait pour alliés que les confédérés du comté de Ferrete, de la haute Alsace et des villes libres du Rhin.

2. Le duc remettait sans cesse les ambassadeurs du roi de France, dans l'espoir de conserver le connétable entre ses mains jusqu'au moment où la conquête de la Lorraine serait un fait accompli. Il s'assurait ainsi, de ce côté, la neutralité de Louis XI. Le roi, d'autre part, certain de la trahison de Campo Basso, ne se pressait pas de donner son approbation formelle à cette entreprise. Enfin, le 12 novembre, à Savigny-sur-Orge, il déclara que s'il était vrai que des habitants de Nancy eussent attaqué au passage des Bourguignons se rendant dans le comté de Ferrette, le duc avait, sans enfreindre les termes de la trêve de Vervins, le droit d'assiéger Nancy. D'autres lettres donnèrent au duc Charles la faculté d'opter, jusqu'au 20 janvier, entre la confiscation de tous les biens du connétable et la possession de la Lorraine. Tel fut le résultat des honteux marchandages du duc de Bourgogne (Lenglet, III, 443 ss.). Ce n'est pas sans raison que Basin (II, 370) flétrit son manque de foi à l'égard du comte de Saint-Pol.

et que, à ung jour qu'il nomma, ilz baillassent ledit connestable à ceulx que le Roy y envoyeroit, car les deux dessus nommés avoient tout povoir pour luy en son absence ; et manda au seigneur de Meries le leur bailler.

Ce pendant batoit fort ledit duc la ville. Il y avoit de bonnes gens dedans qui la deffendoient bien ; et ung cappitaine dudit duc appellé le conte de Campobase, natif et banny du royaulme de Naples, pour la part angevine, avoit ja prins intelligence au duc de Lorrayne[q], et promettoit faire durer ce siege, et qu'il se trouveroit des deffaulx es choses necessaires et pour la prinse de la ville. Il le povoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grand de ceste armée et homme tres mauvais pour son maistre, comme je diray ci après ; mais cecy estoit comme ung apreste[r] de [s] maulx qui puys advindrent au duc de Bourgongne. Je croy que ledit duc s'attendoit avoir prins la ville avant que le jour feust venu de bailler ledit connestable, et puis ne le bailler point. Et peult estre, d'autre cousté, que si le Roy l'eust eu, qu'il eust faict plus de faveur audit duc de Lorrayne qu'il ne faisoit, car il estoit informé de la praticque que avoit ce conte de Campobache ; mais il ne s'en mesloit point, et si n'estoit point tenu de laisser faire ledit duc en Lorrayne, s'il n'eust voulu, pour plusieurs raisons ; et avoit largement gens près dudit pays de Lorrayne. Ledit duc ne sceut prendre Nancy avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens pour delivrer ledit connestable. Par[s] après le jour passé qui leur avoit esté ordonné, executer[ent] le commendement de leur maistre, et voluntiers, pour la grand hayne qu'ilz avoient audit connestable, et le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du bastard

(q) *Sauvage et les éditeurs modernes ajoutent, après le mot* Lorrayne : prochain parent et héritier presomptif de la maison d'Anjou, après la mort du roy René, son ayeul maternel. *Le ms. D porte* : Car Mgr de Lorrayne, qui estoit parent bien prochain et heritier de la maison d'Anjou, avoit trouvé moyen de le gaigner, et aussi l'affection que led. comte avoit à lad. maison d'Anjou, dont il tenoit le parti au royaume de Naples et en estoit pour ceste cause fugitif, luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit duc de Lorraine. — *r*) ung apprest *B*, *Dup.*, *Ch.* ; une appreste *D*. — *s*) Pour *M*. Peu *A*, *éd. Ch.* Pour ce *D*.

de Bourbon, admiral de France, et de mons[r] de Sainct-Pierre[t], qui le menerent a Paris. Aulcuns m'ont dit que trois heures après vindrent messaiges à diligence de par ledit duc, pour commender à ses gens ne le bailler point : et avoit faict à Nancy ; mais il estoit tard[t 2].

A Paris fut commmencé le procès dudit connestable ; et bailla ledit duc tous les seellés qu'il avoit dudit connestable et ce qui pouvoit servir à son procès. Le Roy pressoit fort la court[3] (il y avoit gens pour la conduicte du procès), et aussi veu ce que le roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez oÿ cy dessus ; et aussi ledit connestable fut tost condampné à mourir, et tous ses biens confisqués[4].

[**Chap. XIII.**] Ceste delivrance fut bien estrange ; et ne le diz pas pour excuser les faultes dudit connestable, ne pour donner charge audit duc[u], car à tous deux tenoit grand tort ; mais il n'estoit nul besoing au dit duc de Bourgongne, qui estoit si grand prince et de maison si renommée et honnourable, de luy donner une seureté pour le prendre ; et fut une grand cruaulté de le bailler, où il estoit certain de la mort, et pour l'avarice[5]. Après ceste grand honte qu'i

t) qu'il n'eust faict à Nancy ; mais il estoit trop tard *A B. édit.* — u) au roy et aud. duc *édit.* ; audit duc de Bourgongne *D.*

1. « Et fut pour lors getté ung proverbe, qui est tel que on disoit qu'il y avoit eu guerre en paradis, et que Saint-Pierre avait pris Saint-Pol » (*Interp. à la Chron. Scand.*, II, 350). Aux commissaires nommés par Commynes, il faut ajouter Jean Héberge, évêque d'Evreux, Ymbert de Batarnay, et Guillaume de Cerisay, greffier du Parlement.

2. Nancy ne capitula que le 30 novembre 1475, et le procès du connétable commença le 27 du même mois, à Paris, à la Bastille. Cet *on-dit* n'était donc pas exact.

3. Ce qui n'empêchera pas, plus tard, Louis XI d'accuser d'Oriole d'avoir précipité le procès de crainte de se voir compromis par les aveux du connétable (Louis XI à Saint-Pierre, du Plessis, 1[er] oct. 1476, dans Vaesen, *Lettres*, VI, 89).

4. Sur l'arrivée du connétable à Paris, et sur son incarcération à la Bastille, voyez surtout *Chron. Scand.*, I, 350 s., et les *Interpolations* de la même chronique, t. II, 358. Le procès commença le 27 novembre, et le comte de Saint Pol fut condamné et exécuté le 19 décembre. Le texte du « dictum » de la sentence est parmi les *Interpolations de la Chron. Scand.*, II, 351 s. Plusieurs copies des procès-verbaux du procès se trouvent à la Bibl. nat., à l'état de mss.

5. Cf. aux *Interpol. de la Chron. Scand.*, II, 348 s., le texte de la dernière supplique adressée par le connétable au duc de Bourgogne, et la réponse

se feist, ne mist gueres à recepvoir du dommaige. Et aussi, à veoir ces choses que Dieu a faictes de nostre temps et faict chascun jour, semble qu'il ne vueille rien laisser impuny, et peult l'on veoir evidemment que ces estranges ouvraiges viennent de luy, car ilz sont hors des œuvres de nature, et sont ces pugnitions soudaynes, et par especial contre ceulx qui usent de violance et de cruaulté, qui communement ne peuvent estre petitz personnaiges, mais tres grands ou de seigneurie ou de auctorité de prince. Longues années avoit fleuri ceste maison de Bourgongne, et despuys cent ans ou envyron que ont regné quatre de ceste maison, autant estimée que nulle maison de la crestienté; car les autres plus grandes d'elle avoient eu des afflictions et des adversités, et ceste cy continuelle prosperité [v]. Le premier grand de ceste maison fut Phillippes le Hardi [1], frere de Charles le Quint, qui espousa la fille de Flandres, contesse du pays d'Arthoys, de Bourgongne, Nevers et Retel. Le second fut Jehan. Le tiers fut le bon duc Phillippes, qui joignit à sa maison les duchiez de Brebant, Luxembourg, Lambourge, Holande, Zelande, Henault, Nammur. Le quart a esté ce duc Charles, qui, après le trespas de son pere [herita] le plus riche et repousé [w] pays de la crestienté, les plus grands meubles de bagues, vaisselle, tappisserie, livres et linge que l'on eust sceu trou-

v) felicité et prosperité *A D*, *édit.* — w) redoubté *B*, *éd. 1524*; l'ung des plus riches princes de la crestienté, les plus grans meubles *ms. D*; fut l'ung des plus riches et redoubtés de la crestienté et le plus grant en meubles *éd. Dup. Cette phrase incomplète a été aussi altérée par Sauvage. L'addition du mot* herita *la rend intelligible.*

---

féroce de ce dernier : « Et pour ce, dittez luy de par moy que je le mettray entre les mains du roy pour en faire ce qu'il vouldra, et n'a perdu, à me rescripre en ceste matiere, synon le papier. »

1. Philippe le Hardi, fils de Jean le Bon, roi de France, marié (19 juin 1369) à Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Louis de Male, comte de Flandre, mort en 1384, et veuve de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne. Duc de Bourgogne, le 6 septembre 1363, Philippe mourut le 27 avril 1404. Ses successeurs furent : son fils Jean sans Peur, né le 28 mai 1371, assassiné à Montereau le 10 septembre 1419; son petit-fils Philippe le Bon, né le 13 juin 1396, mort le 15 juillet 1467; son arrière-petit-fils Charles le Hardi, né le 10 novembre 1433, tué à Nancy le 5 janvier 1477.

ver es trois plus grandes [maisons]. D'argent contant en ay bien veu en aultres maisons plus largement, car ledit duc Phillippes n'avoit de long temps point levé de tailles ; toutesfois trouva il plus de trois cens mil escuz contents[1], et trouva paix avecques ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veulx point de tout imputer l'occasion de la guerre, car d'autres assés y eurent part.

Ses seigneuries [x], incontinent après la mort de son pere, luy accorderent une aide, et de bon cueur, et à peu de requeste, chascun pays à part, à durer dix ans, qui se povoit bien monter trois cens cinquante mil escuz l'an, sans comprendre Bourgongne. A l'heure qu'il bailla ledit connestable, il en levoit plus de trois cens mil ; davantaige il avoit plus de quatre [y] cens mil escus contens. Et tout le meuble qu'il recueillit dudit connestable ne valloit point quatre vingt mil escuz, car en argent n'en avoit que soixante et seize mil : ainsi l'occasion pour faire une si grand faulte fut bien petite. Il l'eut [z] : Dieu luy prepara ung ennemy de bien petite force, en fort jeune aage[2], peu experimenté en toutes choses ; luy feist ung serviteur, dont plus se fioit pour lors, devenir faulx et maulvais, et le mist en suspition de ses subjectz et bons serviteurs. Ne sont ce pas icy de vraiz preparatifz que Dieu faisoit, dé[s] [a] l'Ancien Testament, à ceulx de qui il vouloit muer la fortune de bien à mal, ou de prosperité en adversité ? Son cueur ne se admolit jamais, mais jusques à la fin a extimé toutes ces bonnes fortunes proceder de son sens et vertuz, et, avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs et plus estimé par le monde.

x) Ces seigneurs *dans le ms. et ms. A.* — y) trois cens mill *A B, édit.* — z) Il l'eust bonne *éd. Sauv. Dup. Ces mots sont omis dans D* ; — a) de *M D, éd. 1524* ; en *Dup. Ch.*

---

1. 400.000 écus d'or comptant, 72.000 marcs d'argent en vaisselle courante, « sans les riches tapisseries, les riches bagues, la vaisselle d'or garnie de pierreries, librairie moult grande et moult bien estoffée, et, pour conclusion, il (le duc Philippe) mourut riche de deux millions d'or en meubles seullement. » (Oliv. de la Marche. III, 57.)

2. René, duc de Lorraine n'avait que 24 ans en 1475.

Deja, avant que bailler ledit connestable, avoit il prins grand deffiance de ses subjectz, ou les avoit en grand mespris ; car il avoit bien envoyé querir mille lances de Ytaliens, et y en avoit eu devant Nuz largement avecques luy. Le conte Colle[b] de Campobache en avoit quatre cens armez et plus. Il estoit sans terre, car à cause des guerres que la maison d'Anjou avoit menées en ce royaulme de Naples, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny et avoit perdu sa terre, et tousjours s'estoit tenu en Prouvence ou en Lorrayne avecques le roy Regné de Cecille, ou avec le duc Nycolas, filz du duc Jehan, après la mort duquel ledit duc de Bourgongne avoit recueilliz plusieurs de ses serviteurs, et par especial tous les Ytaliens, comme celluy[c] que j'ay nommé Jacques Galliot, tres vaillant et honnourable et loyal gentilhomme, et plusieurs aultres.

Cestui conte de Campobache, dés qu'il alla faire ses guerres[d] en Ytalie, receupt dudit duc quarente mil ducatz d'imprestance pour mettre sus sa compaignée[1]. En passant par Lyon, s'accointa d'ung medicin appellé maistre Symon de Pavye, par lequel il feit scavoir au Roy que s'il luy vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le duc de Bourgongne entre ses mains. Autant en dist à mons[r] de Sainct Prier[e][2] estant lors en

b) Nicolle *édit. Le mot est omis dans ms. D.* — c) celluy conte *édit.* — d) *Telle est aussi la leçon du ms. A et celle de l'édition princeps. Sans doute il faut préférer* questes *ms. B, éd. Dup.*; faire ses gens *Sauv. Dup. Ms. D omet ce mot et les deux précédents* — e) Sainct-Pierre *A D.*

1. Le 25 janvier 1472 (v. st.), Louis XI priait le duc de Milan et la duchesse de Savoie d'arrêter le comte de Campo Basso ou tout autre, s'ils faisaient mine de traverser leurs domaines pour conduire des gens de guerre au duc de Bourgogne (Vaesen, *Lettres*, V, 103-106). Le 5 juin 1476, le roi, profitant de l'arrestation d'un poursuivant du comte, écrivait à Dunois : « Vous pouvez bien delivrer led. poursuivant, et si vous pouvez gaigner sond. maistre et qu'il eust voulenté d'estre des miens et soy declairer entierement, j'en serois bien content. Et pourrez dire au poursuivant que je appoincterois sond. maistre de pension, et luy d'un bon office... Parlez en comme de vous mesme. » (*ouv. cit.*, VI, 63.)

2. Louis, seigneur de Saint-Priest, conseiller et chambellan du roi, pensionné à 1.200 l. t. (mai 1472, Bibl. nat. *Chartes royales*, t. XVIII, fol. 16), ambassadeur à Berne (août 1474, *Relat. de Louis XI avec les cantons suisses*, cit., p. 115). Il avait épousé Jeanne de Bigny, et mourut avant le 20 septembre 1480 (P. Anselme, VIII, 491).

Piedmont embassadeur pour le Roy. Retourné qu'il fut, et ses gens d'armes logés en la conté de Marle, offroit encores au Roy que dés ce qu'il seroit joinct en champ aveeques son maistre, qu'il ne fauldroit point de le tuer ou mener prisonnier. Et disoit la maniere que [f] ledit duc alloit souvent à l'entour de son ost, sur ung petit cheval, aveeques peu de gens (et disoit vray), et que là ne fauldroit point de le tuer ou prendre ; ou si le roy, et ledit duc venoient à se trouver en bataille l'ung devant l'autre, qu'il se retourneroit [g] de son parti aveeques ses gens d'armes, moiennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaitié de cest homme en grand mespris, et voulut monstrer audit duc de Bourgongne ung signe [h] de grand franchise ; et luy feit scavoir tout cecy par le seigneur de Contay, dont a esté parlé ; mais le dit duc n'y adjousta point de foy, mais estimoit que le Roy le faisoit à aultres fins, et en ayma beaucop myeulx ledit conte. Pour quoy vous voiez que Dieu luy troubla le sens en cest endroit, aux cleres enseignes que le Roy luy mandoit. Autant comme cestui cy dont j'ay parlé estoit mauvais et desloyal, autant estoit bon et loyal Jacques Galiot ; et après avoir longuement vescu, est mort en grand honneur et renommée [1].

[**Livre V, chap. I.**] Or, le duc de Bourgongne aient conquis toute Lorraine et receu du Roy Sainct Quentin, Han et Bohaing et le meuble dudit connestable, estoit en parolle aveeques le Roy de se trouver à Auxerre [i] ; et le Roy et

f) c'estoit que *édit.*. — g) tourneroit *A*, *édit.* — h) *Les mots* ung signe *sont omis par le ms. et par les édit.* ; et voulut user envers le duc de Bourgongne de grant franchise *D.* — i) *Les mots* à Auxerre *sont demeurés en blanc dans les autres mss. et ont été omis dans les édit. imp. sauf dans Dup. et Ch.* Estoit en parolle aveeques le roy de se appointer aveeques etc., *D.*

---

1. Le 28 juillet 1488, à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. « Initio pugne fuit una percussione tormenti vulneratus, ex quo postea occubuit ; quod nobis fuit et est maximo dolori, quoniam bene, fortiter, fideliter et diu servierat defuncto carissimo domino et patri nostro, quem Deus absolvat, et nobis, et tam in bellicis quam in aliis servierat negociis ; et quemadmodum in hoc prelio cum virtute se gessit, ita et moriens, in omnibus rebus suis ». Charles VIII au pape Innocent VIII, d'Angers, 4 août 1488. (Arch. de Modène, copie, commn de M. Pélicier.)

luy se devoient entreveoir sur une riviere et semblable pons de celluy qui fut faict à Picqueny à la veue du Roy et du roy Edouard d'Angleterre : et sur ceste matiere alloient et venoient gens. Et vouloit [ledit duc] laisser repouser son armée, qui estoit tres fort deffaicte, tant à cause de Nuz que de ce peu de guerre de Lorrayne ; et le demourant vouloit il envoyer en garnison en aulcunes places du conte de Romont [1], comme aultres près des villes de Berne et Fribourg [2] ausquelles il vouloit faire la guerre, tant pour ce qu'ilz la luy avoient faicte estant devant Nuz, et aussi avoient aidé à luy oster la conté de Ferrette [3], comme avez ouy, et avoient osté audit conte de Romond partie de sa terre [4]. Le Roy le sollicitoit fort de ceste veue, et qu'i laissast en paix ces pouvres gens de Suysses, et qu'il repousast son armée. Lesdits Souysses, le sentant si près d'eulx, luy envoierent leur ambassade, et offroient rendre ce qu'ilz

1. Le 14 octobre 1475, les Bernois déclaraient la guerre à Jacques de Savoie, comte de Romont, sous des prétextes plus ou moins sérieux, qui sont exposés dans les instructions qu'ils remirent, le 24 du même mois, à leurs ambassadeurs auprès de Louis XI (Arch. de l'État à Berne, *Missivenbüch latin* A, fol. 402 ss). En réalité, Berne était résolu à arrêter le passage, par le pays de Vaud, des auxiliaires que le duc de Bourgogne recrutait en Italie. De plus, les Bernois désiraient s'assurer la possession des défilés, qui, à travers le Jura, ouvrent l'accès de la Franche-Comté. On sait que Romont était l'un des plus habiles capitaines de Charles le Hardi et l'un de ceux auxquels il se confiait le plus. Il l'avait nommé son lieutenant général dans les Pays-Bas (De Gingins, *Épisodes*, cités, 137 ss.

2. Places frontières sans doute, comme Morat, Payerne, Grandson, etc. (ibid., 127 ss.).

3. Des bandes suisses servaient sous la bannière du duc Sigismond, lorsqu'il entreprit de reprendre ses domaines d'Alsace et de Ferrette, et des délégués des cantons avaient siégé parmi les juges de Hagenbach.

4. Dès le 14 octobre 1475, le jour même où ils adressaient au comte de Romont leur lettre de défi, les Bernois, assistés d'un contingent de Fribourgeois, marchaient sur Morat sous la direction de Petermann de Wabern, et les bourgeois de cette place forçaient le lieutenant de Jacques de Savoie à capituler. Avenches, Payerne, dans la vallée de la Broye, Estavayer, les châteaux des Clées et de la Sarra, Moudon, Yverdon, Aubonne, Morges, Lausanne, tout le pays romand furent envahis et saccagés. En trois semaines, les bandes des confédérés s'emparèrent de seize villes et de quarante-trois châteaux. Le comte de Romont, qui, au mois de septembre, avait quitté le duc de Bourgogne pour rentrer dans le pays de Vaud, s'était vu contraint de repasser les monts. Genève, menacé à son tour, composa pour 28.000 écus de Savoie. A la fin d'octobre, les Bernois pillaient Vevey, et occupaient, le mois suivant, le Bas Valais. Enfin une trêve suspendit les hostilités jusqu'au 1er janvier 1476 (Gingins, *Épisodes*, cités, pass.).

avoient prins dudit seigneur de Romond [1]. Ledit conte de Romond le sollicitoit d'autre cousté de le venir secourir en personne. Ledit duc laissa le saige conseil, et celluy qui pouvoit estre connu [j] le meilleur par toute sorte de gens, veu la saison et l'estat en quoy estoit son armée, et delibera d'aller contre eulx. Entre le Roy et lui fut appoincté et baillé lettres que pour le faict de Lorrayne il[s] n'entreroi[en]t point en debat [2].

Ledit duc partit de Lorraine avecques ceste armée descousue, entra en Bourgongne, où lesdits ambassadeurs de ces vieilles ligues d'Almaigne, qu'on appelle Souysses, revindrent devers luy, lui offrant [k] plus grands offres que devant. Et, en oultre la restitution, luy offroient laisser toutes aliances qui seroient contre son vouloir, et par especial celle du Roy, et devenir ses alliez et le servir de six mil hommes à assés petit paiement, contre le Roy, toutes les foiz qu'il les en requerroit. A rien ne voulut ledit duc entendre, et ja le conduisoit son malheur. Ceulx qu'on appelle en ce quartier là les Nouvelles Aliances (ce sont les villes de Basle et Strabourg, et aultres villes imperialles qui sont au long de ceste riviere de Rin), lesquelles

j) estre comme *dans le ms. et dans mss. B M, et éd. 1524*; comme il semble à toutes sortes de gens. *Sauv. Dup.*, qui pouvoit estre comme le meilleur en toutes façons *D*, *Leng.* — k) luy faisans *B*, *édit.*

1. C'est seulement dans la première moitié du mois de décembre 1475 que Louis XI notifia aux Bernois, en termes très succincts, la trêve qu'il avait conclue, trois mois auparavant, avec le duc de Bourgogne; mais la rumeur de cet « appointement » courait en Suisse dès le milieu d'octobre. Les Confédérés s'indignèrent d'un abandon qui, aggravé par des déclarations secrètes, constituait à leur égard une trahison véritable. Le margrave de Hochberg-Neuchâtel profita de l'irritation provoquée dans les Ligues par la découverte des manœuvres du roi de France, pour tenter, vers la fin de 1475, un rapprochement entre les Suisses et le duc de Bourgogne. Mais ce dernier, sans se déclarer absolument hostile à la conciliation, exigeait avant tout la restitution de tout ce qui lui avait été enlevé; et, d'autre part, les Confédérés, liés par leurs engagements, ne pouvaient abandonner leurs alliés de la nouvelle ligue.

2. Charles conservait, jusqu'au 20 décembre 1475, la faculté, soit de prendre possession des biens immeubles du connétable échus au roi de France par confiscation, soit de conserver les places qu'il avait prises en Lorraine. Il préféra le second parti, et Louis XI le laissa faire (Plessis-du-Parc, 18 décembre 1475, dans Lenglet, III, 448).

d'anciénneté avoient esté ennemyes desdits Souysses en faveur du duc Sigismond d'Autriche, duquel ilz estoient alliez par le temps qu'il avoit guerre avecques lesdits Suysses, s'estoient joinctz avec les Suisses et faict aliance pour dix ans, et aussi le duc Sigismond. Et se feist ladite aliance par la conduicte du Roy, et à son prochaz et à ses despens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la conté de Ferrete fust ostée des mains dudit duc de Bourgongne et que à Basle[1] firent mourir messire Pierre de Archambault, gouverneur dudit païs pour ledit duc; lequel fut bien cause de cest inconveniant, qui fut bien grand pour ledit duc, car tous ses aultres maulx en vindrent. Ung prince doit bien avoir l'œil quelz gouverneurs il mect en ung païs nouveau joinct à sa seigneurie; car en lieu de les traicter[l] en grand doulceur et en bonne justice, et faire myeulx qu'ilz n'ont eu le temps passé, cestuy ci fit tout le contraire, car il les traicta en grand violance et en grand rappine; et mal luy en print et à son maistre et à maint homme de bien.

Ceste aliance que le Roy conduisit, dont j'ay parlé, tourna à grand prouffit au Roy, et plus que la pluspart des gens n'entendent. Et croy que ce feust une des plus saiges choses qu'il feist oncques en son temps et plus au dommaige de tous ses ennemys. Car, deffaict que fut le duc de Bourgongne, oncques puis ne trouva homme qui osast haulser la teste contre luy ne contredire à son vouloir, j'entends de ceulx qui estoient ses subjectz et en son royaulme, car tous les aultres ne nageoient[m] que soubz le vent de cestui là. Pourquoy fut grand œuvre de alier ledit duc Sigismond d'Autriche et ceste Nouvelle Aliance avecques les Souysses, dont si long temps avoient esté ennemys; et ne se feist point sans despence et sans faire maint voyage.

l) de traiter les subjectz *édit.* — *m*) navigeoient *D*, *éd. Leng. Dup. Ch.*

---

1. *Lisez* Brisach. Cette erreur, corrigée dans les premières éditions des « Mémoires », se retrouve dans les plus modernes. Elle appartient certainement à Commynes qui l'a déjà commise une fois (V. plus haut, p. 275.)

Après que ledit duc eut rompu aux Souysses l'esperance de pouvoir trouver appoinctement avecques luy, ilz retournerent advertir leurs gens et s'apprester pour se deffendre. Et luy approucha son armée du pays de Vaulx, en Savoye, que lesdits Souysses avoient prins sur mons[r] de Romont [1], comme dit est, et print trois ou quatre places qui estoient à Mons[r] de Chasteau Guyon, que lesdits Souysses tenoient, et les deffendirent mal [2]. De là alla mettre le siege devant une place appellée Grançon, laquelle estoit aussi audit seigneur de Chasteau Guyon ; et y avoit pour lesdits Souysses sept ou huyt cens hommes [3] bien choisis, pour ce que c'estoït près d'eulx et la vouloient bien deffendre. Ledit duc avoit assés grand armée, car de Lombardie luy venoit à toutes heures gens, et des subjectz de ceste maison de Savoye ; et aymoit myeulx les estranges [n] que ses subjectz dont il pouvoit finer assés et de bons ; mais la mort du connestable luy aidoit bien à avoir deffience d'eulx, avecques aultres ymaginations. Son artillerie estoit tres grande et bonne ; et estoit en grand pompe en cest ost, pour se montrer à ces ambassades qui venoient d'Italie et d'Almaigne, et avoit toutes ses meilleures bagues et vaisselle, et largement aultres

n) estrangiers *A B*, *éd. 1524*.

---

1. La Suisse romande tout entière, de Morat à Genève, appartenait à la maison de Savoie. Par un acte daté de Chieri, le 24 février 1460, le duc Louis de Savoie avait assigné en partage à son fils Jacques la baronnie de Vaud avec le comté de Romont, mais Jacques de Savoie n'entra en possession de son apanage que quelques années plus tard (Gingins, *Épisodes*, cités, p. 125 ss.).

2. A l'expiration de la trêve (1er janvier 1476), le comte de Romont franchit le défilé de Jougne et réussit à s'introduire de nuit dans Yverdon (12-13 janvier) ; mais la garnison allemande continua à occuper le château. A la nouvelle de l'approche d'un secours suisse, Romont repassa le Jura ; mais il prit quelques jours après le commandement d'un corps composé de Savoyards, d'Italiens et de Bourguignons, réoccupa les places vaudoises et chassa les Fribourgeois de la vallée de la Broye. Du 9 au 24 février, tout le pays romand fut reconquis sur les Allemands (Gingins, *Épisodes*, cités, p. 217). Le duc quitta Nancy le 11 janvier 1476, passa par Vesoul (20 janvier), Besançon, où il demeura du 22 janvier au 6 février, et franchit le Jura par la Rivière et Jougne (8-12 février). Le même jour, il arrivait à Orbe, que les Bernois avaient évacué, et il y séjourna jusqu'au 19 (Lenglet, II, 219). L'armée bourguignonne était forte de 11 à 12000 hommes (Gingins, *Épisodes*, cités, p. 218).

3. Cinq cents, d'après les historiens suisses.

paremens ; et avoit de grands fantaisies en sa teste sur le faict de ceste duchié de Myllan, où il s'entendoit[o] avoir des intelligences[1].

Assiegé qu'il eut la dite place de Grançon et tiré par aulcuns jours, se rendirent à luy ceulx de dedans à sa voulenté, lesquelz il feit tous mourir[2]. Les Souysses s'estoient assemblés, et non point en grand nombre, comme ay oÿ compter à plusieurs d'entre eulx, car de leurs terres ne se tirent point les gens que l'on cuyde, et encores moins lors que maintenant, car, depuys ce temps, la pluspart ont laissé le labeur pour se faire gens de guerre. De leurs alliez en avoit peu avecques eulx, car ilz estoient contrainctz se

o) s'attendoit *édit.* ; où il entendoit *D.*

---

1. Le duc de Milan, Galéas-Marie Sforza, beau-frère de la régente de Savoie, Yolande, avait conclu avec le duc de Bourgogne un traité d'alliance : il s'engageait à lui fournir 400 lances garnies, auxquelles la duchesse de Savoie, toute Bourguignonne, avait promis de donner passage (30 janvier 1475, Guichenon, II, 425).

2. Charles le Hardi mit le siège devant Grandson, petite place située sur la rive septentrionale du lac de Neuchâtel, le 19 février 1476. Le surlendemain, la ville était emportée d'assaut, et ce qui restait de la garnison allemande, 400 hommes environ, se retranchait dans le château, dont les murs se dressent encore sur la rive du lac. Bloquée par eau et par terre, la petite troupe offrit de se rendre ; mais le duc n'accepta aucune condition, et, en représailles des cruautés commises par les Suisses pendant la dernière campagne, il fit pendre sans pitié tous les braves que le défaut de vivres contraignit à mettre bas les armes (28 février 1476, Molinet, I, 191). — Faisons justice une fois pour toutes des citations étendues que M[lle] Dupont a, dans ses notes au tome II des « Mémoires », empruntées aux *Chroniques du Chapitre de Neufchâtel*. On sait actuellement que le fragment soi-disant retrouvé par de Purry en 1714, n'est autre chose qu'un pastiche, dont le trop spirituel conseiller neuchâtelois était lui-même l'auteur ! Qu'eût pensé de cette mystification Michelet, qui écrivait d'enthousiasme : « Que ne puis-je citer ici les dix pages que M. de Purry a sauvées ! Dix pages, tout le reste est perdu. Je n'ai rien lu nulle part de plus vif, de plus français » (*Louis XI et Charles le Téméraire*, Paris, 1857, in-8, p. 382 n.). L'honneur d'avoir dénoncé une fraude que personne ne s'était jamais avisé de soupçonner, revient à MM. Arthur Piaget et Th. de Liebenau (cf. *Les chroniques des chanoines de Neuchatel*, dans *Musée Neuchâtelois*, t. XXXIII, ann. 1896 ; *Die Chronisten des Stiftes Neuchâtel*, dans *Katholische Schweizerblätter*, nouv. série, 11[e] année, 4[e] cahier, Lucerne, 1895). Le fragment supposé du « chanoine Hugues de Pierre », relatif à la bataille de Grandson, serait tiré d'une chronique anonyme, authentique celle-là, connue sous le titre d' « *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses* », que M. de Purry a revue et corrigée avec le succès qu'on sait, afin d'établir « l'immémorialité de l'indigénat helvétique des Neuchâtelois », contesté, depuis 1707, par la France et par certains cantons catholiques (Piaget, *Musée Neuchâtelois*, *l. c.*)

haster pour secourir la place; et, comme ilz furent aux champs, ilz sceurent la mort de leurs gens.

Le duc de Bourgongne, contre l'oppinion de ceulx à qui il en demanda, delibera d'aller au devant d'eulx à l'entrée des montaignes où ilz estoient encores, qui estoit bien son desavantaige, car il estoit en lieu bien advantageux pour les attendre, et cloz de son artillerie et partie d'ung lac, et n'y avoit nulle apparence qu'ilz luy eussent sceu porter dommaige. Il avoit envoyé cent archiers garder certain pas à l'entrée [p] de ceste montaigne [1]; et luy se mist en chemin et rencontra [q] ces Souysses, la pluspart de son armée et luy [r] encores en la plene. Les premiers cuyderent retourner. Les menuz gens qui estoient tous derriere, cuydens que ceulx là fouyssent, se myrent à la suyte [s]; et peu à peu se commença à retirer ceste armée vers le champ, faisans aulcuns tres bien leur devoir. Fin de compte, quant ilz vindrent jusques à leur ost, ilz ne se ouserent deffendre [t], et tout se mist à la fuite [2]. Et gaignerent les Almans son champ et

p) certain pas à l'encontre *A B D, édit.* — q) rencontrerent *A B D, édit.* — r) et luy *est omis dans D et édit.* — s) à la fuyte *A B D et édit.* — t) ils n'essayerent point de se deffendre.

1. Le plan du duc était de marcher sur Neuchâtel, afin de fermer aux Suisses le Val-de-Travers, et par suite la route de la Franche-Comté, il envoya « cinquante à quatre-vingts archers de corps fort bien montés et gens de faict » occuper le château à demi-ruiné de Vaumarcus, qui commandait la route de Grandson à Neuchâtel par la rive du lac. Jean, bâtard de Neuchâtel, rendit la place sans coup férir (Molinet, I, 191; cf. Hoch et A. de Mandrot, *Morat et Charles le Téméraire*, Neuchâtel, 1876, in-8, p. 26 s.).

2. Le 1er mars, les chefs de l'armée confédérée résolurent d'attaquer le château de Vaumarcus, afin d'attirer de ce côté les forces bourguignonnes, pendant qu'un autre corps, longeant le flanc du Jura par la voie romaine dite « vy de l'Etra », s'efforcerait de prendre l'ennemi à dos. Le 2, au matin, Charles, inconscient du voisinage de ses adversaires, mit ses gens en route, avec l'intention de les pousser sur Neuchâtel par la voie de l'Etra. Arrivée à un passage resserré sur la pente du Mont-Aubert, l'avant-garde des Bourguignons se heurta dans le brouillard à celle des Suisses, qui la rejeta dans les bois voisins de la chartreuse de la Lance. La brume se dissipant, les Confédérés aperçurent devant eux le gros de l'armée du duc, qui s'apprêtait à aborder à son tour la pente de la montagne. Pour donner à son avant-garde le temps de se reformer, le duc de Bourgogne dispose son artillerie, à droite, sur la pente du plateau de Corcelles, afin de battre le point où la voie de l'Etra débouche des bois. L'infanterie se range derrière les canons. Sur la gauche, Louis de Chalon, seigneur de Châteauguyon, et ses cavaliers gravissent le flanc du Mont-Aubert pour se rabattre à droite et tomber sur le flanc des Suisses. Mais l'artillerie mal dirigée ne cause que peu de tort

son artillerie et toutes les tantes et pavillons de luy et de ses gens, dont il y avoit grand nombre, et d'autres biens infiniz, car riens ne se sauva que les personnes, et furent perdues toutes les grands bagues dudit duc [1]; mais de gens, pour ceste foiz, ne perdit que sept hommes d'armes [2]. Tout le demeurant fouyt, et lui aussi. Il se devoit myeulx dire de luy qu'i perdit honneur et chevance ce jour, que l'on ne feist du roy Jehan de France, qui vaillant [u] fut prins à la bataille de Poictiers.

Veez cy la premiere male fortune [v] que ce duc eust jamais eue en toute sa vie. De toutes ses aultres entreprinses en avoit l'honneur ou le prouffict [w]. Quel dommaige luy advint ce jour pour avoir usé de teste et mesprisé conseil ! Quel dommaige en a receu sa maison, et en quel estat en est elle encores, et en adventure d'estre d'icy à long temps ! Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemys et se declarerent, qui le jour devant temporisoient avecques luy et se faignoient amis ! Et pour quelle querelle com-

u) vaillamment *D. édit.* — v) male adventure et fortune *A. édit.* — w) et le prouffict *édit.*

---

aux Confédérés. Charles conduit ses fantassins à l'assaut du carré formé par l'ennemi, que Châteauguyon s'efforce vainement d'enfoncer d'autre part. Pendant ce temps, les bandes suisses arrêtées devant Vaumarcus, remontant un ravin, se portent au secours de leurs camarades. Surpris par ces nouveaux assaillants, le duc ordonne un mouvement de recul pour se donner du champ, ou plus probablement pour s'abriter derrière le ruisseau de l'Arnon qui défend son camp retranché. Cette manœuvre, mal comprise par les troupes de seconde ligne, provoque une panique qui gagne rapidement les gardiens du camp. Les Suisses alors se jettent en avant, et les Bourguignons sont rejetés, les uns sur l'Arnon, dont ils ne peuvent franchir les rives, les autres, dans un marais voisin. Malgré des prodiges d'énergie, le duc, incapable d'arrêter les fuyards, fut entraîné dans la déroute (Hoch et de Mandrot, *ouv. cité*; *Chron. Scand.*, II, 8, note ; Molinet I, 190 ss. ; Lettres de Panigarola dans Gingins, *Dépêches des ambassadeurs milanais* nos CXV, CXVI).

1. Voir, dans l'édition de Mlle Dupont, un état de ce qui fut trouvé au camp de Grandson : 500 pièces d'artillerie, 400 tentes, 600 drapeaux, 400 livres d'argenterie, des tapisseries, le gros diamant du duc (le Sancy), son chapeau ducal, son épée, etc. Le trésor de l'armée paraît avoir été sauvé (Dép. de Panigarola, cit., no CXV. Cf. le « rôle du butin » imp. dans *Ammtliche Sammlung der... eidgenössischen Abschiede*, II, 591 s.

2. Châteauguyon, Quentin de la Baume, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, Jean de Lalaing, Louis Raulin, seigneur de Prusilly, Pierre de Lignana et quelques autres (Olivier de la Marche, III, 210 ; Molinet, I, 193).

mença ceste guerre? Ce fut pour ung chariot de peaulx de mouton, que mons[r] de Romont print d'ung Suysse passant par sa terre[1]. Se Dieu n'eust delaissé le dit duc, il n'est pas apparent s'estre mis[x] en peril pour si peu de choses, veues les offres qui luy avoient esté faictes, et contre quelz gens[y], où il ne pouvoit avoir nulz acquestz ne nulle gloire; car pour lors n'estoient point estimez comme ilz sont pour ceste heure, et n'estoit riens plus pouvre. Et oïz dire à ung chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers ambassadeurs qu'ilz avoient envoyé devers ledit duc, qu'i luy avoit dict, en faisant leurs remonstrances pour le desmouvoir de ceste guerre, que contre eulx ne povoit rien gaigner, car leur païs estoit tres sterille et pouvre; qu'i n'avoient nulz bons prisonniers, et qu'il ne croioit pas que les esperons et mors des chevaulx de son ost ne vallissent plus d'argent que tous ceulx de leurs territoires ne scauroient paier de finance, s'ilz estoient prins.

x qu'il se fust *D, édit.* — y telz gens *D*; *Dup. ajoute* il avoit à faire.

---

1. « Nos plus grandes agitations ont des ressorts et causes ridicules. Combien encourut de ruyne nostre dernier duc de Bourgoigne pour la querelle d'une charretée de peaux de mouton! » (Montaigne, *Essais*, liv. III, ch. x, éd. Le Clerc, 1866, t. IV, p. 26.) La phrase de Commynes a fait fortune, et son contemporain Olivier de la Marche (III, 209) s'est fait l'écho de la même tradition. Il est inexact pourtant que l'affaire des peaux de moutons ait été autre chose qu'un des griefs invoqués au dernier moment par les Confédérés pour légitimer leur agression contre la maison de Savoie. Par dérogation à son édit du 2 décembre 1465, interdisant à tous marchands étrangers de faire passer leurs denrées à travers ses domaines, pour les porter à des foires quelconques, avant de les avoir exposées aux foires de Genève, le duc Amé IX avait, par lettres du 12 octobre 1467, permis aux Bernois et aux Fribourgeois de se rendre aux foires de Lyon en traversant ses Etats, mais sous la réserve qu'ils n'y porteraient aucune marchandise de fabrication étrangère ou appartenant à des fabricants étrangers. Les marchands d'Allemagne se voyaient donc contraints, pour se rendre à Lyon, de passer par la Bourgogne ou par la Franche-Comté, et la guerre leur fermant cette route, une contrebande assez active fut organisée dans le pays de Vaud, avec la complicité des Confédérés. Dans les premiers jours d'octobre 1475, des marchands de Nuremberg, avec deux chariots de peaux de moutons ou de chèvres, furent arrêtés entre Lausanne et Morges, dépouillés et emprisonnés, et, peu après, d'autres Allemands, qui recherchaient les premiers, furent maltraités par la population. Berne et Fribourg prirent parti pour les Allemands, heureux de trouver un prétexte nouveau pour accuser les Savoyards d'intentions hostiles (Gingins, *Épisodes*, cit., p. 181 s.; cf. p. 386 ss., et de Rodt, *Feldzüge Karls des Kühnen*, cit., I, 509).

Retournant à la bataille, le Roy fust bien tost adverti de ce qui estoit advenu, car il avoit maintes espies et maint messages par pays, la pluspart depeschée par ma main[z]. Et en eut tres grand joye, et ne luy desplaisoit que du petit[a] de gens qui s'estoient perdus. Et se tenoit ledit seigneur pour ces matieres icy à Lyon[1], pour povoir plus souvent estre adverti et pour donner remede aux choses que cest homme embrassoit; car le Roy, qui estoit saige, craignoit que par force ne joignist ces Suysses à luy. La maison de Savoye, il en dispousoit comme du sien; le duc de Millan estoit son allié; le roy Regnier de Cecille vouloit mettre son pays de Prouvence entre les mains dudit duc; et si ces choses fussent advenues, il tenoit de pays en son obeissance depuis la mer de Ponant jusques à celle de Levant, ny n'eussent sceu ceulx de nostre royaulme en saillir sinon par mer, s'il eust volu, tenant Savoye, Prouvence et Lorraine[2]. Vers chascun le Roy envoyoit. L'une estoit sa seur, madame de Savoye, exterme[b] pour ledit duc; l'autre estoit son oncle Regnier de Cecille: à grant peyne escoutoit il ses messaiges et envoioit tout audit duc. Le Roy envoyoit vers ces ligues d'Almaigne, et à grand

z) depeschez par main estrange *D.* — a) petit nombre *éd. Dup. Ch.* — b) sic *pour* extreme *B, éd. 1524, Sauv. Dup. et Ch. donnent* estimée pour led. duc; *ms. D porte* M[me] de Savoye, qui tenoit pour led. duc.

1. C'est à Notre-Dame-du-Puy, où il faisait un pèlerinage en compagnie de Commynes, que Louis XI reçut, entre le 8 et le 10 mars, la nouvelle de la déroute de Grandson (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations*, citées, I, 135; *Chron. Scand.*, II, 6). Le roi arriva à Lyon dans le dernier tiers du même mois (*Itin. ms.*, cité).

2. Dès la fin de juillet 1474, Louis XI, afin de faire échec à son oncle, le roi de Sicile, qui négociait avec le duc de Bourgogne, se présenta devant Angers et s'en fit livrer les portes. Il ne s'agissait de rien moins pour Charles le Hardi que d'acquérir, moyennant finance, un droit à la succession du roi René en Provence et dans les duchés de Bar et d'Anjou; mais le roi de France éventa l'intrigue (*Preuves de l'hist. de Bourgogne*, t. IV, p. CCCXLII ss.). En 1476, aussitôt informé de la défaite du duc de Bourgogne, Louis XI poussa ses gens d'armes sur les frontières de Provence, et donna ordre au Parlement de procéder contre le roi de Sicile. Son irritation contre son oncle René et contre son cousin le duc de Calabre était extrême, et il enjoignit au seigneur de Bressuire de prendre, au premier faux pas, des mesures extrêmes à leur égard (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VI, 44-47, 21 février, 4 mars 1476. Cf. Lecoy de la Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, Paris, 1888, in-8° pass.).

difficulté pour les chemyns, et y falloit envoyer mendians et pellerins, semblables gens. Lesdites villes respondoient orgueilleusement, disant : « Dictez au Roy que, s'il ne se declaire, nous appoincterons et declarerons contre luy. » Il craignoit que ainsi ne le fissent[1]. De se declarer contre ledit duc n'avoit nul vouloir, mais craignoit bien encores qu'il fust nouvelles de ses messaiges qu'il envoioit par pays.

[**Chap. II.**] Or fault maintenant veoir comment changea le monde après ceste bataille, et comme leurs parolles furent muées[c], et comme nostre Roy conduysit tout saigement ; et sera bel exemple pour ces seigneurs jeunes, qui follement entreprennent sans congnoistre ce qui leur en peult advenir, ne aussi ne l'ont point veu par experiance, et mesprisent le conseil de ceulx qu'ilz deussent appeller. Premierement ledit duc propre envoya le seigneur de Contay devers le Roy avecques humbles et gracieuses parolles, qui estoit contre sa coustume et contre sa nature[2]. Regardés doncques comme une heure de temps le mua. Prioit au

c) les parolles furent mises *A B, édit. 1524, Dup. Ch.* ; comme les courages du duc de Bourgogne et de ses alliez furent mues *Sauv. Leng.*

---

1. Les Suisses, qui ne se faisaient pas illusion sur la passion que le duc de Bourgogne allait mettre à prendre sa revanche, refusaient de considérer les termes de la trêve de Soleuvre, et soutenaient que Charles l'avait déchirée en les attaquant, puisque le roi de France les avait compris dans le traité. Le 14 mars, Berne envoyait à Grenoble un « huissier d'armes » à l'évêque Jost de Silinen, et tous deux ensemble se rendaient à Lyon afin d'inviter le roi de France à tenir ses engagements et à ne pas se décharger du « poids de tout le jeu » sur les Suisses. Louis XI paya de belles paroles, reprochant doucement aux Confédérés de ne point avoir, après la victoire, poussé sur Lausanne et sur Genève. Il leur eût tendu la main, changé le gouvernement en Savoie, et le duc de Bourgogne eût été ainsi empêché de s'établir à Lausanne, ainsi qu'il venait de le faire (Mandrot, *Relations de Louis XI avec les Cantons suisses*, citées, p. 146 ss. Cf. Jost de Silinen aux Confédérés, Lyon, 15 avril [1476], dans Ochsenbein, *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten*, Fribourg, 1876, in-4°, p. 124).

2. La première pensée du duc de Bourgogne fut tout naturellement que le roi pourrait profiter de sa défaite pour lui faire « qualche tracta o novita » (Panigarola au duc de Milan, Nozeroy, 4 mars, ds. Gingins, *Dép. des ambass. milanais*, citées, n° CXVI). Le 10 avril, Charles envoya à Louis XI le héraut Toison d'or avec une instruction (Vaesen, *Lettres*, VI, 52). La première mission du seigneur du Contay prit place vers la même époque. (*Dépêches des ambass. milanais*, cit., n[os] CLXX, CLXXIV, CXCI, CXCIII, CCI).

Roy luy vouloir leaulment tenir la treve, et s'excusoit de n'avoir esté à la veue qui se debvoit faire auprès d'Auxerre, et asseuroit de se trouver de brief là ou ailleurs, au bon plaisir du Roy[1]. Le Roy luy feist tres bonne chere, l'asseurant de tout ce qu'il demandoit, car encores ne luy sembloit l'heure[d] de faire le contraire; et congnoissoit bien le Roy la loyaulté des subjectz dudit duc, et que tout seroit ressourt, et vouloit veoir la fin de cest adventure, sans donner occasion à nulle des deux parties de s'accorder. Mais, quelque bonne chere que le Roy feist audit seigneur de Contay, si oyoit il maincte mocquerie par la ville, car les chansons se disoient publicquement à la louange des vaincqueurs et à la foulle du vaincu.

Dès que le duc de Millan Galliace, qui pour lors vivoit, sceut ceste adventure, il en eust tres grand joye, nonobstant qu'il fust allié dudit duc, car il avoit faict ceste aliance pour craincte de ce qu'il veoit audit duc de Bourgongne avoir si grand faveur en Ytalie. Ledit duc de Millan envoya à grand haste devers le Roy ung homme de peu d'apparence, bourgeois de Millan[2]; et par ung mediateur fut addressé à moy et m'apporta lettres dudit duc. Je diz au Roy sa venue, qui me commenda l'oÿr, car il n'estoit point content dudit duc, qui avoit laissé son aliance pour prendre celle du duc de Bourgongne, et veu encores que sa femme estoit seur de la Royne[3]. La creance dudit ambassa-

d pas temps *Dup. Ch.*; ne luy sembloit bon *D.*

1. Non plus à Auxerre, mais à Lyon. Louis XI, dès le mois de février 1476, leurrait le duc de Bourgogne par des propositions d'entrevue dans cette dernière ville, auxquelles Charles parait s'être laissé prendre (Gingins, *Dép. des ambass. milanais*, cit., nos CIII-CV). Ce n'était pas son unique illusion, car, à la veille de Grandson, il écrivait à la duchesse de Savoie, qui venait de passer les Alpes pour le rejoindre : « Et sur ma foy, ne fust que les ennemis ont fait si tres aperte demonstration de vouloir combattre, je en personne iraye au devant de vous. Mais bien scay que vous desirés principalement la seureté de nostre voisine victoire. » (27 février, *Dép.*, cit., n° CIX).

2. Jean Blanco, de Crémone (*Dép. des ambass. milanais*, cit., n° CL). Cet émissaire milanais arriva à Lyon vers le 20 mars 1476 (*Ibid.*).

3. Bonne de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Lusignan, avait épousé Galéas-Marie Sforza en 1468. Elle mourut en 1485.

deur estoit comme son maistre le duc de Millan estoit adverti que le Roy et le duc de Bourgongne se devoient entreveoir et faire une tres grand paix et alliance ensemble, ce qui seroit au tres grant desplaisir dudit duc son maistre[1]. Et donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, ausquelles y avoit peu d'apparence ; mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire ne paix ne treves avecques ledit duc de Bourgongne, que le duc de Millan donneroit au Roy cent mil ducatz content. Oÿ que eut le Roy la substance de la charge de cest ambassadeur[2], le feit venir en sa presence, où il n'y avoit que moy, et luy dist en brief : « Veez cy mons^r d'Argenton qui me dict telle chose. Dictes à vostre maistre que je ne vueil point de son argent, et que j'en leve, une foiz l'an, trois foiz plus que luy ; et de la paix et de la guerre j'en feray à mon vouloir. Mais s'il se repent d'avoir laissé mon aliance pour avoir prinse celle du duc de Bourgongne, je suis content de retourner comme nous estions. » Ledit embassadeur mercia le Roy bien humblement, et luy sembla qu'il n'estoit point roy avaricieulx ; et supplia fort au Roy qu'il voulsist faire crier lesdites aliances en la forme comme elles avoient esté, et qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy accorda ; et après disner furent criées, et incontinent depeschié[e] ung ambassadeur qui alla à Myllan, où elles furent criées à grant sol-

e despesche *D* ; depescha *édit.*

1. On comprend aisément que Galéas-Marie, qui pratiquait entre le roi de France et le duc de Bourgogne « une inepte politique de bascule », fût très opposé à cette entrevue. Il prit peur quand on lui représenta comme possible une action commune de Louis XI et de Charles le Hardi contre la Savoie et le Milanais (Delaborde, *L'expédition de Charles VIII en Italie*, Paris, 1888, in-4°, p. 100 ss.).

2. Parmi les propositions du duc de Milan figurait un projet de coopération des troupes françaises et milanaises, afin de surprendre le duc de Bourgogne dans les vallées de la Suisse. Ce qui n'empêchait pas, d'ailleurs, Galéas-Marie, lorsqu'il crut Charles remis en selle, de traiter avec lui d'une ligue contre la France (*Dép. des ambass. milanais*, cit., n° CXXVIII). Louis XI accueillit assez mal les ouvertures milanaises.

lennité[f] [1]. Ainsi voez cy desja une des heures de l'adversité, et ung grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande et sollempnelle ambassade envers le duc de Bourgongne pour faire son aliance, n'y avoit que trois sepmaines[2].

Le roy de Cecille Regnier tractoit de faire le duc de Bourgongne son heritier et de lui mettre Prouvence entre les mains; et pour aller prendre la possession dudit pays, c'estoit[g] mons[r] de Chasteau Guyon[3], qui est de present en Piedmont, et aultres pour ledit duc de Bourgongne, pour faire gens; et avoient bien vingt mil escus contant. Dès que les nouvelles vindrent, à grand peyne se peurent ilz sauver qu'ilz ne fussent prins, et mons[r] de Bresse se trouva au pays, qui print ledit argent. La duchesse de Savoye, dès qu'elle sceut les nouvelles de ceste bataille, les fit scavoir audit roy Regnier, excusant la chose et le reconfortent de ceste perte. Les messagiers furent prins, qui estoient Prouvenceaulx, et par là se descouvrit ce tracté du roy de Cecille avecques ledit duc de Bourgongne[4]. Le Roy envoya incontinent des gens d'armes près de Prouvence, et ambassadeurs vers le roy de Cecille, pour le prier de venir, et l'asseurent de bonne chiere, ou aultrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduict le roy de

f) ung des heurts *D, éd. Dup. Ch.*; une des hurtes *éd. 1524, Sauv.* — *g*) *estoit A B D. éd. Dup. Ch.*; estoit allé *Sauv.*

---

1. Le renouvellement des anciennes alliances entre le roi de France et le duc de Milan fut signé à Tours le 9 août 1476 seulement. Le traité fut publié à Milan le 25 du même mois (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VI, 102 n.). Il y a donc ici confusion entre deux négociations successives.

2. L'alliance du duc de Milan avec le duc de Bourgogne porte la date du 30 janvier 1476 (*Hist. de Bourgogne*, Preuves, t. IV, p. 355).

3. Hugues de Chalon-Arlay, fils de Louis, prince d'Orange et de Léonore d'Armagnac, épousa, le 24 août 1479, Louise de Savoie, et mourut le 3 juillet 1490. Seigneur d'Orbe et d'Echallens, avant la mort de son frère Louis, tué à Grandson, il se qualifie sire de Chateauguyon dès le 23 mars 1476 (Gingins, *Episodes*, cités, p. 230). Sur sa mission en Piémont, au mois de mai 1476, voy. *Dép. des ambass. milanais*, nos CLXXXI, CLXXXVI, CXCV, CCII, CCIX et passim. En 1482, le roi de France lui servait 8.000 l. t. de pension (Compte de Jean Lallemand, receveur général de Normandie, Bibl. nat., ms fr. 23266, fol. 10).

4. Le 7 avril 1476, sur l'invitation du roi de France, René avait juré sur la croix de Saint-Laud, entre les mains de l'archevêque de Vienne, de rompre toute intelligence avec le duc de Bourgogne (Basin, II, 393 n.).

Cecille qu'il vint devers le Roy à Lyon ; et luy fut faict tres grand honneur et bonne chiere [1]. Je me trouvay present à leurs premieres parolles, à l'arrivée ; et dist Jehan Cosse [2], seneschal de Prouvence, homme de bien et de bonne maison du royaulme de Naples, au Roy : « Sire, ne vous esmerveillés pas si mon maistre, le roy vostre oncle, a offert au duc de Bourgongne le faire son heritier, car il s'en est trouvé conseillé par serviteurs, et par especial par moy, veu que vous, qui estes filz de sa seur et son propre nepveu, luy avez faictz les tors si grands que de luy courir [sus], prins les chasteaux d'Angiers et de Bar, et si mal traicté en tous ses aultres affaires. Nous avons bien voulu mettre avant ce marché avecques ledit duc, affin que vous en eussiez [h] les nouvelles, pour vous donner envye de nous faire la raison et congnoistre que le roy mon maistre est vostre oncle ; mais nous n'eusmes jamais envye de mener ce marché jusques au bout. » Le Roy recueillit tres bien et tres saigement ces parolles, que ledit Jehan Cosse dist tout vray, car luy conduisoit ceste matiere ; et à petit de jours de là furent tous ces differens bien accordez, et eut le roy de Cecille de l'argent [3], et tous ses serviteurs. Et festoia le Roy avecques les dames, et le feit festoier et tracter en toutes choses selon sa nature, le plus près qu'il peult, et furent bons amys ; et ne fut plus nouvelles du duc de Bourgongne, mais habandonné du roy Regnier et renoncé de tous pointz [i]. Veez là encores ung aultre miracle de ceste petite adversité.

h) oyssiez *D*, *édit.* — *i*) de toutes partz *A D*, *édit.*

1. Cf. *Chron. Scand.*, II, 14.
2. Jean de Cossa ou Coscia, comte de Troia, baron de Grimaud, sénéchal de Provence, était effectivement originaire du royaume de Naples. Il s'était expatrié pour suivre le roi René en France (Perret, *Hist. des relat. de la France avec Venise*, I, 199, et ci-après liv. VII, ch. XVI).
3. 60.000 francs de pension, sa vie durant (*Instruct. à Bernard Lauret et autres, envoyés au roi René de la part de Louis XI*, dans Lenglet, *Preuves de Commynes*, III, 388-394).

Madame de Savoye, qui tant de long temps avoit esté externe[j] contre le Roy son frere, envoya ung messagier secret appellé[k] le seigneur de Montaugy[l] [1], lequel s'adroissa à moy pour se reconseiller[m]. Et allegua les raisons pour quoy elle s'estoit separée du Roy son frere; et disoit les doubtes qu'il[n] avoit du Roy. Toutesfois elle estoit tres saige et vraye seur du Roy nostre maistre et ne joignoit[o] point franchement à se separer dudit duc ne de son amytié; et sembloit qu'elle voulsist temporiser et commencer à reprendre quelque chose avec le Roy ([de] l'adventure que fit ledit duc continuoit à re[ce]voir dommaige), que le Roy luy feust plus gracieux[p]. Le Roy luy feist faire par moy toutes bonnes responces, et taichoit[q] qu'elle vint devers luy, et luy renvoye son homme. De tous coustés en Almaigne se commencerent à declairer gens contre ledit duc et toutes ces villes imperialles, comme Noremberg, Francfort et plusieurs aultres, saillirent[r] avecques ces Vieilles et Nouvelles Aliances contre ledit duc, et sembloit qu'il y eust tres grand pardon à luy mal faire.

Les despouilles de son ost enrichirent fort ces pouvres gens de Suysses, qui, de prime face, ne congneurent les biens qu'ilz eurent en leurs mains, et par especial les ignorans. Ung des plus beaulx et riches pavillons du monde fut departi en plusieurs pieces. Il y en eut qui vendirent

j) sic *pour* extreme B (*cf. ci-dessus*, p. 350 n.) ; estimée A, *éd. 1524*, *Dup.* ; en hayne *D.* — k) après le Sgr de A, *édit.* — l) Montaigny *éd. 1524*, *Sauv.*; Montangis *Dup.* — m) pour le renouveller A, *Dup.*; pour se reconcilier avec le roy *D, Sauv. Leng.* — n) qu'elle A *et édit.* — o) joingnit A, *édit.*: faingnit *D.* — p) *La fin de ce paragraphe a subi de nombreuses altérations du fait des copistes et des éditeurs (cf. éd. Dupont. II, 19 n.). Nous croyons l'avoir rendu intelligible par la seule addition du mot* de *et par la correction de* revoir *en* recevoir. Que le Roy *signifie* afin que le Roy. *Ms. D omet toute cette fin.* — q) tendoit *éd. Dup. et Ch.*; *il y a* taisoit *dans le ms.* — r) s'allierent A B D *et édit.*

1. Antoine de Montagny, seigneur de Brissogne au val d'Aoste, châtelain de Montagny-les-Monts au pays de Vaud, pour le comte de Romont. — Fort préoccupée des projets que la rumeur publique prêtait au roi de France à l'égard de la Savoie, la duchesse chercha non seulement à se rapprocher de son frère, mais à amener une réconciliation entre Louis XI et le duc de Bourgogne (Gingins, *Épisodes*, cités, p. 379 s.).

grand quantité de platz et escuelles d'argent pour deux grans blancs la piece, cuidans que ce fust estain. Son gros dyamant, qui estoit ung des plus gros de la chrestienté, où pendoit trois belles perles[s][1], fut levé par ung Suysse, et puys remys en son estuy et rejecté soubz ung chariot; puis le revint querir et l'offrit à ung presbtre pour ung flourin. Cestui là le renvoya à leurs seigneurs, qui luy en donnerent trois francs. Ilz gaignerent trois balletz pareilz appellés les trois Freres, une aultre grand ballay[t] appellé la Hote[u], une aultre appellée la balle de Flandres, qui estoient ses plus grandes [pierres[v]] et les plus belles que l'on trouve, et d'autres biens infiniz, qui depuis leur ont bien donné à congnoistre que l'argent vault; car les victoires et les extimations en quoy le Roy les mist dès lors et les biens qu'il leur a faictz leur ont faict recouvrer infiny argent.

Chascun ambassadeur des leurs qui vint devers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy en argent ou en vaisselle; et par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'estoit declairé pour eulx, et les renvoyoit les bourses plaines et revestuz de draps de soye. Et se print à leur promettre pensions qu'il païa bien depuis (mais il veit la seconde bataille avant), et leur promist quarente mil florins de Rin tous les ans, les vingt mil pour les villes, les aultres vingt mil pour les particuliers qui avoient le gouvernement desdites villes[2]. Et ne panse point mentir de dire

s) une grosse perle *D et éd. Sauv. Leng. Dup.* — t) balle *ms. D.* — u) la Hatte *éd. Dup. Ch.* — v) *omis aussi dans D.*

1. « Item, ein köstlicher Stein in Gold gefasset, ist ein grosser Diemant, und hanget daran *zwei* grosse Berly, da schetzt man den Stein und Berly, als gefasset ist, für 20.000 Gulden. » (Inventaire du butin fait à Grandson dans *Amtliche Sammlung der ælltern eidgen. Abschiede*, II, 591 s. Cf. Dupont, *Mémoires*, II, 20, n.)

2. Le 5 avril 1475, Guarcias Faur, ambassadeur du roi de France, arrêta à Berne le rôle de la distribution de 20.000 livres de pension accordées aux Ligues, en sus de 20.000 florins du Rhin portés au traité du 6 septembre 1474, qui furent secrètement distribués. Berne reçut 6.000 livres; Lucerne, 3.000; le reste fut donné à des particuliers. Les Cantons réclamaient

que je croy que despuis ceste premiere bataille de Grançon jusques au trespas du Roy nostre dit maistre, lesdites villes et particuliers desdites villes desdits Suysses ont amendé de nostre Roy ung million de fleurins de Rin ; et n'entends de villes que quatre : Berne, Lusserne, Fribourg [Suryc][w], et leurs cantons, qui sont leurs montaignes. Suysse[1] en est ung, qui n'est que ung villaige ; j'en ay veu l'aveué[2] ambassadeur avecques les aultres, en bien humble habillement : si en disoit il son oppinion comme les aultres. Claris et Oudreval[3] s'appellent les aultres cantons.

[**Chap. III.**] Pour revenir audit duc de Bourgongne, il ramassoit[x] gens de tous coustez, et en trois sepmaines s'en trouva plus grand nombre que le jour de la bataille. Il avoit séjourné à Lozanne en Savoye, où vous, Mons[r] de Vienne, le servistes de bon conseil en une grand maladie qu'il eust de douleur et tristesse de ceste honte qu'il avoit receue[4]. Et, à dire la verité, je croy que jamais despuys il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant ceste bataille. De ceste grand assemblée et nouvelle qu'il avoit faicte, j'en parle par le rapport de mons[r] le prince de

w) *M. et édit.* — x) ravissoit *dans le ms. et dans ms. B.*

---

encore au roi 80.000 florins de solde, pour le prix des deux expéditions qu'ils avaient faites en Comté. Au mois de septembre 1475, une ambassade solennelle, conduite par Adrien de Bubenberg et Guillaume de Diesbach, réussit à obtenir de Louis XI, 24.000 florins sur les 80.000 qui étaient demandés. (Mandrot, *Relat. de Louis XI avec les Suisses*, cit., p. 152 s.)

1. Schwytz.

2. Avoué ou avoyer : en allem. ammann.

3. Glarus et Unterwalden. Commynes aurait pu ajouter aux cantons Uri et Zug, et aux villes Soleure.

4. Cette maladie du duc Charles dura douze jours environ. Le 29 avril, il fut nécessaire de le transporter de la maison de bois qu'il s'était fait dresser au milieu de son camp de la plaine du Loup, au-dessus de Lausanne, dans une habitation moins froide, à Lausanne même. Dès le 5 mai, il était assez bien remis pour recevoir la visite des ambassadeurs étrangers (Gingins, *Episodes*, cités, p. 266 s.). Les dépêches des Milanais Aplano et Panigarola mentionnent la présence au chevet du duc de son médecin ordinaire Don Matheo de Clarici et celle de D. Bartholomeo, médecin de la duchesse de Savoie, mais ne parlent pas d'Angelo Cato (n° CLXXXV). Pendant trois jours, le duc fut en danger. Le 1[er] mai, il faisait annoncer sa convalescence aux magistrats de Dijon (Ochsenbein, *Urkunden*, cit., p. 163).

Tarante [1], qui le compta au Roy en ma presence. Ledit prince, envyron ung an avant, estoit venu devers ledit duc, tres bien acompaigné, esperant d'avoir sa fille et seulle heritiere ; et sembloit filz de roy, tant de sa personne que de son acoustrement et compaignée : et le roy de Naples, son pere [2], monstroit bien n'y avoir riens espargné. Toutesfois ledit duc avoit dissimulé ceste matiere, et entretenoit pour lors madame de Savoye pour son filz [3], et aultres. Ledit prince de Tarante, appellé don Federic d'Arragon [4], malcontens des delaiz, et aussi ceulx de son conseil, envoyerent devers le Roy ung officier d'armes bien entendu, qui vint supplier au Roy donner ung sauconduit audit prince pour passer par le royaulme et retourner vers le roy son pere, lequel l'avoit mandé. Le Roy l'octroya tres volentiers, et luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit et renommée dudit duc de Bourgongne. Toutesfoiz, avant que le messaige fust de retour, estoient ja assemblés toutes les ligues d'Almaigne et logez auprès dudit duc de Bourgongne. Ledit prince print congié dudit duc le soir devant la bataille, en obeissant au mandement du roy son pere, car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de vostre conseil, mons[r] de Vienne, car je l'ay ouy tesmon-

---

1. Frédéric d'Aragon, second fils de Ferdinand I[er] roi de Naples, monta sur le trône en 1496 et mourut le 9 novembre 1504. Il épousa en première noces Anne de Savoie (Dupont, *Mémoires*, II, 25 n.). C'est à la fin du mois d'octobre 1475 qu'il rejoignit le duc de Bourgogne en Lorraine (*Dép. des ambass. milanais*, n° LXXXVIII). Il le quitta la veille de la bataille de Morat (21 juin 1477), à son grand déplaisir, et arriva à Gex, chez la duchesse de Savoie, le 23 au matin, en même temps que les premiers messagers de la défaite (*Ibid.*, n° CCXLIX).

2. Ferdinand I[er], fils naturel d'Alphonse, roi de Naples, lui succéda en 1458, et mourut le 25 janvier 1494 (Dupont, *Mémoires*, II, 25 n.).

3. Philibert I[er], duc de Savoie, né en 1465, mourut en 1482, sans postérité de Blanche-Marie Sforza, qu'il avait épousée en 1474, et qui lui survécut. Il ne pourrait s'agir que d'un frère cadet de Philibert, Charles, sans doute, qui fut duc de Savoie après lui.

4. Dans l'ordre de bataille qui fut délibéré par Charles le Hardi, avant de lever son camp de Lausanne, le prince de Tarente eut le commandement en chef d'un des quatre corps de l'armée (*Dép. des ambass. milanais*, n° CC).

gner, quant il fut arrivé devers le Roy, et au duc d'Estolli[y] [1], appellé le conte Jullye, et plusieurs aultres, que de la premiere et seconde bataille vous en aviez escript en Ytalie et dit à eulx ce qui en advint plusieurs jours avant qu'elles fussent.

Comme j'ay dict, au partement dudict prince [2], estoient logez toutes ces Alliances assez près dudit duc, et venoient pour le combatre et lever du[z] siege qu'il avoit mis devant Morat [3], petite ville près de Berne, qui appartenoit à Mons[r] de Romont. Lesdits alliez, comme me fut dict par ceulx qui y estoient, povoient bien estre trente mil

y) d'Estal *A*; d'Astolly *B D*, *éd. 1524*. — *z*) combatre à l'heure du *B*, *édit. 1524*, *Dup. Ch.*; allans lever le *D*, *éd. Sauv.*, *Leng.*

---

1. M[lle] Dupont a démontré (*Mémoires*, II, 26 n.) que le personnage connu dans l'armée du duc de Bourgogne sous le nom du comte Giulio était, non pas duc d'Ascoli, mais duc d'Atri. Giulio-Antonio Acquaviva, comte de San Flaviano, duc d'Atri, célèbre « conducteur » napolitain, accompagnait et conseillait le prince de Tarente. Il mourut en combattant les Turcs, le 6 février 1481. Le duc de Bourgogne lui avait confié le commandement supérieur de son avant-garde (Gingins, *Episodes*, cités, p. 257.)

2. Le duc avait passé près de onze semaines à Lausanne et aux environs. Plusieurs fois il avait eu à réprimer parmi ses soldats des désordres occasionnés surtout par la cherté excessive des vivres et par l'irrégularité du paiement de la solde. Charles se mit en route le 27 mai, après avoir fait détruire par le feu les baraquements élevés dans la plaine du Loup (Gingins, *Dép. des ambass. milanais*, n° CCXI).

3. Morat, en allem. Murten, petite ville fortifiée qui domine la rive méridionale du lac de Morat. Elle appartient actuellement au canton de Fribourg. De Morat à Berne il y a plus de 25 kilomètres; de Lausanne à Morat, 60 kilomètres environ. — En quittant Lausanne, le duc de Bourgogne campa pendant huit jours à Morrens, sur un plateau situé à une dizaine de kilomètres au nord de Lausanne. Il en partit le 4 juin, gagna la vallée de la Broye par Echallens et arriva en vue de Morat le 9. Depuis le 8 avril, Adrien de Bubenberg occupait, avec 1.500 à 2.000 hommes, cette place, que les Bernois avaient enlevée au comte de Romont et qui était devenue comme le boulevard avancé de Berne. Un millier d'Allemands tenaient également Fribourg, et les Bernois ou leurs alliés occupaient encore les places fortifiées du comté de Neuchâtel. Si Morat venait à tomber, Berne possédait encore, en arrière de cette ville, une seconde ligne de défense très forte, constituée par les vallées de la Sarine et de la Singine, où ses bandes tenaient les ponts de Gümmenen et de Laupen. — En quittant Lausanne, le duc Charles, envoya le comte de Romont dans le Vully entre les lacs de Neuchâtel et de Morat, et le prince savoyard poussa sa reconnaissance par les marais d'Anet jusqu'aux environs d'Aarberg. Il revint ensuite planter ses pavillons au nord-est de Morat, tandis que le duc s'établissait solidement sur les hauteurs de Courgevaux, au sud de la place (10 juin 1476). Le siège commmença le lendemain. (Gingins, *Episodes*, p. 281 ss.).

hommes de pied bien choisiz et bien armez, unze mil picques, dix mil albardes, dix mil coulevrines et quatre mil hommes de cheval[1]. Les dictes Alliances n'estoient point encore toutes assemblées[2] : ne se trouva à la bataille que ceulx dont j'ay parlé (et suffisoit bien) et mons[r] de Lorraine, qui y arriva à peu de gens[3], dont fort bien luy en print deppuys, car le duc de Bourgongne tenoit lors toute sa terre. Audit duc de Lorraine print bien de ce qu'on s'ennuyoit[a] de luy en nostre court : et croy bien qu'il n'en sceut jamais la verité ; mais ung homme grand, quant il a tout perdu le sien, ennuye le plus souvent à ceulx qui le soubstiennent. Le Roy luy avoit donné ung petit d'argent, et le feit conduyre avecques bon nombre de gens d'armes au travers du païs de Lorrayne, lesquelz le myrent en Almaigne[4] et puys retournerent. Ledit seigneur n'avoit point seullement perdu son dit païs de Lorraine, la conté de Vaudemont, la pluspart de Barrois ; le demeurant le Roy le tenoit : ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit, tous les subjectz avoient[b] serment audit duc de Bourgongne, et sans contraincte, et jusques aux serviteurs de sa maison ; par quoy sembloit qu'il y eust peu de ressourse en son faict. Toutesfoiz Dieu demeure tousjours le juge pour determiner de telles causes, quant il luy plaist.

Passé que fut ledit duc de Lorrayne, comme j'ay dict, après avoir chevauché aulcuns jours, arriva vers lesdites alliances peu d'heures avant la bataille, et avecques peu de

a) s'amusoit *A B, éd. 1524, Ch.*; s'advisoit *D.* — b) avoient fait *D, édit.*

1. Chacune des armées opposées comptait à la bataille de Morat de 25.000 à 28.000 hommes.

2. Les Confédérés ne complétèrent leurs effectifs que le 22 juin au matin. La bannière de Berne sortit le 13, mais, dès le 10, des exprès avaient été envoyés de tous côtés afin d'appeler les Confédérés aux armes, et le 12, Panigarola signale la présence de petites bandes d'ennemis dans les grands bois avoisinant Morat (*Dép. des ambass. milanais*, n° CCXXVIII).

3. 300 chevaux en tout.

4. « Item er (der Kung) hatt den Hertgozen heimlich hinweg in Lothringen geschickt da ein volk uffzebringen und den Krieg in Lothringen anzevachen » (Jost. de Silinen aux Confédérés, de Lyon, 15 avril, dans Ochsenbein, *Urkunden*, cit., p. 125).

gens; et luy porta ce voiage grant honneur et grand prouffict, car si aultrement en fust allé, il eust trouvé peu de recueil. Sur l'heure qu'il fut arrivé, marcherent les batailles d'ung cousté et d'aultre: car lesdites alliances avoient ja esté logées trois jours[c] auprès dudit duc de Bourgongne en lieu fort[1]. A peu de deffence fust desconfit ledit duc[2] et mys en fuyte: et ne luy print point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept hommes d'armes[3] (et cela advint pour ce que lesdits Suysses[d] n'avoient point

c) trois jours ou plus *édit.* — d) *Notre ms. et M portent* lesdits subjectz; *D et les édit. ont préféré avec raison* Suysses.

1. A Gümmenen, sur la Sarine, entre Morat et Berne. Le plan d'attaque fut arrêté par les capitaines suisses dans la nuit du 21 au 22 juin.

2. « Fo in manco de un Miserere » (Panigarola au duc de Milan, de Saint-Claude, 25 juin (1476), dans *La Battaglia di Morat narrata dall'ambasciatore milanese presso il duca di Borgogna*, p. p. Ghinzoni, dans *Archivio storico lombardo*, 1892, p. 102 ss.).

3. Comme à Grandson, le duc Charles fut surpris par ses adversaires, refusant jusqu'au dernier moment de les croire assez audacieux pour pousser leur attaque à fond. Les avertissements ne lui avaient pas manqué. Le 22, au matin, un corps ennemi se glissait jusqu'au camp bourguignon à travers la forêt de Morat; mais le duc, instruit de son approche, avait rangé son monde en bataille entre les villages de Cressier et de Coursiberlé, derrière une forte palissade, sur une pente défendue par de l'artillerie. Les éclaireurs des confédérés se retirent, et, à onze heures, le duc fait rentrer ses gens, las d'attendre et trempés par la pluie, qui ne cessait de tomber. Une heure après, à midi, les Suisses et leurs alliés, qui avaient dissimulé leur marche dans les bois, débouchent en face de la haie de Cressier. Repoussés par les archers anglais et par l'artillerie bourguignonne, ils réussissent à aborder le plateau par un sentier étroit, où s'engagent d'abord le duc de Lorraine et Hans de Hallwyl, qui commandait l'avant-garde des confédérés. Charles voulut faire reculer ses archers anglais, afin de laisser le champ libre à la cavalerie, et, comme à Grandson, ce mouvement détermina une panique. L'infanterie tourna le dos et s'enfuit. La cavalerie arrêta un moment la poursuite des chevaux lorrains et allemands dans la plaine de Greng, au sud-ouest du camp, mais 3,000 Suisses d'arrière-garde, commandés par Gaspard de Hertenstein, consommèrent la défaite, qui tourna au massacre. En fait, le ramassis de mercenaires assemblés à la hâte au camp de Lausanne, mal exercés, mal payés, ne résista pas sérieusement à la furieuse attaque des Suisses, et le petit noyau de combattants exercés qui entouraient le duc, victimes de ses dispositions défectueuses et de son incapacité, au reste démoralisés par la précédente défaite, furent entraînés dans la déroute, malgré leurs efforts pour soutenir le combat. Voy. Hoch et A. de Mandrot, *ouv. cité*, p. 74 ss., et la carte: Ochsenbein, *Urkunden*, p. 300 ss. et 413 ss.; de Gingins, *Episodes*, cités, p. 309 s., et *Dép. des amb. milan.*, t. II, pass.; de Rodt, *Feldzüge*, cit., II, 233 s.; D. Calmet, *Chron. de Lorraine* ds., t. III, de l'*hist. de Lorraine*; Molinet, I, 200 ss.; *Chron. Scand.*, II, 18 ss.; *Archivio storico lombardo*, 1892, p. 102 ss., art. de Ghinzoni, cité, etc.

de gens de cheval); mais à ceste heure cy dont j'ay parlé, qui fut près Morat, y avoit de la part desdites alliances quatre mil hommes à cheval[1], bien montez, qui chasserent tres loing les gens dudit duc de Bourgongne; et si joignirent leur bataille à pied avecques les gens de pied dudit duc, qui en avoit largement, car, sans ses subjectz et aulcuns Anglois qu'il avoit en bon nombre, il y estoit venu de nouveau beaucop gens du pays de Piedmont et aultres des subjectz du duc de Millan, comme j'ay dict. Et me dist le prince de Tarante, quant il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armée, et qu'il avoit compté et faict compter, en passant l'armée ung pont, et y avoit trouvé bien vingt trois mil hommes de soulde[2], sans le reste qui suyvoit l'armée et qui estoient pour le faict de l'artillerie. A moy me semble ce nombre tres grand, combien que beaucop de gens parlent par milliers et font les armées plus grousses qu'elles ne sont et en parlent legierement.

Le seigneur de Contay, qui arriva vers le Roy tost après la bataille, confessa au Roy, moy present, que en ladite bataille estoient mors huyt mil hommes[3] du parti dudit duc, prenans gaiges, et d'aultres menus gens assés. Et croy, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y mourut bien dix huyt mil personnes en tout; et estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre des gens de cheval qu'il y avoit, que avoient envoyé plusieurs seigneurs d'Almaigne, que aussi pour ceulx qui estoient encores au siege devant ledit Morat.

Ledit duc fouyt jusques en Bourgongne, bien desolé, comme raison estoit, et se tint en ung lieu appellé la

1. Chiffre exagéré de plus de moitié.

2. Le 9 mai, l'armée du duc de Bourgogne, passée en revue dans la plaine de St Sulpice, entre Lausanne et Morges, comptait de 20.000 à 22.000 hommes, dont 8 à 9.000 fantassins. Depuis lors, le duc avait démonté ses archers, et 6.000 chevaux avaient été renvoyés du camp, faute de pouvoir les nourrir (de Gingins, *Épisodes*, cit., p. 267 s.).

3. De huit à dix mille, pour la plupart d'infanterie (Ochsenbein, *Urkunden*, cités, p. 315 s.; cf. Appiano au duc de Milan, *Dép. des amb. milanais*, n° CCLI). Le massacre fut terrible; beaucoup de fuyards périrent noyés dans le lac.

Riviere, où il rassembloit des gens ce qu'il povoit[1]. Les Almans ne chasserent que ce soir, et puis se retirerent sans marcher après luy.

[Chap. IV.] Ceste adventure desespera ledit duc[2], et luy sembla bien que tous ses amys l'abandonnoient, aux enseignes qu'il avoit veues de sa premiere perte de Grânczon, dont il n'y avoit que trois sepmaynes jusques à celle dont j'ay parlé[3]. Et pour ces doubtes, par conseil d'aulcuns, il feit amener par force la duchesse de Savoye en Bourgongne, et ung de ses enffens, qui est au jour d'uy duc de Savoye. L'aisné fut sauvé par aulcuns serviteurs de ceste maison de Savoye, car ceulx qui firent ceste force, le feirent en craincte et furent contrainctz de se haster. Ce qui fit faire cest exploict au dit duc fut de paour qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere, disant que pour secourir la maison de Savoye luy estoit advenu tout ce mal[4]. Ledit

1. Charles courut d'une traite jusqu'à Morges, sur le lac de Genève. Il y entendit la messe, le 23 au matin (*Dép. des amb. milan.*, n° CCL), et, vers six heures du soir il arrivait à Gex, où il demeura auprès de la duchesse de Savoie jusqu'au 27. De là, par Saint-Claude, Poligny et Arbois, il se rendit à Salins. Il y passa quinze jours, et vint se fixer à La Rivière, sur un plateau du Jura, entre Salins et Pontarlier, pour y refaire une armée (Lenglet, II, 220).

2. Le découragement du duc de Bourgogne ne fut pas aussi grand qu'on l'a dit. Il fit preuve au contraire d'une extraordinaire constance (Stein, *Oliv. de la Marche*, cité p. 71). Panigarola écrit de Salins, le 3 juillet : « Il est plus gai qu'avant ». (*Dép. des ambass. milanais*, n° CCLXVI). Envoyant de tous côtés pour se procurer de l'argent et des hommes, Charles était déterminé à reprendre la campagne la même année, et à tout prix (*Ibid.*, n° CCLXI, et Le duc aux magistrats de Dijon, de Salins, 21 juillet, dans Ochsenbein, *Urkunden*, cit., p. 368).

3. Non pas trois semaines, mais trois mois et demi (2 mars-22 juin 1476).

4. Le bruit courait que Louis XI se disposait à mettre la main sur la Savoie (*Dép. des amb. milan.*, n° CCLII). Le duc de Bourgogne résolut de s'assurer de la duchesse Yolande, régente depuis le 3 juillet 1475, et du jeune duc Philibert, comptant ainsi, au prix d'une trahison, contrarier les desseins de son rival. — Yolande avait quitté Gex, pour se rendre à Genève, le jeudi 27 juin, au soir, avec deux de ses fils, Philibert et Charles, ses deux filles aînées, et une suite peu nombreuse. Vers dix heures, comme la petite troupe arrivait au Grand Sacconex, à trois quarts de lieue de la cité, Olivier de la Marche se présente à l'improviste, s'empare de la duchesse et l'emporte en croupe à travers le Jura jusqu'à Saint-Claude, suivi des jeunes princesses et du « protonotaire » Charles de Savoie. Philibert, alors âgé de onze ans, fut dérobé par l'un des officiers qui accompagnaient Olivier, Ludovic Taglianti, d'Ivrée, et le jeune duc de Savoie fut ainsi, grâce à cette complicité, caché dans les blés qui bordaient la route, par le comte de Rivarola, son gouverneur. « Et certes, ajoute La Marche, ilz ne firent que leur devoir,

duc la feit mener au chasteau de Rouvre près Dijon [1], et y avoit quelque peu de garde. Toutesfoiz il l'aloit veoir qui vouloit, et entre les aultres y alloit mons^r de Chasteauguyon qui est aujourd'huy, et le marquis de Rotelin qui est maintenant, desquelx deux ledit duc avoit traicté le mariage avecques deux filles de ladite duchesse, combien que lors lesdits deux mariages ne fussent accompliz ; mais ilz ont esté depuis [2].

Son filz aisné appellé Philbert, lors duc de Savoye, fut mené à Chambery par ceulx qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'evesque de Geneve, filz de la maison de Savoye [3], qui estoit homme tres voluntaire et gouverné par ung commendeur de Ranvers [4]. Le Roy fist tracter avecques ledit evesque et son gouverneur, commandeur de Ranvers, en maniere qu'ilz mirent entre les mains dudit seigneur le duc

et ce que j'en fiz, je le fiz pour saulver ma vie, car le duc mon maistre estoit tel qu'il vouloit que l'on feist ce qu'il commandoit sur peine de perdre la teste. » (*Mémoires*, III, 235 s.). La fureur du duc de Bourgogne fut terrible en effet, lorsqu'il apprit que l'attentat était quasi manqué, et son chambellan fut « en danger de sa vie. » Sur l'indignation des contemporains contre Charles le Hardi, voyez la lettre d'Appiano au duc de Milan (*Dép. des ambass. milanais*, n° CCLXII). A Genève, on fit un mauvais parti aux mercenaires italiens assez nombreux dans la ville, comme instruments ou complices du rapt (Gingins, *Episodes*, p. 349 ss.). La duchesse de Savoie, anxieuse de sauvegarder l'indépendance du duché, jouait-elle à ce moment un double jeu entre Louis XI et Charles le Hardi? On ne saurait l'affirmer, mais le duc de Bourgogne le crut, car il s'emporta contre elle devant Panigarola, au point de menacer « che li fara portar la pena di sui peccati.. ; et in più luogi la chiama p..... » (Ochsenbein, *Urkunden*, p. 335).

1. De Saint-Claude, la duchesse Yolande fut transportée d'abord au château de Rochefort, près Dôle, où Charles le Hardi vint la voir (14 juillet), puis à Rouvre, auprès de Dijon.

2. Hugues de Chalon épousa Louise de Savoie en 1479. Sa sœur Marie fut mariée, en 1478, à Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Bandeville et de Rothelin, maréchal de Bourgogne, qui mourut en 1503. Cette union fut célébrée à Tours, sous les auspices du roi, qui ne ménagea ses bienfaits ni aux nouveaux époux, ni à leur entourage (*Compte de Guill. de Nève*, dans ms. fr. de la Bibl. Nat., n° 23265, fol. 20).

3. Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, mort le 11 juin 1482.

4. Jean de Montchenu, commandeur de Saint-Antoine de Revel, protonotaire apostolique, évêque d'Agen (1477), de Viviers (1478) (*Gall. Christiana*, II, 928), qu'on appelait M. de Ranvers, est qualifié de « vir sceleratissimus » par la *Chron. lat. de Savoie*, qui traite aussi son patron, l'évêque de Genève, d'homme « valde lubricus et dissolutissimus » (*Mon. hist. patr.*, Scriptores, I, 659 s.).

de Savoye et ung petit frere appellé le Prothonotaire [1], avecques le chasteau de Chambery et celluy de Mommellien ; et luy garda ung aultre chasteau où estoient toutes les bagues de madite dame de Savoye [2].

Au plus tost que ladite duchesse se trouva à Rouvre, comme j'ay dict, acompaignée de toutes ses femmes et largement serviteurs, et qu'elle veit ledit duc bien empeché à rassembler gens, et que ceulx qui la gardoient n'avoient pas la craincte de leur maistre qu'ilz avoient acoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoier devers le Roy, son frere, pour tracter appoinctement et pour luy supplier qu'il la retirast. Toutesfoiz elle estoit en grand craincte de tumber soubz sa main, n'eust esté le lieu où elle se veoit, car la hayne avoit esté si tres grande et longue entre ledit seigneur et elle. Il vint de par ladite dame ung gentilhomme de Piedmont appellé Riverol [3], son maistre d'hostel : par queleun fut addressé à moy. Après l'avoir ouy [et] dist au Roy ce qu'il m'avoit dict, ledit seigneur l'oyt : et, après l'avoir ouy, le Roy luy dict que à tel besoing ne vouldroit faillir à sa seur, nonobstant leurs differans passés, et que si elle se vouloit fier de luy, qu'il la feroit envoier querir par le gouverneur de Champaigne, pour lors messire Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont [4]. Ledit Riverol print congié du Roy et

---

1. Jacques-Louis de Savoie, comte de Genève, mort le 27 juillet 1485, sans enfants de Louise de Savoie.

2. En apprenant le résultat de la bataille de Morat, Louis XI avait poussé un corps d'armée sur les frontières de Savoie. Dès qu'il fut informé de la captivité de la régente, il envoya le bâtard de Bourbon, amiral de France, et le gouverneur de Dauphiné, du Lude, à Chambéry et à Genève, pour traiter avec l'évêque Jean-Louis, et appuyer les négociations que celui-ci avaient entamées avec les Suisses. Cependant les Etats, réunis à Chambéry, s'étaient mis sous la sauvegarde du roi de France, qui, abusant de la détresse de la Savoie, se fit livrer le jeune duc Philibert et son frère Jacques-Louis, et les remit à la garde de Philibert de Grolée, seig^r d'Illins, qui les amena en Dauphiné (Gingins, *Episodes*, cités, p. 353 ss.).

3. Geoffroy de Rivarola, des comtes de Saint-Martin, maître d'hôtel du duc Philibert, était, avec son beau-frère, Claude de Savoie, comte de Raconis, l'un des chefs du parti piémontais en Savoie (Gingins, *Episodes*, p. 348 n.).

4. Avec 200 lances (Olivier de la Marche, III, 236 ; cf. Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. I, p. 568). C'est tout à la fin de septembre 1476 que Yolande fut enlevée par surprise du château de Rouvre.

alla vers sa maistresse à tres grant haste. Elle fut tres joieuse de ceste nouvelle ; toutesfoiz elle renvoya encores ung homme, incontinent qu'elle eust ouy le premier, suppliant au Roy qu'il luy donnast seurté qu'il la laisseroit aller en Savoye et qu'il luy rendroit le duc son filz et l'autre petit, et aussi les places, et qu'il l'aideroit à maintenir en son auctorité en Savoye ; et, de sa part, qu'elle estoit contente de renoncer a toutes aliances et prendre la sienne. Ledit seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, et incontinent envoya homme exprès vers ledit seigneur de Chaumont pour faire l'entreprinse, laquelle fut bien faicte et bien executée. Et alla ledit seigneur de Chaumont avecques bon nombre de gens jusques à Rouvre, sans porter nul dommaige au pays, et amena madame de Savoye et tout son train en la plus prouchaine place en l'obeissance du Roy [1].

Quant ledit seigneur despecha le dernier messaige de la dite dame, il estoit ja parti de Lyon, où il s'estoit tenu par l'espace de six mois pour saigement desmeller les entreprinses dudit duc de Bourgongne, sans rompre la treve. Mais à bien congnoistre la condition dudit duc, le Roy luy faisoit beaucop plus de guerre en le laissant faire et luy solcitant ennemys en secret, que s'il se fust declairé contre luy ; car dès que ledit duc eust veu la declaration, il se fust retiré de son entreprinse : pour ce ce que luy advint ne luy fust point advenu.

Le Roy, en continuant son chemin au partir de Lyon, se mist sur la riviere de Loyre à Rouenne et vint à Tours. Dès qu'il y fut, sceut la delivrance de sa seur [2], dont il fut tres

1. A Langres (Louis XI au duc de Milan, du Plessis, le 9 octobre, dans Vaesen, *Lettres*, cit., VI, 92). Le même jour, le roi écrivait à sa sœur : « Je vous assure que je suis aussi aise de vous voir échappée que si j'avais gagné dix millions en or. Venez me voir en grande diligence, car je vous promets par ma foi que je n'eus oncques si grande envie de voir belle fille comme je l'ai de vous voir. » Et il lui garantissait son assistance pour le recouvrement de ses états (*Ibid.*, p. 93, trad. ital.).

2. Louis XI quitta Lyon au milieu de juillet 1476. Il y était arrivé vers le 20 mars précédent. Au commencement du mois d'août, il s'établissait au Plessis-lès-Tours (*Itin. cit.*, cité). C'est deux mois plus tard qu'il apprit la délivrance de sa sœur.

joyeulx, manda diligemment qu'elle vint devers luy, et ordonna de sa despence en chemin. Quant elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, et luy mesmes l'ala recueillir à la porte du Plessis du Parc, et luy feist tres bon visaige, en luy disant : « Madame de la Bourgongne[e], vous soiez la tres bien venue. » Elle congneut bien à son visaige qu'il ne faisoit que jouer, et respondit bien saigement qu'elle estoit bonne Françoyse et preste d'obeir au Roy en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit seigneur la mena en sa chambre et la feit bien tracter. Vray est qu'il avoit tres grand envye d'en estre depesché : elle estoit tres saige (et s'entrecongnoissoient bien tous deux), et desiroit encores plus son partement. J'euz la charge du Roy de ce qui estoit à faire en ceste matiere : premier, de trouver argent pour son deffroy et pour s'en retourner, et des draps de soye ; et de faire mettre par escript leur alliance et forme de vivre pour le temps advenir. Le Roy la voullut fort desmouvoir du mariage, dont j'ay parlé, de ses deux filles ; mais elle s'en excusoit sur ses filles, lesquelles y estoient obstinées ; et, à la verité, elles n'y estoient point mal. Quant ledit seigneur congneut leur vouloit, il s'i consentit ; et, après que ladite dame eust esté audit lieu du Plessis sept ou huyt jours, le Roy et elle firent serment ensemble d'estre bons amys pour le temps advenir, et en furent baillées les lettres d'ung cousté et d'aultre[1]. Et print congié ladite dame du Roy, qui la feit bien conduyre jusques chez elle et luy feit rendre ses enf-

e) Madame de Bourgongne *B M, éd. 1524, Sauv.* ; Mme la Bourguignonne *A D, éd. Leng. Dup. Ch.* ; Mme la Bourguignotine *E V S.*

---

1. Le 2 novembre 1476, Louis XI promit à sa « tres chère et tres amée sœur » la duchesse de Savoie, de la défendre, elle, le duc de Savoie, son fils, ses pays et seigneuries, envers et contre tous, spécialement contre le duc de Bourgogne et ceux qui voudraient troubler et empêcher la duchesse de gouverner paisiblement la Savoie. Commynes est cité parmi les témoins de cet engagement (Ochsenbein, *Urkunden*, cités, p. 403). Dès le 13 août précédent, un traité de paix avait été conclu à Fribourg, en Suisse, sous les auspices des ambassadeurs du roi de France, entre les Confédérés et le gouvernement savoyard, présidé par Jean Louis de Savoie, à ce commis par Louis XI, et le traité, qui comportait une grosse indemnité de guerre à payer aux Suisses, fut approuvé et confirmé par le roi (*Ibid.*, p. 383 ss.).

fens et toutes ses places et bagues, et tout ce qui luy appartenoit [1]. Tous deux furent bien joyeulx de departir l'ung de l'aultre, et sont demourez comme bon frere et bonne seur, jusques à la mort.

[Chap. V.] Pour continuer mon propos, fault parler du duc de Bourgongne, lequel après la fuyte de ceste bataille de Morat [f], s'estoit retiré à l'entrée de la Bourgongne en ung lieu appellé la Riviere (et fut ladite bataille l'an M CCCC LXXVI), auquel lieu il sejourna plus de six sepmaines, aiant encores cueur de rassembler gens. Toutesfoiz il besongnoit peu et se tenoit comme solitaire, et sembloit plus qu'il [le] faisoit par obstinancion que aultrement [2], comme vous entendrez, car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de Garanczon (*sic*) fut si grande et luy troubla tous ses esperitz, qu'il en tomba en grand maladie ; et fut telle que là où sa colere et chaleur naturelle estoit si grande qu'il ne buvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la ptizanne et mangeoit de la conserve de roses pour se refroischir, ladite tristesse mua tant sa complexion qu'il luy failloit faire boire le vin bien fort sans eaue ; et pour luy faire retirer le sang au cueur, mettoient des estouppes ardantes dedans des vantouses, et les luy passoient en ceste challeur à l'endroit du cueur. Et de ce propos, vous, mons[r] de Vienne, en scavez

f) *Les éditeurs ont ajouté à cet endroit* qui fut en l'an mil quatre cens septante six.

---

1. Les Etats de Savoie, assemblés à Chambéry au commencement de décembre 1476, déférèrent à nouveau la régence à la duchesse Yolande ; et l'évêque de Genève, ainsi que le comte de Bresse, Philippe de Savoie, qui avaient gouverné le duché en son absence, résignèrent leurs fonctions entre ses mains. Yolande était rentrée à Chambéry à la fin du mois de novembre (Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, 569).

2. Le discours que le duc tint aux trois États de Bourgogne et de Franche-Comté à Salins, vers le milieu de juillet, pour leur demander de l'argent, ne sent pas l'abattement, et on a vu ce que Panigarola écrivait, à la même date, de l'énergie que Charles mettait à se refaire une armée. La réponse des Etats témoigna de la méfiance que sa témérité et son insuffisance excitaient parmi ses sujets. Pourtant satisfaction fut donnée à ses exigences ; mais c'est avec beaucoup de peine qu'il réunit 1.100 lances, mal montées, mal armées. Panigarola, qui les vit à la Rivière, à la fin de juillet, augurait assez mal de leur solidité (*Dép. des amb. milan.* n° CCLXXIV).

plus que moy, comme celuy qui l'aidastes à penser en ceste malladie, et luy feistes coupper la barbe[g], qu'il laissoit croistre comme homme trop melancolicque[h]. Et, à mon advis, oncques puys ladite maladie et douleur ne fut si saige que auparavant, mais beaucop diminué de son sens. Telles sont les passions de ceulx qui jamais n'eurent adversité et ne scavent trouver nulz remedes, et par especial les princes fort orgueilleux[i], car, en ce cas, et en semblables, le premier reffuge est soy retourner[j] à Dieu et penser si en rien on l'a offencé, et se humilier devant luy, et recongnoistre[k] ses mesfaictz ; car c'est celuy[l] qui determine de telz procès, sans ce que on luy puisse proposer nulle erreur. Après cela, faict grand bien de parler à quelzques amys privez[m] et hardiment[n] plaindre ses douleurs, et n'avoir point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy, car cella allege le cueur et le reconforte, et les esperitz reviennent et[o] la vertu pour parler en[p] ung conseil ou pour prendre aultre labeur[q] (car il est force, puis que nous sommes hommes, que telles douleurs se passent[r] avecques passion grande, ou en public, ou en particulier), et non point prendre le chemin que print ledit duc de se cacher ou se tenir solitaire[s]. Et puis, pour ce qu'il estoit terrible à ses gens, nul ne se osoit avancer de luy donner nul confort ne conseil ; mais le laissoient faire à son plaisir, craignans que si aulcune chouse luy eussent remonstré, qu'ilz ne leur en fut mal prins.

Pendans ces six sepmaines ou envyron qu'il sejourna avecques bien peu de gens, qui n'estoit point de merveilles après avoir perdu deux si grousses batailles, comme vous avez ouy, et que plusieurs nouveaulx ennemys se furent

g) rere *B, éd. Ch.*; faire *D, éd. 1524, Dup.* — h) *Les quatre derniers mots sont omis aux mss. A D B et dans les édit.* — i) les princes orgueilleux *Dup.*; qui sont orguilleux *D.* — j) est retourner *D, édit.* — k) connoistre *D, édit.* — l) luy *D, édit.* — m) à quelque amy, si povez *A B, édit.*; à quelque amy de ses privez *D.* — n) et devant luy hardyment *éd. Dup.* — o) reviennent en *édit.* — p) pour parler ainsi à *A, Dup.* — q) *D omet les treize derniers mots.* — r) ne passent *Dup. Ch.* — s) solitairement *B, éd. Dup. Sur les remaniements dont ce paragraphe a été l'objet, surtout de la part de Sauvage, voy. Dupont, II, 41 n.*

declerés et les amys refroidiz et les subjectz rompus et deffaictz (et commençoient à entrer en murmure et avoir leur maistre en mespris, comme est bien de coustume, comme j'ay dict, après telles adversitez), plusieurs places petites furent prinses sur luy en ceste Lorrayne, comme Vaudemont, qui ja estoit prins, et puys Espinal, et aultres après; et de tous coustez se commençoient à esveiller gens pour luy courre sus, et les plus meschans estoient hardiz. Et, sur ce bruit, le duc de Lorraine assembla quelque peu de gens et du peuple, et se vint loger devant Nancy [1]. Des petites places d'environ il en tenoit la pluspart; toutesfoiz ledit duc de Bourgongne tenoit encores le Pont à Mouson, à quatre lieues dudit Nancy, ou environ.

Ceulx qui estoient assiegez estoient ung de la maison de Crouy appellé mons[r] de Bievres [2], bon chevalier et honneste. Il avoit gens de pieces : entre les aultres ung Angloys appellé Colpin [3], tres vaillant homme, de petite lignée; et

---

1. « Ses ennemis, qui par avant se tenoient quasi en muce, bouterent leurs cornes hors »... .. Le bâtard de Vaudemont, Petit-Jean de Vaudemont, Garcie Amanieu de Guerre, avec 4 à 5.000 hommes, reprirent Vaudemont, Mirecourt, et plusieurs autres places (Molinet, I, 205 s.). Ceux des gentilshommes lorrains qui avaient pris parti pour le duc de Bourgogne, retournèrent à leur prince légitime. Le 14 août, la petite armée lorraine attaqua Lunéville. D'abord repoussés, les assiégeants appelèrent le duc René, qui était à Strasbourg, récemment revenu du congrès de Fribourg en Suisse. Les Strasbourgeois prêtèrent de l'artillerie et une bande de 600 aventuriers, et Lunéville capitula. Les Lorrains se portèrent ensuite sur Nancy, mais trop peu nombreux, et redoutant l'arrivée du duc de Bourgogne, ils se retirèrent jusqu'à la Neuveville, sur la route de Lunéville. Enfin appelé secrètement par les bourgeois d'Épinal, René parut devant cette place le 8 septembre, à la tête des nobles du pays et d'un contingent de 2.000 hommes et de 200 chevaux de Strasbourg. La petite garnison bourguignonne, menacée au dedans et au dehors, déposa les armes sans combattre (De Rodt, *Feldzüge*, cit., II, 336-341). Le duc de Lorraine retourna à Strasbourg; mais quelques jours après, il quittait de nouveau cette ville avec 6.000 hommes, Suisses, Bâlois et Strasbourgeois, et de l'artillerie, arrivait à Saint-Dié le 25 septembre, et allait remettre le siège devant Nancy. Mal pourvus de vivres, les gens d'armes Bourguignons capitulèrent le 6 octobre 1476 (Molinet, I, 208 ss.).

2. Jean de Rubempré, seigneur de Bièvres, sénéchal de Hainaut, chevalier de la Toison d'or (1493), fils d'Antoine, seigneur de Rubempré et de Jacqueline de Croy. Il épousa 1° Colle de Bousies, dite de Wertain; 2° Catherine, dame de Bernieulles, et fut tué devant Nancy, le 5 janvier 1477 (Moréri). On voit que Jean de Rubempré n'appartenait à la maison de Croy que par sa mère, sœur d'Antoine et de Philippe de Croy.

3. « Jehannin Collepin » (Olivier de la Marche, *Mémoires*, III, 238). Au mois d'octobre 1471, ce Colpin, lieutenant de George Gret, capitaine de

l'amenay [t] avecques aultres de la garnison de Guynes au service dudit duc. Ledit Colpin avoit environ trois cens Angloys soubz luy en ladite place; et combien qu'ilz ne fussent point pressez de bapteries ne d'aproucher, si leur ennuyoit il dont [u] ledit duc de Bourgongne mettoit tant à les secourir. Et à la verité il avoit grand tort qu'il ne s'approuchoit, car là où il estoit c'estoit loing du pays de Lorraine et n'y povoit plus de rien servir, car il avoit myeulx besoing d'aller deffendre ce qu'il possedoit que de courre sus aux Suysses, pour se cuider vangier de son dommaige. Mais son obstination luy porta grand dommaige de ce qu'il ne prenoit conseil que de luy, car, pour quelque diligence qu'on fist de le solliciter de secourir ceste place, il sejourna sans nul besoing audit lieu de la Riviere six sepmaines ou environ; et s'il eust faict aultrement, il eust aiséement secouru ladite place, car ledit duc de Lorraine n'avoit comme point de gens davant; et, en gardant le pays de Lorraine, il avoit tousjours son passaige pour venir de ses aultres seigneuries passer Luxembourg [v] et par Lorraine pour aller en Bourgongne. Par quoy, si la raison eust esté en luy telle qu'elle avoit esté aultresfoiz, il y devoit faire autre diligence.

Ce pendant que ceulx qui estoient dedans Nancy attendoient leurs secours, ledit Colpin, dont j'ay parlé, qui estoit chief de ceste bande d'Angloys qui estoit dedans, fut tué d'ung canon, qui fut grand dommaige audit duc de Bourgongne [1], car la personne d'ung seul homme est quelquefoiz cause de preserver son maistre de grant inconveniant, encores qu'il ne soit ne de maison ne de lignée

t là mené *B, éd. Dup. Ch.* — *u* de ce dont *M*: de ce que *D, éd. Dup. Ch.* — *v* par Luxembourg *D, édit.*

---

mercenaires anglais au service bourguignon, tenait garnison à Abbeville (Prarond, *Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne... et de Louis XI*, Paris, 1899, in-8, p. 243).

1. « Tant qu'il vesquit, il tint les Angloix ses compaignons en telle discipline qu'ilz n'eussent jamais rendu lad. ville ne tenu les termes qu'ilz tindrent aud. messire Jehan de Rubempré » (Ol. de la Marche, *Mémoires*, III, 238).

grande, mais que seullement le sens et la vertu y soit. Et en cest article ay congneu au Roy nostre maistre ung grant sens, car jamais prince n'eust plus grant craincte de perdre ses gens que luy. Dès que ledit Colpin fut mort, les Angloys qui estoient soubz luy commencerent à murmurer et à se desesperer du secours[1]; et ne congnoissoient point bien la petite force du duc de Lorraine, ne les grands moyens qu'avoit ledit duc de Bourgongne de recouvrer gens; mais, pour le long temps qu'il [y] avoit que les Angloys n'avoient eu guerres hors de leur royaulme, ilz n'entendoient point bien le faict de ces sieges. Et en effect se myrent à vouloir parlamenter, et dirent audit seigneur de Bieuvres, qui estoit chief en la ville, que s'il n'appoinctoit, qu'ilz appoincteroient sans luy. Combien qu'il fust bon chevalier, si avoit il peu de vertuz, et usa de grans prieres et de grans remonstrances. Et croy que si plus audacieusement il eust parlé, qu'il luy en fust myeulx prins, sinon que Dieu en eust ainsi ordonné; et cela croiroie le myeulx, car il ne falloit que tenir encores trois jours qu'ilz n'eussent eu le secours. Mais, pour abreger, il compleust aux dessusdits Angloys et rendit la place audit duc de Lorraine, sauvées leurs personnes et biens[2].

Le lendemain, ou, pour le plus tart, deux jours après ladite place rendue, le duc de Bougongne arriva, bien acompaigné selon le cas, car il luy estoit venu quelques gens du quartier de Luxembourg, qui venoient de devers ses aultres seigneuries[3], et se trouverent ledit duc de Lorraine et luy.

---

1. Les vivres faisaient défaut, et les habitants de Nancy se montraient hostiles à la défense, qu'un bombardement sévère achevait de troubler (Molinet, I, 208).

2. 6 octobre 1476.

3. Charles leva son camp de La Rivière, le 25 septembre 1476, passa par Besançon, Vesoul, Joinville, Bulgnéville, Neuchâteau, et arriva à Toul *le 11 octobre* (Lenglet, II, 220). Il est probable qu'il attendit, pour se mettre en route, l'approche des renforts amenés par le seigneur de Fay, son lieutenant en Luxembourg, le comte de Campo Basso, et Philippe de Croy, comte de Chimay. Ce dernier eut grand'peine à lever l'infanterie dont il avait besoin. La terreur des Suisses et la certitude de n'avoir rien à piller au pays de Lorraine, déjà « fort foulé et mangé », en éloignait les aventuriers, qui disaient

Toutesfoiz il n'y eut rien d'importance par ce que ledit duc de Lorraine n'estoit assés fort [1]. Ledit duc de Bourgongne se mist à courir après son esteuf [2] [w] et à remettre le siege devant Nancy. Il luy eut myeulx valu n'avoir esté si obstiné en sa demeurée ; mais Dieu prepare telz vouloirs extraordinaires aux princes, quant il luy plaist muer leur fortune. Si ledit seigneur eust voulu user de conseil à [x] bien garnir les petites places d'entour, il eust en peu de temps recouvert la place, car elle estoit tres mal pourveue de vivres, et il avoit assés et trop gens pour la tenir bien à destroict ; et eust peu refreschir son armée et la reffaire [3] ; mais il le print par un autre bout.

[**Chap. VI.**] Ce pendent qu'il tenoit ce siege malheureux pour luy et pour tous ses subjectz et pour assés d'aultres à qui la querelle ne touchoit en rien, commencerent plusieurs des siens à praticquer. Et ja, comme j'ay dict, luy estoient sours ennemys de tous coustez, et, entre les aultres, le conte Nycholle de Campobache, du royaulme de Naples,

w) se mit encores après son esteuf *D*, *édit.* — *x*) et *A B D*, *édit.*

« que c'estoit le marché aux horions ». Les capitaines bourguignons rencontrèrent aussi quelques difficultés pour traverser Nomeny, qui appartenait à l'évêque de Metz (Molinet, I, 207 s.).

1. Charles passa la Moselle le 15 octobre près de Dieulouard, un peu au sud de Pont-à-Mousson, et s'établit ainsi sur la rive droite, entre cette dernière ville, que le duc de Lorraine venait d'occuper, et Nancy. Le 16, le duc de Bourgogne se porta sur Pont-à-Mousson et présenta la bataille à son adversaire, qui n'osa pas l'accepter. Le 18, la mutinerie de ses soldats allemands contraignit René à évacuer Pont-à-Mousson et à se retirer sur Nancy par la rive gauche de la Moselle. Charles s'y porta à son tour, et, le 22 octobre, mit le siège devant la capitale de la Lorraine, tandis que René, après en avoir assuré la défense, courait en Suisse chercher du renfort auprès des Ligues (Molinet, I, 211 s. ; de Rodt, *Feldzüge*, II, 349 ss.)

2. Esteuf, auj. éteuf, petite balle pour jouer à la longue paume. La locution figurée employée par Commynes, signifie : s'obstiner à ressaisir un avantage incertain (Littré, au mot *éteuf*).

3. Telle est aussi l'opinion exprimée par Molinet (I, 214). Les conseillers du duc Charles opinaient pour qu'il se portât de Pont-à-Mousson sur Thionville ou sur Luxembourg, afin de « se raffraichir », pendant que les comtes de Chimay et de Campo Basso se tiendraient près de Nancy « pour deffendre que les vivres n'y entrassent et faire bonne guerre aux villes de Lorraine ». Mais le duc, enorgueilli d'avoir « par cinq ou six jours continuels » fait fuir son ennemi devant lui, résolut d'assiéger Nancy. La place était, il est vrai, mal pourvue, mais l'armée bourguignonne était affaiblie par des non-valeurs et par beaucoup de malades.

dont il estoit chassié pour la maison d'Anjou, et l'avoit retiré ledit duc après le trespas du duc Nycolas de Callabre, à qui il estoit serviteur, et plusieurs aultres des serviteurs dudit duc. Ce conte estoit tres pouvre, comme j'ay dict ailleurs, et de meuble et de heritaige. Le duc de Bourgongne luy bailla d'entrée contant [y] quarante mil ducatz pour imprestance [1] [z], pour aller faire sa charge en Ytallie, qui estoit de quatre cens lances qu'il paioit par sa main. Et dés lors commença à machiner la mort de son maistre, comme j'ay desja dict, et continua jusques à celle heure dont j'ay parlé. Et, de nouveau, voyant son maistre bas, commença à praticquer tant avecques mons[r] de Lorraine que avecques aulcuns cappitaines et serviteurs que le Roy avoit en Champaigne, près de l'armée du dit duc. Audit duc de Lorraine promettoit tenir la main que ce siege ne se avanceroit point, et qu'il feroit trouver des deffaulx es [a] choses plus necessaires pour le siege et pour la bapterie : et il le povoit bien faire, car il en avoit la principalle charge et toute l'auctorité avec ledit duc de Bourgongne. Aux nostres praticquoit plus au vif, car tousjours presentoit de tuer ou prendre son maistre : demandoit le paiement de ses quatre cens lances, vingt mil escuz content, et une bonne conté.

Durant qu'il conduisoit ces tractez, vindrent aulcuns gentilzhommes du duc de Lorraine pour entrer en la place. Aulcuns y entrerent ; aultres furent prins, dont l'ung fut ung gentilhomme de Prouvence appellé Sifron [2], lequel conduisoit tous les marchez dudit conte avecques le duc de

y) mot omis dans A B D. édit. — *z) Les deux derniers mots sont omis au ms. D.* — *a)* et, *dans le ms.*

1. *Prestanto*, en italien (*Dép. des ambass. milanais* n° CCXLI), « qui est à dire pour mettre sus ses gens d'armes » (V. plus loin).

2. Syffred de Baschi, seigneur du Castellar, conseiller et maître d'hôtel du roi René, appartenait à une famille italienne qui avait passé en Provence. Il était fils de Bertholde de Baschi, seigneur en partie de Vitozzo, écuyer de Louis II d'Anjou, roi de Naples, et de Philippe de Pontevez. Il testa le 1[er] septembre 1476, et ne laissa pas de postérité (Moréri, au nom *Aubais*).

Lorraine. Le duc de Bourgongne commenda que ledit Siffron fust incontinent pendu, disant que despuis que ung prince a posé son siege et faict tirer son artillerie devant une place, que si aulcuns viennent pour y entrer et la reconforter contre luy, qu'ilz sont dignes de mort par les droictz de la guerre. Toutesfoiz il ne s'en use point en noz guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre d'Italie et d'Espaigne, là où on use de ceste coustume. Toutesfoiz ledit duc voulut que ce gentilhomme mourust; lequel, quant il veit que à son faict n'avoit nul remede et que on le vouloit mener mourir, manda audit duc de Bourgongne qu'il luy pleust l'ouyr et qu'il luy diroit chose qui touchoit sa personne. Aulcuns gentilz hommes, à qui il dist ces parolles, le vindrent dire audit duc. Et d'avanture le conte de Campobasse, dont j'ay parlé, se trouva present [b] quant ceulx vindrent parler audit duc, ou que, saichent [c] la prinse dudit Siffron, s'i voulut bien trouver, doubtant qu'il ne dist de luy ce qu'il scavoit; car il scavoit tout le demené dudit conte, tant d'ung cousté que d'aultre, car tout c'estoit communicqué, et estoit ce qu'il vouloit dire. Ledit duc respondit à ceulx qui luy vindrent faire le rapport qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, et qu'il le leur dist [d]. Ledit conte conforta [e] ceste parolle [1]: et n'avoit avecques ledit duc que ce conte et quelque secretaire qui escripvoit; car ledit conte avoit tracté la charge [f] de ceste armée. Ledit prisonnier dist qu'il ne le diroit que au duc de Bourgongne mesmes.

De rechief commenda ledit duc que on le menast pendre, ce qui fut faict; et, en le menant, ledit Siffron requist à plusieurs qu'ilz priassent à leur maistre pour luy, et qu'il leur diroit chose qu'il ne vauldroit [g] pour une duchié qu'il

b) se trouva devant *A D*, *édit.* — *c*) sic *pour* sachant. — *d*) et qu'il leur dist que c'estoit *édit.* — *e*) confronta *dans le ms*; conforta *A B D et édit.* Confortare = corrobare (Du Cange, *Glossarium med. et infim. latinitatis*). — *f*) avoit toute la charge *A B D*, *édit.* — *g*) sic *ms. A*: vouldroit *B D*, *édit.*

1. Tout autre aurait été le rôle de Campo Basso, si on en croyait la *Chronique de Lorraine* (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, éd. 1745, VII, CXVIII); et comme il prenait trop vivement parti pour Baschi, le duc de Bourgogne l'aurait frappé de son gantelet.

ne le sceust. Plusieurs le congnoissoient et en avoient pitié, et vindrent parler à leur maistre pour faire ceste requeste qu'il lui pleust de l'oÿr ; mais ce mauvais conte estoit à l'huys de la chambre de boys en quoy logeoit ledit duc [1] et gardoit que nul n'entrast ; et refusa l'huys à ceulx là, disant : « Monseigneur veult qu'on s'avance de le pendre » ; et par messaiges hastoit le prevost. Et finablement ledit Siffron fut pendu, qui fut au grand prejudice dudit duc de Bourgongne ; et luy eust myeulx vallu n'avoir esté si cruel et humaynement ouy ce gentil homme ; et par aventure, que s'il [l']eust faict, qu'il fust encores en vie et sa maison entiere et de beaucop acreue, veuez les choses survenues en ce royaulme depuis [2]. Mais il est à croire que Dieu en avoit aultrement ordonné [h] depuys ce desloyal tour que ledit duc avoit faict peu de temps par avant au conte de Sainct Pol, connestable de France, lequel avez entendu ailleurs en ces Memoires, comme de l'avoir prins sur sa seureté, baillé au Roy pour le faire mourir, et davantaige baillé tous les scellez et lettres qu'il avoit dudit connestable, pour servir à son procès. Et combien que ledit duc eust bonne et juste cause [i] de haïr ledit connestable jusques à la mort, [et] de la luy procurer, pour beaucop de raisons qui seroient longues à escripre, moyennant qu'il l'eust peu faire sans luy donner la foy, toutesfoiz toutes les raisons que je scauroiz alleguer en ceste matiere ne scauroient couvrir la faulte de foy et de honneur que ledit duc commist en baillant bon et loyal sauconduict audict connestable, et puys le prendre et vendre pour avarice, non point seullement pour la ville de Sainct Quentin et des places et heritaiges et meubles dudit

h) disposé *éd. Dup. Notre ms., comme les autres, et comme les premiers éditeurs, a terminé la phrase après le mot* ordonné. *Mlle Dupont a corrigé cette erreur, que Sauvage et Lenglet ont laissé subsister.* — i) eust trouvé juste cause *B D, édit.*

1. « Une maison de bois richement armoyée de ses blasons » (Molinet, I, 215).
2. Pendant la minorité de Charles VIII.

connestable, mais aussi pour doubte de faillir à prendre la ville de Nancy, quant il l'avoit assiegée la premiere foiz. Et fut à l'heure que, après plusieurs dissimulations, il bailla ledit connestable, doubtant que l'armée du Roy, qui estoit en Champaigne, ne lui empeschast à son entreprinse, car le Roy l'en menassoit par ses ambassadeurs, pour ce que, par leur appoinctement, le premier des deux qui tiendroit le connestable le devoit rendre dedans huit jours après à son compaignon, ou le faire mourir. Et ledit duc avoit beaucop de jours passé ce terme, et ceste seulle craincte et avarice de Nancy luy feist bailler ledit connestable, comme avez ouy.

Comme en ce propre lieu de Nancy il avoit commis ce crime (justement après remist second siege et feist mourir[j] ledit Sitfron, lequel ne voulut oÿr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée et l'entendement troublé), fut à ceste propre place deceu et trahy par celluy dont plus se fyoit, ou par adventure justement paié de sa desserte, pour les cas qu'il avoit commis dudit connestable et par avarice de ladite ville de Nancy. Mais ce jugement appartient à Dieu, et ne le diz que pour esclarcir mon propos et donner à entendre combien bon prince doit foÿr à consentir ung tel villain tour et desloyauté, quelque conseil encores que on luy en saiche donner. Et assez de foiz advient que ceulx qui les conseillent le font pour leur complaire ou pour ne leur oser contredire, à qui il en desplaist bien, quant le cas est advenu, congnoissant la pugnition qui en peult advenir, tant de Dieu que du monde. Toutes foiz telz conceillers vauldroient myeulx bien loing d'ung prince, que près.

Vous avez ouy comme Dieu a [en] le monde estably[k] ce conte de Campobache commissaire à faire la vengeance de ce cas du connestable, et au propre lieu et en la propre

j) il avoit commis ce crime injustement, après qu'il eut remis... et fait mourir *éd. Dup.* — k) en ce monde establit *D, éd. 1524, Saur. Leng. Dup.*: comme Dieu ou le monde establit *A B M. Notre ms. porte* comme Dieu a le monde estably.

maniere et encore beaucop plus cruellement ; car il trahissoit celluy qui l'avoit recueilly, vieil et pauvre et sans nul parti, et qui l'avoit souldoié à cent mil ducatz l'an, dont il paioit ses gens d'armes par sa main, et d'aultres grands avantaiges [l] qu'il avoit. Et quant il commença ceste marchandise, il s'en alloit en Ytallie [à tout] quarante mil ducats contens, qu'il avoit receuz pour imprestance, comme dit est, qui est à dire pour mettre sus ses gens d'armes; et s'en adressa en deux lieux : le premier, à ung medicin demourant à Lyon, appellé maistre Symon de Pavye, et à ung aultre en Savoye, dont j'ay parlé[1]. Et, à son retour, furent logiez ses gens d'armes en certaines petites places en la conté de Marle, qui est en Lannoys ; et là reprint sa praticque, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit, ou, si le Roy se trouvoit en bataille contre son maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy et luy que, en le luy faisant, il se trouveroit [m] contre son maistre et du parti du Roy avecques toute sa bande. Ce second parti n'eust point fort pleu [n] au Roy. Il offroit encores que la premiere foiz que son maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit ou tueroit, en allant visiter son ost. Et, à la verité, il n'eust point failly à ceste tierce ouverture, car ledit duc avoit une coustume, que, dès ce qu'il estoit descendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, qu'il oustoit le menu harnoys et retenoit le corps de la curasse, et montoit sur ung petit cheval, huit ou dix archiers à pied avecques luy seullement. Aulcunes foiz le suyvoient deux ou trois gentilz hommes de sa chambre : et aloit tout à l'environ de l'ost, par le dehors, veoir s'il estoit bien cloz ; et ainsi ledit conte eust faict ceste execution avec dix chevaulx, sans nulle difficulté.

l) et d'aultres gens davantaige A. — m) tourneroit *B D, édit.* — n) ne pleut point fort *édit.*

1. Voyez ci-dessus, p. 340.

Après que le Roy eut veu la continuelle poursuyte que faisoit cest homme pour trahir son maistre, et que ceste derniere[o] fut à l'heure d'une treve, et qu'i ne scavoit point de tous points à quelle intention il faisoit ces ouvertures, il delibera monstrer une grand franchise audit duc de Bourgongne, et le luy manda par le seigneur de Contay, qui plusieurs foiz a esté nommé en ces Memoyres, tout au long le demené de ce conte : et estoie present, et suis bien seur que ledit seigneur de Contay s'en acquitta loyaulment envers son maistre, lequel le print tout au rebours, disant que s'il eust esté vray, que le Roy ne luy eust poinct faict scavoir. Et fut cecy long temps avant ce qui vint à Nancy ; et croy bien que ledit duc n'en dist rien audit conte, car il ne changea jamais de propos.

[**Chap. VII.**] Or fault retourner à nostre matiere principalle et à ce siege que ledit duc tenoit devant Nancy, qui estoit en cueur d'yver, avec peu de gens, mal armez, mal paiez, et beaucop de malades, et des plus grands qui praticquoient contre luy, comme vous oyez. Et tous en general murmuroient et mesprisoient toutes ses œuvres, comme est bien de coustume en temps d'adversité, comme j'ay bien dit au long ycy devant ; mais nul ne practiquoit contre sa personne ny son estat que ce comte de Campobache, et en ses sieges[p] ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pouvre appareil, tracta le duc de Lorraine vers ces Vieilles et Nouvelles Alliances, que j'ay nommées yci devant, d'avoir gens pour combatre ledit duc de Bourgongne, qui estoit devant Nancy[1]. Toutes ces villes y furent

(o) ceste demenée *Sauv.* — (p) ces sieges *A B* : ses subjectz *D. édit. Dup.*

1. Dès le 6 novembre 1476, Hans vom Stall écrivait de Bâle : « Der Herzog von Lothringen schreie um Hulfe fur Nancy » (*Eidgen. Abschiede* cités, II, 628), et, le 23 novembre, René lui-même présentait une demande de secours aux députés Confédérés assemblés à Lucerne (ibid. 630). Berne, puis Lucerne, sur les instances de Hans Waldmann, consentirent à accorder au duc ce qu'il réclamait. Les autres cantons se firent prier. C'est que peu de jours avant son arrivée, des négociations avaient été entamées par le légat du Pape, Alexandre, évêque de Forli, dans le but de conclure la paix entre le

tres enclines : ne restoit que à trouver argent. Le Roy le reconfortoit[q] d'ambassadeurs qu'il avoit vers les Suysses; et aussi luy fournit quarante mil francs passés pour aider à paier ses Almans. Et si avoit mons[r] de Craon, qui estoit son lieutenant en Champaigne, logé en Barroys, avecques sept ou huyt cens lances et des francs archiers, et bien acompaignez de bon[s] chiefz[r]. Tant feit ledit duc de Lorraine avec la faveur et argent du Roy qu'il tira grand nombre d'Almans, tant de pied que de cheval[1]; car oultre ce qu'il paia, ilz en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avecques luy largement gentilz hommes de ce royaulme. Et puis ceste armée du Roy estoit logée en Barroys, comme j'ay dict, laquelle ne faisoit nulle guerre, mais veoit qui auroit du meilleur. Et vint le dit duc de Lorrayne loger à Sainct Nycolas, près Nancy, avecques ces Almans dessusdicts.

Le roy de Portingal[2], qui[s] estoit en ce royaulme neuf moys avoit ou envyron[3], auquel le Roy s'estoit allié contre le roy d'Espaigne qui est aujourd'uy[4], lequel roy de Por-

q) confortoit *édit.* — r) chiefz et cappitaines de guerre *B. édit.* — s) *mot omis par les édit.*

---

duc de Bourgogne et les Confédérés. Ceux-ci s'étaient réservé de comprendre dans le traité le duc de Lorraine, auquel ses états devaient être restitués. Le légat avait porté ses propositions au duc Charles, dont la réponse n'était pas encore connue en Suisse. De là des hésitations au sein de la diète. Prévoyant un refus définitif, René fit demander que tout au moins 5 à 6000 aventuriers fussent autorisés à entrer à son service, sous le commandement de deux capitaines à désigner par chaque canton. La diète finit par accorder cette demande, et, dans la dernière semaine de décembre, 6000 aventuriers s'étaient mis en route pour la Lorraine ; mais leur armement laissait si fort à désirer que le duc René supplia les Cantons de lui envoyer encore, pour soutenir leurs camarades trop novices, 2000 compagnons solides et expérimentés aux choses de la guerre. Les gouvernements cantonaux se tinrent sur la réserve, mais les agents lorrains passèrent outre, et c'est avec 10.500 Suisses « et planté d'autres Allemands » que René arriva à S[t] Nicolas, aux portes de Nancy, le 4 janvier 1477 (*Abschiede*, II, 638 ; de Rodt, *Feldzüge*, II, 354 ss. ; Molinet I, 226 ss.).

1. Oliv. de la Marche, III, 239.

2. Alphonse V, fils d'Édouard, roi de Portugal, et d'Éléonore d'Aragon, né en 1432, succéda à son pere en 1438, et mourut le 25 août 1481. Il avait épousé, en 1447, Isabelle, fille de Pierre de Portugal, duc de Coïmbre.

3. Il débarqua à Collioure, vers le milieu du mois de *septembre* 1476 (Harrisse, *Les Colombo de France et d'Italie*, Paris, 1874, in-8, p. 18).

4. Ferdinand d'Aragon, le Catholique, fils de Jean, roi de Navarre, d'Aragon et de Sicile, et de Jeanne Henriquez, né 1452, roi de Castille (1474), d'Aragon (1479), marié : 1° 1469 à Isabelle de Castille, 2° 1506 à Germaine de Foix ; mort 23 janvier 1516.

tingal estoit venu, cuydant que le Roy luy baillast grand armée pour faire la guerre en Castille[1] par la conté de Biscaye ou par Navarre, car il tenoit largement places en Castille, à la frontière de Portingal, et tenoit encores d'aucunes voisines de nous, comme le chasteau de Bourgues[2] et aultres. Et croy bien que si le Roy luy eust aidé, comme quelquefoiz en eut le vouloir, que ledit roy de Portingal eust vaincu son emprinse[t]; mais ce vouloir passa au Roy, et fut longuement ledit roy de Portingal entretenu en esperance, comme d'ung an et plus. Cependent s'empiroient ces besongnes en Castille; car, à l'heure qu'il vint, presque tous les seigneurs du royaulme tenoient son parti, mais, le voiant tant demeurer, peu à peu muerent de propos et s'appoincterent avecques ce roy Alphonce[u] et royne Ysabel qui regnent aujourd'uy. Le Roy s'excusoit de cest aide, qu'il avoit accordé, sur ceste guerre qui estoit en Lorraine, monstrant avoir craincte que si ledit duc de Bourgongne se ressourdoit, que après ne luy vint courre sus. Ce pouvre roy de Portingal, qui estoit tres bon et juste, mist en son ymagination qu'il yroit devers le duc de Bourgongne, qui estoit son cousin germain[3], et qu'il pacifiiroit tout ce differant du Roy et de luy, afin que le Roy le peult myeulx[v] aider, car il avoit honte de retourner en Castille ny Portingal avecques ceste deffaulte, et de n'avoir rien faict deça; car legierement il avoit esté meu de venir et oultre l'oppinion de plusieurs de son conseil.

t) eust vaincu et fourny son entreprise *B*, *édit. Dup. Ch.;* eust rompue son entreprinse *A*. — *u)* sic *A B D M. Les édit. ont avec raison corrigé en* Ferdinand. — *v) mot omis aux mss. A B D et dans les édit.*

---

1. Alphonse sollicitait l'assistance de Louis XI, dont il était l'allié depuis l'année précédente, contre Isabelle de Castille, sœur du feu roi Henri IV l'Impuissant. Elle soutenait l'illégitimité de Jeanne, fille d'Henri, et par conséquent ses propres droits au trône de Castille. D'autre part, Jeanne avait en Castille des partisans, qui voulaient la fiancer au roi de Portugal, son oncle. De là, les prétentions de ce prince, que Louis XI appuyait de son mieux (*Chron. Scand.*, II, 26 et note; Lenglet, III, 408; Vaesen, *Lettres*, VI, 24 : Louis XI au Pape, 26 sept. 1475).
2. Burgos.
3. Isabelle de Portugal, femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, était sœur d'Edouard, roi de Portugal, père du roi Alphonse.

Ainsi se mist à chemin ledit roy en fin cueur d'yver, et alla trouver le duc de Bourgongne, son cousin, devant Nancy[1], et luy commença à remonstrer ce que le Roy luy avoit dict. Et [w], pour venir à ceste union, il trouvoit que ce seroit chose bien mal aisée que de les accorder, et que en tout estoient differens ; ainsi n'y arresta que deux jours qu'il ne print congié dudict duc, son cousin, pour s'en retourner à Paris, dont il estoit party. Ledit duc luy pria attendre encores, et qu'il voulsist aller au Pont à Mousson, qui est près de Nancy, pour garder ce passaige ; car ja scavoit ledit duc l'arrivée des Almans, qui estoient logez à Sainct Nycolas. Le roy de Portingal s'excusa, disant n'estre point en armez, ny acompaigné pour tel exploict, et s'en retourna à Paris, là où il feit long sejour. La fin dudit roy fut qu'il entra en suspection que le Roy le vouloit faire prendre et le bailler à son ennemy le roy de Castille. Et, pour ce, se desguisa luy troisiesme, et delibera s'en aller à Romme et se mettre en une religion. Après [x], allant en cest habit, fut prins par ung appellé Robinet le Bœuf[2], qui estoit de Normandie. Le Roy, nostre maistre, fut marry et eut quelque honte de ce cas, et luy feist armer plusieurs navyres de ceste coste de Normendie[3], dont messire George le Grec eut la charge, qui le menerent en Portingal [y] [4].

w *Les mss. B D et les édit. ont supprimé* et, *et rattachent* pour venir à ceste union *à la phrase précédente.* — x Auprès *B* : emprez *A. D omet le mot.* — y *Les éditeurs ajoutent* : ce qu'il entreprint de faire.

---

1. Après avoir séjourné à Tours et à Orléans, le roi de Portugal fit une entrée solennelle à Paris, le 23 novembre 1476 (*Chron. Scand.*, II, 26). Il arriva au camp bourguignon devant Nancy, le 29 décembre suivant.

2. Robin le Beuf, chevalier, valet de chambre de Louis XI (1466) et l'un des cent gentilshommes de l'hôtel (1471), fut tué à Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488 (Dupont, *Mémoires*, II, 58 n.).

3. A la fin du mois d'août 1477, Louis XI donna l'ordre d'avitailler à ses frais des navires pour le passage « du roi de Castille, de Léon et de Portugal, » et désigna pour cela un commissaire, Antoine de Foudras, seigneur de Coursenay, son conseiller et maître d'hôtel. (Bibl. nat. ms. fr. 25715, n° 269, or. ; Vaesen, *Lettres*, VI, 129 n.).

4. Georges Paleologo de Bicipat, dit le Grec, chevalier, seigneur de Hannache, de Blicourt et du Mazis, capitaine de la grande nef du roi et du château de Touques, conseiller et chambellan du roi, naturalisé en 1477. Il

L'occasion de sa guerre contre le roy de Castille estoit pour sa nyepce, fille de sa seur, laquelle estoit femme du roy don Henry de Castille dernier mort ; laquelle avoit une tres belle fille, et est encores au jour d'uy demourant en Portingal, sans estre mariée [1] ; laquelle fille la royne Yzabel, seur dudit roy don Henry, deboutoit de la succession de Castille, disant que la mere l'avoit conceue en adultere [2]. Assés de gens ont esté de ceste oppinion, disant que le dit roy Henry n'eust sceu engendrer, pour aulcunes raisons que je laisse. Comment qu'il en soit allé, et nonobstant que ladite fille fust née soubz le manteau de mariage, toutesfoiz est demourée la couronne de Castille à la royne Ysabel [3] et à son mary, roy d'Arragon et de Cecille, regnant au jour d'uy. Et taschoit le dit roy de Portingal, dont j'ay parlé, de faire le mariage de sa dite niepce et de nostre roy Charles de present, VIIIme de ce nom, qui fut l'occasion de sa venue de par deça. Laquelle [z] luy fut à tres grand prejudice et desplaisir, car tost après son retour de Portingal, il mourut [4]. Et pour ce, comme j'ay ja dict envyron le commencement de ces Memoires [5], ung prince doit bien regarder quelz

z) Laquelle chose *édit.*

---

mourut avant 1500, ayant épousé, en 1479, Marguerite de Poix, et fait souche en Beauvaisis (Dupont, *Mémoires*, II, 58 n. ; Perret, *Relat. de la France avec Venise*, II, 84, n. 2 ; Abbé René, *Les Bissipat de Beauvaisis*, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Oise*, XIV, 31 ss.). On sait qu'en 1483, quelque temps avant de mourir, Louis XI l'envoya « en l'Isle Vert » (que M. de la Roncière a identifiée récemment avec l'île São Thiago du Cap Vert), « querir aucunes choses qui touchoient tres fort le bien et santé de sa personne » (Compte de Jean Lallemand, recevr gén. de Normandie, Bibl. nat. ms. fr. 23266, fol. 737).

1. Jeanne, dite Bertraneja, fille de Jeanne de Portugal, femme d'Henri l'Impuissant, roi de Castille et de Léon, mort en 1474. En 1475, elle fut, par dispense du pape Sixte IV, fiancée à son oncle Alphonse V, roi de Portugal. Mais depuis, cédant à d'autres influences, le Pape prétexta que son consentement avait été surpris et il fit mettre Jeanne dans un couvent. Elle se consacra à Dieu le 15 novembre 1480, et mourut en 1530 (Dupont, *Mémoires*, II, 59 n.).

2. Avec Bertrand de la Cueva, comte de Ledesma, favori du roi Henri, et du consentement de ce dernier, dit-on.

3. Isabelle, fille et héritière de Jean II, roi de Castille, et d'Isabelle de Portugal, née en 1451, épousa, en 1469, Ferdinand d'Aragon. Elle mourut le 26 novembre 1504.

4. Le 28 août 1481 seulement.

5. Ci-dessus, p. 72 et 97.

ambassadeurs il envoye par païs ; car si ceulx cy qui vindrent faire l'alliance[a] dudit roy de Portingal de par deça, à laquelle me trouvay present et l'ung des depputez pour le Roy[1], eussent estez bien saiges, ilz se fussent myeulx informez des choses de deça, avant que conseiller à leur maistre ceste venue qui tant leur porte[b] de dommaige.

[**Chap. VIII.**] Je me fusse bien passé de ce propos, si n'eust esté pour monstrer que bien tard ung prince se doict mettre soubz la main d'ung autre ne aller chercher son secours en personne. Et ainsi, pour retourner à ma principalle matiere, le roy de Portingal n'eust pas faict une journée au despartir qu'il feist d'avecques le duc de Bourgongne, que ledit duc de Lorraine et les Almans qui estoient en sa compaignée ne deslogeassent de Sainct Nycolas pour aller combatre le duc de Bourgongne. Et, ce jour propre, vint au devant d'eulx le conte de Campobache achever son emprinse, et se rendit des leurs avec environ huyt vingts hommes d'armes ; et luy desplaisoit bien que pis n'avoit peu faire à son maistre[2]. Ceulx de dedans Nancy estoient bien advertis des traictés dudit conte, qui leur aidoit bien à donner cueur de tenir. Avecques cela entra ung homme[3] qui se jecta aux foussés, qui les asseura du secours, car aultrement estoient sur le point de se rendre, et, si n'eust

a) la harengue *A.* — *b*) luy porta *B D*, *édit.*

1. Un traité de ligue offensive contre Ferdinand, roi de Sicile, et Jean, roi d'Aragon, fut conclu, le 8 septembre 1475, à la Victoire, près Senlis, entre Louis XI et les ambassadeurs d'Alphonse, roi de Portugal, Alvar de Athende et le licencié Jean d'Elvas, avocat fiscal dudit roi (Lenglet, III, 406 ss.).

2. Si on en croit Molinet (I, 227 s.), Campo Basso se serait plaint, en larmoyant, de n'être pas payé, d'avoir déjà fait plusieurs emprunts à Bruges pour soudoyer ses hommes, et d'en être réduit, au cas où le duc ne lui donnerait pas satisfaction, à « querir aultre parti ». Il finit par abandonner son maître secrètement, avec 180 hommes d'armes, le 1er janvier 1477, et, quatre jours plus tard, ses fils, le seigneur Angelo et le seigneur de Montfort le rejoignaient en emmenant 120 autres lances (*Chron. Scand.*, II, 36). Les Français refusèrent de les recevoir, pour ne pas enfreindre leur trêve avec le duc de Bourgogne, et leur conseillèrent de s'adresser au duc de Lorraine.

3. Un nommé Thierry, drapier de Mirecourt (*Hist. de Lorraine*, éd. 1745, VII, CXXII).

esté les dissimulations dudit conte, ilz n'eussent point tenu jusques lors ; mais Dieu vouloit achever ce mistere.

Ledict duc de Bourgongne, adverti de ceste venue, tint quelque peu de conseil, car il n'avoit [c] point fort acoustumé, mais usoit communement de son propre sens. Là fut oppinion de plusieurs qu'il se retirast au Pont à Mousson, près de là, et laissast de ses gens es places que tenoit environ Nancy, disant que dès que les Almans auroient avitaillé Nancy, s'en yroient, et seroit l'argent failly au duc de Lorrayne, qui en piece [d] ne rassembleroit tant de gens ; et l'avitaillement ne scauroit estre si grand que, avant que la moictié de l'yver fust passé, qu'i ne fussent aussi à destroit comme ilz estoient lors, et que ce pendant ledit duc rassembleroit gens ; car [e] j'ay entendu par ceulx qui le cuydoient scavoir qu'ilz n'avoient point en l'ost quatre mil hommes, dont il y [f] en avoit douze cens en l'estat de combattre [1]. D'argent avoit ledit duc assés, car il avoit au chasteau de Luxembourg, qui estoit près de là, bien quatre cens cinquante mil escuz, et de gens eust il recouvert assés. Mais Dieu ne lui voulut consentir ceste grace que de recepvoir ce saige conseil, ne congnoistre tant d'ennemys logez de tous coustez environ de luy ; et choisit le pire parti, et, avecques parolles d'homme insensé [2], delibera d'attendre [g], non obstant toutes les remonstrances que on luy avoit faictes du grand nombre des Almans qui estoient avecques ledit duc de Lorraine, et aussi de l'armée du Roy logée pres de luy [3] ; et conclut [h] la bataille avec ce petit nombre de gens espouventez.

c) il ne l'avoit *édit.* ; combien qu'il ne l'avoit *D.* — d) qui de longtemps *édit.* — e) *D omet la fin du paragraphe.* — f) dont il n'y *A B, édit.* — g) d'attendre la fortune *édit. Dup. Ch.* — h) *D* conceupt *A.*

1. Molinet (I, 230) estime que le duc de Bourgogne ne pouvait compter sur plus de 3.000 combattants. Olivier de la Marche, témoin oculaire, affirme *sur sa conscience* qu'il faut diminuer ce chiffre d'un tiers (III, 239).

2. Il répondit « par grant courroux » au comte de Chimai, qui lui représentait le petit nombre de ses soldats et la multitude de ses adversaires : « Si je les debvois combattre seul, si les combateray je » (Molinet, I, 229 s.).

3. Basin (II, 413) dit que Louis XI tenait en Champagne plus de 1.500 lances, et que des hommes à lui, vêtus comme Allemands ou Suisses,

A l'arrivée du conte de Campobache vers le duc de Lorraine, les Almans luy firent dire qu'il se retirast et qu'ilz ne vouloient nulz traistres avecques eulx. Et ainsi se retira à Condé[1], ung chasteau et un passaige pres de là, qu'i reppara[i] de charretes et aultres choses le myeulx qu'il peult, esperant que, fuyant le duc de Bourgongne et ses gens, il en tumberoit quelc'un[j] à sa part, comme il feit assés. Ce n'estoit pas le principal traicté que eut ledit conte que celluy du duc de Lorraine ; car avecques aultres parla peu avant son partement, et avecques eulx là conclud, pour ce qu'il ne veoit point qu'il peult mettre la main sur ledit duc de Bourgongne, qu'il se tourneroit de l'autre part quant viendroit l'heure de la bataille ; car plus tost ne vouloit il partir, afin de donner plus grand espouventement à tout l'ost dudit duc. Mais il asseuroit bien que, si ledit duc fuyoit, qu'il n'en eschapperoit jamais vif, et qu'il laisseroit douze[k] ou quatorze personnes qui luy seroi[en]t surs, les ungs pour commencer la fuyte dès qu'il[s] verroi[en]t[l] marcher les Almans, les aultres qui auroient l'œil sur ledit duc, s'il fuyoit, pour le tuer en fuyant ; et à cela n'y auroit point de faulte. Et ay congneu deux ou trois de ceulx qui demeurerent pour tuer ledit duc. Conclud qu'il eust ses grandes trahisons, se retira dedans l'ost, et puis se tourna contre son maistre quand il veit arriver lesdits Almans, comme j'ay dict. Et puis, quant il veit que lesdits Almans ne le voulurent en leur compaignée, alla, comme dit est, en ce lieu de Condé. Lesdits Almans marcherent : avecques eulx estoient grand nombre de gens de cheval de deçà que on

i) rempara *B*, *édit.* — j) quelques ungz *éd. Dup.* — k) treize *édit.* — l) qu'ilz verroient *D*, *édit.*

couraient la frontière. Les auxiliaires étrangers du duc de Lorraine étaient payés surtout avec de l'argent français. Il avait avec lui 10.500 Suisses environ, en tout une vingtaine de mille hommes (*Chron. Scand.*, II, 36 s. ; de Rodt, *Feldzüge*, II, 393). L'armée lorraine arriva à Saint-Nicolas-du-Port, le samedi 1er janvier 1477.

1. Condé-Northen (Alsace-Lorraine, arrondissement de Volchen), sur la Meurthe.

laissa aller : beaucop d'aultres se myrent aux embusches près du lieu, pour veoir si ledit duc seroit desconfit, pour happer quelque prisonnier ou aultre butin[1]. Et ainsi povez veoir en quel estat s'estoit mis ce pouvre duc pour faulte de croire conseil.

Assemblez qui furent les deux armées, la sienne qui ja avoit esté desconficte par deux foiz, et qui estoient peu de gens et mal empoint, furent incontinent tournez en desconfiture et tous mors ou en fuyte. Largement se saulverent ; le demeurant y fut mors ou prins, et entre aultres y mou-

1. Sur les circonstances de la bataille du 5 janvier 1477, voyez *Mémoire sur la bataille de Nancy*, par l'abbé Marchal, qui s'appuie surtout sur les indications de la *Chronique de Lorraine* (Nancy, 1851, in-8° avec carte). Cf. *Chron. Scand.*, II, 35, et Lenglet, III, 493-496. Le duc de Bourgogne ordonna son armée sur un plateau situé au sud-est de Nancy, entre les ruisseaux de la Magdelaine et de Jarville, qui se jettent tous deux dans la Meurthe. Jacques Galiot, avec l'aile gauche (l'avant-garde), s'établit sur le versant du côteau qui domine le gué de la Meurthe en face de Tomblaine. L'aile droite (arrière-garde) occupait le haut du plateau, du côté des bois de Saulru. Entre deux, la bataille, avec le duc lui-même, commandait sans doute les abords de la route de Saint-Nicolas, par laquelle devaient déboucher le duc de Lorraine et ses auxiliaires suisses. L'artillerie bourguignonne était rangée devant la bataille et enfilait cette route. Le ruisseau de Jarville couvrait le front de l'armée, rangée face au sud-est. Arrivé à Jarville vers neuf heures du matin, l'ennemi tint conseil. Parfaitement instruits des dispositions adoptées par le duc de Bourgogne, les capitaines de l'armée confédérée prirent le parti de tourner ses positions et de répéter le mouvement qui leur avait si bien réussi à Morat. Couverts par le bois de Jarville, qui cachait leur présence, ils passèrent le ruisseau d'Heillecourt, et, guidée par Vautrin de Wuisse, toute leur armée gagna la plaine élevée de Malgrange, puis rabattit à droite, à travers les bois de Saulru, afin de déboucher sur les derrières de l'ennemi. 400 cavaliers français conduits par Jean de Laudarraic, dit Oriole, et par le seigneur de Mauves, attaquèrent d'abord de flanc l'aile droite des Bourguignons, trop éloignée de la lisière du bois pour être couverte par lui. Assez vivement ramenée, cette cavalerie recula sur les Suisses, qui avaient profité de cette diversion pour prendre à dos les Bourguignons. Quelques instants plus tard, l'attaque était générale, et toute cette aile de l'armée du duc Charles prenait la fuite. C'est à ce moment que le duc lui-même, absolument surpris, entendit résonner les terribles trompes d'Uri et d'Unterwalden. Après l'arrière-garde, la bataille, vivement poussée, se met en déroute. Les fuyards s'élancent dans la direction de Metz, en passant entre Maxéville et Nancy. Le duc se fit tuer près de l'étang de Saint-Jean, tandis qu'au pont de Bouxières, qu'il fallait franchir pour gagner la route de Metz, Campobasso et ses Italiens exterminèrent ou précipitèrent dans la Meurthe la foule désordonnée qui croyait trouver de ce côté la voie du salut. Seuls Galiot et l'avant-garde, qui formaient l'aile gauche des Bourguignons appuyée à la Meurthe, profitèrent du gué voisin de Tomblaine pour traverser la rivière, passèrent immédiatement sur la rive droite et réussirent à gagner Metz, tournant ainsi le fatal passage. La poursuite de la cavalerie lorraine s'arrêta au pont de Bouxières.

rut sur le champ ledit duc de Bourgongne. Et ne veulx point parler de la maniere, pour ce que je n'y estoie point; mais m'a esté compté de la mort dudit duc par ceulx qui le veirent porter par terre et ne le peurent secourir parce qu'ilz estoient prisonniers; mais à leur veue ne fut point tué, mais par une grande foulle [m] de gens qui y survindrent, qui le tuerent et le despoullerent en la grand troupe [n], sans le congnoistre [1]. Et fut ladite bataille le cinquiesme jour de janvier l'an M CCCC LXXVI, veille [o] des Roys.

[**Chap. IX.**] J'ay depuis veu ung signet à Millan, que maintes foyz avoye veu pendre à son pourpoint, qui estoit ung aneau, et y avoit ung feuzil entaillé en ung camayeu [2], où estoient ses armes; leqnel fut vendu pour deux ducatz audit lieu de Millan. Celluy qui luy ousta luy fut mauvais varlet de chambre [3] : je l'ay veu maintes foiz habiller et

m) flotte *édit. 1524.* — n) sic *dans A D M*; trouble *édit.* — o) vigille *B, édit.*

1. L'abbé Marchal veut que, dans la poursuite, Claude de Baussemont, un Lorrain, ait renversé le duc d'un coup de lance sur la croupière. Une relation de « la desconfiture de Mgr de Bourgogne », souvent copiée, et qui paraît avoir été répandue à Paris peu de temps après l'événement (voy. Bibl. nat., ms. fr. 1707, fol. 48 ss.), accuse un capitaine italien de l'armée bourguignonne le comte de Cellano, d'avoir, probablement sur l'ordre de Campo Basso, traîtreusement tué le duc Charles. Telle fut, du moins, la déclaration d'un page romain, Gian-Battista Colonna, qui, le lendemain de la bataille, alors qu'on cherchait de tous côtés le duc, se fit fort d'indiquer le lieu où le forfait avait été accompli. Le mardi 7 janvier, on découvrit en effet, à demi enfoncé dans la glace, près de l'étang de Saint-Jean, le cadavre dépouillé et méconnaissable du grand duc d'Occident, la tête fendue d'un coup de hallebarde, les cuisses traversées de coups de pique. La nature de ces blessures fait croire que Charles fut achevé tout au moins par des Suisses ou par des Allemands. On sait que des légendes coururent le monde au sujet de la disparition du duc de Bourgogne, dont la crédulité populaire ne pouvait se résigner à admettre la mort. Basin II, 417 ss. s'est fait l'écho de ces rumeurs. Cf. *Chron. Scand.*, II, 41 s., *Chron. de Lorraine, l. c.*; Molinet, I, 234.

2. *Fusil*, petite pièce d'acier avec laquelle on battait la pierre à feu pour en faire jaillir l'étincelle. C'était un des emblèmes de l'ordre de la Toison d'or, que le duc portait ainsi gravé sur un onyx.

3. On a tiré parti de cette réflexion pour accuser Commynes d'ingratitude et d'inconvenante ironie. Il faut, pour remettre les choses au point, ne pas détacher ce membre de phrase de ce qui suit. Commynes n'avait, cela est certain, conservé aucun sentiment d'affection pour son ancien maître. Mais la gravité des considérations qu'il émet sur les maux qui ont accablé le duc de Bourgogne, et l'invocation « Dieu luy veuille pardonner ses pechez ! » témoignent que le chroniqueur ne songeait aucunement à railler son infortune.

deshabiller en grand reverence, et de grans [p]; et à ceste derniere heure luy estoient passées [q] ses honneurs. Et perit luy et sa maison comme j'ay dict, au lieu où il avoit par avarice consenti de bailler le connestable, et peu de temps après. Dieu luy vueille pardonner ses pechez! Je l'ay veu grand et honnourable prince et autant estimé et requis de ses voisins, ung temps a esté, que nul prince que fust en la crestienté, ou par adventure plus. Je n'ay veu nulle occasion pour quoy plustost il deust avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces et honneurs qu'il avoit receuez en ce monde les estimoit toutes procedées [r] de son sens et de sa vertu, sans les attribuer à Dieu, comme il devoit, car, à la verité, il avoit de bonnes partz et vertueuses en luy. Nul prince ne le passa jamais de desirer nourrir grans gens et les tenir bien reiglez. Ses bienffaictz n'estoient point fort grans, pour ce qu'il vouloit que chascun s'en sentist. Jamais nul plus liberallement ne donnast audience à ses serviteurs et subjectz. Pour le temps que je l'ay congneu, n'estoit point cruel, mais il [le] devint avant sa mort, qui estoit mauvais signe de longue durée. Il estoit fort pompeulx [s] en habillemens et en toutes aultres chouses, et ung peu trop. Il portoit fort grand honneur aux ambassadeurs et gens estranges; ilz estoient bien fort festoiez et recueilliz chez luy. Il desiroit grand gloire, qui estoit ce qui le mettoit plus en ses guerres que nulle autre chose, et eust bien voulu ressembler à ses anciens princes, dont il a esté tant parlé après leur mort: hardi autant que homme qui ait regné de son temps. Or sont finies toutes ses [t] pensées et le tout tourné à son prejudice et honte; car ceulx qui gaignent en ont tousjours l'honneur. Je ne sauroie dire vers qui Nostre Seigneur s'est monstré plus courroucé, envers luy qui mourut soubdainement en ce champ, sans gueres languir, ou vers ses subjectz, qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuelle guerre et contre laquelle ilz n'estoient suffisans de

p) et par grans personnaiges *D*, *édit.* — *q*) passez *A*, *édit.* — *r*) proceder *B*, *édit.* — *s*) propre *A*. — *t*) ces *éd. Saur. Dup.*

resister, ou troublez les ungs contre les aultres, et guerre cruelle et mortelle. Qui [u] encores leur a esté plus fort à porter, ceulx qui les deffendoient estoient gens estrangiers qui nagueres avoient esté leurs ennemys, et c'estoient les Almans. Et en effect, despuis ladite mort, n'eurent jamais homme qui bien leur voulsist, de quelques gens qu'ilz se soient aidez ; et semble à veoir leurs œuvres, qu'ilz eussent les sens aussi troublez comme leur prince ; car, peu avant sa mort, tout [v] conseil bon et seur ilz ont dejecté, et cherché toutes voies qui leur estoient nuysibles ; et sont en chemin que ce trou ne leur fauldra de grand piece, ou au moins la craincte de y recheoir.

Je seroye assez de l'oppinion de quelque aultre que j'ay veu, que Dieu donne le prince selon qu'il veult pugnir ou chastier les subjectz, et aux princes les subjectz, ou leurs couraiges dispousez envers luy selon qu'il les veult eslever ou abbaiser. Et ainsi sur ceste maison de Bourgongne a faict tout esgal, car après leur longue felicité et grand richesse et trois grans princes bons et saiges, precedans cestuy cy, qui avoient duré six vingts ans et plus [1] en bon sens et vertu, il leur donna ce duc Charles, qui continuellement les tint en grand guerre et travail et despence, et presque autant l'yver que l'esté. Beaucop de gens riches et aisez furent morts et destruictz par prison en ces guerres. De grands pertez commencerent devant Nuz, qui [w] continuerent par les [x] trois ou quatre batailles jusques à l'heure de sa mort, et tellement que à ceste foiz estoit consommée toute la force de son pays, et mors ou destruictz ou prins toutes gens qui eussent sceu ou voulu deffendre l'estat et l'honneur de sa maison. Et ainsi comme j'ay dict,

u) *La plupart des éditeurs rattachent ce mot et la proposition qui en dépend au mot* guerre. *Nous croyons que le sens est :* Ce qui encores,.... c'est que ceux. ... estoient gens estrangiers. *Sauvage l'a compris ainsi, tout en rajeunissant un peu le texte.* — v) comme leur prince ung peu avant sa mort, car tout *édit.* — w) *Les sept derniers mots sont omis au ms. D.* — x) *mot omis par les édit.*

1. Cent quatre années seulement, 1363-1467.

semble que ceste perte ait esté esgalle comme ilz ont esté en felicité ; car, comme j'ay dict l'avoir veu grant et riche et honnouré, encores puis je dire avoir veu tout cela en ses subjectz, car je cuyde avoir veu et congneu la meilleur part de Europpe. Toutesfoiz n'ay je congneu nulle [y] seigneurie ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grand estendue encores, qui fust si habondant en richesses et meubles et en ediffices, et aussi en toutes prodigalitez, despences, festiemens et cheres, comme je les ay veu pour le temps que je y estoie. Et s'il semble à quelc'un qui [z] n'y ait point esté pour le temps que je diz, que j'en dye trop, d'autres, qui y estoient comme moi, par adventure diront que j'en diz peu. Or a Nostre Seigneur tout en ung coup faict cheoir si grand et sumptueux ediffice, ceste puissante maison qui a tant soustenu de gens de bien et nourriz, et tant esté honnourée et près et loing, et par tant de victoires et de gloire que nul aultre à l'envyron n'en receut autant en son temps. Et luy a duré ceste bonne fortune et grace de Dieu l'espace de six vingts ans, que tous les voisins ont souffert, comme France, Angleterre, Espaigne ; et tous, à quelque foiz la sont venuz requerir, comme l'avez veu par experiance du Roy nostre maistre, qui, en sa jeunesse et vivant le roy Charles septiesme son pere, se vint retirer six ans, au temps du bon duc Phillippe, qui amyablement le receut. D'Angleterre y ay veu les deux freres du roy Edouard, le duc de Clarence et le duc de Clocestre, qui puys s'est faict appeller roy Richard. De l'autre parti du roy Henry, qui estoit de la maison de Lenclastre, y ay veu toute ceste lignée, ou peu s'en failloit. De tous coustés ay veu ceste maison honnourée, et puis tout à ung coup cheoir ce [a] dessus dessoubz, et la plus desolée et deffaicte, tant en prince que en subjectz, que nul voisin qu'ilz eussent. Et telles et semblables œuvres a faict Nostre Seigneur, maint an [b] avant que fussionz nez, et fera encores après que nous

y) congneu meilleure *M.* — *z*) qu'il *dans le ms.* — *a*) de dessus *A* ; sens dessus dessous *édit. Leng. Dup.* ; cheoir ce, que dessus dessoubz *Sauv.* — *b*) en *dans le ms.* ; *les mots* maint an *sont omis au ms. D.*

serons mors ; car il se fault tenir seur que la grant prosperité des princes ou leur grand adversité procedent de sa divine ordonnance.

[Chap. X.] Pour tousjours continuer ma matiere, le Roy, qui ja avoit ordonné postes en ce royaulme[1] (et par avant n'en y avoit jamais eu), fut bien tost adverti de ceste desconfiture du duc de Bourgongne ; et en chascune heure en attendoit les nouvelles par les advertissemens qu'il avoit euz par avant de l'armée[c] des Almans et de toutes aultres choses qui en deppendoient. Et y avoit beaucop gens qui avoient les oreilles bien ouvertes pour les ouyr le premier, pour les luy aller dire, car il donnoit voulentiers[d] quelque chose à celluy qui premier luy apportoit quelques grans nouvelles, sans oublier le messaige, et si prenoit plaisir à en parler avant qu'elles fussent advenues, disant : « Je donneray tant à celluy qui premier m'apportera telles nouvelles ». Mons[r] du Bouchaige et moy eusmes ensemble le premier messaige de la bataille de Morat, et ensemble le dismes au Roy, lequel nous donna à chascun deux cens marcs d'argent. Mons[r] du Lude, qui coucheoit hors du Plessis, sceut le premier l'arrivée du chevaucheur qui apporta les lettres de ceste bataille de Nancy dont je parlé[e]. Il demanda audit chevaucheur ses lettres, qui ne les luy ousa refuser, pour ce qu'il estoit en grand auctorité avec le Roy. Ledit seigneur du Lude vint fort matin, et estoit à grand peine jour, hurter aux huis plus prouchains du Roy. On luy ouvrit. Il bailla lesdites lettres que escripvoit mons[r] de Cran et aultres ; mais nul ne acertenoit, par les premieres[f], de la mort, mais aulcuns disoient que on l'avoit veu fouyr et qu'il s'estoit sauvé.

Le Roy, de prime face, fut tant sourpris de la joye qu'il eut de ceste nouvelle que à grand peyne sceut il quelle

c) l'arivée A, *édit.* — d) donnoit tousjours voulentiers *édit.* — e) j'ay parlé *édit.* — f) par les premières lettres *Dup.*

1. Par ordonnance datée de Lucheux le 19 juin 1464.

contenance tenir. D'ung cousté, doubtoit que, s'il estoit prins des Almans, qu'ilz ne s'accordassent [g] à luy pour grant somme d'argent qu'il aiséement leur pourroit donner. D'autre cousté, estoit en souci, s'il estoit eschappé ainsi desconfit la tierce foiz, s'il prendroit ses seigneuries de Bourgongne ou non ; et aiséement luy sembloit qu'il les pourroit prendre, veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous mors en ces trois batailles. Et [h] sur ce point estoit sa resolution (et croy que peu de gens l'ont sceu, excepté moy) que si ledit duc estoit sain de sa personne, qu'il feroit entrer son armée, qui estoit en Champaigne et Barrois, incontinent en Bourgongne, et saisir le païs à l'heure de ce grand espouventement ; et, dès ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit duc qu'il [le] faisoit à l'intention de les luy sauver et garder que les Almans ne les destruisissent, et que ce qu'il en auroit prins, le luy rendroit. Et sans difficulté ainsi l'eust il faict, ce que beaucop de gens ne croiroient point aiséement ; aussi ilz ne scavent la raison qui l'eust meu. Mais ce propos luy mua quant il sceut la mort dudit duc [1]. Dès que le Roy eut receu ces lettres dont je parle, lesquelles, comme j'ay dict, ne disoient rien de la mort, il envoya en la ville de Tours querir tous les cappitaines et plusieurs aultres grans personnaiges, et leur

g) s'adressassent *D M.* — h) *Les premiers éditeurs omettent tout ce qui suit jusqu'aux mots* Tous en firent signe de tres grant joye.

---

1. Le 9 janvier, Louis XI écrit au seigneur de Craon : « Se ainsi est que le duc de Bourgongne soit mort, mettez vous dedens le pays » (Vaesen, *Lettres*, VI, 111), et aux habitants de Dijon : « Se ainsi estoit que sa personne feust prinse ou mort, que Dieu ne veuille, (!) vous savés que vous estes de la coronne et du royaulme, et aussi que sa fille est nostre prochaine parente et fillole, à qui nous vouldrons garder son droit en toute façon comme le nostre propre et que faire le devons : par quoy vous advisons que à nulle main ne soubz autre ne vous mectés fors en la nostre. » (*Ibid.*, 113). Le 12 janvier, le même roi ordonnait aux bourgeois de Poitiers d'organiser incontinent une procession générale « pour les bonnes et agreables nouvelles, que premierement nous ont aportées noz chevaucheurs de nostre escuyrie, du trespas du duc de Milan et du duc de Bourgoigne, noz anciens ennemis. » Notez que, trois jours auparavant, Louis XI déplorait auprès des mêmes habitants de Poitiers « la detestable et cruelle mort de la personne de feu... le duc de Milan », assassiné le 26 décembre précédent (*Ibid.*, 114, 108) !

monstra ces lettres. Tous en firent signe de tres grand joye ; et sembloit à ceulx qui regardoient les choses de bien près qu'il en y avoit assez qui s'efforçoient, et nonobstant leurs gestes, qu'ilz eussent myeulx aymé que le faict dudit duc fust allé aultrement. La cause pourroit estre que le Roy estoit fort crainct ; et doubtoient que s'il se trouvoit tant au delivre d'ennemys, qu'il ne voulsist muer plusieurs choses, et par especial estatz et offices, car il y en avoit beaucop en la compaignée, lesquelz en la question du Bien Public et aultres du duc de Guyenne, son frere, s'estoient trouvez contre luy. Après avoir une piece parlé aux dessusdits, il oyt la messe, et puis feit mettre la table en sa chambre et les fist tous disner avec luy. Et y estoit son chancelier [1] et aucunes gens de conseil ; et en disnent[i], parloit tousjours de ces matieres. Et scay bien que moy et aultres nous prinsmes garde comme disneroient, ne de quel appetit, ceulx qui estoient à ceste table ; mais à la verité (ne scay si c'estoit de joye ou de tristesse) ung seul par semblant ne mangea la moictié de son saoul ; si n'estoient ilz point honteux de manger avecques le Roy, car il n'y avoit celuy de eulx qui bien souvent n'y eust mangé.

Au lever de table, le Roy se tira à part et donna à aulcuns des terres que avoit possédé ledit duc, si ainsi estoit qu'il fust mort, et despecha le bastard de Bourbon, admiral de France, et moy, et nous bailla pouvoirs necessaires pour mettre en son obeissance tous ceulx qui s'i voudroient mettre ; et nous commenda partir incontinent et que nous ouvrissions toutes les lettres des postes et messagiers que nous rencontrerions en allant, afin que fussions advertiz si ledit duc estoit mort ou vif. Nous partismes et feismes grand diligence, nonobstant qu'il faisoit le plus grant froit que j'aie veu faire de mon temps. Nous n'eusmes point faict demye journée que nous rencon-

i. *Lisez* en disnant.

---

1. Pierre d'Oriole.

trasmes ung messaige, à qui nous feismes bailler ses lettres, qui contenoient comme ledit duc avoit esté trouvé entre les mors par ung paige ytalian[1] [j] et par son medicin appellé maistre Louppe[2], natif de Portingal, lequel certiffioit à mons^r de Cran que c'estoit le duc son maistre; lequel incontinent en advertit le Roy.

[Chap. XI.] Comme nous eusmes sceu toutes les dites choses, nous tirasmes jusques aux faulzbourgs d'Abbevile, et fusmes les premiers par qui, en ce quartier là, ceulx du parti du duc en furent advertiz. Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desja en traicté avecques mons^r de Torcy[3], lequel de long temps il aymoient tres fort. Les gens de guerre et ceulx qui avoient esté officiers dudit duc traictoient avecques nous par ung messaige que nous avions envoyé davant; et, sur nostre esperance, firent partir quatre cens Flamens qu'ilz avoient. Mais dès que le peuple veit ceulx là dehors, ouvrirent les portes à mons^r de Torcy, qui fut le grand dommaige des cappitaines et aultres officiers de la dite ville, car ilz estoient sept ou huit à qui nous avions promis des estatz et aulcunes pensions, car ce pouvoir avions nous du roy, dont ilz n'eurent rien pour ce

j) par ung paige espaignol nommé don Diego *éd. Dup.*

1. Gian-Battista Colonna (voyez plus haut, p. 389, n. 1).
2. Maître Lope de la Garde (Dupont, II, 74), ou bien, d'après la « relation » citée plus haut, Matteo de Clarici. Le corps du duc de Bourgogne, dont la peau du visage était restée attachée à la glace, fut reconnu le mardi 7, et, le 12, Louis XI se disait assuré de la mort de son ennemi (Vaesen, *Lettres*, VI, 114). — On peut croire que le départ de l'amiral et du seigneur d'Argenton eut lieu le samedi 11 janvier.
3. « Et tantost que le roy.. fut acertené de lad. journée, il envoya le sgr de Torssy, lequel residoit pour lors à Amiens en garnison, à tout une grande compaignie de gens de guerre; et vint à Abbeville sommer ceulx d'Abbeville de eux rendre au roy. Et après plusieurs parlemens fais avec les gens de guerre estans en lad. ville et aussy ceulx de la ville, se rendirent finablement aud. seigneur de Torssy ou nom du roy. » (*Append.* cité à Jean de Wavrin, III, 318 s.; cf. un passage d'un des registres aux délibérations de l'échevinage d'Abbeville, cité par Dupont, *Mémoires*, II, 75, et une autre citation tirée des mêmes registres, qui fixe la date de cette reddition au vendredi, 17 janvier 1477, n. st. dans Prarond. *Abbeville aux temps de Charles VII, des ducs de Bourgogne, maitres du Ponthieu, et de Louis XI*, 1426-1483, Paris, 1899, in-8, p. 318.

que la place ne fut[k] point baillée par eulx. Ladicte ville d'Abeville estoit des terres baillées par le roy Charle VII[me] à la paix d'Arras, lesquelles devoient retourner au deffault de heoir masle : pour quoy n'est de merveilles si legierement elles nous ouvrirent. De là tirasmes à Dorlan[1], et envoyasmes sommer Arras, chief d'Arthoys, ancien patrimoine des contes de Flandres, et qui de tout temps avoit acoustumé d'aller à fille comme à filz.

Mons[r] de Ravastin et mons[r] des Cordes, qui estoient en ladite ville d'Arras, entreprindrent de venir parler à nous au Mont Sainct Esloy[2], une abbaye près dudit Arras, et avecques eulx ceulx de la ville. Il fut advisé que je yroie, et aulcuns aultres avecques moy, car on doubtoit bien qu'ilz ne feroient point tout ce que nous vouldrions : et pour ce n'y alla point ledit admiral. Venu que je feuz audit lieu, y arriverent toust après les dessusdits seigneurs de Ravastin et des Cordes, et plusieurs aultres gens de bien avecques eulx, et aussi aulcuns de la ville d'Arras. Et entre aultres estoit pour la dite ville leur pensionnaire et qui parloit pour eulx, maistre Jehan de la Vacquerie[3], premier president en Parlement à Paris. Pour ceste heure là leur requis l'ouverture[l] pour le Roy et qu'ilz nous receussent en la ville, disant que le Roy la pretendoit

k *Il y avait primitivement au ms.* les places ne furent *etc., comme dans tous les autres mss. et édit.* — l depuis premier président en parlement à Paris. Pour ceste heure là leur requismes l'ouverture *Sauv. Leng.*; premier président en parlement à Paris pour ceste heure. Là leur fut requis l'ouverture *Dup.*

1. Doullens « n'osa attendre la puissance des François ». Antoine, seigneur de Crèvecœur, qui avait la garde de la ville, se retira à Aire (Molinet, II, 15).

2. Village et abbaye d'Augustins, situés à deux lieues à l'ouest d'Arras. A la p. 355 de son édition des *Mémoires de Commynes*, M. Chantelauze a donné une vue de cette abbaye, d'après les *Plans et profils des villes de Flandres*, de Séb. Pontault.

3. Jean de la Vacquerie était Picard, pensionnaire de la ville d'Arras, d'où Louis XI, reconnaissant son mérite, le tira pour en faire un conseiller au parlement de Paris (13 novembre 1479). Le 30 mai 1480, il fut nommé 4e président, et premier le 27 février 1482 (n. s.), après le décès de Jean Le Boulanger. Il mourut au mois de juillet 1497. (Dupont, *Mémoires*, II, 76 n.; *Chron. Scand.*, II, 123 n.)

sienne par le moyen de confiscation, et le païs, et que s'ilz faisoient le contraire, qu'ilz estoient en dangier d'estre prins par force, veu la deffection de leur seigneur, et que tout le pays estoit despourveu de gens de deffence, à cause de ces trois batailles perduez. Les seigneurs dessusdits nous feirent dire par ledit de la Vacquerie que ceste conté d'Arthoys appartenoit à madamoiselle de Bourgongne, fille du duc Charles, et luy venoit de vraye ligne, à cause de la contesse Marguerite de Flandres[1], qui estoit contesse de Flandres, d'Arthoys, Bourgongne, de Nevers et de Retel; laquelle fut mariée au duc Phillippe de Bourgongne le premier, lequel fut filz du roy Jehan et frere mesmes[m] du roy Charles le quint; et supplioient au Roy qu'il luy pleust entretenir la treve qui estoit entre luy et le feu duc Charles. Noz parolles ne furent pas trop longues, car nous entendions[n] bien avoir ceste responce; mais la principalle occasion de mon allée ausdits lieux estoit pour parler à aulcuns particuliers de ceulx qui estoient là, et pour les convertir pour le Roy. On parla[o] à aulcuns qui tost après furent bons serviteurs du Roy.

Nous[p] trouvasmes ce païs bien espouventé, et non sans cause, car je croy que en huit jours ilz n'eussent sceu finer huyt hommes d'armes; ny d'autres gens de guerre n'en y avoit en tous ces païs là que envyron mil[q] et cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers Nammur et en Henault, et estoient tous eschappez de ladite bataille où estoit mort ledit duc de Bourgongne. Leurs anciens termes et façons de parler estoient bien changez, car ilz parloient bien bas et en grant humilité; non pas que je les vueille charger que le temps passé eussent

m) maisné *édit.* — n) nous attendions *édit.* — o) j'en parlay *édit. A D*, — p) *Tout ce paragraphe est omis dans les édit. de 1524.* — q) huyt mil *dans le ms. Nous adoptons la leçon des mss. A B D et des édit.*

1. Marguerite, fille et héritière de Louis II, comte de Flandre, et de Marguerite de Brabant, née en 1350, morte en 1405, épousa, le 12 avril 1369, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 4e fils de Jean le Bon, roi de France.

plus arrogamment parlé qu'ilz ne deussent, mais est vray que du temps que je y estoie, ilz se sentoient si fors qu'ilz ne parloient point au Roy ne du Roy en telle reverance qu'ilz ont faict despuis. Et si les gens estoient tousjours bien saiges, ilz seroient si moderez en leurs parolles, en temps de prosperité, que ne devroient point avoir cause de changer leur langaige en temps d'adversité.

Je retournay vers mons[r] l'admiral faire mon rapport, et là trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mis à chemin, tost après, et avoit fait escripre plusieurs lettres, tant en son nom que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy, par le moyen desquelz il esperoit reduyre ces seigneuries dont je parle en son obeissance [1].

[**Chap. XII.**] La joye luy fut si tres grande de se veoir au dessus de tous ceulx qu'il hayoit et de ses [r] ennemys. Des ungs [s]'estoit vangé, comme du connestable de France, duc de Nemours [2], et plusieurs aultres. Le duc de Guyenne, son frere, estoit mort, dont il avoit la succession. Toute la maison d'Anjou estoit morte, comme le roy Regné de Cecille, les ducz Jehan et Nycolas de Calabre, et puis leur cousin le conte du Mayne, despuis conte de Prouvence ; le

r) de ses principaulx *éd. Dup. Ch.*

---

1. Louis XI quitta la Touraine dans la seconde huitaine de janvier 1477 (*Itin. ms.*), traversa la Beauce, Paris, « où il fit un tres gros amas de gendarmes, » gagna Notre Dame-de-la-Victoire, près Senlis, et Noyon, (30 janvier *Itin. ms.*; Molinet, II, 14; *Chron. Scand.*, II, 43). Le 19 janvier, il expédie, de Selommes à Chartres et à Compiègne, Jean Le Clerc, son secrétaire, avec mission d'emprunter ici 400, là 500 écus d'or. Il écrit aux bonnes villes pour se procurer de l'argent et des hommes (Vaesen, *Lettres*, VI, 115-119).

2. Poursuivi pour les intrigues qu'il avait, en différentes occasions, nouées avec les ennemis du roi, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, fait prisonnier à Carlat (9 mars 1476 n. s.) par le sire de Beaujeu, lieutenant du roi, fut conduit d'abord à Vienne, en Dauphiné, où Louis XI séjournait à cette époque, et de là, à Lyon, au château de Pierre-Scise. Transporté ensuite à Paris, et enfermé à la Bastille (4 août 1476), il fut interrogé par une commission présidée par le chancelier d'Oriole, et reconnu coupable du crime de lèse-majesté par un tribunal composé de membres du parlement de Paris, appelés à Noyon par le roi et réunis à un certain nombre de membres du conseil, sous la présidence du gendre de Louis XI, le sire de Beaujeu (10 juillet 1476). L'arrêt de mort fut prononcé, le 4 août, en Parlement, à Paris, et exécuté le même jour (Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, cité, p. 100-108).

conte d'Armignac[s], avoit esté tué à Lestore[1] : et de tous ceulx cy avoit ledit seigneur recueilli les successions et les meubles. Mais de tant que ceste maison de Bourgongne estoit plus grande que les aultres et plus puissante, et qui avoit eu guerre avecques le roy Charles septiesme, son pere, trente deux ans sans treve, avecques l'aide des Angloys, et qui avoit les seigneuries assisez es lieux confins, et les subjectz proposez[t] pour faire la guerre à luy et à son royaulme, de tant luy fut plaisir plus grand et plus que de tous les aultres ensemble. Et luy sembloit bien que à sa vie ne trouveroit nul contredict en son royaulme ne es environs près de luy, Il estoit en paix avecques les Anglois, comme avez entendu, et deliberoit[u] de travailler de toute sa puissance que ladite paix d'Angleterre s'entretiendroit. Par quoy estant hors de toute craincte, Dieu ne luy permist pas prendre ceste matiere, qui estoit si grande, par le bout qui luy estoit le plus neccessaire. Et combien que Dieu monstra et ait bien monstré depuis que rigoureusement il vouloit persecuter icelle maison de Bourgongne tant en la personne du seigneur que des subjectz et en leurs biens[v], toutesfoiz semble que pour ce le Roy[w] nostre maistre ne print les choses par le bout qu'il les debvoit prendre pour en venir au-dessus et pour joindre toutes ces grands seigneuries à sa couronne ou par bon tiltre ou par mariage : par quoy, pour joindre les seigneuries où il ne pouvoit pretendre nul droict à luy, par vraye et bonne amytié aiséement[x] y povoit faire, veu le grand desconfort et

s) d'Armignac, qui *dans le ms.* — t) disposez *édit.* — u) desiroit *D, éd. Dup. Ch.* — v) subjectz et y ayans leurs biens *B, édit.* — w) pour ce que le Roy *dans le ms.* — x) qui aiseement *dans le ms., comme dans mss. A et M.*

1. Commynes commet ici deux erreurs : René d'Anjou, roi de Sicile, mourut le 10 juillet 1480 seulement ; et Charles IV, comte du Maine, qui lui succéda en Provence, le 11 décembre 1481. — Jean, duc de Calabre, était mort le 27 juillet 1471, et son fils Nicolas le 12 août 1473. Jean V, comte d'Armagnac, périt à Lectoure le 5 mars 1473 (n. s.).

pouvreté et debilitation en quoy ces seigneuries estoient [y]. Pourquoy eust bien enforcy son royaulme et enrichi par la longue paix en quoy il [l']eust peu maintenir ; et l'eust peu soulager en plusieurs façons, et par especial du passaige des gens d'armes, qui incessamment, et le temps passé et le temps present, chevauchoient d'ung des boutz du royaulme à l'autre, et bien souvent, sans grand besoing qu'il en fust.

Vivant encores le duc de Bourgongne, plusieurs foiz me parla le Roy de ce qu'il feroit si ledit duc venoit à mourir ; et parloit en grant raison, lors disans qu'il tacheroit à faire le mariage de son filz, qui est nostre Roy de present, et de la fille dudit duc, qui puis a esté duchesse d'Autriche. Et, si elle n'y vouloit entendre pour ce que monseigneur le Daulphin estoit lors beaucop plus jeune qu'elle, essaieroit de luy faire espouser quelque jeune seigneur de ce royaulme, pour tenir elle et ses subjectz en amytié et recouvrer sans debat ce que pretendoit estre sien. Et encores estoit ledit seigneur en ce propos huit jours avant qu'il sceust la mort dudit duc. Ce saige propos dont je vous parle luy commença ja ung peu à changer le jour qu'il sceut la dite mort, et à l'heure qu'il nous despecha, mons[r] l'admiral dessus nommé et moy [1]. Toutesfoiz il en parla peu ; mais à d'aulcuns fit aulcunes promesses de terres et seigneuries.

[**Chap. XIII.**] Comme le Roy se trouva en chemin, en tirant après nous, luy venoient nouvelles plaisantes de tous coustez. Le chasteau de Han luy fut baillé et Bohaing.

y) Toute la phrase qui précède a été sensiblement modifiée par Sauvage et par ses successeurs. Le texte adopté par M[lle] Dupont est celui des premières éditions et des mss. de la Bibl. Nat. Il diffère assez peu de celui que nous donnons. On remarquera cependant que, pour rendre la phrase intelligible, nous avons cru devoir supprimer un que *et un* qui. *Le texte du ms. Saint-Germain-des-Prés (Dobrée) est assez différent. (Voyez Lenglet, Mémoires, I, 299 n.).*

1. Et pourtant, le 9 janvier encore, Louis XI écrivait au sire de Craon : « Au regard de nostre filloelle, j'ay intention de parachever le mariage que j'ay pieça faict traicter de Mons. le daulphin et d'elle (Vaesen, VI, 112).

Ceulx de Sainct Quentin se prindrent eulx mesmes, et misdrent dedans Monsr de Mouy, qui estoit leur voisin. Il[z] estoit bien acertené de la ville de Peronne, que tenoit messire Guillaume Bische, et avoit esperance par nous et par aultres que mons^r des Cordes seroit des siens. Il avoit envoyé à Gand son barbier, appellé maistre Olivier[1], natif d'ung villaige auprès de la dite ville de Gand, et en avoit envoyé plusieurs aultres en plusieurs villes, dont de tous avoit grand esperance, car plusieurs le servoient plus de parolle que de faict.

Joinct que fut le Roy auprès[a] de Peronne, me vins trouver au devant de luy ; et là luy vint apporter missire Guillaume Bische et aulcuns aultres l'obeissance de la ville de Peronne, dont il fut fort joyeulx[2]. Ledit seigneur y sejourna ce jour. Je disnay avecques luy, comme j'avois

z) Le roy *édit.* — a) Quant le Roy fut venu près *éd. Dup.* ; venu que fut le Roy *D.*

1. Originaire de Thiell, en Flandre, fils et petit-fils de valets investis du monopole des jeux de hasard dans quelques villes de Flandre, Olivier portait le surnom de Necker, qu'on traduisit en France par le Diable ou le Mauvais. Par lettres datées du mois d'octobre 1474, Louis XI anoblit son barbier et l'autorisa à s'appeler désormais Le Daim (*Ordonn.* XVIII, 58 ss. ; Kervyn de Lettenhove, *Lettres et Négoc. de Philippe de Commynes*, I, 154). Le 19 novembre 1477, le roi fit don à Olivier des étangs, terres, prés et bois « qui furent au feu comte de Meulant », et, en octobre 1482, de la forêt de Sénart (Arch. Nat X^{1a}, 1490, fol. 219, v°). La réaction qui suivit la mort de Louis XI coûta la vie à Oliv. le Daim, qui fut pendu le 21 mai 1484 (Picot, *Le procès d'Oliv. le Daim*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Sciences morales et polit.*, 1877 ; Dupont, *Mémoires*, II, 82 n., Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, 160 n). Lenglet (*Mémoires de Ph. de C.*, I, 301), signale, dans une note, la présence des armes d'Olivier sur la porte du corps de garde du château de Meulan. Olivier le Daim avait épousé Marguerite Herbelot, veuve de Pierre de Gregi. Elle mourut le 20 août 1486 (Arch. Nat. LL 729, *Matrologe orig. de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois*, à Paris (1487-1488), fol. 29 v° et 75.).

2. Guillaume Bische, seigneur de Cléry, qui tenait Péronne, fut sommé trois fois par Saint-Pol, le héraut. Il répondit que « si les François y venoient, ils seroient bien galés. » Mais, quand le roi parut devant la ville, Bische en ouvrit la porte (3 février 1477) et fit serment d'être bon Français, lui et vingt-un gentilshommes de Picardie, au grand scandale des Bourguignons, et en particulier des habitants de Valenciennes. Mme de Cléry se trouvait dans cette ville avec beaucoup de « bonnes bagues et vaisselles ». Sur la réclamation du roi de France, Mlle de Bourgogne ordonna que la dame et ses enfants iraient où ils voudraient, mais les biens demeurèrent au comte de Romont (Molinet, II, 19).

acoustumé, car son plaisir estoit que tousjours mangeoient sept ou huyt personnes à sa table pour le moins, et aulcunes foiz beaucop plus. Après qu'il eut disné, se tira à part, et ne fut pas content du petit exploict que ledit mons[r] l'admiral et moy avions faict, disant qu'il avoit envoyé maistre Olivier, son barbier, à Gand, qui luy mettroit ceste ville en son obeissance, et Robinet Doudenfort[1] à Sainct Omer, lequel y avoit des amys, et qu'ilz estoient gens pour prendre les clefz de la ville et mettre ses gens dedans ; et d'autres, qu'i nommoit, en d'autres villes grandes : et me faisoit combatre de ce propos par mons[r] du Lude et par aultres. Il ne me appartenoit pas d'arguer ny parler contre son plaisir ; mais luy dis que je doubtoys que maistre Olivier et les aultres qu'i m'avoit nommez, ne cheviroient point si aiséement de ces grands villes comme ilz pensoient.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces motz, c'estoit pour ce qu'il estoit changé de voulenté, et que ceste bonne fortune qu'il avoit au commencement luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy et de tous coustés. Et se trouva conseillé par d'aulcuns (et il estoit aussi enclin de tous pointz) de defaire et destruyre ceste maison et en despartir les seigneuries en plusieurs mains ; et nommoit ceulx à qui il entendoit donner les contez, comme Namur et Henault, qui sont situés près de luy. Les aultres grands pieces comme Brebant, Hollande, [il vouloit s'][b] en aider à avoir a aucuns seigneurs d'Almaigne, qui seroient ses amys et qui luy aideroient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien me dire toutes ces chouses, pour ce que aultres foiz luy avoiz parlé et conseillé l'autre chemin icy dessus escript : et vouloit que je entendisse ses raisons et pour-

b) Les mots entre crochets manquent aussi aux mss. B D M et aux éd. de 1524. Peut-être en aider *dépend-il encore de* il entendoit, *placé deux lignes plus haut.*

---

1. Robinet d'Oudenfort, d'Edeinfort ou de Dampfort, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi (1471-1474), vivait encore en 1483 (Dupont, *Mémoires*, II, 84 n.).

quoy y muoyt[c], et que ceste voye estoit plus utile pour son royaulme, qui beaucop avoit souffert à cause de la grandeur de ceste maison de Bourgongne et des grans seigneuries qu'i[d] possedoient. Quant au monde, il y avoit grand apparence en ce que ledit seigneur disoit; mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutes foiz le sens de nostre Roy estoit si grand que moy ny aultre qui fust en la compaignée n'eussions sceu veoir si cler en ses affaires comme luy mesmes faisoit; car, sans nulle doubte, c'estoit ung des plus saiges hommes et des plus subtilz qui ait regné en son temps[e]. Mais, en ces grans matieres, Dieu dispouse les cueurs des roys et des grans princes, lesquelz il tient en sa main, à prendre les voiez selon les œuvres qu'il veult conduire après, car, sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos qu'il avoit de luy mesmes advisé avant la mort dudit duc, les guerres, qui ont esté depuis et sont, ne fussent point advenues. Mais noz œuvres envers luy, tant d'ung cousté que d'aultre, n'estoient point dignes de recepvoir ceste longue paix qui nous estoit appareillée; et de là procede l'erreur que fist nostre Roy, et non point de la faulte de son sens, car il estoit bien grant, comme j'ay dict. Je ditz ces chouses au long, pour monstrer que au commencement que on veult entreprendre une si grant chouse, que on la doyt bien consulter et debatre, afin de pouvoir choisir le meilleur parti, et par especial s'en recommender à Dieu, et luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin, car de là vient tout : et se veoit par escript et par experiance. Je n'entends point blasmer nostre Roy pour dire qu'il eust failli en ceste matiere, car, par adventure, aultres qui scavoient et congnoissoient plus que moy, seroient et estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fut debatu, ne là ne ailleurs, touchant ladite matiere. Les

c) il ne me oyoit *édit. Leng. Dup. Ch.* : il ne m'oyt *D.* — *d*) qu'ilz *B D M.* — *e*) en son pays *A.*

cronicqueurs [1] n'escripvent que les chouses à louenge de ceulx de qui ilz parlent, et taisent [f] plusieurs chouses, ou ne les scavent pas aulcunes foiz à la verité ; et je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraie et que je n'aye veue ou sceue de si grans personnaiges qu'i soient dignes de croire, sans avoir regard aux louenges. Car il est bon à penser qu'il n'est nul prince si saige qu'il ne faille aucunes foiz, et bien souvent, s'il a longue vie, et ainsi se trouveroit de leurs faictz, s'il en estoit dit tousjours la verité. Les plus grands senatz et conseilz qui aient jamais esté ne qui sont, ont bien erré et errent, comme il c'est veu [g] et veoit chascun jour.

Sejourné que eut le Roy en ce villaige près Peronne [2], se delibera l'endemain de y aller faire son entrée ; laquelle ville luy estoit baillée, comme j'ay dict. Ledit seigneur me tira à part, comme il voulut partir, et m'envoya en Poictou [3] et sur les frontieres de Bretaigne. Et me dist en l'oreille que si l'entreprinse de maistre Olivier [failloit] [h] et que mons[r] des Cordes ne se tournast des siens, qu'il feroit brusler le païs d'Arthois et [i] ung endroit du long de la riviere du Liz qui s'appelle la Leuee [4] [j], et puis que incontinent s'en retourneroit en Touraine. Je luy recommenday aul-

f) laissent *A B D*, *édit.* — g) comme on a veu *éd. Dup.*; comme il est veu *D.* — h) *Ce mot est omis aussi aux mss. A M*; ne se conduisoyt *D.* — i) en *éd. Dup. Ch.* — j) la Leue *D*; l'Allœue *Lenglet*; la Levée *Dup.*

1. Les annalistes officiels

2. A Sailly (*itin. ms.*). Le roi y arriva le 2 février 1477 (n. s.).

3. Par lettres données au Plessis-lès-Tours, le 24 novembre 1476, Louis XI avait octroyé à Philippe de Commynes l'office de sénéchal de Poitou. Le jour même où il se décida à éloigner son conseiller, le 2 février 1477 (n. st.), à Sailly-lès-Péronne, le roi lui accorda la capitainerie du château de Poitiers, dont il débouta le seigneur de l'Isle. Le 11 mars, Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, recevait le serment du nouveau capitaine et le mettait en possession de son office. (Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 60-63 ; 63-67).

4. « Ce canton du pays de l'Alloeuë, situé entre les villes de Bethune, Lillers, Aire, Merville et Estaires, est un des plus riches quartiers des dix-sept Provinces, surtout pour les paturages et les grains » (Note de Lenglet, *Mémoires de Ph. de C.*, I, 303 ; cf. la *Carte du comté de Flandre*, par Funck-Brentano, à la fin de son édit. de la *Chron. Artésienne*. Paris, 1899, in-8). Le pays de l'Allœue était limité au nord par la rivière de Lys.

cuns, lesquelz s'estoient tournez de son parti par mon moyen, pour quoy leur avoiz promis pencion et bienfaictz de luy. Il en print de moy les noms par escript, et leur tint ledit seigneur ce que je leur avoye promis. Et ainsi partiz de luy pour ce coup.

Comme je vouluz monter à cheval, mons^r du Lude, qui estoit homme fort agreable au Roy en aulcunes choses, et qui fort aymoit son prouffict particulier (il ne craignoit jamais à abuser ne tromper personne [1], aussi tres legierement croioit et estoit trompé bien souvent; il avoit esté nourry avecques le Roy en sa jeunesse [2], luy scavoit fort complaire et estoit homme tres plaisant), me vint dire ces motz, comme par mocquerie saigement dicte : « Or vous en allés à l'heure que vous doyvriés faire voz besongnes ou jamais, veu les grands choses qui tumbent entre les mains du Roy, dont il peult agrandir ceulx qu'il ayme. Et au regard de moy, je m'atends estre gouverneur de Flandres et m'y faire tout d'or ». Et rioit fort. Je n'euz nulle envye de rire, pour ce que je doubtoys qu'il ne procedast du Roy, et luy respondiz que je en serois tres joieulx, s'il advenoit ainsi, et que j'avois esperance que le Roy ne me oublieroit point : et ainsi partiz.

Ung chevalier de Henault estoit arrivé là, devers moy, n'y avoit point demye heure, et m'apportoit nouvelles de plusieurs aultres à qui j'avoys escript, en les priant de se vouloir reduire au service du Roy. Ledit chevalier et moy sommes parens; il vit encores, pourquoy ne le vueil nommer. Ceulx [k] de qui il m'apportoit nouvelles, il[s] m'avoi[en]t en deux motz faict ouverture de bailler les principalles places et villes du pays de Henault ; et au par-

k) *D et les édit. modernes imp.* nommer, ne ceulx de qui... *et terminent la phrase après* nouvelles.

1. On connaît son surnom, éloquent dans la bouche d'un Louis XI : Maître Jean des Habiletés.
2. En 1444, il faisait partie de la maison du dauphin Louis, et il prit part à sa campagne contre les Suisses.

tir que je feiz du Roy, luy en ditz deux motz. Incontinent l'envoya querir, et me ditz de luy et des aultres que luy nommoiz qu'ilz n'estoient gens telz qu'i luy failloit. L'ung luy desplaisoit d'ung cas, l'autre d'ung aultre, et luy sembloit que leur offre n'estoit nulle, et qu'il auroit bien tout sans eulx. Et ainsi parti[s] de luy. Et il fist parler ledit chevalier à mons^r du Lude, dont il se trouva esbahy, et se departit tost, sans entrer en grant marchandise, car ledit seigneur du Lude et luy ne se fussent en piece accordez ny entenduz, car il estoit venu pour cuyder [l] faire son prouffict et s'enrichir, et ledit seigneur du Lude luy demanda d'entrée ce que les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encores estimé je ce reffuz et mespris, que le Roy fit de ces chevaliers, venuz de Dieu, car je l'ay veu despuis qu'il les eust bien estimez, s'il les eust peu finer ; mais par adventure que Nostre Seigneur ne luy voulut point de tous pointz acomplir son desir, pour des raisons que j'ay dictes, ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de Henault, tenu de l'Empire, tant pour ce qu'il n'y avoit point nul tiltre, que aussi pour les anciennes aliances et sermens qui sont entre les empereurs et roys de France. Et monstra depuis ledit seigneur en avoir congnoissance, car il tenoit Cambray et le Quesnoy et Bausain [m] [1] en Henault : il rendit ce [2] de Henault, et Cambray remist en neutralité, laquelle est ville imperialle. Combien que ne demeuray sur le lieu, si suis je [n] informé comme les affaires passoient, et aiséement le pouvoiz entendre pour la congnoissance et nourriture que j'avoye eue de l'un costé et de l'autre. Et depuis le sceu de bouche par ceulx qui les conduisoient tant d'ung cousté que d'aultre.

l) soy ayder et *éd. 1524, Saur.*; venu esperant faire *D.* — *m*) *sur grattage dans le ms.*; Bossu *B*; Vasan *A*; Vausam *D*; Boissy *éd. 1524, Saur.*; Bouchain, *Lenglet, Dupont.* — *n*) fus je *édit.*

1. Bouchain, auj. dép. du Nord, arr. de Valenciennes.

2. *Ce* pour *cela*, c'est-à-dire Le Quesnoy et Bouchain. Les précédentes éditions portent *ce Bouchain*, mais le Quesnoy-le-Comte, aussi bien que Bouchain, était en Hainaut. Louis XI avait pris possession de cette ville dans les premiers jours du mois de juin 1477 (Vaesen, *Lettres*, VI, 183).

[**Chap. XIV.**] Maistre Olivier, comme avez ouy, estoit allé à Gand, lequel portoit lettres de creance à madame [o] de Bourgongne, fille du duc Charles, et avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se voulsist mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principalle charge, car il doubtoit bien que à grant peyne il pourroit parler seul [à elle], et que, s'il y parloit, si ne la scauroit il guyder à ce qu'il desiroit; mais avoit intention qu'il feroit faire à ceste ville de Gand quelque grant mutation, congnoissant que de tout temps elle y est [p] encline, et que soubz les ducz Phillippes et Charles, elle avoit esté tenue en grant craincte, et leurs avoient osté aucuns privilegez par la guerre qu'ilz eurent avecques le duc Phillippes, en faisant leur paix [1]. Et aussi par le duc Charles leur en fust osté ung, touchant la creation de leur loy, pour une offence qu'ilz luy firent, en estant en ladite ville le premier jour qu'il y entra comme duc. J'en ay parlé icy au devant, pourquoy je m'en tairay. Toutes ces raisons donnerent hardiment audit maistre Olivier, barbier du Roy, comme j'ay dict, de poursuivre son œuvre; et parla à aulcuns qu'il pensa qu'ilz deussent prester l'oreille ad ce qu'il desiroit, et offroit leur faire rendre les privileges qu'ilz avoient perdu, par le Roy, et aultres choses; mais il ne fut point en leur Hostel de ville pour en parler en publicque, car il vouloit premier veoir ce qu'il pourroit faire avecques ceste jeune princesse : toutesfoiz il en sceut [q] quelque chose [2].

Le dessusdit maistre Olivier, quant il eut esté à Gand quelque peu de jours, on luy manda venir dire sa charge; et il vint en la presence de ladite princesse, et estoit vestu beaucop myeulx que ne luy appartenoit. Il bailla ses lettres de creance. La dicte damoiselle estoit en sa chayre,

o) madamoiselle *A D, édit.* — *p*) estoit *édit.* — *q*) fut *A.*

1. Par le traité de Gavre (24 juillet 1453), et plus tard en 1467 (Voyez ci-dessus, p. 122 s.).
2. Le sens est sans doute : *il en apprit quelque chose.*

et le duc de Cleves au costé d'elle, l'evesque du Liege, et plusieurs aultres personnaiges grans, et grant nombre de gens. Elle leut la lettre et ordonne [r] audit maistre Olivier de dire sa creance ; lequel respondit qu'il n'avoit charge sinon de parler à elle à part. On luy dist que ce n'estoit point la coustume, et par especial à ceste jeune damoiselle qui estoit à marier. Il continua de dire qu'i ne diroit aultre chouse, sinon à elle. On luy dist qu'on luy feroit bien dire ; et eut peur : et croy que à l'heure qu'il vint à presenter sa lettre, qu'i n'avoit point pensé ce qu'il devoit dire ; car ce n'estoit point sa charge principalle, comme vous avez ouy. Ainsi se departit pour ceste foiz, sans dire aultre chose [1]. Aulcuns de ce conseil le prindrent à derision, tant à cause de son petit estat que des termes qu'il tenoit, et par especial ceulx de Gand, car il estoit natif d'ung petit villaige auprès de la dicte ville, et luy furent faictz aulcuns tours de mocquerie : et puys soubdainement s'enfouyt de la ville, car il fut adverti que, s'il ne l'eust faict, qu'il estoit en peril d'estre gecté en la riviere : et le croy ainsi.

Ledit maistre Olivier, qui se faisoit appeller conte de Meulant [2], qui est une petite ville près Paris, dont il estoit cappitaine, fouyt à Tournay, à son partement de Gand. Laquelle ville est neutre en ce quartier là et fort affectionnée au Roy [3], car elle est sienne, et luy paie six

r) fut ordonné *A B D, édit.*

1. La véritable raison pour laquelle Olivier le Daim fut mal accueilli des Gantois, est que ceux-ci avaient déjà obtenu de Marie de Bourgogne la restitution de leurs privilèges. Il n'avait donc rien à leur offrir.

2. Meulan, Seine-et-Oise, arr[t] de Versailles. Les registres des consaulx de Tournai, dont de nombreux extraits ont été publiés par M. Hennebert à la suite du *Kalendrier des guerres de Tournay*, de Jean Nicolay, n'intitulent jamais Olivier que capitaine de Meulan (*Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. II et III, 1853, 1856). Il rendit quelques services, en s'arrangeant pour n'y point perdre, aux Tournaisiens, qu'il fournit de vin et de sel, pendant une période où, entourés d'ennemis, ils demeuraient sans communications avec le royaume, et, d'autre part, ne pouvaient s'approvisionner en Flandre.

3. Située hors du royaume, mais soumise à la juridiction royale, la ville de Tournai s'était montrée extrêmement fidèle à Charles VII, en dépit des efforts tentés par Philippe le Bon pour s'en assurer la possession. En 1435,

mil livres parisis l'an, et au demeurant vit en toute liberté, et y sont receuz toutes gens; et est belle ville et tres forte, comme chascun en ce quartier de deça le scet bien. Les gens d'eglise et bourgeois de la dite ville ont tout leur vaillant et revenu en Henault et en Flandres, car elle touche à tous les deux païs dessus dits. Et pour ceste cause avoient tousjours acoustumé de donner, par les anciennes guerres du roy Charles septiesme et du duc Phillippes de Bourgongne, dix mil [livres] l'an audit duc, et autant leur en ay veu donner au duc Charles de Bourgongne. Pour ceste heure que y entra ledit maistre Olivier, elle ne paioit rien et estoit en grant aise et repos.

Combien que la charge que avoit ledit maistre Olivier estoit trop grande pour luy, s'il n'en fut il point tant à blasmer que ceulx qui la luy baillerent. L'exploict en fut

---

le traité d'Arras avait stipulé que Tournai demeurerait au roi de France (de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, II, 608 s.; VI, 380). Ses habitants s'étaient montrés depuis rebelles aux avances comme aux menaces du duc de Bourgogne, Charles, qui, lors des négociations poursuivies avec Louis XI pour la destruction du connétable de Saint-Pol, avait tout fait pour obtenir Tournai. A cette époque, les bourgeois s'adressèrent à Commynes afin qu'il employât en leur faveur l'influence dont il jouissait auprès du roi. Il « tint la main au bien de la ville, en obviant qu'elle ne fust aliénée par les tresves faictes en septembre 1475, » et, pour récompense, on lui offrit une chambre de tapisserie de la valeur de XL livres. » (Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Ph. de C.*, cit., I, 128; cf. Sée, *Louis XI et les villes*, Paris, 1891, in-8, *pass.*). Plus tard (1479 et années suivantes), Commynes, gratifié par Louis XI de la rente jadis due à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, seigneur de Leuze et de Condé, par la ville de Tournai, obtiendra qu'elle lui soit payée, bien que, d'autre part, le comte de Romont, Jacques de Savoie, seigneur de Leuze, par don de la duchesse Marie, ait exigé et obtenu par la force que les arrérages en fussent également remis à son receveur. Cette fois encore, les chefs de la municipalité tournaisienne considérèrent que le seigneur d'Argenton avait « grant familiarité et autorité au roy et à la court et qu'il y poet bien aider la ville en ses affaires et icellui seigneur entretenir en l'amour de la ville » (*Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, III, p. 223 et pass.). Après la mort de Charles le Hardi, un accord intervint entre le gouvernement de la duchesse Marie et les Tournaisiens, aux termes duquel les bourgeois s'engagèrent « à ne recevoir aucune garnison de gens de guerre pour venir logier en leur ville, » à la condition que, d'autre part, « bonne et seure communicacion et sauf conduist general fussent garantis à tous ceulx dud. Tournay et baillage de Tournesis aveccq tous les manans et habitans des pays de la demoiselle de Flandres. » La lettre de la duchesse pour interdire à ses sujets toute entreprise contre les Tournaisiens, est datée de Brûges, 11 avril 1477 après Pâques. (*Kalendrier des guerres de Tournay*, au t. II des *Mémoires* de la Société citée, pp. 38-42). Cette convention fut mal observée.

tel qu'il devoit; mais encores monstra il vertuz et sens à ce qu'il feit, car, congnoissant que ladite ville de Tournay estoit si prouchaine des deux païs dont j'ay parlé que plus ne pouvoit, et bien assise [s] pour y faire grant dommaige, pourveu qu'il y peust mettre des gens d'armes que le Roy avoit près de là (à quoy pour rien ceulx de la ville ne se fussent consentiz, car jamais ne se monstrerent ne d'ung parti, ne d'autre, mais neutres entre ces deux princes [1]), pour les raisons dessusdites, le dit maistre Olivier manda secretement à mons[r] de Mouy (dont le filz [2] estoit bailly de ladite ville, mais il ne se y tenoit point), qu'il amenast sa compaignée, qui estoit à Sainct Quentin, et quelzques aultres gens d'armes, qui estoient en ce quartier là. Lequel vint à heure nommée à la porte, où il trouva ledit maistre Olivier, accompaigné de trente ou quarente hommes, lequel eut bien hardiment de faire ouvrir la barriere, demye amour, demy force, et mist les gens d'armes dedans [3], dont

s) bien aisée *B D*, *édit.*

---

1. « Tournay, sentant l'approche du roi, devint haultaine et orgueilleuse; elle renonça à la paction qu'elle avoit faicte au duc Charles pour vivre paisiblement entre ses pays, où elle estoit lors bien sur le sien, grasse et drue, et ses voisins estoient maigres et desplumés; mais elle se mist d'aise en malaise, de richesse en povreté et de franchise en servage. » (Molinet, II, 68). Le Tournaisien Jean Nicolay fait entendre la note française. En dépit de l'accord passé entre la cité et le gouvernement flamand, et malgré des réclamations répétées, les bourgeois de Tournai voyaient leurs biens et leurs marchandises pillés et publiquement vendus par des sujets de la comtesse de Flandre. Les choses en vinrent au point que si Tournai « voulloit garder sa fidélité au Roy comme tousjours a faict... il luy convenoit se entremettre de la guerre et prendre secours, force et ayde de son bon seigneur et mestre, quy point ne la voulloit perdre. Pour laquelle chose, ycelluy seigneur considerant que ycelle sa dite ville avoit moult à souffrir, patir et endurer, et neantmoings dissimuloit et ne envoyoit devers luy à refuge, y envoya gens d'armes.... contre la vollentet de plusieurs manans et habitans de ycelle, qui, par adventure, eussent trop attendu querir et demander remede » (*Kalendrier*, cité, II, 45 s.). Là, comme ailleurs, « le populaire » força la main aux bourgeois qui gouvernaient les affaires de la ville.

2. Jacques, seigneur et baron de Moy, maître des eaux et forêts de Normandie et de Picardie, ne fut, comme l'a fait remarquer M[lle] Dupont (*Mémoires*, II, 94), reçu à l'office de bailli de Tournai et Tournaisis que le 28 juin 1484.

3. Le vendredi 23 mai 1477, vers deux heures de l'après-diner, Navarot d'Anglade, avec vingt lances, se présenta à la porte de Tournai, « à laquelle apparoit, comme sachant leur venue, M[e] Ollivier le Dain.. assisté de aul-

le peuple fut assés content, mais les gouverneurs de la ville, non ; desquelz il envoya sept ou huyt à Paris, qui n'en sont osez partir tant que le Roy ayt vescu [1]. Après ces gens d'armes, en y entra d'aultres, qui ont faict merveilleux dommaige es deux païs dessusdits depuys, comme d'avoir bruslé maint beau village et mainte belle sence [2], plus au dommaige des habitans de Tournay que d'autres, pour les raisons que j'ay dictes. Et tant en firent que les Flamens vindrent devant, et tirerent le duc de Gueldres hors de prison, que le duc Charles y avoit mis, pour en faire leur chief. Et vindrent devant ladite ville, où ils firent peu de sejour ; car ils s'en partirent [t] en grant desordre et fuite, et y perdirent beaucop gens. Et entre les aultres y mourut

t) retournerent *éd. 1524* ; despartirent *éd. Dup.*

---

cuns de lad. ville tels que bon luy sembloit. » A quatre heures, le sire de Moy, que le roi avait ordonné son lieutenant et capitaine général en Tournai et Tournaisis, fit son entrée à la tête d'une bonne bande de gens d'armes (*Kalendrier*, cité, II, 47 s ; cf. Molinet, II, 68). M. Vaesen a publié (*Lettres de Louis XI*, VI, 170) des lettres de créance de Louis XI pour le sire de Moy « bailli de Cotentin, » et pour M[e] Oliv. le Daim, capitaine de Meulan « chargés de dire aulcunes choses » aux Tournaisiens. Ces crédentiales sont datées de Bouchain, le 28 mai. Voyez au même volume, p. 171 n., un sommaire du discours que Moy adressa aux consaulx de Tournai, le 30 du même mois. Dès le 24, l'écuyer Navarrot se mettait en campagne contre les pillards qui malmenaient les « bonnes gens » des villages du Tournaisis.

1. Le 27 mai, Olivier le Daim, qui était à Tournai depuis le commencement du précédent mois, alla rejoindre le roi à Bouchain. Il emmenait avec lui, sur l'ordre du roi, « aulcuns officiers et gouverneurs de la ville », le second prévôt Martin de Barry, Jean Canone, grand doyen de la communauté, Lion Haccart, mayeur des échevins, le sous-mayeur des « esgardeurs » Arnould Bernard, Salomon Testelin, avocat et premier conseiller de la ville, Jean Maure, premier greffier, et d'autres, « sans savoir pourquoy le Roy les avoit mandés ». Martin de Barry, Jean Canone et Arnould Bernard rentrèrent à Tournai dès le lendemain ; mais les trois autres, Haccart, Testelin et Maure furent envoyés à Paris (*Kalendrier*, cité, II, 50, 53, 56), où ils furent rejoints quelques jours plus tard par d'autres gros personnages également hostiles à Louis XI. Internés à Paris « parce que le roi était assuré que eux et d'autres avoient mengié grandement sur la ville » (c'est du moins ce que Moy déclara au conseil de la cité, qui, par la suite, protesta contre cette assertion), ces bourgeois tournaisiens paraissent avoir été délivrés à la fin de mai 1483 (Dupont, *Mémoires*, II, 94 ; cf. Vaesen *Lettres*, VI, 172). Leurs concitoyens firent d'inutiles efforts pour obtenir plus tôt leur mise en liberté (*Extraits des délibérations du conseil de la ville de Tournai*, pass., au t. III des *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournai*).

2. Cf. *Kalendrier*, cité, *passim*. Dans le nord de la France et en Belgique, on donne aux métairies le nom de *cense* (Littré, au mot).

ledit duc de Gueldres, qui se mist à la queube pour vouloir ayder à soubztenir le fez [u] ; mais il fut mal servy [1v] et y mourut, dont proceda cest honneur au Roy par ledit maistre Olivier, et receurent les ennemys du Roy grand dommaige. Ung bien plus saige et plus grant que luy eust bien failli à conduire cest œuvre.

J'ay assés parlé de la charge qui fut donnée par ce saige Roy à ce petit personnage, inutile à la conduicte de si grant matiere [2]. Et pour retourner à nostre principalle matiere [3w], semble bien que Dieu avoit troublé le sens à nostre Roy en cest endroit, car, comme j'ay dict, s'il n'eust cuydé son œuvre trop aisée à mettre à fin et il eust ung

u) le faix *B D, édit.*; le feu *A.* — v) suivy *édit.* — w) *Les sept derniers mots se trouvent aussi au ms. B, mais non pas ailleurs.*

---

1. A la fin du mois de mai 1477, les gens de Bruges, Gand, Ypres, Courtrai, Audenarde, commandés en chef par le duc de Gueldres, Adolphe, vinrent, au nombre d'une douzaine de mille, s'établir au Pont d'Epière, à trois heures environ au nord de Tournai. Ils s'y retranchèrent solidement, poussant leurs incursions dans toute la partie septentrionale du Tournaisis. Le 27 juin, au petit jour, il parurent inopinément sous les murs de Tournai, pillèrent et incendièrent le faubourg, et se retirèrent aussitôt, emmenant avec eux de nombreuses têtes de bétail. Avertis par leur guet, les capitaines français, Moy, François de la Sauvagière, Jean le Beauvoisien, arment leurs gens, sortent de la ville, réussissent à joindre l'arrière-garde flamande, et lui tuent 200 hommes. Le désordre se met dans les rangs de l'ennemi, et c'est alors que le duc Adolphe est frappé à mort par La Sauvagière, au moment où, presque seul, il s'efforce de couvrir la retraite de ses gens de pied, au passage du pont du Chin. Son corps, jeté sur un cheval, fut ramené à Tournai, où on lui fit des obsèques dignes de son rang et de sa vaillance. Le 30 juin, les Flamands, désorganisés et désunis, furent attaqués de nouveau au Pont d'Epiere, dont ils venaient de réoccuper les retranchements abandonnés. Plus de mille d'entre eux se firent tuer, et un nombre égal fut pris. Le butin fut considérable : 800 chariots, tous les bagages, plus de quarante enseignes tombèrent aux mains des gens de guerre français (*Kalendrier*, cité, II, 69-83 ; cf. Molinet, II, 68 s. ; Louandre *Lettres et bulletins des armées de Louis XI adressés aux officiers d'Abbeville*, 1837, in-8, p. 22 s. ; Vaesen, *Lettres*, VI, 197-200 ; *Chron. Scand.*, II, 54 ; *Appendice à Warrin*, cité, III, 323 ; Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, V, 274 ss., et ci-après). Nous avons adopté les dates fournies par Jean Nicolay, témoin oculaire.

2. Kervyn de Lettenhove (*Lettres et négoc. de Ph. de Commynes*, I, 156) prend prétexte de cette qualification pour dénoncer la « jalousie » du chroniqueur contre Olivier le Daim. Il nous semble pourtant que Commynes a parlé de lui un peu plus haut avec beaucoup d'impartialité.

3. Ces mots, omis par tous les éditeurs des « Mémoires » sont essentiels, car, ici, l'auteur retourne en arrière. La mort du duc de Gueldres est du 27 juin 1477, tandis que l'ambassade de Hugonet à Péronne avait pris place dans les premiers jours du mois de février précédent.

peu laissé de la passion et vengeance qu'il desiroit contre ceste maison, sans poinct de doubte il tint aujourd'uy toute ceste seigneurie soubz son arbitrage.

[**Chap. XV.**] Après que ledit seigneur eut receu Peronne, qui luy fut baillée par messire Guillaume Bische, homme de fort petit estat, natif de Moulins Engibert en Yvernois [x], qui avoit esté enrichi et eslevé en auctorité par ledit duc Charles de Bourgongne, lequel luy avoit baillé ceste place entre ses mains, pour ce que sa maison appellée Clery [1] estoit auprès, laquelle ledit messire Guillaume Bische avoit acquise et y avoit faict ung fort chasteau et beau, ledit seigneur receupt audict lieu aulcuns ambassadeurs de la partie de madamoiselle de Bourgongne, où estoient des [y] plus grans et principaulx personnaiges dont elle se pouvoit aider : qui n'estoit point trop saigement faict de venir tant ensemble, mais leur desolation estoit si grande, et leur peur, qu'i ne scavoient ne que dire, ne que faire. Les dessusdits estoient leur chancelier, appellé messire Guillaume Hugonnet [2], tres notable personnage et saige, et avoit eu grand credit avec ce duc Charles, et en avoit receu grans biens. Le seigneur de Humbercourt y estoit, dont a esté assez parlé en ces Memoyres, et n'ay de souvenance d'avoir veu plus saige gentilhomme ne mieux [adextre] [z] pour conduyre grans matieres. Il y avoit le seigneur de la Vere, grant seigneur en Zelande [3], le seigneur de la Grutheuse,

x) Nyvernois *A B D et édit.* — *y*) tous les *édit.* — *z*) *Ce mot manque aussi aux mss. A B D M. Nous l'empruntons aux éditeurs de 1524 et à leurs successeurs.*

1. Cléry-sur-Somme, dép. de la Somme, cant. de Péronne.

2. Guillaume Hugonet, seigneur de Saillant, Epoisses et Lis, conseiller, maître des requêtes et chancelier du duc de Bourgogne (22 mai 1471). Il épousa Louise de Laye, et fut décapité à Gand le 5 avril 1477 (V. plus loin).

3. Wolfart de Borsselle, seigneur de la Vere, en Zélande, comte de Buchan, en Écosse, et de Grandpré, en Champagne, chevalier de la Toison d'or, fils de Henri de Borsselle et de Jeanne de Halwin. Il épousa en premières noces Marie d'Écosse, et ensuite Charlotte de Bourbon-Montpensier. Mort en 1487. Escouchy (I, 409) qualifie son père le plus riche et puissant seigneur de Hollande.

et plusieurs autres, tant[1] nobles que gens d'eglise et de bonnes villes. Nostre Roy, avant les avoir ouyz tant en general que chascun à part, mist grant peyne à gaigner chascun d'eulx, et eut humbles parolles et reverances, comme de gens estants en crainete. Toutesfoiz ceulx qui avoient leurs terres en lieu où ilz s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se voulurent en rien obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de monseigneur le Daulphin, son fils, et de ladicte damoiselle[2]. Ledit chancelier et seigneur de Humbercourt, qui avoient esté nourriz en tres grand et longue auctorité, et qui desiroient y continuer, et avoient leurs biens aux limitez du Roy, l'ung en la duchié de Bourgongne et l'autre en l'entrée de[a] Picardie, comme vers Amyens, prestoient l'oreille au Roy et à ses offres, et y donnerent quelque consentement de le servir en faisant ce mariage, et de tous pointz se retirer soubz luy, ledit mariage acompli. Et combien que ce chemin fust le meil-

a) *Les trois derniers mots sont omis aux mss. B D et dans les précédentes édit.*

---

1. L'évêque de Tournai, Ferry de Clugny; Pierre de Ranchicourt, évêque d'Arras; Roland de Wedergraet, premier échevin de Gand; Josse de Halwin, bourgmestre de Bruges, et le grand bailli d'Ypres (Dupont, *Mémoires*, II, 97). Cette ambassade paraît avoir pris place non pas avant le 23 janvier (Kervyn de Lettenhove, *hist. de Flandres*, V, 223 ss.), mais au commencement de février, car Louis XI n'entra à Péronne que le 3 de ce mois. Roland de Wedergraet quitta Gand le 5, et fut de retour le 22. Josse de Halwin rentra à Bruges le 25 (Kervyn, l. c.).

2. *L'Histoire anonyme de Charles, dernier duc de Bourgogne*, publ. en appendice à Wavrin (III, 319), se borne à noter que l'ambassade de M[lle] de Bourgogne « s'en retourna sans riens faire. Et puis en revindrent autres; » mais ceux-là aussi ne purent s'accorder avec le roi et s'en retournerent « sans besongner ». Et Molinet : « Le roy demandoit impossibilités et choses inestimables; et se madamoiselle eust prins en mariage le dauphin estant en l'eage de sept à huit ans, il se fut condescendu à bon accord et pacifique, mais les Flamands ne s'y voulurent assentir » (II, 21). Les ambassadeurs n'offraient, il est vrai, au roi de France que la restitution des territoires cédés aux ducs de Bourgogne par les traités d'Arras et de Péronne, et Louis XI avait bien d'autres prétentions! Il lui fallait avant tout la cité d'Arras, le Boulenois et l'ouverture des places fortes de l'Artois. En échange, il promettait, il est vrai, beaucoup de choses si le mariage de la duchesse Marie et du dauphin venait à être conclu. A Péronne, il flatta les communes flamandes, affectant de faire grise mine à Humbercourt, à Hugonet et à Ferry de Clugny, que l'opinion, en Flandre, considérait pourtant comme gagnés aux Français, et qui, en effet, paraissent bien avoir soigné leurs propres intérêts avant ceux de la duchesse.

leur pour le Roy, toutesfoiz il ne luy estoit point aggreable, et se mescontentoit d'eulx et que dès lors ilz ne demoureroient[b]; mais il ne leur en fit point de semblant, car il s'en vouloit aider en ce qu'i pourroit. Ja avoit ledit seigneur bonne intelligence avec mons^r des Cordes[1], et, conseillé et advisé de luy, qui estoit chief et maistre dedans Arras[2], requist ausdits ambassadeurs qu'ilz luy feissent faire ouverture par ledit seigneur des Cordes de la cité d'Arras; car lors y avoit muraille et foussé entre la ville d'Arras et la cité, et portes fermans contre ladite cité; et maintenant est à l'opposite, car la cité ferme contre la ville.

Après plusieurs remonstrances faictes audits ambassadeurs, et que ce seroit pour le myeulx, et que plus aiséement on viendroit à paix, en faisant ceste obeissance, ils se y consentirent, et principallement lesdits chancellier et seigneur de Humbercourt, et baillerent lettres de descharge audit seigneur des Cordes et consentement de bailler ladite cité de Arras : ce qu'il feit voulentiers. Dès ce que le Roy fut dedans[3], il feit faire boulevers de terre contre la porte et aultres endroitz près de la ville; et par cest
bien.. poinctement mons^r des Cordes se tira hors de la ville et
assez par.. saillir les gens de guerre estans avecques luy, et
veu plus saige .. gun à son plaisir et prenant tel parti qui luy
duyre grans matieres. ..ur des Cordes, se tenant à descharge du
grant seigneur en Zelan.. par ce consentement que avoient
..elibera de faire le serment au

x) Nyvernois *A B D et édit.* — *y*) ..
aussi aux mss. A B D M. Nous l'emprun..oient *éd. Dup. Ch.*
successeurs.

Adolphe de Clèves, seigneur de
1. Cléry-sur-Somme, dép. de la Somme, c.. vait couru se mettre aux ordres
2. Guillaume Hugonet, seigneur de Saillan.. it sans chef, requit Philippe de
maitre des requêtes et chancelier du duc de.. protection. La cité était occu-
épousa Louise de Laye, et fut décapité à Gan.. jappés au désastre de Nancy et
3. Wolfart de Borsselle, seigneur de la .. lolinet, II, 19).
Buchan, en Ecosse, et de Grandpré, en Cham.. rras, le 4 mars 1477 (n. st.), et
d'or, fils de Henri de Borsselle et de Jean.. ait le quartier de la juridiction
premières noces Marie d'Ecosse, et ensuite Cl.. nune et de l'abbaye de Saint-
sier. Mort en 1487, Escouchy (I, 409) qualifie
sant seigneur de Hollande.

Roy et de devenir son serviteur, considerant que son nom et ses armes estoient deça la Somme, près de Beauvoys, car il a nom messire Philippe de Crevecueur, frere second du seigneur de Crevecueur[1]; et aussi ses terres, que la maison de Bourgongne avoit occupé sur la riviere de Somme, dont assez ay parlé, vivans les ducz Phillippes et Charles, revenoient sans difficulté au Roy par les conditions du traicté d'Arras, par lequel elles furent baillées au duc Phillippe pour luy et ses heoirs masles seulement, et le duc Charles ne laissa que ceste fille dont j'ay parlé. Et aussi ledit messire Phillippe de Crevecueur devenoit homme du Roy sans difficulté : pour quoy n'eust sceu mesprendre à se mettre au service du Roy, s'il n'avoit faict serment de nouveau à ladite damoiselle, et en luy rendant ce qu'il tenoit du sien. Il s'en est parlé et parlera en diverse façon, par quoy m'en rapporte à ce qu'il en est. Bien scay qu'il avoit esté nourry et acreu et mys en ce grant estat par le duc Charles, et que sa mere avoit nourrie en partie ladite damoiselle de Bourgongne, et qu'il estoit gouverneur de Picardie, seneschal de Ponthieu, cappitaine de Crotay[2], gouverneur de Peronne, Roye et Montdidier, cappitaine de Boulongne et de Hesdin[3], de par le duc Charles quant il mourut ; et encores de present les tient, de par le Roy, en la forme et maniere que le Roy nostre maistre les luy bailla[4].

---

1. Philippe, seigneur d'Esquerdes, était le demi-frère d'Antoine, seigneur de Crèvecœur, Thiennes, Colonne et Thors. Tous deux étaient fils de Jacques, seigneur de Crèvecœur; mais Antoine était né de son premier mariage avec Bonne de la Viefville, dame de Thiennes, et Philippe, d'une seconde union contractée avec Marguerite de la Trémoille, dame d'Esquerdes, fille de Jean de la Trémoille, baron de Dours, et de Jeanne de Créquy, et veuve de Philippe du Bos d'Anequin. (Cf. ci-dessus, p. 28 et P. Anselme, VII, 111).

2. Le Crotoy, Somme, cant. de Rue.

3. C'est Mlle de Bourgogne qui lui avait donné la capitainerie et la garde du château de Hesdin, en outre des états et offices qu'il tenait auparavant.

4. La « conversion » du seigneur d'Esquerdes « plongea maints cœurs en tribulacion, vu qu'il avoit reçu de la maison de Bourgongne grands honneurs et haultains benefices » et que le peuple se confiait en lui. « Mais la parole du roi estoit lors tant douce et vertueuse qu'elle endormoit comme la seraine tous ceux qui lui presentoient oreille » (Molinet, II, 61). Tout d'abord,

Après que le Roy eut faict en la cité d'Arras comme je vous ay dict, il partit de là et alla mettre le siege devant Hesdin, où il mena ledit seigneur des Cordes, lequel avoit tenu la place, comme dict est, n'y avoit que trois jours, et encores y estoient ses gens qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite damoiselle, disant luy avoir [faict] le serment, et tira l'artillerie quelque jour. Ilz oÿrent parler leur maistre (et à la verité ceulx de dehors et de dedans s'entendoient bien); et ainsi ladite place fut baillée au Roy [1], lequel s'en alla devant Boulongne, où il en fut faict tout ainsi [2]. Ilz tindrent par adventure ung jour davantaige ; toutesfoiz ceste habilité estoit dangereuse, s'il y eust eu gens au pays, (et le Roy, qui depuis le me compta, l'entendit bien), car il y avoit gens dedans Boulongne qui congnoissoient bien ce cas, et traveillerent d'y mettre des gens, s'ilz en eussent peu finer à temps et la deffendre à bon essient.

Ce pendant que le Roy sejournoit devant Boulongne, qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours, ceulx d'Arras se tindrent pour deceuz de se veoir ainsi encloz du cousté de la cité [c], où il y avoit largement gens d'armes et grant

(c) encloz d'ung costé et d'aultre *D*, édit.

Louis XI se méfia très fort de la sincérité de d'Esquerdes : « Je ne vous scaurois escripre, écrit-il à Guyot Pot, le grand doubte en quoy je suis touchant M. des Cordes » (Lucheux, 2 mars (1477), dans Vaësen, VI, 135) ; mais ce « doute » fut de courte durée, puisque, dès le surlendemain, la cité d'Arras était rendue aux mains des Français.

1. « Hesdin fut reduicte au roy par la suasion du seigneur des Querdes, mais le chasteau se tint pour Madamoiselle, et fut assiegé du costé devers la ville : et le fit battre trois ou quatre heures continuellement ». Raoul de Lannoy rendit la place à condition de pouvoir s'en aller lui et ses hommes « leurs corps et bien saulfs ». L'appointement fait, Lannoy plut tant au roi, qu'il le retint à son service (Molinet, II, 21 s. ; cf. *Chron. Scand.*, II, 46). Louis XI arriva devant Hesdin le 7 avril, et le château se rendit le lendemain 8, « environ une heure de midi » (Louis XI aux habitants d'Abbeville, 8 avril 1477, ds. Vaësen, VI, 151).

2. C'est entre le 14 et le 20 avril que Boulogne-sur-Mer fut rendu aux Français. Boulogne dépendait du comté d'Artois, et Philippe le Bon s'en était emparé à l'époque où le sire de la Trémoille en disputait la succession à sa belle-sœur, Marie de Boulogne, comtesse d'Auvergne. Louis XI fit hommage du comté, « deschaint et à genoux, à la glorieuse Vierge mère » (Lettres patentes, datées d'avril 1478). Le 22 avril 1477, il informait le comte de Boulogne de son intention de conserver ce fief « pour ce que la ville et le chasteau sont de grande garde et la conté aussi. » Au mois de janvier 1478, il lui remit en échange le comté de Lauraguais (Vaësen, *Lettres*, VI, 160).

nombre d'artillerie; et travailloient de trouver gens pour garnir leur ville, et en escripvoient aux villes voisines, comme Lisle et Douay. Audit lieu de Douay y avoit quelque peu de gens de cheval. Entre les aultres y estoit le seigneur du Vergy [1], et aultres dont ne me souvient : et estoient de ceulx qui revenoient de ceste bataille de Nancy. Lesquelz deliber[er]ent de se venir mettre en ladite ville d'Arras, et firent amatz de ce qu'ilz pouvoient comme de deux ou trois cens chevaulx, que bons que mauvais, et cinq ou six cens hommes de pied. Ceulx de Douay, qui en ce temps là estoient encores ung petit orgueilleux, les presserent de partir à plain mydi, voulsissent ou non, qui fut une grant follie pour eulx ; et mal leur en print, car le pays de là à Arras est plain comme la main, et y a envyron cinq lieues : et s'ilz eussent attendu la nuyt, ilz eussent executé leur entreprinse comme ilz entendoient.

Comme ilz furent en chemin, ceulx qui estoient demourez en la cité, comme le seigneur du Lude, Jehan du Fou [2], les gens du mareschal de Loheac, furent advertiz de leur venue, et se deslibererent de plus tost leur aller au devant et mettre tout à l'aventure que de les laisser entrer en ladite ville, car il leur sembloit qu'ilz ne scauroient deffendre la cité, s'ilz y entroient. L'entreprinse de ceulx que je diz estoit bien perilleuse, mais ilz executirent hardiment, et bien destrousserent ceste bande qui estoit partie de Douay. Et furent presque tous morts ou prins, et entre les aultres fut

---

1. Guillaume IV de Vergy, seigneur de Vergy, Saint Dizier, Champlitte, Champvant, etc., baron de Bourbon-Lancy, fils de Jean de Vergy et de Paule de Miolans. En 1477, il passa au service de Louis XI, qui le fit son conseiller et son chambellan, et lui donna le château de Vergy et la terre de S[t] Dizier en Partois au mois d'août de la même année. Après la mort de Charles VIII, il se retira au comté de Bourgogne, et Maximilien le fit maréchal de Bourgogne (1498). En 1504, Philippe, roi d'Espagne, l'établit son capitaine général dans les pays de Gueldres et de Zutphen. Il mourut en 1520, ayant épousé : 1° (1469) Marguerite de Vergy, dame d'Autrey, Champlitte, etc. ; 2° (1480) Anne de Rochechouart (P. Anselme, VII, 38).

2. Jean du Fou, seigneur de Rostrenen et de Nouâtre, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Touraine, premier échanson du roi Louis XI, grand échanson de France sous Charles VIII, capitaine de Cherbourg ; mort avant le 9 août 1492. Il avait épousé Jeanne de La Rochefoucauld (Cf. Vaesen, *Lettres*, III, 183 n.)

prins ledit seigneur du Vergy. Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grant joy de ceste adventure [d] et fit mettre tous les prisonniers en sa main. Plusieurs en feit mourir de ces gens de pied [1], esperant espouventer ce peu de gens de guerre qu'il y avoit en ce quartier. Il fit long temps garder mons[r] du Vergy, lequel ne voulut faire le serment au Roy pour chouse du monde : si estoit il en estroicte garde et bien enferré. A la fin, conseillé de sa mere, et après avoir esté ung an en prison et plus [2], feist le bon plaisir du Roy, dont il feut [e] que saige. Le Roy luy restitua toutes ses terres et toutes celles qu'i quereloit, et le feit possesseur de plus de dix mil livres de rente et aultres beaulx estatz.

Ceulx qui eschapperent de ceste destrousse entrerent en la ville, qui estoient peu [3]. Le Roy fist approucher son artillerie et tirer, laquelle estoit puissante et en grand nombre. Le foussé ne murailles ne valloient gueres. La baterie fut grande, et furent tous espouventez ; et n'avoient comme point de gens de guerre dedans. Mons[r] des Cordes y avoit bonne intelligence ; et aussi de [f] ce que le Roy receupt la cité, la ville ne luy pouvoit eschapper : pour quoy firent une composition bonne [g] en rendant la ville [4], laquelle fut

d) ceste desconfiture *édit.* ; ceste ouverture *M.* — e) feist *A B*, *édit.* — f) dès *A.* — g) *mot omis dans B et édit.*

1. « La garnison de Lisle, Douai, d'Auchis (Orchies) et Valenciennes s'estant assemblée pour se mettre dans Arras et estant bien cinq cens hommes de cheval et mil hommes à pied, le gouverneur du Dauphiné (du Lude), qui estoit en la cité, en fut adverty et alla au devant, et n'estoient point de noz gens plus haut de six vingtz lances qui donnerent dedans. En effect ilz les vous festierent si bien qu'il en demeura plus de six cens sur la place, et de prisonniers ilz en amenerent bien six cens dans la cité : ont esté tous les uns pendus et [les autres] les testes coupées, et le demeurant le gagnerent à fuir » (Louis XI au seigneur de Bressuire, Hesdin, 20 avril (1477), dans Vaësen, VI, 157 ; cf. Molinet, II, 24 s.).

2. Quatre mois seulement, d'après le P. Anselme, VII, 38.

3. « Neantmoins le seigneur d'Arsy, qui vigoureusement soustint le faict, entra dedans Arras, accompagné de six cents compagnons. » La nuit suivante, il quitta la ville et réussit à ramener le petit Salazar, qui, après la déroute, était demeuré caché dans un bois (Molinet, II, 25).

4. « Ceux de la ville, sachants la venue [du roi], firent enterrer la porte de Mioles, firent brusler les faulxbourgs,.. et à tres grande diligence se preparerent à leur defense. Le roy derechief fit affuter ses engiens et battre la ville, tellement que le chien d'Orleans abattit la porte de la cité en une

assés mal tenue ; dont eust partie de la coulpe le seigneur du Lude : et fit l'on mourir plusieurs bourgeoys et autres [h]. Beaucop de biens prins : ledit seigneur du Lude et maistre Guillaume Serisay [1] y eurent grand prouffit, car ledit seigneur du Lude m'a dit pour ce temps qu'il y avoit gaigné vingt mil escuz [2] et deux pannes [3] de martres. Et firent ceulx de la ville ung prest de soixante mil escuz, qui estoit beaucop trop pour eulx : toutesfoiz je croy que depuis ilz furent renduz, car ceulx de Cambray en presterent quarante mil, qui depuis pour certain leur furent renduz : pour quoy croy que si furent les aultres.

[**Chap. XVI.**] Pour l'heure de ce siege d'Arras estoit madamoiselle de Bourgongne à Gand, et entre les mains de ces gens tres deraisonnables, dont luy ensuyvoit perte, et prouffit

h aultres et beaucoup de gens de bien, *B. édit.* : et autres beaucoup gens de bien *D.*

---

seule nuict » (Molinet, II, 26 s.). Malgré les capitaines, la communauté « se tourna en espouvantement et les nobles parlerent d'appointement ». Les gens d'armes s'en allèrent biens et corps saufs ; ceux de la ville gardèrent leurs biens et firent serment au roi, qui fit son entrée à cheval, par la brèche que ses engins avaient ouverte dans la muraille. Sur le petit marché, il dit à ceux d'Arras : « Vous m'avez esté fort rudes, je vous le pardonne. Si vous m'estes bons subjets, je vous serai bon seigneur. » Mais trois jours plus tard, il faisait décapiter le commandant de la garnison d'Arras, Pierchon du Chastel, et un arbalétrier qui avait tiré sur lui (*Ibid.*). Le 7 mai, le roi annonçait son succès à Dammartin et ajoutait : « Au regard de ma blessure, s'a esté le duc de Bretaigne qui le m'a fait faire, pour ce qu'i m'appelloit *le roy couart* (Vaesen, *Lettres*, VI, 164).

1. Guillaume de Cerisay, baron du Hommet, seigneur de Cerisay, Fierville etc., vicomte de Carentan (1456), greffier civil du Parlement de Paris (1467), secrétaire du roi, etc. Avec Yvon du Fou et Tanneguy du Châtel, il négocia, en 1473, le mariage de Ph. de Commynes avec Hélène de Chambes, assista à la rédaction de son contrat (27 janv. 1473), et le cautionna d'une somme de 1000 écus que Commynes restait devoir aux parents de sa femme à raison de la cession de leurs droits sur certaines seigneuries (Voyez Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 38-53, et la notice que M. Vaesen a consacrée à Guillaume de Cerisay au t. IV des *Lettres de Louis XI*, p. 222. Marié à Jacqueline de Rantot, Cerisay mourut entre le 27 novembre 1491 et le 22 novembre 1492 (*Ibid.*).

2. « Auquel lieu d'Arras, maistre Antithus (le bourreau), nommé maistre Denis Cousin, fist ungne merveilleuse et grande execucion d'aucunes gens, es festes de la Penthecouste (25 mai 1477), qui se vouloient mettre, devant ledit siege, dedans la dicte ville, et y eut des testes tranchées ung grant et piteable nombre : et me fut dict que ceulx qui povoient payer six escus au gouverneur de Daulphiné, nommé Jehan Daillon, rechappoient » (*Chron. Scand.*, t. II, Interpolations, p. 365).

3. *Panne*, peau, fourrure.

au Roy ; car nul ne pert que quelqu'un ne gaigne. Premier comme ilz sceurent [i] la mort du duc Charles, il leur sembla qu'il estoient eschappez, et prindrent tous ceulx de leur loy, qui sont vingt six, et la pluspart ou tous firent mourir. Et prindrent leur couleur qu'ilz avoient faict decapiter, le jour devant, ung homme, et, non obstant qu'il eust bien deservy, s'ilz n'en avoient il[z] nul pouvoir, comme ilz disoient, à cause que leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit duc, qui les avoit créez oudit gouvernement. Ilz firent mourir aussi plusieurs bons personnaiges de la ville, qui avoyent esté amys et favorables dudit duc [1], dont il y en avoit d'aulcuns, qui, de mon temps et moy present, avoient aidé à desmouvoir ledit duc Charles, lequel vouloit destruire grant part de la dite ville. Ilz contraignirent ladite damoiselle à confirmer leurs anciens privilegez [2], qui leur avoient esté ostez par la paix de Gavre, faicte avecques ledit duc Phillippe, et aultres par le duc Charles. Lesdits privileiges ne leur servoient que de noise avec leur prince : et aussi leur principalle inclination est de desirer le prince foible, et n'en ayment nulz despuis qu'ilz seront [j] seigneurs, mais tres naturellement estans [k] en enfance et avant qu'ilz viengnent à la seigneurie, comme ilz avoient faict ceste damoiselle qu'ilz avoient songneusement gardée et aymée jusques lors.

Il est bon [l] à entendre que si à l'heure que ledit duc mourut, que si ces gens de Gand n'eussent faict nul trouble et voulu tascher à garder le païs, que soubdaynement ilz eussent pourveu à mettre gens dedans Arras et par adven-

i) Quant ilz sceurent *D et édit.* — j) sont *B, édit.* — k) naturellement les aiment quant ilz sont *édit.* — l) Item, est bon *A B, édit.* Aussi est bon *D.*

1. Six des principaux personnages de la ville, dont Roland van Wedergraet et Jean Serssanders, qui avaient été premier et second échevin l'année précédente, furent jugés et condamnés à mort pour avoir, en 1468, à la suite des troubles qui avaient marqué la première entrée de Charles le Hardi à Gand, accepté des conditions jugées humiliantes pour la ville (Dupont, *Mémoires*, II, 108 n.).
2. 11 février 1476 (v. st.) (*Ibid.*).

ture à Peronne; mais ilz ne penserent que à se troubler. Toutesfoiz, estant le Roy devant ladite ville d'Arras, vindrent devers luy aulcuns ambassadeurs de par les trois Estatz des païs de la dicte damoiselle, car ilz tenoient à Gand certains depputez desdits trois Estats : mais ceulx de Gand faisoient le tout à leur plaisir, pour ce qu'ilz tenoient ladite damoiselle entre leurs mains. Le Roy les oÿt ; et entre aultres choses dirent que les choses qu'ilz avoient proposées, qui estoient tandant à fin de paix, procederent [m] du vouloir de la dite damoiselle, laquelle en toutes choses estoit desliberée de se conduyre par le vouloir et conseil des trois Estatz de son pays. Requeroient que le Roy se voulsist deporter de la guerre qu'il faisoit tant en Bourgongne que en Arthoys, et que on print journée pour povoir amyablement pacifier, et que ce pendent fust [n] surceance de guerre.

Le Roy se trouvoit ja [o] au dessus; et encores cuydoit que les choses vinsent myeulx à son plaisir qu'elles ne firent, car il estoit bien informé que les gens de guerre estoient morts et deffaictz par tout, et beaucop de tournez de son cousté, et par especial mons[r] des Cordes, dont il avoit [p] grant estime, et non sans cause, car en piece il n'eust finé par force ce que par intelligence il avoit eu par son moyen bien peu de jours avant, comme avez ouy. Et pour ce il estima peu leurs requestes et demandes [1] :

m) procedoient *D*, *édit.* — *n*) fust donné *édit.* — *o*) ja comme *B D*, *édit.* — *p*) faisoit *édit.*

1. Au retour des premiers ambassadeurs, les États, assemblés à Gand, intimidés par l'attitude du roi, décidèrent d'accepter le mariage de la duchesse Marie avec le dauphin Charles, et renvoyèrent à Louis XI une nouvelle ambassade composée des abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bertin, des seigneurs de Ligne, de Maldeghem, de Dudzeele, de Borsselle, de Welpen, du pensionnaire de Gand, Godefroi Hebbelin, et de Godefroi Roelants, pensionnaire de Bruxelles. Ces personnages trouvèrent le roi à Arras, le 9 mars. Mais il était déjà très refroidi sur l'article du mariage, et malgré de grands discours et de feintes caresses, il refusa de consentir à la trêve qu'on lui demandait, comme si déjà il se sentait assuré de tenir la Flandre et l'Artois (Voyez Kervyn, *Hist. de Flandre*, V, 227 s., et les instructions des États à leurs ambassadeurs, du 28 février 1477, n. st., en appendice au même volume).

et aussi il estoit bien informé, et sentoit bien que ces gens de Gand estoient en estat qu'ilz troubleroient tant leur compaignée qu'ilz ne scauroient donner nul ordre à conduyre la guerre contre luy, car nul homme de sens ne qui eust eu auctorité avecques leurs princes passés, n'estoi(en)t appellez en rien, mais persecutez et en danger de mort. Et par especial avoient en grand hayne les Bourguignons, pour la grand auctorité qu'ilz avoient eu le temps passé. Et davantaige congnoissoit bien le Roy, qui en tellez choses veoit aussi cler que nul homme de son royaulme, que ces Ganthois dessus dits hayoient de tout temps leur seigneur [q] et desiroient le veoir appetisser, mais qu'ilz n'en sentissent rien en leur pays. Et pour ce advisa que s'ilz estoient à commencer à se diviser, qu'il les y mettroit encores plus avant; car ce n'estoient que bestes ceulx à qui il avoit affaire, (et gens de ville la pluspart), et par especial en ces choses subtiles dont ledit seigneur se scavoit bien aider. Et faisoit ce qu'il devoit pour vaincre et mener en fin son emprinse.

Le Roy s'arresta sur la parolle que ces ambassadeurs avoient dit que leur princesse ne feroit rien sans la deliberation et conseil des trois Estatz de son pays, en leur disant qu'ilz estoient mal informez du vouloir d'elle et d'aucuns particuliers, car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, et que eulx se trouver[oi]ent [r] desavouhez. Dont lesdits ambassadeurs se trouvoient [s] fort troublez, et, comme mal accoustumés de besongner en si grans matieres [t], respondirent chaudement qu'ilz estoient bien seurs de ce qu'ilz disoient, et qu'ilz monstreroient leur instruction, quant besoing seroit. On leur respondit qu'on leur monstreroit lettres, quant il plairoit au Roy, escriptes de telles mains qu'ilz les croyroient, qui disoient que ladite damoiselle ne vouloit conduyre ses affaires que par quatre personnes. Ilz replicquerent encores qu'ilz estoient bien seurs du contraire.

q) ce que lesd. Ganthois faisoient à leur seigneur de tout temps *édit.*: que ces Gantoys dessusd. de tout temps desiroyent veoir leur seigneur appetisser *D*. — *r*) *Les mss. B M portent, comme le notre*, trouverent. — *s*) se trouverent *édit*. — *t*) affaires et matieres *D*, *édit*.

Lors leur feist le Roy monstrer une lettre que le chancelier de Bourgongne et le seigneur de Humbercourt avoient apportées à l'autre foiz qu'ilz avoient esté à Peronne, lesquelles estoient escriptes partie de la main de la dite damoiselle, partie de la main de la duchesse de Bourgongne, doueyriere, femme dudit duc Charles et seur du roy Edouard d'Angleterre, et partie du seigneur de Ravastin, frere du duc de Cleves et prouche parent de la dite damoiselle. Ainsi estoit ceste lettre escripte de trois mains, mais elle ne parloit que au nom de ladite damoiselle; mais il estoit faict pour adjouster plus grand foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits chancelier et Humbercourt; et davantaige declairoit ladicte damoiselle que son intention estoit que tous ses affaires seroient conduictz par quatre personnaiges, qui estoi[en]t ladicte douayriere sa belle-mère, ledit seigneur de Ravastin, et les dessusdicts chancelier et Humbercourt; et supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduyre envers elle, passast par leur main, et qu'il luy pleust s'en adresser à eulx, et à nulz aultres n'en avoir communication.

Quant ces Gantoys et aultres depputez eurent veu ceste lettre ilz en furent fort marriz; et ceulx qui communicquoient avec eulx les y aidoient bien. Finablement ladite lettre leur fut baillée, et n'eurent aultre depesche qui fut de grand substance; et il ne leur en challut gueres, car ilz ne pensoient que à leurs divisions et à faire ung monde neuf, et ne regardoient point à plus loing, combien que la perte d'Arras leur devoit bien plus toucher au cueur; mais s'estoient gens qui n'avoient point esté nourris en grans matieres, et gens de ville la pluspart, comme j'ay dict. Ilz se misdrent à chemin droit à Gand, où ilz trouverent la dite damoiselle, avecques laquelle estoit le duc de Cleves, son proche parent et de sa maison par sa mere, lequel estoit fort ancien [1]. Il avoit esté nourriz en ceste maison de

1. Jean Ier, duc de Clèves, né le 16 janvier 1419, mort le 5 septembre 1481, était fils du duc Adolphe IV, mort en 1445, et de Marie de Bourgogne, fille de Jean sans Peur. (*Art de vérifier les dates*, III, 182 s.)

Bourgongne, et de tout temps en avoit eu six mil florins de Rin de pension : pour quoy, oultre le parentaige, y venoit parfoiz comme serviteur. L'evesque du Liege et plusieurs aultres grans personnaiges y estoient, pour acompaigner ladite damoiselle et pour leurs affaires particuliers; car l'evesque dessus dit estoit venu pour faire quitter à son pays trente mil florins ou environ, qu'ilz paioient au duc Charles par appoinctement faict entre luy et eulx après les guerres qu'ilz avoient eues ensemble, dont j'ay parlé cy devant. Toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle et affaires dudit evesque : pour ce n'avoit point grand besoing de ceste poursuite, et les devoit desirer pouvres, car il ne prenoit riens en son pays que ung petit dommaine au regard de la grandeur et richesse dudit pays, et son espirituel. Ledit evesque estoit frere de ces ducz de Bourbon, Jehan et Pierre, qui de present regne[1], homme de bonne chere et de plaisir, peu congnoissant ce qui luy estoit bon ou contraire. Et retira à luy messire Guillaume de la Marche[2], ung beau chevalier et vaillant, tres cruel et mal conditionné, qui tousjours avoit esté son ennemy et de la maison de Bourgongne, en faveur des Liegeois. Ladite damoiselle luy donna quinze mil flourins de Rin en faveur dudit evesque du Liege et de luy, et pour le reduire. Mais toust après tourna contre elle et contre son maistre ledit evesque, à qui il estoit, et entreprint de faire son filz[3] evesque par force et faveur

1. Depuis le 1er avril 1488.

2. Guillaume de la Marck, dit le Sanglier des Ardennes, comte d'Arenberg, baron de Lumain et d'Aigremont conseiller et chambellan du roi de France, etc., était fils de Jean Ier, comte de la Marck et d'Arenberg, et d'Agnès de Vernenbourg. Il épousa Jeanne d'Arscot, et fut décapité le 18 juin 1485 (Moréri, au nom *La Marck*). Au compte de Jean Lallemand, receveur général de Normandie, on le voit porté, en 1483, pour 18.000 l. t. « pour l'entretenement de lui et certain nombre de gens de guerre » assemblés sur les frontières du Luxembourg et ailleurs (Bibl. nat., ms. fr. 23.266, fol. 30).

3. Jean de la Marck, baron de Lumain, mort en 1526, mari de Marguerite de Runckel (P. Anselme, VII, 172). Au lendemain du meurtre de l'évêque Louis de Bourbon, Guillaume de la Marck « se tira par les colleges, priant que son *fils* Jehan de la Marche, estudiant à Coulongne, fut eslu evesque d'icelle cité de Liège » (Molinet II, 311). Les capitulaires s'étant trouvés partagés

du Roy; et despuys desconfit ledit evesque en bataille et le tua de sa main, et le feit gecter en la riviere, lequel y demoura trois jours [1]. Ledit duc de Cleves y estoit, esperant faire le mariage de son filz aisné [2] avecques ladite damoiselle, qui luy sembloit chouse sortable pour beaucop de raisons. Et croy qu'il se fust faict si le personnaige eust esté conditionné au gré d'elle et de ses serviteurs, car il estoit de ceste propre maison sa duchié tenant, et [u] nourry leans. Et par adventure que la veue et congnoissance que on avoit de luy fist ce dommaige.

[Chap. XVII.] Pour revenir à mon propos, ces depputez arriverent à Gand [3]. Le conseil y fut paré, et ceste damoiselle mise en son siege, et ces seigneurs [v] à l'environ d'elle, pour ouyr leur rapport. Ilz commencerent à dire la charge qu'ilz avoient eue [w] d'elle, et toucherent principalement le point qui servoit ad ce qu'ilz vouloient faire; et dirent que comme ilz alleguoient au Roy comme elle estoit desliberée de tous pointz se conduyre par le conseil des trois Estatz, qu'i leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire. A quoy avoient persisté : pour quoy ledit seigneur offrit de monstrer lettres. Ladite damoiselle, soubdainement meue

u) en tenoit sa duché et avoit esté *édit.* — v) ses serviteurs *édit.* — w) *mot omis aux mss. A B et édit.*

---

entre Jean de Hornes, Jacques de Croy et Jean de La Marck, l'élection fut disputée à Rome, et le pape Sixte IV donna la préférence à Jean de Hornes, à charge par lui de payer à Jean de la Marck une pension de 1.800 écus d'or (Dupont, *Mémoires*, II, 116 n.).

1. Guillaume de la Marck, ayant acheté la terre de Franchimont, « s'esleva en grant orgueil », et dressa son autorité à Liège, en opposition à celle de l'évêque. Il tua de sa main un des familiers de Louis de Bourbon, fut banni, et c'est pour se venger qu'il revint à la fin du mois d'août 1482, à la tête d'une bande de malandrins levés à Paris et aux environs avec l'argent de Louis XI. Attiré dans une embuscade, Louis de Bourbon fut égorgé par le Sanglier des Ardennes (Molinet, II, 311; *Chron. Scand.*, II, 118 s.; Basin, III, 112 s.; Adrien de Vieux-Bois, dans *Amplissima Collectio*, IV c. 1377).

2. Jean II, duc de Clèves (septembre 1481), né en 1458, épousa Mathilde de Hesse, et mourut en 1521.

3. Les députés des États Généraux quittèrent Arras le 11 mars, et rentrèrent à Gand le surlendemain. Il est à remarquer que la « relation » de l'ambassade dont s'est servi Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Flandre*, V, Appendice cité) ne mentionne pas l'incident de la lettre secrète montrée par Louis XI.

et courroucée, dist sur le champ : « Il ne seroit[x] », cuident[y] estre seur que ladite lettre n'eust esté veue. Incontinent celuy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de Gand ou de Brucelles[1], tira de son sein ladite lettre, et devant tout le monde la luy bailla. Il monstra qu'il estoit homme tres mauvais, de peu d'honneur, de faire ceste honte à ceste jeune damoiselle, à qui ung si villain tour n'appartenoit pas estre faict ; car si elle avoit faict quelque erreur, le chastoy ne luy en appartenoit point en publicque. Il ne fault pas demander si elle eut grand honte, car à chascun avoit dict le contraire. Ladicte douayriere et le seigneur de Ravastin et lesdits chancelier et seigneur de Humbercourt estoient presens. On avoit tenu parolles à cedit duc de Cleves et aultres de ce mariage, qui tous furent courroucez ; et commença leur division grande et à se declairer. Ledit duc de Cleves avoit tousjours jusques lors en[z] esperance que ledit seigneur de Humbercourt tint[a] pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voyant ceste lettre, et luy en devint ennemy. Ledit evesque du Liege ne l'aymoit point, pour les chouses passées au Liege, dont ledit seigneur de Humbercourt avoit eu le gouvernement, et ce messire[b] Guillaume de la Marche qui y estoit avecques luy. Le comte de Sainct Pol, filz du connestable[2], dont j'ay parlé, hayoit ledit seigneur de Humbercourt et chancelier, pour ce qu'ilz livrerent son pere à Peronne entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy au long cy dessus. Ceulx de Gand les avoient en grand hayne, sans nulle offence qu'ilz leurs eussent faicte, mais seulle-

x) dist sur le champ le contraire *édit.* ; dist sur le champ qu'il ne seroit ja trouvé estre vray *D.* — y) *lisez* cuidant — z) eu *D*, *édit.* — a) tiendroit *édit.* — b) ne son messire *A B*, *édit.* ; ne son compaignon messire *D.*

---

1. Maître Godevaert Hebbelin, pensionnaire de Gand, ou Maître Godevaert Roelants, pensionnaire de Bruxelles (Dupont, *Mémoires*, II, 110 n.).

2. Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Marle et de Soissons, vicomte de Meaux, chevalier de la Toison d'or, fils de Louis, comte de Saint-Pol, et de Jeanne de Bar ; mort le 25 octobre 1482. Il avait épousé Marguerite de Savoie, veuve du marquis de Montferrat, Jean Paléologue (P. Anselme, III, 728).

ment pour la grand auctorité où ilz les avoient veuz. Et seurement ilz le valloient autant que personnaiges qui aient regné en leur temps ny deça ny dela, et avoyent esté bons et loyaulx serviteurs pour leur maistre.

Finablement, la nuyt dont ces lettres avoient esté monstrées le matin, les dessusdits chancelier et seigneur de Humbercourt furent prins par lesdits Gantoys, non obstant qu'ilz eussent assés d'advertissemens ; mais ilz ne sceurent fouyr à leur mal fortune, comme avoient et [c] plusieurs aultres[1]. Je croy bien que leurs ennemys que j'ai nommez aiderent bien à ceste prinse. Avecques eulx furent prins messire Guillaume de Cluny, evesque de Therouenne (despuis est mort evesque de Poitiers[2]), et [tous] trois furent mis ensemble. Ceulx de Gand y tindrent ung peu de forme de procès[3], ce qu'ilz n'ont point acoustumés en leurs vengeances, et ordonnerent gens de leur loy à les interroger, et avecques eulx ung de ceulx de la Marche[4], ennemy mortel dudit seigneur de Humbercourt, comme j'ay dict. Au commencement, leur demanderent pourquoy ilz avoient faict bailler par mons[r] des Cordes ceste cité d'Arras ; mais peu s'i arresterent[5], combien que en aultre faulte ne les eussent sceu trouver ; mais leur passion ne leur tiroit [d] pas là, car il ne leur challoit de prime face de veoir leur seigneur affoi-

c) comme il advient à *édit. Peut-être faudrait-il lire* fait. — d) ne les tenoit *A D, édit.*

1. Commynes a observé plus haut, p. 323, à propos du connétable, combien peu de gens savent s'enfuir à temps.
2. En 1480.
3. M. Gachard paraît avoir démontré que les formes de la justice furent très mal observées en cette occasion. (*Bullet. de l'Acad. roy. de Bruxelles*, t. VI, 2e partie, cit. p. Dupont, *Mémoires*, II, 120 n.).
4. Everard de la Marck, comte d'Arenberg, frère de Guillaume, mort en 1506 (Dupont, *Mémoires*, II, 120).
5. M. Gachard est d'opinion que la convention, en vertu de laquelle Louis XI occupa Arras, fut un acte opportun, et conforme à l'intérêt du pays ; et tel fut en effet le jugement des États, puisque, après avoir entendu le rapport des ambassadeurs, ils adressèrent à Louis XI des remerciements pour la trêve qu'il avait accordée aux Flamands par cette même convention (*Bullet. de l'Acad. roy. de Bruxelles*, VI, 2e partie, cit. p. Dupont, *l. c.*). Kervyn de Lettenhove, très flamand, est fort dur pour Humbercourt et Hugonet, dont il qualifie le rôle de louche (*Hist. de Flandre*, t. V, *pass.*).

bli d'une telle ville, ne leur sens ne leur congnoissance n'aloit pas assés avant pour congnoistre le prejudice que leur en pouvoit advenir à trect de temps. Et se vindrent arrester sur deux pointz : l'un sur certains dons que disoient que par eulx avoient esté prins, et par especial par [e] ung procès qu'ilz avoient n'a gueres gaigné par leur sentence, prononcée par ledit chancelier contre ung particulier, dont les deux dessusdits avoient prins ung don de ladite ville de Gand. A tout ce que touchoit à ceste matiere de corruption, respondirent tres bien. Et à ce point particulier où ceulx de Gand disoient qu'ilz avoient vendu justice et prins argent d'eulx pour leur adjuger leur procès, respondirent qu'ilz avoient gaigné leur procès pour ce que leur matiere estoit bonne, et que au regard de l'argent qu'ilz avoient prins, qu'ilz ne l'avoient point demandé ne faict demander, mais que quant on leur presenta, qu'ilz le prindrent.

Le second point de leur charge où ilz se arresterent, c'estoit que les dessusdits Gantoys disoient que en plusieurs pointz, durant le temps qu'ilz avoient esté avec le feu duc Charles leur maistre, et en son absence, estants ses lieutenans, ilz avoient faict plusieurs choses contre les privileges de ladite ville [f]; et qu'ilz avoient loy et estat en icelle [g] que tout homme qui faisoit contre les privileges de Gand, qu'il devoit mourir. En cela n'y povoit avoir nul fondement contre les dessusdits, car eulx n'estoient leurs subjectz ny de leur ville, ny n'eussent sceu rompre leurs privileges. Et si ledit duc ou son pere leur avoient osté aulcuns de leurs privileges, ce avoit esté par appoinctemens faictz avecques eulx après guerres et divisions; mais les aultres qui leur avoient esté laissez, qui sont plus grands qu'i ne leur est besoing pour leur prouffiet, leur avoient bien esté observés. Nonobstant les excuses de ces deux bons et notables personnaiges sur [les] deux charges dessusdites

e) pour *édit.* — f) et estat en icelle *B D*; et estatz en icelle *M, éd. 1524*; et statuz d'icelle *éd. Saur. Leng. Dup.* — g) *Les huit derniers mots sont omis dans B D, éd. 1524, Dup. Ch.*

(car de la principalle, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ne parloient point), les eschevins de la ville de Gand les condempnerent à mourir, en leur Hostel de ville et en leur presence, et soubz couleur de l'infraction de leurs privileiges et de l'argent qu'ilz avoient prins après leur avoir adjugé leur procès dont est faicte mention cy dessus.

Ces deux seigneurs dessusdits, oyans ceste cruelle sentence, furent bien eshahys[h] comme raison estoit, et n'y veoient nul remede, pour ce qu'ilz estoient entre leurs mains. Toutesfoiz ilz appellerent devant le Roy en sa court de Parlement[1], esperant que cela pour le moins pourroit donner quelque delay à leur mort, et que ce pendant leurs amys leur pourroient aider à saulver leurs vies. Par avant la dicte sentence, ilz les avoient fort gennés sans nul ordre de justice ; et ne dura point leur procès plus de six jours. Et, nonobstant la dite appellation, incontinent qu'ilz les eurent condempnez, ne leur donnerent que trois heures de temps pour les confesser et panser à leurs affaires, et, le terme passé, les menerent sur leur marché, sur ung eschaffault.

Madamoiselle de Bourgongne, qui puis a esté duchesse d'Autriche, saichant ceste condempnation, s'en alla en l'Ostel de la ville leur faire requeste et supplication pour les deux dessusdits ; mais rien ne luy[i] vallut[2]. De là alla

h) et non sans cause *B*, *édit.* — i) rien n'y *A B D*, *édit.*

1. On a vainement invoqué ici, contre le témoignage de Commynes, des raisons de tout ordre : abolition par les traités de Péronne et de Crotoy du ressort des cours des Pays-Bas au Parlement de Paris, nullité d'un appel en matière de sentence capitale, etc. (*Bullet. de l'Acad. roy. de Bruxelles*, vol. cité, p. 213, 335), car M[lle] Dupont a publié aux Preuves de son édition des *Mémoires* (III, 309 ss.), des lettres de Louis XI données à Hesdin le 20 avril 1477, qui portent textuellement qu'Humbercourt fut condamné à mort sans cause, pour contenter le peuple de Gand, « nonobstant certaines appellations interjettées par ledit seigneur en nostre cour de Parlement. » (Cf. Dupont, II, 123 n.).

2. C'est le lundi saint, 31 mars 1477, que la duchesse de Bourgogne tenta cette suprême démarche pour sauver ses serviteurs ; mais l'exécution n'eut lieu que le jeudi suivant, 3 avril, quelques heures après le prononcé de la sentence de mort, et la jeune duchesse, quoiqu'en dise Commynes, n'y

sur le marché, où tout le peuple estoit ensemble et en armes, et veit les deux dessusdits sur l'eschaffault[1]. Ladite damoiselle estoit en son habit de dueil et n'avoit que ung couvre chief sur la teste, qui estoit [j] humble et simple et pour leur faire pitié par raison. Et là supplia audit peuple, les larmes aux yeulx et toute eschevelée, qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs et les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que son plaisir fust faict et qu'ilz ne mourussent point ; autres au contraire : et se besserent les picques l'ung contre l'autre, comme pour combatre ; mais ceulx qui vouloient la mort se trouverent les plus fors, et finablement crierent à ceulx qui estoient sur l'echaffault qu'ilz les expediassent. Finablement ilz eurent tous deux les testes tranchées ; et s'en retourna ceste pouvre damoiselle en cest estat en sa maison, bien doulente et desconfortée[1] ; car s'estoient les principaulx personnaiges où elle avoit mis sa fiance.

Après que ces gens de Gand eurent faict cest exploict, ilz departirent d'avecques elle mons[r] de Ravastin et la douayriere, femme du duc Charles, pour ce qu'ilz estoient

j) qui estoit habit *A BD et édit.*

---

assista point (Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, V, 250 n.). Ferry de Clugny, « à cause qu'il estoit homme ecclesiastique », fut épargné, mais demeura longtemps en prison. M. Kervyn de Lettenhove n'admet pas que Marie de Bourgogne, après avoir, au Hooghuys, sollicité la grâce des prisonniers, se soit humiliée jusqu'à implorer le peuple sur la place du Marché, et il fonde son opinion sur le silence d'un témoin oculaire, dont il emploie le récit. Il faut noter pourtant qu'un contemporain, Jean Nicolay, dans son *Kalendrier des guerres de Tournai*, journal tenu au cours des événements, assure que M[lle] de Bourgogne descendit sur la place pour supplier le peuple de Gand, « à genoux fléchis », d'épargner le chancelier Hugonet et le sire d'Humbercourt (*Mém. de la Soc. hist. et littér. de Tournai*, t. II, p. 31). Cet épisode aurait, il est vrai, pris place, non pas le jour de l'exécution, mais le lundi saint, trois jours plus tôt que ne le dit Commynes.

1. « Plusieurs fois, en nostre personne, avons fait plusieurs requestes, et ce jourd'uy, mains jointes, avec larmes, avons prié audit peuple pour luy (Humbercourt), ce que n'avons peu obtenir » (Acte émané de la duchesse Marie, daté du 31 mars, et cité par Dupont, *Mémoires*, II, 125 n.). Mais dès le lendemain de l'exécution d'Hugonet et d'Humbercourt, la duchesse accordait leur pardon aux Gantois. M. Kervyn de Lettenhove considère qu'en supprimant ces agents de l'influence française, le peuple de Gand étouffa les intrigues des partisans de Louis XI, et il blâme particulièrement l'indulgence témoignée par Commynes à l'égard de l'infortuné Humbercourt (*Hist. de Flandre*, V, l. c.).

signez en la lettre que lesdits seigneurs de Humbercourt et chancelier dessus nommez avoient portée au Roy et qu'il avoit baillé, comme avez sceu, et prindrent de tous pointz l'auctorité et la maistrise de ceste jeune pouvre princesse : car ainsi se pouvoit elle bien appeller, non point seullement pour la perte qui luy estoit desja advenue de tant de grosses villes qu'elle avoit perdues (qui luy estoient inrecouvrables, veu la forte main en quoy elles estoient ; mais par grace et amytié et appoinctement y povoit elle avoir encores quelque esperance), mais à se trouver entre les mains des vrays et anciens ennemys et persecuteurs de sa maison luy estoit bien malheur. Et en leur faict, es choses generalles, et y a tousjours plus eu de folie que de malice ; et aussi ce sont tousjours grousses gens de mestier le plus souvent qui y ont le credit et l'auctorité, qui n'ont nulle congnoissance de grans chouses ne de celles qui appartiennent à gouverner ung estat. Leur malice ne gist que en deux choses : l'une est que par toutes voyez ilz desirent affoiblir et diminuer leur prince ; l'autre, que quant ilz ont faict quelque mal et grant erreur et qu'ilz se veoient les plus foibles, jamais gens ne chercherent [k] leur appoinctement et en plus grand humilité qu'ilz font, ny ne donneront plus grands dons. Et si scavent myeulx trouver les personnes à qui il fault que ilz s'adressent pour conduyre leur accord que nulle autre ville que j'aye jamais congneu.

Ce pendant [l] que le Roy mettoit en sa main les villes et places dessusdites es marches de Picardie, son armée estoit en Bourgongne, dont estoit chief, quant à la monstre, le prince d'Orenge [1], qui encores regne aujourd'uy, natif et

k cherchent *A, édit.* — l *Sauv. a repoussé ce paragraphe et le suivant en tête de son livre VI, et de même Lenglet. Mlle Dupont a suivi l'ordre des mss. qu'elle connaissait, et celui des premières éditions, confirmé, comme on le voit, par notre ms.*

1. Jean II, seigneur d'Arguel, fils de Guillaume de Chalon et de Catherine de Bretagne, prince d'Orange, en 1475, après la mort de son père, épousa 1° Jeanne de Bourbon, 2° Philiberte de Luxembourg, et mourut le 25 avril 1502. Le commandement effectif de l'armée destinée à réduire le duché et

subject de la conté de Bourgongne ; mais assés nouvellement estoit devenu ennemy dudit duc Charles pour la deuxiesme fois. Ainsi le Roy s'en aida, pour ce qu'il estoit grant seigneur tant en la conté que duchié de Bourgongne, et aussi bien aparenté et aymé. Mons[r] de Cran estoit lieutenant du Roy et avoit la charge de l'armée, et estoit celuy en qui le Roy en avoit la fiance : et aussi il estoit saige homme et seur pour son maistre, ung peu trop aymant son prouffict. Cestuy seigneur de Cran, approuchant de Bourgongne, envoya ledit prince d'Orenge et aultres devant Dijon leur faire les remonstrances neccessaires et demander l'obbeissance pour le Roy ; lesquelz y besongnerent si bien, et principallement par le moyen dudit prince d'Orenge, que ladite ville de Dijon et toutes aultres de la duchié de Bourgongne se misdrent en l'obeissance du Roy, et plusieurs de la conté[1]. Ausonne et quelques autres chasteaux tindrent pour la damoiselle dessus dite.

Audit prince d'Orenges fut promis de beaulx estatz ; et davantaige de luy mettre entre les mains toutes les places qui estoient en la dite conté de Bourgongne, qui estoient de la succession du prince d'Orenges, son grand pere[2], et dont il avoit question contre mess[rs] de Chasteauguyon, ses oncles, lesquelz il disoit avoir esté favorisez par le duc Charles ; car leur debat avoit esté plaidoié devant luy par plusieurs jours en grand sollempnité, et ledit duc, estant fort acompaigné de clercs, donna ung appoinctement contre ledit prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause, il laissa le service dudit duc et vint devers le Roy[3].

---

la comté de Bourgogne, était réservé à George de la Trémoille, seigneur de Craon. Louis XI ne pouvait élever aucune prétention valable sur la Comté, mais après quelques difficultés, le 18 février 1477, les États, assemblés à Dôle, consentirent à ce que le pays fût tenu sous l'autorité du roi de France et de M[lle] de Bourgogne, à la condition que les gens de guerre français videraient le pays incontinent (Molinet, II, 4-10).

1. Molinet, II, 3.

2. Louis de Chalon, prince d'Orange, fils de Jean de Chalon, baron d'Arlay, et de Marie de Baux. Mort le 13 décembre 1463.

3. Sur cette querelle entre Louis et Hugues de Chalon, seigneur de Châteauguyon et d'Orbe, fils de Louis de Chalon, prince d'Orange, et de sa seconde femme Eléonore d'Armagnac, contre leur demi-frère Guillaume,

Nonobstant ceste promesse, quant ledit seigneur de Cran se trouva possesseur des choses dessusdites, et qu'il avoit entre ses mains les meilleures places que deust avoir ledit prince, et qui estoient de ceste succession, il ne les voulut bailler audit prince pour nulle requeste que luy en sceut faire. Si luy en rescripvit le Roy par plusieurs foiz, sans nulle faincte, lequel congnoissoit bien que ledit seigneur de Cran tenoit de mauvais termes audit prince ; mais il craignoit à desplaire audit seigneur de Cran qui avoit toute la charge dudit pays, et ne cuydoit point que ledit prince eust cueur ne façon de rebeller ledit pays de Bourgongne comme il feit, au moins une grant part. Mais pour ceste heure laisseray ce propos jusques en ung aultre lieu.

Après que ceulx de Gand eurent prins le gouvernement par force de la dite damoiselle de Bourgongne et faict mourir ces deux qu'avez ouyz et en envoyé qui bon leur sembla, commencerent en tous endroictz à ouster et mettre gens à leur poste ; et par especial chasserent et pillerent tous ceulx qui myeulx avoient servi ceste maison de Bourgongne, et indifferemment, sans regarder ceulx qui en aulcune chouse le povoi[en]t avoir deservy entre les aultres[m]. Entre toutes gens, ilz prindrent à hayne[n] contre les Bourgongnons, et tous les bannirent ; et prindrent aussi grant peyne pour les faire devenir serviteurs et subjectz du Roy comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles et

m) les povoient avoir desservy *édit.* — n) prindrent atinne *B, él. Dup. Ch.* ; prindrent inimitié *éd. 1524, Sauv.*

prince d'Orange, fils du même père et de Jeanne de Montbéliard, sa première femme, voyez Chastellain, *Œuvres*, V, 17 ss., 65 ss. Le débat, qui portait sur l'exécution du testament de Louis de Chalon, plus favorable aux enfants de son second lit, fut plaidé d'abord devant Philippe le Bon en 1464. Plus tard, à Hesdin, au mois de septembre 1470, le duc Charles avait jugé le procès au profit de la branche de Châteauguyon, et le seigneur d'Arguel, mécontent, avait quitté la cour de Bourgogne et s'était enfui en Bretagne, auprès du duc François, son oncle. En conséquence, le duc de Bourgogne le déclara banni à tout jamais, et le dépouilla de ses biens (*Appendice* cité à Wavrin, III, 36).

saiges remonstrances et par tres grans dons et promesses, et aussi par force tres grande qu'il avoit en leurs pays.

Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ilz myrent hors de prison le duc de Gueldres, que par long temps le duc Charles y avoit tenu pour les causes que avez entendu icy devant, et le firent chef d'une armée qu'ilz firent d'entre eulx mesmes, c'est assavoir de Bruges, Gand et Ypre, et l'envoyerent devant Tournay mettre le feu aux faulxbourgs, qui estoit bien peu de utilité pour la querelle de leur seigneur. Plus luy eust servy et à eulx deux cens hommes, et dix mil francs content pour en entretenir d'aultres qui estoient à Arras quant le siege y alla (mais qu'ilz fussent venuz à temps propice), que dix telles armées que ceste là qui y estoit de douze ou quinze mil hommes, (et la paierent tres bien), car elle ne pouvoit rien prouffiter que brusler ung petit nombre de maisons en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy, car il ne leve ne tailles ne aides; mais leur congnoissance n'aloit point jusques là. Et[o] ne puis penser comme Dieu a tant preservé ceste ville dont tant est advenu de maulx, et qui est de si peu d'utillité pour le pays et chose publicque dudit pays où elle est assise, et beaucop moins pour le prince; et n'est pas comme Bruges, qui est grand recueil de marchandise et grand assemblée de nations estranges, et, par adventure, s'i depesche plus de marchandise que en nulle aultre ville d'Europe, et seroit dommaige irreparable qu'elle fust destruicte.

[Chap. XVIII.] Au fort, il me semble que Dieu n'a creé nulle chose en ce monde, ny hommes ny bestes, à qui il n'ait faict quelque chose son contraire, pour le tenir en humilité et en craincte. Et ainsi ceste ville de Gand est bien seante là où elle est, car ce sont les pays qui sont en la chrestienté plus adonnez à tous les plaisirs à quoy l'homme est enclin et aux plus grands pompes et despences. Ilz sont bons chrestiens, et y est Dieu bien servy et honnouré. Et n'est pas ceste nation seule à qui Dieu a

o *Sauvage place ici le début de son chapitre XVIII.*

donné quelque eguillon : car au royaulme de France a donné pour opposite les Angloys ; aux Angloys a donné les Escossoys ; au royaulme d'Espaigne, Portingal (je ne veulx point dire Grenade, car ceulx là sont ennemys de la foy ; toutesfoiz jusques icy ledit pays de Grenade a donné grans troubles audit pays de Castille)[1]. Aux princes d'Italie (dont la pluspart possedent leur terre sans tiltre, si ne leur est donné au ciel, et de cela ne povons nous que diviner), lesquelz dominent assés cruellement et violentement sur leurs peuples quant à lever deniers, Dieu leur a donné pour opposites les villes de communaulté qui sont oudit pays d'Italie, comme Venise, Florence, Gennes, quelquefoiz Boulongne, Sene, Lucques et aultres, lesquelles en plusieurs choses sont opposites aux seigneurs, et les seigneurs à eulx, et chascun a l'euil que son compaignon ne s'acresse [p]. Et pour en parler en particulier, à la maison d'Arragon a donné la maison d'Anjou pour opposite. A ceulx des Vicontez, ducs de Millan, la maison d'Orléans [q] ; et combien que ceulx du dehors sont foibles, eulx, qui sont saiges, encores [r] par foiz en ont il[s] doubte. Aux Venissiens, ces seigneurs d'Italie, comme j'ay dict, et davantaige Florentins. Aux Florentins, ceulx de Sene, leurs voisins, et Genevoys. Aux Genevoys, leur mauvais gouvernement et leur faulte de foy les ungs envers les aultres ; et gist leur parcialité en leurs liguez, comme Forgouse, Adorne et Orye[2], et aultres : cecy c'est tant veu que on en a sceu assés. Pour Almaigne, vous avez, et de tout temps, la maison d'Autriche et de Baviere contraires ; et en particulier ceulx de Baviere, l'ung contre l'autre ; et la maison d'Autriche, en particulier les Suysses. Et ne fut ledit commen-

p) s'acroise *B D. édit.* — q) *D omet toute le reste de la phrase.* — r) ceulx qui sont subjectz au roy encores *Sauv.* ; ceulx qui sont subjetz encores en ont *Dup.*

---

1. C'est en 1492 seulement que Ferdinand et Isabelle chassèrent les Maures de Grenade.
2. Fregosi, Adorni, Doria.

cement de leur division que ung village appellé Suysse [1], qui ne scauroit faire six cens hommes, dont tous les aultres portent le nom [2], qui se sont tant multipliez que deux des meilleures villes que eust la maison d'Autriche en sont, comme Surich et Fribourg [3]; et ont gaigné de grans batailles, esquelles ont tué des ducz d'Autriche [4]. Mainte aultre telle parcialité y a en ceste Almaigne, comme ceulx de Cleves contre ceulx de Gueldres; les ducs de Gueldres [contre] les ducz de Julliers; ces Oustrelins, qui sont situez tant avant en ce Nort, contre les roys [de] Danemarche. Et pour parler d'Almaigne en general, a tant de fortes places qu'il y a et tant de gens [s] enclins à mal faire et à piller et à rober et qui usent de ces deffiances pour petite occasion [t]; car ung homme qui n'aura que luy et son varlet deffiera une grosse cité ou ung duc, pour myeulx pouvoir robber, avecques le port de quelque petit chasteau rochier [u] où il se sera retraict, où il y aura vingt ou trente hommes à cheval qui couvreront le deffy [v] à sa requeste [w]. Ces gens icy ne sont gueres de foiz puniz des princes d'Almaigne, car ilz s'en veulent servir quant ilz en ont affaire; mais les villes, quant ilz les peuvent tenir, les punissent cruellement, et aulcunes foiz ont bien assiegé de telz chasteaulx et abatuz : et aussi tiennent lesdites villes ordinairement des gens d'armes paiez [x]. Ainsi semble que ces villes et princes d'Almaigne vivent, comme je ditz, faisans charier

s) il y a tant de fortes places et tant de gens *D, édit.* — t) *D et les édit. ajoutent, à la fin,* que c'est chose merveilleuse. — u) chasteau ou rocher *B, Leng. Dup.* — v) qui courront le deffier *éd. 1524*; qui commenceront le deffy *édit. Sauv. Dup.* — w) *Les sept derniers mots manquent au ms. D.* — x) a patiz et à gaiges *éd. 1524*; payez et gaigez pour leur seureté *éd. Sauv. Dup. Ch.*

---

1. Schwytz.

2. *Schweizer, Schwytzer,* d'où le nom français Suisses. C'est le 1er août 1291 que les montagnards de Schwyz, d'Uri et d'Unterwalden conclurent leur premier traité de perpétuelle alliance.

3. Zurich entra dans la Confédération le 1er mai 1351; Fribourg s'unit à Zurich, Berne et Lucerne le 23 mai 1477.

4. Le 9 juillet 1386, Léopold III, duc d'Autriche, succomba à la bataille de Sempach sous les coups des Confédérés.

droit les ungs les aultres, et qu'i soit neccessaire que ainsi soit, et pareillement par tout le monde. Je n'ay parlé que de Europpe, car je ne suis point informé des deux aultres pars, comme d'Asie et d'Affricque ; mais bien orrons [y] nous dire qu'ilz ont guerres et divisions comme nous, et encores plus meschamment [z], car j'ay sceu en ceste Affricque plusieurs lieux où ilz se vendent les ungs les aultres aux chrestiens ; et appert par les Portingallois qui maint esclave en ont eu et ont [tous] les jours [a]. Et par ce moyen je doubte que ne les devons point trop [reprocher [b]] aux Sarrasins, et qu'il y a des parties à la chrestienté qui en font autant ; mais ilz sont situés soubz le pouvoir du Turc, ou fort voisins, comme en aulcune partie de la Grece.

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde, et que ces esguillons et choses opposites que Dieu a donné à chascun estat et presque à chascune personne, dont j'ay parlé dessus, qu'i soit necessaire que en cecy soit [c]. Et de prime face, et parlant comme homme non lettré (et ne vueil [d] tenir oppinion que celle que nous debvons tenir), le me semble ainsi, et principallement pour la bestialité de plusieurs princes, et aussi pour la mauvatié [e] d'aultres qui ont sens assés et experiance, mais ilz en veule[nt] mal user. Car ung prince ou homme, de quelque estat que ce soit, aiant force et auctorité là où il demeure et par dessus les aultres, s'il est lettré et qu'il ait veu et leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucop scavoir et les bons en amendent ; mais toutesfoiz il est à croire que le scavoir amende plus tost ung homme que l'empirer [f] ; et n'y eust il que la honte de congnoistre son mal, si est ce assés pour le garder de mal faire, au moints d'en faire moins ; et s'il n'est bon, si vouldra il faindre de ne vouloir faire nul tort à personne. Et en ay veu plusieurs experiances entre les

y) oyoons *édit.* — *z*) mecaniquement *A B D*, *édit.* — *a*) *D omet la fin du paragraphe.* — *b*) sic *édit.*; *le mot est resté en blanc dans notre ms.*; repuser *M*; repuiser *A B*. — *c*) *Les quatre derniers mots sont omis dans D et édit.* — *d*) qui ne veult *D*, *édit.* — *e*) mauvaistié *A*, *édit.* — *f*) que il ne l'empire *D*, *édit.*

grans personnaiges, et que le scavoir les a retirez de bien mauvais propos, et souvent, et aussi la craincte de la pugnition de Dieu, dont ilz ont plus congnoissance que les gens ignorans qui n'ont ne veu ne leu. Dont je vueil dire que ceulx qui seigneurisent, et sont mal saiges par faulte [g] d'avoir estez bien nourriz et que leur complexion par adventure y aide, ilz n'ont point de congnoissance jusques à où s'estend le pouvoir et seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjectz, car ilz ne l'ont point leu, ny entendu par ceulx qui le scavent. Peu les hantent qui le saichent ; et si aulcuns en y a qui en savent, s'ilz ne le veulent ilz dire, de peur de leur desplaire. Et si aulcun leur en veult faire quelque remonstrance, nul ne les soubstiendra ; et au myeulx venir, le tiendront à fol, et par adventure sera prins à plus mauvais sens pour luy. Dont fault conclure que la raison naturelle, ny nostre sens, ny la craincte de Dieu, ny l'amour de nostre prochain [h] ne nous garde point d'estre violans les ungs contre les aultres, ny de retenir l'autruy ou de luy ouster [i] par toutes voyes qu'i nous sera [j] possible. Ou si les grans tiennent villes ou chasteaulx de leurs parens ou voisins, pour nulle de ces raisons ne les veulent rendre ; et dès que une foiz ilz ont dict leur couleur et fondé leurs raisons pourquoy les detiennent, chascun des leurs suyt leur langaige, au moins leurs prouchains et ceulx qui veulent estre bien d'eulx. Des foibles qui ont division, je n'en parle point, car ilz ont supperieur qui aulcunes foiz faict raison aux parties : au moins celuy qui aura bonne cause, et la pourchassera bien et deffendra [et] despendera largement [k], à longueur de temps aura sa raison, si la court (c'est à entendre le prince en son auctorité, soubz lequel [l] il vit) n'est contre luy. Ainsi doncques est vraysemblable [m] que Dieu est presque efforcé ou semons [n] de monstrer plusieurs signes et de

g ceulx qui ne se congnoissent et sont, etc. *A B. édit.*: que ceulx qui sont mal sages par faulte *D.* — *h* prochain ne riens *édit. Dup. Ch.* — *i* ou de l'autruy oster *D* : de luy oster le sien *édit.* — *j*) sont *A B D. édit.* — *k* et deffendra largement *éd. Dup.* — *l* lesquelz *dans le ms. et dans A* : lequel *édit.* — *m* Donc est vray que *E V S, D.* — *n* efforcé et contrainct *édit.*

nous batre de plusieurs verges pour nostre bestialité et pour nostre mauvaitié, que je croy myeulx. Mais la bestialité des princes et leur ignorance est bien dangereuse et à craindre, car d'eulx depent le bien [o] et le mal de leurs seigneuries. Et doncques, si ung prince [p] est fort et a grant nombre de gens d'armes, par l'auctorité desquelz il lieve [q] deniers à voulenté pour les paier et pour despendre en toutes chouses voluntaires et sans neccessité de la chose publicque, et que de cela [r] ne veult rien diminuer, et que chascun entend que, en luy en faisant remonstrance, que on acquiert son indignation et si n'y gaigne l'on rien [s], qui y pourra mettre remede, si Dieu ne l'y mect ?

Dieu ne parle plus aux gens, ny n'est plus de prophetes qui parlent par sa bouche, car sa foy est assés exaulcée et entendue [t] et tout notoire à ceulx qui la veulent entendre et scavoir ; et ne sera nul excusé pour ignorance, au moins de ceulx qui ont eu espace et temps de vivre et qui ont eu sens naturel. Comment donc se chastieront [u] ces hommes fors et qui trouvent [v] leurs seigneuries droissées et en bon ordre, ou qui par force en lievent à leur plaisir [w], pour quoy maintiennent leur obeissance et tiennent ce qui est soubz eulx en grande subjection, et le moindre commendement qu'ilz facent est tousjours sur la vie ? Les ungs pugnissent soubz umbre de justice et ont gens de ce mestier, prestz à leur complaire, qui d'ung veniel font ung peché mortel. S'il n'y a matiere, trouvent les façons de dissimuler à ouyr les parties et les tesmoings, pour detenir la personne et la destruyre en despence [x], et contentent [y] tousjours si nul se veult plaindre de celuy qui est

o Dieu depart le bien *A*, *éd. 1524*, *Sauv.*: d'eulx depart *D.* — *p* Si ung prince qui est fort *dans le ms. et dans D. La suppression du* qui *rend la phrase intelligible.* — *q* il a grans deniers *édit.*; il ayt deniers *D.* — *r* d'icelle *A* ; de ceste folle et oultrageuse despence *D*, *édit.* — *s* n'entend que à luy complaire et que en tant que à luy touche on feist remonstrance, et que l'on n'y gaigne rien, mais, qui pis est, que l'on encoure son indignation *Sauv. Lenglet, Dup. Ch. La phrase est également altérée dans les édit. de 1524 et dans D.* — *t* ample et estendue *éd. 1524. Sauv.* — *u* eschaperont *éd. 1524, Sauv.* — *v* tiennent *A*, *édit.* — *w* et qui par force font de toutes choses à leur plaisir *D*, *Leng.* — *x* pour tenir etc. *édit.*; pour destruire la personne et la tenir en despence *B.* — *y* attendant *édit.*; escoutans *D. Cette dernière leçon est sans doute la meilleure.*

detenu[z]. Si ceste voie ne leur est assez seure et briefve[a] pour venir à leur intencion, ilz en ont d'aultres plus soubdaines, et disent qu'il estoit bien necessaire pour donner exemple, et font des cas telz que[b] bon leur semble. A d'autres, qui ne sont que voisins ou[c] qui tiennent d'eulx, qui seront ung peu fors, procedent par la voye de faict à l'ung[d] dire : « Tu desobeiz ou faiz contre l'hommaige que tu me dois », et y procedent par force à luy ouster le sien, si faire le peul[ven]t (au moins il ne tient pas à eulx), et le font vivre en grand tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin, s'il est fort et aspre, ilz le laissent vivre ; mais s'il est foible, il ne se scet où se mettre. Ilz diront qu'il a soustenu leurs ennemys, ou ilz vouldront faire vivre leurs gens d'armes en son pays, ou achapteront querelle, ou trouveront occasion de le destruyr, ou soubstiendront son voisin contre luy et luy presteront gens[e]. De leurs subjectz, ilz desappoincteront ceulx qui bien auront servy leurs predecesseurs, pour faire gens neufz, pour ce qu'ilz mettent trop à mourir. Ilz broulleront les gens d'eglise sur le faict de leurs benefflices, afin que pour leurs mains[f] ilz en tirent recompence pour en enrichir quelques ungs, à l'appetit, le plus des foiz, de ceulx qui ne l'auront point desservi, et d'hommes et de femmes[g] qui en aulcun temps pouvent beaucop[h]. Aux nobles donneront travail sans cesse et despence, soubz couleur de leurs guerres, prinsez à voulenté, sans advis ne conseil de leurs Estatz et de ceulx qu'ilz deussent appeller avant les commancer, car ce sont ceulx qui y ont à emploier leurs personnes et leurs biens, pour quoy ilz en deussent bien scavoir avant que on les commençast. De leurs peuples, la pluspart ne leur laissent riens, et après avoir paié des tailles trop plus grandes qu'ilz ne deussent,

z) *Sauv. et les édit. modernes ajoutent à la fin de la phrase* et à qui ilz en veullent. — a) bonne *édit.* — b) telz qu'ilz veullent et que *B*, *édit.* — c) *On ne trouve pas ailleurs les six derniers mots.* A d'autres qui seront ung peu forts et qui tiennent d'eulx *D*; *éd. Dup.* — d) à leur *édit.* — e) gens et argent *Dup. Ch.* — f) pour le moins *A B D. édit.* — g) desservy sinon en deshonneur et diffame, qui en aucun temps peut beaucoup *éd. 1524*, *Sauv.* — h) beaucoup et qui ont credit *D*, *éd. Leng.*, *Dup.*

encores ne donnent nul ordre sur la forme de vivre de leurs gens d'armes, lesquelz sans cesse sont par pays, sans riens paier, faisans les aultres maux et excès que chascun de nous scet, car ilz ne se contentent point de la vie ; si sont paiez [i], davantaige baptent les pouvres gens et oultraigent et contraignent d'aller chercher pain, vin et vivres dehors ; et si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, il fera que saige de la bien garder. Toutesfoiz, puis qu'il y a paiement, il seroit bien aisé à y mettre ordre, et que les gens d'armes fussent paiez de deux moys en deux moys pour le plus tart. Ainsi n'auroient point d'excuse de faire les maulx qu'i font soubz couleur de n'estre point paiez, car l'argent est levé et vient au bout de l'an. Je diz cecy pour nostre royaulme, qui est plus pressé et persecuté de ce cas que nulle autre seigneurie que je congnoisse ; et n'y scauroit nul mettre remede que ung saige roy. Les aultres pays voisins ont d'autres punictions.

[Chap. XIX.] Donc, pour continuer mon propos, y a il roy ne seigneur sur terre qui ayt pouvoir, oultre son dommayne, de mettre ung denier sur ses subjectz sans octroy et consentement de ceulx qui le doivent paier, sinon par tirannye et violance ? On pourroit respondre qu'il y a des saisons que il ne fault pas attendre l'assemblée, et que la chose seroit trop longue à commencer la guerre. Et à l'entreprandre ne se fault point tant haster et a on assés temps ; et si vous diz que les roys et princes sont trop plus fors quant ilz entreprennent du conseil de leurs subjectz, et plus crains de leurs ennemys. Et quant ce vient à se deffendre, on veoit venir ceste mute [j] de loing, especiallement quant c'est d'estrangiers (et à cela ne doivent les bons subjectz riens plaindre ne refuser) ; et ne scauroit advenir cas si soudain où l'on ne puisse appeller quelques ungs et personnaiges telz que l'on puisse dire : « Il n'est point faict sans cause », et en cela ne user point de fiction, ne entretenir une petite

i) de la vie ordinaire dont ilz sont paiez *éd. 1524* ; de la vie ordinaire et de ce qu'ilz trouvent chez le laboureur, dont ilz sont payez, ains au contraire batent *Sauv. Leng.* : de la vie, dont ilz sont paiez *Dup.* — j) ceste nue *A* ; ceste nuée *B D*, *édit.*

guerre à voulenté et sans propos, pour avoir cause de lever argent. Je scay bien qu'il fault argent pour deffendre les frontieres, et encores[k] garder, quant n'est point guerre, pour n'estre surprins, et le tout faire moderement. Et à toutes ces choses sert le sens du saige prince; car s'il est bon, congnoist qui est Dieu et qui est le monde, et ce qu'il doit et peult faire et laisser. Or, selon mon advis, entre toutes les seigneuries du monde dont j'ay congnoissance, où la chose publicque est myeulx traictée, où règne[l] moins de violance sur le peuple, où il n'y a nulz ediffices abatuz ny desmoliz par guerre, c'est Angleterre; et tumbe le sort et malheur sur ceulx qui font la guerre.

Nostre Roy est le seigneur du monde qui moins a cause de user de ce mot de dire[m] : « J'ay privilege de lever sur mes subjectz ce qu'il me plaist, » car luy ne aultre ne l'a; et ne luy font nul honneur ceulx qui ainsi disent pour le faire extimer plus grant, et le font haïr et craindre aux voisins, qui pour riens ne vouldroient estre soubz sa seigneurie (et mesmes aulcuns du royaulme s'en[n] passeroient bien, ou qui en tiennent). Mais si nostre Roy, ou ceulx qui le veullent lever[o] et agrandir, disoient : « J'ay les[p] subjectz si tres bons et si tres loyaulx qu'ilz ne me refusent chose que je leur saiche demander, et suys plus crainct et obey et servy de mes subjectz que nul autre prince qui vive sur la terre, et qui plus paciemment endurent tous maulx et toutes rudesses, et à qui moins il souvient de leurs dommaiges passez », il me semble que cela luy seroit grand loz, et dit[q] la verité, non pas dire : « Je prens ce que je vueil et en ay privilege; il le fault bien garder. » Le roy Charles le Quint ne le disoit pas : aussi ne l'ay je pas ouy dire aux roys, mais je l'ay bien ouy dire à de leurs serviteurs, à qui il sembloit qu'ilz faisoient bien la besongne;

k) frontieres et les envyrons garder *B, édit.* : frontieres et les garder *D.* — *l*) sic *édit.* : ou rent *dans le ms. et dans B et M.* — *m*) *Les deux derniers mots sont omis dans A D et édit.* — *n*) se *dans le ms.* : s'en *édit.*: *D et E V S rayent ou passent depuis* et mesmes *jusqu'à* Mais si. — *o*) eslever *D* : louer *édit.* — *p*) des *A, édit.* — *q*) et je diz *A D, édit.* : dit *dépend de* seroit.

mais, selon mon advis, ils mesprenoient envers leurs seigneurs, et ne le disoient que pour faire les bons varletz, et aussi qu'ilz ne scavoient ce qu'ilz disoient.

Et pour parler de l'esperance [r] de la bonté des Françoys, ne fault alleguer pour nostre temps que les trois Estatz tenus à Tours [1] après le deces de nostre bon maistre le roy Loys, à qui Dieu face pardon, qui fut l'an M CCCC IIII^{xx} et trois. L'on pouvoit estimer lors que ceste assemblée estoit dangereuse ; et disoient quelques ungs de petite condition et de petite vertu, et ont dict et par plusieurs foiz despuis, que c'est crime de lese majesté que de parler assembler Estatz, et que c'est pour diminuer l'auctorité du Roy ; et ce sont ceulx qui commettent ce crime envers Dieu et le Roy et la chose publicque : mais servoient ces parolles et servent à ceulx qui sont en auctorité et credit, sans en rien l'avoir merité, et qui ne sont point propices d'i estre, et n'ont acoustumié que de fleureter [s] en l'oreille et parler de chose de peu de valleur, et craignent les grans assemblées de peur qu'ilz ne soient connus ou que leurs œuvres ne soient blasmées. Lors que je diz, chascun estimoit le royaulme estre bien content [t], tant les grans que les moyens, que les petitz, pour ce qu'ilz avoient portés et souffert vingt ans ou plus de grandes et horribles tailles, qui ne furent jamais si grandes à trois millions de francs près (je entends à lever tous les ans) ; car jamais le roy Charles septiesme ne leva plus de dix huit cens mil francs pour an, et le roy Loys son filz en levoit, à l'heure de son trespas, quarente sept cens mille, sans l'artillerie et autres choses semblables [2]. Et seurement c'estoit compassion

r) esperience *édit.* (*même sens*) — *s*) fluster *éd. 1524*; flageoler *Sauv.* — *t*) attenué *édit.*

1. 14 janvier-14 mars 1484. (Jean Masselin, *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*, p. p. Bernier dans *Coll. des doc. inéd.*, Paris, 1835, in-4°).

2. La taille, qui était en 1461 de 1.200.000 l. t., fut portée à 1.800.000 l. en 1476, et à 3.900.000 l. en 1483. En 1461, la couronne percevait effectivement en tout 1.800.000 l. t. et en 1483, 4.700.000 (taille, 3.900.000, aides et gabelles. 700.000 ; domaine 100.000). (*Chron. Scand.*, II, 138 n.).

de veoir et scavoir la pouvreté du peuple. Mais ung bien avoit en luy nostre bon maistre : il ne mettoit rien en tresor ; il prenoit tout et despendoit tout. Il fit de grans ediffices à la fortiffication et deffence des villes et places du royaulme, et plus que tous les roys qui ont esté devant luy ; il donna beaucop aux esglises : en chascunes [u] choses eust myeulx vallu moins, car il prenoit des pouvres pour le donner à ceulx qui n'en avoient nul besoing. Au fort, en nul n'a mesure parfaicte en ce monde.

Dans ce royaulme tant foullé et tant oppressé en mainete sorte, après la mort de nostre Roy, y eust il division de peuple contre celuy qui regne [v] ? Les princes et les subjectz ce misdrent ilz en armes contre leur jeune Roy ? En voulurent ilz faire ung aultre ? Luy voulurent ilz ouster son auctorité ? Le voulurent ilz brider, qu'il ne peust user d'office de roy et commander ? My Dieux ! nenny, si y en a il eu d'assés glorieux pour dire que ouy : ce n'eussent ilz esté [w]. Ilz firent l'opposite de tout ce que je demande, car tout vint devers luy. Tant les princes et les seigneurs que ceulx des bonnes villes le recongneurent pour Roy, luy feirent serment et hommaige ; et firent les princes et les seigneurs leurs demandes humblement, le genoil en terre, en baillant par requeste ce qu'ilz demandoient ; droisserent conseil, où ilz se feirent compaignons des douze qui y furent nommés [1] ; et dès lors le Roy commandoit,

u) aucunes *B, édit.* — v) qui regne aujourd'hui *édit.* — w) ouy si n'eussent ilz esté *D* ; ..ouy, toutesfois n'eussent ilz esté *éd. 1524* ; ..ouy, se n'eussent ilz esté. *B. Dup. Sauv. et Lenq. ont supprimé le membre de phrase ; Mlle Dupont a coupé la phrase après* nenny : *mais nous croyons que* si *a le sens de* bien que *et n'exprime pas un doute.*

1. Les douze personnages institués pour composer le conseil étroit, furent les seigneurs de Beaujeu, d'Albret, de Dunois, de Richebourg, de Torcy, d'Esquerdes, de Gié, de Genlis, du Lau, de Baudricourt, de Comminges et l'évêque d'Albi (Masselin, *Journal* cité, p. 123). Ce nombre fut peu après porté à quinze par l'adjonction des seigneurs de Saint-Vallier et d'Argenton (Commynes), et de l'évêque de Périgueux (*ibid.*, 125 ; cf. Valois, *Le Conseil du roi*, etc., dans Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1883, t. XLIV, p. 419 ss.). Commynes assista au conseil dès le 5 décembre 1483 (Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 396). Un an plus tard, il prenait une part active aux complots et à la révolte du duc d'Orléans contre le gouvernement des Beau-

qui n'avoit que treize ans, à la relation de ce conseil. A la dite assemblée des Estatz dessusdits, furent faictes aulcunes requestes et remonstrances en grant humilité pour le bien du royaulme, remettant tout tousjours au bon plaisir du Roy et de son conseil[1]. Luy octroierent tout ce que on leur voulut demander et ce que on leur monstra escript estre necessaire pour le faict du Roy, sans riens dire encontre : et estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mil francs, qui estoit assés et au cueur saoul, et plus [trop] que trop peu[x], sans aultres affaires. Et supplierent lesdits Estatz que au bout de deux ans ilz fussent rassemblez, et que, si le Roy n'avoit assez argent, que ilz luy en bailleroient à son plaisir, et que, s'il avoit guerre, ou quelqu'un le voulsist offencer, que ilz y mettroient leurs personnes et leurs biens, sans rien luy refuser de ce que luy feroit besoing.

Est ce donc sur telz subjectz que le Roy doit alleguer privileige de pouvoir prendre à son plaisir que si liberallement luy donnent ? Ne seroit il plus juste envers Dieu et le monde le lever par ceste forme que par voulenté desordonnée, que[y] nul prince ne le peult aultrement lever que par octroy[z], comme j'ay dict, si n'est par tirannye et qu'il ne soit excommunié[a] ? Mais il en est bien d'assés bestes pour ne scavoir ce que peul[ven]t faire ou laisser en cest endroict, aussi bien qu'il y a des peuples qui offencent contre leur seigneur et ne luy obeissent point, ny ne le secourent en ses necessités, mais en lieu de luy aider,

x) plus trop que peu *A B D, édit.* — y) car *édit.*; que *signifie* ce que. — z) par autruy *A B, édit.* — a) par tirannye et qu'il ait excuse *Leng.*

jeu. Il faut voir sans doute dans ce passage des Mémoires une protestation contre les accusations dont les complices de la *Guerre folle* avaient été poursuivis.

1. La première pensée de la convocation des Etats vint des princes, qui, au reste, avaient imposé leurs volontés au gouvernement de M[me] de Beaujeu. Le conseil du roi fut favorable, et Anne publia l'acte de convocation « avec l'intention de faire servir au profit de la royauté l'arme qu'on voulait tourner contre elle » (Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, cité, p. 60 s.). Et en effet, elle dirigea les élections dans un sens favorable à ses vues.

quant le voient en affaire, le mesprisent ou se mettent en rebellion et desobeissance contre luy, en commettant inobedience, et vont contre[b] le serment de fidelité qu'i luy ont faict.

Là où je nomme roys ou princes, je entends eulx ou leurs gouverneurs, et, pour les peuples, ceulx qui ont les preheminances et maistrise sur eulx : les plus grans maulx viennent voulentiers des plus fors, car les foibles ne cherchent que pacience. Je y comprends aussi bien les femmes que les hommes, qui, quelques foys et en d'aulcuns lieux ont auctorité et maistrise, ou pour l'amour que leurs maris ont à eulx[c], ou pour l'ignorance desdits maris[d], ou pour avoir administration de leurs enffans[e], ou que les seigneuries viennent de par elles. Et si je vouloys parler des moyens estatz de ce monde et des petitz, ce propos continueroit trop, et me suffist alleguer les grands, car c'est par ceulx là que on congnoist la puissance de Dieu et sa justice. Car mescheoir[f] à ung pouvre homme ou cent, nul ne s'en advise, car on attribue tout à sa pouvreté ou à avoir esté mal pensé ; ou s'il s'est noyé ou rompu le col pour ce qu'il estoit seul, à grand peyne en veult l'on parler. Comment[g] il mescheoit à une grant cité, on ne dit pas ainsi; mais encores n'en parle l'on point tant que des princes[h]. Il fault donc dire pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus contre les grans que contre les petitz : c'est que les petits et les pouvres trouvent assés qui les punissent quant ilz font le pourquoy (et encores sont assés souvent[i] sans avoir rien meffaict), ou pour donner exemple aux aultres, ou pour avoir leurs biens, ou par adventure par la faulte du juge : et aulcunes foiz l'ont bien deservy, et fault bien que justice se face. Mais des grans princes et princesses, de leurs grans gouverneurs, et des conseilliers des grosses villes[j] desordonnées et desobeissans à leur seigneur, et de

b en commettant et venant *A B. édit.*; en commettant offense contre *D.* *c* ou pour l'amour de leurs maris *B D. édit.* — *d* *Ces six derniers mots sont omis dans A D et édit.* — *e* de leurs biens ou enffans *édit.* — *f* car pour mescheoir *D. Leng. Dup.*; car pour deux cens mil meschiefz advenuz *éd. 1524, Sauv.* — *g* Quant *B, édit.* — *h* *D omet cette dernière phrase.* — *i* souvent pugnis *édit.* — *j* et des conseillers et provinces et villes *D,* — *éd. Dup. Ch.*

leurs gouverneurs, qui se informera de leur vie[k]? L'information faicte, qui la portera au juge? Qui sera le juge qui en prendra la congnoissance et qui en fera la punition (je diz des maulvais et n'entends point des bons ; mais il en est peu)? Et quelles sont les causes pour quoy y[l] commettent, et eulx et tous aultres, tous ces cas dont j'ay parlé icy dessus, et assés d'aultres dont je me suis teu pour briefveté, sans avoir consideration de la puissance divine et de sa justice? En ce cas, je diz que c'est faulte de foy, et aux ignorans faulte de sens et de foy ensemble, mais principallement faulte de foy, dont il me semble que procedent tous les maulx qui sont par le monde, et par especial les maulx qu'i ont partie qui se plaignent d'estre grevez et foullez d'aultruy et de plus fors. Car le prince[m] qui auroit vraye foy[n], et l'homme, quel qu'i soit et qui croiroit fermement les peynes d'enfer estre telles que veritablement elles sont, qui aussi croiroit avoir prins de l'autruy à tort, ou que son pere l'eust prins ou son grandpere, et luy le possedast, soient duchiés, contez, villes, chasteaulx, meubles, ung pré, ung estant, ung moulin, chascun selon sa qualité, et qu'il creust fermement comme le devons croire, *je n'entreray jamais en paradis, si je ne faiz satisfation et si je ne rends ce que j'ay de tel*[o], est il creable qu'il y eust prince ne princesse[p] au monde, ne aultre, qui voulsist rien retenir de son subject ne de son voisin, ne qui voulsist faire mourir nul à tort, ne le tenir en prison, ne ouster aux ungs pour enrichir les aultres (qui est plus commun[q] mestier qu'ilz facent), ne procurer choses deshonnestes contre leurs parens et serviteurs pour leurs plaisirs, comme pour

k) leur vice *Saur. Leng.* — l) *Lisez* ils. — m) Car le povre homme *A B D, éd. Dup.* Car l'homme pauvre ou riche quel qu'il soit *Saur. Leng.* — n) vraye foy et bonne *édit.*: vraye foy et bonne et qui croyroit *D.* — o) d'autruy *D, édit.* — p) *Après ces mots Saur. et ses successeurs ajoutent* : ny autre personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'ilz soient en ce monde, tant grands que petis et tant hommes que femmes, gens d'eglise, prelatz, evesques, archevesques, abbez, abbesses, prieurs, curez, receveurs des eglises et autres vivans sur terre, qui à son vray et bon essient, comme dict est dessus, voulsist rien retenir à, *etc. Telle est, à peu près, la leçon du ms. D. qui supprime seulement l'énumération* gens d'eglise *etc.* Mlle Dupont a rétabli le texte. — q) le plus cruel *Dup.*: le plus cornu *A B*: le plus ord *Saur. Leng.*

femmes ou cas semblable? par ma foy non, ne il n'est pas creable. Si avoient donc ferme foy et qu'ilz creussent ce que Dieu et l'Eglise nous commande sur peyne de dampnation, congnoissant leurs jours estre si briefz, les peynes d'enfer estre si horribles et sans nulle fin ne remission pour les dampnez, feroient il[s] ce qu'ils font? Il fault conclure que non, et que tous les maulx viennent de faulte de foy.

Et, pour exemple, quant un roy ou ung prince est prisonnier, et il a paour de mourir en prison, a il rien si chier au monde qu'il ne baillast pour sortir? Il baille le sien et celuy de ses subjectz, comme vous avez veu du roy Jehan de France, prins par le prince de Galles à la bataille de Poictiers, qui paya trois millions de francs, bailla toute Acquitaine, au moins ce qu'il en tenoit, et assez d'aultres cités, villes et places [1], et comme le tiers du royaulme, et mist ce royaulme en si grant pouvreté que il y courut longs temps monnoye comme cuyr qui avoit ung petit clou d'argent. Et tout cecy bailla ce roy Jehan, et son filz le roy Charles le saige, pour la delivrance du roy Jehan. Et quant ilz n'eussent rien voulu bailler, si ne l'eussent point faict les Angloys mourir, mais au pis venu l'eussent tenu en prison. Et quant ilz l'eussent faict mourir, si n'eust esté la peyne [r] semblable à la cent milliesme partie de la maindre peyne d'enfer. Pourquoy donc bailloit il tout ce que dict est et destruisoit ses enffans [et subjectz] de son royaulme, sinon pour ce qu'il croioit ce qu'il veoit, et qu'il scavoit bien que aultrement ne seroit delivré? Mais [s], par adventure, en commettant les cas pourquoy ceste pugnition luy advint, à ses enffans et à ses subjectz, ils n'ont [t] pas ferme foy et creance de l'offence qu'ilz

r) le payement A B *édit.* — s) *D omet toute la phrase qui commence à cet endroit.* — t) il n'avoit *édit.*

1. Fait prisonnier à Poitiers, le 19 septembre 1356, par le Prince noir, le roi Jean fut conduit en Angleterre au mois de mai 1357, et rentra en France le 24 octobre 1360. Sa rançon fut fixée à trois millions d'écus d'or, payables en six termes égaux, d'année en année. Le 8 mai 1360, le traité de Bretigny abandonna aux Anglais la Guyenne et la Gascogne, toute l'ancienne Aquitaine, Montreuil-sur-Mer, Calais, Guines, le Ponthieu.

commettent contre Dieu et ses commendemens. Or n'est-il nul prince ou peu, qui, s'il tient une ville de son voisin, que pour nulle remonstrance ne pour nulle craincte de Dieu voulsist la bailler et pour eviter les peynes d'enfer: et le roy Jehan bailla si grand chose pour delivrer sa personne de prison[u]!

J'ay donc demandé en ung article precedant qui fera l'information des grans, et qui la portera au juge, et qui sera le juge qui en pugnira les maulvais? L'information fera[v] la plaincte et clameur du peuple qu'i foullent et oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié, les douloureuses lamentations de vefves et orphelins dont ilz auront faictz mourir leurs maritz et peres (dont ont souffert ceulx qui demeurent après eulx), et generallement tous ceulx qu'i auront persecutez tant en leurs personnes que en leurs biens. Cecy fera[w] l'information, et leurs grans crys et plainctes et piteuses larmes les presenteront devant Nostre Seigneur qui en sera le vray juge, qui, par adventure, ne vouldra attendre à les pugnir jusques à l'autre monde, et les punyra en cestuy cy. Donc fault entendre qu'ilz seront punis pour n'avoir voulu croire, et pour ce qu'ilz n'auront eu ferme foy et creance es commendemens de Dieu.

Ainsi fault dire qu'il est force que Dieu leur monstre de telz pointz et telz signes, que eulx et tout le monde croye que les pugnissions leur adviennent pour leurs crueltés et offences[x], et que Dieu monstre contre eulx sa force, sa vertu et justice; car nul autre n'en a eu le pouvoir. De prime face les punitions de Dieu ne sont point congneues[y] de telles grandeur qu'elles sont en trect de temps; mais nulle [n']en advient à ung prince, ou à ceulx qui ont gouvernement sur ses affaires, ou sur ceulx qui gouvernent une grant communaulté, que l'issue n'en soit bien grande et

u) *Les édit. ajoutent*: Je dis donc que c'est faulte de foy. — v) sera, *dans le ms. et partout ailleurs, ne semble pas avoir de sens.* — w) sera *édit.* — x) pour leurs mauvaises creances et offenses *édit.*; pour leurs cruelles offenses *D.* — y) De prime face, pour les pugnitions de Dieu ne sont point corrigez *édit.*: les punitions ne sont point de telle grandeur qu'elles sont à traict de temps *D.*

dangereuse pour les subjectz. Je n'appelle point de leurs malles fortunes, dont les subjectz se sentent, de tumber de cheval, se rompre une jambe et puis s'en guerir, avoir une fiebvre bien aspre et puis se guerir; mais leur est propice et en sont plus saiges. Les malles adventures sont quant Dieu est tant offencé qu'il ne le veult plus endurer, mais veult monstrer sa force et sa divine justice. Premier, leur diminue le sens, qui est grant playe pour ceulx à qui il touche; il trouble leur maison[2]. Le prince tumbé en telle indignation vers Nostre Seigneur, fuyt[a] les conseilz et compaignées des saiges, et en eslève de tous neufz, mal saiges, mal raisonnables, violans, qui luy complaisent à ce qu'il dict. S'il fault imposer ung denier, ilz disent deux; s'il menace ung homme, ilz dient qu'il le fault pendre, et de toutes aultres choses semblable, et que sur tout il se face craindre et que se monstre fier et couraigeux : et esperans[b] qu'ilz seront crainctz par ce moyen, comme si auctorité estoit leur heritaige. Ceux qu'il aura ainsi, avec ce conseil, chassez et deboutez, et qui par longues années auront servy, et ont accointance et amytié en sa terre, seront mal contens à leur occasion d'antrée[c]. Et par adventure que on les vouldroit tant presser qu'ilz seroient contrainz[d] à se deffendre, ou de fouir vers quelque prince voisin[e], par adventure ennemy et mal vueillant de celuy qui les chasse, pour ladite division de ceulx de dedans le pays y entreront ceulx de dehors. Est il nulle plaie ne persecution si grande que guerre entre les amys et ceulx qui se congnoissent, ne nulle hayne si mortelle? Des ennemys estranges, quant le dedans est uny, on s'en deffend aiséement : ilz n'ont nulles intelligences ny accointances. Cuidez vous que ung prince mal saige, follement accompaigné, congnoisse venir celle

2) leur maison, et la permet tomber en division et en murmure *D, éd. Sauv. Leng. Dup.* — a) Le prince tombe... qu'il fuyt *D, édit.* — b) sic *D M, éd. Dup.*; et le font esperant *éd. 1524*; et se monstrent fiers et orgueilleux, eux-mesmes esperans *Sauv. Leng.* — c) sont mal contens, et à leur occasion d'autres *D, éd. Dup. Ch.*; et à leur occasion quelques autres de leurs amis et bien veuillans *Sauv. Leng.* — d) contens *dans le ms.* — e) quelque petit voisin *A D, édit.*

malle fortune de loing que d'avoir division entre les siens? ne qu'il pence que cela luy puisse nuyre? ne qu'i viengne de Dieu? Il ne s'en treuve point pis dyné, ne pis couché, ne moins de chevaulx, ne moins de robes, mais beaucop myeulx acompaigné, car il atyre les gens et leur promect [f] et depart les despouilles et les estatz de ceulx qu'il aura chassez, et du sien [g], pour acroistre sa renommée. A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy fera sourdre ung ennemy, dont par adventure jamais il ne se fust advisé. Lors luy croistront les pensées et les grans suspessions de ceulx qu'il aura offencés, et aura craincte d'assés de personnes qui ne luy veullent nul mal faire. Il n'aura point son reffuge à Dieu, mais prepa[re]ra sa force. [**Chap. XX.**] Avons nous point veu le roy [h] Edouard d'Angleterre le quart, mort puys peu de temps [1], chief de la maison d'Yorc? A il point deffaict la lignée de Lenclastre, soubz qui son pere et luy avoient long temps vescu et faict hommaige au roy Henry sixiesme [i], roy d'Angleterre, de ceste dicte lignée? Depuis le tint ledit Edouard par longues années en prison au chasteau de Londres, ville cappitalle dudit royaulme d'Angleterre; et puis finablement l'ont faict mourir. Avons nous [point] veu le conte de Warvic chief et principal gouverneur de tous les faictz du dessusdit roy Edouard, lequel a faict mourir tous ses amys, et par especial les ducz de Sombresset, et à la fin devenir ennemy dudit roy Edouard son maistre, donne[r] sa fille au prince de Galles, filz dudit roy Henry sixiesme, et vouloir remettre sus ceste lignée de Lenclastre, passe[r] avecques luy en Angleterre, estre desconfit en bataille, mort[s] ses freres et parens avecques luy? semblablement plusieurs seigneurs d'Angleterre, qui ung temps faisoient mourir leurs ennemys; après les enffans de ceulx là se

f à leur promettre *éd. Dup.*; car il tire les gens de leur pauvreté *éd. 1524. Sauv. Leng.* — g et donne du sien *Dup.* — h N'avons nous point veu de nostre temps telz exemples icy près de nous? Nous avons veu le roy *B D*, *édit.* — i septiesme *dans le ms.*

1. 9 avril 1483. En 1483, Pâques tomba le 30 mars.

revenchoient, quant le temps tournoit pour eulx, et faisoient mourir les aultres? Est il bien à penser que telle plaie ne viengne que par la divine justice; mais, comme j'ay dict ailleurs, ceste grace a ce royaulme d'Angleterre par dessus les aultres royaulmes que le pays ny ne le peuple ne s'en destruit point, ny ne bruslent ny ne desmolissent les ediffices, et tumbe la fortune sur les gens de guerre, et par especial sur les nobles, contre lesquelz ilz sont trop crueeux[j]. Ainsi rien n'est parfaict en ce monde.

Après que le roy Edouard a esté au dessus de tous ses affaires en son royaulme (et de nostre royaulme avoit cinquante mil escus l'an, renduz à son chasteau de Londres), et tant comblé de richesses que plus n'en povoit, soudainement est mort, et comme par melancolie du mariage de nostre Roy, qui regne de present, aveeques madame Marguerite, fille du duc d'Autriche[1]. Et dès qu'il en eust les nouvelles, print la malladie[2], car lors se tint à deceu du mariage de sa fille, qu'il faisoit appeller madame la Daulphine; et luy fut rompue la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit tribut, mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre[3], et l'ay declairé dessus.

Ledit roy Edouard laissa sa femme[4], deux beaulx filz, l'ung appellé le prince de Galles, l'autre duc d'Yorc[5], deux filles[6],

j ilz sont trop envieulx *édit.*; *D omet les six derniers mots.*

1. Marguerite d'Autriche, fille de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne, née à Bruxelles le 10 janvier 1480 (n. st.), mariée au dauphin Charles, à Amboise, le 22 juin 1483, fut renvoyée en Bourgogne, le 12 juin 1493, après avoir été, pendant dix ans, traitée comme reine de France. Elle mourut en 1530.

2. D'après Basin (III, 133 s.), Édouard IV mourut des suites d'une indigestion; d'après Molinet (II, 376), d'un refroidissement. Il s'alita vers le 30 mars, et tout d'abord parut gravement atteint. Le bruit courut qu'Edouard succombait aux suites d'une vie de débauches, et l'opinion de Ramsay (*ouv. cité*, II, 452 s.) est que, dans tous les cas, l'existence dissolue qu'il avait menée fut une des causes directes de sa mort.

3. C'est-à-dire : ce n'était ni une pension, ni un tribut (Voyez plus haut, p. 302).

4. Elisabeth Woodville.

5. Edouard, prince de Galles, âgé de douze ans, et Richard, duc d'York.

6. Elisabeth, née en 1466, qui épousa en 1486, Henri VII, roi d'Angleterre, était celle qui devait épouser le dauphin Charles. Elle avait quatre sœurs.

le duc de Clocestre, son frere, qui print le gouvernement de son nepveu le prince de Galles, lequel povoit avoir dix ans, et luy feit hommaige comme à son roy, et le mena à Londres, faignant le vouloir couronner, et pour tirer l'autre filz de la franchise de Londres où il estoit avecques sa mere, qui avoit quelque suspiction. Fin de compte, par le moien d'un evesque appellé l'evesque de Bas [1] (lequel avoit autresfoiz esté chancelier dudit roy Edouard, puis le desappoincta et tint en prison, encores en print argent à sa delivrance [k]), cest evesque mist en avant à ce duc de Clocestre que ledit roy Edouard, estant fort amoureux d'une dame d'Angleterre, luy promist l'expouser pourveu qu'il couchast avecques elle, et elle se consentit. Et dist cest evesque qu'il les avoit expousez, et n'y avoit que luy et eulx deux [2]. Il estoit homme de court et ne le descouvroit pas, et aida à faire taire la dame; et demeura ainsi ceste chose. Et depuis expousa ledit roy Edouard la fille d'ung chevalier d'Angleterre, appellé mons[r] de Rivieres, femme vesve, qui avoit deux filz, et aussi par amouretes. A ceste heure dont je parle, cest evesque de Bas descouvrit ceste matiere à ce duc de Clocestre, qui luy aida bien à executer son mauvais vouloir; et feist mourir ses deux nepveux et se fist roy, appellé roy Richard [3]. Les deux filles fist declairer bastardes en

k *D. Sauv. et les éditeurs modernes ajoutent* il fict l'exploict dont vous orrez tantost parler.

---

1. Robert Stillington, évêque de Bath et de Wells (1465), garde du sceau privé (28 juillet 1460), grand chancelier d'Angleterre (20 juin 1467-25 juillet 1473). Mort en mai 1491. (*Dict. of national biography*, au nom *Stillington*.)

2. Il n'existe pas de preuves qui confirment l'assertion de l'évêque Stillington concernant l'union clandestine contractée par Edouard IV avec cette dame que Buck, dans son *Hist. de Richard III*, nomme Eléonore Talbot, et Molinet (I, 376) Elisabeth, « à demi-noble, » veuve d'un pensionnaire. Mais il peut y avoir quelque vérité dans cette anecdote (Voyez *Dict. of nation. biography*, au nom *Stillington*).

3. Pour justifier son coup d'état et légitimer son usurpation, Richard III allégua entre autres la nullité du mariage de son frère, célébré dans une chambre et sans que les bans eussent été publiés. Ces deux affirmations étaient peut-être exactes. Le 22 juin 1483, le docteur Ralph Shaw affirma en chaire, à Saint-Paul de Londres, l'illégitimité des enfants d'Edouard IV et d'Elisabeth Woodville. Le surlendemain, Buckingham soutint la même thèse à Guildhall, et une pétition fut présentée au duc de Gloucester afin

plain parlement, et leur feist ouster les hermines, et feit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceulx qu'il peult prendre [l], et, entre les aultres, le grand chambellan, seigneur de Hastingues [1], dont j'ay parlé, et le seigneur d'Ermerez [2], et plusieurs aultres. Ceste cruaulté n'ala pas loing, car, estans en plus grant orgueil qu'i ne fut cens ans au roy d'Angleterre, et avoir faict mourir le duc de Bourguiguan (et tenoit grant armée preste) [3], Dieu luy sourdit ung ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le conte de Richemont [4], prisonnier en Bretaigne, aujourd'huy roy d'Angleterre, de la lignée de Lenclastre, mais non pas le prouchain de la couronne, quelque chouse que l'on en dye, autmoins que j'entende [5]; lequel m'a d'autres foiz compté,

l) Partout ailleurs que dans notre ms. le reste de la phrase fait défaut.

---

qu'il s'emparât de la couronne. Le règne de Richard III prit date du 26 juin 1483 (Ramsay, *ouv. cité*, II, 486). L'assassinat des deux fils d'Edouard VI fut perpétré à la Tour de Londres, entre le 7 et le 15 août suivant. (Voyez plus loin.)

1. 14 juin 1483.

2. Nous ignorons quel personnage Commynes a voulu désigner sous ce nom.

3. Dès le milieu du mois d'octobre 1483, Henri, duc de Buckingham, qui avait épousé Catherine Woodville, conspirait avec les parents de sa femme et les anciens partisans d'Edouard V, pour mettre sur le trône le comte de Richmond, Henri Tudor, à la place de Richard III. Le complot fut éventé. Richmond, retenu en Bretagne soit par les vents contraires, soit par le manque d'argent, s'embarqua au milieu d'octobre 1483 avec 1500 Bretons; mais la tempête dispersa sa flottille sur les côtes de Normandie et de Picardie. Il finit par aborder à la Pole (Dorsetshire), mais dut fuir précipitamment et se réfugier à la Hogue, où les gens du roi de France le recueillirent et le ramenèrent en Bretagne (Bibl. nat. ms. fr. 23266, fol. 35). Buckingham, fait prisonnier, fut exécuté, à Salisbury le 1er novembre 1483 (Ramsay, *ouv. cité*, II, 493 ss. Cf. Spont, *La marine française sous le règne de Charles VIII*, 1483-1493, dans *Rev. des questions historiques*, 1er avril 1494).

4. Henri, comte de Richmond, était fils d'Edmond Tudor, comte de Richmond, et de Marguerite, fille de Jean Beaufort, duc de Somerset. Après la mort d'Henri VI et de son fils Édouard, Marguerite représentait les droits au trône de la maison de Lancastre, en sa qualité d'arrière-petite-fille de Jean de Gand, troisième fils d'Edouard III. Né le 28 janvier 1457, Henri, devenu roi d'Angleterre sous le nom d'Henri VII, en 1485, mourut le 21 avril 1509.

5. Molinet (II, 405) dit aussi que Richmond était « assez loingtain de la couronne d'Angleterre ». Et il ajoute (p. 409) que le duc de Clarence, frère d'Edouard IV et de Richard III, « eust un fils bouté en cloistre dès le temps que son pere mourut en une pipe de Malvoisie. Toutesfois, pour les demerites de son pere, fut declaré inhabile à succeder à la couronne ». Ce fils, Edouard, comte de Warwick, né le 21 février 1475, du mariage de Georges, duc de Clarence et d'Isabelle Nevill, fut, après la mort du fils unique de

peu avant ce qu'il partit de ce royaulme, que despuis l'eage de cinq ans il avoit esté gardé et caché comme fugitif ou en prison.

Ce conte avoit esté quinze ans ou environ prisonnier, en Brethaigne, du duc Françoys, dernier mort; esquelz mains il vint par tempeste de mer, cuydant fouyr en France, et le conte de Penebrouc [1], son oncle, avecques luy. J'estoie pour lors avecques ledit duc, quant ilz furent prins [2]. Ledit duc le tracta doulcement pour prisonnier; et au trespas dudit roy Edouard, ledit duc Françoys luy bailla largement gens et navyre, et avecques l'intelligence du duc de Bourguyguan, qui pour icelle occasion mourut, l'envoya pour descendre en Angleterre. Il eut grand torment et vent contraire, et retourna à Dieppe, et de là, par terre, retourna en Bretaigne. Tourné qu'il fut en Bretaigne, il doubta ennuyer le duc de despence, car il avoit quelque cinq cens Angloys; et si craignoit que ledit duc ne se accordast avecques ce roy Richard à son dommaige (et aussi on le pratiequoit de deça), pour quoy s'en vint et sa bande, sans dire adieu audit duc [3].

Richard III, choisi par ce roi pour hériter de la couronne d'Angleterre. Mais, bientôt après, Richard le fit enfermer au château de Sheriff Hutton, et désigna à sa place, pour succéder au trône, le comte de Lincoln, John de la Pole. Après sa victoire à Bosworth, en 1485, le roi Henri VII enferma Edouard à la Tour, où il périt par la main du bourreau, le 28 novembre 1497 (*Dict. of national biography*, au nom *Edward*).

1. Jasper, comte de Pembroke, duc de Bedford (1485), dit Jasper de Hatfield, fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, veuve de Henri V, roi d'Angleterre, né vers 1431, épousa (novembre 1483) Catherine Woodville, fille de Richard, comte Rivers, et veuve de Henri, duc de Buckingham. Mort le 21 ou le 26 décembre 1495, sans postérité (*Dict. of nat. biogr.* au nom *Tudor*).

2. En 1471, lorsque, pour la seconde fois, Edouard IV s'empara du trône d'Angleterre, Pembroke et son neveu Henri Tudor, comte de Richmond, tentèrent de se réfugier en France : mais la tempête les jeta sur les côtes de Bretagne, et François II, allié d'Edouard IV, les retint prisonniers. C'est à cette époque, sans doute, que Commynes, se rendant à Saint-Jacques en Galice, put les voir en Bretagne (Dupont, *Mémoires*, Preuves, III, 6, et Introduction, I, xxxii s.).

3. Les partisans d'Henri Tudor le proclamèrent roi d'Angleterre à Rennes (Noël 1483) : mais le tout-puissant ministre du duc de Bretagne, Landois, ennemi de la France, ayant conclu un traité avec Richard III, le 8 juin 1484, se préparait à saisir Richmond et ses partisans pour les livrer à leur adversaire, lorsque le prétendant, averti, se réfugia en France. M. Pélicier (*Essai* cité, p. 86) a démontré que cette fuite eut lieu dans les premiers jours du mois d'octobre 1484.

Peu de temps après, on luy paya trois ou quatre mille hommes pour le passaige seullement, et luy fut baillé par le Roy, qui est de present, et ceulx qui estoient avecques luy, une bonne somme d'argent et quelques pieces d'artillerie, qui fut conduict avecques le navyre de Normandie [1]. Descendit en Galles [2], dont il estoit. Ce roy Richard marcha au devant de luy, duquel despartit [m] le seigneur de Staulay [3], ung chevalier d'Angleterre [n], mary de la mere dudit conte de Richemont, lequel [o] luy amena bien vingt six mil hommes. Ilz eurent la bataille, et fut mort sur le champ ledit roy Richard, et ledit conte de Richemont couronné roy d'Angleterre sur le dit champ, de la couronne dudit Richard [4]. Est ce cy fortune? C'est vray jugement de Dieu. Encore, pour myeulx le congnoistre, dés qu'il eut faict ce cruel meurtre, il perdit sa femme [5] :

m) *Ces deux derniers mots manquent dans l'éd. Dupont.* — n) de luy ; mais avec led. conte de Richemont s'estoit joinct un seigneur d'Astalin, chevalier d'Angleterre *D.* — o) *mot omis dans l'éd. Dup.*

---

1. Henri était « fort plaisant, élégant personnage, et un beau parement en la cour de France » (Molinet, II, 405). Au printemps de 1485, il accompagna en Normandie le roi Charles VIII, et reçut de l'argent pour armer quelques vaisseaux à Honfleur. Une somme de 60.000 francs et l'assistance de dix-huit cents compagnons de guerre, qui se joignirent à dix-huit cents autres qu'il avait déjà, lui permirent d'entreprendre la conquête du royaume d'Angleterre (*ibid.*, et Pélicier, *Essai* cit., p. 103 n.). Il mit à la voile le 1er août 1485. — Commynes dut être bien instruit de ces affaires de Bretagne et d'Angleterre, car, après la première tentative avortée d'Henri Tudor au commencement de 1484, il fut envoyé au duc François II, avec l'évêque de Périgueux, par décision du conseil du roi du 5 avril de cette même année (Pélicier, *ouv. cité*, p. 227).

2. A Dale, dans la baie de Milford haven, sur le canal de Saint-Georges (17 août 1485).

3. Thomas Stanley, depuis comte de Derby (Voyez plus haut, p. 290).

4. Le comte de Richmond rencontra Richard III à Bosworth, non loin de Leicester. Sans la trahison des Stanley, toute la vaillance du prétendant eût échoué contre les forces supérieures de son adversaire. Richard combattit vigoureusement et tomba à la tête de sa bataille. Thomas Stanley s'empressa de saluer le nouveau roi, tandis que le corps de Richard, jeté sur un cheval était transporté à Leicester (22 août 1485). Voyez Ramsay, *Lancaster and York*, cité, II, 583 ; J. Gairdner, *The battle of Bosworth*, 1896, et le compte rendu de ce dernier travail dans l'*Athenenm*, n° 3590, 15 août 1896.

5. Anne Nevill, fille de Richard, comte de Warwick. — Molinet dit aussi (II, 403) que Richard III « fut accusé et déclaré par les portaux des eglises avoir faict mourir la reine sa femme pour ce qu'elle estoit grosse ». La vérité est qu'Anne survécut peu de mois à son fils Edouard, mais il n'est

auleuns disent qu'il la feit mourir. Il n'avoit que ung filz, lequel incontinent mourut [1]. Ce propos dont je parle, eust myeulx servy plus en arriere, où je parleray du trespas [p] dudit roy Edouard, car il estoit encores vif au temps dont je parle ce chappitre; mais je l'ay faict pour continuer le propos de mon incident.

Semblablement avons veu, despuys peu de temps, muer la couronne d'Espaigne, après le trespas du roy don Henry [2], dernier mort, lequel avoit pour femme la seur du roy de Portingal [3] dernier trespassé, de laquelle saillit une belle fille [4]. Toutesfoiz elle n'a point succedé, et a esté privée de la couronne soubz couleur d'adultere commis par sa mere. Et si n'a pas passé la chose sans debat et grant guerre; car le roy de Portingal a voullu soubstenir sa nyepce, et plusieurs seigneurs du royaulme de Castille avecques luy [5]. Toutesfoiz la seur dudit roy Henry, mariée avecques le filz du roy don Jehan d'Arragon [6], a obtenu le royaulme et le possede : et aussi ce jugement et ce partaige c'est faict au ciel, où s'il s'en faict assez d'aultres.

Vous avez veu, puis peu de temps, le roy d'Escosse et son filz de l'eage de treze ou quatorze ans, en bataille l'ung contre l'autre; le filz et sa part obtin[ren]t [q] [la victoire], et ledit roy mo[u]r[u]t en la place [7]. Il avoit faict mourir

p) *Les deux derniers mots sont écrits en marge du ms. et d'une autre main.* — q) et de sa part obtint *M* : le filz et ceulx de sa part gaignerent la bataille *Sauv. Leng.* : le filz sa part obtint *Dup.*

pas prouvé qu'elle ne soit pas morte naturellement. Au reste, son mari se plaignait, non pas de ce qu'elle fût enceinte, mais de ce qu'elle ne lui donnait pas d'autre héritier.

1. Édouard, né 1476, prince de Galles (8 sept. 1483), mort à Middleham, le 9 avril 1484.

2. Henri IV, roi de Castille, mort 12 décembre 1474 (voyez plus haut, p. 139).

3. Jeanne, fille d'Edouard, roi de Portugal, et d'Éléonore d'Aragon, et sœur d'Alphonse V, roi de Portugal.

4. Jeanne la Bertraneja, morte après 1505.

5. Voyez plus haut, p. 384.

6. Isabelle, la Catholique, femme de Ferdinand, roi d'Aragon.

7. Jacques III, fils de Jacques II, roi d'Écosse, et de Marie de Gueldres, né le 10 juillet 1451, couronné le 10 août 1460, épousa, en 1469, Marguerite de Danemark, et fut mis à mort, le 11 juin 1488, après une bataille perdue contre

son frere [1]. Plusieurs aultres cas luy estoient imposez, comme la mort de sa femme [r] et d'aultres.

Vous voiez aussi le duchié de Gueldres hors de la lignée [2], et avez ouy l'ingratitude du duc dernier contre son pere. Assez de pareilz cas pourroys dire semblables, qui aisement doyvent estre congneuz pour divines punitions ; et tous maulx sont commencés par rapports et puys par divisions, desquelles se sont sourses les guerres, de laquelle viennent la mortalité et famyne : et tous ces maulx procedent de faulte de foy. Et fault donc congnoistre, veu la mauvaitié des hommes, et par especial des grans qui ne congnoissent ny ne croient qu'il est Dieu, qu'il est necessité que chascun seigneur et prince [s] ayt son contraire pour le tenir en craincte et humilité, ou aultrement nul ne pourroit vivre soubz eulx ne auprès d'eulx [t].

Il est donc temps que je reviengne à ma principalle matiere et à continuer le propos de ces Memoires encommencez à vostre requeste, mons^r l'arcevesque de Vienne. Venu [u] que fut ce duc de Gueldres devant Tournay, y [v] feit mettre les feuz jusques aux faulxbourgs. Il y avoit dedans trois ou quatre cens hommes d'armes, qui saillirent sur la queuhe, à leur retraicte, et incontinent ce peuple se mist à

r) mort de sond. frere *éd. Dup. Les neuf derniers mots de la phrase manquent au ms. D.* — s) province *dans le ms.* — t) *Sauvage et Lenglet terminent ici leur cinquième livre. Sous réserve de certaines transpositions qu'ils se sont cru autorisés à faire, et qu'on ne peut approuver, il est permis de soutenir que la transition indiquée par les mots* Il est donc temps *etc. marquerait bien le début d'un livre nouveau.* — u) *Tout le reste de ce chapitre a été transporté par Sauvage et par Lenglet à la fin du chapitre XVII de ce même livre V.* — v) il *édit.*

---

ses vassaux révoltés. Son fils Jacques IV, né 17 mars 1473, lui succéda au trône d'Ecosse. Il épousa (8 août 1503) Marguerite, fille de Henri VII, roi d'Angleterre, et mourut le 9 septembre 1533, à Flodden, en combattant les Anglais (*Dict. of nation. biogr.* aux noms *James III* et *James IV*).

1. Jaloux de la popularité de ses frères Jean, comte de Mar, et Alexandre duc d'Albany, Jacques III les fit arrêter (1479), et fut soupçonné d'avoir été l'auteur de la mort du comte de Mar, survenue peu de temps après. Albany réussit à s'échapper du château d'Edimbourg et se réfugia en France (*Dict. of nation. biography* au nom *James III* ; cf. *Chron. Scand.*, II, 89).

2. C'est en 1492 seulement que Maximilien perdit le duché de Gueldres, et que Charles d'Egmont, fils du duc Adolphe, rentra en possession de son héritage.

fouyr. Ledit duc de Gueldres, qui estoit ung tres vaillant prince, tourna pour cuider[w] [1] donner chemin à ses gens de[x] se retirer; il fut mal suyvi et porté par terre, et tué assez[y] bon nombre de ce peuple; et se trouva bien peu de gens du Roy à faire cest exploict. Et l'ost des Flamans aveeques ceste perte s'en retira, car il n'y eut que une bande d'entre eulx deffaictz[z]. Madamoiselle de Bourgongne, comme l'on dict, eut tres grant joye de ceste adventure, et ceulx qui l'aymoient; car l'on dict pour certain que lesdits Gantoys estoient desliberez de la luy faire expouser par force, car de son consentement ne l'eussent ilz seeu faire, pour plusieurs raisons, comme vous avez entendu de luy par cy devant.

w) aider *éd. Ch.* — x) pour *édit.* — y) et tué, et assez *édit.* — z) deffaicte *édit.*

1. C'est la troisième fois que Commynes fait mention de la mort du duc Adolphe de Gueldres (voyez ci-dessus, p. 262 et 413).

SOMMAIRE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME

DES

MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMYNES

LIVRE I (1464-1465)

LIVRE II (1466-1469)

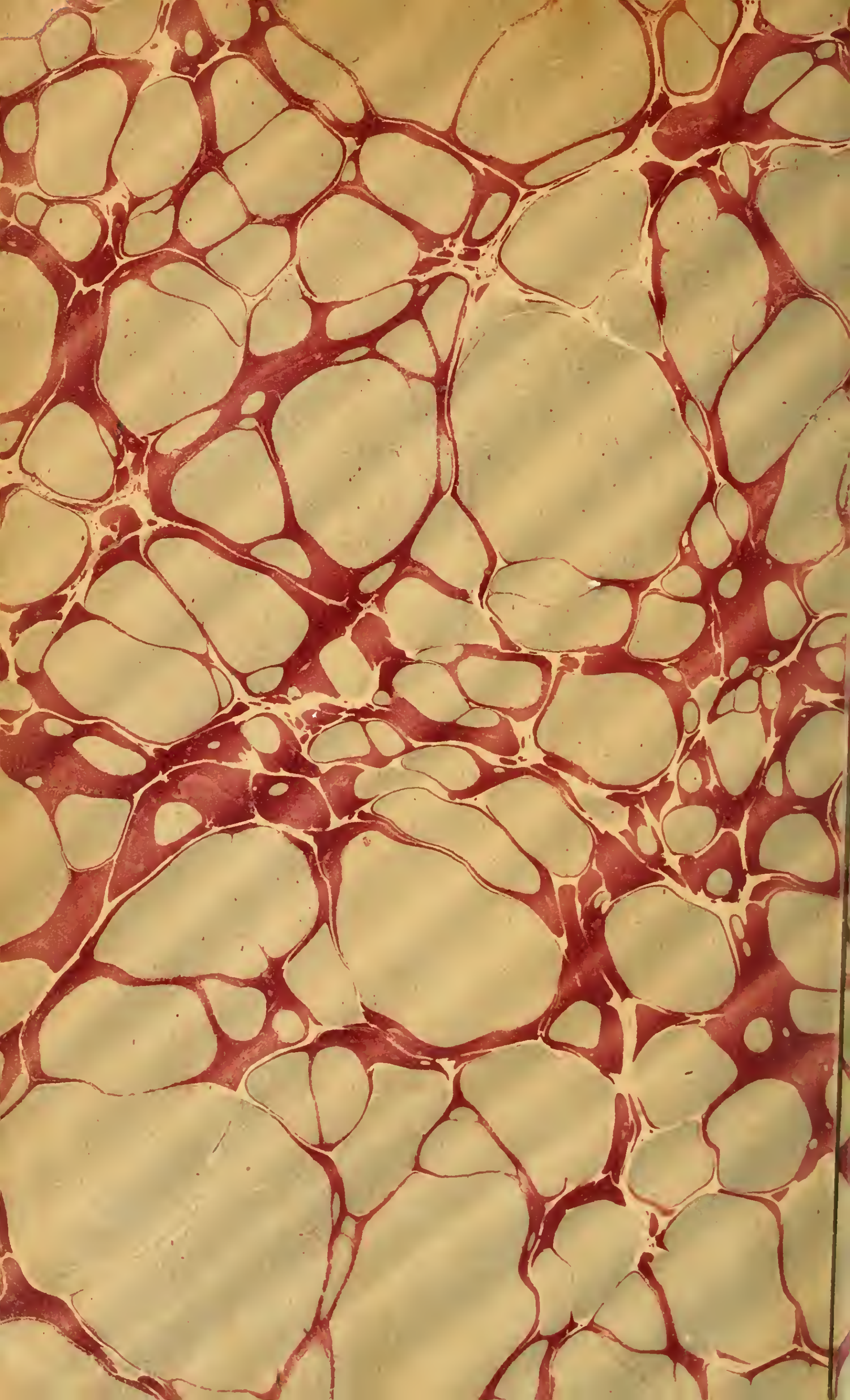
LIVRE III (1470-1474)

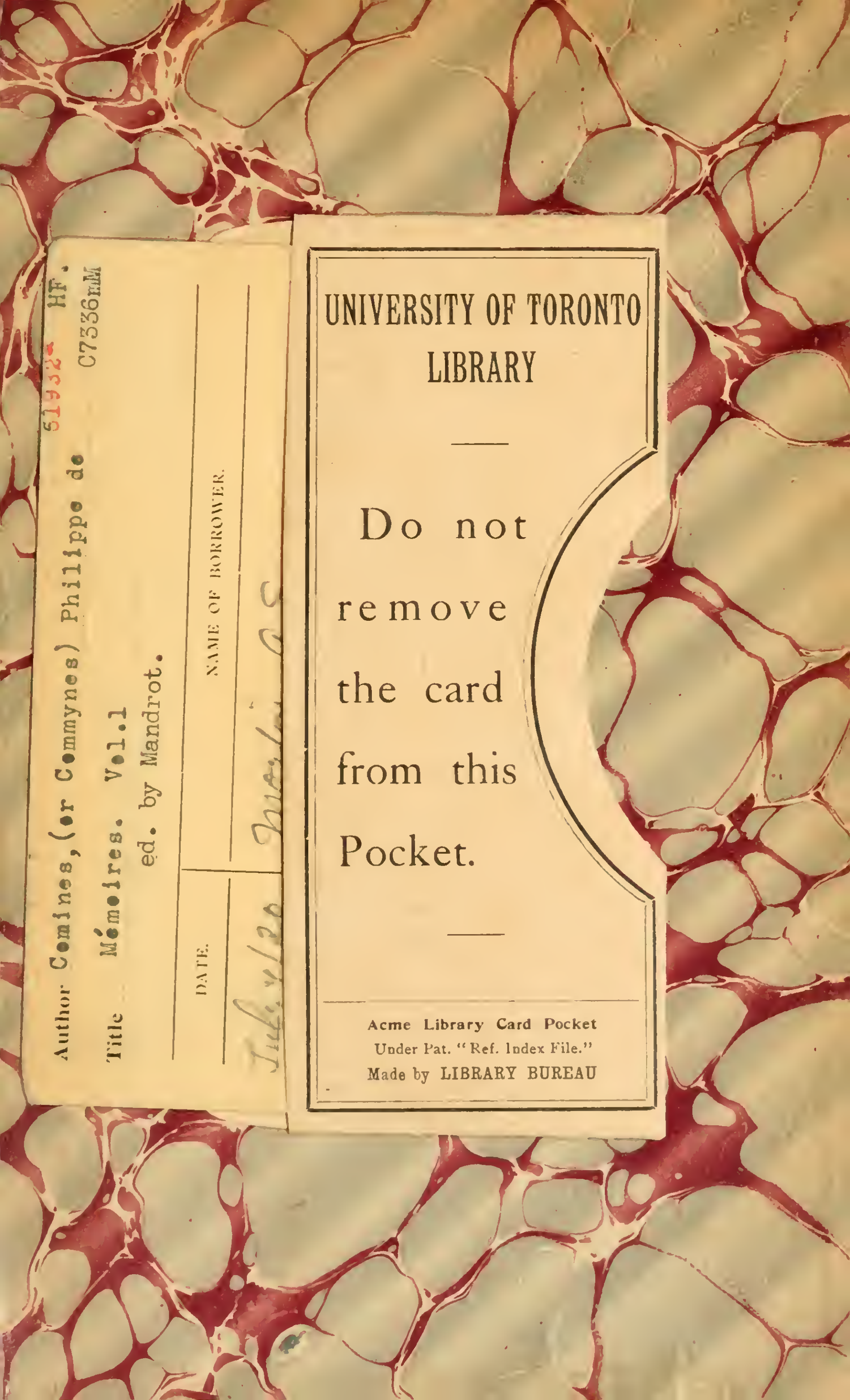
LIVRE IV (1473-1475)

ERRATA

P. 11, n. 1, l. 9,	lisez :	*Pierre*	et non :	*Pirre*
31, l. 24,	—	*chevaulx*	—	*cheveulx*
32, l. 25,	—	*alayne à ses*	—	*alayne ses*
40, n. 1, l. 9,	—	*Vanves*	—	*Vannes*
58, n. 5, l. 1,	—	*Richard Nevill,*	—	*Richard, Nevill*
75, l. 28,	—	*mons*r *Charles de Mellun*	et non :	*Mons*r. *Charles de Mellun*
180, l. 17,	—	*et*	et non :	*ep*
190, l. 10,	—	*les choses longues luy ennuyoient*	et non :	*les choses luy ennuyoient*
200, l. 1,	—	supprimez l'appel *h*		
225, l. 12,	—	*se parloit*	et non :	*sa parloit*
232, l. 1,	—	*la treve, et mandé*	—	*la treve ; et mande*
325, n. 2, l. 1,	—	*Louis XI*	—	*Louis VI*
347, n. 1, l. 1,	—	*étant*	—	*était*
354, l. 8,	—	*de Bourgongne : pour faire gens et avoient,*	et non :	*de Bourgongne, pour faire gens; et avoient*
354, n. 3, l. 7,	après le mot *passim*, ajoutez :	Il y retourna au printemps de l'année 1490, époque probable de la composition de cette partie des « Mémoires ». Cf. Gabotto, *Lo stato Sabaudo da Amedeo VIII ad Emanuele Filiberto*, Turin, 1892-1895, II, 406.		
356, l. 14,	lisez :	*renvoyé (ai)*	et non :	*renvoye*
368, l. 21,	—	*leur vouloir*	—	*leur vouloit*

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS





UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
HF.
C7336mM
Author Comines, (or Commynes) Philippe de
Title Mémoires. Vol.1
ed. by Mandrot.
NAME OF BORROWER.
DATE.

